HISTOIRE
DU
CONCILE
DE PISE.

TOME PREMIER.

HISTOIRE
DU
CONCILE
DE PISE,

Et de ce qui s'est passé de plus mémorable depuis ce Concile jusqu'au Concile de CONSTANCE.

PAR JAQUES LENFANT.

ENRICHIE DE PORTRAITS.

TOME PREMIER.



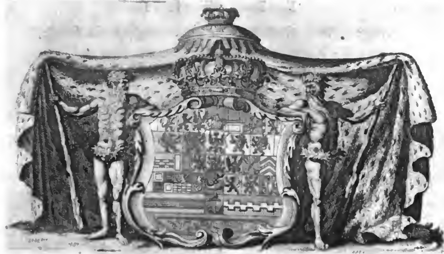


A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.
MDCCXXIV.



SOPHIE-DOROTHÉE
DE BRUNSWICH-LUNEBOURG,
REINE DE PRUSSE.

Ant. Pesne Pictor Regis pinxit. *Jakob Houbraken Sculpsit.*



A LA

REINE.

MADAME,

Je dois m'attendre que la hardiesse que j'ai euë de mettre Votre Auguste Nom à la tête de cet Ou-

vrage sera le premier objet de la censure du Public. Mais si VOTRE MAJESTÉ *veut bien me pardonner ma temerité, je ne suis pas embarrassé à justifier mon choix.*

J'ai crû en effet, MADAME, *que* VOTRE MAJESTÉ *pourroit prendre quelque plaisir à voir briller tant de Vertus en plusieurs de ses Illustres Ancêtres, sur tout dans un Siecle où le Vice fut autant que jamais sur le throne, & où il étoit même comme consacré par l'exemple de gens aussi odieux que l'étoient les prétendans au Souverain Pontificat. On y voit paroître avec éclat un* OTHON *Duc de Brunswic, Epoux de la Reine de Naples & de Sicile, qui lui-même auroit été Roi sans l'opposition d'un Pape qui vouloit son indigne neveu sur ce throne. L'Histoire est pleine des Vertus militaires, politiques & morales de ce Prince. Il mit en usage en toute occasion sa prudence, sa valeur & sa generosité pour éteindre le grand Schisme d'Occident, y sacrifiant même ses interêts & ses justes ressentimens.* VOTRE MAJESTÉ *rencontrera ici dans* FREDERIC *de Brunswic élû Empereur, mais indignement assassiné par des Seigneurs jaloux de ses Vertus & de son élevation, un objet de plaisir & d'horreur tout ensemble. Elle y remarquera encore de quel poids étoient les suffrages des Serenissimes Ducs* HENRI *&* BERNARD *de Brunswic par les instantes sollicitations, que leur*

leur firent les Cardinaux, à se trouver au Concile, dont j'écris l'Histoire dans cet Ouvrage.

J'avoue bien, MADAME, *que la dissipation où vivent la plupart des Grands ne sauroit que leur inspirer de l'indifference pour un sujet aussi grave & aussi serieux que l'est l'Histoire d'un Concile. Mais tous les Grands ne sont pas de ce caractere. Il en est à qui Dieu inspire des sentimens plus dignes de la Grandeur. Et si j'osois le dire, je n'en voudrois point d'autre preuve, que l'attention & le temps que* VOTRE MAJESTÉ *donne à la lecture, aussi bien que le choix judicieux qu'elle fait faire des Ouvrages les plus capables d'interesser utilement l'esprit & le cœur. Sur tout un Concile assemblé pour l'union de l'Eglise, & pour la reformation des mœurs ne sauroit être vû de mauvais œil d'une Souveraine, qui par la moderation de ses sentimens seroit capable de raprocher les esprits les plus éloignez, & dont l'exemple inspire à sa Cour une Sagesse qui trouve peu d'accès dans la plupart des Cours.*

J'ose d'autant plus me flater que VOTRE MAJESTÉ *ne dédaignera pas de prendre ce Concile sous sa protection, qu'on a vû plus d'une fois des Reines s'interesser à ces sortes d'Assemblée, & en presser la convocation dans les besoins de l'Eglise. Au fond, notre Siecle est-il indigne d'avoir des* PULCHERIES, *à qui l'Union & la Paix de l'Eglise tiennent au cœur,*

& des EUDOXIES *qui, par leurs lumieres & leur protection, animent les Sciences, sur tout la Science du Salut, & qui favorisent ceux qui les cultivent?*

C'est, MADAME, *ce que j'avois à dire pour l'apologie de mon audace. S'il y est entré quelques louanges indirectes, j'en demande pardon à Votre Modestie. Elles ont échapé à la verité & à l'inclination que j'aurois de faire l'éloge de* VOTRE MAJESTÉ, *si je n'étois retenu par la difficulté de l'entreprise & par le profond respect avec lequel je ferai gloire d'être toute ma vie,*

MADAME,

DE VOTRE MAJESTÉ,

De Berlin le 12. d'Avril 1724.

Le très-humble, le très-obéïssant & le très-fidele serviteur & sujet,

LENFANT.

PREFACE.

LORSQU'ON eut achevé l'*Histoire du Concile de Constance*, on ne pensa plus d'abord qu'à celle du Concile de *Basle*, & de ce qui s'étoit passé entre ces deux célèbres Assemblées. Mais comme le Concile de *Pise* avoit précedé l'une & l'autre, & qu'il avoit été convoqué à peu près dans les mêmes vuës, on a crû que, pour la satisfaction du Public, il valloit mieux rebrousser chemin, & donner l'Histoire de ce premier Concile, comme de l'avantcoureur des deux autres, afin qu'on ait une idée de tous les Evenemens Ecclesiastiques du quinzieme Siecle. On verra, dans cette Histoire, beaucoup plus de varieté & des évenemens encore plus importans, que dans celle du Concile de Constance. Car elle comprend ce qui s'est passé de plus mémorable dans l'Eglise, pendant les vingt-trois dernieres années du quatorzieme Siecle, & les treize premieres du quinzieme, c'est-à-dire, depuis 1378. que commença le *grand Schisme d'Occident*, par la mort de *Gregoire XI.* jusqu'au commencement de 1414. qui fut l'année du Concile de Constance.

II. QUOIQUE le Concile de Pise ne se soit assemblé qu'en 1409. & que même il n'ait duré qu'environ six mois, on n'a pas laissé d'intituler cet Ouvra-

ge, *Histoire du Concile de Pise*, par ces deux raisons. La premiere est, que les douze années qui ont précedé ce Concile, en ont été les préparatifs. Comme il ne fut assemblé, que pour terminer le Schisme, il falloit nécessairement que l'*Histoire du Concile de Pise* fût précedée de l'Histoire abregée de ce Schisme, & qu'elle en fît partie, afin de mettre le Lecteur au fait de ce Concile. La seconde raison qui nous a engagé à donner à une Histoire aussi étendue un titre aussi borné, que l'est celui d'*Histoire du Concile de Pise*, c'est que tout ce qui s'est passé depuis le mois d'Août de 1409. qu'il se separa, jusqu'au premier de Novembre 1414. que s'assembla celui de Constance, c'est que tout cela, dis-je, fut une conséquence & une suite du Concile de Pise. Cela paroît par la derniere Session de ce Concile, où *Alexandre V.* qui y fut élû Pape, ordonne, par l'approbation du Concile, que *la réformation de l'Eglise dans le Chef & dans les Membres, sera suspendue jusqu'au prochain Concile, & que celui de Pise sera prorogé & continué jusqu'au prochain, qui devoit s'assembler dans trois ans.* Il y eut en effet d'assez grands debats au Concile de Constance, pour savoir s'il seroit regardé seulement comme une Continuation du Concile de Pise, ou comme un nouveau Concile. Les Cardinaux Italiens tout dévouez à *Jean XXIII.* lequel en vertu du Concile de Pise étoit legitime Successeur d'*Alexandre V.* demandoient que le Concile de Constance ne passât que pour une Continuation de celui de Pise, selon la Bulle d'*Alexandre V.* & que les Antipapes *Gregoire XII.* & *Benoit XIII.* demeurassent deposez. Mais l'autre parti l'emporta, parce qu'il eût été impossible, si *Jean XXIII.* qui étoit le troisieme

Pa-

Pape; survenu depuis le Concile de Pise & que les deux autres accusoient d'être un Antipape, si, dis-je, *Jean XXIII.* n'eût été obligé comme eux à ceder, ou si on ne l'eût déposé comme on fit, pour élire un Pape incontestable. Ainsi le Concile de Constance n'ayant fait que renouveller, & poursuivre les procedures de celui de Pise, jusques-là c'est toujours l'Histoire du Concile de Pise.

III. Ceux qui ont entrepris d'écrire l'Histoire de ce grand Schisme qui, dans les quatorzieme & quinzieme Siecles dura plus de quarante ans dans l'Eglise Latine, n'ont pû se dispenser d'écrire en même temps celle du Concile de Pise. Mais je ne sache personne qui ait entrepris de faire une Histoire particuliere de ce Concile, apparemment par ces trois raisons. La premiere, que s'étant tenu en Italie, on ne s'est pas mis en peine de ramasser en un Corps, les Pieces d'une Assemblée qu'on y regarde comme nulle; ou plutôt on a été fort soigneux en ce païs-là de cacher des négociations & des procedures aussi opposées aux interêts & à la Théologie du Siege de Rome. La seconde raison qui a fait négliger le Concile de Pise, c'est que comme on a regardé fort généralement le Concile de Constance, comme la continuation, & la consommation du premier, ceux qui ont écrit l'Histoire de l'un ont crû écrire celle de l'autre. Cependant on verra tout-à-l'heure par la difference qu'il y a entre ces deux Assemblées, qu'elles méritoient bien chacune une Histoire particuliere. La troisieme raison est, qu'environ cent ans après il se tint un autre Concile à Pise si semblable à celui de 1409. en plusieurs circonstances que le Concile de 1511. a fait oublier

celui de 1409. En effet ils furent tous deux assemblez par des Cardinaux à la requisition des Princes Chrétiens, parce que le Pape *Jules II.* refusoit d'en convoquer un comme les Concurrens du XV. Siécle l'avoient refusé. Ce Pontife fut cité dans le dernier, comme les deux Concurrens le furent dans l'autre. Il refusa comme eux d'y comparoître, & tout de même que les deux Concurrens dont l'un assembla un Concile à Perpignan, l'autre dans la Province d'Aquilée, *Jules II.* en indiqua un à Rome, & déclara celui de Pise Schismatique. La Ville de Pise fut recusée dans ces deux occasions comme un lieu peu libre & peu sûr pour le Pape. Le but de ces deux Assemblées étoit à peu près le même, c'étoit la Reformation de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres. S'il n'y avoit pas deux Concurrens dans le dernier, il y eut au moins Schisme, Concile contre Concile, celui de Latran contre celui de Pise. Enfin le Pape fut deposé dans le dernier Concile de Pise comme les deux Concurrens le furent dans le premier. Nonobstant ces conformitez il y eut pourtant des differences assez considerables entre ces deux Conciles pour ne les pas confondre. Il y en a sur tout une capitale. C'est que ceux même qui avoient assemblé le Concile de Pise en 1511. savoir, l'Empereur, le Roi de France, les Cardinaux, le desavouerent solemnellement l'année suivante pour s'unir au Concile de Latran, au lieu que le Concile de 1409. a toujours été reconnu jusqu'à présent pour un Concile Oecumenique par ceux qui l'ont assemblé. C'est de quoi le *P. Noel Alexandre* ne disconvient pas, comme on le verra dans la suite.

IV. CETTE Histoire consiste en huit Livres. Les deux

deux premiers Livres contiennent l'occaſion & les préparatifs du Concile de Piſe. On y verra les commencemens du Schisme dans un détail peu commun, & l'Hiſtoire de pluſieurs Conciles Nationaux tenus en France pour terminer ce Schisme. Le troiſieme Livre, eſt employé 1. aux Préliminaires du Concile, 2. au Concile en lui-même. 3. aux deux Conciliabules, aſſemblez, l'un à *Perpignan*, par *Benoit XIII.* l'autre à *Civitad di Frioul*, ou, à *Udine*, dans la Province d'Aquilée, par *Gregoire XII.* pendant qu'on le dépoſoit à Piſe. De ſorte que l'*Hiſtoire du Concile de Piſe* renferme en même temps, celle de trois Conciles, eſtimez Oecumeniques, dans leurs Obediences (1). Dans les quatre Livres ſuivants, on verra les principaux événemens arrivez, pendant quatre ans, ou environ, par rapport à l'Eccleſiaſtique, & même, par rapport au Civil, quand il s'eſt trouvé mêlé, avec l'Eccleſiaſtique, jusqu'au Concile de Conſtance. On y expoſe, aux yeux du Public, le reſultat, & le ſort du Concile de Piſe, qui fut d'être rejetté des uns, & ſuivi par les autres, avec une égale animoſité. On y voit le Schisme, devenu plus opiniâtre, que jamais, par la concurrence de trois Papes, enfanter des Sectes, & allumer des Guerres, dans toute l'Europe. Comme ce fut ce Schisme, qui fournit occaſion aux troubles de Boheme, on en a marqué à leur temps, & dans leur place, l'origine, & les progrès, auſſi bien que ceux du *Huſſitisme*, qui fit paroître ſur la Scene, les plus ſanglantes tragedies, qu'on ait vuës de memoire

(1) Au reſte il ne ſe tint que XXIII. Seſſions au Concile de Piſe, quoque dans cette Hiſtoire, il en paroiſſe XXIV. par une erreur de chiffre qui commence au Paragraphe LVII. où l'on a mis XVII. au lieu de XVI. Seſſion.

re d'homme. En un mot, on voit ici, tout ce que les passions peuvent causer de desolation, & de ravage, quand ceux qui, par leur caractere, sont appellez à les reprimer, leur ont lâché la bride, & les ont autorisées par leur propre exemple.

V. On peut comprendre par là, que tout ce qu'on a dit de la *célébrité* du Concile de Constance, par rapport à l'importance des affaires qui s'y agiterent, convient à peu près à celui de Pise. Ce sont des évenemens differens à la verité, mais qui tendent à une même fin, c'est d'unir l'Eglise en apparence, & de la brouiller en effet. L'interêt public se trouve presque toujours dans l'un & dans l'autre, la victime des interêts & des passions particulieres. La Religion elle-même y est sacrifiée à la politique. On y voit les Papes, les Empereurs, les Rois, comme le reste des hommes, être la dupe de leur propre cœur, se flatter de travailler à l'Union, lors qu'au fond ils ne cherchent que leurs propres interêts, soit dans cette Union, soit dans la continuation du Schisme. En effet si dès l'origine du Schisme, les Empereurs, les Rois & les Princes, de l'Europe, se fussent bien unis dans un interêt, qui leur étoit commun, c'étoit la plus belle occasion du monde, de reprendre leur ancienne autorité, & d'assembler l'Eglise, pour ranger les Papes à leur devoir, & les renfermer dans les bornes de leur Ministére. Mais au lieu d'une Union si nécessaire, ils ne songeoient qu'à se contrequarrer les uns les autres. La France liguée avec l'Espagne se tient à *Benoit XIII.* Successeur de *Clement VII.* élu par la Faction Françoise, & Espagnole, contre *Urbain VI* & ses Successeurs reconnus en Allemagne. Les Empereurs d'autre côté tout pleins d'om-

d'ombrages, justes ou malfondez, contre les François, soutiennent *Gregoire XII*. Les Ecossois obeïssent à *Benoit XIII*. pour faire dépit aux Anglois, avec qui ils sont en guerre. C'est ainsi que par leurs divisions, ils entretiennent celle de l'Eglise pendant qu'ils font mine de se donner pour l'Union mille mouvemens qui ne pouvoient réüssir qu'en exerçant de concert une autorité qu'ils avoient reçuë de Dieu pour la protection de l'Eglise. Mais ce qui fait plus d'horreur, c'est de voir toute la Chrétienté servir de jouet, pendant plusieurs années, à deux ou trois scelerats, comme on les appelloit publiquement & comme ils s'appelloient eux-mêmes reciproquement, qui semblent s'être entendus à ruïner l'Eglise de fond en comble, sous prétexte de la défendre.

Lorsque j'écrivois ceci, je suis tombé, tout à propos, sur un endroit d'une Piece du Docteur *Richard Ullerston*, qui confirme ma reflexion, puisqu'il met la division des Princes Chrétiens, entre les principales causes du Schisme. Voici comme il s'explique en parlant de l'obligation où sont les Papes de procurer la paix, entre les Princes Chrétiens. *Il a paru de nos jours*, dit-il, *que la discorde entre les Royaumes a été l'occasion & l'aliment du Schisme, parce que les Royaumes qui se trouvoient en guerre se joignirent chacun à l'obedience du parti que son ennemi, ne vouloit pas reconnoître. Au lieu que s'ils eussent été unis, on n'auroit pas vraisemblablement commencé le Schisme si legerement, ou il n'auroit pas tant duré* (a). Je parlerai tout à l'heure de cette Piece & de cet Auteur. C'est ce qu'il y a de commun entre l'*Histoire du Concile de Pise* & celle du *Concile de Constance*.

(a) Ap. *Von der H.* T. I. Part. XXVII. p. 1170.

tance. Mais il y a entre ces deux Conciles de differences considerables qu'il est bon de marquer ici.

1. Il y a cette difference entre le Concile de Pise, & celui de Constance, c'est que dans ce dernier, on ne se borna pas, comme dans le premier, à l'unique affaire du Schisme. On y agita, & on y décida plusieurs questions de Foi. Tels étoient les propositions de *Jean Petit*, la Doctrine de *Jean Hus*, l'affaire de la Communion sous les deux especes, ou du retranchement de la Coupe, &c. On y fit des *Actes de Foi*, pour parler le langage de l'Eglise Romaine, contre des Hérétiques réels, ou pretendus; on y convint de plusieurs Réglemens concernant la Discipline; on y mit sur le tapis la réünion des Grecs avec l'Eglise Latine. En un mot, il ne fut pas moins général par rapport aux matieres, qu'on y traita, que par la régularité de sa convocation, & par sa maniere de proceder. Au lieu que la déposition des deux Concurrens, & l'élection d'un autre Pape fut l'unique objet du Concile de Pise. La raison de cette difference fut apparemment la nécessité pressante d'avoir un Pape incontestable, non seulement pour terminer le Schisme, mais pour régler toutes les autres affaires, qui exigent l'autorité d'un Souverain Pontife. Il falloit de la diligence, pour ne pas dire de la précipitation.

2. Le Concile de Constance fut plus célèbre, que celui de Pise, par rapport à la présence de l'Empereur, des Electeurs qui pour la plûpart s'y trouverent, de quantité de Princes, & de grands Seigneurs, qui y furent presens, au lieu qu'ils n'assisterent à celui de Pise que par leurs Ambassadeurs. L'Empereur *Robert*, bien loin de s'y trouver, le traversa, autant qu'il

qu'il pût, & n'y envoya des Ambaſſadeurs que pour s'y oppoſer. 3. Le Concile de Piſe fut aſſemblé d'une maniere toute extraordinaire, inouïe juſqu'alors, ce qui l'expoſa à de grandes contradictions. Il ne fut point convoqué comme le Concile de Conſtance, par autorité du Pape, de concert avec l'Empereur. Les deux Concurrens ne voulant pas s'unir pour l'aſſembler, parce que chacun d'eux prétendoit en avoir ſeul le droit; il fallut qu'il fût convoqué par les Cardinaux des deux Obediences, reünis enſemble, après avoir abandonné leurs Maîtres. C'eſt ce qu'on voit aſſez amplement dans le troiſieme Livre de cette Hiſtoire & dans les Additions à ce Livre, où l'on a inſéré des Apologies & des refutations du Concile de Piſe aſſez amples pour inſtruire du pour & du contre de cette affaire.

V. On ne ſauroit conteſter que les raiſons qui furent alleguées, ſoit pour ſoutenir, ſoit pour combattre ce Concile, n'en rendent l'autorité fort douteuſe. Il s'en faut beaucoup, qu'on ne puiſſe produire en faveur de ſa généralité, ou de ſon univerſalité tous les caracteres qui ſe rencontrent dans celui de Conſtance. Déja par rapport au nombre des Nations, on ne peut pas dire que le Concile de Piſe ait été œcumenique, puis qu'il y manqua des Nations entieres, comme toute l'Eſpagne & l'Ecoſſe. Même il y avoit beaucoup de partage entre les Nations qui y envoyerent leurs Ambaſſadeurs. Une grande partie de l'Allemagne, & de l'Italie, tenoit encore pour *Gregoire*, comme l'Eſpagne, & l'Ecoſſe, pour *Benoit*. D'ailleurs la ſingularité de ſa convocation fut, comme on vient de le dire, une grande ſource d'objections, non ſeulement parmi les ennemis

déclarez de ce Concile, mais même, parmi les personnes neutres, parce que les formalitez ordinaires du Droit, en pareilles occasions, n'y avoient point été observées. Enfin si l'on peut juger de l'autorité d'un Concile, par le succès, celui du Concile de Pise fut des plus malheureux. Ceux même qui l'avoient assemblé, n'en furent pas contens. L'élection d'*Alexandre V.* unanime en apparence, étoit contestée en secret, sur tout par les François, qui n'y consentirent que par politique, comme beaucoup de gens le prétendent. Cependant si ce Concile eut ses Antagonistes, il eut aussi ses partisans, qui en soutinrent l'autorité, & la généralité. On verra les raisons des uns, & des autres, dans cette Histoire (a). Aujourd'hui, que les mêmes passions ne regnent plus, le Concile de Pise est regardé comme un Concile General, par toute l'Europe, à la reserve de l'Italie, parce que sa procedure fut toute opposée à la Théologie des *Ultramontains*. Le P. *Noel Alexandre* Dominicain célèbre, à qui le Public est redevable d'une fort bonne Histoire Ecclesiastique, a écrit une Dissertation exprès, pour prouver que le Concile de Pise est œcumenique, & pour répondre aux objections de ceux qui ont prétendu le contraire, comme *St. Antonin Archevêque de Florence*, dans sa Chronique (b), le Cardinal *Cajetan*, & quantité d'autres, On ne sauroit gueres trouver d'Auteur moins suspect que *Noël Alexandre*, sur cette matiere. Il ne seroit pas juste d'en croire ni les Ultramontains, ni ceux d'entre les Docteurs de Sorbonne, qui sont dans des principes tout opposez aux Ultramontains, sur l'autorité du Pape, & des Conciles. Il n'y auroit point de gens plus propres que les Protestans, à décider ce Pro-

(a) Voyez cette Hist. p. 302. 309.

(b) L. III. Tit. XXII. Cap. V. §. 11.

Problême Historique. Ils sont parfaitement neutres dans cette affaire, & il leur est tout-à-fait indifferent, que le Concile de Pise ait été Oecumenique, ou qu'il ne l'ait pas été, parce qu'il ne s'y agita aucune des questions, qui les separent d'avec l'Eglise Romaine. Ils peuvent du plus grand sang froid du monde, être Spectateurs du combat, ou de la Scene, ou bien rire, ou pleurer, comme on rit & comme on pleure au parterre, sans avoir d'ailleurs aucun interêt à l'affaire. De quelque maniere que le Problême soit décidé, il ne tient qu'aux Protestans de tirer un égal avantage, de la décision. Si le Concile de Pise n'est pas légitime, il s'ensuit de là que tous les Papes qui ont siégé depuis *Alexandre V.* jusqu'au Pape present, ne sont pas de vrais Papes. S'il est légitime, & Oecumenique, l'autorité des Papes reçut dès lors un grand échec, par le Jugement de l'Eglise Universelle, qui déclara les Papes inferieurs aux Conciles généraux. Mais quoique les Protestans soient hors d'interêt à cet égard, l'équité ne veut pas, qu'ils s'érigent en Juges dans cette controverse. Il faut donc choisir un Auteur qui tienne le milieu, entre les Théologiens Ultramontains, & les autres Théologiens de la Communion de Rome. C'est ce que nous trouvons dans le P. *Noel Alexandre*. Car, si d'un côté c'est un Théologien de l'Eglise Gallicane, de l'autre, il étoit Moine d'un Ordre fort attaché au Siége de Rome, & il s'est vigoureusement défendu contre ceux qui l'ont accusé d'avoir fait injustice à ce Siége, dans son Histoire. J'abregerai donc ses raisons pour le Concile de Pise. 1. On ne doit pas être surpris, que l'Archevêque de Florence ait parlé du Concile de Pise comme d'un *Conciliabule*. Il avoit été Disciple de

Jean Dominique Cardinal de la création de *Gregoire*, & qui demeura constamment avec lui, jusqu'à sa Cession. D'ailleurs, comme l'a fort bien remarqué le P. *Alexandre*, toutes les objections des Particuliers & même celles des Nations entieres, ne sauroient balancer l'autorité du Concile de Constance qui n'a pû reconnoître *Alexandre V.* élû au Concile de Pise, & *Jean XXIII.* son Successeur, sans reconnoître ce Concile, comme un Concile general. 2. A l'égard des raisons tirées de la prétenduë nullité d'un Concile, qui n'est pas assemblé par l'autorité du Pape, elles avoient été victorieusement combattuës, en plusieurs occasions, & en particulier dans le Discours que *Gerson* adressa à *Alexandre V.* après son élection. 3. Le mauvais succès d'un Concile, ne sauroit non plus lui ôter son autorité, quand il fait tout ce qui se peut faire pour arriver heureusement à la fin qu'il s'étoit proposée. On a souvent assemblé, dit le P. *Alexandre*, des Conciles Generaux, soit pour étouffer des hérésies naissantes, soit pour réünir l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine. Mais quoique ce Schisme subsiste encore, & que les hérésies condamnées n'ayent pas été éteintes d'abord, on n'a pas laissé de les considerer comme des Conciles Généraux, nonobstant leur peu de succès. Au fond, comme il le remarque, le Concile de Pise ne fut pas tout-à-fait inutile. On y vit les deux Colleges des Cardinaux réünis pour deposer les Concurrens, & élire un Pape du consentement des deux Partis. Ce fut en vertu du Concile de Pise, que s'assembla celui de Constance, qui termina le Schisme, & qui, comme on l'a dit, autorisa le Concile de Pise, de sorte que comme c'est de ce Concile que sont ve-

venus successivement tous les Papes, qui ont siegé jusqu'à present, on ne sauroit le rejetter, sans rejetter en même temps tous les Papes qui ont siégé depuis. 4. Selon le Docteur Dominicain les oppositions de *Benoit*, & de *Gregoire*, ne pouvoient prévaloir contre le reste de la Chrétienté, parce que leurs Obediences n'en faisoient que la moindre partie, & que si on divisoit la Chrétienté, en six parties, à peine en auroit-elle fait la sixieme. Tout de même, dit-il, que dans les Schismes de *Novatien* contre le Pape *Corneille*, d'*Ursicin*, contre *Damase*, de *Laurent*, contre *Symmaque*, de *Pierre Leon*, contre *Innocent II.* d'*Octavien* contre *Alexandre III*, ceux qui tenoient pour les Antipapes n'empêchoient pas que l'Eglise Universelle n'eût un vrai Pape, ainsi dans le Schisme dont il s'agit, les Rois d'Arragon, d'Ecosse, le Comte d'Armagnac qui depuis le Concile de Pise adhererent encore à *Pierre de Lune*, *Ladislas* Roitelet (*Regulus*) de la Pouille avec quelque peu de Villes d'Italie qui tenoient pour *Angelo Corario*, n'empêchoient pas que toute l'Eglise ne pût recevoir le Concile de Pise & reconnoître *Alexandre V.* Je remarquerai ici seulement en passant que l'habile Dominicain oublie de compter entre les partisans de *Gregoire*, depuis le Concile de Pise, il oublie, dis-je, l'Empereur *Robert* & une partie considerable de l'Allemagne, & qu'outre l'Arragon, que ce Docteur se contente de nommer, tous les autres Royaumes d'Espagne tenoient encore pour *Benoit XIII.* Quoiqu'il en soit, s'il faut juger de la généralité d'un Concile, par le nombre des Nations, celui-ci fut fort incomplet. Il est vrai que celles qui y manquoient avoient été appellées, mais on prétendit que cette in-

vitation ne devoit pas être mise en ligne de compte parce qu'elles savoient que la résolution étoit déja prise de déposer les Papes de leurs Obédiences, & d'en élire un autre. Aussi ne manqua-t-on pas de faire cette objection, contre la liberté du Concile; Liberté qui est un caractere essentiel à un Concile Oecumenique.

5. On faisoit contre ce Concile une autre objection fondée sur le nouveau Droit Canon. C'est qu'un Concile General ne sauroit déposer un Pape, parce qu'un inferieur n'a nul droit, sur son Superieur, & que le Pape, n'ayant point de Superieur sur la terre, ne peut être jugé de personne. Le P. *Noel Alexandre* ne s'embarrasse pas plus de cette objection que des autres. Il en appelle au Concile de Constance, qui déclare les Conciles Oecumeniques, Superieurs aux Papes. Cette réponse est bonne en France, & dans tous les lieux où le Concile de Constance est reconnu, mais comme elle ne satisferoit pas en Italie, il a recours à d'autres solutions. Il prétend que quand le Droit Canon soustrait le Pape, à la Jurisdiction humaine, cela doit s'entendre, non d'un Concile General, qui représente l'Eglise Universelle, mais des Evêques non assemblez, & des Synodes Provinciaux, & même Nationaux. Encore cette independance où on prétend que sont les Papes du Jugement humain ne regarde-t-elle, selon lui, que des crimes personnels qui n'interessent point toute l'Eglise. C'est dans ce sens qu'il explique le mot du faux Concile de *Sinuesse* à l'égard du Pape *Marcellin*, *le premier Siege n'est jugé de personne*. Il entend tout de même des fautes personnelles des Papes ces paroles d'*Ennodius*, dans son Apologétique pour le Pape *Symmachus*, au commen-

ce-

cement du sixieme siecle. „ Dieu a voulu que les cau-
„ ses des autres hommes fussent terminées par des
„ hommes, mais pour les causes des Papes il les a re-
„ servées à son jugement, sans qu'il soit permis aux
„ hommes de s'y ingerer. " Enfin il soutient, que quand on accorderoit, qu'on ne peut jamais déposer un vrai & indubitable Pape, il n'en est pas ainsi d'un Pape douteux, tels qu'étoient les Concurrens, qui même devinrent notoirement des Antipapes depuis que contre leur Serment, ils refuserent opiniâtrement, de ceder le Pontificat pour donner la paix à l'Eglise. Sur quoi il renvoye au Traité de *Gerson*, où ce Docteur expose tous les cas dans lesquels un Pape est déposable. Le P. *Noel Alexandre* ajoute à cela que le Pape le plus légitime, & le plus incontestable deviendroit Schismatique, & par conséquent déposable, s'il retenoit obstinément le Pontificat, en cas que l'Eglise jugeât que sa Cession fût nécessaire, pour procurer l'Union. Ce qu'il appuïe de l'autorité de *St. Augustin*, & de près de trois cens Evêques d'Afrique, qui lors de la célèbre *Conference de Carthage*, ordonnée par l'Empereur *Honorius*, pour traiter de l'Union de l'Eglise, dechirée à l'occasion des Donatistes, déclarerent que s'il se trouvoit qu'ils eussent tort, & que la Vérité fut dans le parti de *Donat*, ils vouloient bien renoncer à leurs Evêchez, mais que si au contraire, les Donatistes succomboient dans la Conference, ils consentoient que les Evêques de l'autre parti revenant à eux, & rentrant dans l'unité conservassent la dignité de l'Episcopat, & Mr. *Dubois* de l'Academie Françoise, Gouverneur de Mr. le Duc de *Guise* qui a si bien traduit les Lettres de *St. Augustin*, a eu raison de dire

qu'il

qu'il n'y a peut être rien de si grand que cette action dans toute l'Histoire Ecclésiastique. Le passage merite bien d'être rapporté ici. „ Pourquoi ne ferions-nous „ pas à notre Redempteur, disent les Evêques par „ l'organe de *St. Augustin*, ce sacrifice d'humilité? „ Quoi! il sera descendu du Ciel, pour se former un „ Corps, & nous en faire les Membres, & nous ferons „ difficulté de descendre de nos Chaires, pour faire „ cesser la cruelle division qui déchire son Corps, & „ qui en divise les Membres? Il nous suffit, pour no- „ tre compte, d'être des Chrétiens fidelles, & obeïs- „ sans. Ne cessons donc jamais de l'être, mais com- „ me c'est pour le compte du Peuple de Jesus-Christ, „ que nous avons été ordonnez Evêques, nous sommes „ prêts d'abandonner l'Episcopat, si cela peut ser- „ vir à rétablir la paix parmi les Chrétiens.

„ Car si nous sommes de bons serviteurs, nous „ devons préferer le profit du Maître, & un profit „ qui demeure éternellement, à nos Dignitez tempo- „ relles, & nous tirerons plus de fruit de l'Episco- „ pat en le quittant, si par là le troupeau de J. C. „ se réünit, que nous n'en tirerions en le conservant, „ si l'attache que nous y aurions empêchoit la réü- „ nion. De quel front pourrions-nous nous attendre „ aux honneurs qui nous sont promis dans le Siecle „ futur, si nous faisions de ceux que nous possedons „ dans celui-ci un obstacle à l'établissement de l'u- „ nité parmi les Chrétiens (a)?

(a) Epit. CXXVIII.

VI. COMME cette Histoire comprend les événemens de plusieurs années, il a fallu, outre les Auteurs de diverses Nations, dont on s'est servi pour écrire celle du Concile de Constance, avoir recours à d'autres pour

pour celle-ci. On n'a point négligé les modernes, qui ont donné des Histoires générales, ou particulieres des Siecles XIV. & XV. sur tout par rapport à l'Ecclesiastique. Par exemple, pour ce qui regarde le Schisme, & ses dépendances, je ne pouvois puiser dans une meilleure source, que dans l'Histoire générale du *Schisme qui a été en l'Eglise depuis l'an* 1378. *jusqu'en l'an* 1428. écrite par feu l'illustre *Pierre Dupuy*, Conseiller du Roi, & Garde de sa Bibliotheque. Cette Histoire est faite sur *divers Mémoires, Registres, & autres Actes tirez tant du Thresor des Chartes du Roi, à l'inventaire desquels* Mr. du Puy *avoit travaillé, plusieurs années, que d'autres lieux*, comme cela est remarqué dans la Preface. Il prend l'affaire depuis 1305. lorsque *Clement V.* transfera le Siege de l'Eglise Romaine à Avignon, & il la pousse jusqu'à la Cession de *Giles de Munion*, élû en Espagne en 1429. sous le nom de *Clement VIII.* La fidelité, & la candeur de Mr. *Dupuy* sont si connues, qu'il suffit de les nommer pour donner bonne opinion d'une Histoire tirée de leurs Memoires. L'*Histoire du grand Schisme d'Occident* écrite par *Louïs Maimbourg*, Jesuite, m'a été aussi d'un grand secours, parce qu'il puise, pour l'ordinaire, dans de bonnes sources, & qu'il entre dans de plus grands details, que ne fait Mr. *Dupuy*. Je ne parle que de ces trois Historiens modernes, parce qu'ils ont traité ce morceau d'Histoire exprès, & comme on parle, *ex professo*, au lieu que les autres ne l'ont fait que dans des Histoires generales, comme le P. *Noel Alexandre*, dont on vient de parler, Mr. le Docteur *Dupin*, dans le XII. Tome de sa *Nouvelle Bibliotheque des Auteurs*

Ecclesiastiques, & Mr. l'*Abbé Choisi* dans le septieme Tome de son *Histoire de l'Eglise*, sans compter les Historiens des autres Nations, comme *Bzovius* Polonois, *Raynaldus* Italien, *Henri de Sponde* François, tous trois Continuateurs des Annales de *Baronius*. Je reconnois avec plaisir que j'ai beaucoup profité des lumieres de ces savans hommes, à qui le Public est redevable, de tant d'Ouvrages importans. J'ai seulement une chose à remarquer, sur les trois Annalistes que je viens de nommer. C'est que comme ils étoient dans des partis, & des interêts differens, aussi bien que de differentes Nations, il y a quelquefois de l'embarras à démêler la verité, au travers des contrarietez, où les jette leur prévention, soit pour, soit contre l'un & l'autre parti. On peut pourtant tirer de ces contrarietez le même avantage, qu'on tire de la confrontation des témoins, dans un procès civil, ou criminel. C'est que chacun en défendant son parti apprend plusieurs particularitez, qui servent à éclaircir, & à enrichir l'Histoire, & produit des Piéces importantes, à l'instruction de l'affaire. Ils ont néanmoins cela de commun, c'est que jusqu'au Concile de Pise, ils tiennent tous trois pour l'Election d'*Urbain VI.* & de ses Successeurs, sans mettre en ligne de compte *Clement VII.* & *Benoit XIII.* Mais ils se trouvent partagez, sur le sujet du Concile de Pise. *Raynaud* Venitien fait l'Histoire de ce Concile, mais sans le reconnoître, puis qu'à l'exclusion d'*Alexandre V.* & de *Jean XXIII.* il tient toujours le parti de *Gregoire XII.* son Compatriote, jusqu'à l'abdication qu'il fit, du Pontificat, au Concile de Constance, le 4. Juillet 1415. Au lieu que *Bzovius* & *Spon-*

Sponde reconnoissant le Concile de Pise, tiennent *Jean XXIII.* pour Pape, jusqu'à sa déposition prononcée à Constance le 29. Mai de la même année. De sorte que, selon *Raynaud*, le Siege commence à vaquer un mois & quelques jours plus tard que selon les deux autres. Quoiqu'il en soit, il est certain que ces Historiens modernes ayant mis les faits dans un plus grand jour, que n'ont fait la plûpart des Auteurs contemporains, & rassemblé beaucoup de choses dispersées chez divers Auteurs, on doit les avoir toujours devant les yeux, en écrivant une Histoire, non pour se reposer sur leur autorité, mais pour s'en servir comme de guides & pour aller aux sources sur leur indication. Entre ces Auteurs modernes il n'y en a point qui m'ait fourni une plus ample & plus curieuse moisson que feu l'illustre Mr. *Estienne Baluze* à qui le Public & sur tout l'Histoire Ecclesiastique, est redevable de tant de precieux morceaux qu'il a rassemblez pendant sa vie avec une diligence infatigable. Ce savant Abbé fit imprimer en 1693, en deux volumes, les *Vies des Papes d'Avignon*, c'est-à-dire, depuis *Clement V.* qui y siegea en 1305. jusqu'à *Benoit XIII.* qui en 1394. fut le dernier Pape d'Avignon. La plûpart de ces Vies des Papes avoient déja été imprimées à Paris en 1632. par *François Bosquet* Evêque de *Montpellier*, mais pleines de fautes que Mr. *Baluze* a corrigées sur plusieurs Manuscrits. Outre ces Vies imprimées par *Bosquet*, & composées par *Bernard Gui* Evêque de Lodeve, Mr. *Baluze* en a trouvé plusieurs parmi les Manuscrits des Bibliotheques de Paris, comme celle du Roi de France, de *Colbert*, & de la Sorbonne & il les a conferées avec

les exemplaires du Vatican par la communication du Cardinal *Casanata*. Il a joint à ces Lettres d'amples & de savantes Notes où l'on trouve une infinité de particularitez peu connues sur les Papes, les Cardinaux, les Savans, les hommes illustres de ces temps-là, & sur toute l'Histoire du Schisme. On y voit les rélations, & les dépositions entieres des Cardinaux des deux Obediences, & de toutes les Nations touchant cette importante affaire, & en même temps les méprises des Annalistes relevées sur d'anciens Manuscrits, & par le témoignage des Auteurs contemporains. C'est ce que contient le Tome premier. Le second est une Collection des Actes dont il est fait mention dans les notes du premier. Ils conduisent jusqu'au Concile de Pise.

VII. ON NE s'est donc pas borné aux modernes. On a puisé, autant qu'on a pû, dans les mêmes sources qu'eux, & souvent dans d'autres qui étoient alors inconnuës. Presque toutes les Nations ont fourni des Historiens du quatorzieme Siecle. L'Italie a donné *Leonard Aretin*, *Pogge Florentin*, *Blondo Flavio*, *Antonin* Archevêque de Florence, canonisé par *Adrien VI. Philippe de Bergame*, & *Platine*, connu de tout le monde, par ses Vies des Papes, sans compter ceux qui ne me sont pas connus, ou dont je n'ai pas eu occasion de me servir. Les trois premiers que je viens de nommer ont pû voir presque tout le Schisme depuis le commencement jusqu'à la fin, & ils ont même été témoins oculaires de la plûpart des événemens. *Leonard Aretin* mourut en 1444. âgé de 74. ans, de sorte qu'il pouvoit avoir environ 12. ans quand le Schisme commença. Il fut Secretaire du Pape *Innocent*

cent VII. dès l'an 1404. il l'étoit de *Jean XXIII.* en 1413. & il demeura dans ce poste jusqu'à la déposition de ce Pontife. Aussi trouve-t-on dans ses Histoires de Florence, & d'Italie, & sur tout dans ses Lettres, plusieurs particularitez importantes, qu'on rencontreroit difficilement ailleurs, comme on le reconnoîtra dans cette Histoire. Il en est à peu près de même de *Pogge* qui mourut en 1459. âgé de 78. ans, après avoir été dix ans *Scripteur* des Lettres Apostoliques & 40. ans Secretaire de plusieurs Papes. Outre ses diverses Oeuvres on a depuis peu son Histoire de Florence, dont on est redevable aux soins de l'Illustre Mr. *Recanati* Noble Venitien. On ne trouve dans toutes ces Pieces de *Pogge* rien que de fort general touchant l'affaire du Schisme, & le Concile de Pise. A l'égard de *Blondo Flavio*, natif de Frioul, il mourut en 1463. âgé de soixante & quinze ans, après avoir été aussi Secretaire de plusieurs Pontifes Romains. Il a écrit en trois Decades, une Histoire depuis la decadence de l'Empire, jusqu'à l'an 1440. La réputation de cet Historien est assez équivoque, du côté de l'exactitude & de la fidelité. Il est accusé par *Jean Gobelin*, Auteur de ce Siecle-là, & Secretaire de Pie II. *de n'avoir pas toujours bien examiné ce qu'il a écrit, & d'avoir pris plus de soin de dire beaucoup de choses, que d'en écrire de vrayes.* Cependant il ne laisse pas d'en faire assez de cas, pour souhaiter que quelque habile Ecrivain prenne soin de le retoucher, par rapport au stile, & aux choses, afin de consacrer à la posterité plusieurs faits, déja ensevelis dans l'oubli. C'est sans doute par cette raison, qu'*Æneas Sylvius*, depuis *Pie II.* entreprit d'a-

breger les Decades de *Blondo Flavio.* Ce qu'il n'a pourtant fait qu'en partie, étant demeuré à l'élection de *Jean XXIII.* dont, par parenthese, il ne fait pas un portrait fort avantageux. Le soin que s'est voulu donner un homme du poids & du goût d'*Æneas Sylvius*, d'abreger *Blondo Flavio*, sera toujours une grande récommandation pour son Histoire. Je n'ai au reste pû consulter que cet abregé des Decades.

La Chronique de *Saint Antonin*, Archevêque de Florence, m'a paru meriter autant d'attention, qu'aucune de ces temps-là, sur tout par rapport aux matieres que j'avois à traiter. Elle commence à la création du Monde, & finit à l'an 1459. qui fut celui de sa mort, à l'âge de 70. De sorte que comme les autres, il fut Spectateur de la plus grande partie de la Scene.

A l'égard de *Barthelemi Platine* de Cremone, il est si connu par ses Vies des Papes, qu'il seroit inutile d'en parler, si son Histoire n'avoit pas été decriée par un grand nombre de Partisans du Siege de Rome, à cause de la liberté avec laquelle il a parlé de plusieurs Papes, & entre autres par *Ciaconius*, qui le traite de medisant, & de menteur insolent, & effronté. Il est certain que *Platine* n'eut pas sujet de se louer beaucoup de *Paul II.* Ce Pape après l'avoir cassé, comme ses Collegues, de son emploi d'*Abreviateur des Lettres Apostoliques*, le fit mettre par deux fois dans une dure & longue prison. La premiere, pour s'être plaint de vive voix, & par écrit, avec beaucoup de liberté, de la suppression de cette charge. Etant sorti de prison, au bout de quatre mois, il y fut remis par le même Pape sur des soupçons de conspiration, qu'il n'avoua pourtant jamais, malgré la question qu'il lui fit donner.

Si

Si ce fut injuſtement, ou non, c'eſt de quoi il ne s'agit point ici; ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il fut juſtifié par le Succeſſeur de *Paul II.* Je ferai ſeulement une remarque, qui ſert à mon ſujet. C'eſt qu'il n'y a nulle apparence, que pour ſe vanger d'un ſeul Pape, qui l'avoit mal traité, *Platine* ait voulu médire de tant d'autres, & de la Cour de Rome, à laquelle il fut toujours fort attaché, comme on le peut voir dans toute ſon Hiſtoire, & entr'autres endroits dans ſa Vie de *Boniface III.*, où il attribue une auſſi haute prééminence, & d'auſſi grands privileges à l'Egliſe Romaine, qu'aucun Auteur Ultramontain. Qu'on le tienne pour ſuſpect ſur le chapitre de *Paul II.* comme ont fait *Barboſa*, *Papyre Maſſon*, *Bzovius*, & d'autres, à la bonne heure. Mais il n'y a nulle équité à en tirer aucune conſéquence à l'égard de ſes autres Vies. Il écrivit ſon Hiſtoire par ordre de *Sixte IV.* Succeſſeur de *Paul II.* & il la lui dedia: auroit-il bien oſé le faire, ſi elle avoit été un tiſſu de menſonges, & de calomnies contre les Prédeceſſeurs de ce Pontife? Au fond la plûpart des Hiſtoriens qui l'ont précedé, & ceux même qui l'ont ſuivi, tout attachez qu'ils étoient au Siege Romain n'ont pas jugé plus favorablement de pluſieurs Pontifes. *Onuphre* lui-même, qui a ſi mal parlé de *Platine*, prétend qu'il a ſuivi pied à pied les Hiſtoriens qui avoient écrit les Vies des Papes avant lui. Perſonne d'ailleurs n'étoit plus propre que *Platine* à écrire une bonne Hiſtoire des Papes, puis qu'il fut Bibliothecaire du Vatican. Auſſi ſe trouve-t-il, dans la Communion de Rome, un bon nombre d'Auteurs de poids, qui lui rendent des témoignages avantageux du côté de la fidelité. *Volaterran*, qui écrivoit au commen-

mencement du feizieme Siecle, entre autres éloges lui donne celui d'avoir été éloigné du menfonge. *Marc Antoine Sabellicus*, Hiftorien du même temps, fait profeffion de fuivre *Platine*, fur tout dans l'Hiftoire des Papes. *Paul Jove* lui donne la plus grande louange qu'on puiffe donner à un Hiftorien, c'eft d'être incorruptible. Je n'ai plus qu'un avis à donner fur le fujet de *Platine*, c'eft qu'il ne faut pas fe fier à toutes les Editions de fes Vies des Papes. Les plus anciennes font les plus fideles, & fur tout la premiere qui parut à Cologne en 1479. Il y a long temps que *Dupleffis Mornai* a remarqué qu'*Onuphre*, qui a continué les Vies des Papes depuis *Paul II.* où *Platine* finit, jufqu'à *Clement VII.* inclufivement, a retranché beaucoup de chofes de ce dernier. J'en donnerai ici un exemple. *Platine*, dans fa premiere Edition, avoit rapporté le mot d'*Æneas Sylvius*, qui fut depuis Pie II. *Que fi on avoit eu des raifons pour ôter le Mariage aux Prêtres on en avoit de plus grandes de le leur reftituer. Onuphre* ne jugeant pas à propos, que le monde fût qu'un tel mot étoit forti de la bouche de l'*Oracle*, l'a retranché de l'Edition qu'il en a donnée, & il ne fe trouve plus dans celles qui fe font faites depuis.

A la referve des atteftations des Cardinaux Efpagnols rapportées dans les Notes de *Baluze*, je n'avois pû confulter d'abord fur le fentiment des Efpagnols, à l'égard du Schisme, d'Hiftoriens plus anciens que *Jerôme Surita*, Secretaire de l'Inquifition, & *Jean Mariana* Jefuite, tous deux Efpagnols célèbres, fur la fin du 16. Siecle, dont l'un a écrit l'Hiftoire d'Arragon en Efpagnol, l'autre l'Hiftoire d'Efpagne, en Latin. Ces deux Hiftoriens conviennent, que pendant deux

ou

ou trois ans, l'Espagne incertaine sur la validité de l'élection des Concurrens, étoit demeurée neutre, en attendant la décision de l'Eglise, dans un Concile General, mais qu'après la mort de *Henri* Roi de Castille, *Jean* son fils s'étoit declaré pour *Clement VII.* à la sollicitation des François, & par les fortes instances du Cardinal *Pierre de Lune*, qui succeda à *Clement VII.* sous le nom de *Benoit XIII.* Depuis j'ai eu des extraits fort exacts des Conciles d'Espagne, publiez à Rome en 1694. par le Cardinal d'*Aguirre*. J'en dois la communication à l'obligeant Mr. *Coste*, très-digne Pasteur à Leipsig, à qui je donne une place ici, de très-bon cœur, à cause de ses beaux talens, pour la Chaire, & de son inclination pour les belles Lettres. Il y a peu de choses dans ces Actes qui ne se trouvent dans *Surita*, dans *Mariana*, & dans les Annalistes que j'ai nommez. Je rapporterai ici ce que j'y ai rencontré de plus particulier. En 1378. le Cardinal *Pierre de Lune*, alors Archevêque de Sarragosse, assembla un Concile dans cette Capitale, où les Evêques se declarerent pour *Clement VII.* Le même Cardinal assembla l'année suivante un autre Synode à Sarragosse où cette Ville fut declarée Metropolitaine. En 1379. *Pierre Tenorio* assembla un Concile National à *Complute*, ou autrement *Halcala de Henarez* où il fut résolu de se tenir dans la neutralité. La même année le même Archevêque convoqua les Evêques à *Illescas* en Castille en presence de *Henri* Roi de Castille, où il fut déclaré, que quoique l'élection d'*Urbain VI.* eût été forcée, ce défaut avoit été réparé par l'unanimité des Cardinaux, dans son Couronnement. Dans une

autre Assemblée d'Evêques, tenue la même année par ordre du Roi, à Tolede, on s'en tint à la neutralité, malgré les instances des Légats d'*Urbain VI.* & des Ambassadeurs de France, qui avoient épousé le parti de *Clement VII.* On trouve encore ici une Assemblée d'Evêques en ce même temps, par ordre de *Henri*, pour consulter sur l'affaire du Schisme un Franciscain, nommé *Pierre d'Arragon*, qui étoit du Sang Royal, & que l'on regardoit comme un Prophete. Sa réponse fut favorable à l'élection d'*Urbain VI.* Mais il ne paroît pas que sur ce fait, le Cardinal d'*Aguirre* allegue d'autre autorité que celle de *Raynaud* moderne & partial pour *Urbain*. Le même Cardinal d'*Aguirre* rapporte, sur l'autorité de *Mariana*, qu'en 1380. il y eut sur la même affaire, une Assemblée à *Medina del Campi*, où les Légats des Concurrens se trouverent. On y résolut d'attendre la décision d'un Concile General. Il n'en fut pas de même l'année suivante du Concile tenu à *Salamanque*, après la mort du Roi *Henri*, & où presidoit le Cardinal *Pierre de Lune*. On s'y déclara pour *Clement VII.* dont ce Cardinal étoit Legat. Ce fait est rapporté sur l'autorité de *Surita*, qui, selon le témoignage du Cardinal d'*Aguirre*, l'avoit tiré des Actes Originaux de cette Assemblée. Depuis toute la Castille se déclara pour ce Pape, pendant qu'on chanceloit encore en Arragon. On trouve ici deux Conciles qui prononcent en faveur de *Clement*, l'un à Barcelone, l'autre dans quelque endroit de la Navarre, (*Apud Navarram.*) En 1388. *Pierre de Lune* Cardinal Legat, à la sollicitation de *Jean* Roi de *Castille*, assembla un Concile à *Palencia*, dans le Royaume de Leon, pour la

la Réformation du Clergé. Entre les réglemens de ce Concile il y en a qui meritent attention.

1. Il paroît par le premier qu'il y avoit alors en Espagne des Ecclesiastiques mariez, puis qu'il est ordonné de châtier les Ecclesiastiques qui tomberont en quelque faute, soit qu'ils soient mariez, ou non, & que l'on prescrit aux Clercs mariez la forme de leurs habits, la maniere & le modele de leur tonsure, s'ils veulent jouïr du privilege accordé par *Innocent II.* de n'être point jugez par des Seculiers. Comme l'article est curieux, je le donnerai ici tout entier, d'autant plus volontiers, qu'il appartient à l'Histoire de *Benoit XIII. Cum in Jure statutum existat, quod Clerici conjugati, qui cum unicis, & virginibus contraxerunt, si tonsuram & vestes deferant, clericales, privilegium obtineant Canonis ab* Innocentio *Papa II. editi in favorem totius Ordinis clericalis, & pro commissis ab eis excessibus vel delictis, non possint a Sæcularibus Judicibus personaliter, aut etiam pecunialiter condemnari, & nonnulli ex prædictis Clericis conjugatis, ut fide dignorum relatione percepimus, tonsuram, aut vestes deferant honestati Ordinis clericalis minime congruentes, ideo statuimus, quod Clericus conjugatus, qui gaudere voluerit privilegio supradicto, tonsuram, seu clericam quantitatis inferius scriptæ deferat, vel majorem, & vestem superiorem non virgatam, aut bipartitam, quæ tamen usque ad medietatem tibiæ, vel ultra, in longitudinem protendatur.*

Tonsuræ autem formam, ad omne ambiguitatis tollendum dubium, hic fecimus circumscribi, quam in eadem mensura per singulos Prælatos, seu eorum Vicarios

rios vel Officiales, jubemus imprimi loco, utique publico & patenti, in valvis Ecclesiarum Cathedralium & aliarum majorum Ecclesiarum locorum insignium Diœcesum earumdem.

2. On voit là, que le Concubinage des Prêtres étoit fort general, & fort enraciné dans ce païs, & qu'un autre Legat du Siege de Rome avoit fait contre ce desordre, une Constitution qui n'avoit produit nul effet. Le Reglement là-dessus est fort severe, & fort circonstancié. 3. Le V. Reglement regarde les Juifs, & les Mahometans appellez *Sarazins*. On ordonne de leur assigner certains lieux pour y faire leur demeure, & on défend aux Chrétiens d'habiter ces lieux-là, non par horreur pour eux, mais afin d'éviter la seduction, le scandale, & d'autres inconveniens. 4. On ordonne dans le sixieme aux Magistrats Chrétiens, d'empêcher les Infidelles, d'exercer leur négoce, & leurs professions le Dimanche, & les jours de Fêtes.

VIII. LA France n'a pas moins fourni d'Historiens, & d'autres Auteurs célèbres, de ces Siecles-là, que les autres Nations. Entre ceux-ci, il y en a trois qui non seulement ont été témoins & du Schisme, & de toutes les Négociations, soit pour le terminer, soit pour l'entretenir, mais qui ont eu même tant de part dans cette grande affaire, qu'on peut regarder leurs Traitez là-dessus comme des Actes originaux. Il faut mettre à leur tête *Pierre d'Ailli* Cardinal de *Cambrai*, non seulement comme le plus ancien, mais comme le plus illustre, & l'un des principaux Acteurs de la Scene. Ce Prelat étant né en 1350. pouvoit avoir environ 27. ans quand le Schisme

me arriva. Quelques années après il fut envoyé par la Faculté Théologique à *Clement VII.* contre le Dominicain *Jean de Monteson*, Arragonois, qui nioit la conception immaculée de la Vierge. *Pierre d'Ailli* défendit si bien la cause de la Faculté, que le Pape confirma sa Sentence, contre le Dominicain qui se retira dans sa Patrie. Cet heureux succès mena *Pierre d'Ailli* à de plus grands honneurs qu'à celui de Docteur, qu'il avoit acquis en 1380. Il fut fait Chancelier de l'Université, & en même temps Confesseur & Aumonier de *Charles VI. Benoit XIII* ayant succedé à *Clement VII.* en 1394. *Pierre d'Ailli* lui fut envoyé à Avignon où ce Pape lui donna de si belles paroles qu'à son retour il fut reconnu en France, pour Pape légitime, comme on le verra dans cette Histoire. *Benoit*, pour s'assurer davantage un homme de ce poids, le fit Evêque du *Puy en Velay*, & ensuite de *Cambrai*. Cependant le credit de ce Prélat n'empêcha pas que la France ne se retirât de l'Obedience de *Benoit* en 1398. Mais il eut le plaisir de la lui voir restituer quatre ans après, & même de publier cette restitution. Cette satisfaction fut de courte durée. *Benoit* refusant toûjours de tenir le Serment qu'il avoit fait de céder, la Soustraction fut renouvellée deux ans après en France, non sans que l'Evêque de *Cambrai* s'exposât à de grands dangers, pour soûtenir ce Pape opiniâtre. Enfin *Pierre d'Ailli* qui avoit toujours pressé la convocation d'un Concile General, se trouva à celui de Pise, où il donna son suffrage, à la deposition des deux Concurrens & à l'élection d'*Alexandre V.* Ayant abandonné *Benoit* il adhera au nouveau Pape, & à *Jean XXIII.*

fon Succeffeur, qui le fit Cardinal, & l'employa en diverfes Négociations, jufqu'au Concile de Conftance, où on le verra. En attendant ce Concile il fit divers Traitez, touchant l'union & la réformation, dont on s'eft heureufement fervi, pour compofer cette Hiftoire.

On n'a pas moins tiré de lumieres, des Oeuvres de *Jean Gerfon* fon Difciple, Profeffeur en Theologie, à Paris, & Chancelier de cette Univerfité. Etant né en 1363. ce Docteur pouvoit avoir 15. ans, lorsqu'il vit naître le Schisme. Il fut un des plus ardents folliciteurs de la voye de la Ceffion, pour rendre la paix à l'Eglife, & même fon zele à cet égard lui attira des disgraces confiderables, de la part de *Clement VII.* & de *Benoit XIII.* Comme il ne fe faifoit rien en France d'important, fur tout par rapport à l'Eglife, fans confulter l'Univerfité de Paris, c'étoit prefque toûjours fur la tête du Chancelier que rouloit l'affaire de l'Union. Les demêlez qui regnoient alors entre les Grands du Royaume, fur tout entre le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourgogne*, lui rendoient cette affaire fi onereufe, qu'il penfa plus d'une fois à quitter fon pofte, pour vivre dans la retraite qu'il s'étoit propofée à Bruges. Il auroit même executé ce deffein, s'il n'eût été retenu par le Duc de *Bourgogne*, à qui il étoit d'autant plus dangereux de defobeïr, qu'il lui avoit les dernieres obligations. Il fut envoyé plufieurs fois inutilement, tantôt à *Benoit*, tantôt à *Gregoire*, fon Concurrent, pour les engager à une Conference, où ils convinffent des moyens d'éteindre le Schisme. Pendant qu'il travailloit à cette affaire generale, il en arriva une particuliere qui le jetta dans de nou-

veaux

veaux embarras, & dans des perils qu'il n'évita qu'à grand' peine par la fuite & enfin par un exil volontaire, parce que la Faction *Bourguignone* ne pouvoit lui pardonner le zèle avec lequel il pourfuivit l'Avocat du Duc de *Bourgogne*, comme fa Charge l'y engageoit. C'eſt l'aſſaſſinat du Duc d'*Orleans* commis par ordre du Duc de *Bourgogne*, & défendu par le Docteur *Jean Petit*, Collegue de *Gerſon*. Le Schisme n'ayant fait qu'augmenter par le Concile de Piſe, *Gerſon* compoſa juſqu'au Concile de Conſtance divers Traitez qui, comme les precedens, ont été les principaux materiaux de cette Hiſtoire.

Le troiſieme Auteur François contemporain, c'eſt le Docteur *Nicolas Clemangis*, Diſciple, & Compatriote de *Gerſon*. Après avoit fait ſes études, dans l'Univerſité de Paris, il en fut Recteur, & Secretaire. En cette qualité il écrivit au nom de l'Univerſité une Lettre très-forte, à *Charles VI.* pour l'exhorter à travailler à la Réformation de l'Egliſe. Il en écrivit une l'année ſuivante, dans le même Stile, & dans le même deſſein, à *Benoit XIII.* nouvellement élû Pape. Quelques années après il fit ſon Ouvrage fameux, touchant la *Corruption*, ou la *Ruine* de l'Egliſe, dont on a donné le précis dans cette Hiſtoire. *Clemangis* s'étant fait connoitre par divers Ouvrages, en proſe, & en vers, on s'empreſſa de toutes parts à lier commerce de Lettres avec lui. Il eut entre autres, de très-grandes liaiſons avec *Galeot de Petra Mala* Cardinal Diacre de *St. George*, à la récommandation duquel, il fut Secretaire de *Benoit XIII.* Comme on n'a parlé qu'en paſſant de ce Cardinal (a), *Clemangis* nous donnera occaſion de le faire mieux con- noi-

(a) L. I, p. 46.

noitre. Il fut d'abord dans l'Obedience d'*Urbain VI.* mais en ayant été extremement maltraité; comme plusieurs de ses Collegues, il se retira en 1387. avec le Cardinal *Pile Duprat*, à Avignon, auprès de *Clement VII.* qui les retablit dans leurs Dignitez. *Petra Mala* demeura constamment attaché à *Clement VII.* & à *Benoit XIII.* son Successeur jusqu'à sa mort, au lieu que *Pile Duprat* quitta ce parti pour prendre celui de *Boniface IX.* Successeur d'*Urbain*. Les Historiens ont loué & blâmé l'une & l'autre conduite, selon leurs préventions, tant la réputation depend des passions des hommes! Après la mort de *Clement*, *Galeot* donna sa voix à l'élection de *Benoit XIII.* & même il écrivit une Lettre très-forte aux Citoyens de Rome, où il leur reproche, d'avoir été les Auteurs du Schisme, & les exhorte à reconnoître *Benoit*. Cependant lorsque la Cession eut été résoluë, en France, il approuva cette voye, & déclara aux Ducs de France, que *Benoit* étoit obligé en conscience de ceder, si son Concurrent le faisoit.

Ce Cardinal mourut de la Pierre, à Vienne en *Dauphiné*, comme cela paroît par une Lettre de *Clemangis*, écrite d'Avignon, sans date, où l'on trouve cette Epitaphe qu'il fit de son Patron. Elle roule toute sur le mot *Pierre* que portoit ce Cardinal.

Cui Mala Petra *dedit nomen*, Petra *morbida letum*,
Nunc Petra *dat tumulum : Da* Petra *Christe polum.*

(a) Clemang. Epist. XII. Pour revenir à *Clemangis*, depuis qu'il fut Secretaire de *Benoit XIII.* il soutint toujours avec chaleur les interêts de ce Pontife, dont il étoit fort aimé.

mé. Quand la Souſtraction fut reſoluë en France, il blâma hautement cette voye, ne la jugeant pas propre à donner la paix à l'Egliſe. Il écrivit même au Roi de France, une Lettre très-forte, & très-libre, pour lui en faire voir les inconveniens, pour l'engager à reſtituer l'Obedience à ſon Maître. Il fut aſſez agreablement à la Cour du Pape, pendant tout le temps que la France reconnut *Benoit*. Mais la Souſtraction lui ſuſcita de grands ennemis, parce qu'en qualité de François, il étoit ſuſpect à *Benoit* & qu'en qualité de ſon Secretaire il l'étoit à la France. On l'accuſa même d'avoir écrit la Bulle violente, que ce Pape fulmina contre le Roi, & tout le Royaume. Mais il s'en défend fortement dans la Lettre qu'il écrivit là-deſſus, à l'Univerſité de Paris, & à pluſieurs perſonnes. Non content de prendre Dieu à témoin, de jurer par tous les Saints du Paradis, & par la part qu'il y prétend, il allegue pluſieurs raiſons qui doivent convaincre qu'il n'y avoit pas eu la moindre part, & entre autres celle-ci, c'eſt qu'il n'étoit point admis, non plus que les autres Secretaires François, aux affaires ſecretes, ſur tout à celles où la France étoit intereſſée. *Je croi*, dit-il, *qu'on auroit plutôt fait venir un Secretaire de la Mer rouge*, *ou des Indes*, *que de confier une telle affaire à un François* (a). Il y avoit déja longtemps, qu'il rouloit dans ſon eſprit le deſſein de ſe mettre à couvert, de ces bourraſques, par une honnête retraite. L'Edit par lequel *Charles VI.* défend à tous les François d'avoir aucune relation avec *Benoit*, lui en fournit une occaſion fort naturelle. Il renonça donc non ſeulement au ſervice, mais à l'Obedience d'un Pape qui avoit excommunié

(a) Epiſt. XLII.

ſa Patrie, & ſe retira à *Langres* Ville Epiſcopale de la Champagne, où il fut Chanoine & Threſorier de l'Egliſe Cathedrale, ne trouvant pas à propos de s'expoſer au tumulte de Paris, ni de ſe livrer à ſes ennemis qui vouloient qu'on le traitât en criminel d'Etat, ſur la ſuppoſition qu'il avoit trempé dans la Bulle de *Benoit*. Ses ennemis ne le laiſſant pas jouïr en repos de ce Bénéfice, il ſe refugia chez les Chartreux de *Valſonds*, ou, *Bois Fontaine.* " Ce fut dans cette re-
„ traite, dit Mr. *Dupin*, qu'il compoſa la plûpart
„ de ſes Traitez, & de ſes Lettres, ſans avoir voulu
„ retourner à la Cour du Pape *Benoit*, quoi qu'il
„ l'en eût fait ſolliciter fortement. Ayant obtenu ſa
„ grace du Roi, il revint à Langres, où il fit un
„ long ſejour. Il fut depuis Chantre de l'Egliſe de
„ Bayeux, & enfin il ſe retira ſur la fin de ſa vie dans
„ le College de Navarre, où il mourut avant l'an
„ 1440. „ Quoiqu'il ne paroiſſe pas qu'il ait été ni au Concile de Piſe, ni à celui de Conſtance, il ne demeura pourtant pas dans l'inaction à leur égard, comme il paroit par une Conference qu'il eut, là-deſſus, par écrit avec quelque Théologien de Paris, où l'on voit qu'il n'avoit pas grande opinion du Concile de Piſe, par ſon Traité de la Corruption de l'Egliſe, par ſa Lettre au Concile de Conſtance, dont il n'auguroit pas trop bien non plus, & par pluſieurs autres Pieces. A l'égard du Concile de Baſle, il pût en être témoin, au moins en grande partie ſi, comme le prétendent Mrs. *Dupin* & *Warton*, il vécut juſqu'en 1440. dequoi le Docteur *Vonder Hardt* doute fort, il auroit eu en ce cas plus de 80 ans. Je me ſuis un peu étendu ſur ces trois Docteurs, & ſur tout ſur le dernier, parce qu'il

qu'il y a sur leur sujet des particularitez personnelles, fort considerables, qui ne pouvoient gueres entrer commodément dans l'Histoire generale, quoi qu'elles lui appartiennent de droit.

Outre les Lettres & les Traitez de ces trois Docteurs François, la France a produit en ce temps-là plusieurs bons Historiens. Le premier, c'est *Jean Froissard*, dont l'Histoire finit à l'an 1400. c'est-à-dire, environ vingt-trois ans après le Schisme, & neuf ans avant le Concile de Pise. Le second est l'Auteur Anonyme de l'Histoire de *Charles VI.* que Mr. *Le Laboureur*, qui l'a traduite en François, croit être *Benoit Gentien*, l'un des plus celebres Religieux de l'Abbaye de *St. Denys*, en ce temps-là. On en peut juger par la figure avantageuse qu'il fit au Concile de Constance & dans toute l'affaire du Schisme. Cette Histoire est poussée depuis 1381. jusqu'à 1418. On ne sera pas fâché de voir ici l'éloge, qu'en fait Mr. *Le Laboureur*, Prieur de *Juvigné*, Conseiller, & Aumônier du Roi, & Historiographe de France. ,, Quoi qu'il en soit, ce ,, célèbre Anonyme étoit un homme d'un singu- ,, lier merite, pour un temps où il n'y avoit de sim- ,, plicité que dans le style, & où les mœurs étoient ,, fort corrompuës. Il avoit toutes les qualitez d'un ,, excellent Historien, & l'on verra qu'il est admira- ,, blement instruit des Secrets du Cabinet de France, ,, des intrigues de la Cour Romaine, d'Avignon, ,, des interêts des particuliers, & généralement ,, de toutes les affaires de son temps, qu'il traite ,, fidellement, & sans faire paroître de passion, que ,, pour le bien de la Patrie. En effet, il blâme, & ,, louë en chacun de ses sujets, tout ce qu'ils ont pu

„ faire en divers tems de louable ou de blâmable, „ sans tenir d'autre parti, sous un Regne si partagé „ de suffrages, & d'inclination, que celui de la Justi„ tice, & de la Verité. Quand il parle des exactions „ du Duc d'*Orleans*, on diroit qu'il est Bourguignon: „ quand il donne le détail des pratiques, & des fu„ nestes intelligences du Duc de Bourgogne, avec „ des infames assassins, & avec la canaille de Paris, „ on croiroit qu'il est Orleanois, tant il est juste dans „ le recit, aussi bien que dans l'ordre, & dans „ l'œconomie de son Histoire; tant il est ferme dans „ sa Morale & dans sa Politique. Pour moi, je l'es„ time le premier des François, qui a commencé de „ donner une Histoire accomplie, & je vois si peu „ de modernes à lui comparer, que je le croi encore „ capable d'être proposé pour exemple à tous nos „ Ecrivains de l'avenir.

Le troisieme Historien François, de ce temps-là, est JEAN JUVENAL DES URSINS, *Conseiller, & Maître des Requêtes de l'Hôtel de* Charles Dauphin, *depuis septieme du nom, Roi de France, après, son Avocat au Parlement de Paris, transferé à Poitiers, & ensuite Evêque de Beauvais, puis de Laon, & finalement Archevêque de Rheims, l'espace de vingt-quatre ans.* Son Histoire de *Charles VI.* commence à 1380. & finit en 1422. *Denys Godefroy*, Conseiller, & Historiographe du Roi, qui la publia en 1653. en a porté ce jugement. *Vraisemblablement il ne dit rien pour la plûpart sans bon Memoire, & qu'il n'ait vu, ou pu apprendre, de ceux qui étoient presents es affaires, qui se passoient. Et nommément en a pû savoir une bonne partie de son pere, (duquel il parle souvent) qui*

qui fut un longtemps Garde de la Prevosté, des Marchands de Paris, & depuis Advocat du Roi, au Parlement, & Chancelier du Dauphin. Avec cela la verité y est exactement observée, & ce qui concerne la dignité, & majesté, & les droits de nos Rois, en divers points, y est non moins fidelement recité. Et comme Froissart & Monstrelet *encline du côté des Bourguignons, taisant ce qui condamne leur faction, cette Histoire montre au contraire, ce qui fait pour la défense & juste querelle de ceux qu'on appelloit Orleanois & Armagnacs.*

Le quatrieme Auteur François, est ENGUERANT DE MONSTRELET, Gouverneur de Cambrai, dont la Chronique commence à 1400. où finit *Froissard*, & va jusqu'à 1467. Voici le jugement qu'en a porté le *P. le Long*, Prêtre de l'Oratoire, dans sa *Bibliotheque Historique de la France. On peut porter le même jugement des Editions de ce Livre, que de celles de* Froissard, *dont* Monstrelet *est une continuation. Il n'écrit pas mieux que lui & n'est pas plus judicieux, mais il est un peu plus veritable, & moins passionné; il panche cependant comme lui du côté des Bourguignons. Il est si diffus qu'il ne rapporte que l'Histoire de soixante & sept années, dans deux ou trois volumes in folio. Il est vrai qu'il y insere les Edits, Harangues, Plaidoyers, Defis, Traitez, qui lui servent de preuves justificatives, de son Histoire, & qui la rendent même plus estimable.* C'est de là qu'a été tirée la Justification du Duc de Bourgogne, par le Docteur JEAN PETIT, laquelle nous avons mise à la fin de cette Histoire, parce que c'est une Piéce rare & singuliere dans son espece.

 D'ail-

D'ailleurs il en est si souvent parlé dans cètte Histoire, & dans celle du Concile de Constânce que j'ai crû faire plaisir au public, de la donner, parce que tout le monde n'est pas à portée de la chercher dans *Monstrelet*, dont les Editions ne sont pas communes. J'aurois pu y joindre le Plaidoyer tout entier de *Guillaume Cousinot*, en faveur de la Veuve de *Louïs* Duc d'Orleans & de ses Fils, demandant Justice de l'assassinat de ce Duc, contre *Jean* Duc de Bourgogne, par ordre duquel il avoit été assassiné. Mais outre que j'ai craint de grossir le volume, j'ai cru d'ailleurs qu'il n'y avoit rien que dans l'ordre, & dans le Droit Naturel, qu'une veuve, & des enfans demandent Justice, de l'assassinat d'un époux, & d'un pere. Il n'en est pas de même de la Justification du Duc de Bourgogne. Il est fort extraordinaire, & peut-être sans exemple, de voir un aussi horrible assassinat, & commis dans des circonstances qui le rendent infiniment criminel, de le voir, dis-je, justifié publiquement, & soutenu par une cabale si puissante, qu'on ne put même en obtenir qu'en très-petite partie la condamnation, au Concile de Constance, malgré les instantes sollicitations du Roi de France, & de l'Université de Paris. Je me suis donc contenté de renvoyer le Lecteur aux Historiens, qui ont donné l'abregé du Plaidoyer, pour le Duc d'Orleans tels que sont le Moine de *St. Denys*, *Juvenal des Ursins*, *Du Boulai*, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, dont je parlerai tout-à-l'heure. Je remarquerai seulement ici en passant, qu'il y a de la variation, entre les Historiens sur l'Auteur de ce Plaidoyer, pour le Duc de Bourgogne. Le Moine de *St. Denys* attri-

tribue ce Discours à un *Reverend Abbé* que Mr. *Le Laboureur* croit être *Philippe de Vilette*, Abbé de *St. Denys*, & les Conclusions à l'Avocat de la Duchesse d'Orleans, lequel il ne nomme pas. *Juvenal* attribue le Plaidoyer à l'Abbé de *Scrisi* & les Conclusions à *Guillaume Cousinot*, Avocat en Parlement. *Monstrelet* dit *que la Duchesse d'Orleans fit lire, par l'Abbé de* St. Fiacre, *de l'Ordre de St. Benoit, les choses contenues en un Livre, escript en François, à luy baillé, en sa main, devant tous qui là estoient, & qu'en suite les Conclusions furent prises par Maitre Guillaume Cousinot.*

Quoique *Cesar Egasse du Boulay*, Docteur & Greffier de l'Université de Paris, n'ait publié l'Histoire qu'il a faite de cette Université, que bien avant dans le dix-septieme siecle, on peut pourtant en mettre le 4. & le 5me Tome entre les ouvrages du XIV. & XVme siecle, parceque *Du Boulay* l'a tirée des Auteurs contemporains, dont on a parlé, des Registres de l'Université, & de plusieurs autres Actes, & Documens originaux. On verra plus d'une fois, dans notre Histoire, de quel poids étoient les avis, & les deliberations de l'Université de Paris, sur les affaires de l'Eglise, & de l'Etat, les plus importantes, & son influence, non seulement sur les autres Universitez de France, mais même sur toutes celles de l'Europe, où on la consultoit de toutes parts.

Pendant que je travaillois à cette Histoire, il m'est venu encore un secours bien considerable, dans les Anecdotes recueillies depuis peu avec de grandes recherches par les P P. Benedictins Dom *Martene*, & Dom *Durant*, où il s'est rencontré plusieurs Pieces es-

essentielles à l'Histoire du Schisme, du Concile de Pise. Entre autres Pieces on y en voit une toute nouvelle. C'est une longue invective de *Boniface Ferrier*, Chartreux, frere du fameux *Vincent Ferrier*, contre le Concile de Pise. On ne sauroit lire les emportemens de cet homme tout confit en devotion sans s'écrier,

Tant de fiel entre-t-il, dans l'ame des dévots.

Cependant au milieu de ces épanchemens de bile il y a bien des particularitez qui ne se trouvent point ailleurs.

Il avoit eu part à toutes les négotiations qui s'étoient faites pour l'union, tant en Espagne, qu'en France & en Italie. Il fut au Concile de *Benoit*, à Perpignan, & à celui de Pise de la part de ce Pape, qui en 1402. l'avoit fait General des Chartreux, ou Prieur de la grande Chartreuse en Dauphiné. Mais comme cette Chartreuse avoit deux Prieurs, l'un du parti de *Gregoire XII.* savoir *Estienne Macon*, l'autre du parti de *Benoit*, ils quitterent tous deux cette charge, pour tâcher de rétablir l'union dans la Communauté. *Benoit* confus & irrité d'un exemple qu'il auroit dû donner, ordonna à *Boniface* de reprendre sa Prélature. C'est ce qui paroit par une Bulle de *Benoit*, datée de Barcelonne en 1410. où cet Antipape créa de nouveau *Boniface* Prieur, & où il declara nulle l'élection qu'on avoit faite d'un autre Prieur, après le Concile de Pise (a). Ayant repris sa charge, *Boniface* assembla, par ordre de *Benoit*, le Chapitre general des Chartreux à *Segorbe* dans le Royau-

(a) Thesaur. novor. Anecdot. *Martin* & *Durand* T. II. p. 1531.

Royaume de Valence, parce que la France ayant reconnu *Alexandre V.* n'auroit pas pû l'assembler en Dauphiné. Il soutint le parti de *Benoit* avec chaleur, jusqu'au Concile de Constance, auquel il se soumit.

On peut aussi mettre dans le même rang, le Recueil des preuves que Mr. *Bourgeois de Chastenet* a données de sa *Nouvelle Histoire du Concile de Constance*, comme il a jugé à propos de l'appeller. Il est vrai que la plûpart des Pieces de ce Recueil avoient déja été imprimées depuis longtemps, en divers Ouvrages, comme dans l'Histoire de l'Université de Paris, dans le VI. Tome du *Spicilege* de Dom *Luc d'Acheri*, dans les Preuves des *Libertez de l'Eglise Gallicane*, dans *Theodoric de Niem*, dans les Histoires de *Charles VI.* dans les Vies des Papes d'Avignon, dans la Collection des Conciles du *P. Labbe*, dans le grand Recueil des Actes du Concile de Constance, par le Docteur *Vonder Hardt*, &c. Mais comme il y a pourtant quelques Pieces nouvelles, ou, aumoins qui ne m'étoient pas connues, & d'autres plus completes, qu'elles n'avoient paru ailleurs, je m'en suis servi utilement & on doit savoir bon gré à l'Auteur de les avoir assemblées.

IX. On a suffisamment indiqué dans la Preface de l'*Histoire du Concile de Constance*, & dans le Corps de l'Ouvrage même, les Historiens d'Allemagne du quatorzieme & du quinzieme Siecle, y compris la Boheme, la Hongrie, la Pologne & les Païs du Nord. On a eu particulierement occasion plus d'une fois de donner le caractere de *Theodoric de Niem*, qui est le seul Historien Allemand qui ait écrit en ce temps-là

une Histoire suivie du Schisme, & du Concile de Pise. On a même été obligé de faire son Apologie contre ceux qui l'ont accusé de partialité. On s'est encore servi fort avantageusement d'un autre Historien dont plusieurs ont affecté de rendre la fidelité suspecte, parce que, comme *Theodoric de Niem* & *Platine*, il a parlé avec beaucoup de liberté des dereglemens de la Cour de Rome & des Papes d'alors. C'est *Jean Aventin* connu par ses Annales de Baviere, qui ne contiennent pas seulement l'Histoire de cette Province, mais de toute l'Allemagne. C'étoit le jugement qu'en faisoit le docte *Boecler* rapporté par le celebre *Nicolas Jerôme Gundling* Docteur en Droit, Conseiller Ecclesiastique de sa Majesté Prussienne & Professeur en Eloquence & en Antiquitez à Hall, dans sa nouvelle Edition d'*Aventin*, duquel il a fait en même temps l'apologie par une très-savante Preface, où il ne dissimule pas non plus les defauts de cet Historien. Mr. *Bayle* a dit dans son Dictionaire que personne n'avoit jamais su la raison pourquoi on le tira du Logis de sa Sœur pour le mettre en prison. Mais Mr. *Gundling* a découvert ce mystere dans une Lettre de *Pirckheimer* à *Beatus Rhenanus*, où il est dit qu'*Aventin* fut mis en prison à cause des soupçons d'hérésie que les Ecclesiastiques, qui étoient ses plus grands ennemis, répandoient contre lui. Quoi qu'il en soit, aucun Historien ne fit Histoire avec plus de soin qu'*Aventin*, ayant fouillé dans toutes les Archives non seulement de la Baviere, mais de l'Allemagne. Il nâquit en 1466. & mourut en 1534.

X. L'ANGLETERRE n'a pas été moins fertile en Historiens dans ces Siecles-là. Parmi les Historiens An-

Anglois recueillis par *Guillaume Cambden*, on trouve les Histoires de *Thomas Walsingham*. Cet Auteur a écrit deux Histoires d'Angleterre, l'une plus courte depuis 1273. jusqu'à 1422. L'autre plus étendue depuis 1066. jusqu'à 1417. Il avoit aussi écrit une Continuation de la grande Chronique de *Ranulphe de Hiden* appellé *Cestriensis* depuis 1342. jusqu'à 1417. Je suis surpris que cette Continuation n'ait point été imprimée, puis que, selon *Baleus*, on y trouve des *Histoires très-rares & qui n'ont été écrites par personne. Henri Warton*, Continuateur de l'Histoire litteraire des Ecrivains Ecclesiastiques de *Giullaume Cave*, témoigne en avoir vû un Exemplaire manuscrit dans la Bibliotheque de *Gonville*. Entre ces Auteurs Anglois, il y en eut qui se signalerent par leurs écrits contre le Schisme. Tel fut *Paul l'Anglois* Docteur en Droit, connu par son Traité intitulé *Le Miroir d'or du Pape, de sa Cour, des Prelats & du reste du Clergé*. L'Auteur témoigne qu'il a écrit l'an 15. du Pontificat de *Boniface IX.* c'est-à-dire dans le temps que le Schisme, & la Simonie faisoient le plus de ravage dans la Chrétienté. On peut voir dans le 1. Tome des *Actes du Concile de Constance* recueillis par Mr. le Docteur *Vonder Hardt* un fort bon precis de ce Traité. On ne trouvera nulle part les desordres de la Cour de Rome, & sur tout la Simonie & la venalité des Bénéfices, aussi bien que les usurpations des Papes, représentez plus vivement & dans un plus grand détail que dans cette Piece, qui est addressée aux Cardinaux, à tous les Chefs du Clergé & à tous les Ministres de la Cour de Rome. „ On ne sauroit croire, *dit l'Au-*
„ *teur*, combien la venalité des Charges a fait de

„ dans l'Eglise. De là sont sortis des Evêques inutiles, ignorans, scandaleux, ambitieux, & violens.
„ On donne les autres Bénéfices à toute sorte de
„ personnes indifferemment, à des *Maquereaux*, à des
„ Cuisiniers, à des Palfreniers, & à des Enfans. Les
„ Bénéfices ne se vendent pas moins publiquement
„ à Rome que les marchandises dans un Marché.
Tant pour la signature du Pape, tant pour une Dispense, ou une permission de posseder des Bénéfices incompatibles, tant pour un Indult, tant pour lever une Excommunication, tant pour telles ou telles Indulgences.

Ce fut aussi à peu près en ce même temps qu'un Carme Anglois, nommé *Gaultier Dyssc*, écrivit en vers Latins, sur la matiere du Schisme, & en prose contre les *Wiclefites*. Ce Moine, au rapport d'*Antoine Possevin*, fut envoyé par *Boniface IX.* en France, en Espagne, en Portugal pour y prêcher la Croisade, contre les Infideles. On donnera ici un échantillon de ce Poëme, pour faire voir que les meilleurs amis des Papes, & de l'Eglise Romaine ne les épargnoient pas.

In primis Pontifices & Prælatos noto,
Nam iste Grex hominum, canone remoto,
Totus est in poculis, totus lucri voto
Æstuat, & vitæ disconvenit ordine toto.
Heu quam nugatorii Præsules moderni.
Dici debent potius Præsides Averni,
Vel Spretores melius Judici æterni,
Potores bibuli media de nocte phalerni.
Dic Papa, dic Pontifex, spes sponsi, sponsæ dos,
Cur sis pejor, pessimus hædorum inter hædos?
Cur mores redarguis, & sermones fœdos
Inter Socraticos notissima fossa cynædos.

Où

On a parlé en passant, dans l'Histoire du Concile de Constance, de l'Ouvrage que *Richard Ullerston* Professeur en Theologie à Oxford, composa sur la Réformation de l'Eglise, en 1408. peu de tems avant le Concile de Pise, où ce Docteur se trouva. Il fit cette Piece, à la sollicitation de *Robert Halam*, Evêque de Salisbury qui mourut à Constance, pendant le Concile. Elle étoit demeurée manuscrite, à Cambridge, au grand regret de *Henri Warton*, comme il le témoigne dans son *Appendice de Cave.* Mais Mr. de *Leibnitz*, l'ayant demandée, de la part de *Rodolphe Auguste*, Duc de Brunswic, au Docteur *Burnet*, alors Evêque de Salisburi, ce Prelat la communiqua, & elle fut imprimée dans le gros Recueil de *Vonder Hardt.* Elle consiste en seize *Demandes, pour la Réformation de l'Eglise militante.* Chacune de ces Demandes représente un abus à corriger. La Piece est forte, quoique d'un stile moins mordant que la plûpart des précedentes. Outre l'Ecriture Sainte, les Peres, & les Canons, l'Auteur allegue souvent, des passages entiers du celebre *Robert Grosthead*, Evêque de Lincoln, qui, vers le milieu du treizieme Siecle, attaqua si vigoureusement dans Rome même, les abus du Siege Romain, qu'*Innocent IV.* l'auroit excommunié, si les Cardinaux n'avoient arrêté la foudre, en parlant au Pape, en ces termes: *Il n'est pas à propos, que nous decernions rien de rude contre cet Evêque. A parler ingenument, il ne dit rien, que de veritable. Nous ne pouvons pas le condamner, il est Catholique, & même c'est un très-saint homme, plus religieux, plus saint, & d'une meilleure vie que nous. Et c'est l'opinion generale qu'il n'y a pas dans la*

Chrétienté un aussi grand Prélat que lui (a). Pour revenir à *Richard Ullerston*, voici comme il finit son Traité. *Les choses ainsi mises dans leur ordre naturel, & tous ces abus retranchez, le Pape s'occupera, selon le devoir de sa charge, à procurer la Paix entre les Chrétiens, à prêcher lui-même l'Evangile, & à envoyer par tout de bons Prédicateurs, qui, par leur parole & par leur exemple, enseignent aux Princes, & aux Peuples, leurs differens devoirs, & qui fassent une sainte guerre aux passions, lesquelles, selon* St. Jacques, *sont la source des guerres, & des divisions de l'Eglise & de l'Etat.*

Enfin j'ai trouvé une très-heureuse ressource dans le VII. & dans le VIII. Tome des Actes publics d'Angleterre que Mr. *Thomas Rymer*, Historiographe de la feue Reine *Anne*, a mis au jour par ordre de cette Reine. On en trouve des Extraits fideles & exacts en plusieurs volumes des *Bibliotheques Choisie & Ancienne & Moderne* de Mr. *Le Clerc*, & depuis peu ils ont été rassemblez en un volume par ordre de l'Illustre Mr. *Fagel*. Comme les Exemplaires de cet ample Recueil sont rares, j'aurois eu peine à en avoir communication sans la générosité de Mr. *Mencken* célèbre Professeur en Droit à Leipsig. Je ne dois pas dissimuler non plus l'obligation particuliere que j'ai à Mr. de *Rapin Thoyras* de m'avoir fait la grace de me fournir des Pieces entieres de cette riche Collection. Mais il ne borne pas sa générosité à des particuliers, il va l'exercer envers tout le Public par son Histoire d'Angleterre dont il vient de donner un Plan bien propre à exciter l'impatience, & la curiosité de tout le monde

(a) *Math. Paris*, apud *Cave*.

de (a). Mr. *Le Clerc* a très-bien jugé de ce Recueil (b). „ On trouvera ici, dit-il, des materiaux „ très-confiderables, pour l'embelliffement, & pour „ l'éclairciffement de l'Hiftoire d'Angleterre, des „ Etats voifins, & en général de tous ceux, avec „ qui elle a eu quelque chofe à traiter depuis le commencement du douzieme fiécle. On découvrira „ par là quantité de fautes des Hiftoriens, qui ont „ écrit ce qui s'eft paffé depuis ce temps-là, & pour „ les faits, & pour les dates; on fuppléra des vuides „ confidérables par le moyen des Actes fecrets, que „ l'on n'avoit pas encore publiez, & qui n'étoient „ pas venus à la connoiffance des Hiftoriens contemporains, ni même des fiécles fuivans; enfin on „ établira tout fur des Actes Authentiques des temps „ mêmes, & fur des Originaux dignes de foi.

Parmi ces Actes d'Angleterre, il y en a quelques-uns qui regardent cette Hiftoire auxquels on n'avoit pas fait attention, parce qu'on ne les avoit pas toujours à temps pour les rapporter. Comme ces particularitez meritent bien de trouver place ici, j'abrégerai ce qui s'en trouve dans la premiere Partie du XXVI. Tome de la *Bibliotheque Choifie*. Immédiatement avant le Schisme *Richard II.* Roi d'Angleterre avoit avec la Cour de Rome des démêlez fur le fujet des Bénéfices qui ne furent terminez qu'en apparence fous *Gregoire XI.* Prédéceffeur d'*Urbain VI.* parce que le Roi ne tenoit pas la main à l'exécution

(b) Les deux premiers Volumes de cette Hiftoire viennent (*Decemb.* 1723.) de paroître, & les Tomes III. & IV. qui font fous preffe paroîtront dans le temps marqué dans le Plan.

(b) *Bibliotheque Choifie.* T. XVI. p. 2. 3.

tion des Arrêts du Parlement là-dessus. *Il accordoit même des licences de solliciter des provisions, & des expectatives à la Cour de Rome de se mettre en possession des Bénéfices que le Pape conferoit à des étrangers contre les Droits de la Nation.* On trouve ici à l'an 1382. une Croisade qu'*Urbain VI.* publia contre *Clement VII.* son Concurrent, & une permission du Roi accordée à l'Evêque de *Norwich* d'accepter la charge de Général de cette Croisade, aussi bien que divers ordres pour faire reconnoître *Urbain VI.* en Guienne, dont les Anglois étoient alors en possession. Quoique ce Pape fût reconnu de l'Angleterre, & que même il y eût ordre de se saisir en sa faveur des Bénéfices appartenans aux Cardinaux de *Clement*, elle n'en eut pas moins à souffrir des entreprises de la Cour de Rome, comme cela paroît par une Lettre que le Roi écrivit à *Urbain VI.* pour lui reprocher qu'il violoit le Traité fait avec *Gregoire XI.* son Prédécesseur. Le Pape s'excusa par un Bref sur l'ignorance de ce Traité, & se maintint dans la possession de conferer les Bénéfices, comme on s'en plaint en termes très-forts dans une autre Lettre écrite au Pape en 1390 par le Roi, & par les Seigneurs.

C'est à peu près le fond dont on a tiré les materiaux de cette Histoire. A l'égard des Actes mêmes du Concile de Pise, il n'en avoit point paru de plus complets que ceux que le célèbre D. *Luc d'Achery*, Benedictin de la Congregation de *St. Maur*, fit imprimer en 1664. dans le VI. Tome de son *Spicilege* dont j'ai déja parlé, & qui furent inserez en 1671. dans le Tome XI. des Conciles des Peres *Labbe*, & *Cossart*. D. *Luc d'Achery* nous apprend dans la Préfa-

face de ce Tome. 1. Qu'il a tiré les Actes, & les Lettres concernant le Schisme, & le Concile de Pise assemblé pour le terminer, de trois Manuscrits de l'Abbaye de Jumieges en Normandie, & de l'Histoire manuscrite de *Charles VI.* par le Moine de *St. Denys*, témoin oculaire de la plûpart des faits. 2. Que le Concile de Pise avoit été imprimé à Paris en 1612. & ensuite mis dans la Collection des Conciles Généraux, mais fort abregé, & fort imparfait, & qu'il l'a rétabli, autant qu'il a pû, sur ces MSS. & sur cette Histoire. 3. Qu'il a mis à la tête de ces Actes une narration historique, & une espece de Journal du Concile de Pise, jusqu'à l'élection d'*Alexandre V.* où finit la relation du Moine de *St. Denys*, pour revenir à ce qui se passa ensuite en France. A tout cela D. *Luc d'Achery* a ajoûté une liste des Membres du Concile de Pise tirée aussi du Manuscrit de l'Abbaye de Jumieges. On verra ici cette liste avec des éclaircissemens qu'on y a ajoutez, autant qu'on a pû, pour la satisfaction du Public. On a aussi pris soin de marquer les différences qu'il y a entre cette liste, & celle de Rome dont s'est servi *Raynaldus*, afin qu'on puisse corriger, ou éclaircir l'une par l'autre. Outre ces Actes qui sont, comme on l'a dit, les plus entiers qu'on eût eu de ce Concile, on a trouvé bien des éclaircissemens, & des particularitez dans les Actes du même Concile, tirez des Manuscrits de *Vienne*, de *Wolfenbutel*, de *Cell*, d'*Helmstadt*, & imprimez en 1697. par ordre du Duc, dont on a déja parlé, & par les soins de M. le Docteur *Vonder Hardt*. On n'a pas manqué d'observer, en son lieu, ce qu'il y a de particulier dans ces Actes.

Enfin je dois reconnoître que je suis redevable des

ſeules Pieces manuſcrites dont je me ſuis ſervi dans cette Hiſtoire à la générosité de Mr. le Docteur CONRAD D'UFFENBACH Sénateur de Francfort ſur le Mein. Cet illuſtre Savant, né pour l'avantage de la République des Lettres tant par ſon propre ſavoir, que par ſa belle Bibliotheque enrichie de Manuſcrits très-rares, n'eut pas plutôt appris par une Lettre que je me donnai l'honneur de lui écrire, que j'avois beſoin de quelques Pieces manuſcrites touchant le Concile de Piſe lesquelles il avoit dans ſon Cabinet, comme je l'avois appris par ſon Catalogue, qu'il m'en offrit le plus obligeamment du monde une copie bien collationnée. Comme elle ne m'eſt pas arrivée aſſez à temps pour placer ces Pieces préciſement en leur lieu, je les ai inſerées à la fin du troiſiéme livre, où elles feront un fort bon effet, & j'en ai rendu un compte exact.

J'ai ramaſſé autant que j'ai pû les Portraits des Perſonnages illuſtres qui paroiſſent avec le plus d'éclat dans cette Hiſtoire. J'avois marqué dans celle du Concile de Conſtance, que j'aurois bien voulu avoir celui de *Benoit XIII.* qu'on trouvera ici. Le Public en eſt redevable à l'empreſſement obligeant d'un de mes amis (a) de Berlin, qui l'a fait venir de Perpignan par le moyen de ſes correſpondans en cette Ville-là. J'avois auſſi ſouhaité le portrait de GUILLAUME FILLASTRE de la Province du Maine, Doyen de *Rheims*, puis Archevêque d'*Aix* en Provence, & enfin Cardinal de *St. Marc*, parce qu'il eut grande part aux affaires du Schisme, comme on le voit dans cette Hiſtoire, & dans celle du Concile de Conſtance. On a l'obligation à un des Premiers Ma-

(a) Monſr. VIGNE, Négotiant de Berlin.

Magiſtrats du Préſidial du Mans (a), de l'avoir fourni à Mr. *Humbert* (b), tel que cet obligeant ami l'a tiré d'une vitre de l'Egliſe du Mans, ou de la voute que ce Cardinal fit élever à ſes dépens du côté de l'Evêché. Mr. *Trochon* a eu encore la bonté d'ajouter ſur le ſujet de ce Prélat quelques particularitez tirées de l'Hiſtoire des Evêques du Mans par *Antoine le Courvaiſier de Courteilles*, Lieutenant Criminel au Siége Préſidial du Mans. Je les rapporterai ici, parce que j'apprens que cette Hiſtoire eſt très-rare. *Le Cardinal* GUILLAUME FILLASTRE, dit cet Hiſtorien, *étoit de la Province du Maine, il ſavoit les Mathématiques, & la Juriſprudence. L'an* 1406. *il fit trois Harangues très-hardies en préſence de* Charles VI. *& des Seigneurs; ce qui le fit ſortir de la France.* Jean XXII. ou XXIII. *le fit Cardinal en* 1411. *Il fut au Concile de Conſtance avec* Cramaut *Archevêque de Rheims. Il fut fort enclin à l'amour des femmes, & accuſé de s'être trop emporté à la tentation, & d'avoir vécu dans une incontinence ſcandaleuſe.* J'ai quelques remarques à faire ſur ce récit. 1. L'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris ne parle que de deux Harangues de *Fillaſtre*, à moins qu'on ne compte pour la troiſiéme, le Diſcours qu'il fit pour demander pardon au Roi. 2. Il ſemble que cet Hiſtorien ait été mal informé, quand il a dit que le Doyen de *Rheims* ſortit de France, pour avoir parlé trop hardiment au Roi en faveur de *Benoit*, puis qu'il obtint ſon pardon du Roi dans la même Aſſemblée de 1406. où il tint ce diſcours, comme le témoigne formellement *Jean Juvenal des Urſins* Auteur contemporain, qui le pouvoit avoir appris de ſon Pére, qui étoit pré-

(a) Mr. TROCHON Doyen du Préſidial du Mans.

(b) Libraire d'Amſterdam qui imprime cette Hiſtoire.

présent à cette Assemblée en qualité d'Avocat du Roi.

Ce que j'ai dit dans la Préface de l'*Histoire du Concile de Constance* sur les longs Extraits que j'y ai donnez de quelques Pieces suffiroit pour faire mon Apologie à l'égard de celle-ci, sur le même sujet. Si on trouve que ces longs Extraits sont un défaut, j'avouë que je ne m'en suis pas corrigé. J'approuve fort le jugement qu'a fait le Pere le Long de la methode d'*Enguerrand de Monstrelet. Il est vrai*, dit-il, *qu'il y insere les Edits, Harangues, Plaidoyers, Défis, Traitez, qui lui servent de preuves justificatives de son Histoire & qui la rendent plus estimable.* Si, comme on le dit, la Géographie, & la Chronologie sont les yeux de l'Histoire, les Piéces originales en sont le Corps, & le fonds, à qui l'Historien doit donner l'ame par sa maniere d'écrire. L'Historien n'y doit rien mettre du sien, que l'ordre, l'arrangement, le tour, le stile, l'exactitude, & la fidelité. Une Histoire n'est pas simplement le récit des événemens, c'est aussi l'Histoire du goût, du caractere, des mœurs, de la Doctrine, des usages, des coûtumes, & même du langage des siécles, où les évenemens se sont passez. Il faut pour cela des Pieces originales. S'il se trouve des Lecteurs que cette methode ennuye, il ne tient qu'à eux de passer ces endroits, mais le plus grand nombre aimera mieux qu'on les transporte, pour ainsi dire, sur les lieux, & dans les temps, où ce qu'on raconte est arrivé, & qu'on leur donne le plaisir de voir les gens tels qu'ils étoient. Il y a, par exemple, peu de Lecteurs qui ne soient bien aises de savoir les progrès des Langues, & des Sciences, comment on parloit, comment on raisonnoit, il y a trois-cens

cens ans. C'eſt pour cela qu'il ſe trouvera pluſieurs morceaux de Gaulois, dont on a pourtant pris ſoin d'expliquer les mots les plus difficiles.

De quelque œil qu'on enviſage *Jean Hus*, ou comme un *Héréſiarque*, ou comme un *Précurſeur de la Réformation*, on ne ſauroit être indifferent ſur ce qu'il a penſé, & ſur la maniere dont il a exprimé ſes penſées. J'ai donc crû faire d'autant plus de plaiſir de donner des Extraits des Ouvrages qu'il a compoſé dans les temps, dont j'ai écrit l'Hiſtoire, que juſqu'ici je n'ai pas remarqué qu'on ait pris ſoin d'en inſtruire le Public dans un détail, & dans un degré ſuffiſant pour ſatisfaire ſa curioſité.

Il en eſt de même de la *Conférence avec les Juifs* que j'ai rapportée fort au long. Il étoit beaucoup plus ordinaire de les perſécuter, & d'inventer des prétextes pour en tirer de l'argent, que de prendre ſoin de les inſtruire. Cette diſpute eſt d'autant plus intereſſante, qu'elle eſt tout enſemble, & réguliére, & ſolemnelle, par la préſence d'un Pape, & des plus habiles Docteurs, tant Chrétiens que Juifs, qu'il y eût alors en Eſpagne. Je n'ai donc point regret à la peine que m'a donnée ce morceau d'Hiſtoire, puis que de cent Lecteurs, il n'y en auroit peut-être pas dix, qui vouluſſent l'aller chercher dans la *Bibliothéque des Peres*, ou dans *Surita*. C'eſt de quoi j'ai crû devoir donner avis au Public, ſans pourtant vouloir entreprendre de faire une Apologie, qui, au fond, ſeroit fort inutile.

Un Auteur à genoux, dans une humble Préface,
Au Lecteur, qu'il ennuye, a beau demander grace;
Il ne gagnera rien ſur ce Juge irrité
Qui lui fait ſon procès de pleine autorité.

LIS-

LISTE DES PORTRAITS

INSEREZ

DANS CETTE HISTOIRE.

Au Tome I.

Au Tome II.

HIS-


Concile de Constance
CONCILE DE PISE
JAQUES LENFANT.
né le 13e. d'Avril, 1661.
à Bazoches en Beausse.

HISTOIRE
DU CONCILE
DE PISE,

Où l'on reprend les choses dès l'origine du Grand SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE.

I. *Premiere origine des Schismes, dans les entreprises des Papes.* II. Gregoire VII. *fondateur de la Monarchie universelle de l'Eglise Romaine.* III. *Discorde de l'Empire & de l'Eglise au sujet des Investitures.* IV. *Residence des Papes à Avignon.* V. *Origine du grand Schisme d'Occident.* VI. *Election d'*Urbain VI. *& de* Clement VII. VII. *Temoignages des Historiens François.* VIII. *Sermens des Cardinaux & des Prelats sur l'Election d'*Urbain VI. IX. *Témoignages des Espagnols.* X. *Témoignages des Allemans.* XI. *Témoignages des Italiens.* XII. *Témoignages des Cardinaux.* XIII. *Les Cardinaux excommunient* Urbain VI. XIV. *Mauvaise conduite d'*Urbain VI. XV. *Election de* Clement VII. XVI. Urbain *s'en retourne à Rome.* XVII. Clement VII. *est reconnu en France. Mauvaise conduite de ce Pape.* XVIII. *Témoignage du Moine de* S. Denis *sur les Exactions de* Clement VII. XIX. *Mort de* Charles V. *& Regence de* Louïs d'Anjou. XX. *Discussion sur l'Ambassade du Roi de Castille en France.* XXI. Louïs d'Anjou *va en Italie.* XXII. Urbain *va au Royaume de Naples.* XXIII. *Le Roi fait arrêter le Pape à Aversa, puis à Naples.* XXIV. *Le Roi & le Pape se réconcilient & se brouillent aussi-tôt après.* XXV. Charles *se met en campagne contre* Louïs d'Anjou. XXVI. *Mort de* Louïs d'Anjou. XXVII. Charles *revient à Naples & se brouille de nouveau avec* Urbain. XXVIII. *Conjuration contre* Urbain. XXIX. Urbain *fait examiner six de ses Cardinaux dont il soupçonnoit la fidelité.* XXX. *Discours*

cours genereux de Theodoric de Niem *au Pape*. XXXI. *Les Cardinaux mis à la question*. XXXII. *Le Cardinal de* Sangre. XXXIII. *Le Cardinal* Donato. XXXIV. Charles *attaque ouvertement* Urbain. XXXV. *Il assiege Nocera*. XXXVI. Urbain *sort de Nocera*. XXXVII. Urbain *fait mourir cinq de ses Cardinaux*. XXXVIII. *Caractere du Cardinal* Pile de Prat. XXXIX. *Mort de* Charles de Duras. XL. Louïs d'Anjou & Ladislas *élus en même tems Rois de Naples*. XLI. *Un faux Hermite va trouver* Urbain *à Gênes*. XLII. *Le parti de* Clement *se fortifie*. XLIII. *Mort de* Pierre de Luxembourg. XLIV. *Maux & remedes du Schisme*. XLV. *Traité de* Henri de Hesse *sur le Schisme*. XLVI. *Traité de* Conrad de Gerlenhusen *sur le Schisme*. XLVII. *Mort d'*Urbain *& élection de* Boniface IX. XLVIII. *Mort de* Henri *Roi de Castille*. XLIX. *Negociations pour la paix de l'Eglise*. L. *Lettre de* Boniface IX. *au Roi de France*. LI. Clement VII. *fait emprisonner les Chartreux*. LII. Charles VI. *tombe en demence*. LIII. *Les Chartreux ont audience du Roi*. LIV. Clement *compose un Office pour la paix*. LV. *Assemblée de l'Université de Paris pour la paix de l'Eglise*. LVI. *Lettres réciproques des Universitez de Paris & de Cologne*. LVII. *Mort de* Clement VII. *& Election de* Benoit XIII. LVIII. *Lettre de* Clemangis à Benoît XIII. LIX. *Traité de* Clemangis *de l'Etat corrompu de l'Eglise*. *Usage primitif des biens de l'Eglise*; *Usurpations des Papes sur les Benefices*; *Chambre Apostolique*; *Graces expectatives*; *Annates*; *Procurations pour les visites*; *Collecteurs du Pape pour tirer l'argent des Procurations*; *Regles de la Chancelerie*. *Des Cardinaux*. *Des Evêques & des autres Prélats*. *Des Promoteurs des Evêques*. *Des Chanoines*. *Des Moines & des Religieux*. LX. *Lettre de* Bernard Alamand *au Roi & au Pape*.

Premiere origine des Schismes, dans les entreprises des Papes.

I. L y avoit déja plusieurs siécles, que les Evêques de Rome avoient usurpé dans l'Eglise & dans le Monde une autorité insupportable à toute la Chrétienté. Les commencemens en furent d'abord imperceptibles, mais par succession de temps elle s'accrut d'une maniere prodigieuse, à la faveur de l'ignorance & de la superstition, peut-être même par la fausse Politique des Empereurs, des Rois & des Princes, qui pour gagner les Ecclesiastiques par leurs bienfaits, s'en rendirent enfin les esclaves. Comme cette autorité excessive n'étoit appuyée que sur des prétextes & des raisons frivoles, qui dans un siécle éclairé n'auroient mérité que de l'indignation & du mépris, il fallut inventer une nouvelle Jurisprudence Ecclesiastique (a), toute opposée à l'ancienne Discipline, & qui mettoit les Papes au dessus des Têtes couronnées, & dans une entiere indépendance de tout jugement humain.

(a) Voy. les Maximes & *Dictats* de *Gregoir. VII.* BIN *Concil.* T. 3. & DITHMAR. *Vit. Greg. VII.* p. 98. 101.

II. QUOI-

II. Quoique les usurpations de la Cour de Rome eussent commencé avant Gregoire VII. qui siégea sur la fin de l'onziéme siècle, on l'a pourtant regardé généralement comme le fondateur de l'Empire Papal & l'architecte de ce monstrueux édifice (a). Il est vrai qu'Alexandre II. son Prédecesseur avoit eu l'audace de citer l'Empereur Henri IV. devant son Tribunal, pour y répondre aux accusations de Simonie, que les Saxons avoient portées contre lui. On prétend même, qu'il l'avoit excommunié, mais la mort de ce Pape l'empêcha de pousser plus loin une entreprise si hardie (b). L'execution en étoit bien duë à Hildebrand son successeur. C'étoit lui qui sous les Papes précédents avoit commencé à jetter les fondemens de la Monarchie universelle de l'Eglise Romaine.

Gregoire VII. fondateur de la Monarchie Universelle de l'Eglise Romaine.

(a) Aventin. *Ann. Boiorum.* L. V. c. 13. p. 540. 541.

(b) Franc. Pagi, *Brev. Gest. Pont. Rom.* T. II. p. 408.

(c Pagi. *ubi suprà.* p. 434. 435.

En effet il ne fut pas plutôt déclaré Pape, (c) sous le nom de *Gregoire VII.*, qu'il poursuivit son ouvrage avec une hauteur jusqu'alors inouïe. Non seulement il excommunia l'Empereur, mais il le déposa par deux fois, dégagea ses Sujets de leur serment de fidelité, & mit Rodolphe en sa place. Il déposa aussi le Roi de *Pologne*, à la verité sous le prétexte d'un meurtre, commis par ce Prince, dans la personne de l'Évêque de *Cracovie*, mais dans le fond, pour profiter de l'occasion, de faire valoir l'autorité, qu'il s'attribuoit sur les Rois & sur leurs Royaumes. Il traita comme ses Vassaux les autres Rois du Nord. Il menaça de déposition ceux de France & d'Angleterre, & tous les Potentats de l'Europe, s'ils ne lui assujettissoient leurs Etats, & s'ils ne lui cédoient l'Investiture des Evêchez, des Abbayes, de tous les Bénéfices, & même du temporel des Eglises. A l'exemple de *Gregoire*, les Papes se mirent en possession, de faire & de deposer les Empereurs & les Rois à leur fantaisie, & s'emparerent des Investitures comme d'un Droit inseparablement attaché au Siège de Rome.

III. Cette discorde fameuse entre l'Empire & l'Eglise fut pendant longtems une source perpetuelle de Guerres, de Schismes, & d'horribles confusions dans toute l'Europe. Il est vrai qu'elle parut en quelque sorte assoupie, par le Traité fait en 1222. entre l'Empereur Henri V. & le Pape Calliste II. Mais cet accord, qui au fond n'aboutissoit qu'à quelques formalitez, ne fut pas longtems observé. Les Papes renouvellerent leurs prétentions sur le temporel des Rois, & on sait jusqu'à quel point d'arrogance Boniface VIII. les poussa contre Philippe *le Bel*, qui de son côté défendit ses Droits avec une fermeté vraiment Royale.

Discorde de l'Empire & de l'Eglise au sujet des Investitures.

Si les entreprises de la Cour de Rome étoient à charge, aussi bien qu'injurieuses aux Souverains, elles ne furent pas moins fatales à plusieurs Papes. Redoutables & odieux à tout le monde, ils ne jouïssoient jamais tranquillement d'une Dignité, qu'ils avoient étenduë si fort au delà de ses justes bornes. Un Pape n'étoit pas plûtôt élu, qu'on lui opposoit un Anti-Pape, & qu'on le reduisoit à quitter son Siège, pour chercher azyle dans des Païs étrangers. La France servit de re-

traite à plusieurs d'entre eux, comme à PASCHAL II. à GELASE II. & à INNOCENT II., enfin ils y établirent leur Siège, pendant près d'un siècle.

Residence des Papes à Avignon.

IV. CE changement commença par CLEMENT V. en cette maniere. Il y avoit plus d'un an que BENOIT XI. successeur de *Boniface VIII.* étoit mort, sans qu'on eût pu convenir de l'élection d'un autre Pape, parce que les deux partis des Cardinaux, dont les uns étoient pour la France, & les autres pour l'Italie, ne pouvoient convenir ensemble d'un sujet *Papable*. Enfin le Cardinal DU PRAT, Chef du parti François, & le Cardinal CAJETAN, Chef de celui des Italiens, s'étant abouchez, *Cajetan* fit cette ouverture à *Du Prat*; Que le parti Italien nommeroit trois Archevêques François, entre lesquels l'autre parti en choisiroit un pour en faire un Pape. *Cajetan* en nomma trois dont le premier étoit *Bertrand d'Agoust* Archevêque de *Bourdeaux*, de la création de *Boniface VIII.*, & ennemi du Roi de France. *Du Prat* ne laissa pas de jetter les yeux sur lui, & d'en donner avis à *Philippe le Bel*, afin de mettre cet Archevêque dans les intérêts de la France par l'esperance du Pontificat. L'affaire réüssit comme *Du Prat* se l'étoit proposé; l'Archevêque accepta l'offre du Pontificat, & promit à *Philippe le Bel* tout ce qu'il lui demanda, pourvû qu'il devînt Pape. L'Histoire rapporte que ce Monarque exigea de lui six choses, cinq desquelles il lui déclara, reservant à s'expliquer en tems & lieu sur la sixième. Quoi qu'aucun Historien ne se soit ouvert sur cet article secret, il n'est pas mal aisé de juger qu'il consistoit, à engager l'Archevêque à établir son Siège en France, où le Roi esperoit de venir mieux à bout des Papes, qu'il ne l'avoit pu faire de *Boniface VIII.* & de son Successeur à Rome (1). Quoi qu'il en soit, il fut élû Pape à Perouse, sous le nom de CLEMENT V. & il résida à Avignon.

Origine du grand Schisme d'Occident.

V. L'AMBITION démesurée des Papes & leurs usurpations énormes, avoient déja, comme on l'a dit, donné occasion à divers Schismes. Leur residence à Avignon fut celle du Schisme connu sous le nom de *grand Schisme d'Occident*, qui donna lieu aux Conciles de *Pise* & de *Constance*. Il est certain qu'en qualité d'Evêques de Rome, les Pontifes Romains étoient obligez à résider dans cette Metropole de leur Diocese, ou au moins à ne s'en pas tant éloigner. Pendant leur absence elle fut réduite à une affreuse desolation, par les factions des *Guelphes* & des *Gibelins*; le prétendu Patrimoine de S. Pierre fut entierement pillé, & toute l'Italie fut en proye au premier occupant, sous le Pontificat de neuf Papes (2). C'est ce qui détermina *Gregoire XI.* à aller rétablir le Siége Pontifical à Rome.

En 1377.

L'Hif-

(1) D'autres prétendent que cet article secret consistoit à demander la ruïne de l'Ordre des *Templiers*, qui arriva en effet sous ce Pape.

(2) Savoir *Clement V. Jean XXII. Benoit XII. Clement VI. Innocent VI. Urbain V. Gregoire XI. Clement VII. Benoit XIII.* Voy. les *Vies des Papes d'Avignon par* BALUZE.

MEDAILLES *où sont les Portraits des* PAPES D'AVIGNON *tirées du Cabinet de* IEAN FOI VAILLANT *Antiquaire du Roy de France*.



DE CLEMENT.V.



DE IEAN.XXII.



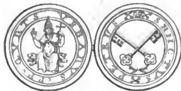
DE BENOIST.XII.



DE CLEMENT.VI.



D'INNOCENT.VI.



D'VRBAIN.V.



DE GREGOIRE.XI.



DE CLEMENT.VII.



DE BENOIST.XIII.

L'Histoire dit qu'il fut porté à cette résolution malgré l'avis de ses amis & de la plûpart de ses Cardinaux, par les conseils de plusieurs personnes de different caractere; comme par le Jurisconsulte BALDUS, qui avoit été son Précepteur, par un Evêque à qui ce Pape reprochoit qu'il ne résidoit pas dans son Evêché, par PIERRE D'ARRAGON(1), & enfin par deux femmes visionnaires & fanatiques, connuës, l'une sous le nom de Ste. CATHERINE *de Sienne*, l'autre, sous le nom de Ste. BRIGITTE *Suedoise*. Il faut entendre là-dessus JEAN GERSON (a) célèbre Docteur de Paris. Parlant dans son *Traité de l'Examen des Doctrines*, du danger qu'il y a de donner légérement dans les visions dont quelques personnes se vantent; GREGOIRE XI., dit-il, *en est un bon témoin, mais il le reconnut trop tard. Etant au lit de la mort* (2), *& tenant entre ses mains le sacré Corps de J. C., il exhorta tous ceux qui étoient présents, à se donner de garde de certaines personnes, soit hommes soit femmes, qui sous prétexte de Religion débitent les visions de leur cerveau; que séduit par de telles personnes, contre le conseil des siens, il alloit donner lieu à un Schisme après sa mort, si le Seigneur n'y mettoit la main.* (3)

(a) Voy. GERSON. Opp. T. I. p. 16. & la note de l'Abbé Du PIN sur cet endroit.

Ce qu'il avoit prédit arriva. De seize Cardinaux qui étoient alors à Rome, il n'y en avoit que quatre Italiens, tous les autres étoient François ou Limousins, à la réserve de *Pierre de Lune*, qui étoit d'Arragon. S'étant enfermez dans le Conclave, aussi-tôt après les obseques de *Gregoire*, pour élire un Pape, ils furent longtems sans pouvoir s'accorder, parce que chaque parti eût voulu avoir un Pape de sa Nation.

Election d'URBAIN VI. & de CLEMENT VII.

VI. ON me permettra de faire ici un peu amplement, l'Histoire de l'élection d'URBAIN VI. & de CLEMENT VII. tous deux Concurrents au Pontificat, après la mort de *Grégoire XI.*, afin de mieux mettre le Lecteur en état de juger de l'origine du Schisme, & du fondement des Conciles dont il s'agit ici. On suivra moins les Auteurs modernes, que les rélations faites dans le tems même, telles que M. *Baluze* les a tirées des Manuscrits de France & du Vatican, & les Historiens contemporains de divers pays, & par consequent de diverses obédiences. Nous commencerons par les François.

Témoignages des Historiens François.

VII. Il est surprenant que JEAN FROISSARD, Historien de France & Auteur contemporain, ait raconté l'élection d'*Urbain VI.* avec tant de confusion & tout autrement qu'elle n'est arrivée, à la violence près qu'il décrit avec beaucoup de force & de naïveté, 1. Il suppose dans Rome deux élections effectives, l'une après l'autre, savoir premierement celle du Cardinal de ST. PIERRE, & ensuite celle

(1) Saint, canonisé par l'Eglise Romaine.
(2) Il mourut au mois de Mars 1378.
(3) Le Duc d'Anjou l'avoit prédit à *Grégoire XI.* avant son depart d'Avignon „ Les „ Rommains qui sont merveilleux & trahistres seront Seigneurs & Maistres de tous les „ Cardinaux, & seront Pape de force à leur volonté. *Froissard*, Vol. II. p. 17.

le de l'Archevêque de BARI. Il est pourtant certain par toutes les Rélations, qu'il n'y en eut qu'une, qui pût passer pour véritable. Celle du Cardinal de *St. Pierre* fut feinte, & il ne l'accepta point. 2. Il se trompe quand il dit que le Cardinal de *St. Pierre* ne vécut que trois jours depuis son élection, puis qu'il est constant qu'il ne mourut qu'environ six mois après à Tivoli, où il étoit avec *Urbain*, qu'il reconnut toûjours pour vrai Pape, comme on le verra dans la suite. 3. La cause qu'il allegue de sa mort est une pure invention. Voici comme cet Historien la raconte. *Les Rommains (qui desiroient à avoir un Pape Rommain) furent si réjouïs de ce Pape, qu'ils prirent le preud-homme (qui bien avoit cent ans) & le monterent sur une blanche mulle : & le menerent & le pourmenerent tant parmi Romme, en exaltant leur mauvaistié, & en montrant qu'ils avoient vaincu les Cardinaux, quand ils avoient un Pape Rommain, qu'il fut tant travaillé de la peine & du travail qu'il eut, que au tiers jour il s'alicta & mourut.* Il est bien vrai que le Cardinal de *St. Pierre* pensa être étouffé par le peuple, qui le vouloit faire Pape par force, mais il n'en mourut pas. 4. Il s'abuse non seulement en disant que l'Archevêque de *Bari* ne fut élu qu'après la mort du Cardinal de *St. Pierre*, mais aussi en supposant, comme il fait, que ce Prelat n'étoit pas à Rome lors de son élection, puis qu'il est très-constant qu'il y étoit (1). A l'égard de la maniere dont se fit cette élection, ce que cet Historien en dit s'accorde assez avec les Relations des François. Voici comme il s'en explique. *Lors se mirent en Conclave les Cardinaux en plus grand peril que devant. Car les Rommains s'assemblerent tous au bourg St. Pierre devant le Conclave : & monstrerent par semblant, qu'ils vouloient tout rompre & occire : s'ils n'eslisoient à leur volonté : & disoient aux Cardinaux, en escriant par dehors le Conclave.* „ Advisez-vous, advisez, Seigneurs Cardinaux : „ & si nous baillez un Pape Rommain, qui nous demeure : ou autrement nous vous ferons les testes plus rouges, que voz chapeaux ne „ sont ". Je n'ai pas été fâché de faire cette petite digression, pour faire voir qu'il ne faut pas toûjours se fier au récit des Auteurs même contemporains. Il faut les confronter ensemble, & s'en rapporter plus à ceux qui ont vû, qu'à ceux qui ne savent que par ouï dire. Passons donc aux Relations des François, qui étoient à Rome, pendant l'élection, & donnons le précis de la premiere.

Froissard. Vol, 2. p. 18.

Ubi suprà.

Gregoire XI. ne fût pas plutôt attaqué de la maladie dont il mourut (a), que les principaux d'entre les Romains, s'assemblerent diverses fois avec plusieurs Prélats Italiens (2), pour prendre de si bonnes mesures entre eux, que desormais les Papes residassent à Rome, ou au moins

(a) *Prim. Vit.* Gregorii XI. *ap.* BALUZ. T. I. p. 442. *Hist. Univers. Paris* Sec. VI. p. 482.

(1) Il est surprenant que *Denys Sauvage* Historien de Henri II. qui a donné une édition de *Froissard* revuë & corrigée à Paris 1574, n'ait pas relevé son Auteur sur ces faits dans ses *annotations.*

(2) La Relation porte que quelques-uns de ces Prélats briguoient fortement le Pontificat dans ces assemblées.

moins dans quelque endroit d'Italie. Comme ils ne trouvoient point de plus sûr moyen pour y réüssir, que d'avoir un Pape *Romain* ou *Italien*, ils resolurent unanimement de prier les Cardinaux, d'en élire un qui fût de cette Ville, ou de cette Nation, ou de les y contraindre par quelque voye que ce fût. Il y a des Relations qui portent, que dès que *Gregoire* fut mort les Cardinaux firent jurer les Senateurs & les autres Officiers de Rome, d'observer la Constitution *Ubi periculum*, par laquelle ils étoient obligez d'empêcher toute violence dans l'élection. Il paroîtra par la suite qu'ils observerent mal leur serment. Ils prierent à la verité d'abord les Cardinaux d'élire un Pape Romain ou Italien. Mais en même tems ils leur représentoient, que s'ils ne le faisoient pas, il étoit à craindre que le peuple ne les massacrât les uns & les autres, tant il étoit irrité de se voir depuis si longtems privé de la présence de ses Pasteurs. Ils firent les mêmes prieres & les mêmes menaces à chaque Cardinal en particulier dans sa maison. Les Cardinaux répondirent qu'ils ne pouvoient déliberer là-dessus que dans le Conclave, où ils ne manqueroient pas de faire l'élection en bonne conscience, & sans aucune partialité; mais qu'au reste si on leur faisoit quelque violence, l'élection seroit nulle, puisque celui qu'ils choisiroient ainsi par contrainte, ne seroit point Pape, mais un *Intrus*. Cependant comme les Chefs des Romains insistoient toûjours auprès des Cardinaux, sans en pouvoir tirer une parole positive, ils prirent les mesures les plus violentes, pour les obliger à leur promettre ce qu'ils exigeoient d'eux. 1. Ils se saisirent de toutes les clefs de la Ville, qui étoient entre les mains des Officiers de l'Eglise. 2. Ils firent sortir de la Ville tout ce qu'il y avoit de Noblesse & de gens en état de soûtenir la liberté de l'Election, malgré les instances que leur faisoient les Cardinaux de les y laisser, & ils y introduisirent en foule des Montagnards ou *Contadins*, gens furieux & indomptables, à qui ils fournirent des armes, pour intimider les Electeurs. 3. Ensuite ayant fait fermer toutes les portes & tous les passages de la Ville, tant par eau que par terre, ils mirent des gardes par tout, afin que les Cardinaux n'en sortissent point clandestinement, pour s'assembler dans un lieu libre. 4. Les Cardinaux avoient destiné huit personnes, tant Prélats que Seigneurs Seculiers, pour la garde & la sureté du Conclave, mais on leur associa des gens de rien incapables & indignes de cet emploi, & qui ne pouvoient que leur être fort suspects. L'heure d'entrer dans le Conclave (1) étant arrivée, les Cardinaux y furent suivis d'un grand nombre de gens armez, qui crioient avec fureur, *Un Pape Romain, ou au moins Italien, ou la mort*. On entendoit les mêmes cris & les mêmes menaces tout autour du Conclave, qui de toutes parts étoit obsedé de gens qui se déclaroient tout prêts à faire main basse sur les Cardi-

Le 27. Mars 1378.

(1) Ils entrerent dans le Conclave le 7. Avril 1378. fort tristes & fort consternez selon plusieurs attestations. *Vit. Pap. Aven.* p. 998.

dinaux, si l'Election ne réüssissoit pas au gré des Romains. Le Conclave se ferma néanmoins, autant qu'il se pouvoit dans une si grande confusion; car la porte ne fut pas murée comme à l'ordinaire, & il étoit aisé de l'enfoncer. Tous les Historiens conviennent unanimement que lorsque les Cardinaux entrerent dans le Conclave, le tonnerre y tomba (a). Quant à ce que quelques-uns disent que la foudre tomba précisement sur les cellules de *Robert de Geneve* & de *Pierre de Lune*, qui furent depuis Antipapes, aussi-bien que sur les armes de *Gregoire XI.* à l'endroit où les clefs se joignent, on croit avec assez de vraisemblance, que c'est une fiction après coup des partisans d'*Urbain*, & des ennemis de *Clement VII.* & de *Benoit XIII.* Quoi qu'il en soit, on ne manqua pas d'en tirer divers présages, soit sinistres, soit avantageux. Les Cardinaux étant dans leurs cellules, les douze Bannerets(1) de la Ville entrerent par force dans le Palais Episcopal, où étoit le Conclave, & demanderent à parler à tous les Cardinaux ensemble, afin de leur renouveller la prétention des Romains. Ils s'assemblerent donc tout tremblants dans la Chapelle où se devoit faire l'élection. Les Bannerets leur addresserent ce discours : *Nous vous avons déja requis plusieurs fois de la part du Peuple d'élire un Pape qui soit de Rome, ou au moins d'Italie, sans que jusqu'ici vous nous ayez expliqué clairement votre intention; Nous vous faisons donc encore la même requisition, mais nous voulons une réponse positive, afin de la porter au Peuple, qui nous a envoyez ici.* Les Cardinaux répondirent à peu près comme ils avoient fait d'abord, qu'ils en alloient déliberer mûrement, & qu'ils esperoient faire un si bon choix, que tout le monde en seroit content. Cette réponse vague ne satisfit pas les Bannerets. Ils firent de grandes menaces de la part du Peuple Romain, protestant, qu'il étoit disposé à en venir aux dernieres extremitez, si on ne lui donnoit pas satisfaction. *Nous voyons*, dirent les Cardinaux, *par des paroles si menaçantes, que le Peuple medite des desseins violents contre nous; mais nous déclarons expressement, que si on attente contre nos personnes & contre nos vies, & que par ces attentats nous soyons forcez à faire l'élection au gré du Peuple, vous croirez avoir un Pape, & vous n'en aurez point, parce que celui qui sera élû de cette maniere ne sera point Pape.* Après quoi les Bannerets se retirerent. Cependant celui qui tenoit la place du Cardinal Camerier (2), à qui, selon la coûtume, la direction du Conclave appartenoit, ordonna qu'on fermât bien toutes les portes du Palais, & celle du Conclave, afin d'éviter toute violence & toute irregularité. Mais les Officiers Romains n'ayant point permis

(a) Baluz. *Secund. Vit. Gregorii XI.* T. I. p. 456. 1184. 1185. Gobelin Persona. *Cosmodrom.* Æt. VI. p. 293.

(1) Rome étoit partagée en douze Regions, ou Quartiers, dont chacun avoit son Chef, qu'on appelloit *Banneret*, parce que chaque Quartier avoit sa *Bannière*. Sabellic. *Ennead. IX.* 9. p. 822.

(2) Ce Cardinal s'étoit retiré de frayeur au Château St. Ange, & avoit confié la direction du Conclave à *Guillaume de Vouta* Evêque de Marseille. *Vit. Pap. Aven.* p. 1207.

permis qu'on fermât les portes du Palais, elles furent ouvertes tout le jour, & celle du Conclave ne fut fermée que vers la nuit, & encore fort mal, desorte qu'on ne faisoit qu'entrer & sortir avec un tumulte épouvantable. Le jour se passa dans ce trouble & dans cette confusion. La nuit ne fut pas plus tranquille. On n'entendit autre chose que ces cris furieux, *Un Pape de Rome, au moins d'Italie, ou la mort*. Ceux qui étoient au dessous du Conclave, ne cesserent de heurter contre le plancher à grands coups de piques & de halebardes. Il y eut même des gens qui amasserent des monceaux de sarment & de roseaux secs, afin de mettre le feu au Vatican en cas de besoin.

La fureur augmenta encore le lendemain au matin. Les Cardinaux s'étoient assemblez pour célébrer la Messe appellée *du St. Esprit*, & pour proceder ensuite à l'Election. Mais ils ne purent en venir à bout, tant le tumulte étoit effroyable. Et comme si le peuple n'eût pas été assez animé, on s'avisa de sonner le tocsin (1), de toutes les cloches de la Ville, & sur tout de St. Pierre & du Capitole. A ce bruit on accourut en foule de tous les endroits de Rome, on força les portes du Palais, & celle du Conclave, & on demanda de nouveau à parler aux Cardinaux. Ils en députerent trois des principaux d'entre eux (2), pour parler à ces furieux, dont ils ne purent tirer que la menace de mettre en piéces (3) les Cardinaux sur le champ, s'ils n'élisoient un Pape Romain ou Italien. Ayant fait leur rapport à leurs Collegues, on les renvoya encore pour tâcher d'appaiser la populace, ou pour leur promettre que le lendemain ils auroient un Pape tel qu'ils le demandoient, & pour les prier de se retirer. *Non, Non*, dirent-ils, *Nous le voulons tout à l'heure, ou nous allons vous mettre en piéces* (4). Les Cardinaux voyant qu'il n'y avoit point de milieu, & qu'il falloit ou se resoudre à être massacrez, ou contenter le Peuple, après avoir protesté, sur tout les François, contre la violence (a), jetterent enfin les yeux sur BARTHELEMI DE PRIGNANO, Archevêque de *Bari*, originaire de Naples, & le déclarerent Pape sur le champ & fort tumultueusement. Il étoit en réputation d'humilité & de desinteressement. D'ailleurs en qualité de Docteur en Droit Canon, il ne pouvoit pas ignorer qu'une telle élection n'étoit pas légitime, puisqu'il avoit été témoin de la violence & de la tyrannie, avec laquelle elle s'étoit faite. Ainsi ils ne doutoient point qu'il n'y renonçât, dès que la liberté & la tranquillité seroient rétablies. La Rélation dit même qu'ils en étoient convenus entre eux. *Henri de Sponde* rapporte là-dessus

Le 8. Avril.

(a) Voyez la protestation du Cardinal GLANDEVE. BALUZ. *not. in Vit. Pap. Aven.* p. 1076. 1215.

(1) Les femmes Romaines furent si allarmées de ce tocsin, qu'elles couroient dans les ruës maudissant avec des pleurs & des cris pitoyables leurs maris, de forcer, comme ils faisoient, les Cardinaux. BALUZ. *ubi suprà. p.* 1213.

(2) PIERRE DE CORSE OU DE CROS, Cardinal Evêque, GUILLAUME D'AIGREFEUILLE Cardinal Prêtre, JAQUES DES URSINS, Cardinal Diacre.

(3) *Per pecias*, sive frusta.

(4) *Nò, mò lo volemo, mò.*

dessus une particularité considerable, qu'il dit avoir tirée des Mémoires de *Simon de Cramaud*, Patriarche d'Alexandrie, c'est qu'avant que les Cardinaux entrassent dans le Conclave, l'Archevêque de *Bari*, voyant la violence du Peuple, déclara à un de ses amis, que celui, qui seroit élu dans ce tumulte, ne seroit point Pape, & qu'il ne le voudroit jamais reconnoître. Cependant il fut mis sur le thrône. Quelques jours après ils furent forcez de le couronner, & de le reconnoître pour Pape, sous le nom d'URBAIN VI.

L'Auteur de cette Rélation déclare, qu'il étoit alors à Rome, qu'il a vû la plûpart des choses qu'il raconte, & qu'à l'égard de ce qui se passa dans le Conclave, il en fut bien informé par les Cardinaux. Il faut seulement faire ici une Remarque importante, c'est que cette Rélation est d'un François, qui paroît même assez passionné contre les Romains.

Secunda Vita Gregorii XI. ap. BALUZ. *Ubi supra.*

Il y a encore parmi les *Vies des Papes d'Avignon* une Rélation de l'élection d'*Urbain VI.* faite par un François, où l'on trouve quelques circonstances, omises dans celle dont on vient de donner le précis. Je les marquerai, parce qu'elles servent aussi à caracteriser l'élection d'*Urbain VI.* La premiere circonstance, qui n'est pas dans l'autre Rélation, c'est que le tonnerre tomba dans le Conclave dès que les Cardinaux y furent entrez, & y fit assez de fracas. La seconde, c'est que ceux d'entre les Romains qui étoient entrez en armes dans le Conclave avec les Cardinaux, chercherent par tout jusques sous les lits & dans les lieux les plus secrets, pour voir s'il n'y avoit personne de caché, ou s'il n'y avoit point quelque ouverture dérobée pour entrer & sortir. La troisième circonstance, c'est qu'au lieu que dans l'autre Rélation ce sont les douze Bannerets qui viennent demander à parler aux Cardinaux, ici il ne paroît que deux Officiers Romains, dont l'un exposa au long les raisons qu'avoient les Romains de vouloir un Pape Romain, ou au moins Italien (a). La quatrième, c'est que les Cardinaux entendant les menaces qu'on faisoit de les tuer tous (1), mais sur tout les Ultramontains, c'est-à-dire, les François, envoyerent le Cardinal de *S. Pierre* qui étoit Romain, promettre que le Peuple alloit être satisfait. La cinquième circonstance c'est que dès que ce Cardinal parut à la fenêtre du Conclave, ceux qui étoient éloignez ayant demandé ce que c'étoit, on leur répondit, *c'est le Cardinal de S. Pierre.* Là-dessus le Peuple s'imaginant qu'on avoit dit que ce Cardinal étoit élu, s'écria d'une commune voix par toute la Ville, *Nous avons le Cardinal de S. Pierre pour Pape*, &, *Vive S. Pierre.* Cette erreur donna quelques momens de répit aux Cardinaux. Mais les Romains voyant qu'on n'ouvroit point le Conclave, allerent en furie en rom-

(a) *Romano lo volemo o almanco Italiano.*

(1) *Si in dispetto di Christo o per las clavellatas deeu non l'averemo Romano o almanco Italiano, & se non lo fanno, tutti quanti questi Cardinali & Francesi saranno tagliati a pezze.*

(2) *Và, che tu sia maledetto.*

rompre les portes. Pendant qu'ils étoient occupez à ce violent exercice quelques-uns des Cardinaux firent un trou pour s'échapper, mais ils tombérent entre les mains des Romains, qui penserent les assommer. On les ramena de force au Conclave, *vous ne fortirez pas d'ici*, leur disoit-on, *que vous ne nous ayez donné un Pape Romain ou Italien*. N'avez-vous pas le Cardinal de *S. Pierre*? leur répondit-on. Au même instant les Romains poserent ce Cardinal sur l'Autel, & l'adorerent comme Pape. Mais ce Prélat ayant déclaré nettement plus d'une fois, qu'il n'étoit point Pape, ils l'abandonnerent en lui disant des injures (2). Cependant les Cardinaux se retirerent en desordre, chacun de son côté, poursuivis des Romains qui leur faisoient mille mauvais traitemens. Enfin ils se retirerent, les uns au Château S. Ange, les autres dans leurs maisons, & les autres hors de la Ville. Ceux qui étoient restez dans la Ville se rassemblerent le 9. Août & élurent l'Archevêque de *Bari*, le proclamerent Pape, & chanterent le *Te Deum*, fort tristement.

Voyez les Notes de BALUZE fur les *Vies des Papes d'Avignon*. p. 1228.

VIII. ON peut ajoûter à ces Rélations les témoignages & les Sermens de plusieurs Cardinaux, de quantité de Prélats & de Docteurs du parti de la France, dont les uns étoient à Rome, les autres dans le Conclave même, lors de l'élection, & qui furent ouïs, en France, en Espagne & en d'autres lieux, lors qu'on y entra dans la discussion des droits des deux concurrents. A quelques circonstances près, ils témoignerent tous unanimement, de la violence & de l'irregularité de l'élection. La seule Rélation Françoise qui lui soit favorable, est celle d'un Gentilhomme Provençal nommé JAQUES DE SEVE (3). Il embrassa d'abord le parti d'*Urbain VI.* qui l'envoya à *Charles V.* Roi de France, pour soûtenir son élection, mais ayant été arrêté prisonnier en France, il addressa son Factum (4) à l'Université de Paris. Quand il fut sorti de prison, il s'en alla en Provence où il prit le parti de *Clement VII.* & rentra en grace avec ce Pape, par l'intercession de l'Evêque de *Chartres*, qui en parle ainsi: *Messire* Jaques de Seve *me pria que je voulsisse estre son intercesseur devers nostre S. Pere, que il le voulsist oir. Me jura par sa foi que oncques n'avoit fait escripture pour* BERTHELEMI in materia schismatis. *Dit que par instrument, il avoit renoncié à la part de* Berthelemi. *L'Evêque de* Grasse *intercedoit fort pour li.* Cependant étant rentré de nouveau dans l'obedience d'*Urbain*, ses biens furent confisquez, & il fut déclaré rebelle par *Clement VII.* Je ne sai, si l'on doit ajoûter beaucoup de foi au témoignage d'un homme aussi inconstant; C'est dommage, qu'on n'ait pas *l'instrument*,

Sermens des Cardinaux & des Prélats sur l'Election d'Urbain VI.

(3) L'Evêque de *Fayence*, qui vivoit en ce tems-là, appelle *Jaques de Seve*, un très-vaillant Docteur & Soldat, Avocat de la Cour de Rome.

(4) M. *Baluze* a prétendu prouver par quelque Manuscrit de la Bibliotheque de S. Victor, que ce Factum n'est pas de *Jaques de Seve*, mais de *Jean de Lignano*. ub. sup. 1083.

ment, ou l'Acte par lequel il renonça *à la part de Barthelemi* ; on y verroit sans doute l'élection d'*Urbain* racontée tout autrement, qu'elle ne l'est dans le Factum. Quoi qu'il en soit, si l'on en croit cette Piece, on trouvera 1. Que le Conclave fut bien gardé & bien fermé jusques après l'élection, sans qu'il y eût aucune ombre de violence ni d'irruption. 2. Que quoique d'abord il y eût eu de grandes contestations dans le Conclave, chacun des partis voulant un Pape de son pays, ils s'accorderent néanmoins tous à élire l'Archevêque de *Bari*, à la réserve du Cardinal de *Florence*, qui pourtant y adhéra aussi-tôt, & du Cardinal *des Ursins*, qui ne voulut point nommer, disant qu'il faloit faire semblant de choisir quelque Moine Romain, pour le présenter au Peuple, parce qu'il demandoit hautement un Pape de Rome (1). 3. Que l'élection fut libre, tranquille, réelle, non simulée, & unanime. 4. Qu'ils convinrent de ne la publier que quelques heures après, tant, parceque l'élu n'étant pas présent, on craignoit, comme il n'étoit pas Romain, que le Peuple ne lui fit quelque violence, qu'afin d'avoir du tems pour transporter leur argenterie & leurs autres effets (2). 5. Que l'Archevêque étant arrivé, ils l'élurent encore unanimement, librement, purement, simplement & dans le dessein d'en faire un Pape légitime (3). 6. Que quelques Romains ayant appris que l'élection étoit faite, & ne sachant sur qui elle étoit tombée, allerent le demander à grands cris, & que le Garde du Conclave leur avoit répondu (4), qu'ils allassent à *S. Pierre*, & qu'ils le sauroient, mais que le Peuple ayant cru sur un mal-entendu qu'on avoit élu le Cardinal de *S. Pierre* Romain, ils allerent les uns piller son hôtel, les autres au Palais pour se réjouïr de son élection. 7. Que les Cardinaux craignant la violence du Peuple qui avoit ouvert une Porte du Conclave, quand il verroit que ce n'étoit pas le Cardinal de *S. Pierre* qui étoit élu, persuaderent ce dernier de faire semblant de l'être, & que comme tel il avoit été adoré de ceux du Peuple qui avoient forcé le Conclave (5). 8. Que pendant ce temps-là les Cardinaux se retirerent paisiblement & en sureté, accompagnez honorablement (6). Après quoi le Cardinal de *S. Pierre*, qui étoit resté seul, dit publiquement ; *Je ne suis point Pape, & je ne veux pas être Anti-Pape, il y en a un meilleur que moi d'élu, c'est l'Archevêque de* Bari. 9. Que ce qui fit sonner le tocsin (7), c'est que comme le Cardinal de *Lune* se retiroit entouré d'un bon nombre de Romains, qui l'accompagnoient, ceux qui étoient au Château croyant qu'on l'emmenoit prisonnier, & voulant le défendre, lancerent des flèches & jetterent des pierres avec des

(1) Ces deux particularitez dementent le reste de la Rélation, & supposent manifestement la contrainte.

(2) Deux autres particularitez encore qui se trouvent dans les autres Rélations, & qui ne ressentent rien moins que la liberté.

(3) Si la premiere élection avoit été libre, pourquoi la réïterer ?

(4) Si l'élection eût été libre, pourquoi la dissimuler, puis que l'Archevêque étoit arrivé dans l'Eglise de S. Pierre ?

des machines propres à cela, ce qui donna lieu au Peuple de sonner l'allarme. 10. Que le lendemain de l'élection elle fut publiée au grand contentement des Romains, & que comme l'Archevêque de *Bari* faisoit difficulté d'accepter le Pontificat, il y fut comme forcé par cinq d'entre les Cardinaux qui étoient avec lui au Vatican. 11. Que les six Cardinaux qui s'étoient retirez au Château S. Ange, & qui n'avoient pas osé aller trouver le Pape à St. Pierre, parce qu'il n'étoit pas Romain, y allerent enfin rassûrez par le Senateur & les Officiers Romains, & le mirent sur le Thrône d'un commun consentement, & avec de grandes démonstrations de joye. Que les jours suivans les Cardinaux qui étoient sortis de la Ville, entre lesquels étoit le Cardinal *des Ursins*, y rentrerent & le reconnurent de bonne grace. Que pendant tous les autres jours *Urbain* fit solennellement & avec l'agrément de tout le monde, tout ce que les Papes nouvellement créez ont accoûtumé de faire, jusqu'à son Couronnement, qui se fit avec les cérémonies ordinaires. 12. Que dans la suite le Pape se conduisit avec les Cardinaux d'une maniere fort gracieuse, leur accorda presque tout ce qu'ils demanderent, & qu'entre autres, il donna au Cardinal de *Glandeve* l'Evêché d'Ostie & de Velitre, le faisant par consequent Doyen des Cardinaux. 13. Que dans la suite *Urbain* justement irrité de plusieurs entreprises des Cardinaux & de quelques Seigneurs Séculiers, fut obligé d'en venir aux menaces, & même à des voyes de fait. Le Cardinal *Pierre de Cros*, par exemple, Archevêque d'*Arles* & Camerier du Pape, avoit emporté clandestinement à Anagnie des ornemens & des joyaux de *Gregoire XI.*, ce qui avoit engagé *Urbain* à faire arrêter (8) ce Cardinal. Le Gouverneur du Château St. Ange, soûtenu par le Cardinal de *Marmoutier*, lui ayant refusé de lui remettre ce Château, il l'avoit condamné comme un rebelle, menaçant aussi le Cardinal de *Marmoutier* de le traiter de même. François Vico, Gouverneur de Viterbe Ville de l'Etat Ecclesiastique, ayant été requis par le Pape, de lui rendre cette Ville, il l'avoit aussi refusé, appuyé dans ce refus par le Cardinal d'*Amiens*, ce qui avoit obligé le Pape à menacer ce Cardinal de l'en punir. Le Cardinal de S. *Eustache* avoit fait plusieurs menées contre lui, dont il avoit été informé. Ce Cardinal, disoit le Pape, ayant reçu de lui de l'argent pour distribuer aux troupes Bretonnes, afin de les engager dans le parti d'*Urbain*, il avoit employé cette somme à les gagner contre lui. Le même Prélat avoit aussi reçu de l'argent du Pape, pour negocier la restitution du Château S. Ange, mais il

(5) Peut-on dire qu'une élection est libre, quand il faut la cacher, & en supposer une autre?

(6) Les autres Rélations portent qu'ils penserent être assommez.

(7) Les autres Rélations portent que le tocsin sonna pendant qu'on étoit dans le Conclave.

(8) Les autres Rélations portent que les Cardinaux d'Anagnie refuserent d'arrêter *Pierre de Cros*, & de rendre les joyaux.

il l'avoit retenu sans s'acquitter de sa commission. Le Pape avoit aussi été informé par des Lettres interceptées, que les Cardinaux François s'entendoient avec ceux d'*Amiens* & de *S. Eustache* pour le trahir. Qu'enfin ils ne l'avoient abandonné, que parce qu'ils n'avoient pas jugé à propos de leur accorder plusieurs demandes injustes, & qu'il leur avoit quelquefois reproché leur importunité. 14. Ensuite *Jaques de Seve* répond aux objections, qu'on faisoit contre l'élection. Ces réponses sont ambiguës, & portent un caractere d'aigreur, qui les rend fort suspectes. Elles se réduisent à soûtenir que les déliberations des Romains avant l'entrée du Conclave, pour avoir un Pape Romain ou Italien, étoient justes & necessaires dans les conjonctures presentes; à nier qu'il y eût eu aucune violence avant qu'on eût élu le Pape, l'irruption du Peuple n'ayant été causée, que parce qu'on tenoit l'élection secrette. Il soûtient enfin que si les Cardinaux eussent été moins lâches, ils ne se seroient point allarmez des cris du Peuple, & que leurs terreurs n'avoient été que des terreurs paniques.

Témoignage des Espagnols.

IX. On n'a point là-dessus de Rélations entieres des Espagnols, mais il paroît par les dépositions de plusieurs d'entre eux, qu'il ne se peut rien ajoûter à la violence qui s'exerça dans cette conjoncture. Ces témoignages sont rapportez en assez grand nombre par feu Mr. *Baluze* dans ses notes sur les Vies des Papes d'Avignon. Quoique l'Historien Mariana semble pancher pour le parti d'*Urbain*, il ne disconvient pas néanmoins que son élection n'eût été entierement forcée.

Pag. 999. 1041. 1136. 1137. 1147. Mariana *de reb. Hisp.* L. XVII. C. 1.

Voilà ce que les François & les Espagnols ont raconté de cette élection, voyons ce qu'en ont dit les Allemans & les Italiens en ce tems-là.

Témoignage des Allemands.

X. Il faut mettre à la tête des Allemands Theodoric de Niem, célèbre Historien, Evêque de *Verden*, qui avoit été Secretaire d'*Urbain VI.* & qui étoit présent à l'élection dont il s'agit. Voici comme il la raconte (a). 1. Il commence par donner le caractere d'*Urbain VI.* pendant qu'il fut Archevêque d'*Otrante*, & puis de *Bari.* Il le représente non-seulement comme un fort habile homme, mais comme un homme humble, devot, desinteressé, vigilant, laborieux, ennemi de la Simonie & des Simoniaques, amateur des Savans & des gens de bien, réglé, même austère dans ses mœurs & fort zélé pour la justice. Il dit d'ailleurs que c'étoit un Prélat fort pauvre, peu connu dans Rome, où il n'avoit pas même une maison à lui. Il ne lui trouve en un mot point d'autre défaut, que d'avoir eu trop bonne opinion de sa capacité, d'avoir aimé les loüanges, & d'avoir donné trop d'accès aux flateurs, ce qui ne s'accorde guéres avec l'humilité qu'il lui attribuë. 2. Il dit, que ce Prélat étant avec les Cardinaux dans le Palais Episcopal, avant qu'ils entrassent dans le Conclave, pria instamment chacun d'eux en particulier, de n'avoir devant les yeux que la gloire de Dieu, & la justice dans leur élection, & de dé-

(a) Theod. de Niem. *de Schism.* L. 1. C. 1. 2.

dépouiller toute acception de personne, ce que l'Historien dit avoir vu & entendu lui-même. Il ajoûte que pendant l'Election le pieux Archevêque disoit tous les jours la Messe dans la Basilique, pour demander à Dieu qu'il inspirât les Cardinaux. 3. Que l'élection étant tombée sur lui d'une voix unanime, on l'envoya chercher avec quelques autres Prélats, & qu'il avoit eu la précaution, avant que de partir, de faire mettre en sureté ses Livres & ses autres effets, depeur que, si le bruit de son élection se répandoit, les Romains ne pillassent son hôtel selon leur coûtume. 4. Que dès que ces Prélats, qui avoient été mandez au Conclave, y furent arrivez, on publia par toute la Ville que l'élection étoit faite, & que le Peuple s'étant attroupé autour du Palais Episcopal, pour savoir qui étoit élu, on cria que le *Barrois* étoit Pape. Que là-dessus les Romains s'imaginant que c'étoit un François ou un Limousin, nommé Jean de Barre, il s'étoit excité un mécontentement général & un grand tumulte dans la Ville, parce que cet homme s'étoit rendu fort odieux aux Romains & à tous les Officiers du Pape, pendant qu'il avoit été Camerier de *Gregoire XI.* 5. Qu'il se répandit en même tems un autre bruit, qui n'y avoit pas causé moins de tumulte, mais d'une autre nature. C'est que comme entre les Prélats qui avoient été appellez au Conclave, il y en avoit de Romains, chacun s'imaginant que son parent étoit élu, il y eut pendant presque tout le jour, un si grand concours de gens à cheval, qu'il fallut, pour calmer l'orage & ramener la tranquillité, user de cet artifice. Ce fut de faire dire au Peuple qu'on avoit élu le Cardinal de *S. Pierre*, qui étoit Romain. 6. Que les amis de ce Cardinal étant entrez dans le Palais, l'avoient enlevé, & l'avoient mis comme Pape sur le grand Autel dans la Basilique, mais que ce Prélat déclara constamment qu'il n'étoit point Pape, & que c'étoit l'Archevêque de *Bari*, auquel il avoit lui-même donné sa voix avec les autres Cardinaux. 7. Que pendant le tumulte qui se fit après l'élection quatre ou cinq Cardinaux, entre lesquels étoit *Jaques* Cardinal *des Ursins*, sortirent de la Ville, & que quelques autres se retirerent au Château S. Ange, mais que le lendemain s'étant rassemblez tous au Palais Episcopal, où étoit l'Archevêque de *Bari*, ils le mirent sur le thrône Pontifical, & en reçûrent la bénédiction en présence d'un grand nombre de Prélats, & d'une grande foule de Peuple, qui s'étoit appaisé, lors qu'il sût que ce n'étoit pas *Jean de Barre* qui avoit été élu.

Il faut remarquer ici quelques differences, qui se trouvent entre ce dernier recit & les précédents. La premiere, c'est que *Niem* ne parle d'aucune violence ni d'aucun tumulte avant l'élection. Il dit seulement que lorsque les Cardinaux entrerent dans le Conclave, les Romains les prierent d'une commune voix d'élire un Pape Romain ou Italien. Il ajoûte même là-dessus une particularité, c'est qu'il avoit oui dire à beaucoup de gens, que cet aheurtement des Romains à avoir un Pape de leur Ville, ou pour le moins de leur pays, venoit de la faction

faction du Cardinal *des Urfins*, très-puiffant à Rome, & qui auroit bien voulu, que l'élection tombât fur lui. La feconde difference, c'eft qu'à entendre *Niem*, il femble que cette élection ait été unanime, au lieu qu'il paroît par les autres Rélations, qu'elle fut très-conteftée dans le Conclave même. „ Cette élection, dit un Auteur célèbre, ne „ plut pas à plufieurs, parce qu'elle étoit forcée. Le Cardinal *des* „ *Urfins* propofa de la differer, & d'habiller quelque Moine en Pape, „ afin d'amufer le Peuple, & de pouvoir fe retirer dans un lieu libre. „ Le Cardinal de *Florence* propofa le Cardinal de *S. Pierre* qui étoit „ Romain. Le Cardinal de *Limoges* s'y oppofa, difant que c'étoit „ avoir trop de complaifance pour les Romains, & que d'ailleurs ce „ Prélat étoit trop vieux & trop infirme. Il rejetta les trois autres „ Italiens, celui de *Florence* & celui de *Milan*, parce que ces Etats „ étoient ennemis de Rome, & le Cardinal *des Urfins*, parce que c'é- „ toit un homme factieux, & que d'ailleurs il étoit trop jeune. Ainfi „ les Cardinaux Italiens déchus de l'efperance du Pontificat, & n'o- „ fant pas nommer un Cardinal François, la plûpart donnerent leurs „ voix à l'Archevêque de *Bari*, mais il y en eut qui s'y oppoferent, „ d'autres dirent que l'élection feroit nulle, & tous généralement en „ *gémiffoient* ". La troifiéme difference n'eft pas moins confiderable, c'eft que *Niem* a regardé l'élection de l'Archevêque de *Bari*, comme une élection fincere & ferieufe, au lieu qu'il paroît par les Rélations precédentes qu'elle étoit fimulée, & feulement provifionnelle.

DUPIN, *Gerfoniana.* Lib. 1. p. 11. 12.

GOBELIN PERSONA, Chanoine de *Bilfeld*, & Official de *Paderborn*, Compatriote & contemporain de *Theodoric de Niem*, a auffi donné une Hiftoire affez circonftanciée de l'élection d'*Urbain VII.* dans fon Hiftoire intitulée *Cofmodrome* (a). Voici à quoi fe réduit fa rélation. Après la mort de *Grégoire XI.* les Cardinaux, qui étoient partagez en deux factions, dont l'une vouloit un Italien & l'autre un François pour Pape, n'ayant pu convenir de l'élection de perfonne d'entre eux, parce qu'aucun des deux partis n'avoit les deux tiers des voix; réfolurent en fecret, avant que d'entrer dans le Conclave, de choifir un Prélat qui ne fût pas de leur College. Comme l'Archevêque de *Bari* étoit un homme, en réputation de fainteté, & verfé dans la

(a) *Cofm.* æt. VI. *p.* 293.

(1) Il femble, felon la narration, qu'il y avoit quelques Cardinaux abfents, quand on fit ce choix, & qu'ils ne le furent qu'après, foit hors du Conclave, foit dans le Conclave, car le recit n'eft pas bien clair ici.

(2) *Non tamen clamabant hac verbis comminatoriis, fed rogatoriis geftibus.*

(3) Il femble, felon la narration, que le Cardinal de *Limoge*, & celui de *Lune*, étoient de ceux qui n'avoient pas été avec les autres, la premiere fois qu'on jetta les yeux fur l'Archevêque de *Bari*. & qu'ils s'y rangerent alors avec quelques autres.

(4) *Sine aliqua impreffione.* Ceci néanmoins fe contredit avec la fuite de la narration.

(5) Il y a ici une fingularité, car c'eft l'ordre que les Cardinaux demeurent dans le Conclave, jufqu'à ce que l'élection foit faite & déclarée.

la pratique de la Chancellerie, & dans le stile de la Cour Romaine, dont il étoit Vice-Chancelier, ils jetterent les yeux sur lui pour en faire un Pape (1). Etant entrez dans le Conclave, le Mecredi septième d'Avril, les Romains se mirent à crier, mais d'une voix suppliante (2), *Nous voulons un Pape Romain ou Italien.* Le lendemain les Cardinaux se promenant dans le Conclave, & s'entretenant sur l'élection, convinrent de nouveau unanimement, de faire tomber l'élection sur l'Archevêque de *Bari* (3). Ayant donc pris leurs places, ils élurent ce Prélat (4) très-librement & d'une commune voix, & le dirent même le soir à l'oreille de leurs amis, au sortir du Conclave (5). Cependant comme ils craignoient que le Peuple ne fût pas content de cette élection, ils ne jugerent pas à propos de la publier d'abord. Ils manderent donc à quatre Prélats (6) qui étoient alors dans Rome, & entre lesquels étoit l'Archevêque de *Bari*, de venir incessamment les trouver pour une affaire importante (7). Ils y vinrent dès le matin & y dînerent dans une chambre à part, chaque Cardinal mangeant seul dans sa cellule. Après-dîner comme le Peuple Romain avoit discontinué ses clameurs, le Cardinal de *S. Pierre* dit aux autres; „ Puisque le Peuple ne crie plus, prenons nos places, & élisons de nouveau l'Archevêque de *Bari*, afin qu'on ne dise pas que l'élection a été forcée (8)"; ce qui fut executé. Le soir les Cardinaux étant sortis du Conclave, *Agapet de Colonne*, Evêque de *Lisbonne*, dit à un Cardinal, qu'on étoit fort en peine de savoir l'élection qu'ils avoient faite. Ce Cardinal lui répondit, en ces termes: „ Si vous voulez délivrer l'Eglise de Dieu, comme vous êtes fort puissant dans Rome, allez au Vatican escorté de vos gens & de vos parens, & y gardez bien l'Archevêque de *Bari*, c'est lui qui est le vrai Pape, quoique le Peuple croye que c'est le Cardinal de *St. Pierre* (9). En effet dans cette pensée le Peuple selon sa coutûme étoit allé piller la maison de ce Cardinal, quoiqu'il eût protesté plus d'une fois qu'il n'étoit point Pape. Cependant *Agapet de Colonne* alla garder l'Archevêque de *Bari* (10). Le lendemain qui étoit le Vendredi, l'Archevêque de *Bari* manda tous les Cardinaux, tant ceux qui étoient dans Rome que ceux qui en étoient sortis (11), pour venir au Palais le mettre sur le thrône Pontifical. Y étant arrivez, l'Archevêque les pria, au nom de Dieu, de

(6) L'Archevêque de *Pise*, celui de *Bari*, l'Evêque de *Nocera* & l'Abbé du *Mont Cassin*.

(7) Ils prirent cette précaution d'en faire venir plusieurs, entre lesquels il y avoit des Romains, afin que le Peuple ne se doutât point de l'élection de l'Archevêque de *Bari*.

(8) Ceci ne s'accorde guéres avec la liberté dont il a été parlé ci-dessus.

(9) Une élection ne peut pas passer pour libre, quand il en faut supposer une autre pour la cacher.

(10) La narration dit que dans le même tems le Cardinal de *Geneve*, qui depuis fut élu sous le nom de *Clement VII.* se retira à Zagaruolo, Bourg de l'Etat de l'Eglise à quelques milles de Rome. Ce qui ne témoigne pas que l'élection fût fort unanime.

(11) Cette dispersion ne sent rien moins qu'une élection libre.

de dire en conſcience, s'ils l'avoient élu par force ou (1) librement. Ils répondirent tous, qu'ils l'avoient élu très-librement, ſans aucune violence, & qu'après celle de *S. Pierre*, il n'y avoit jamais eu d'élection plus légitime & plus Canonique. Cette déclaration faite, il fut *inthroniſé*. Quand cette cérémonie fut achevée, l'élu voulut faire un diſcours, qui commençoit par ces paroles, *la frayeur & le tremblement m'ont ſaiſi, &c.* comme s'il eût voulu ſe défendre d'accepter le Pontificat (2), mais on l'interrompit pour le revêtir des ornemens Pontificaux, on l'adora comme Pape, il fut nommé URBAIN VI. & au même inſtant preſenté au Peuple. Quelques jours après il fut couronné.

C'eſt un problême entre les Savans, ſi THEODORIC VRIE, Hermite de S. Auguſtin, étoit Eſpagnol, ou Allemand. Ce dernier eſt le plus vraiſemblable, puis qu'il avoit été Profeſſeur en Theologie à Paderborn. Quoiqu'il en ſoit, il floriſſoit à la fin du quatorziéme ſiécle, & au commencement du ſuivant. Il compoſa en proſe & en vers une Hiſtoire du Concile de Conſtance, dédiée à l'Empereur *Sigiſmond*. Dans cette Hiſtoire il parle aſſez au long de l'élection d'*Urbain VI.* Il s'accorde dans le fonds avec la plûpart des autres, par rapport à la plus grande violence, dont l'Hiſtoire ait jamais parlé dans une élection; mais il marque quelques particularitez, qui meritent attention. Il dit, par exemple, que, de ſa propre confeſſion, l'Archevêque de *Bari* s'étoit trouvé dans le Conſeil des Romains avant l'élection, & qu'il s'étoit recommandé lui-même aux Bannerets (3). De la maniere dont il parle des ſuites de l'élection, elles ne furent pas moins fondées que l'élection même. „ Dès qu'il fut élu, *dit-il*, il manda aux „ Cardinaux qui s'étoient retirez dans la Ville, de le venir trouver in„ ceſſamment pour plus grande ſûreté. Ces Prélats refuſerent d'abord „ d'y aller. Mais importunez par ſes frequentes requiſitions, ils en„ voyerent aux Cardinaux, qui étoient dans le Palais un écrit ſigné „ de leur main, par lequel ils leur promettoient de mettre l'Arche„ vêque de *Bari* ſur le thrône. Celui-ci ne trouvant pas que cela fût „ ſuffiſant, ni aſſez authentique, fit prier les Bannerets d'engager les „ Cardinaux qui étoient dans le Château S. Ange à venir au Palais „ pour l'inthrôniſer. Ces Prélats intimidez par le peril qu'ils avoient „ à craindre, ne ſe trouvant pas d'ailleurs en ſûreté dans le Château „ S. Ange, & craignant d'y être affamez, vinrent enfin au Palais & „ mirent *Urbain VI.* ſur le Thrône Pontifical. Les Cardinaux qui „ étoient ſortis de la Ville en ayant eu avis, y revinrent quelques jours „ après,

THEOD. VRIE. *ap.* VON DER HARDT. T. I. p. 40. & *Not. ad Vit. Pap. Aven.* p. 1102.

(1) Une telle ſommation rend l'élection fort ſuſpecte.

(2) Cette grimace ne s'accorde point avec l'impatience qu'il avoit euë de ſe faire inthroniſer.

(3) Il paroît par une Relation du Conclave d'*Urbain VI.* que dès avant ſon élection pluſieurs Cardinaux commençoient déja de lui faire la cour, dans l'eſperance de ſon exaltation. Cette Relation a été imprimée à Cologne en 1703.

„ après, pour son couronnement, dans la crainte d'être égorgez par „ les Romains, si on les soupçonnoit de vouloir contester l'élection. „ A l'égard des Cardinaux François ils ne cessoient de presser *Urbain* „ de marquer un endroit sûr pour faire une élection libre". Je remarquerai en passant, que de toutes les Relations sur ce point d'Histoire, il ne m'en a point paru de plus nette, & qui portât plus de caractères de vraisemblance & d'impartialité que celle-ci.

Cette élection est racontée tout autrement par un célèbre Historien (4) Polonois, qui florissoit au quinzième siècle, & qui pouvoit avoir été instruit de toute l'affaire pendant le séjour qu'il fit à Rome, où il étoit envoyé par le Roi de *Pologne*. Voici en abregé comme il raconte cette élection. Après la mort de *Gregoire XI.* les Cardinaux qui étoient tous Ultramontains (a), à la reserve de quatre Italiens (b), s'étant assemblez pour élire un Pape, le Conclave fut assiegé par le Peuple Romain, qui menaçoit de les tuer tous, s'ils n'élisoient un Pape Romain (5). Ils avoient élu d'abord, dit-il, unanimement Robert Cardinal de *Geneve*, & lui avoient donné le nom de Clement VII. Mais voyant les Romains continuer leurs fureurs, & que par consequent leur mort étoit inévitable, si cette élection étoit déclarée, ils s'aviserent de cet artifice. Il y avoit alors à Rome un Prélat fort connu des Cardinaux, & qui par ses dehors affectez s'étoit acquis la reputation d'une sainteté extraordinaire: c'étoit Barthelemi Archevêque de *Bari*. Les Cardinaux le firent appeller, le prierent instamment, de vouloir bien souffrir, qu'on fit semblant qu'il avoit été élu Pape, pour les tirer d'un danger éminent. Ils lui promirent en même tems de le faire sortir avec eux sain & sauf, lors qu'ils accompagneroient *Clement VII.* hors de la Ville. L'Archevêque ayant accepté la proposition, & juré qu'il ne se regarderoit point comme Pape, les Cardinaux déclarerent publiquement, qu'ils avoient élu l'Archevêque de *Bari* sous le nom d'Urbain VI. Le Peuple appaisé par cette feinte élection, les Cardinaux sortirent de la Ville, & amenerent *Clement VII.* à Viterbe, où ayant déclaré qu'il étoit le vrai Pape, & que l'élection d'*Urbain* avoit été simulée, ils sommerent ce dernier de se demettre du Pontificat selon le serment, qu'il en avoit fait.

Dlugoss *Hist. Polon.* L. X. p. 41. 42.

(a) C'est-à-dire, *François.*

(b) Et de *Pierre de Lune* Arragonois.

Urbain ne s'y trouva nullement disposé. Il mit dans ses interêts les Cardinaux *des Ursins*, de *Milan* & de *Florence*, & retourna avec eux à Rome, où il fut declaré Pape. Ayant été ensuite abandonné de ses Cardinaux, il en créa vingt-six (6) de diverses Nations en un seul jour, afin d'avoir des partisans par toute l'Europe. Cependant le Château S. An-

(4) Dlugoss, autrement, Longin, Chanoine de *Cracovie*, Ministre d'Etat de Casimir Roi de *Pologne* & son Ambassadeur en divers Royaumes.

(5) Cet Auteur ne met point l'alternative, de *Romain*, ou *Italien.*

(6) Il ne le fit que trois ou quatre mois après son élection.

S. Ange étoit occupé par les gens de *Clement VII.* (1), qui ne cessoient de battre le Palais Episcopal avec des machines en usage en ce tems-là. C'est ce qui obligea *Urbain* à se retirer à *Ste. Marie au delà du Tibre*, où il demeura un an entier. Pendant ce tems-là ceux qui soutenoient *Clement VII.* ayant remporté pour lui une victoire fort sanglante à Rome, ils sortirent de la Ville & emmenerent ce Pape à Avignon, ne le trouvant pas en sûreté en Italie.

Voilà en gros le recit de *Dlugoss*. Il faut y remarquer une particularité considerable, qui ne se trouve point ailleurs, c'est que les Cardinaux avoient élu *Robert de Geneve* dans le Conclave même. Ce fait seroit assez vraisemblable, parce que les François étoient les plus forts dans le Conclave, & il serviroit beaucoup aussi à faire connoître la raison des fureurs du Peuple Romain, aussi-bien que celle de l'élection feinte de l'Archevêque de *Bari*, si d'autres Rélations ne portoient, que les François avant que d'entrer dans le Conclave, avoient resolu entre eux, d'élire le Cardinal de *Poitiers* Limousin, ou le Cardinal de *Viviers*, de Cahors en Querci.

Chron. p. 1021. 1022.

NAUCLER, Historien fort estimé dans le même siècle, fortifie néanmoins la narration de *Dlugoss*, quand il dit que le Cardinal *des Ursins* cria tout haut, qu'on avoit élu un François, afin d'animer les Romains qui en effet se mirent en fureur à cette nouvelle. Car quelle apparence que ce Cardinal eût osé avancer un pareil mensonge aux dépens de la vie de ses Collègues, si c'eût été un Napolitain qui eût été élu d'abord.

Nous avons entendu les François, les Espagnols, & les Allemands, écoutons les Italiens.

Témoignage des Italiens.

XI. UN des premiers Historiens d'Italie qui ait parlé de cette élection c'est le célèbre, LEONARD ARETIN (2). Il pouvoit en avoir été témoin, puis qu'au commencement du siècle suivant il fut Secretaire d'*Innocent VII.* & de quelques-uns de ses Successeurs. Voici à quoi se reduit ce qu'il nous en apprend. 1. Qu'aussi-tôt après les funerailles de *Gregoire XI.*, les Cardinaux étant entrez dans le Conclave, pour lui donner un Successeur, le Peuple Romain de son propre mouvement & sans y être poussé par personne, se mit à crier qu'il falloit un Pape de Rome ou d'Italie, que les François avoient assez regné, & qu'on devoit restituer aux Romains un honneur qui leur appartenoit de droit. 2. Que cette demande ayant paru raisonnable, le Peuple s'étoit attroupé en si grande foule autour du Vatican, & même autour du Conclave, en criant toûjours sur le même ton, que les Peres intimidez par des clameurs, & par un tumulte qui ne discontinuoient point, élurent l'Archevêque de BARI, Napolitain. 3. Que les

(1) *Clement VII.* ne fut élu qu'au mois de Septembre, mais il est vrai que les François étoient Maîtres du Château S. Ange.

(2) LEONARD BRUNO ARETIN ou d'*Arezzo* Chancelier & Historien de la République de *Florence*. Il mourut vers le milieu du quinzième siècle. On voit à Florence son


LEONARD ARETIN.

les jours suivans, lorsque toute crainte eut cessé, ils continuerent à le reconnoître pour Pape.

Ici finit le recit de *Leonard* touchant l'élection d'*Urbain*. Il y a une particularité qui n'est gueres vraisemblable, c'est que le Peuple se porta de lui-même à demander un Pape Romain ou Italien. Il paroît par les autres Rélations, 1. Que pendant la maladie du Pape les Romains tinrent plusieurs Conseils là-dessus. 2. Que le tumulte fut excité par la faction des *Ursins*.

Antonin Archevêque de *Florence* a rapporté mot pour mot le recit d'*Aretin*. Mais en même tems il raconte lui-même la chose tout autrement, sur les Memoires d'un nommé Bonenseigne Florentin qui vivoit en ce tems-là, au rapport de Henri de Sponde. „ Avant „ l'élection, dit *Antonin*, les Cardinaux ayant appris par leurs do„ mestiques, que le Peuple ne cessoit de crier dans les ruës avec fu„ reur, *Un Pape Romain ou Italien*, craignirent pour leurs vies, si „ on ne trouvoit quelque moyen de l'appaiser. Ils en donnerent la „ commission au Cardinal de *Limoges*, comme au plus intriguant d'en„ tre-eux. Celui-ci, qui avoit de grandes liaisons avec Barthele„ mi Archevêque de *Bari*, consera avec ce Prélat dont il connoissoit „ la prudence, sur les moyens d'appaiser le Peuple, & de rétablir „ néanmoins le Siège de Rome en France. L'Archevêque répondit „ qu'il ne voyoit qu'un expedient à prendre, qui étoit de faire deux „ élections, l'une provisionnelle & simulée, l'autre réelle, qui ne se„ roit declarée, que quand il n'y auroit plus de danger. L'avis ayant „ plu au Cardinal, on entra dans le Conclave. Comme les Cardinaux „ déliberoient ensemble d'élire l'Archevêque de *Bari* en attendant „ qu'on pût en choisir un autre en lieu de sureté, (a) un d'entre-eux „ qui avoit esperé la tiare, fit publier hors du Conclave, qu'on avoit „ élu un *Ultramontain*, c'est-à-dire, un *François*. Là-dessus le Peuple „ en fureur enfonça la porte du Conclave, pour se jetter sur les élec„ teurs, mais il s'appaisa voyant qu'on avoit élu l'Archevêque de *Bari*.

Tit. XXII. Cap. II. Fol. CXXVIII. 6.

Spond. ann. 1378. p. 598.

(a) Le Cardinal *des Ursins*, selon *Sponde*, & quelques anciennes Rélations.

La mémoire de cette élection devoit être encore assez recente, lorsque Flavio Blondo, Historien d'Italie, écrivit ses *Décades*, qu'il dédia à *Eugene IV.* dont il étoit Secretaire, avant le milieu du quinzième Siècle. On peut juger du poids de cet Auteur par le cas qu'en a fait Æneas Sylvius, depuis Pie II., qui n'a pas dédaigné d'abreger son Histoire (b). Voici ce qu'on trouve dans cet Abregé. „ Après la mort de *Gregoire*, les Cardinaux entrerent „ dans le Conclave pour élire un Pape en sa place. Mais com„ me les Romains crioient qu'il en falloit un qui fût Romain ou „ Italien, il y eut de la division entre les Cardinaux. Les François d'un

(b) Flav. Blond. *Epitom.* L. X. p. 239.

son Epitaphe en ces mots: *Depuis la mort de* Leonard *l'Histoire est en deuil, l'Eloquence est muette, & on dit que les Muses Grecques & Latines n'ont pu s'empêcher de le pleurer.* Mabillon. *Mus. Ital.* Part. I. p. 165.

„ d'un côté, qui étoient au nombre de 13., vouloient (1) avoir un Pa-
„ pe de leur corps. De l'autre, les Italiens soûtenoient la brigue du
„ Cardinal des *Urfins*. Il se rencontra même que les Limousins & les
„ autres François entrérent en contestation entre eux à ce sujet. Pen-
„ dant que les Papes siégeoient à Avignon, il y en avoit eu trois Li-
„ mousins (a), ce que les autres François ne voulant plus souffrir, la
„ prétention des Limousins les engagea à s'accorder avec les Ita-
„ liens (2), pour élire l'Archevêque de *Bari*, originaire de Naples.
„ Cependant avant que de sortir du Conclave, les François se mirent
„ à décrier (b) cette élection comme faite par force, & en même
„ tems ils se retirerent les uns au Château St. Ange, les autres hors
„ de la Ville. Cette discorde & cette précipitation faisant esperer au
„ Cardinal *des Urfins*, qu'il pourroit parvenir à son but, il se retira
„ aussi en attendant qu'il arrivât quelque changement. Mais tous les
„ Cardinaux étant revenus à Rome peu de tems après, y reconnurent
„ *Urbain*, & lui obéïrent pendant trois mois comme au vrai Pape.

(a) *Clement VI. Innocent VI. Gregoire XI.*

(b) BLOND, *cavillari*, PLATINE, *calumniari.*

Le recit de PLATINE, aussi Auteur du quinzième siècle, est si conforme à celui de *Blond*, qu'il semble que l'un ait été fait sur l'autre. Ce que *Platine* a de particulier c'est, qu'au lieu que les autres Rélations ne parlent que des Romains en général, il joint le Clergé au Peuple Romain pour prier les Cardinaux de leur donner un Pape d'Italie sans mettre l'alternative de Rome ou d'Italie. Il ajoûte que malgré les instances des Romains, l'affaire alloit être décidée à l'avantage des François, sans la dissension qui survint entre eux, les uns voulant un Pape Limousin, les autres un Pape d'une autre Province de France, ce qui fit que plûtôt que de ceder leurs prétentions reciproques, ils se réunirent avec les Italiens en faveur de l'Archevêque de *Bari*. Ils protesterent néanmoins avant que d'entrer dans le Conclave, que cette élection étoit frauduleuse & forcée.

On a vu jusqu'ici le témoignage d'Historiens de quatre Nations, de celles qui ne reconnoissoient pas *Urbain VI.* & de celles qui le reconnurent. Quoique ces Historiens different en quelques circonstances, & qu'ils s'expriment avec plus ou moins de force ou de clarté, selon le parti qu'ils avoient pris, ils conviennent pourtant quant au fonds à donner à l'élection d'*Urbain VI.* ces deux caracteres, l'un d'avoir été forcée, l'autre de n'avoir été que provisionnelle.

Témoignages des Cardinaux.

XII. ECOUTONS en dernier lieu, ce qu'en disent les 16. Cardinaux qui firent l'élection. Voici mot à mot la Lettre qu'ils écrivirent aussi-tôt après, à ceux des Cardinaux qui étoient restez à Avignon, lorsque *Gregoire XI.* s'en retira.

„ TRES-REVERENDS PERES ET SEIGNEURS. Comme
„ la

(1) Il y a dans mon exemplaire *capiebant*, apparemment pour *cupiebant*. Si c'est le premier, cela s'accorde avec la Rélation de *Gobelin Persona*, qui dit que le Cardinal de *Geneve* fut élu par les François dans le Conclave.

„ la renommée est sujette à répandre des nuages & de fausses couleurs „ sur la verité, sur tout dans des conjonctures délicates & difficiles, „ nous avons jugé à propos de vous faire savoir par cet écrit, qui contient la verité toute pure, ce qui s'est passé depuis peu de jours dans „ l'Eglise Romaine, dont vous êtes avec nous les honorables membres, & les sublimes colomnes, afin que vous n'ajoûtiez point „ de foi, à ceux qui vous auront raconté ou écrit la chose autrement, & qu'étant bien éclaircis (a) de la verité par notre présente „ déclaration, que nous vous faisons avec une parfaite tranquillité, vous „ y puissiez acquiescer en toute sureté. Que vos Paternitez sachent „ donc, que, comme nous l'avons déja écrit, notre Pere & Seigneur „ le Pape *Gregoire XI.* d'heureuse & de sainte mémoire, a fait le chemin de toute chair le 27. Mars, & est allé recevoir la recompense „ de ses travaux ainsi que nous l'esperons de la misericorde de Dieu. „ Après avoir fait les Obseques d'un si Grand Pere, selon le devoir & „ la coûtume, le 6. d'Avril; nous primes, selon les anciens Canons, „ la résolution d'entrer le lendemain dans le Conclave du Palais Apostolique, d'où notre dit Seigneur étoit parti (b), pour ne pas dire, „ qu'il y étoit mort. Nous y entrâmes donc le septième d'Avril, après avoir imploré la grace du S. Esprit, afin de déliberer sur l'élection d'un autre Pape. Le jour suivant, éclairez, comme nous „ le croyons pieusement, par les rayons de ce Soleil (c), qui ne se „ couche jamais, environ l'heure que le S. Esprit *Paraclete*, descendit dans le cœur des Apôtres, ayant tous dirigé unanimement & „ librement nos vœux sur la personne de Très-Reverend Pere & Seigneur en Christ, **Barthelemi** Archevêque de *Bari*, homme „ d'un merite reconnu à tous égards, & distingué par des vertus éclatantes, nous l'élumes Pape d'une commune voix, & comme tel „ nous l'annonçames à une multitude incroyable du Peuple Chrétien. „ Le neuvième du mois ayant été placé sur le thrône Apostolique en „ présence des Fidèles, il prit le nom d'*Urbain VI.* Ensuite le jour „ de la Résurrection de notre Seigneur, il fut couronné solennellement selon la coûtume dans la Basilique du Prince des Apôtres, avec „ les acclamations d'un nombre innombrable de peuple &c.

(a) *Ut mentes vestra hac nostra insinuatione clarificata in tranquillo & sereno veritatis litere conquiescatis.*

(b) *Abierat, ne dicamus, obierat.*

(c) *Luciferi nescientis occasum.*

Cette Lettre est signée de tous les Cardinaux qui étoient alors à Rome, Italiens, François, Limousins, & du seul Espagnol qui s'y trouva, & elle est scellée du sceau des *Cardinaux Doyens* des trois Ordres (d), savoir d'un Cardinal Evêque, d'un Cardinal Prêtre, & d'un Cardinal Diacre.

(d) *Cardinalium hic prioratus locum obtinentium in ordinibus antedictis.*

Si l'on vouloit juger de la verité du fait, par la Lettre des Cardinaux, il en faudroit conclure que tous les Historiens de ce tems-là ont pris plaisir à tromper le Public, & à calomnier *Urbain VI.* par des men-

(1) Il y a des Rélations qui portent que ce furent les Limousins qui s'accorderent avec les Italiens.

mensonges manifestes. Selon ces Historiens, l'élection fut extorquée par les cris & les menaces des Romains. Selon la Lettre des Cardinaux, elle fut parfaitement libre, & il n'y eut pas la moindre ombre de violence. Selon les Historiens, il y eut beaucoup de dissension dans le Conclave, & les trois factions ne s'accorderent que pour amuser le monde, & pour se traverser l'une l'autre. Selon les Cardinaux, on ne vit jamais plus d'unanimité. Selon la plûpart des Historiens, l'élection d'*Urbain* ne fut qu'une feinte. Selon les Cardinaux, elle fut très-serieuse & très-sincere. En un mot, à en juger par l'Histoire, jamais élection ne fut plus irreguliere, & à en juger par la Lettre des Cardinaux, jamais élection ne fut plus canonique. Mais nous allons voir l'Apologie de l'Histoire, dans la retractation des Cardinaux, ou au moins de treize d'entre ceux qui avoient signé la Lettre précédente.

Il ne s'agit pas encore de rechercher les motifs de ce changement, qui arriva environ trois mois après leur prétenduë élection unanime; On en pourra parler dans la suite. Il s'agit seulement de faire voir que les Cardinaux ayant soufflé d'une même bouche le chaud & le froid, leur témoignage ne merite aucune consideration. Tout ce qu'on peut faire en leur faveur, c'est d'ajoûter plus de foi à ce qu'ils ont écrit en liberté à *Anagnie*, ou à *Fondi*, qu'a ce qu'ils ont écrit à Rome, d'où ils envoyerent leur prémiere Lettre. En effet il y eut quelques-uns (a) d'entre eux, qui écrivirent au Roi de *France*, de ne faire aucun fond sur ce qu'écriroient les Cardinaux pendant qu'ils seroient à Rome, parce qu'ils y étoient dans une entiere contrainte de la part du Peuple Romain. Par cette voye on reconciliera les Cardinaux avec l'Histoire, mais on ne sauvera pas leur bonne foi.

Gersoniana. p. IV.

(a) Ce fut le Cardinal d'*Aigrefeuille*.

Les Cardinaux excommunient Urbain VI.

XIII. ETANT donc à Anagnie, où ils eurent permission d'aller sous prétexte d'éviter les grandes chaleurs de Rome, ils écrivirent une Lettre à *Urbain VI.* lui-même, où, bien loin de lui donner le titre de Pape, comme ils faisoient auparavant, ils le traitent d'*Apostat*, d'*excommunié*, d'*Ante-Christ*, d'*Usurpateur*, & de *destructeur de la Chrétienté*. Ils lui déclarérent, 1. Que le danger d'être massacrez par le Peuple, qui obsedoit le Conclave en dedans & en dehors, & qui les menaçoit de les mettre en pieces, s'ils n'élisoient un Romain ou un Italien, les avoit forcez à l'élire précipitamment, contre leur gré, contre leur intention, & uniquement pour éviter la mort, comme ils l'avoient protesté entre eux & en public. 2. Qu'ils ne l'avoient fait, que parce qu'ils croyoient, que cette horrible & criminelle violence lui étant connuë, comme à tout le Clergé & à tout le Peuple, il n'auroit pas la conscience assez mauvaise pour approuver & pour accepter une pareille élection. 3. Que cependant foulant aux pieds toute religion, & son propre salut, & transporté d'ambition, il l'avoit non-seulement acceptée, mais qu'il avoit forcé ce qu'il y avoit de Cardinaux dans Rome, à le mettre sur le thrône, & qu'ensuite s'étant fait cou-

couronner de la même maniere, il avoit osé se porter pour vrai Pape. 4. Qu'à ces causes, ils le déclarent *intrus* & *anathematisé*. 5. Que cependant ils l'exhortent & le prient par les entrailles de la misericorde de J. C. dont il a enlevé l'Epouse, de rentrer en lui-même, de penser à sa fin pour se mettre en état de salut, de laisser libre & vacant un Siège, qu'il occupe sans aucun titre, de quitter les habits & toutes les autres marques du Pontificat, & de s'abstenir de toute fonction de cette Dignité, tant par rapport au spirituel, que par rapport au temporel.

Ils publierent ensuite un Manifeste où ils exposoient en détail, tout ce qui s'étoit passé pendant l'élection, afin d'en démontrer la violence. Ce Manifeste fut envoyé par les Cardinaux François aux quatre Italiens, pour le communiquer à *Urbain*, qui étoit avec eux à Tivoli. Ils les invitoient en même tems à venir les joindre à Anagnie. Ils firent savoir la même chose à toutes les Puissances de l'Europe, aux Universitez, & entre autres à celle de *Paris*, à qui ils écrivirent une Lettre (a), dont voici le précis.

2. Août. Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 43. Rayn. *Contin.* Baron. T. XVII. an. 1378. *Hist. de l'Un. de Paris* T. IV. p. 468. Baluz. *Vit. Pap. Aven.* T. II. p. 822.

„ Nous vous avons fait savoir les fureurs horribles, la cruelle tyrannie, les entreprises audacieuses, & sacrileges du Peuple Romain & de ses Gouverneurs contre nos biens & contre nos personnes, lorsque nous étions occupez à l'élection d'un Pape, pour nous forcer à en créer un à leur fantaisie. C'est par cette malice effrenée que le Siège de *St. Pierre* est occupé par un Apostat (b), qui répand des dogmes erronez, & qui foule aux pieds toute verité. Nous ne l'avons point par une élection canonique, le S. Esprit ne l'a point appellé, ce n'est point le consentement unanime qui l'a établi, & il ne l'a été que par la plus cruelle rage d'une part, & par les plus mortelles frayeurs de l'autre. C'est ce qui nous a obligez à faire une protestation publique, contre cet intrus que l'ambition a livré à un sens reprouvé, de peur que les fidèles ne soient seduits par ses artifices.

(a) Elle est datée du 21. Août.

(b) *Habet Petri Sedes sessorem Apostaticum.*

Mauvaise conduite d'Urbain VI.

XIV. Tous les Historiens conviennent assez que les Cardinaux auroient pu continuer à reconnoître *Urbain*, s'il eût eu plus de complaisance pour eux, & plus de moderation dans toute sa conduite au commencement de son Pontificat. Et même sa severité à plusieurs égards n'avoit rien que d'Apostolique, si elle eût été accompagnée de plus de douceur, & s'il eût mieux pris son temps pour l'exercer. Il reprochoit aux Evêques de Cour de ne pas resider dans leurs Dioceses, il censuroit les Cardinaux de leur pompe & de leur luxe, il leur défendoit à tous quelque sorte de Simonie & de corruption que ce fût; mais il le faisoit avec tant de hauteur, & d'un ton si menaçant, qu'on voyoit bien qu'il se soucioit peu d'être haï, pourvû qu'il fût craint, selon la remarque de Leonard Aretin. Au lieu d'attendre qu'il fût affermi, il prit ce ton dès le lendemain de son Couronnement. Quelques jours après dans son premier Consistoire public, il reprocha à quelques-uns d'entre-eux, qui avoient été envoyez en plusieurs

Me præsente, dit *Niem*, qui rapporte ce fait. *de Schism.* L. I. c. 4.

ſieurs endroits de l'Europe pour en pacifier les troubles, qu'ils s'étoient laiſſez corrompre par argent, & y avoient entretenu le feu au lieu de l'éteindre, ſacrifiant le bien public à leur avarice. Comme ce reproche touchoit particuliérement le Cardinal d'*Amiens*, qui avoit été envoyé en France, en Angleterre, & en divers endroits d'Italie pour y traiter de la paix, ce Prélat dit au Pape en plein Conſiſtoire, & avec un geſte menaçant, *Comme Archevêque de* Bari, *tu en as menti*.

Une autre entrepriſe le rendit extremement ſuſpect aux Cardinaux. Pour s'aſſûrer du Château St. Ange, & y mettre quelqu'un à ſa devotion, il en voulut chaſſer un François à qui *Grégoire XI.* en avoit confié la garde par la faveur du Cardinal de *Marmoutier*. Ce Gouverneur lui en ayant refuſé les Clefs, il lui fit ſon procès comme à un rebelle, & menaça le Cardinal de le traiter de même, s'il continuoit à le proteger.

Il y a parmi les Vies des Papes d'Avignon une Lettre curieuſe & peu connuë, que ce Gouverneur écrivit ſur cette affaire, aux Cardinaux qui étoient reſtez dans cette Ville-là (a). Il leur dit, que *Gregoire XI.* étant au lit de la mort, lui avoit commandé très-expreſſément, & l'avoit même fait jurer, de ne remettre le Château S. Ange à qui que ce ſoit au monde, ſans en avoir leur conſentement, parce qu'il prévoyoit bien qu'après ſa mort, les Romains uſeroient de violence pour avoir un Pape à leur gré, & que par cette raiſon il n'avoit pas voulu remettre ledit Château à celui qui ſe dit *Urbain VI.* juſqu'à ce qu'il eût un ordre exprès de leur part. L'élection y eſt au reſte racontée de la même maniere que dans les autres Rélations qui ſont en fort grand nombre. On trouve dans le même Recueil la réponſe (1) des Cardinaux datée du 3. Juillet 1378. par laquelle ils ordonnent au Gouverneur de reſtituer le Château à *Urbain*, qu'ils reconnoiſſent formellement pour Pape légitime.

(a) *Epiſtola* PETRI POSTAGNI *Caſtellani Sancti Angeli ad Cardinales qui erant apud Avenionem, tempore mortis* Gregorii XI. T. II. p. 813. 815.

Non content de maltraiter les Cardinaux, il s'attira l'inimitié de pluſieurs Seigneurs Seculiers, comme de JEANNE Reine de *Naples* & de *Sicile*, qu'il menaça de déthrôner, comme en effet il le fit depuis, & d'OTHON Duc de *Brunſwig* ſon Epoux, de CAJETAN Comte de *Fondi*, qu'il voulut dépouiller de ſon Gouvernement de la Campagne de Rome, & de pluſieurs autres Seigneurs d'Italie. En un mot comme il agiſſoit en toutes choſes avec la violence & la témérité d'un homme qui ne ſe connoît & ne ſe poſſede pas, on diſoit tout communément, que la tête lui avoit tourné (2).

Il n'en faut pas davantage pour juger de l'élection d'*Urbain VI.* paſſons à celle de CLEMENT VII.

Election de CLEMENT VII.

XV. UNE hauteur ſi prématurée fit prendre aux Cardinaux la réſolu-

(1) Cependant quelque tems après ils ſe declarerent contre *Urbain VI.* même avant l'élection de *Clement VII. Gerſoniana*, p. 4.

solution secrete d'élire un autre Pape. Ils en avoient un prétexte fort specieux dans la violence qu'ils avoient soufferte pendant l'élection d'*Urbain VI.* & dans les protestations qu'ils avoient faites de cette violence (a). Mais comme ce dessein ne pouvoit s'executer à Rome, ils prirent, comme on l'a déja dit, le prétexte des grandes chaleurs, pour demander la permission d'aller à la campagne, & l'obtinrent du Pape aveuglé de sa fortune. Ils se retirerent donc les uns après les autres vers le mois de Juin (b) à Anagnie, Ville de l'Etat Ecclesiastique, non sans courir risque de la vie en chemin. Mais il eut bientôt occasion, d'avoir contre eux des soupçons très-violents, par l'évasion clandestine du Cardinal *De Cros* Camerlingue, qui emporta la tiare & les autres ornemens Pontificaux qu'il avoit sous sa garde; & par le refus que les autres firent de lui remettre ce Prélat avec ce qu'il avoit enlevé. C'est sans doute ce qui engagea *Urbain* à aller avec ses Cardinaux à *Tivoli*, petite Ville de la Campagne de Rome entre cette Capitale & Anagnie, sous prétexte aussi de prendre l'air, mais dans le fonds pour éclairer de plus près les Cardinaux François, dans la vuë ou de les ramener, ou d'être plus à portée de les traverser. Mais ils étoient trop resolus à une nouvelle élection, & ils avoient d'ailleurs trop bien pris leurs mesures, pour qu'il pût réussir ni à l'un ni à l'autre. Ils tenoient encore à Rome le Château S. Ange, & ils y étoient appuyez par la Faction puissante des *Ursins*. Ils avoient même gagné les troupes du Pape pour le soûtenir en cas de besoin, & ils étoient assûrez de la protection du Comte de *Fondi*, que le Pape avoit maltraité, comme on l'a dit.

(a) Voyez la protestation du Cardinal de *Glandeve*, avant que d'entrer dans le Conclave. *Vit. Pap. Aven.* T. II. p. 816.

(b) Quelques-uns dès le mois de Mai.

Tout se passa pendant quelque tems avec assez de douceur & d'honnêteté, au moins en apparence. Il y eut diverses Conferences tant à Tivoli qu'à Anagnie, pour tâcher d'en venir à un accommodement. Le Pape deputa trois de ses Cardinaux Italiens aux Cardinaux François pour les engager à le venir rejoindre, & ceux-ci de leur côté ne demandant pas mieux que de le mettre dans son tort, lui envoyerent trois des plus considerables de leur Corps pour le prier de renoncer à une élection, qu'il n'ignoroit pas avoir été forcée.

Quoique Othon, Duc de *Brunswig*, dont on a déja parlé, & dont les Historiens ont vanté le rare merite & les qualitez héroïques (d), n'eût pas lieu d'être fort satisfait d'*Urbain*, il ne laissa pas de tenter sa reconciliation avec les Cardinaux. Tout cela inutilement. Le Pape ne voulut point entendre à renoncer à une dignité qu'il soûtenoit avoir acquise légitimement, & tout ce qu'on put tirer de lui, c'est qu'il s'en remettroit à la décision d'un Concile Oecumenique. On parla beaucoup dès lors en France, en Espagne & en Italie de la convocation d'un Concile Oecumenique, mais l'embarras étoit de savoir par qui & dans quel lieu il seroit assemblé. Les uns vouloient que ce fût *Urbain* lui-même qui le convoquât. Les autres, qui prétendoient que le

(c) Niem. *de Schism.* C. VI. VII. VIII.

(d) Voy. son éloge, Baluz. *not. in Vit. Pap. Aven.* p. m. 1124.

(2) *Froissard* dit, qu'il étoit *fumeux*, & melancholieux. *Vol. II.* p. 47.

le Siège étoit vacant, soûtenoient qu'en ce cas c'étoit aux Cardinaux à assembler le Concile. Il y en avoit qui croyoient que c'étoit à l'Empereur & aux autres Princes; quelques-uns même estimoient que les Patriarches & les Archevêques pouvoient le faire. Comme il n'y avoit pas moins de difficulté pour le lieu, cette voye fut pour lors presque unanimement rejettée.

BALUZ. *Vit. Pap. Aven.* T. I. p. 1107.

Les Cardinaux qui voyoient bien qu'il ne faisoit une proposition aussi illusoire que l'étoit celle d'un Concile en de pareilles conjonctures, que pour gagner du tems, prirent enfin leur parti. Ils envoyerent au Pape l'Ecrit fatal, & dans toute l'Europe les protestations dont on a parlé, & le firent citer dans toutes les formes. D'autre côté trois des Cardinaux Italiens voyant l'obstination d'*Urbain*, l'abandonnerent & se retirerent dans un endroit où ils pussent s'aboucher avec les François, pour prendre ensemble les mesures les plus convenables au bien général de l'Eglise dans les conjonctures présentes. Ils convinrent en effet de se rendre à *Fondi* dans le Royaume de Naples, pour y pouvoir élire un autre Pape avec plus de liberté sous la protection de JEANNE Reine de *Naples*.

Personne n'avoit témoigné plus de joye que cette Reine de l'exaltation d'*Urbain*. Elle & le Duc *Othon* son Epoux avoient été des premiers à l'en feliciter, & à le régaler des presens les plus magnifiques. Cependant il fut assez ingrat, & assez imprudent pour se brouiller avec eux, lorsqu'il auroit eu le plus de besoin de leur appui. *Jeanne de Naples* avoit negocié avec la Noblesse de Sicile le mariage du Marquis de *Montferrat* parent du Duc *Othon*, avec MARIE fille de FRIDERIC IV. Roi d'*Arragon* & de *Sicile*, & il ne manquoit plus que l'agrément d'*Urbain* pour conclure ce mariage. Mais ce Pape ambitieux le refusa, s'étant mis dans l'esprit de faire tomber le Royaume de Sicile sur FRANÇOIS PIGNANO son neveu, homme de mauvaises mœurs & sans nul mérite.

Dès que les Cardinaux furent arrivez à *Fondi*, ils prirent des mesures pour y attirer les trois Italiens (1), qui étoient restez auprès de Palestrine dans la Campagne de Rome. Pour y réussir, ils s'aviserent de cette fourberie. Ce fut d'écrire à chacun des trois Cardinaux en particulier & de lui promettre le Pontificat, recommandant au reste très-expressément le secret à chacun d'eux, afin de mieux cacher leur jeu. Il n'en falut pas davantage pour déterminer ces ambitieux à aller incessamment trouver leurs Collegues à *Fondi*. C'étoit une assez agréable Comedie de les voir tous trois triompher en secret, & se croire la dupe l'un de l'autre pendant qu'ils l'étoient en effet des François.

NIEM. *ubi supra* C. IX.

Peu

(1) Les Cardinaux de *Florence*, de *Milan* & *des Ursins*. Le Cardinal de *St. Pierre* étoit mort dans l'Obedience d'*Urbain*

(2) Voy. les Vies des 16. Cardinaux qui élûrent tant *Urbain VI.* que *Clement VII.* dans les notes de *Baluze* sur les *Vies des Papes d'Avignon*.

(3) Il s'appelloit, *le Cardinal de Geneve*, parce qu'il étoit frere ou neveu d'*Amedée* Comte

Peu de jours après leur arrivée à *Fondi*, les 16. Cardinaux entrerent dans le Conclave pour proceder à l'élection par la voye du Scrutin. Dès le premier Scrutin, les trois Italiens, dont chacun avoit esperé le Pontificat, furent bien mortifiez de se voir frustrez de leur attente, la pluralité des voix (2) étant tombée sur ROBERT (3), Cardinal Prêtre, sous le titre des *Douze Apôtres*, âgé de trente-six ans seulement. Il fut nommé CLEMENT VII. *Niem* (a) nous apprend que les Cardinaux François & Limousins étoient convenus ensemble de cette élection avant que d'entrer dans le Conclave. Ils avoient eu de fort bonnes raisons de faire ce choix. *Robert* n'étant ni François ni Italien, n'étoit point suspect aux deux partis. D'autre côté comme il avoit toûjours été dans celui des François, ils pouvoient en esperer de la faveur. Enfin outre ses talents du côté de l'esprit & du savoir, c'étoit un homme de cœur & de resolution, allié d'ailleurs avec les meilleures Maisons de l'Europe, & par consequent plus en état qu'aucun autre de se soûtenir contre son Concurrent. Le même Auteur ajoûte que les Italiens en furent si indignez, qu'ils retournerent aussitôt dans le Château où ils s'étoient retirez (4). Quelques Rélations Françoises portent néanmoins, qu'à la verité ils ne donnérent point leur voix à *Robert*, mais qu'ils ne contredirent pas non plus son élection. Ce qu'il y a de certain c'est que quelques années après l'un d'entre eux, savoir le Cardinal de *Milan*, déclara au lit de la mort, en presence des Cardinaux de *Florence*, de *St. Ange* & de plusieurs autres Prélats, que l'élection d'*Urbain VI.* avoit été violente, & celle de *Clement VII.* très-Canonique. C'est aussi le sentiment de THEODORIC DE VRIE, Auteur Allemand, à ce qu'on croit. Il est bien constant qu'à ne considerer que les apparences cette élection avoit tout l'air d'une élection libre & juridique. Mais si l'on fait reflexion sur la brigue des Cardinaux François, & sur la supercherie qu'ils firent aux Italiens; on ne sauroit contester qu'elle ne fût frauduleuse. Quoiqu'il en soit, elle fut d'abord publiée dans toute l'Europe, tant par des Lettres & des Manifestes, que par les Legats que *Clement* y envoya. Comme il ne se trouvoit pas en sureté dans le Royaume de Naples, malgré la protection de la Reine, parce qu'*Urbain* y avoit un puissant parti, ni dans aucun autre endroit de l'Italie, il prit le parti d'aller à Avignon, où il fut couronné par les Cardinaux que *Gregoire XI.* y avoit laissez.

Le 20. Sept. 1378.

(a) NIEM *de Schism.* L. I. C. 20.

DACHER. *Spicileg.* T. VI. p. 45.

XVI. CEPENDANT *Urbain VI.* abandonné de ses Cardinaux s'en retourna fort desolé (5) à Rome, vers la fin de l'année. Comme les François y tenoient encore le Château St. Ange, d'où ils inquiettoient

Urbain *s'en retourne à Rome.*

Comte de Geneve, qui, à ce qu'on prétend, a été le dernier des Comtes de ce nom.

(4) Ce Château appartenoit au Cardinal *des Ursins*, qui y mourut bientôt après, sans qu'on puisse savoir dans laquelle des deux Obediences.

(5) *Niem* témoigne l'avoir vu plus d'une fois pleurer à chaudes larmes de sa malheureuse situation.

toient extremement les Romains, il fut obligé de se retirer dans l'Eglise de Ste. Marie au delà du Tibre, où il crea 29. Cardinaux de diverses Nations, afin de les retenir toutes dans ses interêts. Il avoit en effet encore toute l'Europe dans son parti, à la reserve de quelques endroits de la Sicile, de quelques endroits du Royaume de Naples, & d'Avignon.

D'autres disent 26.

Il étoit reconnu en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Boheme, en Pologne, en Danemarc, en Suede, en Prusse, en Norwege, en Hollande, en Toscane, en Lombardie, dans le Duché de Milan, & presque dans toute l'Italie. L'Espagne même tenoit encore pour lui, & n'avoit reçu *Pierre de Lune*, que comme Espagnol, & non comme Legat de *Clement VII.* Il s'étoit tenu en 1379. en Espagne divers Conciles sur le sujet des deux Concurrents, où l'on avoit jugé à propos de laisser la question indécise en attendant un Concile Oecumenique. Ce ne fut qu'en 1387. que *Clement VII.* fut reconnu dans un Concile tenu à Salamanque où presidoit *Pierre de Lune* son Legat. Il fut reconnu encore plus tard dans l'Arragon & dans la Navarre. La France n'avoit point encore pris parti. La neutralité y avoit été résoluë dans un Concile National, que *Charles V.* Roi de *France* avoit tenu à Paris. Cet exemple fut imité par l'Espagne à la sollicitation de *Pierre* Roi d'*Arragon*, qui étoit irrité contre *Urbain VI.* à cette occasion. Ce Prince, qui croyoit avoir des prétentions légitimes sur le Royaume de Sicile, en demanda l'Investiture à *Urbain* après qu'il en eut dépouillé *Jeanne*. Mais toûjours entêté du projet d'en disposer en faveur de son indigne neveu, non-seulement il refusa au Roi d'*Arragon* sa demande, mais il le menaça de lui ôter ses Etats, s'il persistoit dans ses prétentions. C'est ainsi que dès qu'il se sentoit dans quelque prosperité, il s'attiroit des ennemis & refroidissoit ses amis par son arrogance & ses vastes projets.

En 1387.

En 1379.

Spond. ad ann. 1378.

Clement VII. *est reconnu en France. Mauvaise conduite de ce Pape.*

XVII. Comme c'étoit alors un principe assez généralement reconnu, que l'Eglise Universelle ne pouvoit se passer d'un Chef visible, la neutralité étoit elle-même un état violent, qui ne pouvoit subsister. Le Roi de *France* avoit donné quatre mois aux Prélats & aux Universitez pour examiner le pour & le contre en toute liberté. *Clement* & *Urbain* eurent leurs Avocats dans les Assemblées, qui se tinrent là-dessus. La question y fut agitée avec tout le soin & toute la vivacité que demandoit une affaire aussi interessante. Enfin les avis se réünirent en faveur de *Clement VII.* *Urbain VI.* fut généralement déclaré intrus. Plusieurs Nations suivirent le même exemple, comme l'Espagne, la Castille, l'Arragon, la Navarre, l'Ecosse, la Savoye, la Lorraine.

Sur la fin du mois de Mai 1379.

Clement n'usoit pas de plus de prudence qu'*Urbain* pour se maintenir. Pendant qu'il étoit encore à Fondi avec ses Cardinaux, l'Empereur *Wenceslas* & *Louis* Roi de *Hongrie* lui avoient envoyé des Ambassadeurs pour le prier de reconnoître *Urbain VI.*, qui étoit regardé comme

comme le Pape légitime par toute l'Eglise, & auquel il avoit lui-même donné sa voix, afin de ne pas fomenter un Schisme qui commençoit déja. Au lieu d'écouter ces Ambassadeurs, il les fit maltraiter cruellement, & les retint long tems en prison comme des malfaiteurs. Cette conduite violente attacha plus que jamais ces Princes au parti d'*Urbain*. Ils lui donnerent du secours contre *Clement*. L'Armée que ce dernier avoit en Italie fut batuë par les secours qu'on avoit fournis à *Urbain*. Les *Clementins* en furent chassez. *Urbain* deposa & mit en prison les Cardinaux de son Competiteur à Naples, où ils furent traitez fort durement. Il est certain que *Clement* n'étoit rien moins que ce que signifie ce nom, qu'il voulut prendre à son élection. *Baluze* a fait ce qu'il a pu pour le faire passer pour un Prélat d'une grande douceur; mais il paroît par l'*Histoire Florentine* de *Pogge*, que pendant sa Légation en Italie sous *Grégoire XI.* il se conduisit moins en Cardinal & en Legat du Pape qu'en brigand & en bourreau. *Niem de Schism. L. I. c. 16.*

Ce fut encore une grande imprudence à lui, d'exiger, comme il fit, des sommes exorbitantes sur les revenus des Eglises & des Benefices de France, pour en enrichir ses 36. Cardinaux & ses autres Créatures. On prétend même qu'il fut l'inventeur des Graces expectatives, des Reservations, des Annates, & de toutes ces impositions onereuses, qui causerent tant de desordres dans la suite. Au moins est-il certain qu'il poussa les choses plus loin à cet égard, que n'avoient fait *Boniface VIII.* & *Jean XXII.* C'est surquoi il sera bon d'entendre le Moine de *St. Denys* (a). *Bul. Sac. Sext. Univ. Paris. p. 553.*

(a) Hist. de Charles VI. Liv. I. c. 11.

Témoignage du Moine de S. Denys sur les Exactions de Clement VII. Année 1380, & 1381.

XVIII. „ On jouïssoit paisiblement sous *Urbain* du pouvoir de „ l'Election pour la promotion des Sujets capables des premiéres Di- „ gnitez de l'Etat Ecclésiastique, & le Droit de Présentation, & de „ Collation étoit conservé aux Patrons, & aux Ordinaires des Dioce- „ ses dans l'occasion des Vacances de toutes sortes de Benefices: mais „ sous *Clement* c'étoit tout au contraire au grand préjudice, & au dom- „ mage d'une infinité de personnes de merite. Il renversoit par la „ souffrance du Roi, & des Grands du Conseil, toutes les Libertez, „ & l'usage ancien des Eglises du Royaume, il accabloit leurs revenus „ de Decimes continuelles, & ce qu'elles avoient de reste ne servoit „ qu'à combler les Thrésors, & à grossir les Monnoyes de la Cham- „ bre Apostolique, & du College d'Avignon. Les trente-six Cardi- „ naux qui le composoient avoient des Procureurs par tout garnis de „ Bulles expectatives, qui étoient en embuscade de tous côtez pour „ découvrir s'il vaqueroit quelques gros Bénéfices dans les Eglises Ca- „ thédrales, ou Collégiales, quelques Priorez Conventuels, ou quel- „ ques Offices Claustraux, dans les Abbayes, ou bien quelques Com- „ manderies de la dépendance des Maisons Hospitaliéres, qui fussent „ de quelque considération, pour en prendre aussi-tôt possession au „ nom de leurs Maîtres, sans s'enquerir d'autre chose que de ce qu'ils „ pourroient valoir portez en Avignon.

„ Pou

„ Pour mieux autoriser cet abus, le Pape lui-même, au mépris des „ Decrets des Saints Peres, ou bien sans y avoir égard, retenoit in- „ differemment à sa disposition toutes les plus grandes Dignitez des „ Chapitres après les Episcopales. Il ne considéroit pas que leur revenu „ étoit affecté à la nourriture, tant corporelle, que spirituelle du Trou- „ peau du Seigneur, & à l'entretien de la Hierarchie Ecclesiastique, qu'il „ ne lui appartenoit point, & qu'il lui étoit encore moins permis d'at- „ tirer, & de convertir à l'utilité seule, & au profit de ses Cardinaux, „ ce qui étoit assigné pour le bien commun, & pour l'entretien de „ tout le Clergé. Ces Cardinaux possedants par ce moyen tout ce „ qu'il y avoit de riches Benefices dans toute l'étendue du Royaume „ dont on ne sauroit nombrer le revenu, il arrivoit encore que l'un „ succedoit à l'autre dans la vacance ; si bien que tous les titres Ec- „ clésiastiques auroient été sans aucune fonction, confondus sur peu „ de têtes, si, pour s'exempter de la honte d'un si juste reproche, ils „ ne se fussent avisez de les ressusciter en fantôme, c'est que pour ca- „ cher le nombre des Benefices qu'ils tenoient, ils les donnoient à „ pension, mais on se serviroit plus proprement du mot de ferme, „ puis que le plus souvent elle excedoit les fruits, & que ces lâches „ & malheureux fermiers étoient le plus souvent contraints d'aban- „ donner le Benefice, & l'Office Divin tout ensemble, pour aller „ chercher leur vie hors de leur profession.

„ S'il mouroit quelque Evêque on ne voyoit autre chose en „ campagne que Collecteurs, ou Sous-Collecteurs de la Chambre „ Apostolique, pour se saisir de ce qu'ils avoient acquis en meubles, „ quoi qu'ils dussent vrai-semblablement appartenir à leurs heritiers, „ ou en tout cas à leurs executeurs testamentaires, & il n'étoit pas „ même permis de les employer aux reparations les plus necessaires „ de leurs maisons. Et afin qu'il n'y eût point d'Etat, où l'on pût „ être à couvert de leur rapine, ces Officiers de la Chambre inven- „ toient de nouveaux prétextes pour tirer sous un nom ce qui man- „ quoit à un autre. Ils recherchoient les devoirs, & les arrerages non „ payez, & après avoir mis les personnes sous le pressoir, ils saisis- „ soient encore la temporalité des Monasteres après la mort des Ab- „ bez, ceux qui succedoient ne pouvoient subvenir à la subsistance de „ leurs Religieux du peu qui leur restoit, & il falloit vendre, ou en- „ gager pour peu d'argent les ornemens, & l'argenterie de leurs Egli- „ ses, pour se tirer de la mendicité.

„ Ces mêmes Collecteurs prenoient encore les fruits de la premiere „ année de tous les Benefices de France vacans par resignation, par „ permutation, ou autrement, soit qu'ils fussent en Regale, & qu'ils „ appartinssent au Roi, ou à quelque Patron particulier : & de ces „ nouveautez il arrivoit des inconveniens très-considérables, car l'in- „ tention des Rois, & des Fondateurs étoit frustrée, le service de Dieu „ negligé par tout, la dévotion refroidie, le Royaume épuisé d'ar- „ gent,

„ gent, & plusieurs Ecclesiastiques faute de subsistance contraints „ d'abandonner les Lieux de leur residence, & de se rendre vagabons „ par le monde. D'autre part les Ecoles du Royaume auparavant si „ florissantes, & si souvent remplies de personnes Illustres qu'on ap- „ pelloit au Gouvernement de l'Etat, étoient delaissées comme inu- „ tiles, & à la reputation, & à la fortune des Gens de Lettres, & de „ vertu.

„ L'Université de Paris, cette excellente nourrice de tous les Arts „ Liberaux, n'avoit que des larmes au lieu de lait pour ses enfans, & „ elle avoit encore le regret de voir ceux qu'elle avoit élevez avec „ tant d'esperance, contraints de changer de Patrie faute d'un bon pere „ qui prît soin de les assister, & d'aller chez les Etrangers deplorer le „ malheur, & la honte de leur Nation.

Il faut finir cet article par la description que NICOLAS CLEMANGIS nous fait de la conduite, & du caractere de *Clement VII.* „ Qu'y „ a-t-il eu de plus misérable que notre *Clement*, pendant qu'il a vécu? „ Il s'étoit tellement rendu le *Serviteur des Serviteurs* des Princes de „ France, qu'à peine un vil esclave auroit-il souffert les indignitez „ qu'il souffroit tous les jours des Courtisans. Il cédoit à la fureur, „ au tems, à l'importunité des Solliciteurs; il feignoit, il dissimu- „ loit, il promettoit largement, il poussoit le tems avec l'épaule, il „ donnoit aux uns des Benefices, aux autres des paroles. Il faisoit sa „ cour aux flateurs, & aux boufons de la Cour, pour gagner les „ Princes, & les Grands. Il donnoit les Evêchez, & les principales „ Dignitez à de jeunes *Damoiseaux* dont il aimoit fort la Compagnie. „ Il faisoit de grands présens pour acquérir, maintenir, & augmenter „ son credit auprès d'eux, & leur accordoit sur le Clergé toutes les „ exactions qu'ils demandoient, leur en offroit même de gayeté de „ cœur; Par là il assujettissoit tellement tout le Clergé aux Magistrats „ Seculiers, qu'il n'y en avoit aucun qui ne fût aussi Pape que lui (a).

(a) CLEMANG. *Ruin. Eccl.* p. m. 26.

XIX. CE fut à peu près en ce tems-là (b) que mourut CHARLES V. Roi de *France*, dit *le Sage*. Comme CHARLES VI. son Successeur étoit encore mineur (1), la Régence fut donnée à LOUIS Duc d'*Anjou* son Oncle, & le gouvernement du jeune Prince à PHILIPPE Duc de *Bourgogne* & à LOUIS Duc de *Bourbon*. Cette mort causa beaucoup de troubles dans le Royaume, par la division & la jalousie qui se mit entre les Princes, & par les plaintes publiques qu'on faisoit du Régent. Elle retarda aussi extremement l'affaire de l'Union. Le Régent gagné par les grandes concessions que lui faisoit *Clement VII.* & par les esperances qu'il lui donnoit sur le Royaume de Naples, prenoit ses interêts avec chaleur, & n'écoutoit pas les plaintes que les Députez de l'Université de Paris lui faisoient des exactions

Mort de Charles V. & Regence de Louis d'Anjou.

(b) Au 16. de Sept. 1380.

(1) *Charles V.* avoit réglé que les Rois de France seroient déclarez Majeurs à l'âge de 14. ans.

actions de ce Pape. Il fit même mettre en prison un des Orateurs (1) de cette Université, pour en avoir parlé trop fortement en présence du Roi. Ce Docteur ne fut pas plûtôt élargi qu'il alla à Rome, prendre le parti d'*Urbain VI.* Le Recteur en fit de même, craignant d'être puni pour avoir lu publiquement une Lettre d'*Urbain* à l'insû du Regent. Cet exemple de desertion fut suivi d'un grand nombre de mécontents, qui se plaignoient hautement que le Regent s'entendoit avec le Pape, pour ruiner la France.

Les Ambassadeurs étrangers n'étoient gueres mieux reçûs, que les Députez de l'Université. On prétend qu'il en vint en ce tems-là de Castille & de Hongrie, pour engager le Roi & le Régent à renoncer à *Clement VII.* & à embrasser le parti d'*Urbain.* Ils menaçoient même de la part de leurs Maîtres de renoncer à tous Traitez avec la France, pour obeïr aux Decrets des Saints Peres, qui défendent toute sorte d'intelligence avec les Schismatiques. Voici quelle fut la réponse du Régent.

Le Labour. *Hist. de Charles VI.* L. I. p. 20.

„ Si le merite d'aucune Nation se peut encore relever par la considération de sa Noblesse, & du rang qu'elle tient en terre, les Histoires vous doivent avoir appris que la Françoise a cet avantage sur toutes les autres, & qu'encore qu'elle ne subsiste que par sa propre puissance, elle n'en est pas moins curieuse de conserver l'amitié de ses Alliez par le seul interêt de maintenir sa réputation, & de garder sa parole. C'est pour cette raison-là principalement plustost que par aucun besoin, que le Roi Monseigneur prétend conserver avec vos Rois les alliances contractées entre le Roi son Pere, & eux, tant qu'ils seront soigneux de garder la mesme conduite à son égard, & de lui continuër la mesme affection. Pour ce qui est des affaires de l'Eglise, vous devez savoir qu'il ne travaille pas avec moins de passion, & de charité que ses Prédecesseurs à détruire cet horrible Schisme, qui la tient en division, qu'il en a tousjours esté très-affligé, & qu'il n'ignore pas qu'il est la cause de tous les malheurs du monde qu'il tient abysmé dans la malice. Il est vrai que depuis ce temps-là, il paroist tout assujetti au malin esprit, qu'il n'a plus d'inclination qu'au mal, qu'il est sans respect pour Dieu, comme sans charité pour le prochain, & qu'enfin il est plein d'affection pour le vice, & de mespris pour le salut. On demeure facilement d'accord de la cause de ce désordre, mais la difficulté estant de reconnoistre de quelle part est l'erreur, le feu Roi *Charles* nostre Seigneur, & Frere, n'a rien obmis pour en estre informé, & vous remarquerez à ce sujet qu'estant dans un doute judicieux du parti qu'il devoit prendre, il ne pouvoit mieux faire en recevant les trois Cardinaux que le Pape *Clement* lui envoya, que de leur donner une Audience publique en présence des Prélats, des Barons, & des plus „ nota-

(1) Jean Rouce ou Rousse. *Hist. de l'Univ. de Paris.* T. IV. p. 583. 584.

„ notables personnes de l'Université de Paris. Ils firent le recit tout „ au long de l'Election d'*Urbain*, ils soustinrent qu'ils y avoient esté „ contraints par l'oppression du Peuple Romain, & protesterent par „ serment qu'elle ne pouvoit être censée ni juste ni legitime par la „ violence faite à la liberté des suffrages, & pour avoir esté extorquée „ par la seule crainte de la mort. C'etoit assez pour satisfaire à la Re- „ ligion du Roi, & de tous ceux de l'Assemblée; mais comme l'af- „ faire étoit de la derniére consequence pour son honneur, & pour „ son salut, il assigna encore une autre journée pour la convocation „ du Clergé, & des Prélats de France, il leur donna toute liberté de „ donner leur avis, & il n'y en eut pas un qui ne jurât en conscience „ qu'*Urbain* ne fust *intrus*, & que *Clement* n'eust esté legitimement, & „ Canoniquement éleu, si ce que les Cardinaux avoient protesté estoit „ veritable. Alors seulement le Roi consentit à ce parti, & je m'en „ rapporte à vous, s'il a deub croire que des personnes de cette quali- „ té qui ont tant d'interest à l'union de l'Eglise auroient esté capables „ de pretexter une fausse violence pour détruire leur ouvrage, & pour „ hazarder le vaisseau de l'Eglise dans l'orage d'une si périlleuse dis- „ corde. Seroit-il possible qu'un si grand nombre de Cardinaux se „ fussent si fort oubliez de leur honneur, & de leur salut, que de for- „ mer une faction si considérable, & que dans la nécessité de la sous- „ tenir aussi publiquement qu'ils y sont obligez, ils n'employassent „ que des mensonges, sous l'asseurance d'un caractere qui ne leur per- „ met pas d'offenser la Vérité dans les moindres occasions? Après ce- „ la que pouvoit faire le Roi après une deliberation si solemnelle, & „ que pourrions-nous faire nous-mêmes que d'adhérer sans aucun scru- „ pule de schisme, ou d'erreur à celui dont l'élection nous paroist, & „ plus libre, & plus Canonique?

Discussion sur l'Ambassade du Roi de Castille en France.

XX. Cette Ambassade du Roi de *Castille* en France, en faveur d'*Urbain VI.* merite quelque discussion. Elle est attestée par deux Historiens, qui florissoient en ce tems-là, & qui avoient beaucoup de part aux affaires. Le premier est le *Moine anonyme de St. Denys*, qui écrivit l'Histoire de *Charles VI.* par ordre de Gui de Monceaux, Abbé de *St. Denys*; l'autre est Jean Juvenal des Ursins, Archevêque de *Rheims*, qui a écrit dans le même siècle, l'Histoire du même Monarque. *Henri de Sponde* allegue encore d'autres Auteurs de ce siècle-là, qui déposent le même fait. Il est aussi rapporté dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, sur la foi des *Annales de France*. Cependant les Historiens d'Espagne, & les Actes des Conciles de ces Royaumes semblent dire tout le contraire. Mariana témoigne qu'en 1380. il y eut un Concile National assemblé à *Medina del Campo*, où la décision de l'affaire du Schisme & des droits des concurrens fut renvoyée à un Concile Oecumenique; mais que dès le commencement de l'année suivante on assembla un Concile à *Salamanque*, où il fut

Jean Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI.* p. 10.

Spond. *ad an.* 1380. p. 584.

Mariana L. XVII. c. 4.

fut prononcé en faveur de *Clement VII.* contre *Urbain VI.* Il est vrai que Louïs Maimbourg Jesuite raconte tout autrement ce qui se passa dans l'Assemblée de *Medina del Campo.* 1. Il nous apprend, qu'après la mort de *Henri* (a) Roi de Castille, *Jean* son fils assembla les Prélats, les Seigneurs & les Docteurs de son Royaume à *Burgos*, & qu'il y fut resolu d'envoyer à Rome & à Avignon pour s'informer

(a) Il mourut au mois de Mai 1379.

1380. de la verité des faits. 2. Qu'au retour de ses Ambassadeurs *Jean* assembla un Concile National à Medina del Campo, Ville du Diocese de Salamanque, où l'on nomma des Commissaires pour examiner les informations, & en faire leur rapport. 3. Que ces Commissaires pre-

p. 136. senterent au Roi leurs avis en ces termes : „ *Vu les Informations* „ *qu'on avoit faites à Rome, à Avignon & en Espagne, & après avoir* „ *lû & oui, ce que les Docteurs avoient proposé par écrit, & de vive* „ *voix en cette contestation, ils concluoient que* Berthelemi *avoit été élu* „ *par la violence toute notoire que les Romains avoient faite aux Cardi-* „ *naux, & telle qu'il n'y avoit pas lieu de douter, qu'elle ne suffit pour* „ *faire naître la crainte d'une mort présente, dans l'ame des plus fermes* „ *& des plus assûrez. Que ce qu'on alleguoit en faveur du premier élû,* „ *ou étoit manifestement détruit par des preuves incontestables, ou n'é-* „ *tant pas contraire à la violence qu'on avoit faite, ne lui pouvoit acque-* „ *rir aucun nouveau droit, ou se pouvant interpreter en faveur de l'un* „ *ou de l'autre parti, n'avoit rien de certain. Qu'ainsi on devoit le* „ *laisser, & s'arrêter uniquement à la violence, laquelle étoit indubita-* „ *ble, & de notorieté publique. C'est pourquoi, que Sa Majesté devoit* „ *tenir pour un intrus celui qui s'appelloit* Urbain VI. *& tenir pour vrai* „ *Pape* Clement VII., *qui avoit été librement & Canoniquement élû*". 4. Que là-dessus le Roi ayant resolu de suivre leur avis, se transporta à Salamanque, où il fit lire dans la grande Eglise sa Déclaration en faveur de *Clement VII.* & contre *Urbain VI.* On doit ajoûter d'autant

p. 138. plus de foi à ce recit de *Maimbourg*, qu'il l'avoit tiré d'un Manuscrit, qui contient le „ *Procès Verbal de tout ce qui se passa dans la grande As-* „ *semblée de Medina del Campo*, en présence de *Jean I.* Roi de *Castille*, „ *& de Leon*, au sujet du Schisme, touchant les deux élections „ d'*Urbain* & de *Clement*. Toutes les piéces y sont décrites tout au „ long, collationnées à l'original, & paraphées à chaque page, par „ Pierre Fernandez Archidiacre de *Carion*, dans l'Eglise „ de Palentia, Notaire Apostolique, & qui fut présent à tout en cet- „ te Assemblée. Ce fut le Cardinal d'Arragon *Pierre de Lune*, Le- „ gat de *Clement*, qui fit faire cette Copie si authentique, que le Car-

1426. „ dinal de *Foix*, Legat de *Martin V.* trouva dans le Château de Pa- „ niscole, lorsqu'il y fut après l'entiere abolition du Schisme, pour „ se saisir de tous les Registres & de toutes les piéces qui apparte- „ noient à l'Eglise Romaine, que *Pierre de Lune*, dit *Benoit XIII.* en „ son

(1) Voyez l'Acte de cette donation, Martene *Anecd.* T.I.p. 158. Il est de 1380.

Cette

„ son obedience, quand il fut Pape y avoit fait transporter d'A-
„ vignon.

Il est donc clair, qu'on ne sauroit accorder l'Ambassade du Roi de *Castille* en France l'an 1381. avec cette Déclaration du même Roi la même année. On peut pourtant conjecturer trois choses là-dessus en faveur du témoignage unanime des Historiens François. 1. Il se peut que cette Ambassade est réelle, mais qu'elle étoit fausse & pratiquée secretement par *Urbain VI.* pour surprendre le jeune Roi. C'est la conjecture de *Henri de Sponde.* 2. Peut-être aussi que *Pierre de Lune*, qui avoit fait faire ce Procès Verbal, y fourra ce qu'il voulut, quand il fut Pape sous le nom de *Benoit XIII.* pour soûtenir son droit. 3. Enfin, ce qui est le plus vraisemblable, c'est que le Moine de *St. Denys*, qui étoit alors en Angleterre pour les affaires de son Abbaïe, a confondu les tems. Il est certain que l'année précédente *Henri* Roi de *Castille* avoit envoyé Dom Rodrigues Bernardi, avec le Docteur *Pierre Fernandez* à *Charles V.* pour le prier de demeurer neutre, jusqu'à ce qu'ils fussent bien informez, & que *Charles* répondit qu'il l'étoit suffisamment, & qu'il vouloit adherer à *Clement*, ne pouvant douter qu'il n'eût été canoniquement élu, & qu'*Urbain* ne fût intrus. A l'égard de *Juvenal des Ursins* il peut avoir été trompé par les Memoires du Moine de *St. Denys*, qu'il copie presque toûjours depuis 1380. jusqu'à 1416, selon la remarque de Mr. *Le Laboureur* (a). (a) Préface.

XXI. Pendant ce temps *Louïs d'Anjou* se mit en chemin pour prendre possession du Royaume de *Naples*, que la Reine *Jeanne* lui avoit donné (1) après l'avoir adopté, & que *Clement* lui avoit adjugé comme *Urbain VI.* l'avoit donné à *Charles de Duras*. Ce Pape le reçut à Avignon avec des honneurs extraordinaires, lui donna l'Investiture du Royaume *de Naples & de Sicile*, & le fit *Gonfalonnier de l'Eglise* contre *Urbain VI.*, esperant qu'il pourroit se rendre maître de Rome, & en chasser son Concurrent. Mais au lieu d'aller droit en Italie délivrer *Jeanne* sa bienfaitrice, que *Charles* tenoit prisonniere, aussi-bien que le Duc *Otton* son Epoux, il perdit le tems à entreprendre inutilement la conquête de la Provence, qui n'auroit pas pu lui manquer, comme à l'heritier de *Jeanne*, s'il eût été bien affermi dans cette qualité. Ce fut pendant ce tems-là que *Charles de Duras* fit perfidement massacrer *Jeanne*, lors qu'elle étoit aux pieds de l'Autel à faire ses devotions. Cette nouvelle reveilla l'ardeur de *Louïs* à aller se mettre en possession d'un si bel heritage, & vanger en même tems l'assassinat de *Jeanne*. Après avoir ravagé la Provence sans y rien faire que se rendre odieux par ses cruautez & ses pilleries, il entra en Italie avec une Armée de plus de soixante mille hommes, & chargé des richesses qu'il avoit amassées pendant sa Regence. Il penetra, non sans

Louïs d'Anjou va en Italie. 1381.1382.

Le Lab. L. II. Chap. VIII.

Niem *de Schism.* L. 25.

(1) Cette grande & malheureuse Princesse fut cruellement massacrée par les ordres de *Charles de Duras* Competiteur de *Louïs d'Anjou* en 1382.

ſans beaucoup de difficultez & de pertes, le Royaume de Naples par la Province de l'Abruzze, où il fut proclamé Roi de *Naples*, de *Sicile*, de *Jérusalem*, & Comte de *Provence*. Il envoya delà un Heraut d'Armes à *Charles de Duras* lui reprocher ſa perfidie & ſa cruauté, & l'appeller en duel à la tête de leurs deux Armées, pour vanger l'aſſaſſinat de *Jeanne*, commis par ſes ordres. *Charles*, qui ne jugeoit pas à propos de hazarder ſa vie dans un combat ſingulier, lui envoya ſous le nom de Heraut-d'Armes un empoiſonneur, qui expedioit les gens avec une javeline, où il y avoit au bout un poiſon ſi ſubtil, qu'il penetroit juſqu'au cœur pour peu qu'on la touchât, ou même qu'on la regardât fixement. Mais le Comte de POTENTIANE, Seigneur Napolitain qui connoiſſoit ce ſcelerat, le fit arrêter. Il confeſſa ſon crime & fut décapité ou brûlé, comme quelques Hiſtoriens l'écrivent. Cependant *Charles* aimant mieux affamer l'Armée de *Louïs*, & la fatiguer par des courſes & des eſcarmouches, que de hazarder une bataille, ſe retira à Naples, content d'avoir bien fortifié & muni les places. *Louïs* ainſi Maître du terrain, remporta pluſieurs avantages cette année-là, ne doutant pas que la ſuivante, il ne pût entrer dans le cœur du Royaume, & forcer *Charles* juſques dans Naples.

NIEM. *de Schiſm.* l. 24. JUV. DES URS. *Hiſt. de Charles VI.* p. 23.

Urbain *va au Royaume de Naples.*

1383.

NIEM *de Schiſm.* l. 28. 29.

XXII. CES prémiers progrès donnoient des inquietudes mortelles à *Urbain VI.*, qui craignoit avec raiſon que ſi *Charles* venoit à ſuccomber, *Louïs*, contre lequel il avoit lancé tant d'anathêmes, & même publié une Croiſade, ne vînt l'attaquer dans ſa Capitale. Il prit donc la reſolution d'aller lui-même au Royaume de Naples, tant pour ſoûtenir *Charles* par ſa préſence, que pour l'obliger à donner à ſon neveu, les domaines qu'il lui avoit promis, en le faiſant Roi de Naples. La plûpart de ſes Cardinaux, qui prévoyoient le danger d'une entrepriſe auſſi téméraire, firent tous leurs efforts, pour l'en détourner; mais inutilement. Il déclara qu'il regarderoit comme ſes ennemis & comme des lâches, ceux qui lui donneroient de pareils conſeils, & les força de le ſuivre. Après avoir paſſé une partie de l'Eté dans la Campagne de Rome, avec beaucoup d'incommodité, il s'avança juſqu'à *Ferento*, petite Ville de l'Etat de l'Egliſe dans la même Province. Ce fut delà qu'il manda ceux d'entre les Cardinaux qui étoient reſtez à Rome. Comme ils s'excuſerent de l'aller trouver, en partie ſur leur pauvreté, & en partie ſur le danger évident qu'il y avoit à courir, parce qu'il falloit paſſer par des endroits, où il y avoit de bonnes garniſons *Clementines*, il fit de grands Procès Verbaux contre eux, & menaça de les dépoſer. Malgré les avis qu'on lui donnoit de toutes parts de ne pas avancer, de peur de ne pouvoir ſe retirer, ſi les choſes tournoient mal, il ne laiſſa pas de pourſuivre ſa route, juſques au

(1) *Me præſente.* Niem, ub. ſup.
(2) *Indutus nigris veſtibus, nec per rectum iter, ſed per vineas equitando.* ub. ſup. GOB. PERSONA *Coſmodr.* æt. VI. c. 77.

au Bourg de St. *Germain du Mont-Cassin*, & delà à *Suessa* Ville de la Province de Labour, où il demeura longtems pour en *goûter le bon air & les vins délicieux* (a). Enfin vers le mois d'Octobre il vint à *Aversa* entre Naples & Capouë, à huit milles de la derniére. Avant que d'entrer dans cette Ville on rencontre une Chapelle, où *Urbain* descendit de cheval pour prendre ses habits Pontificaux, sachant apparemment que le Roi *Charles* venoit au devant de lui. *Theodoric de Niem*, qui y étoit présent (1), dit, que ce Prince vint trouver le Pape en habit noir, &, sans doute par respect, par des chemins détournez (2). En abordant le Pape il le salua humblement, & à sa suite une troupe de paysans vinrent baiser les pieds au Pontife, après avoir baisé la terre par trois fois. Ensuite le Roi marcha devant lui, tenant son cheval par la bride comme son Ecuier.

(a) Niem. ub. sup. c. 29.

XXIII. Il n'y eut rien de plus riant que l'entrée du Pape dans cette Ville. Tous les Cavaliers, toutes les Dames parurent en public avec leurs plus beaux atours & leurs plus precieux joyaux, demandant au Pape sa benediction, dont il ne fut point avare. Le Roi, sous prétexte de lui faire plus d'honneur, voulut le conduire dans le Château (3), mais il aima mieux aller loger à l'Evêché, craignant d'être arrêté, comme en effet il le fut dans la suite. On ferma si bien toutes les portes de la Ville, que *Theodoric de Niem*, qui raconte cette Histoire, ayant été assommé de coups par les bandits, pût à peine obtenir la permission d'en sortir pour aller se faire panser à Naples. Il trouva qu'*Urbain* y étoit attendu avec de grands préparatifs. On avoit tendu des tapisseries, & dressé des tentes superbes dans les ruës où il devoit passer. Mais dès le lendemain les Officiers du Roi ôtérent toutes ces tentures, & ordonnérent que chacun les emportât chez soi, s'il ne vouloit pas les perdre. Le Roi & le Pape soupérent ce jour-là ensemble dans le Palais Episcopal de la meilleure amitié du monde en apparence. Mais le lendemain au soir le Roi fit amener *Urbain* par force au Château, où il demeura quelques jours sans voir personne ni de sa Cour ni de ses Cardinaux, qui pourtant jouïssoient d'une entiére liberté dans la Ville.

Le Roi fait arrêter le Pape à Aversa, puis à Naples.

D'Aversa il fut conduit à Naples, où le Roi le reçut honorablement. Mais il ne voulut pas lui permettre de loger au Palais Archiépiscopal, comme il l'avoit demandé. Il le fit mener dans la Forteresse appellée le Châteauneuf, où logeoit aussi le Roi. Quoi qu'*Urbain* n'eût pas la liberté d'en sortir, il n'y étoit pas tout à fait prisonnier, & il y donnoit même ses audiences.

XXIV. Cependant les Cardinaux travailloient à reconcilier le Pape avec le Roi, & même ils y réüssirent au moins pour quelque tems, jusques-là que le Roi demanda pardon au Pape la larme à l'œil, & s'excusa comme il put de l'avoir arrêté. On prétend qu'une des con-

Le Roi & le Pape se reconcilient, & se brouillent aussi-tôt après.

(3) On croyoit communément que ce superbe Château avoit été bâti par *Frederic II.* Niem *ub. supr.*

conditions de la Paix fut, qu'*Urbain* ne se mêleroit plus des affaires du Royaume de Naples, & que le Roi donneroit à son neveu BUTILLO PRIGNANO, la Principauté de Capouë, dont il fut privé bientôt après, pour avoir violé une Religieuse de Ste. Claire, dans le Monastere de St. Sauveur. Cette action honteuse brouilla de nouveau le Roi & le Pape. Ce dernier prit avec beaucoup de hauteur le parti de son infame neveu, qui passoit les jours & les nuits dans la crapule & dans la luxure. Ce Pontife contre les conventions soûtenoit, qu'il étoit Souverain dans le Royaume de Naples, & que pendant qu'il y étoit présent, il n'étoit pas permis à *Charles* de condamner à mort les Grands du Royaume. Cependant les Cardinaux firent sa Paix. Le Roi lui pardonna son inceste (1); il lui donna même la Ville de *Nocera* (2) & ses appartenances avec une pension considerable, parce qu'il ne pouvoit jouïr des revenus de ce pays pendant la guerre. C'est-là que se retira le Pape quand il eut fait une seconde fois la Paix avec *Charles*.

Niem, *ub. supr.* c. 33.

Charles *se met en Campagne contre* Louis d'Anjou. 1384.

XXV. CE Prince après avoir pacifié les troubles du Royaume, résolut enfin d'aller attaquer *Louïs d'Anjou*, qui étoit à Tarente, & dont l'Armée étoit extrémement affoiblie par les maladies, & par divers échecs qu'elle avoit eus. Il commença d'abord à défier à son tour *Louïs d'Anjou* en duel. Mais entre Rois ces défis sont pour l'ordinaire des espéces de rodomontades, dont on sait bien empêcher l'effet. C'étoit en tout cas le moindre effort que pût faire *Charles*, que de défier une fois *Louis* après l'avoir été dix, tant par Herauts que par Lettres, selon le témoignage du Moine de *St. Denys* (a). Les François fatiguez de tant de miseres, ne respiroient qu'un combat décisif, indifferents même pour la victoire ou pour la défaite, pourvû qu'ils trouvassent une mort digne de leur courage. *C'étoit*, dit le Moine de St. Denys, *une pitié de voir la plus haute Noblesse & la plus haute Chevalerie les uns à pied, les autres sur des ânes ou sur de méchantes mazettes, non plus avec des cottes d'armes tissues d'or, mais avec des armes toutes rouillées. La pauvreté y étoit si grande que le Roi même n'avoit sur ses armes qu'une simple toile peinte semée de fleurs de lys.* *Charles* ne laissa pas de redouter cette Armée, quoi qu'elle fût dans un si grand désarroi, jugeant bien qu'elle se battroit en desesperée. Quand les Armées furent en présence auprès de Barlette (3), où *Charles* avoit une partie de la sienne, il délibera s'il hazarderoit le combat. Il appella dans son conseil *Otton* Duc de *Brunswig*, qu'il tenoit prisonnier. Ce Prince, qui n'étoit pas moins prudent que courageux & experimenté, fut d'avis d'éviter le combat, avec des gens que le desespoir rendroit invincibles, & de continuer, comme on avoit fait jusqu'alors, à harceler l'Armée, & à lui couper les vivres & les passages, afin d'achever de la faire périr de misere. *Otton* fut redevable de sa liberté à un

(a) Moine de *S. Denys.* L. IV. c. 6.

Rayn. ann. 1384. n. 2.

(1) C'est ainsi qu'on appelle dans l'Eglise Romaine le viol d'une Religieuse.
(2) Autrement, *Lucera delli Pagani*, Ville du Royaume de Naples dans la Capitanate.

un conseil si salutaire, & en même tems si au goût de *Charles*. Cependant comme il s'étoit engagé à voir *Louis* en campagne un tel jour, pour tenir sa parole, ou plûtôt pour l'éluder, il sortit ce jour-là de Barlette par une porte, vit l'Armée de Louïs, & y rentra par une autre. Moine de S. Denys, L. IV. c. 6. *Jean Juv. des Ursins*, p. 44.

XXVI. Louïs en conçut un tel dépit, qu'il en tomba malade, de la maladie dont il mourut sur la fin de cette année. *Ensuite tous les Nobles & les Chevaliers de son Armée, qui étoient venus avec si grand équipage & tant d'argent & de beaux chevaux se retirérent en desordre, qui çà qui là, comme des brebis sans Pasteur, avec de méchants habits & le bâton à la main demandans l'aumône par les chemins, pour servir d'exemple à la posterité du peu de durée des grandeurs de la terre, & de la vanité de ceux qui se fient à la puissance des Princes*, dit le Moine de St. Denys. *Et ce fut bel exemple à Princes de ne faire telles entreprises si on ne sçait bien comment*, dit Jean Juvenal des Ursins. *Mort de* Louïs d'Anjou. *Ubi sup.* Juv. des Urs. *ub. supr.*

XXVII. Charles devenu victorieux, sans coup férir, par la mort de son ennemi, retourna à Naples, où il avoit laissé un pouvoir absolu pendant son absence à la Reine Marguerite son Epouse. Quoiqu'il se fût reconcilié avec *Urbain* avant son départ pour l'Armée, il n'avoit pas oublié l'entreprise de ce Pape d'être venu malgré lui dans son Royaume, & d'y avoir voulu faire le Maître. Il trouvoit d'ailleurs fort mauvais que contre le gré de la Reine, il eût quitté Naples pour se retirer dans un lieu, où il ne pouvoit pas être éclairé de si pres. *Urbain*, qui de son côté conservoit toûjours du ressentiment de sa double détention, nourrissoit des projets de vangeance, auxquels il se trouvoit encore provoqué par le mauvais traitement que *Marguerite* avoit fait à sa Cour & à ses Cardinaux, en leur ôtant, autant qu'il dépendoit d'elle, tous les moyens d'avoir des vivres & les autres choses necessaires à la vie. Charles *revient à Naples & se brouille de nouveau avec* Urbain. Niem *de Schism.* L. I. c. 36.

A son arrivée à Naples, *Charles*, sans nul menagement pour *Urbain*, le fit prier d'y revenir incessamment sous prétexte de quelques affaires importantes qu'il avoit à lui communiquer. Le Pape irrité de ce procedé, répondit, que c'étoit aux Rois & aux Princes Chrétiens à venir aux pieds du Pape, & non aux Papes à les prévenir, & que s'il vouloit avoir son amitié, il devoit abolir les impôts, qu'il avoit mis sur un Royaume feudataire de l'Eglise. Il n'en fallut pas davantage à *Charles* pour faire éclater le dessein de perdre *Urbain*, qui avoit déja été tramé avec *Marguerite* par quelques-uns de ses Cardinaux, & entre autres par Petro Tartaro, Cardinal de *Rieti*, Abbé du *Mont-Cassin* & Chancelier du Roi. Ce Cardinal, qui n'aimoit pas *Urbain*, avoit fait semer dans le Public certaines *Questions*, où, entre autres, *Spond.* ann. 1384. n. VI. *Raynald.* eod. ann. n. 4.

nate. Voyez-en une charmante description. Niem *de Schism.* L. I. c. 40.

(3) Ville du Royaume de Naples dans la terre de Bari, sur le Golphe de Venise.

autres, on demandoit, s'il n'étoit pas permis de donner des Curateurs à un Pape ou trop négligent, ou trop opiniâtre, & qui sans le Conseil des Cardinaux voudroit tout faire à sa tête au préjudice de l'Eglise; & même de le punir, de le déposer & d'en élire un autre. L'affirmative étoit appuyée d'un grand nombre de Docteurs, & plusieurs Cardinaux y avoient donné les mains.

Conjuration contre Urbain.

XXVIII. Le Pape ayant eu avis de cette espece de conjuration par le Cardinal *des Ursins*, assembla son Consistoire pour y représenter le danger où il se trouvoit exposé, & au sortir de là, il fit arrêter six d'entre les Cardinaux qu'il croyoit y avoir le plus de part, & les fit mettre chargez de chaînes dans de noirs cachots, séparez les uns des autres. Tous les Historiens témoignent que la plûpart de ces Cardinaux étoient des personnages d'un très-grand mérite. Comme leur emprisonnement, la mort de quelques-uns & la retraite de quelques autres à Naples auprès de *Charles*, faisoient un grand vuide dans son College, il assembla un autre Consistoire où il créa dix-sept nouveaux Cardinaux, qu'il choisit Allemands & Napolitains, comme ayant besoin d'appui dans l'une & dans l'autre Nation. Les Allemands étoient les trois Archevêques Electeurs, l'Evêque de *Liége*, celui de *Breslau* & *Pierre de Rosenberg* Ecclesiastique de Boheme, d'une noble famille. Ils ne voulurent point accepter cette Dignité, quoi-qu'ils reconnussent *Urbain*, & que même il leur laissât l'administration de leurs Eglises tant pour le spirituel que pour le temporel. Les Napolitains ne refusérent pas, mais ils n'osoient l'accepter ouvertement de peur d'offenser le Roi, & *Urbain* lui-même, par une raison à peu près semblable, ne publia pas cette création, qu'il ne fût hors du Royaume de Naples.

Urbain *fait examiner six de ses Cardinaux dont il soupçonnoit la fidelité.*

(a) Ville Capitale de l'Abruzze.

XXIX. Cependant *Urbain*, voulant faire examiner ses Cardinaux prisonniers, nomma six Commissaires, entre lesquels étoit *Theodoric de Niem*, qui a écrit l'Histoire de ce Schisme. L'Evêque d'*Aquila* (a) ayant été mis à la question, les avoit extremement chargez pour la plûpart au milieu des tourmens. Les Commissaires néanmoins ne trouvérent rien de convaincant contre eux, après les avoir interrogez. Ils retournérent en effet au Pape plus morts que vifs, & pénétrez d'horreur de l'état où ils avoient trouvé les Cardinaux, dans des fosses puantes & si étroites, qu'ils ne pouvoient même étendre leurs jambes.

Discours genereux de Theodoric de Niem *au Pape.*

XXX. Quand ils eurent fait leur rapport, *Theodoric de Niem* parla ainsi au Pape en particulier : *Très-Saint Pere, Pourquoi faut-il que Votre Clemence se reduise elle-même avec ses amis & ses serviteurs à de si affreuses extremitez? Il n'y a plus aucun lieu aux environs, où votre Cour déja ruinée sans ressource, puisse ni subsister ni demeurer en sûreté. Ayez pitié de vous-même & ne souffrez pas que tombant entre les mains de nos ennemis, nous en soyons le joüet & la victime. Faites grace, je vous supplie, à ces Cardinaux prisonniers, ou, s'ils sont coupables, car*

car à qui est-ce qu'il n'arrive pas de tomber dans quelque faute? attendez un temps plus favorable, pour en faire justice. Il arrive souvent que d'un ennemi, on se fait un ami incorruptible en le traitant avec clémence. La tendresse & la misericorde sont les caracteres d'un Souverain Pontife. C'est le propre d'un grand courage de surmonter le mal par le bien. Mais sur tout l'Eglise ne doit jamais fermer son sein à celui qui retourne à elle. Ce Discours fut inutile. Plus *Theodoric* parloit & plus on voyoit la bile d'*Urbain* s'enflammer. *Il avoit la voix enroüée, sa gorge étoit si enflée qu'il suffoquoit, & ses yeux étoient étincelants comme des éclairs.* Cependant il répondit à *Niem* qu'il étoit mal informé, & fit venir à l'instant un Secretaire à qui il demanda la confession que l'Evêque d'*Aquila* avoit faite dans les tourmens. *Niem*, après l'avoir luë, dit tout tremblant à *Urbain*, *qu'une confession ainsi extorquée ne devoit point porter préjudice aux Cardinaux, parce qu'il étoit souvent arrivé, que des gens s'étoient faussement accusez eux-mêmes dans les douleurs de la torture, afin de se racheter de plus horribles tourmens.* Mais ne pouvant rien gagner sur cet esprit inflexible, il prit enfin le parti d'aller à Naples avec la plus grande partie de la Cour d'*Urbain*, non sans courir les derniers dangers à cause des Bandits & des Pirates.

Niem *de Schism.* L. I. c. 45.

Niem c. 47. 48. 49.

XXXI. Comme *Urbain* étoit menacé tous les jours d'être assiegé dans Nocera, il prit enfin la resolution de s'en tirer. Il fit venir pour cela *Raimond de Baucio des Ursins* fils du Comte de *Nole*, & partisan de *Clement VII.*, qu'il avoit engagé dans son parti depuis peu, & qui lui amena un bon corps de troupes. Mais avant que de quitter, il voulut entendre lui-même ses Cardinaux dans un Consistoire. Les Cardinaux arrivez, il leur promit tout, s'ils vouloient tout confesser. Mais comme ils n'avoüérent rien, il les renvoya dans leurs prisons, malgré leurs instances avec lesquelles ils demandoient grace, quoiqu'ils ne se reconnussent point coupables. On prétend que quand même ils se seroient reconnus pour tels, il avoit resolu de les degrader, & de les livrer à la merci des troupes de *Raimond*. En effet il parut bien par sa conduite inhumaine envers eux, qu'il n'y avoit à attendre de lui que les dernieres rigueurs. Il voulut les faire examiner encore une fois, mais d'une façon bien plus terrible, puis qu'il ordonna de les mettre à la question.

Les Cardinaux mis à la question.

Niem c. 50.

XXXII. Le prémier qui fut amené, fut Gentil de Sangre, créé par *Urbain* en 1378. Il l'avoit envoyé Legat à Naples auprès de *Charles* après la mort de *Jeanne*. Ce Prélat exerça des cruautez inoüies envers les Prélats attachez à *Clement VII.* & envers tout le parti de la feuë Reine. Depuis le Pape s'étant brouillé avec *Charles*, comme on l'a vu, on prétend, que ce Cardinal s'entendit avec le Roi pour perdre *Urbain*, & ce fut la cause de sa détention. Quoi-qu'il en soit, *Sangre* fut amené chargé de chaînes, dans le lieu du Château où se devoit donner la torture. On l'enleva nud avec des cordes, n'ayant que sa chemise & ses calleçons, & on le garrotta pour l'ap-

Le Cardinal de Sangre.

(a) Il falloit qu'il fut retourné à Nocera.

l'appliquer à la question. *Niem*, qui y étoit présent (a), en qualité de Greffier, rapporte que le neveu d'*Urbain* rioit à gorge déployée en regardant ce spectacle, pendant que de son côté *Niem* exhortoit tout bas le patient, à faire quelque sorte d'aveu pour se délivrer des tourmens. *Je n'ai rien à dire*, lui répondit le Cardinal. Comme on redoubloit la torture, *Niem* arrêta les bourreaux en leur disant, que le Cardinal lui en avoit assez avoüé, & qu'il alloit écrire sa confession. Pendant ce tems-là on le traîna à la porte, pour prendre l'air. Quand on l'eût ramené à sa place, il tint ce Discours. *Vous savez, mes fréres, à quel point de grandeur & de prospérité mondaine je me suis vû élévé. Aujourdhui mon état est si misérable, que je ne demanderois pour toute grace, que d'avoir la liberté de mandier mon pain de porte en porte. Mais j'adore la Justice divine qui me punit d'avoir traité si cruellement pendant ma Légation, Archevêques, Evêques, Abbez & autres Ecclésiastiques, pour plaire à* Urbain.

Le Cardinal Donato.

XXXIII. Le lendemain Louïs Donato, Cardinal de *Venise*, qui avoit été Général des Freres Mineurs & Inquisiteur de la Foi à Venise, fut mis sur le chevalet. *Urbain* l'avoit envoyé avec deux autres Cardinaux à *Charles de Duras*, pour y soûtenir les interêts de *Butillo* son neveu. Mais étant devenu suspect de trahison comme ses confréres, il fut arrêté à Nocera avec eux. Ce vieillard débile & cassé soûtint la question depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner avec de

Niem. c. 52.

si horribles tourmens, que le Pape pouvoit entendre ses cris d'un jardin où il se promenoit, lisant l'Office à haute voix, pour encourager les bourreaux à bien faire leur devoir. *Donato* dans les tourmens ne prononça jamais que ces paroles; *Jesus-Christ a souffert pour nous, il est juste que nous souffrions pour lui. Niem* ne pouvant soûtenir un si triste spectacle feignit un mal de tête, & obtint permission de se retirer pour une heure. Comme il ne revint pas, il ne rapporte point ce qui se passa dans la question des autres Cardinaux, qui étoient, Adam Eston, Evêque de *Londres*, Cardinal de *Ste. Cecile*, Barthelemi de Cucurne, ou *de Cotburne* Archevêque de *Genes*, & Cardinal du titre de *St. Laurent*, Jean de Capoüe, Archevêque de *Corfou*, Marin de Juge, Archevêque de *Tarente*, Cardinal Prêtre de *Ste. Pudentiane*. On verra leur sort dans la suite.

Un Historien, qui étoit à la Cour de Rome (1), mais qui n'ayant pas été présent alors, n'a raconté les choses que par oüi dire, rend les Cardinaux beaucoup plus coupables que *Theodoric de Niem* témoin oculaire. Il dit que ces Cardinaux étoient convenus ensemble d'aposter douze Officiers de la Cour, qui cacheroient des armes sous leurs robes pour se saisir d'*Urbain*, pendant qu'il tiendroit Consistoire, & l'emmener dans une Eglise qui étoit aux pieds du Château, que là il seroit interrogé sur certains faits, que s'il les nioit on

(1) *Unde ad me notitia hujus facti venit, quia de familia Camera Apostolica tunc exstiti.* Gob. Persona Cosmodr. æt. VI. *cap.* 78.

on auroit de faux témoins tout prêts pour les soûtenir, & que de maniere ou d'autre, il seroit puni comme hérétique, & condamné au feu par une sentence portée par les Cardinaux eux-mêmes. Le même Historien ajoûte qu'ayant été mis à la question, ils niérent d'abord, mais qu'enfin ils avoüerent cette conspiration.

XXXIV. Pendant que ces choses se passoient, *Urbain* renouvella ses excommunications contre *Clement VII.* & ses adhérents, fulmina contre les six Cardinaux, mit le Royaume de Naples à l'interdit, déclara *Charles* & *Marguerite* dépouillez du Royaume, & excommuniez. Il ne pouvoit pas faire un plus grand plaisir à *Charles*, que de lui donner un si juste sujet d'éclater contre lui, & de le poursuivre à toute outrance. Il avoit déja commencé ses hostilitez par de cruelles représailles, en mettant aussi à la torture les Ecclesiastiques de l'obedience d'*Urbain*. Il en fit même noyer quelques-uns, & tint les autres dans de dures prisons. Il commanda en même tems à tous les Ecclesiastiques de faire l'Office divin dans son Royaume, sans avoir aucun égard à l'interdit du Pape. La plûpart obeïrent, & sur tout les Moines, ce que l'Histoire n'a pas manqué de remarquer.

Charles *attaque ouvertement* Urbain.

(a) Gob. Perf. *ub. supr.* p. 302.

XXXV. Ensuite pour répondre, comme il le disoit en riant, à la citation d'*Urbain* (a) il comparut devant Nocera avec une grosse Armée, dont il ne pouvoit mieux confier le commandement qu'au Cardinal de *Rieti*, grand ennemi d'*Urbain*. Pendant que les assiegez peu aguerris se défendoient mollement contre une attaque vigoureuse, *Urbain* se servoit des armes spirituelles avec un zele proportionné à sa peur. Il excommunioit tous les jours quatre fois de sa fenêtre l'Armée Ennemie avec une cloche & un cierge à la main. Il publia une Bulle, où il promettoit à ceux qui viendroient à son secours les mêmes Indulgences qu'on accordoit à ceux qui alloient à la conquête de la Terre Sainte, & donnoit l'absolution à tous les Ecclesiastiques qui tueroient ou qui estropieroient quelqu'un de ses ennemis. On le voyoit sans cesse en prieres avec un certain Moine nommé *Nicolas*, qui lui relevoit le courage, par l'esperance d'un prompt secours. Mais pour ne pas négliger les moyens humains, il traita secretement avec les Genois, pour lui envoyer dix Galeres, & les correspondances ne lui manquoient pas pour avoir du secours par terre. Tout cela ne pouvoit s'executer que fort lentement. La Ville prise & la Forteresse pressée vivement par dehors & affamée en dedans, *Urbain* alloit être livré à *Charles*, dont le dessein étoit de le déposer pour faire élire un autre Pape qui lui fût favorable contre les prétentions de *Louïs II.* Duc d'*Anjou*, que *Clement VII.* avoit élu Successeur de son pere au Royaume de Naples. Mais *Urbain* sortit de cet embarras par une entreprise des plus hardies.

Il assiege Nocera.

(a) *Æn. Sylv. in Blond.* Decad. II. L. X. p. 248.

XXXVI. On a vu comment *Raimond des Ursins* étoit entré dans Nocera pour en tirer le Pape. Le monde que ce Seigneur avoit amené avec lui, s'étant laissé gagner par argent l'avoit abandonné, de sorte que se trouvant seul avec *Urbain*, il prit le parti d'en sortir pour lui mena-

Urbain *sort de Nocera.*

(a) Gob. Perf. *Cosm.* p. 302.

menager des secours (a). Il fit si bien en effet par ses intrigues qu'il engagea Thomas de St. Severin, Chef du parti qui restoit à *Louis d'Anjou*, & Lothaire de Suabe Officier Allemand, à joindre leurs troupes ensemble pour tenter la délivrance du Pape dans la vuë de susciter des affaires à *Charles*. Mais tous les passages étoient si bien gardez par les gens de *Charles*, qu'il n'y auroit pas eu moyen d'y pénetrer, s'ils n'avoient gagné les Montagnards à force d'argent & de promesses. Ayant donc fait couper un chemin detourné dans la forêt, ils s'avancérent jusqu'au Camp des assiégeants, en taillérent les uns en piéces, mirent en fuite les autres, & entrérent dans la Ville, puis dans le Château, qui ne pouvoit plus tenir. Ils enlevérent *Urbain* avec ses Cardinaux, & le reste de ses gens, & le conduisirent au travers de mille périls dans un port entre *Barlette* & *Trani* (b), où étoient les Galéres de Genes. Ainsi il se trouva que les *Clementins* pour traverser *Charles*, furent les Liberateurs d'*Urbain VI*.

(b) Gob. Perf. p. 307.

Urbain *fait mourir cinq de ses Cardinaux.*

XXXVII. Pendant que le Pape fut en chemin pour gagner ce port, il faisoit toûjours traîner avec lui ses six Cardinaux, qu'il gardoit à vuë, de peur qu'ils ne lui échapassent. On prétend même qu'il eut la cruauté de faire assommer en sa présence l'Evêque d'*Aquila*, parce qu'ayant un méchant cheval, & qu'étant d'ailleurs estropié de la torture, qu'il avoit soufferte, il ne marchoit pas assez vîte à son gré (c). A son arrivée à Genes tout le monde s'interessa pour la délivrance des Cardinaux. Cette République & le Duc de Milan intercedérent inutilement pour eux. Après les avoir longtems tenus dans les fers, las de les traîner avec lui, par tout où il alloit, il les fit enfin mourir cruellement. On a parlé diversement du genre de leur supplice. Quelques-uns disent qu'ils furent décapitez, d'autres qu'on les étrangla. Pour les autres, il les fit enterrer dans son Ecurie avec de la chaux vive. Un Historien de Florence témoigne qu'il fit encore mourir & enterrer au même endroit, plusieurs Prélats de grande distinction. Tous conviennent qu'il y en eut quelques-uns qu'il fit jetter dans la mer (d). On doutoit alors avec beaucoup de raison qu'il fût permis à un Pape de faire mourir des Cardinaux, ni même qui que ce soit, sans nulle forme de procès. Mais tous les siécles trouveront étrange, qu'un Pape fugitif ait osé faire de telles exécutions dans le lieu de son asyle. Il n'y eut que le seul Evêque Anglois que l'intercession de *Richard* arracha au dernier supplice. Cette conduite d'*Urbain* alienoit de lui ses plus affidez. Le Cardinal Pile de Prat Archevêque de *Ravenne* & Gouverneur de *Corneto*, & le Cardinal Galeot Tarlat de Pietra Mala l'abandonnérent alors, pour aller joindre *Clement* à Avignon.

(c) Niem *de Schism.* L. I. c. 56.

(d) *Blond.* Decad. II. L. X. p. 248.

(e) Gob. Perf. *ub. supr.* 303.

Caractere du Cardinal Pile de Prat.

XXXVIII. Le premier de ces Cardinaux est renommé dans l'Histoire par son inconstance, son infidelité & son avarice insatiable. Il avoit été Legat en Allemagne & en Angleterre, où, sans oublier ses propres interêts, il avoit rendu de grands services à *Urbain* en retenant

nant ces Royaumes dans son obedience. Mais il abandonna lâchement son Maître dans sa disgrace. Quand il sut qu'il étoit assiegé à Nocera, il alla faire sa cour à *Charles* tout excommunié qu'il étoit, sous prétexte de s'entremettre pour reconcilier le Roi & le Pape. En effet dans cette vuë feinte ou veritable, il voulut aller trouver *Urbain* à Nocera. Mais ce Pontife qui soupçonnoit sa fidelité, lui ayant refusé un saufconduit pour lui & pour son escorte qui étoit fort nombreuse, il se retira sans avoir pu lui parler (a). Après l'évasion d'*Urbain* ce Cardinal intimidé par sa mauvaise conscience, & par les cruautez que ce Pape exerçoit à Genes contre ses Cardinaux, l'abandonna, & même pour le faire avec plus d'éclat, il brûla dans Pavie en présence de *Jean Galeasse* Duc de *Milan* le chapeau rouge, qu'il avoit reçu d'*Urbain*. *Clement* le lui rendit avec le titre de Cardinal de *Ste. Prisque*, & l'envoya Legat en Italie. Voici la Reflexion que fait le Moine de St. *Denys*, sur la désertion de ce Cardinal. „ Tout le monde en fut „ surpris, je ne pus pas m'empescher moi-mesme de demander à divers „ Officiers du Pape quel pouvoit estre le motif de sa desertion, & „ tous m'avouerent franchement que c'estoit un tour de Renard par „ un avare sans honneur, qui vouloit profiter des deux côtez, & dont „ les grands biens qu'il avoit amassez dans sa Legature, avoient plustost irrité que satisfait la soif insatiable des richesses qui le tourmentoit. C'est ce que la suite fit bientost paroistre aux dépens des Cardinaux d'Avignon, qui apprirent en cette occasion, qu'il ne se faut „ pas trop fier à ses hostes. La joye de le voir dans leur parti le fit „ recevoir d'eux avec de grands honneurs, ils le menérent au Pape, „ & le suppliérent très-humblement & très-instamment de l'absoudre „ du passé & de l'admettre aux Dignitez & au profit de leur College, „ mais l'an fut à peine revolu, que le galand comblé de dons, s'en alla sans dire adieu, & rentra dans le parti d'*Urbain* avec autant de „ gloire, d'avoir ainsi joüé celui de *Clement*, que s'il eust fait l'action „ de son siècle la plus héroïque ". D'autres Historiens disent néanmoins qu'il ne quitta *Clement* qu'après la mort d'*Urbain VI.* & l'élection de *Boniface IX.* qui le créa de nouveau Cardinal, ce qui le fit appeller *le Cardinal aux trois chapeaux*. A l'égard de l'autre Cardinal, il demeura constamment attaché à *Clement*. L'Histoire en parle comme d'un homme d'esprit, & qui avoit de Belles Lettres. C'est ce qui paroît par deux Lettres de *Nicolas de Clemangis* (1), qui roulent sur des points de Literature.

(a) Gob. Persona. *ub. supr.* Niem. *L. I. c.* 61.

Moine de St. Denys. L. VII. p. 141.

Auberi *Hist. des Card.* T. I. p. 542.

XXXIX. Urbain VI. fut délivré cette année d'un puissant ennemi par la mort de *Charles de Duras*, qui fut assassiné en Hongrie après y avoir reçu la Couronne, que les Grands lui donnérent au préjudice de *Marie* fille de *Louis* Roi de Hongrie, & pour en éloigner *Sigismond*, qui devoit épouser cette Princesse.

Mort de Charles de Duras. 1386.

XL.

(1) Quelcun ayant avancé qu'il n'y avoit point de bons Poëtes hors de l'Italie, *Clemangis* lui prouve le contraire. Clemang. *Epist. IV. & V.*

Louïs d'Anjou & Ladiſlas élus en même tems Rois de Naples.

XL. CLEMENT de ſon côté ne s'oublioit pas. Il ne négligeoit ni violence ni artifice pour ſe ſoûtenir. Dès qu'il eut appris la mort de *Charles*, il envoya à Naples *Othon* Duc de *Brunſwig* qui l'étoit allé trouver à Avignon. Comme ce Prince étoit fort cheri des Grands & de la Nobleſſe du Royaume à cauſe de ſes grandes qualitez, il y fut reçû à bras ouverts. Il ſe joignit avec le Comte de *St. Severin*, qui s'étoit déja fait déclarer Vice-Roi ſous le jeune *Louïs II.* Duc d'*Anjou*, qu'il avoit fait proclamer Roi en même tems que la Reine *Marguerite* avoit fait la même choſe à l'égard de *Ladiſlas* ou *Lancelot* ſon fils, âgé de dix ans. Ce dernier eût pu s'y ſoûtenir ſi *Urbain* eût voulu lui donner les ſecours que la Reine lui demandoit avec de grandes inſtances, aussi-bien que les Florentins & quantité de Villes d'Italie qui s'intereſſoient fortement pour elle. Cette Princeſſe, pour le flechir, rendit même la liberté à ſon neveu *Butillo*, qui étoit en priſon, & le lui envoya en Ambaſſade. Mais ce Pontife étoit ſi animé, qu'il ne voulut pas même qu'on donnât la ſépulture à *Charles*. Il redoubloit ſans ceſſe ſes anathêmes contre la mémoire du Pere, contre la Reine, contre le fils & contre toute ſa race. Il aima mieux laiſſer ce Royaume en proye au parti *Angevin*, à qui la mort de *Duras* avoit donné le deſſus, que de ſecourir une famille qui lui étoit ſi odieuſe. Cependant comme il prétendoit que le Royaume de Naples étoit dévolu à l'Egliſe Romaine par l'excommunication de *Charles*, il ſe mit en devoir d'en chaſſer & *Louïs d'Anjou* & *Ladiſlas*, pour s'en mettre lui-même en poſſeſſion. C'eſt ce qui paroît par ſa Croiſade publiée à Luques au mois d'Août de cette année. Mais il s'y prit trop tard. L'Armée d'*Othon* & de *St. Severin* étoit de beaucoup ſuperieure à la ſienne. Les Napolitains s'étant déclarez pour eux, avoient chaſſé les *Urbaniſtes* & reconnu *Clement*.

Niem *de Schiſm.* L. I. c. 64.

Niem. L. I. c. 62. 65.

Rayn. ann. 1386. n. 2.

Un faux Hermite va trouver Urbain *à Genes.*

XLI. PENDANT qu'*Urbain* étoit à Genes, *Clement* s'aviſa de ce ſtratagême au rapport de *Gobelin Perſona* (a). Il envoya à Genes un certain François qui ſous l'habit d'Hermite contrefaiſoit le Prophete. Cet homme qu'une longue barbe & un grand air d'humilité rendoit venerable, fut préſenté à *Urbain* en préſence de pluſieurs Prélats, & lui tint ce Diſcours en François, proteſtant qu'il ne ſavoit pas le Latin. *Seigneur, je viens à vous, pour vous déclarer ce que Dieu m'a révélé touchant l'Union de l'Egliſe. Il y avoit quinze ans que j'étois en méditation dans un Deſert, lorſque j'appris par une Révélation céleſte que Notre Saint Pere* Clement *étoit le vrai Pape & le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & que vous étiez un faux Pontife. C'eſt pourquoi je vous adjure de renoncer au Pontificat pour rendre la Paix à l'Egliſe & pour votre propre ſalut.* *Urbain* lui aiant demandé comment il ſavoit que cette Révélation étoit divine, il n'en put donner aucune preuve, mais il offrit ſon corps à la torture, s'il ſe trouvoit qu'il fût un Impoſteur. Pendant qu'il parloit *Urbain* apperçut, qu'il portoit au doigt une bague où étoit enchaſſée une pierre précieuſe, & s'imaginant que ce pouvoit

(a) Gob. Perſ. *Coſmod.* p. 308.

voit être une espece d'Urim & de Thummim. *Ce n'est pas la coûtume*, dit-il au feint Hermite, *que les Hermites portent des bagues. D'où vous vient celle-ci? C'est*, dit-il, *un présent, que m'a fait le très-Saint Pere* Clement. *Urbain* s'étant fait donner cette bague, la mit entre les mains d'un homme qui se piquoit de *Necromancie*. Cependant l'Hermite & ses gens furent mis en prison, & puis à la question, où il avoüa, que sa prétenduë Révélation étoit une suggestion du Diable. Il lui en auroit coûté la vie, sans l'intercession de quelques Prélats François dans les interêts d'*Urbain*, qui lui représentérent qu'on pourroit bien user en France de représailles contre ce qu'il pouvoit y avoir de partisans, parce qu'ils savoient bien que c'étoit un homme de distinction, & appuyé du Roi de France. Il en fut donc quitte pour perdre sa barbe, & pour se retracter publiquement & reconnoître qu'*Urbain* étoit le seul Pape légitime. Après quoi on lui rendit la liberté & sa bague. Le Pape consentit même qu'il s'en retournât en France travailler à l'Union.

XLII. Le massacre des Cardinaux avoit rendu *Urbain* fort odieux & beaucoup fortifié le parti de *Clement*. Plusieurs Villes d'Italie s'étoient déclarées pour ce dernier à l'exemple de la Ville de Bologne, dont le suffrage étoit alors d'un très-grand poids. Les Rois de Navarre & d'Arragon, qui jusqu'alors avoient été neutres, prirent le même parti. *Clement* voulut profiter de cette désertion. Il envoya le Cardinal d'*Aigre-feuille* en Allemagne pour détacher, s'il se pouvoit, les Allemands de l'Obedience d'*Urbain*, & pour leur proposer la voye d'un Concile général pour terminer le Schisme. En effet pendant qu'*Urbain* étoit à Lucques, il lui vint une Ambassade de Princes & de Prélats d'Allemagne le prier de s'unir avec *Clement* pour l'union de l'Eglise. Mais *Urbain* toûjours inflexible soûtint qu'il étoit le vrai Pape, & qu'il ne vouloit point mettre son droit en compromis. Cette obstination ne contribua pas peu à refroidir en Allemagne plusieurs de ses Partisans, qui croyoient que *Clement* étoit mieux intentionné pour la Paix.

Le parti de Clement *se fortifie.* 1387.

XLIII. Il arriva alors un événement fort favorable à *Clement*, c'est la mort de Pierre de Luxembourg, Evêque de *Mets*, & Cardinal de la création de *Clement*. Comme il mourut en grande odeur de sainteté, quoi-qu'il n'eût que dixhuit ans, l'Histoire rapporte bonnement, qu'il se fit une infinité de miracles à son sépulchre, & qu'entre autres on y vit ressusciter quarante-deux morts. Le Peuple crédule ne pouvoit s'imaginer qu'un si saint homme, & pour lequel Dieu se déclaroit avec tant d'éclat, fût un faux Cardinal, ni que par conséquent *Clement*, qui l'avoit créé, fût un faux Pape. On prétend même que plusieurs Partisans d'*Urbain* en furent ébranlez. Il y avoit pourtant dès lors beaucoup de gens, qui contestoient la verité de ces miracles, comme cela paroît par un Discours que *Pierre d'Ailli* tint à *Clement VII.* pour l'engager à canoniser *Pierre de Luxembourg*. Il y répond

Mort de Pierre de Luxembourg. *Niem.* L. I. c. 66.

Hist. Univ. Paris. T. IV. Sec. VI.

répond aux objections de ces incredules, mais d'une maniere peu propre à convaincre la posterité, qui en peut juger sans passion & sans interêt. Quoiqu'il en soit, *Pierre de Luxembourg* ne fut pas canonisé alors, il ne le fut que sous un autre *Clement VII.* dans le seizième siècle.

Mariana *de rebus Hispan.* L. XVIII. c. 11.

Il y eut cette année à Barcelonne une Assemblée générale des Prélats & des Grands d'Espagne touchant le Schisme. Il y fut conclu que l'Election de *Clement* à Fondi étoit la seule légitime. En effet ce Pape, à la sollicitation de *Jean* Roi de *Castille*, tint à Palencia dans le Royaume de Leon un Concile, où présida *Pierre de Lune* son Legat. Il s'y prit divers reglemens sur la Discipline & sur les Mœurs.

Maux & remedes du Schisme.

XLIV. IL ETOIT impossible que les choses demeurassent longtemps dans une situation si violente. Jamais Schisme ne produisit plus de fureurs reciproques. Les Concurrents, non contents de se poursuivre par des anathêmes réïterez, desoloient l'Europe & sur tout l'Italie avec leurs Armées, & celles de leurs partisans. Ce n'étoit par tout que trahisons, qu'empoisonnemens, que massacres, qu'assassinats, que combats furieux, que brigandages & pirateries. Cette division avoit allumé des guerres intestines dans tous les Etats de la Chrétienté. Car dans ceux où l'un des Concurrents étoit le plus généralement reconnu, il y avoit toûjours quelque Ville, ou quelque Communauté, qui tenoit pour l'autre, & souvent on étoit partagé dans une même Ville, & dans une même maison. De sorte que personne ne pouvoit trouver de repos & de sûreté nulle part. D'ailleurs les consciences étoient troublées par l'incertitude où l'on étoit sur le vrai Chef de l'Eglise, & de quel côté on rendoit à Dieu un culte légitime. La fureur avoit éteint les sentimens de la pieté. Mais la grande difficulté étoit de trouver des remedes à ces maux extrêmes. On s'empressoit à les chercher dans toute l'Europe, & les Papes étoient ceux qui y pensoient le moins. Il n'y avoit alors que trois voyes de procurer la paix à l'Eglise. C'étoit ou que l'un cedât à l'autre, ou qu'on entrât dans la discussion du droit, pour prononcer en faveur de celui qui paroîtroit avoir la justice de son côté, ou qu'enfin ils cedassent tous deux pour en élire un troisième. L'Université de Paris se déclara pour ce dernier expedient, & le fit proposer aux deux Papes. *Clement* répondit qu'il se soûmettroit à l'autorité d'un Concile Oecumenique, & même qu'il cederoit si l'Eglise le jugeoit à propos. *Urbain* n'y voulut point entendre, quelques instances qu'on lui en fit de toutes parts.

Traité de Henri de Hesse *sur le Schisme.*

XLV. IL Y AVOIT alors plusieurs Docteurs, qui croyoient que le Schisme ne pouvoit être terminé, que dans un Concile Oecumenique. De ce nombre étoit HENRI DE HESSE DE LANGENSTEIN,

(1) Il étoit Professeur en Eloquence dans l'Université de Paris, il en avoit été Recteur & Secretaire.

TEIN, Docteur de *Paris*, Chanoine de *Wormes*, Vice-Chancelier de l'Université de Paris, & depuis appellé à Vienne par l'Empereur ALBERT pour professer la Théologie. Ce Docteur se signala par divers Traitez en faveur de la paix de l'Eglise. Il y a un Manuscrit sur cette matiere dans la Bibliotheque de St. Victor, dont le Docteur DU BOULAI (1) a donné l'idée dans sa belle Histoire de l'Université de Paris (a). *Henri de Hesse* y introduit un partisan de *Clement*, sous le nom de *Clementin*, & un adherant d'*Urbain* sous le nom d'*Urbaniste*. Après avoir discuté ensemble le pour & le contre sur l'élection des deux Concurrents, le *Clementin* conclut à la necessité de convoquer un Concile général, sans l'autorité duquel, quelque parti qu'on prît, il resteroit toujours des scrupules dans les consciences & des divisions dans l'Eglise. Il s'est trouvé parmi les beaux Manuscrits de Basle, un Traité du même Auteur touchant le *Schisme*. Après l'avoir lu tout entier, j'ai trouvé qu'à la methode & à l'ordre près, c'étoit le même qui a été imprimé à Leipzig en 1697, sur un Manuscrit de la célèbre Bibliotheque de Wolfenbutel, sous le titre de, *Conseil de Paix touchant l'Union & la Reformation de l'Eglise dans un Concile Général*. On peut faire trois Parties de cette importante Piece. Dans la premiere il regarde le Schisme, comme une occasion de réformer l'Eglise, qu'il ne faut pas laisser échapper. Cette Réformation se doit faire, selon lui, dans un Concile Général, que les Princes doivent assembler à l'exemple de leurs Prédecesseurs (2). Il exhorte les Patriarches, les Cardinaux (3), les Archevêques, les Docteurs & les Prélats à s'y trouver, pour travailler serieusement à leur propre réformation, aussi-bien qu'à celle de toute l'Eglise. La seconde Partie est employée à établir la nécessité d'un Concile général, & le droit qu'a l'Eglise universelle de l'assembler sans le Pape en certains cas, à lever les inconvenients qui s'y pouvoient rencontrer, à régler la maniere d'y proceder, & à répondre aux objections de ceux, qui rejettoient cette voye. On en rapportera ici les principales avec les réponses.

(a) T. IV. p. 575. 578.

La premiere objection est, qu'on en doit croire les Lettres & les affirmations des Cardinaux, qui assûrent unanimement, que l'un des Concurrents est le vrai Pape, & que l'élection d'*Urbain VI.* a été simulée & forcée, qu'ainsi il n'est pas besoin d'un Concile pour décider la question. On répond à cela, que dans le cas présent on ne sauroit en croire les Cardinaux, parce qu'ils se sont contredits, & qu'après avoir élu, couronné *Urbain VI.* après être demeurez trois mois avec lui, lui rendant les honneurs dûs au Pape, & en recevant des Benefices & des Dignitez, & avoir écrit & protesté par toute l'Europe, qu'ils avoient élu un saint homme, ils protestent tous à présent, à la réserve de deux ou trois, qu'il n'est point

(2) Il en allegue plusieurs exemples des Empereurs, des Rois de France & d'Espagne.
(3) Je suis l'ordre de l'Auteur.

point Pape, & qu'il a été élu par feinte & par force. *C'est une chose étrange*, dit-il, *qu'il y ait des flatteurs, qui voudroient déifier les Cardinaux, les faire passer pour impeccables, & qui osent dire, qu'il faut les croire en tout sans exception. Sont-ils donc plus saints que St.* AUGUSTIN, *que St.* JEROME, *qui se sont quelquefois contredits, & que St.* PIERRE *lui-même à qui St.* PAUL *resista en face? Ne voit-on pas tous les jours dans les Conclaves un Cardinal contredire l'autre? Il faut que l'un des deux soit dans l'erreur, ou qu'ils ayent assez d'autorité pour rendre veritables en même temps deux propositions contradictoires* (1). *Si pendant trois ans les deux Cardinaux qui ont été envoyez en Allemagne, n'ont pu venir à bout d'attirer une seule Comté au parti de* Clement, *il leur faudra bien cent ans, pour ramener neuf ou dix Royaumes, qui adherent à* Urbain.

La seconde objection étoit, que selon les Canons, il n'y a que le Pape qui puisse assembler un Concile Oecumenique, & que les Evêques qui se trouveroient dans un tel Concile, n'auroient d'autorité que sur leurs Sujets, & non sur l'Eglise universelle. On allegue pour le prouver, les Decretales des Papes *Pelage*, *Marcel*, *Jules I. Damase*, *Pelage II* (2). On répond, qu'il est vrai que communément & régulierement on ne doit point assembler de Concile Oecumenique sans l'autorité du Pape, mais qu'il y a des cas de nécessité, qui dispensent de la regle génerale. L'Auteur en pose trois. 1. Si le Pape étant tombé dans l'hérésie y persiste opiniâtrement, & que lui & ses Cardinaux refusent d'assembler un Concile. 2. Si après la mort du Pape il arrivoit que tous les Cardinaux fussent tuez (3), il faudroit assembler un Concile pour en élire un autre. 3. Si pendant la vacance du Siege, les Cardinaux en discorde ne peuvent convenir de l'élection, ou que malicieusement ils refusent d'assembler un Concile. Il conclut sa réponse par dire qu'il n'est pas essentiel à un Concile d'être assemblé par un Pape, que ce n'est qu'une condition accidentelle, & que les Evêques assemblez en Concile représentant l'Eglise universelle ont autorité sur tous les Fidèles.

La troisième objection porte, qu'aucun des deux Concurrents n'étant reconnu de toute la Chrétienté, ils ne pouvoient ni l'un ni l'autre présider à un Concile Oecumenique. On répond que les Cardinaux réunis peuvent assembler le Concile, qu'en ce cas JESUS-CHRIST le vrai Chef de l'Eglise, dont le Pape n'est que le Chef se-

con-

(1) Dans le MS. de Basle l'Auteur soûtient, que Dieu ne le peut pas, & que ce qui enveloppe contradiction n'est pas l'objet de la Toute-Puissance.

(2) Les trois premiers sont du quatrième siècle, le dernier est du sixième. Au reste la Decretale de *Marcel* est fausse de l'aveu du P. *Pagi*.

(3) C'est ce qui pensa arriver à l'élection d'*Urbain VI*.

(4) *Judicate si tanta Imaginum & picturarum in Ecclesiis varietas expediat, & an plures simplices nonnumquam ad aliquam idololatriam pervertat.*

condaire, y préfidera, que l'Eglife ainfi conduite par l'efprit de J. C. eft au-deffus du Pape, & qu'enfin quand le Concile fera convenu d'un vrai Pape, il y pourra préfider.

Dans la troifième Partie, il fait une peinture affreufe des débordemens du Clergé, qu'il regarde comme la caufe de la corruption de tout le Peuple Chrétien, & de l'endurciffement des Infidèles. Après avoir parlé de l'ignorance, de la Simonie, du fafte, & du libertinage du Pape, des Cardinaux & des Prélats, il paffe au defordre du bas Clergé. Là il trouve des Prêtres concubinaires, ici des Moines débauchez, des Cathedrales devenues des cavernes de brigand, des Monaftères érigez en cabarets & en lieux de proftitution. Il touche même plufieurs abus qui concernoient le Culte divin & la Religion. Car il fe plaint du grand nombre d'Images & de peintures qui font dans les Eglifes (4), & qui peuvent porter le Peuple à l'Idolatrie; de la grande diverfité de nouveaux Ordres religieux, de la multiplication des Saints & des Fêtes. Il blâme entre autres la canonifation de Brigitte, & de Charles *Duc de Bretagne*. Il fe plaint encore de l'introduction de certaines Ecritures apocryphes (5), auffi-bien que de celle de quelques Hymnes & Prieres au *détriment de la Foi*. Il exhorte les Ecclefiaftiques à s'abftenir de difputes inutiles, telle qu'étoit celle *de la Conception immaculée de la Vierge* (6). Cette queftion faifoit beaucoup de bruit alors entre les Dominicains, qui impugnoient la Conception immaculée de la Vierge, & les Scotiftes qui la foûtenoient. Il leur reproche de paffer la Meffe de Minuit à joüer aux dez, au lieu de célébrer les faints myfteres. Il pofe en fait qu'en Livonie on ne donne l'Eucharitie à aucun Payfan (7), & que la Polygamie y eft toute commune. Enfin il conclut par la néceffité d'un Concile général, & des Conciles Provinciaux.

Traité de Conrad de Gerlenhufen fur le Schifme.

XLVI. Entre les Manufcrits de Bafle on trouve un autre Traité de ce même temps fur la néceffité d'un Concile Général, fous le titre de, *Lettre de Concorde au Roi de France*, *par* Conrád de Gerlenhusen, *nommé à l'Evêché de Wormes*, comme il eft appellé dans l'Hiftoire de l'Univerfité de Paris. Ayant parcouru ce Manufcrit j'y ai trouvé tous les mêmes raifonnemens que dans celui de *Henri de Heffe*, dont on vient de donner le précis. Ce qu'il y a de particulier, c'eft la conclufion qui eft une apoftrophe au Roi *Charles VI.* pour l'engager à donner la paix à l'Eglife, par la convocation d'un Concile Général, & à ufer de fon autorité contre les ennemis de cette paix.

XLVII.

(5) *Perquirite fi quæ Scriptura apocrypha aut Hymni vel Orationes fucceffu temporis ftudio vel ignorantia in detrimentum fidei introducta fint.*

(6) La Fête de la Conception immaculée de la Vierge fut inftituée au commencement du 14. fiècle.

(7) *Nonne in Livonia, confuetudo inolevit, ut nulli rufticorum Sacramentum Eucharifiia detur? Nonne ibidem reperitur, quod vir duas uxores vivas habeat, & mulier plures maritos?*

Mort d'Urbain & élection de Boniface IX.

1389.

XLVII. Les choses demeurerent dans cet état, jusqu'à la mort d'*Urbain VI.* arrivée sur la fin de 1389. à Rome où il s'étoit retiré, desesperant de la conquête du Royaume de Naples. *Niem*, qui étoit alors auprès de lui, témoigne que beaucoup de gens soupçonnoient qu'il avoit été empoisonné (1). Cette mort répandit une joie presque universelle, & elle ne fut guere pleurée que des parens & des créatures du Pape, mais sur tout de son neveu *Prignano*, qui perit miserablement dans la suite. On conçut alors de grandes esperances de voir finir le Schisme. C'est ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, si les Cardinaux des deux Obediences eussent pu se réünir, ou pour confirmer *Clement*, ou pour faire une autre élection. Les Cardinaux d'Avignon engagerent le Roi de *France* à écrire à l'Empereur & aux autres Princes du parti d'*Urbain* pour empêcher que les Cardinaux d'Italie ne se hâtassent d'élire un autre Pape & à agir de concert avec eux. Mais ce fut inutilement. Les Cardinaux Italiens, dont chacun eût bien voulu être Pape, & qui craignoient d'en avoir un François, avoient élu dès le mois de Novembre Pierre de Thomacelli, Cardinal de Naples, sous le nom de Boniface IX. Un Auteur (a) de ce Siècle-là a marqué le second âge du grand Schisme d'Occident, à l'élection de ce Pape. *Le second âge de ce Schisme*, dit-il, *a commencé sous* Boniface, *mais ce second âge a été pire, plus dépravé, & plus scelerat que le premier. C'est sous son Pontificat qu'on vit fleurir, & croître la Simonie, & que d'autres maux plus grands encore acquirent des forces toutes nouvelles.*

(a) *Vrie*, Lib. III. Dist. VII. fol. 48. ap. *Von der Hardt*. T. I.

Ainsi la mort d'*Urbain VI.*, non plus que celle de *Louïs d'Anjou*, & celle de *Duras*, concurrents au Royaume de Naples, ne produisit aucun fruit, tant par rapport à la paix Ecclesiastique, que par rapport à la paix Civile. Le Schisme recommença avec autant de fureur que jamais. D'ailleurs la concurrence de *Louïs d'Anjou*, nommé par *Clement* pour succeder à son pere au Royaume de Naples, & de *Ladislas de Hongrie*, fils de *Charles de Duras*, & choisi par *Boniface IX.* mit en feu toute l'Italie, & une bonne partie de l'Europe. La victoire demeura à *Ladislas*, ce qui fut un échec pour *Clement*, & un avantage considerable pour *Boniface*, parce que *Louïs d'Anjou* n'eût pas manqué de l'inquieter beaucoup, s'il eût été Roi de Naples.

1390. 1391.

Mort de Henri Roi de Castille.

Le Laboureur. L. X. C. 8.

En 1390.

XLVIII. Pendant que les Princes étoient ainsi occupez à leurs propres affaires, ils pensoient moins à éteindre le Schisme, qu'à l'entretenir, selon que leur interêt le pouvoit demander. C'étoit même une espece de crime que de leur parler d'Union. Il arriva en Castille une avanture, que je rapporterai sur la foi de mon Auteur, sans prétendre la garentir. On avoit souvent sollicité inutilement *Henri XI.* Roi de *Castille* à donner ses soins à la paix de l'Eglise. Un Hermite, nommé

(1) *Sumpto veneno.* Cette expression est équivoque. Il semble qu'elle veuille dire qu'*Urbain* s'étoit empoisonné lui-même.

nommé Andre', en odeur de sainteté par une retraite de plusieurs années, l'en ayant pressé plus fortement que personne, il le fit mettre en prison. Les Grands d'Espagne, indignez de cette violence, demandérent la liberté du pieux Solitaire. Mais ils ne l'obtinrent qu'à condition qu'il jureroit en présence du Roi, de *ne plus parler des affaires du Schisme*. Le jour marqué pour faire son serment, l'Anachorete, comme s'il eût été inspiré de l'esprit prophetique, déclara au Roi, que *dès lors le pouvoir lui étoit ôté & de le délivrer & de l'entendre*. On crut d'abord que ce Moine étoit devenu fou. Mais dès le lendemain le Roi *s'emporta si chaudement à la poursuite d'un lievre, que son cheval le jetta par terre, & que le pommeau de la selle lui cassa la tête sur le champ.* Quoique ce triste accident pût n'être point arrivé en conséquence de la prédiction, comme il la suivit de près, on en fut frappé non-seulement en Espagne, mais en France. *Jean* Successeur de *Henri* y envoya aussi-tôt après son Couronnement, pour confirmer une alliance offensive & défensive entre les deux Couronnes, afin de pouvoir joindre leurs soins & leurs efforts pour l'union de l'Eglise.

Cependant l'Université de Paris incommodée des exactions de *Clement*, n'oublioit rien pour porter le Roi à y mettre ordre. Elle lui envoyoit dans cette vuë Députez sur Députez. Mais les conjonctures ne leur étoient pas favorables. *Clement* tenoit dans son parti le Roi & les Grands par les présens dont il les combloit tous les jours. D'ailleurs la guerre que se faisoient les François & les Anglois étoient un prétexte spécieux pour ne point entendre parler d'autres affaires. Les deux Concurrents faisoient même de leur mieux pour entretenir cette guerre, de peur que la réünion de ces deux Puissances ne leur devînt fatale.

1390. 1391.

Hist. Univ. Paris. T. IV. p. 673. Le Lab. *Hist. de Charles VI.* L. X. p. 108. 109.

XLIX. On vit pourtant dans la suite quelques dispositions à la réünion Ecclesiastique par l'entremise de deux Chartreux (2) que leur zele, & leur pieté fit aller à Rome pour exhorter *Boniface IX.* a donner la Paix à la Chrétienté. Ils tirérent en effet de ce Pape une Lettre très-forte au Roi de France à ce sujet. La voici telle que M. *le Laboureur* l'a tirée du Moine de St. *Denys* (a).

Negociations pour la paix de l'Eglise. 1392.

(a) L. XII. c. VII. p. 232. Spicil. *Dacher.* T. VI. p. 54.

Lettre de Boniface IX. *au Roi de* France.

„ L. Boniface Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, A nostre „ très-cher Fils en Jesus-Christ, Charles illustre Roi des François; „ Salut. Vostre prudence Royalle voit, & nous avons mesmes appris „ par plusieurs fois de personnes dignes de foy, que ce n'est pas sans larmes, ny sans affliction, qu'elle déplore le misérable estat où Dieu a „ permis pour nos pechez que le Schisme ait reduit son Eglise. Son „ intention a tousjours esté en donnant des Souverains aux Peuples „ qui la composent, qu'ils entreprissent, qu'ils veillassent, & qu'ils „ tra-

(2) L'un s'appelloit Dom Pierre, Prieur de la Chartreuse d'*Aste* L'autre Dom Barthelemi de Ravenne, Prieur de *l'Isle de Gorgonne*, sur la mer de Genes. Maim. *Hist. du grand. Schism. d'Occ.* Part. I. p. 253. 254.

„ travaillassent à entretenir son union ; mais c'est aujourd'huy le
„ moindre de leurs soins, & quoy que le malheur qui regne soit aussi
„ pernicieux pour le temporel des Etats, que pour le salut des ames
„ des particuliers, la pluspart des Princes se sont fait une habitude a-
„ vec le mal, & n'en ont aucune compassion. Il n'y a que vous qui
„ le ressentiez par un mouvement secret de la grace, & de la nature,
„ & nous ne sçaurions que bien esperer de vostre entremise, quand
„ nous considerons que vous descendez, & que vous estes aujourd'huy
„ en la place de tant de fameux Monarques, qui ont joint à l'hon-
„ neur d'estre les plus illustres, & les plus puissans Roys, le glorieux
„ titre de Tres-Chrestiens, tant par l'integrité de leur foy, que par
„ le merite de tant de travaux infatigables, où ils ont employé toute
„ leur puissance, jusques à prodiguer leur propre sang pour le service
„ de la Religion, & pour le repos de la Republique Chrestienne.
„ Autant de fois qu'ils l'ont veu flotter avec peril au gré de quelque
„ nouvelle tempeste, ils ont dompté les flots, & les orages pour la
„ ramener au Port, & cela a fait entre l'Eglise, & eux une union
„ indissoluble, elle les a considerez comme ses plus chers enfans, &
„ cette alliance n'a pas esté ingrate à quelques-uns de vos Ancestres,
„ qui ont receu des marques assez récentes de sa reconnoissance dont
„ vous joüissez. Mais ce que nous en estimons davantage, & ce que
„ toutes les Histoires confirment, c'est que l'Eglise n'a rien entrepris
„ de grand sans leur assistance, & c'est que jamais, ou rarement, ont-
„ ils fait quelque grand dessein, sans le concours d'une si bonne Me-
„ re. Toutes ces considerations nous obligent de vous regarder com-
„ me le seul, qui doit, & auquel appartient le glorieux avantage d'a-
„ voir exterminé le monstre qui la divise. Vous le pouvez si vous le
„ voulez, & nous supplions le Createur qu'il ne vous en oste pas la
„ volonté, puis qu'il vous en a donné tous les moyens, avec toutes
„ les qualitez de l'esprit, & du corps qui y sont necessaires, que vous
„ estes dans un aage capable des grands desseins, que vous avez un
„ bon, & sage Conseil pour les regler, & pour les executer, & qu'en-
„ fin vous avez les Richesses, la Puissance, le Credit, & toute la re-
„ putation, & l'estime qu'on peut desirer pour une entreprise, & si
„ salutaire, & si heroïque.. C'est pourquoy nous requerons vostre
„ Serenité, nous l'admonestons paternellement, nous la prions, nous
„ l'exhortons, & la conjurons par les entrailles de la misericorde de
„ Jesus-Christ, par vostre salut qui vous est si cher, par la récompen-
„ se de l'Eternité, par l'entiere prosperité de la gloire, de l'une &
„ de l'autre vie: & enfin par la joye, par l'esperance, & par la satis-
„ faction qu'on a de soy mesme, quand on fait quelque belle action,
„ nous vous invitons à la gloire de prendre en vostre protection la
„ cause de Dieu, & de son Eglise. Mais poursuivez-la d'un courage
„ ferme, & constant, montrez-vous digne, en imitant vos Augustes
„ Ayeux, d'estre aussi l'exemple de tous vos Successeurs, & ne refu-

sez

„ sez pas une occasion qui vous offre avec l'honneur de la réünion de „ l'Eglise, le rétablissement de toutes les vertus Chrestiennes, & le „ repos de toute la Chrestienté. La charité y est si refroidie, qu'il „ n'y a plus d'amour, ny de Communion entre les Fideles, on est „ mesme en peine de ce nom, qu'on ne sçait à qui attribuer, les Infi- „ deles en font de justes railleries, nous en souffrons un juste scanda- „ le, & cependant le sang Chrestien se répand, & ruisselle de toutes „ parts pour l'expiation de cet horrible desordre, & d'un desordre que „ vous aurez d'autant plus d'honneur d'avoir appaisé, que vostre bas „ aage vous exemte du reproche d'y avoir eu aucune part. Mais „ quoyque vous n'y ayez point contribué, vous ne laisseriez pas d'en „ estre coupable jusques à passer pour en estre l'autheur, parce qu'il „ n'y a que vous qui y puissiez remedier; tant parce que l'entreprise est „ grande, que parce qu'il n'y a rien de plus honorable, ny de plus „ honneste, rien de plus équitable, ny de plus juste, rien de plus glo- „ rieux, ny de plus illustre, rien de plus à propos, ny de plus oppor- „ tun, ny de plus necessaire, & parce qu'enfin on ne peut rien trou- „ ver dans le temps present qui soit plus digne d'un Prince Tres- „ Chrestien, & d'une belle ame: & peut-estre que l'advenir ne pro- „ duira jamais d'occasion qui puisse empescher que vous ne soyez à „ vos Neveux un exemple éternel d'une valeur, & d'une pieté ini- „ mitable. Reveillez-vous donc, nostre tres-cher Fils, veillez, agis- „ sez pour un si grand bien, poursuivez-le jusques à sa derniere per- „ fection, & ne frustrez pas avec les esperances publiques, la confian- „ ce particuliere que nous avons de vostre heureuse entremise, les- „ quelles nous conserverons jusques à ce que vous nous ayez informé „ de vostre résolution par Lettres, ou par Ambassadeurs. Cependant „ soyez asseuré que nous y contribuerons de nostre part, que nous y „ sacrifierons tous nos interests, & que nous ne desirons rien avec tant „ d'impatience, que d'avoir de vos nouvelles. Donné à Rome. &c.

LI. Boniface avoit eu dessein d'abord d'associer aux Chartreux quelque habile Jurisconsulte pour soûtenir, ou pour représenter ses Droits. Mais ils l'en détournerent adroitement dans la crainte que si *Clement* en faisoit autant la négociation ne dégénérât en dispute. Ils passerent donc par Avignon pour tâcher de faire entrer *Clement VII.* dans les mêmes sentimens. Le Duc de *Berri*, fort avant dans les interêts de ce Pape, étoit alors avec lui. La députation des Chartreux mit l'un & l'autre dans de grandes inquiétudes. Pour en empêcher, ou au moins, pour en suspendre l'effet, on les enferma prisonniers dans la Chartreuse, où on leur fit inutilement mille violences pour tirer la Bulle de *Boniface* d'entre leurs mains. Dès que la nouvelle de leur détention fut arrivée à Paris l'Université s'empressa auprès du Roi pour leur élargissement. Ce Monarque écrivit à *Clement* pour se plaindre de cette violation du Droit des gens dans la personne de deux hommes

Clement VII. *fait emprisonner les Chartreux.*

qui lui étoient envoyez, & pour demander leur liberté. *Clement* avoit trop grand besoin de l'appui de la France, pour desobliger *Charles* par un refus dans une aussi juste demande. Il mit les Chartreux en liberté, protestant, quoique très-faussement, qu'il avoit ignoré leur Commission. Il fit même semblant de vouloir concourir à l'*Union* avec *Boniface*. *Asseurez*, leur dit-il, à leur depart, *nostre très-cher Fils que nous nous emploirons à bon escient de nostre part pour l'obtenir, & que nous lui jurons que nous estimons que ce seroit si peu pour un si grand bien de n'y hazarder que la Chappe Papale, que nous ne craindrons pas mesme d'y sacrifier la teste, avec la tiare*. Cependant pour empêcher l'effet de cette Legation, il fit marcher après eux *un grand chicaneur qu'on appelloit le sac & le repertoire des Loix, moitié pour l'excellence, moitié pour l'importunité de son savoir*.

Moin. de St. Den. *ub. supr.*

Charles VI. *tombe en démence.* 1392.

LII. On prétend que ce fut en ce tems-là que le Roi fut attaqué de cette étrange maladie, qui jusques à sa mort ne lui laissa que quelques bons intervales. Il y avoit déja quelque tems que les Officiers qui l'approchoient le plus près, s'étoient apperçûs de quelque derangement dans son esprit, & dans sa conduite, qu'on avoit voulu tenir secret jusqu'alors. Mais il éclata de la maniere du monde la plus tragique le 5. d'Août lorsqu'il marchoit en Bataille contre le Duc de Bretagne. Voici comme le raconte le Moine de *St. Denys* qui en fut témoin & spectateur.

Liv. XII. Ch. III. p. 219.

„ Ce fut là qu'il fit rencontre d'un misérable gueux, capable de „ l'espouvanter de sa seule mauvaise mine, qui s'attacha opiniastrement „ à le suivre, quoi qu'on fist pour le repousser, & qu'on ne pust em„ pescher de crier d'une voix terrible après luy l'espace de prez d'une „ demie heure : *Ne passe pas plus outre, noble Roy, parce qu'on te* „ *va trahir*. Son imagination déja troublée, receut encore assez aisé„ ment, cette nouvelle impression, & il arriva malheureusement pour „ convertir sa deffiance en fureur, qu'un homme d'armes qui estoit „ assez proche de luy, laissa tomber son espée nuë parmy la presse. „ L'esclat de cette lame luy éblouït avec les yeux ce qui luy restoit de „ Raison, il tira son espée, il tua d'abord ce Cavalier, & entrant en „ curée par ce premier massacre, il donna des éperons à son cheval, „ qui l'emporta l'espace de plus d'une heure par tous les Corps, où il „ cherchoit à tuer tout ce qu'il rencontroit de ses meilleurs Servi„ teurs, criant effroyablement, *on me va livrer à mes ennemis*. Le „ respect interdisant la défense à tous ceux qu'il attaquoit, il mettoit „ tout en fuite devant luy comme un tonnerre, & durant cette fu„ rie, il tua quatre hommes, & entr'autres un noble Chevalier de „ Guyenne qu'on appelloit le *Bastard de Polignac*. Enfin son espée „ resista moins que son bras au dessein de défaire toute son Armée, „ elle se rompit heureusement pour ceux qu'il continuoit à poursui„ vre, il fut plus aisé à ses gens de le saisir, & ils le lierent dans un „ chariot pour l'envoyer à la Ville. Après cet accès il commença à

„ se

„ se sentir des violents efforts de cette folle eschappée, il fut deux
„ jours entiers dans un repos létargique, sans parler, & sans remuër
„ aucun de ses membres, & l'on n'apperceut en luy que fort peu de
„ chaleur, avec une tiede & legere palpitation de cœur, les Mede-
„ cins eux-mesmes creurent qu'il alloit mourir.

LIII. Cette maladie eut beaucoup d'influence dans l'affaire du Schisme, parce que les mal-intentionnez se prévaloient de l'absence, ou des momens de la foiblesse du Roi pour tourner les choses au gré de leurs passions & de leurs interêts. Cet accident fut cause que les Chartreux ne purent avoir audience que dans le mois de Decembre. Ils furent reçus fort favorablement du Roi, & des Princes à la reserve du Duc de Berri, qui *plus affectionné au parti de* Clement *qu'à l'interêt de l'Eglise universelle insista toûjours qu'il ne falloit point entendre à aucune proposition.* La Bulle de *Boniface* luë en plein Conseil y causa beaucoup de joye, & il fut résolu d'y répondre. Mais l'embarras étoit sur le tour qu'on prendroit pour faire cette réponse. *Boniface* n'étant point reconnu en France, on ne pouvoit pas lui écrire comme au Pape, sans offenser *Clement*, & d'autre côté, *Boniface* n'eût pas été content non plus, si on lui eût écrit comme à un intrus. On prit donc le parti de ne point écrire, mais de lui renvoyer les deux Chartreux accompagnez de deux autres Religieux du même Ordre, pour lui dire verbalement que sa Bulle avoit plû au Roi, & qu'il étoit resolu à concourir avec lui de tout son pouvoir pour l'Union de l'Eglise. Cependant toutes ces belles dispositions s'en allérent en fumée, parce que les deux Concurrents étoient d'intelligence à soûtenir chacun ses droits, pendant qu'ils se déchiroient en public. *Boniface*, mécontent du rapport des Chartreux, les renvoya à Paris avec une Lettre d'un tout autre stile que la précedente. Il n'y proposoit point d'autre voye d'Union que de le reconnoître, & d'obliger *Clement* à ceder.

Les Chartreux ont audience du Roi.

Moine de St. Denys. L. XII. Chap. VII.

1393.

Dachier: *Spicil.* T. VI. p. 57.

LIV. Clement de son côté joüoit la Comedie à Avignon. Quand on lui porta la premiere Bulle de *Boniface*, pour en savoir son sentiment, il répondit qu'on n'y *devoit avoir aucun égard en ce que* Boniface, *qui étoit intrus, prenoit qualité de Souverain Pontife.* Cependant pour ménager le Roi, & l'Eglise Gallicane, *il fit semblant de n'avoir qu'un même dessein.* Il ordonna des processions quotidiennes pour la paix, à l'exemple de celles qu'on faisoit à Paris. Il composa même avec ses Cardinaux un *Office nouveau*, avec ordre de le chanter dans son Palais Pontifical, & dans les Chapelles des Cardinaux, & accorda de grandes Indulgences à tous ceux qui y assisteroient, & qui joindroient leurs priéres aux vœux de l'Eglise universelle. Il envoya cet Office à Paris avec les Indulgences, le vingt-cinquiéme de Février,
„ mais quoi qu'il enseignât à prier pour l'Union, & que son intention
„ parût sainte, la douce accoûtumance des honneurs du monde ne
„ lui permettoit point de gouster, ny d'obeïr aux moyens de cette
„ Union, & il tesmoigna dans le mesme mois que c'estoit ce qu'il crai-

Clement *compose un* Office *pour la paix.*

On peut voir une partie de cet Office dans le *Moine de St. Denys.* L. XII. p. 233. fin.

„ gnoit davantage, quand il apprit que l'Université de Paris avoit
„ conclu qu'on ne la pouvoit esperer que par la renonciation au Pon-
„ tificat des deux Competiteurs qui entretenoient le Schisme. Il écri-
„ vit alors à Frere JEAN GOULAIN Professeur en Theologie, Re-
„ ligieux de l'Ordre de Nostre-Dame du Mont-Carmel, qu'il avoit
„ affaire de luy pour trouver des raisons contre cette opinion, & pour
„ la refuter, & afin de le rendre plus fecond, plus obstiné, & plus
„ ardent, il luy envoya un moyen de s'enrichir, par le pouvoir d'ab-
„ soudre de tous cas reservez à la Cour Romaine. Aussi-tost ce
„ Casuiste de loüage ne perdit point de temps, ny d'occasion de mon-
„ ter en chaire, & il prêcha si aveuglément, & avec tant de passion
„ par tout, qu'il n'y avoit point d'expédient pour le Salut de l'Egli-
„ se, qu'une bonne Ligue de tous les Princes Chrestiens pour chasser
„ à force d'armes l'adversaire de *Clement*, que l'Université scandalisée
„ de ses propositions, & de sa corruption, decreta qu'il ne feroit plus
„ admis aux délibérations de l'Assemblée.

Assemblée de l'Université de Paris pour la paix de l'Eglise.

* 1393.

LV. LES Rois de France & d'Angleterre firent cette année * une trêve, qui facilita beaucoup la negociation de la paix Ecclesiastique. L'Université de Paris ne manqua pas de se prévaloir d'une occasion si favorable. Elle pria le Roi de permettre qu'elle s'assemblât pour déliberer sur les moyens de terminer le Schisme. Elle s'assembla, & conclut à l'une de ces trois voyes, ou la Cession des deux Concurrents, qui étoit la voye que l'on croyoit la plus propre à terminer l'affaire, ou le Compromis entre les mains d'Arbitres, ou un Concile général. L'Ecrit qui contenoit les motifs de ces trois moyens fut composé en forme de Lettre, & presenté au Roi par *Nicolas Clemangis* (a), l'un des plus fameux Docteurs de ce tems-là. Il parla au Roi de la corruption de l'Eglise avec beaucoup de force & de liberté. Le Roi le reçut fort bien; mais il remit les Députez de l'Université à un autre tems, par les intrigues du Duc de Berri, oncle du Roi & intime ami de *Clement*, & par celles du Cardinal *Pierre de Lune*, Legat de ce Pape, qui ne cessoient de traverser les bons desseins de l'Academie. Lorsque les Députez présenterent son Ecrit au Duc de *Berri*, il les traita rudement, & les menaça même de les faire jetter dans la riviere. Le Légat fit ce qu'il put par promesses & par menaces pour engager cet illustre Corps à desister de son dessein. L'Université obtint enfin audience par l'entremise du Duc de *Berri*, qui s'étoit rendu aux raisons des Députez. L'Ecrit fut lu au Roi, il le goûta, mais il renvoya encore à une autre fois sa réponse, parce qu'il vouloit qu'il fût traduit en François, afin qu'il pût être lu dans le Conseil. Cependant la Cabale du Duc de *Berri* & du Légat l'emporta. Ils profiterent des accès de la maladie du Roi pour changer la disposition de son esprit. Ce fut dans quelqu'un de ces fâcheux momens, que le Roi fit répondre par son Chancelier aux Députez de l'Université, qu'il leur défendoit de se plus mêler de cette affaire, & de recevoir là-dessus des Lettres

Voy. cette Lettre. Tom. IV. de l'Hist. de l'Univ. de Paris. p. 687.

(a) Autrement *Clemange*, Village près de Châlons en Champagne.

de qui que ce soit, sans les communiquer au Roi. L'Université, qui avoit été avertie de la reponse qu'on devoit lui faire, donna charge à ses Députez de déclarer qu'on cesseroit dans l'Academie toutes les Leçons publiques, & toute sorte d'exercices jusqu'à ce qu'on eût répondu favorablement à leurs demandes. Ce qu'ils firent avec beaucoup de fermeté. L'Université reçut de grands éloges de son zele & de sa fermeté à cet égard, de plusieurs Rois, Princes, Prélats & Universitez de l'Europe. *Gersoniana. fol. X.*

LVI. Entre autres l'Université de Cologne lui écrivit une Lettre pour la féliciter de ses diligences & de celles du Roi auprès de *Clement VII.* & pour lui demander conseil, sur ce qu'elle avoit à faire auprès de *Boniface*, qu'elle déclare pourtant reconnoître pour vrai Pape. L'Université de Paris remercia celle de Cologne par une Lettre où elle la prie de se joindre aux Théologiens de France, pour engager *Boniface* à céder, & d'y interesser tous les Princes de l'Allemagne & de l'Empire. En même tems *Philippe* Duc d'Alençon, Cardinal d'*Ostie*, & par consequent Doyen des Cardinaux, écrivit de Rome à l'Université de Paris sur le même sujet & sur le même pied. Avant la mort de *Clement VII. Jean* Roi d'Arragon avoit déja écrit à cette Université pour l'encourager à travailler à l'Union, & pour la consulter sur les moyens qu'il devoit y employer lui-même. Dès qu'il eut appris cette mort, il lui en récrivit deux autres pour l'exhorter à ne pas laisser échapper cette occasion de donner la paix à l'Eglise, en s'abstenant de faire une élection. On voit par là l'estime extraordinaire où étoit alors l'Université de Paris. On doit lui rendre cette justice, qu'elle fut l'ame de toutes les négociations pour la paix de l'Eglise, & que c'est à elle que l'Europe eut la principale obligation de l'extinction du Schisme.

Lettres reciproques des Universitez de Paris & de Cologne.

Hist. Univ. Paris. T. IV. p. 704.

Il avoit été fait Cardinal par *Urbain VI.* qui lui ôta depuis cette dignité. *Boniface IX.* la lui rendit.

Elle écrivit à *Clement VII.* une Lettre très-vigoureuse, où elle lui notifie les trois voyes d'accommodement, lui fait des plaintes graves & hardies de *Pierre de Lune* son Légat, & le prie instamment de ne pas differer à choisir l'une de ces trois voyes. Le Pape, irrité de cette Lettre, donna pour toute réponse aux porteurs : *Cette Lettre est pernicieuse & empoisonnée.* L'Université avoit en même tems écrit aux Cardinaux d'Avignon sur le même sujet. Ils approuverent unanimement sa résolution à la réserve du Cardinal de *Lune*. Le Pape en conçut un tel dépit, qu'on prétend qu'il lui en coûta la vie. Il mourut quelques jours après, sans avoir reçu une autre Lettre de l'Université pleine de reproches sanglants sur la réponse, qu'il avoit faite à ses Députez. 1394

Hist. Univ. Paris. Sæc. Sept. p. 699. 701.

Le 16. Septembre 1394.

LVII. Dès qu'on eut appris la mort de *Clement VII.*, on s'empressa de toutes parts pour empêcher les Cardinaux d'Avignon d'élire un autre Pape. L'Université de Paris fit au Roi une députation, pour lui demander quatre choses. La premiére, d'écrire aux Cardinaux d'Avignon de ne mettre personne en la place de *Clement*, qu'on n'eût eu

Mort de Clement VII. & Election de Benoit XIII.

le tems de déliberer à fonds, sur la matiere de l'Union. La seconde, de faire une Assemblée des Prélats & des Grands du Royaume, pour en déliberer. La troisième, d'en écrire à *Boniface* & à ceux de son parti. La quatrième, d'ordonner des prieres & des processions publiques, pour l'heureux succès de cette importante affaire. Le Roi en effet écrivit deux Lettres consecutives aux Cardinaux d'Avignon, pour les porter à differer l'élection d'un Pape, jusqu'à ce qu'il leur envoyât une Ambassade solemnelle. L'une est datée du 22. l'autre du 24. de Septembre. Le Roi d'Arragon écrivit sur le même pied à ces Cardinaux. L'Université de Paris en fit de même en termes très-forts & très-puissants. On en fit autant en Allemagne. Les Archevêques de Mayence, de Cologne, & plusieurs autres Prélats & grands Seigneurs écrivent au Roi de France dans cette vuë. *Boniface IX.* envoya des Ambassadeurs pour exhorter le Roi, les Cardinaux & l'Université à profiter de cette occasion d'éteindre le Schisme. Tout cela fut inutile. Quand les Lettres arriverent les Cardinaux étoient déja dans le Conclave, & on ne voulut pas les ouvrir que l'élection ne fût faite. Le choix tomba unanimement sur *Pierre de Lune* Cardinal d'Arragon, & Légat de *Clement VII.* en France & en Espagne. Il prit le nom de BENOIT XIII. Mais avant que de proceder à l'élection ils prirent la précaution, de faire jurer chaque Cardinal (1), que s'il étoit élu, il employeroit sincerement & de tout son pouvoir tous les moyens & toutes les voyes d'Union jusqu'à la voie de la Cession inclusivement, si la plus grande partie des Cardinaux le jugeoit necessaire. Cet Acte fut signé par dix-huit Cardinaux, entre lesquels étoit *Pierre de Lune*.

Dacher. Spicil. T. VI.

1394.

On en donnera ici la traduction: „ Nous tous, & chacun de nous „ Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, assemblez en Conclave „ pour l'élection qui se doit faire, étant devant l'Autel, où l'on célèbre la Messe, nous promettons, & jurons sur les Saints Evangiles de Dieu, lesquels nous touchons, nous promettons pour le service de Dieu, pour l'unité de sa Sainte Eglise, & pour le salut des Ames, que sans fraude, sans artifice, & sans nulle intrigue, (*machinatione*,) nous travaillerons fidellement, & diligemment, autant qu'il dépendra de nous, à l'Union de l'Eglise, & à l'extinction de ce malheureux Schisme, & qu'autant qu'à nous il appartient, & qu'il appartiendra, nous donnerons, à notre Pasteur, & à celui des Troupeaux du Seigneur, au Vicaire de J. C. qui sera notre Seigneur, & Maître, secours, conseil, & faveur, & que nous ne donnerons aucun conseil, ni faveur, directement, ni indirectement, publiquement, ni en secret, pour empêcher, & retarder ladite Union. „ Que pour arriver à cette fin, chacun de nous employera, & pro- „ curera

(1) Il est surprenant que dans le formulaire du Serment des Cardinaux, il ne soit point parlé de cette clause, *au cas que le Concurrent cede aussi*; comme l'Histoire suppose qu'elle fut stipulée.

„ curera sincerement, promptement, & de tout son pouvoir, toutes
„ les voyes utiles & convenables, même jusques à la Cession du Pon-
„ tificat inclusivement, si les Cardinaux qui sont à présent, & qui se-
„ ront à l'avenir, ou la plus grande partie d'entre eux, le jugent ex-
„ pédient pour le bien de l'Eglise & de l'Union.

Il semble d'abord qu'il n'y ait rien de plus engageant & de plus précis que cet Acte. Cependant il pouvoit être sujet à bien des exceptions, comme en effet il le fut. 1. La clause, *S'il est utile & convenable à l'Eglise*, pouvoit accrocher la Cession, sous prétexte que cette voye ne seroit ni utile ni à l'Eglise, ni convenable au Pape, comme *Benoit* le soûtint aussi-bien que *Gregoire*, à qui ses partisans disoient, qu'il se damneroit s'il renonçoit au Pontificat. 2. Cette Condition, *si les Cardinaux ou la plus grande partie d'entre eux le jugent expedient*, est sujette au même inconvenient. C'est ce qui paroîtra par les efforts que faisoient les Concurrents pour s'affider leurs Cardinaux, & par la précaution qu'ils prenoient d'en créer de nouveaux, quand ils avoient quelque lieu de se deffier des anciens.

Benoit XIII. fut aussi-tôt reconnu du Roi de France, qui lui envoya des Ambassadeurs. L'Université lui fit aussi une Députation solennelle, dont *Pierre d'Ailli* étoit le Chef, pour l'en féliciter. Mais en même tems elle lui déclaroit avec franchise, qu'elle eût jugé plus avantageux pour le bien de l'Union, de ne point faire d'élection.

L'élection de *Benoit XIII.* donna d'abord de grandes esperances. Quoi qu'il eût été passionné pour le parti de *Clement VII.* & qu'il eût combattu la voye de la Cession, il n'avoit pas laissé de faire paroître un desir ardent de l'extinction du Schisme, afin de se frayer le chemin au Pontificat par de si beaux dehors. Etant élu Pape, il fit le même Serment, qu'il avoit fait comme Cardinal, & les mêmes protestations dans toutes les Lettres qu'il écrivit en Europe pour notifier son élection. Il envoya d'abord des Légats au Roi de France & à l'Université de Paris pour les exhorter à choisir la voye qu'ils jugeroient la plus propre à rendre la paix a l'Eglise.

Il écrivit aussi à *Jean* Roi de Castille une Lettre où il semble, qu'il prit plaisir à faire par avance son propre portrait en invectivant contre la malignité & la fureur de ceux qui entretenoient le Schisme. Il y fait une peinture affreuse, mais très-veritable, des maux que causoit ce Schisme dans toute la Chrétienté. Il paroît confus & humilié de son élection au Pontificat, qu'il dit n'avoir accepté qu'avec une extrême repugnance & après s'en être défendu avec larmes dans le sentiment de son indignité. Il regarde cette élection comme l'effet du Conseil profond de la Sagesse divine, qui avoit voulu que le salut de l'Eglise se fit par son foible organe, afin qu'il parût à toute la Terre, que c'étoit l'œuvre de Dieu & non des hommes. Il proteste qu'il n'a accepté cette vocation que par l'esperance d'être soûtenu du Roi & des autres Princes Chrétiens dans le dessein qu'il a de procurer la Paix à l'Eglise

AGUIRRE *Collect. Concil. Hispan.* T. IV.

par

par tous les moyens possibles sans s'arrêter inutilement aux autres. Il faisoit paroître dans les entretiens particuliers les mêmes sentimens que dans ses Ecrits publics. Il protestoit qu'il aimeroit mieux se confiner dans un Cloître pour toute sa vie, que de retenir le Pontificat aux dépens du repos de la Chrétienté. Un jour qu'il s'entretenoit avec les Députez de l'Université de Paris, il mit sa chappe sur la table, en disant qu'il quitteroit le Pontificat avec la même facilité, si on le jugeoit necessaire pour l'Union. Il affectoit même de blâmer son Prédecesseur de s'être pris trop mollement & avec trop de lenteur à cet ouvrage. L'évenement va faire voir, qu'il n'y avoit rien de moins sincere, que ces protestations, & que si *Benoît* avoit juré en public, de ceder en cas de besoin, il avoit fait un vœu tacite de n'en jamais rien faire.

Lettre de Clemangis à Benoit XIII.

LVIII. Il ne fut pas plûtôt élu que Nicolas Clemangis, toûjours ardent zélateur de l'Union, l'y sollicita par une Lettre respectueuse, mais pleine de force & de liberté : „ Je ne vous écris „ point pour vous flatter. Comme c'est un métier que je ne sache „ pas avoir jamais fait, je ne commencerai pas par vous, & il n'y aura „ que trop de gens, qui le feront, sans que je m'en mêle. Je ne „ vous demande point non plus de Benéfices, ce n'est point pour mon „ interêt, que je parle, c'est pour le vôtre, qui doit être celui de „ toute l'Eglise, dont vous êtes devenu l'Epoux. Il faut que vous „ pensiez, très-Saint Pere, qu'à plusieurs égards vous n'êtes plus ce „ que vous étiez. Vous n'étiez que *paranymphe* de l'Epoux, aujourdhui que vous avez l'Epouse, vous êtes l'Epoux vous-même. „ Vous n'étiez qu'un Particulier, vous êtes au Public. Vous n'étiez „ qu'une Brebis, vous êtes le Pasteur, & le Prince des Pasteurs. Vous „ n'étiez qu'un simple Nautonnier, vous êtes à présent le Pilote ; „ c'est vous que regarde le soin de la Nasselle & de tout ce qu'elle „ porte. Puis donc que vous n'êtes plus à vous-même, il faut vous „ dépouiller de toutes affections particulieres. Oui, j'ose bien le di„ re, vous êtes à moi, puisque vous êtes mon Pere, mon Pasteur, & „ même mon Serviteur, en qualité de *Serviteur des Serviteurs de* „ *Dieu*.

„ Comme Pere, aimez vos enfans, instruisez-les, corrigez-les avec „ douceur, élevez-les à la Paix. Comme Pasteur, veillez sur votre „ Troupeau, à l'exemple de ces Bergers, qui à la naissance du Sau„ veur gardoient les veilles de la nuit, songez à paître vos Brebis, & „ non à vous repaître vous-même, comme ces mauvais Pasteurs dont „ parle *Ezechiel*. Que si vous me demandez en quoi consiste cette „ pâture, elle consiste dans la parole, dans l'instruction, dans la con„ duite, dans l'exemple. Il s'agit de proteger les bons, de corriger „ & de ramener les méchans. Il faut avoir de bons chiens, qui chas„ sent les bêtes farouches, bien garder les parcs, de peur que les im„ pies & les profanes n'y fassent irruption, que les voleurs & les loups „ n'en-

„ n'entrent dans la Bergerie. Enfin comme Serviteur, vous n'avez „ plus de droit sur vous-même, vous appartenez à autrui. Ne comptez donc plus sur aucun loisir, sur aucune licence, ni sur aucune „ liberté.

„ Le fardeau dont vous êtes chargé, est d'autant plus pesant que „ vous (1) & vos Prédecesseurs vous êtes imposé plusieurs charges „ dont le Seigneur & l'Eglise vous avoient exemptez. En vous rendant les maîtres des Elections aux Bénéfices, des Collations, des „ Dispenses, & de tout ce qui se faisoit autrefois par les Ordinaires & „ par les Patrons, vous avez infiniment grossi le compte, que vous „ aurez à rendre. Il est vrai que si vous vous acquittez fidélement „ de votre administration, il n'y a point d'Empire sur la terre, qui „ approche de la gloire de votre *Servitude*. Mais si vous faites servir „ votre Dignité à votre propre profit, à la pompe, au faste, si vous „ aimez mieux dominer, que servir, vous deviendrez en effet le plus „ vil de tous les esclaves. Vous serez Serviteur, non des Serviteurs „ de Dieu, mais de la Cupidité, de l'Avarice, de l'Orgueuil, de l'Ambition, qui sont les Servantes du Diable, en un mot d'autant de Maîtres, qu'il y a de Vices.

„ Vous voyez, Très-Saint Pere, l'état deplorable de l'Eglise, ou „ plûtôt sa chute & sa ruine entiere. Il y a déja seize ans qu'elle est „ déchirée, par le plus horrible & le plus pernicieux Schisme, qui „ ait jamais été. Il faut commencer par reparer ses pertes & ses breches, tant par rapport au spirituel, que par rapport au temporel, „ & par appliquer un prompt remede aux maux presens. Car si on „ laisse les choses dans l'état où elles sont, tout ira tous les jours en „ empirant. Il ne faut pas donner à manger à un malade, quand la „ nourriture ne sert qu'à augmenter son mal. Ce n'est pas d'alimens „ qu'il a besoin, c'est de remedes. Quand la tête est blessée mortellement, & qu'on n'y veut pas remedier, c'est en vain qu'on prend „ soin des autres membres, qui sont malades. C'est précisément le „ cas où vous êtes; Le mal de l'Eglise est à la tête qui est fenduë en „ deux. Si donc vous êtes sage, guerissez promptement le mal de „ la tête. Comment pouvoir ramener les méchans & les rebelles, „ quand il n'y a plus de Discipline dans l'Eglise, & faut-il s'étonner „ que les enfans soient desobeissants, quand la mere est foible & malade ?

La Lettre finit par l'éloge de Pierre Dailli, alors Recteur de l'Université de Paris & Aumônier du Roi, & connu depuis sous le nom de *Cardinal de Cambrai*. *Clemangis* conseille au Pape, de se servir des avis de ce Docteur, & de lui donner toute sa confiance. Il ne paroît pas au reste que *Benoît* prît mal la liberté avec laquelle *Clemangis* lui avoit écrit. Au contraire il le voulut avoir pour son Secretaire, & lui donna

(1) En qualité de Cardinal & de Conseiller du Pape.

na toutes sortes de marques de bienveillance. *Clemangis* de son côté demeura dans ses interêts jusqu'à la derniere extremité, & se fit même des affaires fâcheuses pour le soûtenir.

Traité de Clemangis *de l'Etat corrompu de l'Eglise.*

LIX. Ce fut à peu près dans ce même tems, qu'il écrivit son *Traité de la Ruine ou de l'Etat corrompu de l'Eglise* (1). Il en faut donner le précis, parce que ces sortes de piéces sont des introductions à la suite de cette Histoire, & qu'elles servent extremement à instruire de la face des choses. Ce Traité d'ailleurs a d'autant plus de poids, que la Cour de Rome l'a jugé digne de son *Indice Expurgatoire*.

Usage primitif des biens de l'Eglise.

1. Il commence par marquer quelle a été la premiere destination des biens de l'Eglise. C'étoit d'abord pour un entretien honnête des Ministres de la Religion, sans pompe & sans faste, pour les exercices de l'aumône & de l'hospitalité, pour bâtir & reparer des Eglises & des Monasteres, en un mot pour des fondations & des œuvres pieuses. *On ne voyoit là d'autre thresor, que celui des bonnes œuvres. Il n'y avoit point de vases d'or & d'argent, on buvoit avec plaisir dans des vaisseaux de terre. Tout ce grand attirail de chevaux & d'équipages étoit inconnu. Les bouffons & les bâteleurs n'y paroissoient jamais. Cette foule de jeunes gens effeminez & vêtu d'une façon bizarre & comique, en étoit bannie* (2).

2. A mesure que les richesses s'accrurent, le luxe, le faste, la pompe & l'insolence prirent la place de l'humilité & de la charité. (3) La pauvreté devint un opprobre, & la frugalité une honte. L'avarice vint au secours du luxe pour le soûtenir, & les Ecclesiastiques destinez à dispenser les biens du Ciel, ne s'occuperent qu'à s'enrichir de ceux de la terre, & qu'à enfler leurs revenus, aux dépens de leurs Peuples, & au mépris des devoirs de leurs Charges.

Usurpations des Papes sur les Bénéfices.

3. Comme les revenus ordinaires ne suffisoient pas, pour contenter leur cupidité insatiable, il fallut inventer de nouveaux stratagemes. Les Papes furent les premiers à en donner l'exemple. *Voyant que les profits de l'Evêché de Rome, & le Patrimoine de St. Pierre, plus ample pourtant qu'aucun Royaume, quoique par leur négligence ils l'ayent beaucoup laissé diminuer, n'étoient pas suffisants, pour soûtenir leur état, qu'ils prétendoient porter au dessus des Empereurs, des Rois, & de toutes les Nations du Monde, il fallut se jetter à corps perdu, sur les autres Bergeries, & dépouiller les Brebis de leur fruit, de leur laine & de leur lait.* Ils s'attribuerent la disposition de toutes les Eglises du monde, qui venoient à vaquer, & le droit des *Elections* & des *Collations*, qui se faisoient

(1) Il fût imprimé pour la premiere fois en 1519; pour la seconde fois par *Jean Martin Lydius* en 1613. & il l'a été en dernier lieu dans le Recueil de *Vonder Hardt* T. I. Part. II. p. 1. tiré de la Bibliotheque de Wolffenbutel.

(2) *Nulla histrionum turba praeambula, nullus calamistratorum aut comatorum juvenum comitatus, virgatis ac monstriferis habitibus potulis, & terratenus defluentibus quasi ritu barbarico indutorum.* Il entend apparemment par là les Pages & les Laquais. p. 4.

(3) Luxui, *qui delicias vini, somni, epularum, musicorum, ludorum effœminatorum, leno-*

ſoient autrefois avec choix & religion par les Ordinaires, pour attirer tout l'or & tout l'argent à la *Chambre Apoſtolique, qui eſt un gouffre où s'abyment toutes les richeſſes des Egliſes & des Etats de la Chrétienté.* On pourroit croire que les Souverains Pontifes s'étoient attiré ces Elections & ces Collations, pour donner de meilleurs Paſteurs à l'Egliſe. Rien moins que cela. Depuis ce tems, on choiſit, non ceux qui étoient le plus capables d'inſtruire & de régir l'Egliſe, mais ceux qui étoient en état de mieux payer; Ainſi l'Egliſe ſe trouva remplie de Paſteurs ignorants & incapables. Ce ne fut pas encore aſſez. Ils ôtérent aux Patrons, le privilege de preſenter les ſujets qui devoient avoir un Bénéfice, & la liberté de le conferer, menaçant *d'anatheme* ces Patrons, ſi par une *audace temeraire* (4), ils entreprenoient d'établir qui que ce ſoit, dans un Bénéfice, tant qu'il y auroit quelcun à qui le Pape auroit accordé *de ſon autorité* une Expectance pour ce Bénéfice. On vit alors courir de toutes parts les Graces Expectatives (5). *On ne tiroit pas les Paſteurs des Ecoles & des Univerſitez, mais de la charrüe & des plus viles profeſſions. On en voyoit qui ne ſavoient guéres plus de Latin que d'Arabe; quelques-uns même ne ſavoient pas lire, ni diſtinguer l'A du B. Il n'y a rien de plus indigne*, dit-il, *que de voir un Pape ou quelque autre Eccleſiaſtique, dans une dignité ſi éminente, ne ſavoir pas ſeulement lire l'Ecriture Sainte par maniere d'acquit, ou ne la toucher jamais que par la couverture, quoique dans leur inſtallation, ils ſoient obligez de jurer, qu'ils en ont l'intelligence. Si par hazard il ſe trouve quelque Paſteur d'un autre caractere, il eſt expoſé à la raillerie & à la mediſance des autres, & on ne le trouve bon qu'à être mis dans un Cloître. Ainſi l'étude de la Parole Sainte paſſe pour une ſimplicité. Ceux qui en font profeſſion ſont le joüet de tout le monde & particulierement des Papes qui préferent leurs traditions aux commandemens de Dieu. Le glorieux & ſaint emploi de prêcher, qui étoit autrefois un privilege particulier aux Evêques, eſt tellement avili, qu'on a honte de l'exercer.*

C. 9. 10. Chambre Apoſtolique.

Graces Expectatives.

L'ignorance étoit encore le moindre mal. On peut juger des mœurs de gens auſſi mal élevez. L'Auteur en fait une peinture affreuſe. Ce n'étoit qu'impudicitez, que débauches, que jeux, que batteries & querelles. Le dernier mépris étoit une ſuite neceſſaire d'une telle conduite.

4. Outre ces charges ils mirent ſur les Egliſes & ſur les perſonnes Eccleſiaſtiques pluſieurs ſortes d'impôts. Ils ordonnerent (6) que quand un

Annates.

lenonum ſcortorumque expoſcebat. Faſtui *qui domos excelſas, caſtella, turres, palatia, lautam & abundantiſſimam ſupellectilem veſtium cariſſimarum, equorum, familiarium pompaticam requirebat oſtentationem.* &c. p. 7.

(4) *Auſu temerario.* C'eſt le terme des Bulles. p. 9.

(5) Les Graces Expectatives furent défenduës aux Conciles de Conſtance & de Baſle.

(6) *Statuerunt namque, ut quoties aliquem* virum Eccleſiaſticum, *quacumque fores dignitate vel conditione*, ex iſta luce migrare *contingeret, aut ſuum cum altero quovis qua-lecun-*

un Ecclesiastique de quelque dignité qu'il fût viendroit à mourir, ou à permuter son Benefice avec un autre, le Pape auroit tout le revenu d'une année, revenu qu'il faisoit monter à sa fantaisie, & même si le produit de la premiere année ne suffisoit pas pour fournir la somme, il l'exigeoit, la seconde, la troisième & la quatrième. Ils s'emparoient aussi des dépouilles des Prélats qui venoient à mourir. Ils levoient fréquemment des *Decimes* sur tous les Ecclesiastiques, & imposoient plusieurs autres charges & corvées (1) fort onereuses. De plus pour gagner les Princes, ils leur accordoient de grosses exactions sur le Clergé.

Procurations pour les visites. Collecteurs du Pape pour tirer l'argent des Procurations.

Comme c'est le devoir des Evêques, & des autres Pasteurs de visiter leurs troupeaux, on leur adjugeoit certaines sommes, pour faire ces visites. Mais les Papes s'étant approprié ces procurations, les visites ne se faisoient point. Ils établissoient pour tirer l'argent de ces procurations des Collecteurs par toutes les Provinces, qu'ils choisissoient entre les plus impitoyables, gens qui *auroient tiré de l'or d'un caillou*, avec ordre d'excommunier même les Prélats, si l'argent ne venoit pas au tems marqué. De là naissoient sur les moindres sujets, une infinité d'excommunications, qui ne se lançoient autrefois que sur les grands coupables. Les Eglises & les Monasteres périssoient, parce que le Pape usurpoit ce qui étoit destiné à leur reparation. On vendoit les croix, les calices, les ornemens les plus precieux des Eglises, & même les reliques pour payer ces impositions. On refusoit la sepulture & les funerailles aux Abbez & aux Prélats qui mouroient hors d'état de payer.

Regles de la Chancellerie.

Ils trouverent encore dans les *Regles & Constitutions de la Chancellerie*, que chaque Pape faisoit à sa fantaisie après son élection, & qui étoient toutes differentes de l'ancien Droit Canon, un moyen assûré de ruïner les Parties en multipliant les procès, en les prolongeant & en vendant la Justice.

Des Cardinaux.

5. L'Auteur passe de là aux Cardinaux, dont il fait ce portrait. *Rien*, dit-il, *n'égale leur orgueuil, l'arrogance de leurs discours & l'insolence de leurs manieres. Et si un Peintre vouloit représenter l'Orgueuil dans un Tableau, il ne pourroit mieux réüssir qu'en exposant aux yeux du public le portrait d'un Cardinal.* Cependant il prétend qu'ils avoient été tirez du plus bas Clergé (2), pour être élevez à cette dignité, & que leur emploi étoit autrefois d'avoir soin de la sepulture des morts. *A présent*, dit-il, *ils traitent de haut en bas, non seulement les Evêques, mais les Patriarches & les Archevêques, peu s'en faut, qu'ils ne* s'en

locunque beneficium permutare, toties omnes proventus *primi anni secuturi, certam usque ad summam suo arbitratu* taxatos, *sua memorata* camera *acciperet.* C. VIII. p. 11

(1) *Angarias.* Sur la signification de ce mot, voy. la Note de JEAN MARTIN LYDIUS sur cet endroit de *Clemangis.* p. 13.

(2) *Ex sortis infima clericatu in hanc elationem, cum Sedis Apostolica pompatûs incremento pervenerunt. Quippe quibus olim id erat negotii, ut efferendis mortuis, sepulturaque mandandis inservirent.* p 15.

(3) *Clemangis*, p. 15. dit qu'ils en possedoient quelquefois plus de cinq cens. Le Jesuite JAQUES GRETSER l'a accusé là-dessus d'exaggeration, mais *Lydius* le défend fort

s'en fassent adorer. Ils se mettent même de pair avec les Rois. Après cela il représente leur insatiable avarice, le nombre innombrable (3) de Bénéfices incompatibles qu'ils possedent, leurs énormes exactions pour tirer de l'argent de toutes parts, & leurs contracts Simoniaques. *Tout l'or du Tage, & du Pactole*, dit-il, *ne feroit pas capable d'assouvir leur avidité.* C'est dans cette vuë qu'il les accuse formellement d'entretenir le Schisme depuis près de vingt-trois ans (4).

Il dit qu'il n'oseroit raconter (5) leurs adulteres, leurs impudicitez, non plus que l'impureté, & l'obscenité de la vie de leurs domestiques, & de leurs créatures. Mais il ne sauroit dissimuler les adulteres spirituels du Pape & des Cardinaux avec les Princes Seculiers, à qui ils engagent les biens de l'Eglise pour les mettre dans leurs interêts. Il se plaint qu'à la recommandation de ces Princes on donne des Bénéfices, à des gens indignes, à des Abbez de Cour, ambitieux & flatteurs, plus propres à être Comediens, qu'à être Ministres de l'Evangile, au grand mépris de la Parole de Dieu & de la Discipline Ecclesiastique, qui est foulée aux pieds, & tournée en raillerie.

Des Evêques & des autres Prélats.

6. Les Evêques & les autres grands Prélats ne sont pas plus épargnez. *Clemangis* ne trouve pas surprenant, qu'ils imitassent les exactions des Papes, parce qu'ayant acheté bien cher leurs Bénéfices, il falloit qu'ils se dedommageassent sur leurs Brebis. C'est ce qu'ils répondoient franchement, quand on leur objectoit cette parole de J. C. *Vous l'avez reçu gratuitement, donnez-le de même* (6). Ainsi si quelque Ecclesiastique étoit mis en prison, pour vol, pour homicide, pour rapt, pour sacrilege, ou pour quelque autre crime énorme, il y demeuroit au pain & à l'eau, jusqu'à ce qu'il eût payé une certaine somme selon ses facultez. Mais avoit-il satisfait, il en sortoit blanc comme neige, & on ne parloit plus de le punir. Ils exerçoient d'ailleurs leur jurisdiction avec tant de violence, qu'on aimoit mieux subir le jugement des plus grands Tyrans, que celui de l'Eglise. On ne sauroit exprimer combien ils exerçoient de cruautez & d'injustices à la campagne contre les pauvres Paysans, par leurs Inquisiteurs appellez *Promoteurs*. On les citoit sans cesse en justice, pour de legers sujets, ou pour des crimes supposez. S'ils refusoient de comparoître, les Excommunications ne manquoient pas, & s'ils comparoissoient on leur faisoit des vexations, qu'il leur falloit racheter par de l'argent. Et à l'égard des vrais coupables ils étoient absous par la même voye. En un mot

Des Promoteurs des Evêques.

fort bien par l'aveu des Auteurs de l'Eglise Romaine, & entre autres de GERSON.

(4) On peut juger par là de la date de cet Ecrit, le Schisme ayant commencé en 1378.

(5) *Nec enumerare volo eorum adulteria, stupra, fornicationes, quibus Romanam Curiam etiam nunc incessant. Nec referre obscœnissimam illorum familiæ vitam, à Dominorum tamen moribus nullatenus absonam.* p. 19. 20. C. XVII.

(6) *Vendit* ALEXANDER *claves, altaria, Christum.*
Emerat ille prius, vendere jure potest.
C'est ce qui a été dit d'*Alexandre VI.*

mot tout étoit venal, Graces spirituelles & Bénéfices, ou s'il s'en donnoit *gratis*, c'étoit à leurs bâtards & à leurs bouffons.

Non contents de ces excès ils en commettoient d'autre nature. En plusieurs Dioceses les Evêques contractoient avec leurs Curez, pour leur tenir des Concubines. Je me contenterai de mettre en Latin à la marge, l'horrible debordement des Ecclesiastiques de ce tems-là (1). Vivant de cette maniere, il n'est pas surprenant que les Eglises fussent si négligées. Il y avoit tel Evêque, qui n'avoit jamais mis le pied dans son Diocese, ni vu une de ses Brébis, sous prétexte d'être appellez à la Cour pour servir de Conseil aux Princes. Mais dans le fond on n'ignoroit pas qu'ils mendioient ou qu'ils achetoient bien cher, ces prétenduës vocations, afin de vivre aux dépens de la Cour, & de mettre par là en reserve les revenus de leurs Bénéfices. *Il est bien vrai*, continue l'Auteur, *que l'absence des Evêques est plus avantageuse à leurs Eglises, que ne le pourroit être leur présence. Car à quoi pourroient servir* (2) *à leurs troupeaux, des Prélats toûjours occupez à la pêche, à la chasse, à divers jeux, à la paume, à la danse, dans des festins continuels avec des femmes, des filles & de jeunes gens, où ils passoient les nuits dans la crapule & dans la debauche pour aller delà le lendemain à l'Autel. C'est donc un problême à proposer, lequel nuit le plus à une Eglise, ou d'un Evêque qui la deserte, & qui la laisse à la merci des loups, pour aller passer son temps avec des parasites, & des plaisants, ou de celui qui y residant, la pille, la néglige & la corrompt par ses mauvais exemples.* On peut juger quelle étoit la conduite des Curez & des autres Ecclesiastiques sous des Evêques qui ne residoient presque jamais, ou dont la residence ne scandalisoit pas moins que leur absence.

Des Chanoines.

Les Chanoines (3) ne sont pas oubliez dans cette peinture de la corruption de l'Eglise. „ Ils ressemblent fort bien, *dit-il*, à leurs Evê-
„ ques. Ils sont ignorants, Simoniaques, avares, ambitieux, jaloux,
„ medisants, yvrognes & si incontinents, qu'ils ont chez eux leurs
„ concubines avec leurs enfans. Peu attentifs à leur propre vie, mais
„ curieux des affaires d'autrui, ils s'érigent en juges & en censeurs.
„ Comme ils prétendent ne relever que du Pape, il est impossible
„ d'avoir aucune justice de leurs excès, parce qu'ils ont dans leur
„ bourse une ressource assurée au besoin ".

Des Moines & des Religieux.

Les Moines & les Monasteres ouvrent un grand champ aux plaintes tragiques de *Clemangis*. On sait qu'il y a des Moines rentez & des Moines

(1) *Si quis hodie desidiosus est, si quis à labore abhorrens, si quis in otio luxuriari volens, ad Sacerdotium convolat. Quo simul ac perventum est, fornices & cauponulas sedulò frequentant, potando, commessando, pransitando, cœnitando, tesseris & pila ludendo, tempora tota consumunt. Crapulati verò & inebriati pugnant, clamant, tumultuantur, nomen* DEI *& Sanctorum suorum pollutissimis labiis exsecrantur. Sicque tandem compositi, ex meretricum suarum complexibus ad divinum altare veniunt.* C. XXIV. *fin.* p. 26.

(2) *Quidnam enim ore illi prosunt, qui toto elabente anno suam bis aut ter intrant Ecclesiam, qui totos in aucupio & venatu, in ludis & palæstra dies agunt, qui in conviviis ac-* *cura-*

Moines mendiants; il parle des uns & des autres. A l'égard des premiers il leur reproche tous les mêmes dereglemens qu'aux autres Ecclesiastiques. En quoi il les trouve d'autant plus coupables, que l'état monastique & les vœux qu'ils ont faits demandent un beaucoup plus grand éloignement de toute sorte de mondanité. *Ils ont*, dit-il, *tellement laissé deperir les Monasteres, & leurs revenus, par leurs dépenses superflues, leur négligence & leur vie dissipée, qu'à peine peut-on entretenir aujourdhui dix personnes, où autrefois on en faisoit subsister cent, bien à leur aise.* A l'égard des Moines mendiants, il s'étend avec beaucoup de vivacité sur leur orgueuil, leur vanité, leur hypocrisie, & il les regarde comme les Pharisiens de son siècle. *Comme la Synagogue*, dit-il, *avoit ses Pharisiens, que J. C. a attaquez avec beaucoup de véhémence; ainsi ces nouveaux Apôtres qui se sont fourrez* (4) *dans l'Eglise, en doivent être regardez comme les Pharisiens. Il faut leur appliquer tout ce que J. C. a dit contre ceux d'autrefois, & même je ne sai s'ils ne sont pas encore pires.* En un mot il leur applique tout ce que J. C. & ses Apôtres ont dit des Pharisiens, des faux Docteurs, des faux Prophetes, & il prétend que tous ces passages les regardent formellement (5). Il prouve au long par des traits fort sanglants, que les Moines sont les *Loups ravissants* dont il est parlé dans l'Evangile. Sur le sujet des Religieuses (6) il dit, que par pudeur il aime mieux tirer le rideau sur les abominations qui se commettent dans leurs Convents, qu'il appelle des *bordels de Venus*, que de les exposer en détail aux yeux du Public. Il en dit pourtant assez en ce peu de mots. *Aujourdhui voiler une fille, c'est la prostituer.*

Il finit, 1. par un parallele de l'Etat de l'Eglise primitive, & de celui de l'Eglise d'aujourdhui. *Il y a*, dit-il, *autant de difference entre ces deux états, qu'entre l'or & la boüe. On peut comparer l'Eglise à cette grande statue que* Nabuchodonosor *vit en songe. Tout y alloit en dégénerant. La tête étoit d'or. Le reste étoit d'argent, d'airain, de fer & enfin de boüe. C'est ce dernier état où nous sommes parvenus.* 2. Par des reflexions tant sur la difficulté de la réformation, vû le mauvais succès qu'elle a eu après tant d'écrits & de négociations là-dessus, que sur sa nécessité. 3. Par des prieres ardentes à Dieu & par des exhortations à tous les Chrêtiens à avancer l'ouvrage de l'Union, & de la Reformation par leur repentance.

LX

curatissimis, in plausibus & choreis, cum puellis & effœminatis insomnes transigunt noctes; qui suo turpi exemplo gregem per devia quaque abductum in præcipitium trahunt, qui imberbes adhuc adolescentuli, vix tum ferulam egressi, ad pastorale convolant magisterium, & tantundem de illo quantum de nautico sciunt officio? C. XXVIII. p. 29.

(3) Il y a dans l'édition de LYDIUS, *des Chapelains & des Chanoines.* Sur l'origine des *Chapelains* voyez la note de *Lydius* sur cet endroit de *Clemangis.* p. 21.

(4) *Subintroducti.* p. 35.

(5) *Quæ nemo ambigere debet de his novis Pharisæis esse scripta.* p. 38.

(6) Voyez la note de *Lydius* sur cet endroit de *Clemangis.* p. 23-27.

Lettre de Bernard Alamand *au Roi & au Pape.*

LX. ENTRE les Docteurs François, qui se signalerent alors, par leur zèle pour l'extinction du Schisme, on ne doit pas oublier, BERNARD ALAMAND, Evêque de *Condom*. Il y avoit quelques années que *Charles VI*, étoit tombé dans une espece de démence qui lui laissoit pourtant de bons intervalles (1). On faisoit par tout le Royaume des prieres publiques pour le rétablissement de sa santé. Ce fut dans un de ces heureux intervalles, qu'il écrivit à l'Evêque de *Condom* pour lui ordonner de faire dans son Diocese des prieres & des processions pour sa convalescence. Le Prélat en prit occasion d'écrire au Monarque pour l'exhorter à donner plus de soins qu'il n'avoit fait jusqu'alors à l'Union de l'Eglise. Il lui représentoit même, que sa maladie pouvoit bien être un châtiment de Dieu, à cause de sa négligence à cet égard. *Bernard* joignit à cette Lettre, un (2) *Traité de l'extinction du Schisme*, qui n'a jamais été imprimé que l'on sache. Comme dans ce Traité il paroissoit ne pas approuver l'élection de *Clement VII*. il écrivit à ce Pontife moins pour lui en faire des excuses, que pour l'exhorter à se joindre à lui dans une si sainte œuvre, & à agir de concert avec *Urbain VI*. auquel il ose bien donner des éloges.

Lettre de Jean de Varennes *au Pape.* Gers. T. II. App. p. 842.

LXI. CE fut à peu près en même tems, que JEAN DE VARENNES, Docteur de Paris, Curé de *St. Lei* dans le Diocese de Rheims, Chapelain du Pape, & Auditeur de Rote, écrivit une Lettre à *Benoît* sur son élection. On peut juger que ce Docteur étoit un homme de poids & de probité, non seulement par l'éloge qu'en font *Froissard* & *Henri de Sponde*, mais aussi par la Lettre que lui écrivit *Charles VI*. pour lui demander son sentiment sur l'élection prématurée de *Benoît XIII*. *Varennes* n'ayant pas voulu répondre au Roi, sans savoir quelles étoient les dispositions du Pape, il écrivit à ce dernier la Lettre dont il s'agit. *Helas*, dit-il, *Très-Saint Pere, que puis-je répondre au Roi, si je n'ai pas votre suffrage? Apprenez-moi donc ce que je dois répondre. Si vous êtes à présent aussi porté pour l'Union que vous l'étiez pendant votre Légation à Paris, j'écrirai en toute confiance. Criez en ce cas pour la paix à plein gosier, & je begayerai. Mais si votre Dignité a changé vos mœurs, non seulement je ne paroîtrai pas devant un Roi de la terre, mais je me cacherai de devant le Roi des Rois. J'ai depensé tout mon bien à solliciter la paix, mon zele m'a exposé aux railleries des mal intentionnez, il ne me reste plus qu'à exposer ma tête, trop heureux de pouvoir meriter la couronne du martyre pour une œuvre si sainte.*

Le Pape répondit à cette Lettre, 1. par des remercimens qu'il fait à *Varennes*, de son zele pour la paix de l'Eglise. 2. Que quelque repugnance qu'il eût eu pour le Pontificat, il l'avoit accepté dans l'esperance de travailler plus efficacément à l'Union, & qu'il étoit résolu de le faire par toutes les voyes *possibles*, sans s'*arrêter aux autres*.

3. Que

(1) Il fut attaqué de ce mal en 1392. JEAN JUV. DES URS. *Hist. de Charles VI*. p. 91.

3. Que c'est pour cela qu'il a envoyé des Ambassades solemnelles par toute l'Europe. 4. Que quoique son élection paroisse prématurée à quelques-uns, elle ne s'est faite qu'après longue & mûre déliberation.

Cependant le Pape ne parloit point dans cette Lettre de tenir sa parole, & d'executer la voye de la Cession. Il n'y avoit rien de plus vague que sa promesse d'employer toutes les voyes *possibles*, parce que la Cession pouvoit bien lui paroître une de ces voyes impossibles, auxquelles il disoit, qu'il *ne falloit pas s'arrêter*. D'ailleurs il couroit des bruits fort desavantageux de sa mauvaise volonté, & le monde étoit fort irrité de le voir reculer après tant de protestations. Ces bruits engagerent *Varennes* à lui écrire une seconde Lettre, pour lui reprocher le changement de sa conduite à l'égard de son abdication, & pour l'exhorter à embrasser cette voye sans délai, & sans écouter les conseils de l'Ambition & de l'Avarice. Il y a dans cette Lettre des traits extremement hardis & même fort menaçants. *Autrefois les Papes n'aspiroient au Pontificat, que pour remporter la palme du martyre, aujourdhui ils n'y aspirent que pour vivre dans la pompe, dans le faste, dans le luxe, pour élever leurs créatures, opprimer les autres & ruiner l'Eglise par les concessions qu'ils font aux Princes à ses dépens. . . . Si quelcun d'entre vous met obstacle à l'Union, je ferai le premier à l'appeller publiquement*, le fils de Sathan, l'Antechrist, l'homme de perdition, l'Apostat de la foi, *& je ne cesserai de crier, qu'il faut renoncer à son Obedience, quand mon zele me devroit coûter la vie. Qu'y auroit-il de plus scandaleux, & en même temps de plus extravagant que ce langage, si vous le teniez tous deux, ce qu'à Dieu ne plaise.* Donnons-nous du bon tems. Nous avons de quoi soutenir notre état. Demeurez dans votre Obedience, & moi dans la mienne. *Il faudroit reprimer un tel langage* (a) *l'épée à la main, & je conseillerois à tout Chrétien, de vendre son manteau pour en acheter une, à cet usage.* (a) *Linguagium.*

A cette Lettre *Varennes* joignit un Conseil, qui rouloit sur ces chefs. 1. Que *Benoit* assembleroit un Concile à Lyon, où il inviteroit les Rois & les Prélats de son Obedience. 2. Que ce Concile commenceroit par la réformation dans son Chef & dans ses membres, & qu'ensuite il travailleroit à l'Union. 3. Que *Benoît* y abdiqueroit si le Concile le jugeoit à propos. 4. Que si *Benoit* donnoit les mains de bonne grace à sa Cession, il seroit rétabli dans le Pontificat. Au reste toute cette négociation n'eut point de lieu, comme on le verra dans le Livre suivant.

(a) *L'Histoire de l'Université de Paris* en fait mention, *T. IV.* p. 680. Je l'ai vu Manuscrit à Helmstadt.

Fin du Premier Livre.

HISTOIRE

DU CONCILE

DE PISE,

Où l'on reprend les choſes dès l'origine du Grand

SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE SECOND.

SOMMAIRE.

I. *Premier Concile National de France ſur l'Union.* II. *Ambaſſade ſolemnelle à* Benoît *pour l'engager à ceder.* III. *Inſtructions pour les Ambaſſadeurs.* IV. *Negociation d'Avignon entre* Benoît *& les Princes.* V. *Brouilleries de l'Univerſité avec* Benoît. VI. *Aſſemblées en divers lieux pour l'Union de l'Egliſe.* VII. *Lettre de l'Electeur* Palatin *à* Wenceſlas *pour le détourner d'aller à Rheims.* VIII. *Conduite de* Wenceſlas *dans la Conference de Rheims.* IX. *On ne veut pas recevoir en France le Cardinal de* Pampelune. X. *Second Concile National de France ſur la même affaire où l'on réſolut de prendre la voye de la Souſtraction.* XI. Benoît XIII. *priſonnier à Avignon. Il échappe de la priſon.* XII. Benoît *aſſiegé dans Avignon.* XIII. *Lettre de* Benoît *au Roi de France, & Réponſe de ce Monarque.* XIV. *Inconveniens de la Souſtraction.* XV. *Lettre de l'Univerſité de Thouloufe contre la Souſtraction.* XVI. *Nicolas Clemangis contraire à la Souſtraction.* XVII. *Déliberation ſur le traitement qu'on devoit faire à* Benoît. XVIII. *Simonie de* Boniface IX. XIX. *Conſpiration contre ce Pape.* XX. Boniface IX. *rentre à Rome pour le Jubilé.* XXI. *Secte des Blancs.* XXII. *Jubilé.* XXIII. *Voyage & reception de l'Empereur de* Conſtantinople, *en France.* XXIV. *Depoſition de l'Empereur* Wenceſlas. XXV. *Election de* Robert *Electeur Palatin à l'Empire.* XXVI. Robert *aſſiege Francfort ſelon la coûtume de ce tems-là, pour y être couronné, & y eſt reçu ſans oppoſition.* XXVII. Robert *eſt couronné à Cologne & va en Italie pour*

s'y

ce des Ambassadeurs de France avec les Legats de Gregoire. LXXXV. *Ils arrivent à Marseille.* LXXXVI. *Ils ont audience de* Benoît. *Le Patriarche d'*Alexandrie *porte la parole. Reponse de* Benoît. LXXXVII. *Il refuse de donner une Bulle de sa Cession.* LXXXVIII. *Conference des Ambassadeurs de France avec le Doyen des Cardinaux.* LXXXIX. *Les Ambassadeurs s'en retournent à Aix sans avoir rien fait & déliberent sur le parti qu'ils doivent prendre.* XC. *L'Ambassade se partage en trois Corps.* XCI. *Bulle d'excommunication de* Benoît *contre les fauteurs de la Cession.* XCII. *Les Ambassadeurs partent pour Rome & sont bien reçus en Italie.* XCIII. *Entrevuë des Cardinaux* des Ursins *& de* Liege *avec les Ambassadeurs de France à Viterbe.* XCIV. *Ils arrivent à Rome. Leur Negociation.* XCV. *Tergiversation de* Gregoire *sur le sujet de Savonne.* XCVI. *Les Ambassadeurs admis à l'Audience du Senat Romain.* XCVII. *Conference des Ambassadeurs de France & des Legats de* Benoît *avec les Cardinaux de* Gregoire. XCVIII. *Proposition de Gregoire au sujet de Savonne.* XCIX. *Les Ambassadeurs du Roi de France vont lui rendre compte de leur Negociation.* C. Benoît *se rend à Savonne*, *&* Gregoire *propose un autre lieu pour la Conference.* CI. *Réponse de* Benoît *aux Ambassadeurs de Castille.* CII. *Collusion entre* Benoît *&* Gregoire *pour ne point s'aboucher.* CIII. *Reflexion sur le témoignage de* Theodoric de Niem *dans cette affaire.* CIV. *Lettre de* Theodoric de Niem *à* Gregoire. CV. *Artifices de* Gregoire *pour éluder d'aller à Savone.* CVI. *Les Cardinaux de* Gregoire *l'abandonnent.* CVII. *Lettre de* Leonard Aretin *sur ce sujet.* CVIII. Gregoire *fait une nouvelle promotion de Cardinaux.* CIX. *Caractere de* Jean Dominic *Cardinal de* Raguse. CX. *Appel des Cardinaux de* Gregoire *au Concile.* CXI. *Reponse de* Gregoire *à l'Appel des Cardinaux. Il les excommunie.* CXII. *Placard des Cardinaux & des Officiers de la Cour de* Gregoire *contre lui.* CXIII. *Bulle de* Benoît *contre la France.* CXIV. *Assemblée du Conseil du Roi de France & de son Clergé contre* Benoît. CXV. *Déclaration de la Neutralité.* CXVI. *Lettre du Roi aux Cardinaux des deux Colleges.* CXVII. *Retraite de* Benoît *à Perpignan.* CXVIII. *Lettre de ce Pape à* Gregoire. CXIX. *Réponse de* Gregoire *à la Lettre de* Benoît. CXX. *Assemblée du Clergé de France pour déliberer sur le Gouvernement de l'Eglise.*

Premier Concile National de France sur l'Union.
Le 2. de Fevrier 1395.

I. ON crut en France, qu'il étoit tems de profiter d'une si belle apparence. C'est ce qui porta le Roi à assembler un Concile National à Paris dans son Palais, pour déliberer sur les moyens d'éteindre le Schisme. SIMON DE CRAMAUD, Patriarche d'*Alexandrie*, y présidoit, & ARNAUD DE COR-

(1) On les peut voir en détail dans l'*Histoire de Charles VI.* du Moine de *St. Denys.* T. I. p. 278. 282.

Corbie, Chancelier de France, y étoit présent. Cette Assemblée étoit composée de cinquante Prélats, tant Archevêques qu'Evêques, d'un grand nombre d'Abbez, de Docteurs & de Députez de l'Université. Après avoir mûrement examiné l'affaire pendant plusieurs jours, on y conclut pour la voye de la Cession des deux Concurrents, comme la plus prompte, la plus sûre & la plus commode.

II. Le Roi le fit aussi-tôt notifier à *Benoît* par une Ambassade des plus solemnelles. Elle étoit composée des principaux de son Conseil, de plusieurs Prélats, & des Députez de l'Université, & ils avoient à leur tête *Jean* Duc de *Berri*, *Philippe* Duc de *Bourgogne*, oncles du Roi, & *Louis* Duc d'*Orleans* son frere. *Ambassade solemnelle à Benoît pour l'engager à ceder.*

III. Voici en gros quelles étoient leurs Instructions (1). Ils devoient remercier *Benoît* & ses Cardinaux, des bonnes intentions qu'il avoit fait paroitre par une Bulle & par une Députation au Roi, & l'assurer en même tems de l'empressement du Roi à seconder & a hâter de toutes ses forces l'exécution d'une œuvre aussi importante, aussi generalement & aussi ardemment desirée. Ensuite ils devoient représenter, que c'est dans cette vuë que le Roi avoit convoqué une grande Assemblée de Prélats & de personnes notables avec l'Université pour en avoir leurs avis; Que cette Assemblée générale avoit été précédée de plusieurs autres, pour y préparer la matiére, & pour y pouvoir déliberer plus mûrement. *Ils parleront des Oraisons, Messes, Processions* (2), *Prédications & autres bonnes œuvres faites au dessein de cette Assemblée, qui en attend le succès de la Cour Romaine.* Ensuite ils avoient ordre de remettre au Pape & sa propre Bulle adressée au Roi, & leurs Lettres de créance. *Instructions pour les Ambassadeurs.*

2. Après cette démarche publique, leur Commission portoit qu'ils demanderoient une audience secrete, où ils représenteroient à *Benoît* avec un très-grand respect; Que de toutes les voyes de procurer l'Union, celle de la Cession pure & simple avoit été jugée par la pluralité des suffrages la plus propre à tous égards. Que la voye de fait avoit été unanimement rejettée, *parce que c'estoit s'exposer sciemmeut aux perils d'une longue & cruelle guerre entre les Princes Chrestiens, d'où il pourroit arriver que celui qui auroit le plus de droit au Pontificat succomberoit à la force, & qu'encore que l'un des partis l'emportast, le Schisme bien loin d'estre destruit, en seroit d'autant plus restabli, & fortifié, que le vaincu soustiendroit toûjours, qu'il auroit esté plus malheureux qu'injuste dans la deffense de son opinion, en laquelle il ne demeureroit que plus obstiné.* Qu'il sembloit à la verité què la voye du Concile Géneral,

(2) Je n'aurois pas remarqué cette particularité si ce n'est que dans la Lettre, dont on a donné le precis, *Jean de Varennes* reproche à *Benoît*, qu'il n'avoit jamais ordonné ni Prieres publiques, ni Messes, ni Processions pour obtenir de Dieu la Paix de l'Eglise.

ral, fût la plus juridique, mais qu'elle paroissoit pour lors impraticable, tant à cause de la longueur de son execution, que parce que les deux Concurrents & leurs partis, qu'il y faudroit necessairement appeller, étant fort échauffez les uns contre les autres, tout se passeroit en disputes, sans pouvoir rien conclurre, ou que *si le Pontificat estoit adjugé à l'un, le droit ne luy en seroit pas adjugé pour cela, qu'il ne seroit point tenu pour vray Pape par les Sujets de son Competiteur; & partant nous n'aurions point d'Union.* Que la voye de compromis n'étoit pas chargée de moins de difficultez, „ auquel des deux que les Compromissaires donnassent gain de cause, & il y auroit autant de difficulté au choix des Arbitres, qu'au moyen de les aboucher (1). Il semble mesme qu'une affaire toute spirituelle comme celle-cy, où

P. 279. 280. „ il s'agit du Vicariat de JESUS-CHRIST, de la puissance des Clefs, de l'autorité de lier & de délier, & de la conduitte & du soin de toutes les ames de la Chrestienté, ne peut tomber en arbitrage, & que quand *Benoist* & l'Intrus cederoient par compromis, dès à présent comme dès lors, telle Cession conditionnelle seroit invalide, si les Arbitres la moyennoient. Car comme le consentement pour accepter le Pontificat après une élection Canonique, doit estre pur & simple & sans aucune condition extrinseque, de mesme la renonciation doit estre pure & simple & sans condition principalement extrinseque, qui rendroit l'acte de Cession nul : & il seroit injurieux au Roy, aux Prélats & au Conseil, d'offrir un accommodement à *Benoist* & à son College, ou à l'Intrus & aux siens, qui ne fust pas raisonnable ny soustenable de droit. Il est mesme fort peu vraisemblable que *Benoist* ny l'Intrus, missent la voye de Cession en compromis, parce qu'il leur seroit plus honorable de ceder librement, que d'y estre condamnez par Sentence d'Arbitres. De plus cette Sentence ne donneroit point d'action si elle n'estoit homologuée; & pour cela, comme pour la mettre à execution, il faudroit qu'ils eussent un Superieur. Il est vray que plusieurs soustiennent que cette voye de compromettre se peut appuyer de diverses raisons; mais comme elles pourroient estre douteuses, & comme cette affaire demande beaucoup de celerité, il faut retrancher toutes les voyes incertaines, bannir les disputes & les arguments problematiques, & embrasser un expedient clair & court, qui ne laisse point de scrupule, qui appaise le Schisme, qui tienne les deux partys dans l'egalité, & qui mette la paix dans les consciences.

„ Il est encore vray que sur ce sujet, on a ouvert un expedient en forme d'avis, qui seroit de differer à rien resoudre jusques à ce que *Benoist* eust proposé de son chef aux Ambassadeurs du Roy quelque voye d'accord, qui fust plus agréable à sa Majesté & à tout le monde;

(1) On copie tout cet endroit, parce qu'il contient une négociation fort délicate.

„ de; mais sauf correction du Pape, cette élection d'expedient meilleur & plus court, sans autrement le déterminer, ne doit pas empescher que le Roy ne prenne conseil de ses Prélats, & qu'il ne le donne à *Benoist*, en la maniere cy-après rapportée. Car peut-estre voudroit-il sçavoir l'intention du Roy avant que de descouvrir la sienne; d'autre part si le conseil donné au Roy s'accordoit avec le dessein que prendroit *Benoist*, ils en auroient tous deux beaucoup d'honneur & de sujet de louange, & quand *Benoist* proposeroit une voye beaucoup meilleure ou aussi bonne, ce seroit donner occasion d'un grand retardement, si le Roy n'en avoit pas premierement déliberé, & exhorté ledit *Benoist* à choisir le plus court chemin. Cela seroit tomber l'affaire dans un grand circuit, il faudroit que les Ambassadeurs du Roy revinssent devers luy, & comme faute d'avoir les advis des Prélats, il les faudroit assembler de nouveau, il pourroit survenir dans ce long intervalle, des obstacles qu'on ne peut prévoir, & qu'il est important de prévenir.

3. Quoi que la voye de la Cession parût la plus propre, ils devoient pourtant laisser à *Benoit* le choix d'un autre expedient & même l'accepter, s'ils y trouvoient la même sûreté & la même promptitude, que dans celui du Roi, ce qui paroissoit assez incroyable. Mais qu'il falloit refuser absolument la voye du Concile général & du Compromis, en cas que *Benoit* proposât l'un ou l'autre, & que si son expedient ne se trouvoit pas propre, & qu'il refusât de promettre sa Cession, on devoit lui déclarer que le Roi étoit resolu d'en poursuivre *l'exécution finale par toutes sortes de moyens raisonnables & honnêtes, & qu'il s'employeroit fortement envers les Rois, Princes & Sujets des deux Obediences, pour les y faire resoudre, si on n'en pouvoit trouver une meilleure & plus brieve.*

4. En cas que *Benoit* acceptât la voye de la Cession, voici les mesures que les Ambassadeurs sont chargez de prendre avec lui pour la faire réüssir. „ Que le Roi le fit sçavoir à tous les Princes & Estats de son Obedience, & qu'eux tous ensemble joints avec luy, non pas ledit *Benoist*, dont les Lettres pourroient estre mal reçues, le mandassent aux Roys & aux Princes du party contraire, mais il ne faudroit pas que l'Intrus en fust si tost averty, que les Souverains qui le reconnoissent, pour luy oster le temps de faire quelque malice pour rompre l'entreprise. On ne se défie que de luy dans cette occasion, car il n'est pas à croire que les Princes & Prélats de sa faction ne desirent si fort l'Union, qu'ils feront leur possible pour l'y convier, & que refusant d'acquiescer ils ne le tinssent pour fauteur d'une cause injuste, qu'ils ne rejettassent son Obedience, & qu'ils ne donnassent les mains pour agir contre luy selon les remedes dont les Princes conviendroient ensemble . . . . Quand les Princes de l'autre party seront convenus de cette voye, & quand ils y auront induit l'Intrus & ses Anti-Cardinaux, alors les deux „ par-

„ parties contendantes s'approcheront en deux Villes limitrophes des „ deux Obediences ; & là se trouveroient, tant pour la seureté commune, que pour le conseil, quelques grands & notables Seigneurs, „ accompagnez de Prélats & de Docteurs pris de l'un & de l'autre „ costé, avec lesquels il seroit plus aisé de regler les actes qui seroient „ à faire, comme d'absolutions, de dispenses, de revocations, con„ firmations, & creations, entant que besoin seroit, pour les Cardi„ naux, Prelats ou Beneficiers, & autres procedures, & mesme de „ moyenner une bonne & entiere pacification, & reconciliation entre „ les deux Competiteurs & leurs Partisans. Cela fait, ils viendroient „ tous deux avec leurs Colleges en mesme Ville, & ratifieroient & „ executeroient en personne cet important Traitté, qui ne se peut ac„ complir par Procureur, pour plusieurs causes si notoires, qu'il „ seroit inutile d'en faire aucune mention.

„ Pour tirer un fruit d'autant plus present de cette renonciation, il „ faudra auparavant qu'elle s'execute, convenir d'une nouvelle forme „ ou façon d'élire le futur Pontife ; c'est à sçavoir que pour éviter les „ restes d'un esprit de haine & de division entre les Cardinaux des „ deux partys, qui pourroient s'opiniastrer pour leurs Chefs, que „ pour cette fois seulement elle se fist sans leur participation, pour „ estre plus agréables aux Peuples. Pour cela *Benoist* & l'Intrus du „ consentement de leurs Colleges, devront convenir de huit ou neuf „ Compromissaires, reconnus pour gens de bien & non suspects, & „ autres que desdits Colleges, qui sans préjudice de l'advenir auroient „ pouvoir d'élire un Pape, & après Serment solemnel de garder fide„ lité à l'Eglise, il leur seroit permis de le choisir ou non dans les „ deux Colleges, sans aucune passion d'amour ou de haine ; en telle „ sorte que celui qui auroit le plus de voix, seroit tenu pour suffisam„ ment & Canoniquement éleu. Que si les Cardinaux ne vouloient „ entendre à cette proposition, il en faudroit prendre un nombre é„ gal de part & d'autre, ou pour mieux faire, les admettre tous à „ faire l'Election, mais que pour cela ils seroient renfermez en Con„ clave, selon la forme ordinaire, autant qu'on en pourroit rassem„ bler.

„ Il n'importe de dire, que par le moyen de cette conjonction des „ deux Colleges, il se trouveroit plus grand nombre d'Italiens que „ des autres Nations, & qu'ainsi nous aurions un Pape Italien, & „ que ces Ultramontains tireront avantage de leur malversation, c'est„ à-dire de l'intrusion par eux commise. Il n'y a point en Dieu d'ac„ ception de personnes, & il est sans comparaison meilleur d'avoir „ un Italien, (Dieu veuille qu'il soit pourtant aussi saint que sa Digni„ té) que de souffrir que l'Eglise soit plus longtemps ainsi dechi„ rée.

IV.

(1) Allusion à la tunique sans couture de J. C.

IV. Dès que les Ambassadeurs furent arrivez à Avignon, ils rendirent à *Benoît* cette Lettre de la part du Roi. *Très-Saint Pere, la passion que j'ai toujours euë pour la paix & union de l'Eglise universelle, & pour l'extirpation du malheureux Schisme qui la divise depuis si longtemps à mon grand regret, & l'intention d'y remedier que vous m'avez plusieurs fois témoignée, tant par vos Ambassadeurs que par les Lettres qu'ils m'ont rendues de vostre part, m'ont fait resoudre d'envoyer auprès de vous, mes très-chers Oncles & Frere, & plusieurs autres Notables de mon Royaume sur ce sujet, dont ils sont suffisamment informez. C'est pourquoi je vous supplie, Pere Très-Saint, d'avoir créance & d'ajouter foy à ce qu'ils vous diront, & de vouloir traiter avec eux dans cette affaire, comme si moy-mesme j'y estois en personne. Escrit de nostre propre main. &c.*

Negociation d'Avignon entre Benoît & les Princes. Le 21. Mai 1395.

Cette premiere entrevuë se passa avec toutes sortes de demonstrations de joye & d'amitié reciproque, mais il s'en fallut beaucoup que la suite n'y répondît. Quelques jours après les Ambassadeurs ayant eu audience dans un Consistoire public où il y avoit vingt Cardinaux & grand nombre de Docteurs & de Savans, Gilles Des Champs, Professeur en Théologie & grand Orateur, porta la parole. Sa Harangue avoit été bien concertée avec les Princes, les Prélats & les Docteurs. On l'avertit sur tout de ne point toucher *la tunique inconsutile* (1), savoir, *l'alliance perpetuelle de la France avec l'Empire, ni les deux cas uniques* (2) *hors lesquels le Pape ne peut estre déposé*. Après qu'il eut harangué, non sans donner de grands éloges au Roi de France & à *Benoît*, il demanda pour l'Ambassade une Audience particuliere. Le Pape répondit sur le champ à ce Discours avec *toute la grace, toute la force, & tout l'ordre d'une piece de longue étude.... Sa conclusion fut, qu'il perseveroit dans la même résolution qu'il avoit témoignée au Roi, que sa vie lui étoit moins considerable, qu'une Union si necessaire, laquelle il chercheroit par toutes sortes de voyes possibles & honnêtes.* Il renvoya l'audience au lendemain. Ce jour-là l'Evêque de *Senlis* harangua le Pape. Ce Prélat s'étendit beaucoup sur les loüanges de l'Acte que les Cardinaux avoient signé avant leur entrée au Conclave, & que *Benoît* avoit souscrit depuis comme Pape après son élection. Ces éloges tendoient à engager *Benoît* à le communiquer, comme il l'en pria de la part du Roi. Quelques Relations portent (a) qu'il nia d'abord tout net d'avoir signé aucun Acte par lequel il s'engageât à ceder. D'autres disent avec plus de vrai-semblance, qu'il se défendit long-tems de montrer cet Ecrit, & qu'à la fin il consentit à le faire voir seulement aux Ducs en particulier. Ces Princes ayant répondu qu'ils avoient ordre de le faire montrer publiquement, & que sans cela ils ne s'expliqueroient point sur les intentions du Roi, il le fit apporter par le Cardinal de *Pampelune* son parent, & son zelé partisan, qui

(a) *Gersoniana.* Fol. XI.

(2) On croyoit que le Pape ne pouvoit être déposé, à moins qu'il ne fût *Hérétique* ou *Schismatique & fauteur du Schisme.*

qui le lut avec les Ambassadeurs. Le Pape croyoit en être quitte pour cela, mais il se trompoit. Les Princes voulurent garder l'Ecrit, *Benoît* s'en plaignit aigrement sous prétexte *qu'on ne devoit pas sans meure deliberation, produire de la sorte à personne, de quelque dignité qu'elle pust estre dans le monde, les résolutions d'un Conclave.* Il fallut enfin pourtant en laisser prendre copie à un Secretaire du Roi. Elle fut envoyée à Paris, & lue en plein Conseil.

Dans une troisieme Audience, *Benoît* déclara que la voye la plus raisonnable, & la plus propre à appaiser le Schisme étoit, que *lui & l'Intrus avec leurs Colleges s'assemblassent en quelque lieu seur des limites du Royaume de France, & sous la protection du Roy, où l'on traiteroit de l'Union, & où l'on entendroit les raisons de part & d'autre*, promettant *qu'ils ne se separeroient point, qu'ils ne fussent d'accord* (1). *Gilles des Champs* refuta cette voye, sur l'impossibilité de son execution, vû l'endurcissement de *Gregoire* qui se vantoit d'avoir la plus grande partie de la Chrétienté sous son Obedience, & conclut en priant le Pape, les Cardinaux & toute l'Assemblée de se ranger à l'avis du Roi, ce qui fut appuyé par le Duc de *Berri*. Le Pape demanda là-dessus, en faisant toûjours les plus belles protestations du monde, que cet avis fût mis par écrit, avec la maniere de le pratiquer. Les Princes se retirerent à l'écart, pour déliberer sur cette proposition. Mais comme ils voyoient bien, que *Benoît* ne la faisoit que pour gagner du temps, & pour chercher dans cet Ecrit des prétextes de chicane, ils lui firent répondre par *Gilles des Champs*, *qu'il n'étoit point necessaire de rediger cette voye par écrit, parce qu'elle ne contenoit qu'un mot de deux syllabes*, CESSION. Le Pape fort troublé de cette fermeté fit demander du temps pour en déliberer.

Cependant les Ambassadeurs s'étant retirez prierent les Cardinaux de les venir trouver chez le Duc de *Berri*. Ils y vinrent ayant à leur tête le Cardinal de *Florence*, qui fut des premiers à se declarer pour la Cession. De seize à dix-huit Cardinaux qui étoient là, tous prirent ce parti, les uns pourtant avec plus de ménagement & de restriction que les autres, à la réserve du Cardinal de *Pampelune*, qui fit un long discours contre la voye de la Cession, & qui conclut à celle de fait par l'expulsion de l'Intrus, comme à la voye la plus juste & la plus courte. En même temps les Princes ordonnerent à un Notaire de rediger par écrit toutes les opinions des Cardinaux.

La quatrieme Audience ne fut pas plus décisive que les précédentes Le Pape en fit l'ouverture par une *Piece d'éloquence accomplie en toutes ses parties*. Après avoir loüé le Roi, la Maison & les Grands de France, de leur zele pour l'Union, il déclara que pour lui il souscriroit *d'achever ses jours dans une prison perpetuelle pour l'obtenir, & qu'il la vouloit poursuivre jusqu'à la mort.* Cependant il soûtint toûjours que l'en-

(1) Voyez cette proposition dans toute son étenduë *Anecd. Marten.* T. II. col. 1138.

l'entrevüe des deux Concurrents étoit le moyen *le plus raisonnable*, & *le seul mesme que lui & ses Freres les Cardinaux avoient jugé dans leurs Conferences qu'on pût pratiquer*. Il paroissoit fort étonné qu'on eût proposé la voye de la Cession, & qu'on *eût voulu arracher de lui la cedule faite au Conclave*, & qu'on allât même jusqu'à faire courir des bruits, qu'on le chasseroit bientôt du Pontificat. Qu'on n'agissoit sans doute à son égard avec tant de rigueur & si peu de respect, que parce qu'il étoit étranger & par haine pour sa Nation. Enfin il supplioit les Princes d'agir avec plus de moderation, de traiter l'affaire secretement & avec moins de bruit, & de lui donner par écrit ce qu'ils desiroient de lui, pour en déliberer avec l'Université d'Avignon. *C'estoit*, dit le Moine de St. Denys, *afin de faire estudier des arguments pour tout impugner, pour faire un parti contre leurs propositions, & pour en quelque façon assoupir l'affaire pendant qu'il dresseroit cette contrebaterie de gens commandez, qui n'estoient pas libres de leurs opinions.*

Le Duc de *Berri* répondit à ce Discours par un autre qui merite d'être rapporté tout entier.

„ Je pécherois contre mon devoir, & contre la reconnoissance qui P.294.295.
„ vous est deüe, Pere très-saint, si je ne vous remerciois prémierement, de l'affection que vous avez toujours euë, & que vous continuez pour le Roy nostre Sire, & pour tous ceux du sang Royal de France. Mais quoyque nous n'en puissions pas douter, l'occasion présente m'oblige de vous supplier, & de vous demander, comme le plus précieux gage & la plus grande marque de l'amour de Vostre Sainteté, qu'elle nous fasse connoistre sérieusement quelle est sa volonté, afin que nous taschions de nous y conformer. Aussi tost que nous apprismes que Messieurs les Cardinaux, tous d'une voix & d'un consentement unanime, estoient convenus de vostre élection, nous en eumes beaucoup de joye, & nous leur en sceumes d'autant plus de gré, dans l'esperance qu'ayant l'occasion d'executer cet ardent desir de l'unité de l'Eglise Orthodoxe, que vous avez toujours porté dans le cœur, Dieu vous en envoyant du Ciel tout le pouvoir & l'authorité, vous le feriez paroistre avec tout le succez qu'on doit attendre de Vostre Sainteté. Je me souviens à ce sujet, & je vous prie de vous en ressouvenir pour nostre justification, que pendant le voyage que vous fistes à Paris, il y a quelque temps, vous me demandâtes mon sentiment sur les moyens d'Union, & que je vous respondis que je n'en voyois aucun que par la voye de Cession, & que si le Pape *Clement* de bonne mémoire ne se resolvoit à l'accepter, qu'il estoit en danger de voir l'Eglise Gallicane soustraitte de son Obedience. Il est vrai que je remarquai, que cela ne vous plaisoit pas, que vous l'entendistes avec impatience, & que vous distes qu'IL N'Y FALLOIT pas proceder si rigoureusement à son égard. Et cela soit dit seulement, Très-saint Pere, pour vous faire connoistre, que la mesme conclu-

 „ sion

„ ſion s'eſtant priſe enſuite, aprés grande & meure deliberation, ce „ n'a point eſté ny par manque d'affection ou par haine, ny par au- „ cune malveillance contre voſtre Paternité, qu'on ait reſolu une cho- „ ſe qui avoit eſté entamée du vivant de voſtre Predeceſſeur. Nous „ avons pour vous les meſmes ſentiments d'amour & de tendreſſe, il „ n'y a point de rencontre où nous ne vouluſſions temoigner la „ paſſion que nous avons pour voſtre ſervice, il n'y a point de charge, „ ſi peſante qu'elle puſt eſtre, que nous ne portaſſions pour Voſtre „ Sainteté, ſi elle nous la mettoit ſur la teſte, & quelques bruits qu'on „ faſſe courir au contraire, nous ferons voir que c'eſt ſans aucun fon- „ dement, quand elle ſouhaittera quelque choſe de noſtre part. Nous „ n'avons point choiſi la voye de Ceſſion, elle a eſté approuvée par „ une Aſſemblée preſque Générale de toute l'Egliſe Gallicane, & de „ tout ce qu'il y a de gens de bien & de ſçavoir dans le Royaume, „ & nous ne nous perſuaderons jamais qu'une choſe ſi ſainte puiſſe „ eſtre contre les intereſts, non pas meſme contre les ſentiments de „ Voſtre Sainteté. C'eſt pourquoy, nous vous ſupplions de mettre au „ jour cette bonne volonté depuis ſi long-temps conceuë, & par la- „ quelle vous avez promeu nos Aſſemblées & cette Ambaſſade, & „ nous vous conjurons par voſtre propre gloire, d'accomplir voſtre „ ouvrage & de prévenir l'honneur que recevroit l'Intrus, s'il ac- „ ceptoit la Ceſſion devant vous; puis qu'auſſi bien il vous en faudroit „ faire autant, & que ce vous ſeroit autant de honte & d'affront d'y „ eſtre contraint, que vous meriterez de loüange, & que vous aurez „ d'avantage, de l'y avoir forcé par voſtre exemple.

Le Pape ne répondit qu'en termes généraux à toutes ces inſtances, & il fallut ſe ſéparer ſans avoir rien conclu. Cependant il envoya aux Princes trois de ſes Cardinaux, pour marquer le jour qu'il vouloit te- nir Conſiſtoire, & pour les prier que l'affaire ne ſe traitât pas *trop pu- bliquement*. Cette demande ne tendoit qu'à exclure ceux d'entre les Cardinaux & les Docteurs qu'il croyoit favorables à l'Union, pour n'admettre que ceux qui étoient dans ſes interêts, comme le Cardinal de *Pampelune* & les Docteurs d'Avignon. Mais le Duc répondit qu'il ſeroit de mauvaiſe grace, & même deſavantageux à la Cauſe, que tous les Cardinaux n'y fuſſent pas préſens, puis qu'ils avoient tous embraſſé la voye de la Ceſſion, & que d'ailleurs il ſembleroit qu'ils ne fuſſent pas bien unis entre eux. Qu'il étoit néceſſaire que les Députez de l'Univerſité s'y trouvaſſent, & que le Pape n'avoit pas beſoin d'au- tres Docteurs; Qu'en un mot s'agiſſant de l'interêt de toute la Chré- tienté, il falloit que les Princes fuſſent accompagnez de tout ce qu'ils pourroient de perſonnes notables.

Le Pape fut fort irrité de cette réponſe. Il trouvoit étrange qu'on eût bien entendu les Cardinaux ſans lui, & qu'on ne voulût pas l'en- tendre ſans eux. C'eſt ce qui l'obligea à remettre ſon Conſiſtoire à une autre fois pour gagner du tems. Enfin il le tint en préſence de ſes Car-


CHARLES VI
ROY DE FRANCE.

Cardinaux, de quelques-uns de ses Officiers & des Ambassadeurs de France. Ce fut alors qu'il donna une Bulle, qui contenoit ces chefs. 1. Que les Concurrents, & leurs Cardinaux se trouveroient ensemble en lieu sûr sous la protection du Roi de France, pour conferer sur les moyens de l'Union. 2. Qu'il ne trouvoit pas à propos de s'expliquer sur les voyes de cette Union avant l'entrevuë, de peur que devenant publiques, elles ne fussent traversées par les malintentionnez. 3. Que la voye de Cession n'étant point ordonnée de droit pour appaiser le Schisme, & n'ayant point été suivie par les saints Peres, il craignoit de se rendre coupable de cette nouveauté criminelle, qu'il avoit acceptée *inconsiderément*. 4. Que néanmoins il avoit requis les Princes de lui expliquer les moyens de pratiquer cette voye, mais qu'ils avoient refusé toute explication là-dessus. 5. Qu'en cas que cette voye ne réussît pas, les Concurrents remettroient leurs droits, entre les mains d'Arbitres, qui décideroient de leur sort. 6. Qu'enfin si l'Union ne se pouvoit faire par l'entrevuë ni par l'arbitrage, il proposeroit ou *recevroit* plusieurs autres voyes, qui soient *raisonnables, honnêtes, juridiques, & par lesquelles, sans que Dieu y soit offensé, sans introduire quelque nouvel exemple préjudiciable à l'Eglise Romaine, & sans qu'elle soit lezée, & les fideles Chrestiens scandalisez, on puisse abolir & mettre fin au Schisme, & pacifier l'Eglise de Dieu.*

Après la lecture de cette Bulle, les Ambassadeurs se retirerent fort indignez. Ils eurent néanmoins le regal d'entendre le Cardinal d'*Albe* & le Cardinal de *Pampelune*, qui les conduisoient, se dire des injures de Crocheteur. Le premier reprocha à l'autre qu'il étoit un boutefeu, que c'étoit lui qui avoit fait la Bulle, qu'il trompoit sa Sainteté, & qu'il se trompoit lui-même. La conversation se termina par des démentis de part & d'autre qui firent bien rire les Princes. Comme quelques-uns s'ennuyoient du long séjour des Ducs, & de leurs frequentes allées & venues de *Ville-neuve* à *Avignon*, on brûla une nuit le Pont de communication. Le Pape fut accusé publiquement par les François d'avoir joué ce tour. Mais pour s'en disculper il ordonna qu'on reparât promptement le Pont, en fit construire un de batteaux en attendant, & fit de grands sermens qu'il n'avoit point de part à ce *malicieux attentat*. Dans ce même tems un Dominicain Anglois, nommé Jean Haiton, déclamoit hautement dans Avignon contre le Roi & le Royaume de France, réfutoit l'Université de Paris, en défioit les Députez, & combattoit de toute sa force la voye de la Cession. On méprisa d'abord ces déclamations, mais comme il continuoit, le Pape consentit à le faire mettre en prison, à la sollicitation des Ducs, & ses confreres les Dominicains le désavoüerent.

Cependant les Ducs s'assemblerent avec les Députez de l'Université, & tous les Cardinaux à la reserve de trois, pour déliberer sur la Bulle du Pape. Comme on n'y trouva que nullitez & que mauvaise foi, elle fut unanimement rejettée. Les Cardinaux se déclarerent une seconde

 fois

fois pour la voye de la Cession, & allerent prier le Pape à genoux de la vouloir embrasser. L'artificieux Pontife fit mine, de se rendre à leurs instances, & demanda deux jours de terme, au bout desquels il esperoit que les Ducs auroient satisfaction. Mais quand les Cardinaux retournerent le trouver, ils furent bien surpris de ne pouvoir tirer de lui, qu'une Bulle qui confirmoit la précédente. C'est ce qui les engagea à renouveller l'Acte par lequel ils s'obligeoient à poursuivre la voye de la Cession. Mais avant que de le signer, ils voulurent encore faire une tentative sur l'esprit de *Benoit*. Ils allerent donc le prier à mains jointes & presque tous la larme à l'œil, de ne plus résister à la voye que le Roi lui faisoit proposer, tenant à la main leur Acte pour le lui présenter. Il ne parla jamais avec plus de hauteur que dans cette occasion. *Sçachez*, leur dit-il, *que vous estes mes Sujets, & que je ne suis pas seulement vostre Seigneur, mais que je le suis de tous les hommes, puis que Dieu les a soumis à mon autorité.* Après cela leur ayant demandé leur Acte, il le lut avec indignation, & leur défendit de le signer, *sous peine de desobeissance & de crime de perfidie*, par une Bulle (1) qu'il leur donna, au lieu de celle qu'il avoit signée dans le Conclave & qu'ils lui demandoient. Mais en même temps qu'il maltraitoit ainsi les Cardinaux, il leur faisoit les plus magnifiques propositions du monde, en faveur des Ducs, pour les amener à la voye qu'il avoit proposée.

Ces Princes se moquerent de ses offres, & résolurent de s'assembler avec les Cardinaux, & les Députez de l'Université, pour prendre une conclusion finale. Il fut arrêté dans cette Assemblée, que le Pape seroit encore exhorté à accepter la voye de la Cession, à donner une Audience publique, à lever les défenses qu'il avoit faites aux Cardinaux de signer l'Acte de la Cession, & à casser la derniere Bulle qu'il leur avoit délivrée, comme contraire à l'Union & au serment fait entre eux au Conclave de son élection. On lui députa quelques Seigneurs François pour lui signifier cette résolution. Il promit Audience publique, & donna aux Ducs une nouvelle Déclaration qui ne les contenta pas. Enfin fatiguez de tant de délais affectez, ils allerent trouver *Benoit*, pour faire un dernier effort. Le Duc de *Berri* porta la parole. Il supplia humblement le Pape, de vouloir mettre fin à cette grande affaire de l'Union, & de prendre l'opinion des Cardinaux qui étoient là présens. Il s'en défendit autant qu'il put, mais enfin il fallut se rendre. Les Cardinaux ayant eu permission de parler, celui de *Florence* s'adressa au Pape lui-même, & lui fit le recit de tout ce qui s'étoit passé
P. 304. 305. „ au Conclave, & de la maniere dont on proceda pour faire la cedu„ le, & du serment presté par les Cardinaux; adjoustant qu'on eust „ plustost laissé le Siége vacant, que d'élire personne qui n'eust juré „ de

(1) Elle est dans le Tome VI. du *Spicilege* de DACHERI, p. 188. mais mal datée. Elle est du 30. Juin 1395.

„ de la garder selon sa forme & teneur, & de l'accomplir entiérement. Il adjousta qu'aprés l'élection faite de sa personne, le Pape luy-mesme avoit ordonné à tous les Cardinaux, d'adviser entr'eux aux moyens de faire cesser les malheurs du Schisme, & que les advis ayant esté partagez entre la voye d'un Concile general, ou celles de Cession, de Compromis, & de Conférence, ou de Convention entre les deux Competiteurs, on choisit par son ordre dix Personnes dans le College, pour de nouveau recueillir & concilier toutes les opinions, qui rapporterent à sa Sainteté que la voye de Cession avoit esté jugée la meilleure & la plus expédiente. Il remarqua encore que sur la nouvelle de l'Ambassade de France, & de l'arrivée des Ducs, le Pape les ayant assemblez pour convenir entr'eux d'une voye qui les pust contenter, tous les Cardinaux à la verité conclurent à celle de la Conference, ou Convention, pourveu qu'elle fust agréable à ces Princes; mais qu'ayans tesmoigné qu'ils n'en estoient pas satisfaits, & en ayans donné plusieurs raisons suffisantes; qu'ils avoient eux-mesmes approuvé celle de Cession, laquelle ils estimoient la plus propre pour exterminer cet horrible Schisme. Ensuite de quoy il dit que tout le College, à la réserve du seul Cardinal de *Pampelune*, avoit par plusieurs fois conjuré sa Sainteté pour l'honneur de Dieu, & pour le respect de la sainte Eglise, de donner cette gloire au bonheur de son Pontificat, d'avoir esté le seul moyen de la restablir en paix, & d'estouffer un mal dont la trop longue durée degeneroit en héresie: comme aussi de leur rendre la cedule faite au Conclave, & de vouloir revoquer certaines deffenses à eux faites, qui leur estoient injurieuses, & qui faisoient contre leur liberté en cela principalement qu'il leur commandoit en vertu de sainte Obedience de l'aider à poursuivre l'exécution de la voye qu'il avoit choisie, & qu'il leur deffendoit de signer un Acte qu'ils avoient accordé aux Ducs. Il soustint à ce propos que le College avoit toujours esté en droit, & qu'il y estoit fondé par de bons Privileges, de deliberer librement, & en conscience, de tout ce qui concernoit l'Eglise & la Religion, & il le prouva par un Decret avec lequel il finit son discours.

„ Les Princes fortifiez d'un suffrage si puissant, continuérent de le supplier avec instance, & de luy representer qu'en s'accommodant à ce conseil, il combleroit son nom d'une gloire éternelle, qu'il gousteroit encore au Ciel, mais la défiance du present, ni l'esperance de l'advenir, ne le purent esbranler. Il demeura ferme, & dit qu'il avoit assez fait connoistre son intention, par des déclarations qu'il croyoit suffisantes pour les contenter, & qu'il ne croyoit pas qu'en tout ce qu'il avoit escrit, il eust rien fait qui donnast atteinte à la cedule passée au Conclave: priant derechef les Ducs, de deliberer sur le contenu desdites declarations, sans aucune préoccupation, & selon le zele qu'ils devoient à l'Eglise. Pour ce

„ qui

„ qui estoit de rendre la cedule, il s'en excusa, prit pour raison „ qu'estant d'opinion contraire à son College, il en devoit estre le „ gardien, & d'autant plus qu'elle touchoit sa personne, & son Estat; „ mais il promit d'en donner en temps & lieu une copie en forme „ authentique. Quant aux deffenses qu'on demandoit pareillement „ qu'il levast, il dit que cela ne regardoit que les Cardinaux, que s'ils „ y estoient grevez en quelques choses, qu'ils le fissent voir par escrit „ & qu'il trouveroit moyen de les satisfaire, quoy qu'il ne creust pas „ avoir rien fait dont il se deust dédire „. Les Ducs mal satisfaits de cette réponse du Pape, ne voulurent plus l'aller trouver quelque instance qu'il leur en fit, & reprirent à grandes journées le chemin de la Cour de France.

Anecdot. Marten. T. II. col. 1136. 1137. Il y a au reste parmi les Pieces anecdotes des PP. Benedictins D. *Martene* & D. *Durant* une Lettre du Roi de *Castille* aux Cardinaux, où il se plaint beaucoup de ce que cette Ambassade solemnelle s'étoit faite à son insû. Cette Lettre porte 1. qu'il n'y avoit aucun Prince qui eût plus travaillé à l'Union de l'Eglise, que le Roi *Jean* son Pere, & qu'il étoit bien surpris qu'on l'eût négligé dans cette occasion. *Et appert bien*, dit-il, *que vous donnez à entendre que l'Eglise ne fait pas grant compte de moy, ne de mes Royalmes en ces faits en la maniere qu'elle deust de laquelle chose je me deul.* 2. Il leur notifie, qu'il envera bientôt au Pape & à eux l'Evêque de *Conches* pour expliquer plus amplement ses intentions. 3. Qu'il est resolu à adhérer à *Clement VII.* On peut bien comprendre, que cette Lettre avoit été sollicitée par *Benoît XIII.* pour accrocher la negociation de France.

C'est alors que ce Pape se montra tout à découvert. Comme il avoit gardé l'original du serment qu'il avoit fait de ceder, avant & après son Pontificat, & qu'on n'en avoit que des copies, il nia d'abord *Garsoniana.* fol. XI. effrontément d'avoir rien signé de pareil; mais on l'obligea de produire son original. Alors il soûtint, que quand il l'auroit fait, il n'étoit point tenu à ce serment, parce qu'il étoit conditionel, & qu'on n'avoit point tenté les autres voyes, comme l'Ecrit portoit qu'on devoit le faire; & il défendit à ses Cardinaux de lui jamais parler de cet Ecrit (1), & d'en signer aucun qui l'engageât à ceder. Après quoi il fit presenter aux Ambassadeurs un long Ecrit, qui n'aboutissoit qu'à proposer une Conference avec son Concurrent, & avec les Cardinaux des deux Obédiences, pour déliberer sur les moyens de l'Union. Comme cette proposition n'étoit pas au gré des Ambassadeurs, ils retournerent trouver le Pape pour lui représenter encore une fois, qu'on ne viendroit jamais à bout d'unir l'Eglise que par la voye de Cession, en lui exposant les difficultez & même l'impossibilité des autres moyens. *Benoît* leur demanda là-dessus un Ecrit, où ils s'expliquassent sur la maniere d'exe-

(1) Toutes ces Pieces se trouvent entieres dans le quatrieme Tome de *l'Histoire de l'Université de Paris.*

d'executer cette Cession. Ils le refuserent disant qu'il ne falloit point d'explication, qu'il ne s'agissoit que de ceder purement & simplement. Enfin *Benoît* leur proposa de nommer des Commissaires de part & d'autre, qui entreroient dans la discussion des Droits des deux Competiteurs, & qu'on s'en tiendroit à leur jugement, ou que si cette voye ne réüssissoit pas, il embrasseroit toutes celles qui seroient honnêtes & légitimes, se reservant un faux-fuiant par cette derniere clause. Les Ambassadeurs mal satisfaits de ces subterfuges allerent trouver les Cardinaux pour les engager à embrasser la voye de la Cession. Ils trouverent tous que c'étoit la meilleure & promirent de s'y tenir; & même à la requisition des Ambassadeurs ils allerent le déclarer au Pape. Ils le trouverent aussi inflexible que jamais. Enfin pour faire un dernier effort, les Ambassadeurs & les Cardinaux l'allerent trouver, & le prierent à genoux, au nom du Roi, du Clergé de France, du College des Cardinaux, & de tous les Fideles de se laisser fléchir & d'avoir compassion de l'Eglise cruellement déchirée. Comme ils ne purent tirer de lui que des réponses ambigues, & qu'il n'étoit clair que sur le refus de ceder, ils s'en retournerent à Paris sans avoir rien fait.

V. Comme ces demarches se faisoient sur les instances de l'Université de Paris, il jetta feu & flamme contre elle, & la menaça des foudres de l'Excommunication. L'Université, pour prévenir l'effet de ses menaces, appella du jugement du Pape à un Pape reconnu par l'Eglise universelle. *Benoît* fulmina une Bulle contre cet Appel, qu'il regardoit comme un attentat contre la *plenitude de sa puissance*. Il y avoit dans cette Bulle ou *Constitution* (1) plusieurs choses contre l'honneur de l'Academie. D'ailleurs *Benoît* y soûtenoit qu'il n'étoit pas permis d'appeller des jugemens du Pape. C'est ce qui engagea l'Université à interjetter un second Appel, pour mettre à couvert sa réputation, & pour justifier son Appel, dont l'Acte avoit été traité de Libelle diffamatoire par *Benoît*. Il y a dans cet Acte d'Appel de l'Université deux choses considerables. La premiere, qu'il y avoit déja eu dix Papes déposez pour leur mauvaise conduite, quoiqu'ils eussent été canoniquement élus. On met dans ce rang, *Benoît V. Benoît VI. Benoît IX.* & *Boniface VIII.* qui se trouva plus d'une fois fort mal de son ambition demesurée. La seconde, que quand il s'agit de Schisme ou de soupçon d'héréſie il est permis d'appeller du jugement du Pape à un Concile Oecumenique, ou, à son successeur. Que *Philippe le Bel*, la Noblesse, les Prélats, les Communautez, le Clergé & le Peuple de France avoient appellé d'une Constitution de *Boniface VIII.* qui en effet fut suspendue sous *Benoît XI.* son successeur, & tout à fait annullée dans la suite. L'Université ajoûtoit, que la Constitution par laquelle *Benoît* déclare que l'Appel du jugement du Pape étoit nul, com-

Brouilleries de l'Université avec Benoît.

(1) C'est ainsi qu'elle est appellée dans *l'Histoire de l'Université de Paris*, T. IV. p. 821.

comme étant contre le Droit, étoit nulle elle-même, parce que le Pape s'y rendoit Juge dans sa propre cause. Qu'à la verité si la charité de S. *Pierre* rendoit les Papes impeccables, il ne seroit pas permis d'appeller de leurs jugemens, parce qu'ils seroient incapables de rien faire contre les interêts de l'Eglise.

Assemblées en divers lieux pour l'Union de l'Eglise. 1396. 1397.

VI. Le Roi voyant l'obstination de *Benoit* envoya des Ambassadeurs dans tous les Etats de l'Europe pour y negotier la voye de la Cession. Les uns l'approuverent & les autres répondirent, qu'ils assembleroient leur Clergé pour en déliberer. Ce fut à peu près en ce temps-là que se tint à Francfort, une Diete pour l'extinction du Schisme. L'Empereur ne s'y trouva pas, quoi qu'il l'eût promis. Presque tous les Princes d'Allemagne s'y rendirent. Le Roi de France, le Roi d'Angleterre, plusieurs Rois & Princes étrangers y avoient leurs Ambassadeurs, & les Universitez leurs Députez. On s'y déclara pour la voye de la Cession, & on resolut d'envoyer des Ambassadeurs à *Boniface* IX. pour l'engager à l'accepter. Mais ils ne l'y trouverent pas plus disposé, que son Concurrent. Pendant qu'on étoit assemblé à Francfort, on l'étoit à Paris sur la même affaire. Dans cette Assemblée on proposa de se soustraire à l'Obédience de *Benoit*, mais cet avis ne passa pas, parce que l'Université n'étoit pas bien unie. On se contenta d'envoyer aux deux Concurrents des Ambassadeurs pour les sommer d'abdiquer. Ils refuserent constamment l'un & l'autre, à moins que l'un des deux ne commençât, ce qu'aucun n'avoit envie de faire. C'est ainsi qu'ils joüoient grossiérement la Chrétienté.

Il y eut encore à peu près dans le même temps une Assemblée à Rheims, où se trouva l'Empereur *Wenceslas*. On fit tout ce qu'on put en Allemagne pour le détourner de cette entrevuë. Il y a là-dessus parmi les *Anecdotes* des PP. D. *Martene* & D. *Durand* une Lettre de Robert, alors Electeur Palatin, & depuis Roi des Romains, à cet Empereur. Elle merite d'autant plus de trouver place ici, que je ne crois pas, qu'elle ait jamais été publiée.

Marten. Anecd. T. II. p. 1172. 1177.

Lettre de l'Electeur Palatin à Wenceslas *pour le détourner d'aller à Rheims.*

VII. D'abord l'Electeur conseille à *Wenceslas* de se dispenser, s'il le peut avec honneur, de toute entrevuë avec le Roi de France, par ces raisons : 1. Que le Roi de France s'en prévaudroit à son préjudice, & qu'il pourroit se vanter d'avoir engagé dans ses sentimens, non seulement le Roi d'Angleterre, mais l'Empereur lui-même. 2. Il le prend par ses propres interêts, en lui representant que cette intelligence donneroit de l'ombrage à *Boniface* IX. & aux Ecclesiastiques qui sans cela seroient portez à lui accorder ce

(1) Il étoit comme *Wenceslas* de la Maison de *Luxembourg*. Il fut élu & mourut au commencement du 14. siecle.

(2) *Et nunc in principio istius Schismatis, quia Cardinales ibi fecerant Antipapam in territorio Comitis Fundorum, ipsi miserunt prius ad Regem Franciæ, patrem istius, qui nunc est, dicentes, quod si placebat sibi, ex quo non habebat uxorem, ipsi volebant eum eligere in Papam. Et tunc ipse, exsistens Papa, potuisset facere filium Imperatorem, & transferre*

ce qu'il pourroit exiger d'eux. 3. Qu'il étoit aisé de juger, que le Roi de France ne recherchoit pas cette entrevuë pour l'avantage de P.1173. le Latin. l'Empereur, mais pour le sien propre, & que *Wenceslas* pourroit bien en être la dupe, parce que *Charles* ne manqueroit pas d'amener avec lui un grand nombre de gens éclairez, ce que *Wenceslas* ne pouvoit pas faire, n'y ayant à sa suite, que peu de personnes de ce caractere.

Il donne aprés cela des conseils à l'Empereur sur la maniere, dont il se doit conduire, dans cette entrevuë, en cas qu'elle soit inévitable. Le premier, c'est, de mener avec lui plus de Gens de Lettres qu'il n'en avoit alors. Le second, c'est de ne s'engager à aucun renouvellement de Traité ou de Ligue, parce que les François n'avoient point d'autre but, que de le supplanter, & de s'approprier l'Empire, comme les Rois de France avoient toujours voulu le faire depuis *Henri* VII.(1) son trisaieul. Il y a ici une particularité fort curieuse.(2) C'est que les Cardinaux, qui élurent *Clement* VII. à Fondi avoient auparavant envoyé offrir le Pontificat à *Charles* V. qui n'étoit pas alors marié, mais qu'il ne put pas accepter cette offre, parce qu'il étoit si estropié du bras gauche, qu'il n'auroit pas pu célébrer la Messe. L'Electeur fait remarquer à l'Empereur, que cette offre ne se faisoit, que dans la vuë de transporter l'Empire d'Allemagne en France.

Ensuite il lui expose plusieurs griefs, qu'il peut alleguer aux François pour se dispenser de traiter avec eux. De ce nombre étoient, l'irruption de *Louïs d'Anjou* dans les terres de l'Empire en Italie, où il avoit fait battre monnoye, & porté l'étendart de l'Empire; l'invasion de Savonne par le Maréchal de *Boucicaut* (3), & l'usurpation de l'Etat de Genes (4), qu'il prétendoit appartenir à l'Empire. *Ils vous objecteront*, dit l'Electeur, *qu'il y a bien d'autres Seigneurs*, (5) *qui possedent des terres de l'Empire en Italie. Mais il faut leur répondre qu'ils se reconnoissent pour ses Vassaux, au lieu que vous autres Messieurs François, sans nul égard à mes Droits & à mon Empire, vous faites les Maîtres dans le païs d'autrui. Vous pouvez ajouter, si vous le jugez à propos*, dit-il à l'Empereur, (6) *Je veux bien que vous sachiez avec tout le monde, que je ne prétends plus négliger les droits de l'Empire, comme j'ai fait jusqu'ici, & que si par le passé je me suis montré enfant, je veux désormais paroître homme.*

De là l'Electeur passe à la matiere de l'Union, & donne là-dessus ses conseils à *Wenceslas*. Il dit que si on lui propose de se joindre avec le Roi de France pour l'Union de l'Eglise, il peut répondre que le Schis-

ferre Imperium de Alemannia in Franciam, quod & factum fuisset, nisi quia Rex ita læsus erat in bracchio sinistro, quod nullo modo potuisset celebrare. p. 1174.

(3) Il est apellé *Seigneur de Chusi* dans cette Lettre.

(4) Genes s'étoit donnée à la France en 1384.

(5) Cet Empereur avoit engagé le Milanois au Duc de Milan, ce qui fut une des causes de sa déposition.

(6) Cet avis contient un reproche très-piquant.

Schisme n'étant point venu de lui, puis qu'il avoit constamment adheré à celui, que les Cardinaux l'avoient assuré, par leurs Lettres & par leurs Envoyez, être le vrai Pape, c'étoit aux Auteurs du Schisme, à chercher les moyens de l'éteindre, & qu'il n'y en avoit point de meilleur qne de reconnoître *Boniface* & de renoncer à *Clement*. Il l'exhorte sur tout à se donner bien garde de renoncer à l'Obédience du Pape, qui avoit confirmé son élection à l'Empire, de peur que ses propres Sujets n'en prissent prétexte de se rebeller contre lui, comme ayant été mal confirmé.

Conduite de Wenceslas dans la Conférence de Rheims.

Moin. de S. Denys. L. XVII. c. 6

VIII. Boniface IX. écrivit aussi à *Wenceslas* sur le même pied. Mais il n'y eut pas moyen de le détourner de ce voyage. Il eût pourtant mieux valu pour son propre honneur & pour celui de l'Empire, qu'il n'y eût pas été, puis qu'il ne fit que confirmer par sa présence, ce qu'on savoit déja de son intemperance. *Les Ducs de Berri & de Bourbon furent pour le prendre chez lui, & pour l'amener* diner *avec plus d'honneur. Mais ils eurent la honte & le déplaisir de venir dire au Roi, que ce gros vilain étoit déja yvre, & qu'il dormoit pour cuver son vin.* Il fallut remettre le repas au lendemain. Au sortir de table, on entra dans une Conference, où il est aisé de juger, qu'on eut bon marché de *Wenceslas*. Il approuva la voye de la Cession, & promit d'assembler là-dessus ses Prélats à son retour.

Quand on eut pris en France la résolution de renoncer à l'Obédience de *Benoît*, *Charles* VI. ne manqua pas d'en donner avis à *Wenceslas*, pour l'engager à faire la même chose à l'égard de *Boniface*, & à tenir la parole qu'il avoit donnée à Rheims. Comme on avoit déja changé la disposition de son esprit à son égard, il demanda du délai, jusqu'à ce qu'il eût reçu réponse de *Boniface*, & qu'il eût assemblé à Breslau, les Députez des Rois de Hongrie, de Pologne, & des Princes de l'Empire.

On ne veut pas recevoir en France le Cardinal de Pampelune.

Moin. de S. Denys L. XVIII. c. 1.

IX. Toutes ces Négociations intriguoient extremement *Benoît*. C'est ce qui lui fit prendre la résolution d'envoyer en France le Cardinal de *Pampelune* son parent, l'un des grands Canonistes de son temps, pour tâcher d'en arrêter le cours. Mais dès que le Roi de France en eut avis, il écrivit à *Benoît*, qu'il n'envoyât point ce Legat, s'il ne vouloit pas qu'il eût l'affront de n'être point écouté. *Benoît* s'en plaignit amerement comme d'une chose jusqu'alors inouïe, dans des Lettres qu'il écrivit à *Charles* & au Duc de *Berri* son neveu. Il y avoit dans cette Lettre de grandes plaintes, contre *Cramaud*, Patriarche d'*Alexandrie*, & l'Abbé de S. *Michel*, zelez partisans de la voye de la Cession. Mais on n'eut aucun égard à ces plaintes, & on passa outre, comme on va le voir.

Second Concile National

X. Le Roi de France assembla de nouveau un Concile National, pour

(1) Pierre de Juis, Gentilhomme du Païs de Dombes.

(2) Ce Plaidoyer est en grande partie dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, T. IV. p. 829.

pour délibérer sur la matiére de la Soustraction. Le Roi se trouvant malade, les Ducs de *Berri*, de *Bourgogne*, d'*Orleans*, *Charles* Roi de *Navarre*, le Duc de *Bourbon*, *Arnaud* de *Corbie* Chancelier du Royaume, *Simon de Cramaud*, Patriarche d'*Alexandrie* & President, quatre Archevêques, plus de trente Evêques, quantité d'Abbez & d'autres Prélats, les Procureurs des Chapitres, les Recteurs & les Doyens de l'Université de Paris, les Députez des Universitez d'Orleans, d'Anjou, de Montpelier & de Toulouse, se trouverent à cette Assemblée. La plus grande partie de l'Europe s'étoit déclarée pour la voye de la Cession, comme la Hongrie, la Boheme, l'Angleterre, l'Arragon, l'Espagne, la Navarre, la Sicile. Et même *Charles* III. Roi de *Navarre* qui étoit à cette Assemblée, aussi bien que les Ambassadeurs de Castille, prioit instamment qu'on en hâtât l'execution. Il ne s'agissoit donc plus que de chercher les moyens de le faire.

de France sur la même affaire où l'on résolut de prendre la voye de la Soustraction.

1398. le 22. Mai.

Voyez la pratique de cette voye donnée par les Rois de Castille & d'Arragon, *Marten.* Anecdot. T. II. p. 1150.

Cramaud fit l'ouverture de ce Concile par une Harangue, qui finissoit en ces termes. *Enfin après avoir déduit bien au long toutes les circonstances, comme cette voye a été élue & embrassée de tant de puissans Monarques, le Roi en est d'autant plus résolu à la poursuivre, pour parvenir à l'Union, mais il veut consulter avec nous les moyens d'y proceder, sur lesquels il vous mandera une autre fois sa volonté.* Comme *Benoît* avoit envoyé l'Evêque de *Mâcon* (1) pour soûtenir ses interêts dans l'Assemblée, dès que le Président eut achevé de parler, ce Prélat demanda d'être entendu. On le lui accorda, & même, afin que la partie fût égale, on choisit de part & d'autre six Avocats, pour plaider pour & contre *Benoît*. L'Archevêque de *Tours* & l'Evêque de *Mâcon* étoient à la tête de ceux de *Benoît*. Le Patriarche d'*Alexandrie*, l'Evêque d'*Arras*, l'Abbé de S. *Michel* plaidérent (2) contre ce Pape. Il s'agissoit de savoir, si on se soustrairoit totalement de l'Obédience de *Benoît*, ou si l'on ne le feroit qu'en partie, c'est-à-dire par rapport aux *Collations* & au temporel de l'Eglise, parce que tout l'argent que *Benoît* tiroit de France, & les Bénéfices, qu'il y avoit à sa disposition, ne servoient, qu'à lui faire des Créatures. De trois cens voix il y en eut deux cens quarante-sept, qui opinerent pour la Soustraction totale. Seize Cardinaux se déclarerent pour la même voye. Le Roi prononça pour la pluralité des suffrages, & * l'Edit de la Soustraction fut publié le 28. de Juillet & enregistré au Parlement le 29. Août. Ce fut dans cette Assemblée, & par cet Acte, que furent renouvellées & confirmées, ce qu'on appelle, les *Libertez de l'Eglise Gallicane*, dont les Rois de France avoient été si jaloux. *Et fut conclu*, dit Juvenal des Ursins, *que l'Eglise de France seroit reduite à ses anciennes libertez & franchises.* J'ai été surpris au reste, de ne point trouver

Moin. de S. *Denys.* L. XVIII. C. 11.

* Voyez cet Edit, *Anecdot.* Marten. Tom. II. p. 1153. & Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 154.

Juv. des Urs. *Hist. de Charles VI.* p. 133.

p. 819. Mr. *Du Boulay* l'avoit tiré de la Bibliotheque de S. Victor. Mr. *Bourgeois du Chastenet* l'a donné plus complet de la Bibliotheque de Mr. le Premier President de *Harlai*, dans l'Ouvrage qu'il intitule, *Nouvelle Histoire du Concile de Constance.*

Cet Edit se trouve *Hist. Univ. Paris.* T.IV. p.866.

ver cet Acte, non plus que l'Edit de *Charles* VI. à ce sujet, parmi les Edits des Rois de France que M. *Pithou* a ramassez dans son Recueil des Libertez de l'Eglise Gallicane (1).

Hist. Univ. Paris. T.IV. p.866.

La Soustraction devint ensuite presque générale dans toute l'Europe. On trouve dans l'Histoire de l'Université de Paris l'Acte de celle de JEAN DE BAVIERE, Evêque de *Liege*, & de plusieurs Princes & Seigneurs de son Diocese, lequel prit aussi le même parti. Il y eut aussi en plusieurs endroits quantité de partisans de *Boniface*, qui renoncerent à son Obédience. Cependant on prit pour le gouvernement de l'Eglise de France pendant la Soustraction les mesures suivantes. Je les donnerai dans les mêmes termes qu'ils sont couchez dans l'*Histoire de l'Université de Paris*.

T.IV. p.154.

„ *Sur les inconveniens qui pourront avenir à cause de la Soubstraction* „ *de l'obeyssance totale*, *ont esté avisez les Provisions & remedes qui* „ *s'ensuivent*.

„ Premierement quant aux sentences & procès quelconques que „ pourroit faire le Pape, a esté dit partous, que pour crainte desdites sentences & procès on ne devroit desister de faire la soubstrac„ tion & que tels sentences & procès soient de nul effet & de valeur, „ quoi que par consequent il ne soit nul besoing d'apeller.

„ Neantmoins il a esté dit d'abondant, & pour appaiser les Consciences d'aucuns scrupuleux, doubtans où il ne faut point doubter, „ que on pourra provoquer ou appeller en tant que besoing en est.

„ *Item*, quant aux absolutions & sentences des pechés reservez au „ Pape, il a esté dit qu'il y est assez pourveu de droit; C'est assavoir que „ le (a) Penantier ou Penantiers de Cour de Rome desquels l'Office est „ perpetuel, & lesquels le College des Cardinaux pourroient subroger „ se aucuns en failloient ou cas que le dit Penantier & les Cardinaux se „ departiront du Pape en pourra absoudre, & sinon, l'Evesque Dio„ cesain en enjoignant à celuy qui ainsi sera absoubz, que si tost que il „ arra Pape paisible, il voie devers luy. Et cecy est expressement four„ me de droit. Et se on disoit que il y a aucuns cas desquelx le Pe„ nantier ne puet absoudre & que sont expressement reservez à la per„ sonne du Pape. Response que de tous ces cas l'Ordinaire puet ab„ soudre en la fourme ci-dessus dite.

(a) Penitencier.

„ *Item*, quant aux dispensations de Mariage, &c. a esté dit, que „ s'il en avenoit aucuns cas de tres-grand & evident prou„ fist ou de necessité urgente, comme pour la paix de deux grands „ Princes, &c. que l'Ordinaire y pourroit dispenser, ou espoir le „ College des Cardinaux, tout d'un accord.

„ *Item*, quant aux Impetrans qui ont fait leur procès, a esté con„ clus, que ils ne joüiront qu'en quelque maniere de leur grace, se „ elle ne avoient à plain au jour de la Soubstraction totale sorti leur „ effet. „ *Item*,

(1) On les a rimprimées à Paris en 1715. avec le Commentaire de Mr. *Dupuy* & les Notes de Mr. l'Abbé *Langlet du Fresnoy*.

„ *Item*, a esté dit que le Roi & l'Eglise de France ne souffrissent „ desormais que le Pape usurpast, confondist ne enervast ainsi du „ tout, comme il a fait depuis aucun temps la puissance & autorité „ des Prelats de l'Eglise de France quant à la Collation & disposition „ des Benefices, laquelle chose a esté faite contre toute raison, l'auto- „ rité des saints Conseils & Canons, le ben de la Police Ecclesiasti- „ que & que l'Eglise de France fust ramenée quant à ce à ses libertés „ & usaiges anciens.

„ *Item*, quant à ceux qui sont obligiez au Pape par serment & „ sur peine de Escommuniement à paier, &c. a esté dit, que la ces- „ sation de obeyssance, la dite obligation est suspenduë & que par „ non païant, ils n'encourront ne parjure, ne sentence.

„ *Item*, a esté dit outre, que le Roy devroit pourvoir que desor- „ mais perpetuellement toutes telles exactions comme de vacations, „ procurations & toutes autres semblables cessassent pour cause des „ destructions des Eglises & autres très grands inconveniens qui en „ aviennent par chacun jour, & aussi ce sont choses volontairement „ & de nouvel imposées, & se le Pape fesoit son devoir & il avoit be- „ soing, on pourroit bien aviser autre maniere de pourveoir à son estat „ appellez ceux qui soient à appeller.

„ *Item*, quant aux appellations qui soient interposées au Pape, il „ a esté dit, que tout ce soit delaissé à la disposition de droit commun, „ comme quand le Papat vacque par mort mesmement que, se Dieu „ plaist, il sera briefvement pourveu de Pape à l'Eglise. Où ce pren- „ dra que ara besoing de appeller, appellera de l'Evesque à l'Arche- „ vesque & de l'Archevesque au Conseil Provincial qui se tendra cha- „ cun an une fois.

„ *Item*, quant à ceux qui auroient scrupule de conscience de obeïr „ à la subtraction, il a esté dit qu'ils sont tenus de eux conformer à la „ determination du Roy & de deposer leur scrupule, & se ils ne le vou- „ loient faire, le Roy y pourroit & devroit pourveoir, selon ce que „ autrefois fut dit publiquement, & par mon Seigneur le Chancelier.

„ Et posé que il y en ait aucuns qui ne veulent deposer leur scrupu- „ le, toutesois en y a sans comparaison plus, que sauve conscience „ ne pourroient obeïr à celui que ce reputent schismatique, fauteur & „ nourriceur de Schisme & empeschant l'Union de l'Eglise, mesme- „ ment que obeïssance que on luy feroit, seroit norissement de son „ peché, & en ce faisant ils en seroient cause & participeroient avec „ luy ou fait & crime dampné, & on doit pourveoir de raison au „ greigneur necessité.

„ *Item*, quant à la confirmation des Elections des Exempts, a esté „ conclus que elles se feront par les Ordinaires parmi ce que ils bailli- „ ront Lettres que pour le temps à venir & ne porte prejudice auxdi- „ tes exemptions, & auxi auront les Exempts Lettre ou instrument „ que l'Eglise de France à Paris assemblée a cecy ordonné, & voulu ex-

„ expreſſement que l'Ordinaire pour le temps à venir ne puiſſe cecy
„ traire à aucune conſequence, ne faire par ce aucun prejudice aux
„ Exemptions. Et par cette maniere ſe a conſermé par l'Eveſque de
„ Paris l'Eſleu de S. Denys."

Benoît XIII. priſonnier à Avignon. Il échappe de la priſon.

XI. En même temps le Roi de France envoya *Pierre Dailli* Evêque de *Cambrai* & le Maréchal de *Boucicaut* à *Benoît*, l'un pour le perſuader d'abdiquer, l'autre pour l'y contraindre de vive force. Ils avoient ordre auſſi de prier les Cardinaux de faire tous leurs efforts pour le porter à conſentir à ſon abdication, comme le Roi lui-même les en prioit par une Lettre. Les Cardinaux lui preſenterent en effet l'Acte de leur Souſtraction qui le mit en une telle fureur, que déja irritez de ſon obſtination, & intimidez par les troupes Arragonoiſes, que *Rodrigue de Lune* ſon frere lui avoit amenées, ils ſe retirerent tous à *Ville-Neuve* à quelques lieues au delà du pont d'Avignon ſur les terres de France, à la reſerve de deux, ſavoir le Cardinal de *Pampelune* & celui de *Tarragone*, qui aimerent mieux partager ſon ſort, que de l'abandonner. En effet l'un des deux, perit en priſon, l'autre ſe racheta par de l'argent.

C'eſt de là que les Cardinaux députerent en France le Cardinal de *Poitiers*, le Cardinal de *Saluſſe*, & celui de *Turi* pour ſolliciter le Roi à engager tous les Princes à la Souſtraction, à aſſembler un Concile Général pour l'Union, & à ſe ſaiſir de la perſonne de *Benoît*, comme d'un *Hérétique* & d'un Schiſmatique; ce qu'ils prétendirent prouver par de longs Ecrits (1) Le Chancelier répondit de la part du Roi, *que quant à l'empriſonnement du Pape, puiſque c'étoit pour cauſe d'héréſie, c'étoit un fait qui n'étoit pas de la connoiſſance du Roi*; que pour le reſte il en ſeroit plus amplement délibéré avec eux & avec les Prélats de France.

Juv. des Urſ. p. 134.

Moin. de S. Denys. L. XVIII. c. 10.

Benoît aſſiégé dans Avi-

XII. Cependant *Boucicaut* s'étoit emparé de la Ville d'Avignon aidé à cela par les habitans, à qui la tyrannie de *Benoît* devenoit inſupportable. Le Pape s'étoit retiré dans le Château avec ſes Arragonois qui auroient pû l'y défendre, ſans la famine qui les réduiſoit aux dernieres extremitez. *Benoît* ne pouvoit manquer d'être pris, ſi *Boucicaut* n'eût eu ordre de ne le preſſer pas davantage, & de changer le ſiège en blocus, pour donner lieu à une négociation. Il obtint cette eſpece d'élargiſſement à la ſollicitation de *Louis* Duc d'*Orleans*, qui prenoit toûjours le contrepied des Ducs de *Bourgogne* & de *Berri*, & par l'interceſſion de *Martin* Roi d'*Arragon*. Quoique ce dernier fût bien intentionné pour la paix, il conſervoit pourtant toûjours de l'inclination pour *Pierre de Lune*, qui, ſelon quelques Hiſtoriens, étoit ſon parent. Le Roi de France lui avoit envoyé le même Abbé de S. *Michel*, qui avoit ſi heureuſement plaidé en Angleterre

(1) Voyez ceux des Cardinaux de *Turi* & d'*Aigrefeuille*, ap. *Raynald.* an. 1398. n. 17. 18.

terre pour la Souſtraction, mais il ne trouva pas les mêmes diſpoſitions en Arragon. *Martin* avoit même envoyé une Flote pour délivrer *Benoît*. Mais cette Flote n'ayant pu aborder à Avignon, il fallut tenter ſa délivrance par la voye de la négociation. En effet *Martin* envoya des Ambaſſadeurs au Roi de France, pour ſe joindre avec le Duc d'*Orleans* & les autres amis du Pape, qui n'étoient pas en petit nombre. Ils firent ſi bien, qu'ils obtinrent enfin de *Benoît* (1), quoi qu'à grand' peine, qu'il promettroit de céder en cas que ſon Concurrent cedât, qu'il mourût ou qu'il fût dépoſé. Il s'engageoit encore à faire ſortir la garniſon du Palais, ne ſe réſervant que cent hommes pour ſa garde, & de ſe trouver avec ce nombre d'hommes au Concile, s'il s'en aſſembloit un. A ces conditions le Roi de France le prit ſous ſa protection, & le laiſſa en liberté dans ſon Palais, content d'y mettre bonne garde, de peur qu'il n'en ſortît, ou qu'il n'en fit emporter les thréſors de l'Egliſe. 1399. *Moin. de S. Den.* L.XVII. c.10.

Pendant que *Benoît* étoit priſonnier dans ſon Palais il s'écrivit diverſes Lettres pour & contre lui. Comme la Souſtraction des deux Obédiences facilitoit beaucoup la voye du Concile Oecumenique, on penchoit aſſez généralement de ce côté-là. Mais c'eſt ce que craignoient les partiſans de *Benoît* dans cette conjoncture, parce que dans la ſituation où il étoit, il auroit fallu, qu'il en eût paſſé par tout ce qu'auroit voulu le Concile. C'eſt ce qui obligea l'Evêque de *S. Pons de Tomieres* à écrire au Cardinal de *S. Ange* pour lui marquer les inconveniens de cette voye pendant la détention du Pape. Le Cardinal répondit que le Concile étoit plus néceſſaire que jamais, & qu'on auroit évité bien des ſcandales, ſi on l'avoit tenu plûtôt, au lieu de l'empêcher, comme on avoit fait fort mal à propos, que *Benoît* n'étoit point priſonnier, qu'on ſeroit même ravi qu'il ſortît, s'il vouloit le faire ſous certaines conditions, que la garde étoit pour la ſûreté de la ville attaquée au dedans par la garniſon du Palais, & menacée au dehors par des troupes étrangéres. *Hiſt. Univ. Paris.* T. IV. p.874. 884.

XIII. De ſon côté *Benoît* écrivit au Roi de France la Lettre du monde la plus touchante & la plus pathetique. Elle commence par une apoſtrophe plaintive à l'Egliſe ſa chere Epouſe, ſur l'état déplorable où elle ſe trouve, & ſur ſon propre état. Enſuite il ſe plaint amérement des calomnies de ſes ennemis, & des ſiniſtres interpretations qu'on donnoit à ſes intentions, après les travaux infinis qu'il avoit, diſoit-il, endurez, & les grands ſacrifices qu'il prétendoit avoir faits pour l'Union de l'Egliſe. *On peut juger*, dit-il, *par les maux que je ſouffre, que ce n'eſt pas par opiniâtreté que je veux conſerver un état auſſi malheureux qu'eſt le mien. Je ſerois le plus miſérable & le plus inſenſé de tous les hommes de rechercher dans ce monde une miſere certaine*, *Lettre de* Benoît *au Roi de France, & Réponſe de ce Monarque.*

(1) Le Roi lui avoit envoyé l'Abbé de S. *Michel*, un Gentilhomme nommé *Tignonville*, Prevôt de Paris, & le Docteur *Gilles des Champs*, avec ordre de ne rendre point à *Benoît* les honneurs Pontificaux.

ne, au hazard d'un malheur éternel dans l'autre. Il ne conteste pourtant pas, qu'il n'aît pu lui arriver de faire quelque faute par ignorance. *Je ne me sens*, dit-il après S. PAUL, *coupable de rien, mais je ne suis pas justifié pour cela.* Il prend néanmoins Dieu à témoin, qu'il n'a rien fait contre l'Union par malice, par fraude, & par ambition. Il s'adresse après cela, au Roi de France, & le prend à témoin de toutes ses offres, & de celle qu'il a faite de ceder en dernier lieu. *Sachant ces choses, comme vous les savez, mon très-cher Fils, je ne puis assez m'étonner de me voir diffamé & indignement emprisonné & de n'avoir pû meriter votre secours pour ma liberté.* Il lui propose, pour le piquer d'honneur, l'exemple de ses Prédecesseurs, qui avoient toûjours été l'azile des Papes opprimez, ou fugitifs, & l'interêt de sa propre réputation & de celle du Royaume de France. Le Pape conclut enfin par demander sa liberté.

Il n'y a pas tant de Rhétorique dans la Réponse du Roi de France; mais il y a des raisonnemens bien forts & bien solides, & ils sont proposez avec beaucoup de douceur & d'adresse. Le Roi exhorte le Saint Pere (*Pater Sancte*) à prendre garde que l'amour propre, & les flateurs ne surprennent ses lumieres, & ne lui derobent la verité. Il parle ensuite des grandes esperances que la sainteté de ses mœurs, & sa conduite irreprochable dès sa jeunesse avoient fait concevoir de lui pour l'extinction du Schisme. "Ces esperances furent tellement „ confirmées par vos demarches & vos protestations, qu'on ne crut pas „ pouvoir mettre le Pontificat en de meilleures mains pour parvenir „ à une fin si desirable. En effet qui n'en auroit cru de si belles apparences, soûtenuës par le serment solemnel, que vous fîtes, de „ ne refuser aucune voye propre à donner la paix à l'Eglise, même „ jusques à ceder le Pontificat. Si alors vos protestations étoient sinceres, & si vous aviez le cœur sur vos levres & sur votre front, „ pardonnez, Saint Pere, si j'ose vous demander, qui peut depuis „ vous avoir tellement fasciné les yeux, qu'à notre grand étonnement, „ vous voyiez à présent les choses d'un tout autre œil, que vous ne „ les envisagiez alors? C'est, direz-vous, parce que vos Sujets „ m'ont voulu forcer à une démarche qui devoit être volontaire. S'il „ y a eu de la violence, elle a été causée par votre perseverance à ne „ pas accomplir votre serment, & elle a été précédée par les prieres „ les plus instantes & les plus redoublées de gens qui sont en droit de „ commander les autres, & qu'on a accoûtumé de prier. Je vous „ en ai prié moi-même avec toute l'Eglise Gallicane, & je vous en „ ai fait prier par mes Oncles & par mon propre Frere." Ensuite le Roi répond fort solidement à toutes les excuses que le Pape pouvoit alleguer de sa conduite, comme, les soupçons & les ombrages qu'on lui donnoit des mauvais desseins de l'autre parti, la difficulté d'executer la voye de la Cession d'une maniere avantageuse à l'Union, la justice & la facilité de celle du Compromis & d'une Entrevuë &c.

XIV.

XIV. Quoique la Soustraction eût été résolue en France dans un Concile National, il y avoit pourtant quantité de gens, qui ne l'approuvoient pas. On remarquoit qu'elle ne produisoit pas l'effet qu'on en avoit espéré, par rapport à la distribution des Bénéfices, & aux impositions sur le Clergé. Sous prétexte des grands frais que le Roi de France avoit faits, & qu'il avoit encore à faire pour l'Union de l'Eglise par diverses Ambassades, *Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie* & son Chancelier assembla le Clergé pour demander aux Ecclesiastiques un secours d'argent. Cette proposition en souleva la plûpart, & l'Assemblée finit sans rien conclure. On en convoqua une autre composée de gens *plus commodes*, où on résolut une Decime qui se feroit au nom du Roi pour acquitter des dettes; *si bien que le premier fruit de la Soustraction*, dit le Moine de S. Denys, *fut que l'Eglise n'ayant plus de Chef demeura exposée à la vexation du bras seculier.* D'autre côté l'Université de Paris, qui avoit conseillé de se soustraire à *Benoît* & de laisser la disposition des Bénéfices aux Ordinaires, s'y trouva ellemême fort mecomptée. On accusoit les Evêques de donner les Bénéfices à leurs valets & à leurs créatures, & de n'en faire qu'une *maigre part* aux Membres de cette Academie. Elle en fut si irritée qu'elle discontinua ses leçons, & les exercices de dévotion, jusqu'à ce que le Roi lui eût promis satisfaction là-dessus.

Inconveniens de la Soustraction.

Moin. de S. Den. L. XIX. c. 1.

Moin. de S. Den. L. XIX. c. 1. *Juv. des Urs.* p. 142.

XV. L'Université de Toulouse par d'autres raisons se déchaîna ouvertement contre la Soustraction dans une Lettre qu'elle écrivit au Roi. Voici les principales raisons de ce Corps. 1. Que selon les Canons il n'est pas permis d'assembler sans l'autorité du Pape un Concile Oecumenique, ni même un Concile particulier où il s'agit de l'Etat général de l'Eglise. 2. Que le Concile n'avoit pu, sans la plus haute injustice & même sans impieté, contraindre les Fideles à se soustraire de l'obéïssance de leur légitime Pasteur, quand même cette Soustraction devroit être suivie de l'Union de l'Eglise, parce qu'il n'est pas permis de faire du mal, afin qu'il en arrive du bien. En exagerant les droits illimitez & le plein pouvoir des Papes on n'oublie pas ces paroles de S. Bernard: *Le Pape est le Grand Prêtre, le Souverain Pontife, le Prince des Evêques, l'héritier des Apôtres. C'est* Abel *par sa Principauté*, Noé *par son Gouvernement*, Abraham *par son Patriarchat*, Melchisedec *par son Ordre*, Aaron *par sa Dignité*, Moyse *par son Autorité*, Samuël *par sa Judicature*, Pierre *par sa Puissance*, *& le* Christ *par son Onction.* 3. On fait une longue & tragique énumeration des maux enfantez par la Soustraction. Mais il faut avouër que cette liste de maux doit être moins imputée à la Soustraction, qu'au Schisme même, auquel on prétendoit remédier par la Soustraction. 4. On fait dans cette Lettre l'apologie & l'éloge de *Benoît XIII.* 5. On y conclut à lui restituer incessamment l'Obédience, d'autant plus qu'il a offert la voye de la Cession, quoi qu'on la lui demandât injustement. On verra dans la suite la Réponse-

Lettre de l'Université de Toulouse contre la Soustraction.

Hist. Univ. Paris. T. V. init.

ponse des Docteurs de Paris à cette Lettre.

Nicolas Clemangis *contraire à la Soustraction.*

XVI. Quoique *Nicolas Clemangis* desirât ardemment l'extinction du Schisme, & qu'il en eût même écrit fortement à *Charles* VI. & à *Benoît* XIII. aussi-tôt après son élection, il n'avoit pourtant jamais approuvé la voye de la Soustraction. Quelques-uns ont crû, qu'il avoit été gagné par les caresses & les liberalitez de *Benoît*, depuis qu'il fut son Secretaire. Mais il y a plus d'équité à croire, qu'il jugeoit cette voye mal propre à procurer l'Union de l'Eglise. C'est en effet ce qui paroît par ses Lettres au Pape & au Roi de France. Il y avoit bien d'autres Docteurs habiles & fort bien intentionnez, qui n'approuvoient pas la voye de la Soustraction. *Jean Gerson* étoit de ce nombre. Il s'y soumit à la verité, quand elle fut résoluë en France, mais il augura fort bien qu'elle ne réüssiroit pas.

Déliberation sur le traitement qu'on devoit faire à Benoît.

Gersoniana. F. XV.

Gers. Op. T. II. p. 1. 2. 25.

XVII. Cependant on tenoit divers Conseils sur l'Union de l'Eglise. *Pierre Dailli*, l'Abbé de *S. Michel*, *Gilles Des Champs* prêchoient publiquement pour la Soustraction, dont ils avoient été les solliciteurs. Quelques-uns étoient d'avis d'assembler un Concile de l'Obédience de *Benoît*, ou pour l'y déposer, ou pour le rétablir dans le Pontificat. D'autres croyoient, que sans autre forme on pouvoit lui faire son procès, & employer le bras seculier contre lui, comme contre un Hérétique & un Schismatique. *Gerson* le plus moderé n'approuvoit aucune de ces voyes. Il trouvoit qu'un Concile d'une seule Obédience ne feroit qu'augmenter le Schisme. Il regardoit d'ailleurs la déposition de *Benoît* comme une cruauté scandaleuse, qui ne pouvoit avoir que de très-fâcheuses suites. Il protesta même publiquement contre cet avis. Le sien étoit de restituer l'Obédience à *Benoît* sous ces conditions. 1. Qu'on ne lui rendroit point l'Obédience par rapport aux Collations des Bénéfices & au temporel de l'Eglise. 2. Que les procedures de part & d'autre demeureroient dans leur entier. 3. Que le Pape & les Cardinaux se reconcilieroient & se réuniroient. Au reste l'intention de *Gerson* étoit, que cette restitution fût seulement provisionnelle, afin que la paix & la réünion étant faite, on pût agir auprès de l'autre Obédience pour l'extinction du Schisme, soit par la voye d'un Concile général, soit par une autre voye.

Simonie de Boniface IX.

Niem. Schism. L. II. C. 7.

XVIII. Boniface IX. n'étoit pas moins incommode dans son Obédience, que *Benoît* XIII. dans la sienne. Il n'avoit exercé jusqu'alors la Simonie que clandestinement, parce qu'il y avoit dans le College des Cardinaux assez de gens de bien, pour s'y opposer. Mais il ne garda plus de mesures dès qu'il se vit en liberté par la mort de la plûpart d'entre eux. Il alléguoit pour prétexte de ses énormes exactions, les dépenses extraordinaires qu'il lui falloit faire pour se soûtenir contre ses ennemis & pour travailler à l'Union de l'Eglise, comme *Jean XXII.* avoit allegué le prétexte du voyage d'outre mer. On prétend que ce fut *Boniface*, qui inventa les *Annates*

nates (1) perpetuelles, comme un Droit inseparablement attaché au Siége de Rome, au lieu que ses prédecesseurs ne l'avoient exigé que pour un temps, sous divers prétextes & comme un don gratuit. Il n'y avoit point d'Archevêques, d'Evêques, d'Abbez, qui ne fussent obligez de donner la moitié de la premiére année du revenu de leurs Bénéfices, quand même ils n'en seroient jamais entrez en possession. On dit même que *Boniface* disoit souvent en vendant les Bénéfices, qu'il auroit voulu que celui à qui il le conferoit, n'en pût jamais avoir la possession, afin de le vendre à un autre. On ne voyoit autre chose par toute l'Italie, que Couriers du Pape, qui alloient s'informant, s'il n'y avoit point quelque bon Bénéficier malade, pour aller negocier son Bénéfice à Rome, selon le recit de *Niem* qui en étoit témoin. On peut voir dans le même Auteur les abus incroyables, qui se commettoient par les *Graces Expectatives*, les *Dispenses*, les *Signatures*, les *Indulgences* &c. *Gobelin Persona* aussi spectateur de ce trafic, & même dans les interêts du Pape, ne l'a pas plus épargné là-dessus.

Niem. ub. supr.

Niem. ibid. C. 8.

Cosm. æt. VI. c. LXXXIV.

Conspiration contre Boniface IX.

XIX. Si *Boniface* donnoit beaucoup d'exercice dans son Obédience, il n'en manquoit pas de son côté. Le prétendu Patrimoine de S. *Pierre* étoit au pillage. D'un côté *Honoré Cajetan* Comte de *Fondi*, qui avoit été ennemi d'*Urbain* VI. & partisan de *Clement* VII. & qui l'étoit encore de *Benoît* XIII. lui avoit enlevé plusieurs Villes de l'Etat de l'Eglise, & exerçoit des brigandages jusques aux portes de Rome. Il s'entendoit avec les Romains pour les rendre maîtres du gouvernement, pour y rétablir les Bannerets & pour en chasser *Boniface*; C'est ce qui paroît par la Bulle d'excommunication, que le Pape lança cette année contre ce Seignéur. L'Histoire rapporte que *Nicolas de Colonne* étoit le principal auteur de ces mouvemens des Romains. Ce Seigneur entra même une nuit dans la Ville jusques au Capitole. Mais n'y ayant pas trouvé la correspondance dont il s'étoit flatté, il fut obligé de prendre la fuite avec son monde. On en prit environ trente, qui furent aussi-tôt executez. Il arriva alors un spectacle bien triste. Comme les Juges n'avoient point de bourreau, ils ordonnérent à un jeune homme de la troupe de faire cette execution, en lui promettant de lui donner la vie. Après avoir balancé il fit enfin l'office de bourreau, & pendit, les larmes aux yeux, son pere & son frere qui étoient parmi les prisonniers. Malgré la parole, qui lui avoit été donnée, on lui auroit aussi ôté la vie, sans l'intercession du peuple, qui étoit là. D'autre côté *Jean Galeasse* Duc de Milan avoit enlevé au Pape Perouse & tout le Perousin à la faveur des exilez de cette Ville. C'est ce qui avoit obligé *Boniface* à quitter Rome pour aller à Assise dans le dessein de pacifier ces troubles. Il fut néanmoins rappellé à Rome, à l'occasion qu'on va dire.

ap. *Raynald.* an. 1399. n. 14.15.16.17.

Niem. L. II. C. 27.

XX.

(1) On a parlé amplement des Annates dans l'*Hist. du Concile de Constance* p. 348. 419. 523. & suiv.

Boniface IX. rentre à Rome pour le Jubilé.

XX. Quoiqu'il ne fût point aimé dans cette Capitale, les Romains jugérent à propos de le prier d'y revenir, de peur qu'en son absence le Jubilé, qui devoit s'y célébrer l'année suivante, ne fût moins solemnel & moins frequenté, ce qui auroit été pour eux une perte considérable. Il feignit d'abord de n'y vouloir point aller, quoiqu'il eût grande envie de s'y voir reconnu de la plus grande partie du Monde Chrétien dans une conjoncture aussi solemnelle. Le prétexte de son refus étoit, qu'on ne faisoit aucun cas du Pape à Rome & que les Bannerets y étoient les Maîtres. Pour lui donner satisfaction, ils cassérent les Bannerets, reçurent pour Senateur le fils du Général *Pandolphe Malatesta*, qu'il leur avoit recommandé, & lui fournirent de l'argent pour faire son entrée à Rome. *Boniface* entra donc dans Rome fort content, & pour s'y affermir il fit fortifier le Château S. Ange, le Capitole, & les ponts de la Ville. L'Histoire rapporte, que jusqu'alors il n'y avoit point eu de Pape, qui eût exercé une aussi grande puissance dans le Patrimoine de S. Pierre.

Niem. L. II. c. 14.

Gob. Pers. Æt. VI. C. LXXXVI.

Secte des Blancs.

XXI. On met à cette année l'irruption de la Secte des *Blancs* (1) en Italie. Cinq Auteurs contemporains, & qui en ont été au moins pour la plûpart spectateurs, nous ont fait l'histoire de ces Fanatiques. Ils s'accordent assez sur la bizarrerie & l'irrégularité de leurs pratiques & de leurs dévotions, & sur les grands progrès qu'ils firent d'abord; mais ils jugent differemment de leur origine, & de leurs motifs. Quelques-uns les font venir d'Espagne, d'autres de France & d'Angleterre. Tous conviennent que des Alpes ils passérent dans les Etats de Savoye, & de là en Italie. A l'égard de leurs motifs ils n'en jugent pas tous de la même maniere. *Antonin* Archevêque de *Florence*, qui témoigne avoir vû la chose de ses propres yeux, prétend que c'étoit *une œuvre secrete de Dieu*. *Theodoric de Niem* en juge tout autrement. " L'an dixiéme de *Boniface*, dit-il, il vint d'Ecosse en Italie „ certains Imposteurs (*trufatores*) qui portoient des Croix faites de „ briques fort artistement arrangées, d'où ils exprimoient du sang, „ qu'ils y avoient adroitement fait entrer. En Eté ils faisoient suer „ ces Croix avec de l'huile dont ils les frottoient en dedans. Ils di„ soient que l'un d'entre eux étoit *Elie* le Prophète, qu'il étoit reve„ nu du Paradis, & que le Monde alloit bien-tôt perir par un trem„ blement de terre. Ils parcoururent presque toute l'Italie, Ro„ me & sa Campagne, où ils séduisirent une infinité de monde. Ce „ n'étoit pas seulement le Peuple; les Ecclesiastiques eux-mêmes se „ revêtirent comme eux de sacs ou de chemises blanches (a), & al„ loient par les Villes en procession chantant de nouveaux Cantiques „ en forme de Litanies. Ces pélerinages duroient environ treize jours, „ après

Anton. Chron. P. III. Tit. 22. c. 3.

Niem. de Schism. L. II. c. 26.

(a) *Albis camisiis.*

(1) Il en est parlé dans l'Abregé de l'Histoire de Florence du *Poggiano*, p. 58. Cette Secte étoit une branche de celle des *Flagellants*, dont il est parlé amplement dans l'*Histoire du Concile de Constance*.

„ après quoi ils retournoient dans leurs maisons. Pendant leur voyage „ ils couchoient dans les Eglises, dans les Monasteres, dans les Cimetieres, faisant du dégât & de l'ordure par tout, où ils s'arrêtoient. Durant leurs Processions & leurs Stations il se commettoit „ de grandes irrégularitez (a). Jeunes, vieux, femmes, filles & garçons, tout couchoit pêle mêle dans un même lieu, sans qu'on y soupçonnât rien de mauvais. Mais un de ces faux Prophètes ayant été „ arrêté (b), & mis à la question, confessa son crime & fut brûlé.

(a) *Multa anomala.*

(b) *In Aquapendente.*

Platine (c) qui l'avoit appris de son Pere, nous apprend que ce fut *Boniface* qui fit brûler ce Fanatique, mais il n'ose décider que ce fût un imposteur. Voici comme il en parle." Après la mort de *Tamerlan*, dit-il, il eût été aisé aux Chrétiens de reprendre Jérusalem „ & le saint Sépulchre. Mais le Pape s'amusa à persecuter les *Blancs*, „ qui introduisoient une nouvelle superstition sous son Pontificat. J'ai „ ouï raconter à mon pere qui l'avoit vu, que l'année qui préceda le „ Jubilé il étoit venu des Alpes en Italie, un certain Prêtre vêtu de „ drap blanc avec une grande multitude de gens. Il avoit un si grand „ air de modestie sur son visage & dans ses discours, que tout le „ monde le regardant comme un Saint, il attira en peu de temps une „ grande foule de monde en Italie, tant hommes que femmes. Ils étoient tout envelopez dans des linges blancs, & quand la nuit les „ surprenoit, ils couchoient par tout comme les bêtes. Ils mangeoient publiquement dans la ruë, où chacun se faisoit un devoir „ de religion de leur apporter dequoi vivre. Le Prêtre portoit un „ Crucifix, qu'il disoit pleurer les péchez des hommes. Toutes „ les fois que le Crucifix pleuroit, ils demandoient pardon à Dieu à „ haute voix, en chantant les louanges de la Vierge. De la Gaule „ *Cisalpine* ils passerent dans la Romagne, dans la Toscane, dans la „ Marche d'Ancone, répandant l'odeur de leur sainteté non seulement „ parmi le peuple, mais aussi parmi les Grands, & les Prélats. Un „ jour que le Prêtre étoit fatigué il s'arrêta à *Viterbe* avec sa troupe „ dans le dessein d'aller à Rome. Mais *Boniface* soupçonnant qu'il y „ avoit de la supercherie, & que ce Prêtre pourroit bien avoir dessein de le supplanter à la faveur de son monde, l'envoya prendre & „ le fit amener à Rome. Il y en a qui disent que son imposture fut „ découverte dans la question, & qu'il en porta la peine du feu. „ D'autres prétendent qu'on ne le put convaincre d'aucune fraude, „ mais que le Pape fit répandre ce bruit afin qu'on ne crût pas qu'il „ l'avoit fait brûler sur de vains soupçons. Dieu sait ce qui en est."

(c) Vit. *Bonif.* IX.

Leonard Aretin, *Pogge*, ni *Antonin* ne parlent point de ce Prêtre. Ces trois Auteurs s'accordent assez sur le caractere & les mœurs de cette Secte. Voici la description qu'on fait *Pogge* dans son *Histoire Florentine*." En ce temps-là, dit-il, s'éleva une espece de nouvelle Religion, qui contribua beaucoup à pacifier les peuples. Elle venoit de la Savoye. Les hommes & les femmes de tout âge, mar- „ choient

L. III. p. 136. 137.

„ choient en robes blanches & pieds nuds pendant neuf jours hors de „ leurs demeures, mendiant leur pain & vaquant au jeûne & à la prie„ re. Ils couchoient en plein air pendant ce temps-là, & il ne leur „ étoit pas permis de reposer sous un toit. Avant que de prendre ces „ habits, ils confessoient leurs pechez à leurs Prêtres, & témoi„ gnoient un grand repentir de leur vie passée. Chacun pardonnoit „ à son prochain & mettoit sous les pieds toutes les offenses passées. „ Les Luquois furent les premiers qui vinrent en cet équipage à „ Florence au nombre de quatre mille, faisant marcher devant eux „ un Crucifix. On leur faisoit donner à manger en public. Ensui„ te vinrent ceux de *Pistoye* & de *Prato* (a) dans la même devotion. „ Les Florentins à leur imitation prirent aussi l'habit blanc, & em„ brasserent cette nouvelle Religion avec tant de ferveur, qu'on ne „ pouvoit en témoigner du mépris sans être montré au doigt. On „ vit alors multiplier les bonnes œuvres avec une émulation admira„ ble, les haines les plus irréconciliables assoupies. C'étoit une recon„ ciliation si générale, qu'on n'entendoit plus parler d'embûches, „ ni d'assassinats, ni d'intrigues contre le prochain, &c.

(a) Ville du Florentin.

Voici ce que j'ai trouvé au sujet de ces *Blancs* dans le troisieme Tome de l'*Histoire du Clergé Séculier & Regulier*, imprimée à Amsterdam en 1716. (b) „ Les Freres Blancs parurent dans la Prusse au „ commencement du quatorzième Siècle. On leur donna ce nom parce „ qu'ils portoient des manteaux blancs, où il y avoit une Croix de S. „ André verte. C'étoit une Societé d'hommes qui disoient avoir des „ révélations particulieres pour aller recouvrer la Terre Sainte, & la „ retirer d'entre les mains des Infidelles. Ils se repandirent dans les païs „ voisins, & principalement en Allemagne, où ils prêchoient & sédui„ soient le peuple trop credule. Leur vie ne répondant point à leurs dis„ cours on reconnut enfin leur Imposture, & ils perdirent si fort leur „ crédit, que peu de temps après cet Ordre disparut & cessa entié„ rement."

(b) p. 242.

Jubilé. 1400.

XXII Cette année commença par le grand Jubilé. *Boniface* VIII. avoit été l'Instituteur ou le Restaurateur de cette sorte de venalité du pardon des péchez, si lucrative pour le Siège de Rome, pour les Papes, & pour les Romains. Celui-ci considerant, que la Conquête de la *Terre Sainte*, à laquelle ses Prédécesseurs avoient attaché la remission des péchez, étoit une voye trop pénible, & sur tout impraticable à la plûpart des Chrétiens, en voulut ouvrir une plus facile, en accordant à tous ceux qui iroient tous les cent ans à Rome visiter les *Basiliques de S. Pierre & de S. Paul* & les autres Cathedrales de Rome, les mêmes indulgences qu'on accordoit aux pelerins de Terre Sainte. Mais *Clement* VI. trouvant ce terme trop long, par rapport à la brieveté de la vie humaine, l'abregea de 50. ans à l'imitation du Jubilé des Juifs, l'an 1343. Ce terme fut encore abregé en 1389. par *Urbain* VI. qui le réduisit à trente-trois ans, selon le nombre des an-

Spond. ad an. 1300. n. 10.

La Bulle est de l'an 1300.

Niem. Schism. L. I. c. 68.

Gob. Pers. Æt. VI. C. LXXXI. p. 311.

années de la vie du Sauveur. Ce qui fut approuvé & confirmé par *Boniface* IX., qui le célébra l'année suivante, à l'écheance des 33. ans, au grand profit de ses coffres. Il est bon d'entendre là-dessus *Theodoric de Niem*. „ Les Pelerins, *dit-il*, firent de grandes libéralitez, „ dont on repara quelques Eglises. Mais *Boniface* IX. & quelques „ autres profitérent de la plus grande partie de ces libéralitez, qui „ faisoient de très-grandes sommes. Elles ne furent pourtant pas ca- „ pables de contenter l'insatiable avarice (a) de *Boniface*. Il envoya „ en divers Royaumes des *Questeurs*, offrir des Indulgences à pro- „ portion des fraix qu'on feroit pour aller à Rome au Jubilé. Com- „ me pour de l'argent ils pardonnoient toute sorte de péchez sans „ nulle penitence pourvu seulement qu'on s'en confessât, ils extor- „ quoient des sommes qui quelquefois montoient jusqu'à plus de cent „ mille florins dans un Royaume, & même dans une seule Province. „ Pour mieux abuser de la simplicité, & de la grossiereté des Peu- „ ples ils se vantoient d'avoir la même puissance que J. C. avoit don- „ née à S. *Pierre* de lier & de délier en terre. Par ces impostu- „ res, ces (1) Questeurs s'en retournerent à Rome, gros & gras, „ bien montez, & bien escortez. Mais comme ils ne rendirent pas „ fort bon compte de leur Collecte, le Pape en fit mettre quelques- „ uns en prison, où ils moururent. D'autres se donnerent la mort, & „ plusieurs furent mis en pièces par le Peuple.

1400.

(a) *Insatiabilis vorago.*

Il y a quelque difficulté sur le sujet du Jubilé de 1400, parce qu'il n'y avoit que dix ans, que *Boniface* en avoit celebré un, & qu'il y en avoit plus de cinquante depuis que *Clement* avoit réduit le Jubilé au nombre de cinquante ans. Mais la difficulté est levée si l'on suppose, que bien que le terme des Jubilez eût été abregé par *Clement* & par *Urbain*, on ne laissoit pas d'en célébrer un tous les cent ans, & peut-être tous les cinquante. Ce qu'il est d'autant plus naturel de juger que ces deux se trouvérent réunis en 1400. On peut aisément croire que *Boniface* ne s'y opposa pas, & que même il le célébra de tout son cœur; pour avoir le plaisir de se voir reconnu de la plus grande partie de la Chrétienté dans une occasion si solemnelle. Le Roi de France avoit fait défenses publiques à ses Sujets d'aller à Rome cette année-là, tant afin que *Boniface* ne s'imaginât pas qu'on le reconnoissoit, que pour éviter, une *grande évacuation de pecunes* (a), dans le Royaume, qui étoit déja fort *appauvri*. Mais ces défenses n'empêcherent pas que les François, hommes & femmes, de tout ordre, & de toute qualité, n'y allassent en foule. Un Auteur (b) qui a voulu louër leur piété à cet égard, auroit mieux fait de les blâmer de leur desobeïssance & de leur superstition. Ils en furent si bien punis, qu'avant que de pouvoir entrer dans Rome, les uns furent pillez, les autres assassinez, plusieurs femmes de qualité furent violées, & il en mou-

(a) *Juv. des Ursins.* p 142. *Hist. Univ. Paris.* T.V.
(b) *Spondanus* An. 1400. n. 1.

(1) *Impregnati, dilatati, ingrossati, cum multis pulcris equis, & decenti familiâ.* Niem. p m. 55.

1400. mourut une quantité prodigieuse de la peste, qui emportoit alors à Rome jusqu'à six à huit cens personnes par jour. (1)

Voyage & reception de l'Empereur de Constantinople en France.

XXIII. Il arriva cette année deux évenemens mémorables qu'il ne faut pas omettre, parce qu'ils ont beaucoup de rapport au Schisme. Le premier fut l'entrée d'Emanuel (2) Empereur de *Constantinople* à Paris, où il étoit venu solliciter du secours contre *Tamerlan*. Je rapporterai ici dans les termes du Moine de St. *Denys*, la reception qui lui fut faite. (a) „ Il y avoit longtemps que le Roy attendoit l'arrivée de „ l'Empereur de Constantinople, avec d'autant plus de joye & d'envie „ de le bien regaler, qu'il croyoit que c'étoit un incident tout extraordinaire, pour la gloire de son regne & pour l'honneur de notre Nation, que le Prince d'un si grand Empire, eût recours à lui de si loin, sur le recit de sa puissance & de son nom. Pour rendre la „ chose plus solemnelle, il envoya un nombre de sa plus considerable Noblesse, jusques sur les frontieres afin qu'il fût receu dans „ les Villes avec toute la magnificence imperiale, & pour avoir soin „ de le faire traitter, & defrayer splendidement, & comme il témoigna qu'il ne vouloit rien oublier de tout ce qu'on pouvoit inventer d'honneurs pour le jour de son entrée, il fut conseillé d'ordonner à la Ville de Paris, qui en eut ordre, le troisieme de Juin „ sur les neuf heures du matin, de faire un gros de deux mille Bourgeois, lestes & bien montez, pour l'aller rencontrer au pont de „ Charenton, & pour tenir les deux côtez du chemin, aussi-tôt „ qu'ils lui auroient rendu leurs devoirs. Après avoir traversé cette „ premiere haye de la milice de Paris, il apperçut à un trait d'arc de „ là, le Chancelier de France, les Présidens, & la Compagnie entiere de la Chambre du Parlement avec une suitte de cinq cens hommes, tous de leurs Domestiques, & leur compliment fut suivy du salut „ des trois Cardinaux. Peu après, parut le Roy, à la tête d'un „ gros, tout composé de Ducs, de Comtes, & de Barons, qui avançoit au son des trompettes, des clairons, & de toutes sortes d'instruments de Musique, & Sa Majesté ayant avalé son chapperon, „ aussi-tôt qu'il l'eut reconnu; l'Empereur, qui n'en avoit point, „ osta son chapeau dans le mesme instant, tous deux coururent pour „ s'embrasser & ils se rendirent de part & d'autre, tant de mine que „ de parole, tous les temoignages possibles d'estime, d'amitié, & de „ joye de s'entrevoir.

(a) Liv. XX. Ch. 1.

„ Après leurs compliments, *Manuel* vétu d'un habit Imperial de „ soye blanche, monta sur un cheval blanc, qui lui avoit été présenté en chemin de la part du Roy, ou, pour mieux dire, il y sauta, „ car on ne vit jamais une plus grande agilité. Aussi étoit-ce un „ Prince très-bien fait, & comme il attira sur lui les yeux de tout le „ mon-

(1) *Bonensign.* Hist. Flor. Lib. IV. apud *Spondanum* & *Rayn.*
(2) D'autres l'appellent *Manuel.*

„ monde, quoique sa taille fust mediocre à la verité, elle estoit ac- 1400.
„ compagnée avec proportion d'une poitrine robuste, & de membres
„ fermes & vigoureux, & la grace de son visage, decoré d'une gran-
„ de barbe, & d'une chevelure venerablement chenuë, donna tant
„ de respect pour sa personne que toute la Cour & la multitude jugé-
„ rent, que non seulement il avoit le caractere tout entier, mais tou-
„ tes les qualitez nécessaires pour la domination d'un Empire. Le
„ Roy marchant à côté de lui d'un pas égal, le conduisit à Paris, &
„ derriere eux suivirent tous ceux du sang de France, qui après le fes-
„ tin Royal qui fut fait au Palais, l'accompagnérent au château du
„ Louvre, où son logement estoit préparé. Tant qu'il demeura dans
„ le Royaume, le Roy prit un soin particulier de lui faire rendre les
„ derniers honneurs, & de sa part, il épuisa envers lui toute la civili-
„ té, & la magnificence qui lui estoient naturelles, ordonnant sur le
„ fonds de son Epargne tout ce qui pouvoit estre nécessaire pour l'en-
„ tretien de son estat selon sa qualité. On lui donna souvent le plaisir
„ de la chasse; on lui fit voir les Eglises où il temoigna beaucoup de
„ devotion, & il eut divers entretiens avec le Roy, tant secrets, que
„ publics, en présence des Grands de la Cour touchant le sujet de son
„ voyage. Il remontra les necessitez de son Empire, & son Inter-
„ prete les representa si pathetiquement, que le Roy lui promit de
„ l'assister, & cependant il lui fit & à ceux de sa suitte de très-riches
„ présens, tant en or, en pierreries, & en joyaux, qu'en diverses sor-
„ tes d'étoffes; dont l'art & la richesse n'étoient pas moins, hors d'es-
„ time, que les liberalitez de sa Majesté furent sans borne & sans
„ mesure." Les pressants besoins de l'Eglise Grecque étoient un grand motif à éteindre le Schisme en Occident pour la secourir, & on ne manquoit pas d'alleguer ce motif; mais fort inutilement. L'Europe dechirée par ce Schisme & en consequence par des guerres intestines, avoit besoin de ses propres forces pour se soutenir. Aussi ce voyage de l'Empereur lui fut-il moins avantageux à lui-même par rapport à ses vûes, qu'à plusieurs Etats de l'Europe, & sur tout à l'Italie, où les Savans qu'il y amena avec lui, reportérent le goût des belles Lettres Grecques & Latines (3).

Déposition de l'Empereur Wencellas.

XXIV. L'AUTRE évenément fut la déposition de l'Empereur *Wenceslas* fils aîné de *Charles* IV, & frere de *Sigismond* qui fut depuis Empereur. L'Histoire nous représente ce Prince comme un monstre d'avarice, de molesse, d'impudicité, de cruauté, d'intemperance, & de toutes sortes de vices. Il négligeoit également les affaires de l'Eglise & de l'Empire, & gouvernoit son propre Royaume en Tyran, ou plûtôt en Bourreau. Les cruautez qu'il exerçoit par lui-même, & par le ministere du Bourreau qu'il menoit toûjours avec lui & qu'il appelloit son *compere*, obligerent enfin les Grands de Boheme à le faire

(3) Voyez là-dessus le *Poggiana*. Vie de Pogge. p. 3.

re mettre dans une prison, où il fut trois ou quatre mois dans l'ordure & dans la puanteur, mais ayant obtenu du Magistrat la permission d'en sortir pour aller se nettoyer dans un bain public sur la *Moldave*, la baigneuse qui le servoit le passa dans un petit bateau qui se trouva là par hazard. Ils entrerent tous deux tout nuds dans la Ville par des chemins détournez. Sa liberatrice fut fort bien recompensée, il la reçut à sa table & dans son lit, & il ne faisoit rien que par ses conseils. Comme sa premiere disgrace ne le rendit pas meilleur, il fut emprisonné une seconde fois à la sollicitation de *Sigismond* son frere, & transferé à Vienne sous la garde d'*Albert* d'Autriche. Il en sortit encore par le secours d'un Pêcheur dont il fit ensuite un Chevalier. Cependant il reprit ses premieres brisées, malgré les avis qu'on lui donnoit de toutes parts, & se moqua des pressantes sollicitations des Princes d'Allemagne, à y venir, pour mettre ordre aux affaires de l'Empire, qui étoit en proye aux fureurs du Schisme, aux armes conquerantes des Turcs, & aux guerres intestines entre les Princes. C'est ce qui fit prendre aux Electeurs la résolution de le déposer. Ils assemblerent donc plusieurs Princes de l'Empire à Francfort sur le Mein pour déliberer sur les moyens de conserver les droits de l'Eglise & de l'Empire qui étoient violez tous les jours, & d'empêcher qu'on n'en alienât les Provinces, comme *Wenceslas* l'avoit fait, sur tout en Italie. *Wenceslas* réveillé de sa léthargie à la nouvelle de cette Diete, en indiqua une à Nuremberg, où il fit inviter les Etats de l'Empire, promettant de remédier aux griefs, qu'on avoit proposez contre lui. Mais comme les Electeurs ne s'accommodoient pas des conditions qu'il proposa pour tenir la Diete; ils le citerent à comparoître à *Lanstein* (1), & résolurent de le déposer au défaut de comparition. L'Empereur n'ayant pas voulu s'y trouver, il fut déclaré déchû de l'Empire le 20. Août, par les trois Electeurs Ecclesiastiques, *Jean de Mayence*, *Frederic de Cologne*, & *Werner de Treves*, avec l'agrément de *Boniface IX.* qui avoit été consulté là-dessus. Ce fut l'Electeur de *Mayence* qui lût publiquement la sentence de déposition (a) en présence des deux autres Electeurs Ecclesiastiques, & de plusieurs Princes Seculiers, entre lesquels étoient *Robert* Duc de *Baviere*, *Frederic* Duc de *Brunswig*, & *Frederic* Burgrave de *Nuremberg*. Cette sentence rouloit sur ces points principaux.

(a) *Bzov.* ann. 1400. n. 111.

1. Que *Wenceslas* n'avoit pris aucun soin de l'extinction du Schisme, comme il y étoit obligé en qualité d'*Avocat de l'Eglise*.

2. Qu'il avoit démembré l'Empire, non seulement en plusieurs endroits d'Allemagne, mais sur tout en Italie; où il avoit vendu le Milanois à *Jean Galeasse* sous le titre de Duché.

3. Qu'il avoit vendu à plusieurs personnes, des Blanc-signez munis de son sceau, pour en disposer à leur fantaisie, au grand détriment de l'Empire. 4. Qu'il

(1) C'est une petite Ville dans le Diocese de Mayence.

4. Qu'il ne s'étoit point mis en peine d'assoupir les guerres dont l'Allemagne étoit déchirée, & qu'il avoit toleré les brigandages, les incendies, & toutes sortes de ravages, tant dans l'Etat Ecclesiastique que dans l'Etat Civil, en sorte qu'il n'y avoit plus de sûreté nulle part.

5. Qu'il avoit de sa propre main, ou par celle de son bourreau, massacré, noyé, brûlé des Prélats, des Prêtres, des Ecclesiastiques, & quantité d'autres personnes de distinction.

6. Qu'il avoit persisté avec obstination dans ce mauvais gouvernement, malgré les prieres, les avertissemens, les exhortations, & les menaces des Princes & des Etats de l'Empire. Quelques-uns ajoûtent encore d'autres motifs qui ne sont point exprimez dans la sentence; comme, de n'avoir point voulu étouffer le *Hussitisme* dans sa naissance.

Election de Robert Electeur Palatin à l'Empire.

XXV. Apre's la Déposition de *Wenceslas*, la plûpart avoient jetté les yeux sur Frederic Duc de *Brunswig* & de *Lunebourg* à qui l'Histoire donne de grands éloges; mais ce Prince fut assassiné par le Comte de *Waldek* & quelques autres Seigneurs, comme il s'en retournoit chez lui. C'est pourquoi il n'est pas ordinairement compté parmi les Empereurs, parce que l'Empire n'étoit pas encore regardé comme vacant; la Déposition de *Wenceslas* n'ayant pas encore été publiée. Quand elle le fut, les Electeurs s'assemblérent à *Boppart* dans le Diocèse de Treves, pour faire l'Election d'un Empereur. Elle tomba sur Robert III. Duc de *Baviere*. On voit les Lettres de cette notification dans les *Anecdotes* des Peres D. *Martene* & D. *Durant*. Il y en a une fort soumise de *Robert* lui-même & des Electeurs au Pape, & une autre des mêmes Electeurs à ses Cardinaux. Il est bon d'en donner quelques traits, parce qu'on ne sauroit mieux connoître les causes de la déposition de *Wenceslas* que par les Pieces où elle est notifiée & motivée. La Lettre de *Robert* notifie simplement au Pape son Election sans faire aucune mention de *Wenceslas*, & promet une Ambassade solemnelle à sa *Sainteté* pour l'informer plus particulierement des circonstances de toute cette affaire. En l'attendant le nouveau Roi des Romains prie le Pape de ne point s'arrêter aux bruits qui pourroient courir sur cette élection, non plus qu'aux brigues & aux factions contraires, promettant de faire de bon cœur tout ce qui pourroit concerner *la gloire de Dieu, & l'avancement du Siege Apostolique & de l'Empire*. La raison de cette précaution étoit que l'élection ne fut pas aussi unanime que le disent les Electeurs dans leur Lettre à *Boniface*, quelques uns d'entre eux s'étant déclarez pour *Josse* (a) Marquis de *Moravie*, surnommé *le Barbu*, neveu de *Wenceslas*. D'ailleurs *Robert* pouvoit soupçonner que *Boniface* n'approuveroit pas son élection dans la crainte qu'il ne prît des mesures trop vigoureuses pour éteindre le Schisme, & qu'il ne suivît la voye de la Soustraction.

Anecd. T. I. p. 1634. 1637.

(a) *Jodocus*, autr. *Juste*.

La Lettre des Electeurs au même Pape & aux Cardinaux contient ces motifs de la déposition de *Wenceslas*. Que c'etoit un Prince négligent & inutile. Qu'il étoit incorrigible ayant été averti plusieurs fois inutilement par eux de prendre soin de l'Empire. Qu'au lieu de profiter de ces avertissemens il avoit exposé l'Eglise aux plus grands dangers, & laissé tomber l'Empire en decadence par son mauvais gouvernement. Qu'il en avoit miserablement dissipé & aliené les terres & les biens, & qu'enfin il s'étoit rendu indigne du diadême imperial par toute sorte de vices, par des excès énormes, par des actes inhumains, & par mille mechancetez.

Robert *assiege Francfort selon la coûtume de ce tems-là, pour y être couronné, & y est reçu sans opposition.*

(a) *Gob. Pers.* Æt. VI. c. LXX.

XXVI. LORSQUE *Robert* fut élu, il alla selon la coûtume de ce tems la mettre pendant six semaines & trois jours le siege devant *Francfort* sur le Mein. N'y ayant point trouvé de resistance il y entra, & y reçut le serment de fidelité de la plûpart des villes du Rhein. C'est ce que *Robert* notifia au Pape en ces termes. "(a) Comme nous „ ne doutons point qu'en continuation des bontez paternelles de V.S. „ vous ne vous interessiez en nos heureux succès, nous avons cru „ pouvoir vous apprendre avec une entiere confiance que par l'assistan„ ce du très-haut nous avons tenu avec notre Noblesse le Siege devant „ Francfort pendant six semaines & trois jours, selon la coûtume, „ & qu'y étant entrez sans opposition le 26. d'Octobre nous y avons „ reçu l'hommage de cette Ville & de plusieurs autres, faisant état d'y „ être couronnez le vingt-cinquieme de Novembre.„ Cette Lettre est datée de Heidelberg du 9. Novembre 1400, *& le premier de son Regne*. Il y promet d'envoyer bien-tôt une Ambassade solennelle au Pape. Il écrivit aussi de Strasbourg une Lettre circulaire pour notifier de même & son élection & son entrée dans Francfort. Il déclare dans cette Lettre que *Wenceslas* a été deposé justement & avec toutes les formalitez requises; Que pour lui il n'avoit accepté la couronne qu'afin de travailler à l'Union & à la Réformation de l'Eglise aussi bien qu'à relever l'Empire de sa decadence. La Lettre est du 24. de Novembre.

Cependant *Wenceslas* avoit encore un gros parti tant en Allemagne que dans les autres Etats de l'Europe. Toute l'Obédience de *Benoît XIII.* étoit pour lui. La plûpart des Villes de Suabe le reconnoissoient encore aussi bien que quelques Etats d'Italie, comme, le Mantouan, le Ferrarois, le Milanois, & l'Etat de Genes. *Sigismond* lui-même qui l'avoit fait mettre en prison se plaignit aux Cardinaux de *Boniface*, de ce qu'on avoit déposé son frere, sans l'avoir entendu. Les Bohemiens envoyerent des Ambassadeurs en France pour se plaindre de la déposition de *Wenceslas*, qui étoit cousin du Roi de France, & pour lui demander du secours.

D'autre côté les Electeurs avoient envoyé au Roi de France *Etienne* Duc de *Baviere*, pere d'*Isabeau* Reine de *France*, pour prier ce Monarque d'agréer l'élection de *Robert*. Les Bohemiens furent ouïs les pre-

premiers. *Jean de Moravie* leur Orateur harangua si éloquemment que le Duc d'*Orleans* résolut de servir son *Cousin le Roy de Boheme*. Il s'étoit même mis en devoir de le faire; mais ayant appris en chemin que la plûpart des Villes du Rhein avoient déja reçu *Robert*, & que *Wenceslas* lui-même ne se soucioit pas de sa déposition, il abandonna cette entreprise. En effet *Wenceslas* faisoit si peu de cas de sa dignité d'Empereur que quand ceux de Nuremberg lui offrirent vingt mille écus d'or pour se racheter du Serment de fidelité qu'ils lui avoient prêté, il refusa leur argent, & les degagea de leur serment moyennant quelques chariots de vin de *Bachara*. Il y a même des Historiens qui prétendent qu'il consentit à sa déposition. *Moin. de S. Den. L. XX. c. 11.* *Juv. des Urs. p. 144.*

XXVII. Ainsi par la *fétardise* (1) de ce Prince, *Robert* fut maintenu dans l'Empire, quoique non pas généralement reconnu, comme on l'a déja dit, & que par cette raison il n'y eut jamais beaucoup d'autorité. Ceux d'*Aix la Chapelle* n'ayant pas voulu le recevoir dans leur Ville pour y être couronné, selon la coûtume, à moins qu'il ne l'assiegeât comme il avoit fait Francfort, il se fit couronner à Cologne au commencement de 1401 le jour de la fête des Rois. On trouve parmi les *Anecdotes*, dont j'ai déja parlé, une Lettre du Roi d'Arragon pour le feliciter de son avenement à la couronne, & l'encourager à l'Union de l'Eglise. On voit dans ce même Recueil la réponse de *Robert* à cette Lettre & les Instructions de son Ambassadeur au Roi d'Arragon. Il étoit chargé entre autres choses de demander en cas de besoin du secours contre le Duc d'*Orleans* qui tenoit toûjours pour *Wenceslas*, & contre *Jean Galeasse* Duc de *Milan* qui l'avoit voulu faire empoisonner, comme cela est formellement porté dans ces Instructions, aussi bien que dans une Lettre que *Robert* en écrivit aux Florentins. C'étoit le propre Médecin de *Robert* qui devoit être le Ministre de cette cruelle perfidie, gagné par les promesses du Duc, comme il le confessa dans la prison à *Sultzback*. Il y a un autre Memoire de *Robert* où il demandoit du secours aux Rois d'Arragon & de Castille pour aller en Italie se faire couronner Empereur & reprendre les Domaines de l'Empire qui avoient été alienez dans le Milanois. Il étoit fortement sollicité à ce voyage par plusieurs Villes d'Italie, entre autres, par celles de *Modene*, de *Verone*, de *Pise*, de *Luques*, de *Venise* & de *Florence*, & par le Pape lui-même. Après avoir negocié pour cette expedition des secours d'argent & de troupes en Allemagne, en Espagne, en Italie, & même en France par les intrigues du Duc de Bourgogne, *Robert* se mit en marche avec une armée de quinze à vingt mille hommes au commencement de l'automne & laissa le soin de l'Empire à *Louïs de Baviere* Electeur Palatin son fils ainé. *Robert est couronné à Cologne & va en Italie pour s'y faire couronner aussi.* *Mart. Anecd. T. I.* *Voyez toute cette Negociation, Anecd. Marten. T. I.* *Pogg. Hist. Flor. p. 140.*

XXVIII. Dès qu'il fut arrivé à *Inspruch* il envoya un defi au Duc *Défi reciproque de l'Em-*

(1) C'est ainsi que s'exprime *le Laboureur* dans sa Traduction du Moine de *S. Denys*.

pereur Robert, *& du Duc de Milan.*
(a) *Comes Virtutum.*
25. Sept.

Duc de Milan en ces termes. „ *Jean Galeasse* Comte de *Verrue* (a), qu'il „ vous soit notoire que la Providence nous ayant appellez à l'Empire „ nous allons en Italie pour reprendre possession des Provinces, terres, territoires, districts & autres biens qui nous appartiennent & „ au saint Empire. Et comme vous occupez, des Villes, des terres, des „ territoires, des districts & autres biens dudit Empire, nous vous requerons par les présentes, & nous voulons que Vous vous en dessaisissiez réellement & en effet, que Vous nous les remettiez entre les mains, & que Vous en obligiez les habitans à nous „ prêter la foy & l'hommage qu'ils nous doivent ; Que si vous refusez de le faire, sçachez que vous encourrez l'indignation de notre Majesté ; que nous poursuivrons de toutes nos forces nos „ droits & ceux de l'Empire, & que nous vous forcerons de rendre les- „ dites places." *Galeasse* répondit à ce defi par un autre defi en ces mots. „ A vous ROBERT de *Baviere*. Nous *Jean Galeasse Vicomte*, „ Duc de Milan par la Grace de Dieu & de *Wenceslas* Roi des Romains & de Boheme, Vous répondons par ces presentes, que toutes „ les Villes, Châteaux, Terres, & Lieux que nous possedons en Italie, nous les tenons de droit du susdit Roi des Romains élu legitimement à l'Empire, & nous sommes résolus de les défendre contre „ Vous qui êtes un Usurpateur de l'Empire, & son ennemi, aussi „ bien que celui de *Wenceslas* & le nôtre & c'est au nom de l'Empire & dudit Roi que nous Vous défions & Vous déclarons la „ guerre si vous entreprenez d'entrer dans les terres de notre domination."

Défaite de Robert *en Italie.*

XXIX. A SON arrivée en Italie *Robert* campa dans le *Bressan* où *François de Carrare* Seigneur de *Padoue* le joignit avec trois mille chevaux Florentins. Le Duc de Milan voyant de si grands préparatifs leva promptement une armée de quinze mille hommes, tant Cavalerie qu'Infanterie dont il donna le commandement à ce qu'il y avoit alors de bons Generaux en Italie. Quoique son armée fût inferieure à celle des Allemands joints aux Florentins elle fut pourtant victorieuse dès le premier choc. Les Allemands fiers de leur superiorité en nombre, & marchant sans ordre & sans discipline furent envelopez par un corps de troupes de Cavalerie Milanoise & repoussez dans leur Camp avec grande perte. Un coup si imprévu jetta tellement l'épouvante dans l'armée Allemande que si le Duc avoit eu là toutes ses troupes il ne seroit pas resté un Soldat à *Robert*. Depuis cette defaite on pensa moins au combat qu'à la retraite. L'Electeur de *Cologne* (1), & *Leopold* (2) Duc d'*Austriche*, qu'il avoit menez avec lui, abandonnerent l'Empereur, non sans être soupçonnez de trahison. L'Empereur de son côté se voyant af-

(1) C'étoit *Frederic III.* Comte de Sarwerde. ARNOLD. *Exercit. IV. ad Centur. Magdeb.* Sect. III. §. 13. &c.
(2) *Aventin* dit que l'Empereur avoit avec lui *Etienne* de Baviere d'Ingolstadt, *Ernest* & *Ferdinand* Ducs d'*Austriche*.

affoibli par la défertion de ces Seigneurs qui avoient emmené leurs troupes, aima mieux fe retirer à Trente, en lieu de fureté, que de s'expofer avec fa petite armée à la honte d'une feconde defaite. Il revint cependant à Padoue à la follicitation de *François de Carrare* qui y commandoit de fa part. Mais il n'amena avec lui que cinq mille hommes, parce qu'il avoit befoin du refte de fes troupes pour s'oppofer au parti de *Wenceflas* qui vouloit profiter de l'occafion pour fe remettre fur le throne Imperial. Le retour de *Robert* remit un peu les Florentins des allarmes que leur donnoit la victoire du Duc de Milan qui n'auroit pas manqué de fondre fur eux. Cependant ils ne s'endormirent pas. Ils leverent de la Cavalerie & en envoyerent un petit Corps à *Robert* pour l'encourager à ne pas quitter l'Italie. Mais les demandes exceffives qu'il faifoit aux Florentins les jetterent dans de nouveaux embarras. Il exigeoit d'eux des fommes au delà de leurs forces & ne vouloit point demeurer en Italie fi le Pape & les Venitiens n'entroient dans la Confédération. Les Florentins promirent de faire tous leurs efforts pour executer l'un & l'autre, pourvu qu'on leur donnât du tems, & ils offrirent même un nouveau renfort de troupes.
Cependant l'Empereur content d'avoir paffé l'hyver à Padoue (3) s'en 1402.
retourna en Allemagne au printems de l'année fuivante fans être allé à Rome pour s'y faire couronner, comme il en avoit le deffein.

Le changement qui arriva dans l'Empire par la depofition d'un Empereur & l'Election d'un autre en apporta auffi dans l'affaire de l'Union. On s'étoit flaté en France fur le rapport, faux ou veritable, de *Simon de Cramaud* Patriarche d'Alexandrie, que l'Allemagne embrafferoit la voye de la Souftraction. Mais comme *Boniface* avoit confenti ouvertement à la dépofition de *Wenceflas* & tacitement à l'élection de *Robert*, les Electeurs furent d'avis de le ménager & de chercher une autre voye pour procurer l'Union de l'Eglife. C'eft l'unique réponfe qu'en purent tirer les Ambaffadeurs que la France envoya en Allemagne pour folliciter la voye de la Ceffion. *Robert* de fon côté, qui avoit abfolument befoin de *Boniface* pour fon expedition d'Italie, lui avoit promis de ne confentir point à cette voye. On avoit même tenu une Diette à Francfort où les Miniftres de France l'avoient inutilement follicité d'embraffer la voye de la Souftraction. Si l'élection de *Robert* fut favorable aux interêts de *Boniface*, il perdit en même tems la Boheme pour avoir donné les mains à la dépofition de *Wenceflas*, & la Hongrie, pour avoir fait couronner *Ladiflas* fils de *Charles* de *Duras* au préjudice de *Sigismond* qui avoit repris le deffus dans ce Royaume.

XXX.

(3) Il écrivit de Padoue diverfes Lettres au Roi d'Angleterre & à d'autres Seigneurs qui fe trouvent parmi les *Anecdotes* du P. *Martene*, T. II. *p.* 1654. 1690. Voyez là-deffus le Moine de *S. Denis* L. XX. chap. III. & *Juv. des Urfins*.

Mort de Jean Galeasse Duc de Milan.

XXX. Jean Galeasse étant mort cette année au milieu de la plus grande prosperité délivra l'Italie d'un redoutable ennemi. Ses Etats démembrez par le partage qu'il en fit entre trois de ses fils dont l'un étoit bâtard devinrent la proye du plus fort. *Boniface* prit cette occasion de recouvrer plusieurs places, comme Bologne, Perouse & une bonne partie du Milanois, sans se mettre en peine des prétentions de *Robert*.

Troubles de la France au sujet de la Soustraction.

XXXI. Pendant que ces choses se passoient, la France étoit fort agitée au sujet de la Soustraction faite à *Benoît* & de sa détention. Plusieurs en murmuroient hautement, pendant que les autres soûtenoient que l'une & l'autre étoit légitime. Les Ducs de *Berri* & de *Bourgogne*, la plus grande partie du Clergé de France, l'Université de Paris, soûtenoient ce dernier parti avec chaleur. Mais les Ducs d'*Orleans*, les Ambassadeurs d'Arragon, l'Université de Toulouse, quantité de Membres du Clergé & même de l'Université de Paris mettoient tout en œuvre pour faire délivrer le Pape, & pour lui faire rendre l'Obédience (1). Ces differents partis causérent de grandes divisions & quelquefois des querelles fort échauffées entre les Princes, qui d'ailleurs n'étoient pas trop d'accord. Les Prédicateurs & les Docteurs de leur côté entretenoient le feu par leurs déclamations & leurs Ecrits les uns contre les autres. L'Université de Paris faisoit prêcher publiquement que quiconque blâmoit la Soustraction étoit fauteur du Schisme (2). Le Duc d'*Orleans* & les Espagnols avoient aussi leurs Orateurs, comme, par exemple, *Pierre Raban* Evêque de *St. Pons*, qui soutenoit hautement que l'emprisonnement du Pape *étoit chose damnée & non soutenable quelque Soustraction qu'on lui eût faite.* Ce Prélat declara même en face aux Cardinaux qui se trouvérent là que si le Pape venoit à mourir ils auroient perdu le droit d'en élire un autre, parce qu'en emprisonnant leur Seigneur ils avoient encouru le crime de leze Majesté. Le Peuple selon sa coutume se rangeoit du parti le plus fort qui n'étoit pas celui du Duc d'*Orleans*, ni par conséquent de *Benoît*.

1403. *Evasion de* Benoît.

XXXII. Cependant le Roi & le Duc d'*Orleans* ordonnerent une Assemblée des Prélats & des Grands du Royaume pour remettre cette affaire sur le tapis & pour déliberer s'il falloit continuer la Soustraction ou restituer l'Obédience. Le Duc d'*Orleans* étoit de ce dernier sentiment, mais ne se sentant pas en état d'entreprendre de haute lute la délivrance de *Benoît*, dont les Ducs de *Berri* & de *Bourgogne* avoient depuis peu renforcé la Garde Normande, qui l'éclairoit de fort près & dont il étoit fort maltraité, résolut de le faire par adresse. Il y avoit auprès d'Avignon une petite Ville où un Gentilhomme Normand, nommé *Robert de Braquemont*, commandoit une Garnison Fran-

(1) Comme le Duc de *Berri* étoit Gouverneur du Languedoc il fit arrêter les Deputez de Toulouse pour avoir soutenu contre lui & en sa presence le parti de *Benoît*.

(2) C'est ce que fit le Docteur *Jean de Courte Cuisse*, depuis Evêque de *Geneve*.


LOUIS DUC D'ORLEANS
ET COMTE D'ANGOULÉME.

Françoise. Comme ce Gentilhomme avoit l'entrée libre auprès de *Benoît*, parce que les Normands ne se défioient pas de lui, le Duc d'*Orleans* le crut propre à executer son dessein & il n'y fut pas trompé. Le Duc proposa à *Braquemont* d'entreprendre la délivrance du Pape, & il accepta le parti. *Braquemont* alla trouver *Benoît*, & lui raconta la commission dont le Duc l'avoit chargé. Quoique l'entreprise fût hazardeuse, *Benoît* averti par ses Amis de France qu'il pouvoit se fier à *Braquemont*, aima mieux en tenter le peril que de demeurer plus longtems prisonnier. Il sortit donc sur le soir enveloppé dans un manteau d'un des domestiques de *Braquemont*, comme s'il eût été luimême le Domestique de ce Capitaine, qui le conduisit sans nulle difficulté dans une maison où il étoit attendu par des Gentilhommes François qui après lui avoir baisé les pieds le menerent à *Château-Raynard* proche d'Avignon.

L'Histoire rapporte deux particularitez de cette évasion; l'une que *Benoît* en sortant du Palais ne prit sur lui que le *Corps de nostre Seigneur en une belle bouete avec des Lettres du Roi, par lesquelles il certifioit que oncques il n'avoit esté consentant qu'on fit Soustraction à Benoît*. (a) L'autre; Que *s'étant fait raser à son arrivée, ce qu'il n'avoit pas fait depuis sa detention, il demanda au Barbier, de quel Païs il étoit; le Barbier lui répondit* qu'il étoit *Picard*. *Je vois bien*, dit Benoît, *que les Normands sont des menteurs; car ils avoient juré de me bien faire la barbe & il se trouve que c'est un Picard* (b). Il y a là-dessus une particularité plus grave mais non moins curieuse, c'est qu'on fit un crime à *Benoît* d'avoir laissé croître sa Barbe & ses cheveux contre les sacrez Canons. (3)

(a) Juv. *ubi supr.* p. 152.

(b) *Moin. de S. Denys* L.XXII.c.11.

Dès que le Pape fut en liberté on ôta la garde de devant le Palais d'Avignon. Ses deux Cardinaux, & ses Officiers le suivirent aussi bien que les autres „ Cardinaux du parti contraire, comme des gens accoûtu-„ mez à respecter tous ceux que la fortune caresse. Ils firent tout ce „ qu'ils purent pour reblandir (c) celui qu'ils avoient offensé. Ils lui „ offrirent une fidelité inviolable pour l'avenir. Et la mesme inconstan-„ ce parut avec le mesme interest dans la conduite de plusieurs Eves-„ ques & de certains Sçavants qui tonnoient contre lui durant sa déten-„ tion; & qui ployant au premier vent de sa prosperité furent plus „ ardents que ses propres creatures, à la poursuite de la restitution „ d'obédience." (d)

(c) C'est-à-dire, *appaiser par leurs adulations.*

(d) *Moin. de S. Den.* L.XXII. p. 461. 462. *Spicil. Dach.* T.VI. p. 164.

XXXIII. Aussitôt après son évasion *Benoît* la notifia au Roi de France par une Lettre dont voici la teneur. „ Benoît, &c. Bien „ aimé Fils, ayant esté aussi long temps que vous avez sçû, detenus „ dans le Palais de nostre Ville d'Avignon, sans craindre d'exposer „ nostre personne à divers dangers, pour la deffense de la Justice, & „ pour

Il la notifie en France.

(3) *Item ad ejus obstinationem manifestandam videtur satis deservire longa delatio grandis coma & barba, quam alias horruerunt sancti Patres in diversis Conciliis, hoc Clericis prohibentes.* Anecd. N. . . . *T. I. P. II.* 81.

„ pour les libertez de l'Eglise. Comme nous avons reconnu que cet-
„ te constante resolution n'étoit point assez efficace pour le dessein
„ que nous avions de relever l'état opprimé de la Sainte Epouse de
„ Jesus-Christ, & qu'une si longue captivité servoit pluſtot d'obsta-
„ cle à nos bonnes intentions; nous avons fait resolution de nous en
„ delivrer, & pour ce sujet, le propre jour de la datte des presentes,
„ après avoir dévotement recommandé nostre personne, & son Egli-
„ se à la misericorde de Dieu, de la cause duquel il s'agit, nous som-
„ mes sortis du Palais & de la Ville d'Avignon, & sommes arrivez
„ sur l'heure de Tierce sains & saufs, à Chasteau-Raynard, qui est
„ dans le mesme Diocese; où nous estimons que plus surement, &
„ plus honorablement aussi, avec l'aide de Dieu, & par vostre assis-
„ tance, & par le conseil des autres fideles, nous pourrons poursui-
„ vre la paix & l'Union, comme il est expedient pour le service de
„ Dieu & de la sainte Eglise. C'est de quoi nous vous donnons advis,
„ comme d'une chose qui vous doit beaucoup resjoüir, dans l'espe-
„ rance que nous avons, que la protection divine n'aura favorizé nos-
„ tre retraite que pour sa gloire, & pour le bien de l'Eglise & du
„ parti Catholique, aussi bien que pour l'honneur de vostre maison,
„ & de tous ceux de vostre sang Royal; que Dieu sçait que nous
„ cherissons avec toute sorte de tendresse, & de dessein de les grati-
„ fier en toutes sortes de lieux, & d'occasions. Si l'on tasche de di-
„ vertir vostre Noblesse de la creance qu'elle doit avoir en cette fidel-
„ le assurance, nous la prions & l'exhortons de n'y point ajouster foi,
„ & de vouloir estre persuadée, qu'il n'a jamais tenu, & qu'il ne tien-
„ dra en aucune façon à nous, que nous n'accomplissions ce que nous
„ avons promis. Donné à Chasteau-Raynard sous nostre secret, le
„ 12 Mars.

Réconciliation des Cardinaux & des habitans d'Avignon avec le Pape.

XXXIV. Le Pape se fit prier pendant quelque temps pour recevoir les Cardinaux à sa paix. Mais enfin après leur avoir fait bien des reproches sur leur conduite passée, & des exhortations à n'y plus retomber, il la leur pardonna à condition qu'ils s'employeroient à lui faire restituer son Obédience en France. Comme il avoit fulminé contre eux une Bulle de dégradation qui les rendoit incapables d'élire un Pape quand l'occasion s'en presenteroit, il la revoqua. Le Moine de *St. Denys* raconte ici une avanture, que je n'ai point luë ailleurs. Comme le Pape en signe de reconciliation avoit invité les Cardinaux à

(1) Ce Prélat accompagna *Gregoire XI.* à Rome, & fut l'un des executeurs de son Testament. Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 688. Il auroit eu grande part au Pontificat sans la violence avec laquelle les Romains élurent *Urbain VI.* Il fut des premiers à quitter ce Pape pour élire *Clement VII.* qui l'envoya Legat en Flandre, en Brabant & en Angleterre. Il embrassa la voye de la Cession à la sollicitation des Ambassadeurs de France à Avignon.

(2) Ce Prélat fut élu Cardinal par *Clement VII.* en 1378. Il se retira de l'Obédience de *Benoit XIII.* & fut à l'élection d'*Alexandre V.* au Concile de Pise. Il fut Legat de *Jean XXIII.*



Jacob Houbraken Sculp

à dîner avec lui. *Ce leur fut un honneur*, dit-il, *dont ils se fussent bien passez, & ils payerent bien leur écot, par l'apprehension subite & générale qui les saisit, quand au lieu de Prélats, & autres Officiers Ecclesiastiques qu'ils croyoient devoir servir après eux à table, selon la coûtume, ils virent les places remplies par des Officiers de guerre, & toute la sale pleine de Gendarmes. Il n'y en eut pas un qui ne crût bientôt rendre un chapeau vacquant, & qui n'épiât le premier signe comme le signal de massacre; mais ils en furent quittes pour la peur; & ils devoient faire reflexion sur la conjoncture du temps, qui fit si bien croire au Pape qu'il devoit veiller à la sureté de sa personne, qu'une forte garde l'accompagnoit à l'Eglise & l'environnoit jusques aux Autels. Benoit* pardonna en même temps, par l'intercession des Cardinaux, à la Ville d'Avignon, à condition qu'elle feroit reparer son Palais où il envoya une grosse Garnison d'Aragonois.

Traité du Pape avec les Cardinaux & les habitans d'Avignon.

XXXV. APRE'S cette réconciliation verbale le Pape & les Cardinaux soustraits firent dans toutes les formes un Traité, où furent compris les Bourgeois & Citoyens d'Avignon, qui avoient envoyé pour cela six Députez à Château-Raynard. Il ne paroît pas qu'il se soit trouvé là plus de quatre de ces Cardinaux, qui avoient procuration de ceux qui étoient restez à Avignon. Le premier de ces quatre étoit GUI DE MAILLESEZ, Limousin, Evêque de *Poitiers*, puis de Palestrine, Cardinal Prêtre de *Ste. Croix* de Jérusalem, élu par *Gregoire XII.* son parent en 1374. & connu sous le nom de *Cardinal de Poitiers* (1). Le second *Nicolas de Brancas*, Napolitain, Archevêque de *Cusa* connu sous le nom de *Cardinal d'Albe* (2). Le troisiéme AMEDE'E DE SALUCES Piémontois, élu Cardinal Diacre de *S. Marc* par *Clement VII.* en 1384. & Archevêque de *Rouën* en 1403. (3) Le quatrième PIERRE Cardinal de *S. Ange* (4). Les principaux témoins de ce Traité, dont *Louïs d'Avignon*, qui étoit présent, fut Médiateur, étoient, *Martin de Salves* Cardinal Prêtre du titre de *St. Laurent in Lucina*, connu sous le nom de Cardinal de *Pampelune*, parce qu'il étoit Evêque de cette Capitale d'Arragon; *Jaques du Prat* Seigneur Arragonois, parent du Roi d'Arragon & de l'Empereur *Robert*; les Ambassadeurs de ce Monarque; ceux du Duc d'*Orleans*; un Chartreux, & un Camerier du Pape.

Les principales conditions du Traité étoient: 1. Que le Pape accorderoit une amnistie générale tant aux Cardinaux qu'aux Citoyens d'Avignon,

XXIII. à Naples pour ramener *Ladislas* sous son obeïssance, & mourut en 1412.

(3) Il fut du nombre des Electeurs de *Benoit XIII.* mais ensuite ayant approuvé la Soustraction il fut envoyé d'Avignon en France avec les Cardinaux de *Poitiers* & de *Thury*, pour notifier au Roi, que les Cardinaux avoient embrassé cette voye. Il assista aux Conciles de Pise & de Constance, & fut envoyé par *Martin V.* Legat en France pour en pacifier les troubles.

(4) Il faut que ce soit *Pierre Blain* originaire de *Mende* dans le *Givaudan*, fait Cardinal par *Benoit XIII.* en 1396. & mort en 1409. au retour du Concile de Pise.

gnon, & qu'il rétabliroit toutes choses sur le même pied où elles étoient avant la Soustraction. 2. Que les Cardinaux & les Bourgeois d'Avignon lui restitueroient la même Obédience qu'auparavant. 3. Que les Cardinaux travailleroient de tout leur pouvoir à la lui faire rendre en France. 4. Qu'alors il assembleroit un Concile de toute son Obédience. (a)

(a) Mart. *Anecd.* T. II. p. 1166.

Le Pape envoye en France pour notifier le Traité fait avec les Cardinaux.

XXXVI. En même temps le Pape envoya en France les Cardinaux de *Poitiers* & de *Saluces* pour y negocier la restitution de l'Obédience. Dès qu'on sut en France l'évasion du Pape & sa reconciliation avec les Cardinaux, ses partisans en augurérent qu'il seroit bientôt rétabli. Ils firent même attacher en plusieurs Eglises son nom & l'année de son élection au Cierge béni, comme c'étoit la coûtume à Pâques. (b) Mais les partisans de la Soustraction firent arracher ces affiches par des valets de Ville. En effet les Cardinaux Legats du Pape trouverent d'abord de grands obstacles. Ils eurent audience du Roi le 15. Mai en presence des Ducs de *Berri*, de *Bourgogne*, d'*Orleans*, de *Bourbon* & d'autres grands Seigneurs. Le Cardinal de *Poitiers* harangua le Roi en faveur du Pape, & le supplia de lui rendre l'Obédience. Quand ils se furent retirez, le Roi mit leur demande en déliberation. Les sentimens se trouverent fort partagez. Le Duc d'*Orleans*, *Pierre Dailli*, & plusieurs autres Docteurs, les Universitez d'Orleans, de Montpellier, de Toulouse, étoient pour la restitution de l'Obédience, d'autant plus que *Benoît* avoit promis à ce Duc, de ne point toucher à ce qui avoit été reglé en France, pendant la Soustraction, & de n'user d'aucune exaction dans le Royaume. Ils alleguoient encore pour raison que plusieurs Royaumes de l'Obédience de *Benoît* ne s'en étant point soustraits, c'étoit un Schisme dans une même Obédience. En effet l'année précédente *Louïs II.* Duc d'*Anjou*, Roi de *Sicile* & de *Naples*, avoit publié un Edit, par lequel il déclaroit que *Marie* de *Blois* sa mere avoit été forcée, en son absence, & à son insu à la Soustraction, & qu'il la revoquoit. (b) D'autre côté les Ducs de *Berri* & de *Bourgogne*, une grande partie de l'Université de Paris, *Simon de Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie*, *Pierre de Thury* (1) Cardinal Prêtre de *Ste. Susanne*, qui avoit toûjours été fort attaché aux interêts de l'Université, & plusieurs autres tenoient fortement pour le refus de restitution. Mais le Duc d'*Orleans* profitant de l'absence des Ducs de *Berri* & de *Bourgogne* & des Prélats du parti contraire à *Benoît*, ce Duc, dis-je, fit si bien auprès du Roi, que ce Monarque promit avec serment de reconnoître desormais

(b) *Jean Juven. des Ursins.* p. 153.

Moin. de S. Denys. L. XXIII. c. 4.

(b) Marten. *Anecd.* T. II. p. 1264.

Le 28. Mai.

(1) Ce Cardinal qui étoit Bourguignon eut grande part à toutes les affaires de ce tems-là. Il avoit été en 1381. à l'Assemblée de Medina del Campo où l'élection de *Clement* fut déclarée Canonique, & il harangua fortement pour ce Pape. L'année suivante il fut fait Evêque de Maillesez en Poitou. (Cet Evêché a été depuis transferé à la Rochelle.) *Clement VII.* le fit Cardinal en 1385. Ce fut lui qui en 1390. accompagna le jeune *Louïs* d'*Anjou* au Royaume de Sicile. En 1394. il donna sa voix à l'élection de *Benoit*

mais le Pape, & pour marquer qu'il le faisoit avec joye, il entonna lui-même le *Te Deum*, que toute la compagnie acheva de chanter, *avec des soupirs de devotion & de joye, qui provoquerent les larmes de toute l'Assemblée*. Lorsque les Ducs de *Berri* & de *Bourgogne* en firent des reproches au Roi, il leur dit que le Pape avoit paru dans des sentimens si raisonnables, & qu'il avoit promis des choses si avantageuses à la France qu'il y auroit de l'injustice à lui refuser plus longtems l'Obédience. En effet le Duc d'*Orleans* s'étoit fait fort de lui faire signer les articles suivans.

„ 1. Monseigneur le Duc d'*Orleans* se fait fort d'avoir Bulles de „ nostre S. Pere, de l'acceptation de la voye de Cession en trois cas, „ sçavoir en cas de Cession, de mort ou de deposition de son Con- „ current; cas contenus en l'instrument, que mondit Seigneur d'Or- „ leans a sur ce.

„ 2. *Item* que mondit Seigneur d'Orleans se fait fort comme des- „ sus, d'avoir Bulles de nostre S. Pere, par lesquelles il revoquera „ toutes protestations, si aucuns en a faits, contre la voye de Cession; „ & revoquera & annulera tous procès, si aucuns en a faits, ou fait „ faire par occasion de ladite substraction, & qu'il ne fera faire d'ores- „ enavant.

„ 3. *Item* que des aucuns articles contenus ou (*) Traité des Car- „ dinaux entant qu'ils regardent le Roy & son Royaume, mondit „ Seigneur d'Orleans se fait fort d'avoir Bulles, comme dessus, afin „ que le Roy & autres de son Royaume s'en puissent aider.

(*) C'est-à-dire, *au*.

„ 4. *Item* que nulle discussion ne fera jamais faite de la Soubstraction „ en Concile general, ne autre part, & toutes injures qui ont esté „ faictes ou dictes à cause d'icelle & empeschemens donnez d'une part „ & d'autre soient annullez & pardonnez: & mondit Seigneur d'Or- „ leans se fait fort d'avoir Bulles, comme dessus.

„ 5. *Item* que le Roy nostre Sire, suppliera à nostre S. Pere qu'il „ veille moderer les charges qui sont sur l'Eglise de France: & nos- „ dits Seigneurs les Ducs, par le commandement du Roy, feront „ diligence de se poursuir par devers nostre S. Pere.

„ 6. *Item* le Roy, ne l'Eglise de France n'entendent point que „ aucune chose soit innovée és Collations & Promotions faites par les „ Ordinaires pendant la Substraction. Toutes fois si aucunes desdites „ Collations & Promotions étoient alleguées, estre nulles, ou non „ valables, ou annullées par symonie ou autre cause raisonnable se- „ lon droit, non touchant la Substraction, le Pape en fera ou pour- „ ra

noît XIII. En 1395. il se déclara pour la voye de la Cession des deux Concurrents, & il en pressa toûjours ardemment l'execution. En 1401. il fut envoyé avec deux autres Cardinaux à Paris pour dissiper les bruits qui couroient que les Cardinaux d'Avignon s'étoient réünis à *Benoît*. Il ne retourna point à Avignon. Il s'opposa fortement aux Cardinaux de *Poitiers* & de *Saluces*, qui sollicitoient la restitution de l'Obédience, mais il s'y rangea enfin. Il fut au Concile de Pise. On ne sait pas bien l'année de sa mort.

„ ra faire ce qu'il appartient de droit, justice & raison. Et aussi il „ pourra confirmer lesdites Promotions ou aucunes d'icelles, au „ profit & faveur de ceux qui les ont euës par lesdits Ordinaires. „ Toutes voyes (a) aucun empeschement n'y sera mis pour quelsconques Reservations, ne vacation en Cour de Benefices, qui ont vaqué durant la Substraction.

(a) C'est-à-dire, *toutesfois.*

„ 7. *Item* le Pape celebrera un Concile general de son obeyssance „ dedans un an selon forme de Droit, le plutost que faire se pourra „ ouquel sera traitté & appointé de la poursuite de l'Union dessus „ dite & des Reformations & Libertez de l'Eglise, & des subsides & „ charges quelsconques qui sont par la Cour de Rome sur l'Eglise „ de France. Et le Pape mettra à execution ce qui sera appointé & „ ordonné audit Concile.

„ 8. *Item* pour adviser aucuns expediens sur ladite nomination & „ sur la poursuite de l'Union, Reformation & bon regime de l'Eglise, seront par le Roy & l'Eglise de France en cette Assemblée „ commises aucunes bonnes personnes de grande Science & de bonne „ Conscience, afin que la matiere qui pourroit être traittée oudit „ Concile, soit aucunement par eux advisée & dispoſée. Signé „ CHARLES, JEAN, LOYS, PIERRE.

On verra dans la suite si *Benoît* tint parole. Cependant il fallut se conformer au sentiment du Roi. Le Duc d'*Orleans* gagna le Duc de *Berri* & ensuite celui de *Bourgogne*. L'Université n'étoit pas encore tout à fait unanime. Les François & les Picards étoient pour la restitution de l'Obédience. Mais les Normands n'y vouloient point entendre. Ils se réünirent enfin & il n'y eut dans l'Université que la Nation Angloise & la Nation Allemande qui demeurérent dans la Neutralité. (b) Tous les avis étant à peu près réünis, la restitution fut publiée dans l'Eglise Cathedrale de Paris par *Pierre Dailli* Evêque de *Cambrai*.

(b) *Hist. Univ. Par.* T. V. p. 65.

1403. *Restitution d'Obédience publiée.*

XXXVII. SON Discours roula sur ces chefs principaux. (c) 1. Il déclara que les promesses, que *Benoît* avoit faites au Duc d'*Orleans* en faveur de la France, avoient porté le Roi à lui rendre l'Obédience. 2. Que le Pape avoit envoyé une Bulle au Duc d'*Orleans*, par laquelle il acceptoit la voye de la Cession, en cas que son Competiteur cedât, qu'il mourût, ou qu'il fût déposé, (d) & qu'il avoit promis de révoquer toutes les protestations qu'il pouvoit avoir faites contre cette voye, aussi bien que toutes les procedures au sujet de la Soustraction. *Il ajoutoit*, dit le Moine de S. Denys, *qu'il seroit facile d'obtenir que l'on comprît parmi les conditions accordées au Roi, les Traitez faits par les Cardinaux entant qu'il y alloit de l'honneur du Roi & de*

(c) *Moin. de S. Den.* L. XXIII. c. 5.

(d) *Hist. de l'Un. de Par.* T. V. p. 64.

(1) Il s'appelloit *Philippe de Villete*, & avoit succedé à *Gui II. de Monceau*. Je ne trouve point le nom de l'Archidiacre d'Arras. Voyez l'Histoire de l'élection de l'Abbé de S. Denys. *Jean Juv. des Urs.* p. 133. 134.

de son Royaume. 4. Qu'on ne parleroit plus de la Soustraction ni au Concile général ni ailleurs, & qu'on enseveliroit dans un éternel oubli tout ce qui s'étoit passé à cet égard. 5. *Que pour ce qui regardoit l'Etat présent des Eglises de France, le Pape y travailleroit avec les Ducs, Oncles & Frere du Roi.* 6. L'Evêque de *Cambrai* assuroit, que *quant aux Collations & aux Promotions faites par les Prélats, & mesme des Benefices reservez, lesquels ils auroient conferé, le Pape ne permettroit point qu'il y fût rien innové, si ce n'estoit qu'auparavant on peut montrer que ceux qui en avoient esté pourveus, les eussent obtenus injustement ou par symonie.* Après que l'Evêque de *Cambrai* eut exposé les promesses du Pape, il déclara publiquement de la part du Duc d'*Orleans*, que *selon la forme de Droit, le Pape au plustost qu'il pourroit, & au plus tard dedans un an, celebreroit un Concile général de toute son Obédience, qu'il y seroit traitté de l'Union & de la Réformation & des Libertez de l'Eglise, & pareillement des subsides & de tous autres deniers que le Saint Siege avoit accoutumé de prendre sur les Eglises de France, & que tout ce qui seroit deliberé ne manqueroit pas d'être aussi-tôt executé par les soins & la sollicitation du Duc d'Orleans.* Il dit pourtant en achevant son Discours, *qu'à l'égard de la moderation des subsides, de la poursuite d'Union, de la Réformation & du bon gouvernement de l'Eglise, qu'il y seroit pourvu lors de ladite future Assemblée, par le choix qu'on feroit de la part du Roi d'un certain nombre de gens de bien, de sçavoir & de vertu; afin qu'il fût mieux & plus utilement déliberé de ce qui seroit à faire.* L'exemple de la France fut aussi-tôt imité en Castille où *Benoît* eut d'abord assez de crédit pour faire donner l'Archevêché de Tolede à son neveu de même nom que lui.

Je copie l'Orthographe de M. *le Laboureur.*

On ne perdit pas de temps à envoyer une Ambassade solemnelle à *Benoît*, pour l'engager à remplir ses promesses. Comme le Duc d'*Orleans* avoit commencé & soûtenu cette affaire, il voulut avoir l'honneur de sa conclusion. (a) Il lui envoya donc l'Abbé de *S. Denys*, qui avoit été pourvû de cette Abbaye pendant la Soustraction (1), & l'Archidiacre d'Arras. Ils furent bien reçus en apparence, mais maltraitez en effet. *Benoît* chicana l'élection de *Philippe de Villete* à l'Abbaye de S. Denys, le traita d'intrus & voulut absolument l'élire de nouveau, sous prétexte que les Religieux de S. Denys étoient exempts (2). Demarche entiérement contraire à ce qu'il avoit promis au Duc d'*Orleans*, qui alla lui-même trouver le Pape, pour le sommer de tenir sa parole. *Gerson* fut en même temps envoyé à *Benoît* de la part de l'Université de Paris. On trouve parmi les Oeuvres de ce Chancelier deux Discours qu'il prononça devant le Pape, l'un à Marseille, & l'autre à Tarascon en Provence. Faisant allusion au nom de *Benoît*, il l'exhorta à *bénir son héritage*, par lequel il entendoit l'Eglise & l'Uni-

(a) Moin. de S. Den. *ub. sup.* Ch. VI.

(2) Sur les Exemptions, voyez le Traité des *Libertez de l'Eglise Gallicane.* T. I. p. 167. 168.

niversité. Les Passages de l'Ecriture, des Peres, des Scholastiques, des Auteurs profanes, & sur tout des Poëtes, y sont alleguez pêle mêle, selon le goût de ce temps-là. Le stile en est dur, scholastique & confus, mais il ne laisse pas d'y avoir de la force & de la délicatesse en certains endroits. Voici, par exemple, un trait où il exprime bien le caractere de *Benoît*, qui ne se mettoit point en peine de remplir les conditions sous lesquelles on lui avoit restitué l'Obédience, & qui recommençoit ses exactions. *Pardonnez-moi*, lui disoit-il, *si j'ai là-dessus quelque inquietude. Il arrive souvent par l'instigation de l'ennemi de la paix, soit qu'il agisse lui-même, soit qu'il le fasse par des flateurs, qui sont ses armes & ses fleches, il arrive souvent, que tel qui a été patient, doux & indulgent dans l'adversité, change entierement de conduite dans la prosperité, ce qui découvre que sa bonté n'étoit que l'effet de sa foiblesse, & non de sa vertu.*

On apprend dans ce Discours deux faits qui meritent de trouver place ici. L'un est que *Gerson* donne de grands éloges à *Benoît*, sur ce qu'un certain homme qui n'étoit pas de la lie du peuple (*non infimæ fortunæ*) lui ayant confessé à lui-même, lorsqu'on lui restitua l'Obédience, qu'il avoit fait vœu de l'assassiner, il lui pardonna généreusement sur le champ, & lui jura même de ne s'en jamais ressentir. L'autre particularité est, que par le conseil de *Gerson* les *Dominicains*, ou autrement *Jacobins* (1), furent alors réünis à l'Université, afin que cette réünion particuliere fût comme un prélude de la réünion générale, & la facilitât. Ils en avoient été exclus pour avoir voulu soûtenir quelques propositions d'un Docteur Dominicain, nommé *Jean de Monteson*, que l'Université avoit condamnées. (2)

Edit du Roi touchant les Collations faites pendant la Soustraction.

XXXVIII. On envoya encore à *Benoît* deux autres Ambassadeurs, savoir l'Archevêque d'*Aix*, & l'Evêque de *Cambrai*, pour le presser de tenir sa parole. Mais comme on ne l'y trouva point disposé, & que même il prétendoit annuller tout ce qui avoit été fait pendant la Soustraction, le Roi publia sur la fin de l'année un Edit, (3) par lequel il déclaroit que toutes les Collations faites pendant la Soustraction subsisteroient. L'Edit est conçu en ces termes. „Charles par la „ Grace de Dieu Roi de France. A tous ceux qui ces présentes Let- „ tres verront, salut. Sçavoir faisons, que comme à grande & meu- „ re délibération, & par le Conseil des Seigneurs de nostre sang & „ lignage, des Gens de nostre Grand Conseil, les Prelats de S. E- „ glise, Universitez & Clergié de nostre Royaume, pour le bien & „ avancement de l'Union de S. Eglise & autres Causes justes & raisonna- „ bles qui à ce nous meuvent. Nous & l'Eglise de nostre Royaume „ &

(1) Ils s'appellent *Dominicains*, de *Dominic* leur Fondateur. On les appelle *Jacobins* en France, parce qu'ils logent dans la ruë *S. Jaques* à Paris. Leur nom le plus ordinaire est celui de *Prédicateurs* ou *Freres Prêcheurs*, parce qu'ils furent établis pour prêcher l'Inquisition contre les prétendus Hérétiques au treizième Siecle.

(2)

„ & du Dauphiné, nous feussions pieça soustraits de l'obeyssance de
„ nostre S. Pere le Pape *Benedict* & eussions ordonné que au Pape,
„ à ses Collecteurs, Procureurs & Officiers quelconques de quelque
„ estat qu'ils feussent, ne seroit rien payé de Finances, prouffits,
„ emoluments & charges quels qu'ils feussent & qu'ils souloient pren-
„ dre & lever paravant. Et que quand les Prelatures, Dignitez &
„ Benefices Electifs seroient vacants, il y seroit pourveu par ceux
„ ausquels l'élection en appartiendroit de droit & de coustume. Et
„ que les autres Benefices seroient conferez par les Ordinaires ausquels
„ la collation en appartenoit, si comme il appert par nos Lettres fai-
„ tes & publiées sur ladite substraction. Et depuis pour plusieurs cau-
„ ses & raisons qui sont survenües, & principalement en esperance
„ d'avancer le fait de l'Union de l'Eglise: Nous, pour nostre dit Ro-
„ yaume & Dauphiné ayant rendu l'obeyssance à nostre dit S. Pere
„ pour le temps lors advenir. Et faisant ladite Restitution pour te-
„ nir les Eglises & personnes Ecclesiastiques en paix & tranquillité,
„ fut nostre intention & ordonnasmes entre autres provisions & seure-
„ tez que tout ce qui avoit esté fait durant le temps de ladite subs-
„ traction tant de promotions comme de provisions de Benefices &
„ autrement selon la forme & teneur de nosdites Lettres, demourast
„ en sa force & vertu, & ce nonobstant quelconques Reservations
„ de Cour de Rome, qui puissent estre au contraire. Et ainsi le fis-
„ mes publier en plein Sermon en l'Eglise Nostre Dame de Paris, le
„ jour que ladite Restitution d'obeyssance fut publiée. Et il soit ain-
„ si qu'il soit venu à nostre cognoissance que nostre dit S. Pere, par
„ importunité de requerans ou autrement s'efforce ou veut s'efforcer
„ d'empescher les Archevesques, Evesques, Abbés, Prieurs, Cha-
„ noines & autres Gens d'Eglise ou aucuns d'icelles és Prélatures
„ Dignitez & Benefices ausquels ils ont esté pourveus & qui leur sont
„ conferez par les Ordinaires durant le temps de ladite substraction
„ par vertu de nosdites Lettres & Ordonnances, & entend de de-
„ bouter lesdits Prelats, Beneficiers & personnes d'Eglise ou aucuns
„ d'eux de leurs Prelatures, Dignitez & Benefices par voyes de Pri-
„ vations, de Translations, de Suspensions ou autrement. En outre
„ il a envoyé Collecteurs & Commissaires par les Provinces & Dio-
„ ceses de nosdits Royaumes & Dauphiné, lesquels pour & ou nom
„ de luy & de sa Chambre, veulent exiger les services ou vacans des
„ Prelatures, contreindre & ont commencé à contreindre les person-
„ nes d'Eglise, tant Prelats comme autres par monitions, excom-
„ munications & autrement indeüement à payer très-grandes & ex-
cessi-

(2) Entre autres choses il nioit la Conception immaculée de la Vierge. Voi. l'Histoire de ces demêlez *Hist. de l'Univ. de Par.* T. IV. p. 618. &c. & Gerson. *Op.* T. II.

(3) Cet Edit est dans l'*Hist. de l'Univ. de Par.* T. V. p. 67. 68. 69.

Q 2

„ cessives sommes de deniers pour les restes des vacans ou services du
„ temps passé depuis 40. ans ou plus, & aussi pour les restes des Pro-
„ curations & dixiesmes qu'il demande pour le temps dessusdit, &
„ par especial veult exiger les services ou vacans des Prelatures,
„ Dignitez & autre Benefices qui ont vaqué & ont esté conferez par
„ les Ordinaires, comme dit est, le temps de ladite substraction du-
„ rant: & venant directement contre la forme & teneur de nosdites
„ Lettres de substraction d'obeyssance, & aussi contre les Provisions
„ & seuretez par nous ordonnées & déclarées, quand nous avons ren-
„ du ladite obeyssance à nostre dit S. Pere, qui seroit contre toute
„ raison & contre l'honneur de nous, de ceux de nostre ligna-
„ ge & de nostre Conseil, & du Conseil de nostre Royaume &
„ Dauphiné à tous ceux qui ont esté consentans de ladite substrac-
„ tion & seroit semer debats, divisions & haines entre nos subjects,
„ tant Clers comme Laïs, & aussi par telles Exactions seroient vui-
„ dées les finances de nosdits Royaume & Dauphiné, & les person-
„ nes d'Eglises mises à telle pauvreté & confusion par sentence d'ex-
„ communiement & autrement, qu'il faudroit que le divin service
„ cessât & seroit tout empesché le fait dessusdit de l'Union de l'Egli-
„ se, & s'en pourroient ensuivir plusieurs autres inconvenients. Pour-
„ quoy nous ces choses considerées, & que nous sommes Gardien &
„ Protecteur des Eglises de nosdits Royaume & Dauphiné, voulant
„ obvier aux inconvenients dessusdits & garder les libertez, droits &
„ franchises des Eglises comme tenus y sommes; par grande & meu-
„ re deliberation avons ordonné & ordonnons par ces Presentes que
„ tous ceux qui ont esté pourveus à Prelatures ou autres Dignitez, &
„ ausquels aucuns Benefices ont esté conferez par les Ordinaires,
„ comme dit est, ladite substraction durant, supposé que lesdites
„ Prelatures, Dignitez ou Benefices feussent auparavant reservées,
„ demeurent pareillement en possession & saisine de leurs Prelatures,
„ Dignitez & Benefices, & qu'ils en jouissent sans empeschement
„ quelconque, & qu'ils ne soyent contrains à payer au Pape, ou à ses
„ Collecteurs ou Commis ou autre quelconque; aucune finance pour
„ occasion de vacans, de services, de procurations, dixiesmes ou autres
„ redevances de quelconque temps que ce soit. Et en outre que tou-
„ tes autres Gens d'Eglise de quelconque estat qu'ils soyent, qui ont
„ esté promeus à Prelatures, Dignitez ou autres Benefices quelcon-
„ ques avant le temps de ladite substraction, & aussi ceux qui ont
„ esté promeus depuis le temps que nous avons rendu l'obeyssance à
„ nostre dit S. Pere, ne soyent tenus payer aucuns arrerages pour va-
„ cans, services, procurations, dixiesmes ou autres charges quelcon-
„ ques aux Collecteurs, Commis ou autres Officiers de Cour de Ro-
„ me, de tout le temps pendant ladite restitution d'obeyssance &
„ qu'ils en demeurent quittes & paisibles. Et se és poincts dessusdits
„ ou aucuns d'iceux le Pape, son Chambellan, ses Commissaires, Ju-
ges

„ ges deleguez, ses Collecteurs ou autres Officiers quelsconques de
„ Cour de Rome du Pape, ou d'autre vouloient faire le contraire,
„ nous ne voulons que aucunement y soit obey en nosdits Royaume
„ & Dauphiné: & commandons & deffendons estroitement à tous
„ Archevesques, Evesques, Abbez, Prieurs, Chapitres, Convens
„ & autres personnes Ecclesiastiques ayant Dignitez ou autres Benefi-
„ ces, qu'ils n'obeyssent en aucune chose attenter, deroger ou pre-
„ judicier à nos presentes Ordonnances. Si donnons en mande-
„ ment, &c. Donné à Paris le 19. jour de Decembre, l'an de gra-
„ ce 1403." Cet Edit donna autant de joye aux Ecclesiastiques de France, qu'il fit de dépit au Pape.

Le Duc d'*Orleans* irrité de la perfidie de *Benoît* resolut d'aller lui-même le trouver. L'Histoire ne dit pas bien nettement, quel fut le succès de cette visite. Le bruit courut que le Duc avoit obtenu de *Benoît* tout ce qu'il avoit voulu. Mais d'autres prétendent, qu'il s'en retourna au mois de Fevrier fort mécontent d'avoir trouvé le Pape aussi opiniâtre que jamais.

1404. Benoît envoye une Ambassade à Boniface IX.

XXXIX. Cependant afin de persuader de ses bonnes intentions pour la paix, il envoya une Ambassade solemnelle (1) à *Boniface* IX. qui étoit à Rome. Tout le monde crut d'abord que c'étoit pour lui proposer de céder, parce qu'il publioit par tout qu'il étoit résolu de le faire lui-même. Et peut-être que ce fut en considération de cette démarche, & de quelques autres qu'il avoit faites en France, soit par force, soit par grimace, que l'Edit de restitution d'Obédience fut publié au mois de Juin. Mais ses Légats avoient seulement ordre de proposer à *Boniface* une Conference pour délibérer sur les moyens de l'Union. Ce Pape au reste ne voulut point les entendre qu'ils ne promissent de lui rendre les honneurs Pontificaux. Il fallut en passer par là, pour ne pas mettre d'obstacle à la paix. Ils prierent donc instamment *Boniface* de convenir d'un lieu sûr pour terminer le Schisme, assurant que leur Maître y étoit tout disposé. En exagerant les malheurs du Schisme ils insinuerent apparemment que *Boniface* en étoit la cause, que *Benoît* en étoit innocent, & il leur échappa des termes si choquants que *Boniface* irrité & de ces termes & d'une proposition qui mettoit son droit en compromis, répondit qu'il étoit le vrai Pape, & que *Benoît* étoit Anti-Pape. Les Légats repliquerent que leur *Maître n'étoit point simoniaque*, lui reprochant indirectement par là qu'il l'étoit. Cette repartie le mit si fort en colere, qu'il leur ordonna de sortir de la Ville, mais ils répondirent qu'ils avoient un saufconduit de lui & du Peuple Romain pour un certain terme, & qu'ils prétendoient en jouïr. *Niem. L. II. c. XXIII.*

XL. Aussi-tôt après cette audience où il y eut beaucoup de cha- *Mort de Boniface IX.*

(1) Les Evêques de *S. Pons*, de *Mallezais* & de *Lerida*, & d'autres Députez.

chaleur, il tomba malade & mourut (1) au bout de trois jours, après avoir siegé environ 15. ans. Il ne fut pas plûtôt expiré que le Commandant du Château S. Ange qui étoit son parent, fit arrêter les Legats de *Benoît*, & les fit amener prisonniers dans ce Château, malgré leur sauf-conduit, sous prétexte qu'ils étoient cause de sa mort. Les Cardinaux indignez de cette infraction sollicitérent l'élargissement des Legats, qui enfin furent relâchez après avoir payé une bonne rançon au Châtelain. Après avoit obtenu leur liberté ils prierent les Cardinaux de differer l'élection, jusqu'à ce qu'ils eussent des nouvelles de *Benoît*, parce que cette élection ne pouvoit servir qu'à entretenir le Schisme. Mais comme on doutoit de leur bonne foi (2), & que d'ailleurs ils déclarerent que *Benoît* ne leur avoit point donné de procuration d'abdiquer de sa part, on n'y eut aucun égard. C'est ainsi que le raconte *Niem*. D'autres Historiens contemporains aussi, disent néanmoins, qu'ils ne furent élargis qu'après l'élection d'*Innocent. VII.*

Les Cardinaux entrent en Conclave pour l'élection d'un autre Pape.
(a) *Spicil.* Dacher. T.VI.

XLI. Dès qu'on eut avis de la mort de *Boniface IX.* à Avignon, & en France, *Benoît* & *Charles VI.* écrivirent (a) aux Cardinaux de Rome, pour les prier de ne point proceder à une élection qu'ils ne leur eussent envoyé des Ambassades solemnelles. Mais l'élection étoit déja faite, quand ces Lettres arriverent. Il y avoit alors neuf Cardinaux à Rome, (3) savoir 1. *Ange d'Acciaioli*, Evêque de *Florence*, puis d'*Ostie*, & Cardinal Prêtre du titre de *S. Laurent in Damaso*, Doyen des Cardinaux. 2. *François Carbone*, Napolitain, Evêque de *Monopoli*, au Royaume de Naples, Cardinal Prêtre du titre de *Ste. Susanne.* (4) 3. *Henri Minutolo* Napolitain, Evêque de *Frescati* dans la Campagne de Rome & Cardinal Prêtre du titre de *S. Anastase*. 4. *Cosmat Meliorato* de *Sulmone* au Royaume de Naples, Archevêque de *Ravenne*, Cardinal Prêtre de *Ste. Croix en Jerusalem* & Camerlingue. 5. *Christophle Marone* Evêque de *Sergna* ou *d'Isernia* au Royaume de Naples & Cardinal Prêtre du titre de *S. Cyriaque*. 6 *Antoine Cajetan* Romain, Patriarche d'*Aquilée* & Cardinal Prêtre du titre de *Ste. Cécile*. 7. *Ange d'Anna* Napolitain, Evêque de *Lodi* dans la Lombardie, & Cardinal Prêtre du titre de *Ste. Pudentiane*. 8. *Raynaud de Brancas* Cardinal Diacre du titre de *St. Vit.* (5) 9. *Landolphe Maramaur*, Napolitain, Archevêque de *Bari* & Cardinal Diacre, du titre de *St. Nicolas in Carcere Tulliano.*

XLII.

(1) Le 1. Octob. 1404. jour de la *S. Remi.* On prétend que le dépit lui donna la fievre, qui, jointe à la gravelle & à d'autres infirmitez, l'emporterent en peu de temps. Un Auteur Italien de ce Siecle-là, assure que les Medecins lui ayant conseillé d'avoir la compagnie d'une femme, pour guérir de la gravelle, il aima mieux mourir chaste que de guerir aux dépens de sa chasteté. ANTONIN. *Chronic.* Part. III.

(2) *Existimantes quod hæc trufativè dicerent.* NIEM. de Schism. *L. I.*

(3) Il y en avoit deux absens, savoir *Balthasar Cossa*, Cardinal de *S. Eustache*, Legat de Bologne, qui succeda à *Alexandre V.* au Pontificat sous le nom de *Jean XXIII.*, & *Valentin* Evêque de *Cinq-Eglises* en Hongrie.

(4)

XLII. Avant que de se mettre à l'élection, ils jurerent solemnellement sur les Saints Evangiles. 1. Que si quelcun d'entre eux venoit à être élu Pape, il emploieroit incessamment, sans tergiversation, sans délai, de tout son cœur & de tout son pouvoir, toutes les voyes les plus propres & les plus efficaces pour rendre la paix à l'Eglise par l'extirpation du Schisme, sans en exclure l'abdication du Pontificat, si elle étoit necessaire pour arriver à cette fin. 2. Que chacun d'eux, soit en particulier, soit en Congregation, soit par soi-même, soit par autrui, n'omettroit rien de tout ce qu'il trouveroit capable d'avancer & de procurer l'Union. 3. Que si celui qui seroit élu faisoit une nouvelle promotion de Cardinaux il exigeroit ou feroit exiger d'eux la même promesse & le même serment. 4. Que si l'élection tomboit sur un absent, on le feroit entrer dans le même engagement par toutes les voyes possibles. 5. Qu'aucun ne demanderoit d'être dispensé de ce serment, ni n'en accepteroit la dispense, & que celui qui seroit élû n'en dégageroit personne.

14. Octobre. *Leur Serment avant l'Election.* Marten. *Anecdot.* T. II. p. 1274.

XLIII. Apres cette précaution ils entrerent en Conclave le dix-septieme d'Octobre & élurent d'une commune voix Cosmato Meliorato natif de *Sulmone* (6), Archevêque de Ravenne, Cardinal de *Ste. Croix en Jerusalem*, connu sous le nom de Cardinal de *Boulogne* par la raison qu'on en dira tout à l'heure. Ce Prélat, qui étoit savant dans l'un & dans l'autre Droit, avoit passé par tous les degrez de l'Etat Ecclesiastique. Il avoit toûjours été fort attaché à *Urbain* VI. qui l'envoya dans la Grande Bretagne, pour recueillir ce qu'on appelloit le *Denier de St. Pierre* (7). A son retour il fut pourvu de l'Archevêché de Ravenne & peu de temps après de l'Evêché de Boulogne, qu'il ne possedа pourtant point. *Les Boulonnois*, dit Aubery, *ne voulurent pas le reconnoître, craignant qu'il ne prît plustôt la qualité d'Archevêque de Ravenne, que d'Evêque de Boulogne.* Ils en élûrent même un autre malgré le Pape. Mais *Cosmat* se reserva toûjours ses prétentions sur cet Evêché, & c'est pour cela qu'on l'appella Cardinal de *Boulogne*, lors qu'en 1389 *Boniface* IX lui confera cette dignité. Il lui donna ensuite celle de *Camerlingue*, & l'envoya Legat en Italie avec un grand pouvoir pour en pacifier les troubles.

Election d'Innocent VII.

(a) Aub. *Hist. des Cardin.* T. I. p. 647. 648.

XLIV. Si l'on en croit l'Histoire on ne pouvoit pas faire un meilleur choix, par rapport à la Science & aux mœurs. Elle nous represente

Caractere d'Innocent VII. étant Cardinal.

(4) *Niem* l'appelle *un insigne Simoniaque.* L. I. c. 44.

(5) *Auberi* ajoute *& Saint Modeste.* Il fut au Concile de Constance, & congedia cette Assemblée.

(6) Petite Ville dans le Royaume de Naples, célèbre par la naissance d'*Ovide*, & par celle de ce Pape. Elle a titre de Principauté & d'Evêché.

(7) Sur ce Denier voyez une Dissertation très-curieuse parmi les *Amenitez Theologiques* de Mr. l'Abbé *Jean Fabrice* célèbre Professeur en Theologie à Helmstadt. On a donné un Extrait de cette Dissertation dans le I. Vol. de la *Bibliotheque Germanique*, pag. 82.

te ce Cardinal comme un homme consommé dans l'un & dans l'autre Droit, & fort versé dans les affaires. (a) Dans une Lettre où l'on notifie son Election il est appellé *Amateur de la Vertu, ardent ennemi du Vice, & en particulier du luxe, de l'avarice, & par consequent de la Simonie, en un mot, digne du nom d'Innocent qu'il avoit pris.* (b) *Leonard Aretin* (c), qui étoit à Rome lors de son Election, le représente comme un homme doux, pacifique, & ennemi de toute sorte de violence. *Theodoric de Niem* (d) aussi present, & qui n'est point accusé d'avoir trop favorisé les Papes, lui donne les plus grands Eloges qu'on puisse donner à un Evêque. *Il étoit*, dit-il, *doux, benin, compatissant, sans orgueil, & sans partialité, sans avarice, & grand ennemi de la Simonie. Il donnoit librement audience, signoit regulierement les requêtes, & tenoit exactement les Consistoires, publics, & particuliers; aux jours & aux heures ordinaires.*

(a) Leon. Aret. *de Reb. Ital.*

(b) Marten. *Anecd.* T. II. p. 1277.

(c) Aret. *Epist.* L. I. VI.

(d) *De Schism.* L. II. c. 39.

Sedition à Rome après son élection.

XLV. Si son Election fut unanime dans le Conclave, il n'en fut pas de même quand les Cardinaux l'annoncérent au Peuple. On a déja raconté comment les Romains avoient ôté le gouvernement de la Ville aux Bannerets pour le donner à *Boniface* IX, qui sans cela ne vouloit pas retourner à Rome. C'est ce qui alluma dans cette Capitale une furieuse dissension (e); les *Gibelins* soûtenus par *Jean* & *Nicolas de Colonne* voulurent profiter de l'occasion d'une nouvelle Election, pour faire rendre le gouvernement au Peuple, pendant que les *Guelphes* appuyez par les *Ursins* s'efforçoient à le conserver au Pape, & à l'Eglise. L'Histoire nous fait une peinture affreuse des brigandages, des massacres, & d'autres horribles crimes, qui se commirent pendant cette guerre intestine. Le Pape luimême fut obligé de se retirer au delà du Tibre pour se mettre à couvert de ces fureurs. Cependant la paix se fit par l'entremise de *Ladislas* Roi de Naples, qui avoit lui-même excité ces brouilleries dans l'esperance de s'emparer du gouvernement, & le Pape rentra dans son Palais. Mais cette paix ne dura pas longtemps. *Ladislas* qui avoit d'abord allumé le feu, & qui ensuite avoit feint de l'éteindre, le souffloit avec grand soin. D'autre côté les *Colonnes* qui avoient une bonne armée aux environs de Rome, ne négligeoient rien pour y fomenter la discorde, afin de s'en emparer sous le prétexte spécieux d'y faire entrer *Benoit*. D'ailleurs les Juges ou Gouverneurs, établis à Rome par *Ladislas* sous le nom de *Prudents*, ne se mettoient point en peine de remplir ce titre. Ils violoient tous les jours les conditions sous lesquelles on leur avoit donné le gouvernement, & faisoient au Pape des ava-

(e) Leon. Aret. *ub. supr.* Niem. *ub. supr.* cap. XXIV.

Voy. ce Traité *ap.* Rayn. *Contin. Ann.* Baron. T. XVI. an. 1404. n. 17.

(1) Le dernier Pape *Jean* étoit le XXII. de ce nom.

(2) Il avoit indiqué un Concile à Rome pour le premier de Novembre 1404, mais les troubles dont on vient de parler en empêcherent la convocation. *Gob. Persona.* Cosmodr. æt. VI. c. 88.

(3) Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 171. Moin. de *S. Den.* L. XXV. c. 2. *Hist. de l'Univ. de Paris.* T. V.

(4) Voyez

vanies insupportables. Comme de son côté le Pape avoit un bon corps d'armée pour la garde du Château St. Ange, on voyoit tous les jours des Escarmouches sanglantes, & des exécutions terribles. Il est bon d'en donner un exemple. Un jour que les Régens ou Gouverneurs accompagnez de quelques Romains se retiroient de chez le Pape où ils étoient allez lui faire quelques propositions, *Louïs Meliorato* neveu du Pape, jeune homme audacieux & cruel les fit arrêter. Les ayant fait amener chez lui, il en tua onze de sa propre main & les fit jetter tout nuds par les fenêtres.

XLVI. On peut juger de la fureur des Romains à ce spectacle. On sonna le tocsin, on alla se jetter avec furie sur les Ecclesiastiques de la Cour du Pape, les uns furent massacrez, les autres depouillez, tous les papiers de la Chancellerie enlevez; le Pape lui-même eut bien de la peine à se sauver à Viterbe. *Jean de Colonne* ne manqua pas l'occasion. Il entra dans Rome, s'empara du Palais Episcopal, où il commandoit avec tant d'autorité, qu'on l'appelloit, par derision *Jean XXIII*, (1) comme s'il eût été Pape. Comme il ne pouvoit pas s'y soûtenir longtemps, il appella le Roi *Ladislas* qui y envoya une armée, ne doutant point de pouvoir se rendre Maître de Rome. Mais les Romains resolus de souffrir les dernieres extrémitez, plûtôt que sa domination, agirent avec tant d'union & de vigueur, qu'ils chasserent de Rome, & les gens de *Ladislas*, & les *Colonnes*. *Le Pape se sauve à Viterbe.*

XLVII. Cependant *Innocent VII* avoit notifié son Election par toute l'Europe, en particulier à *Benoît* & en France, par des Lettres toutes pleines d'un ardent desir pour la paix. (2) *Il notifie son Election par toute la Chrétienté.*

XLVIII. Il y a quelques particularitez à observer dans celle qu'il écrivit (3) au commencement de 1405 à l'Université de Paris, en réponse à deux que cet illustre Corps lui avoit écrites l'année precedente. Il lui apprend 1. Qu'il a écrit (4) à tous les Rois, Princes, Prélats & Communautez de l'Europe pour les exhorter à lui envoyer dans le terme de la *Toussaints* des Ambassades solemnelles afin de déliberer sur les voyes de l'Union. 2. Que les Légats qui avoient été envoyez d'Avignon ou d'ailleurs (5) à *Boniface IX* peu de jours avant sa mort, pour l'extirpation du Schisme, à ce qu'ils assuroient, lui avoient principalement proposé une entrevuë en personne, *comme une voye qui renfermoit toutes les autres, & qui n'en excluoit aucune* (6): Promettant que si l'on vouloit convenir de cette voye, ils en viendroient à des propositions particulieres qui seroient agréables au Pape. 3. Que ses mortelles douleurs l'ayant empêché d'accepter cette voye, il les avoit *1405. Lettre d'Innocent VII à l'Université de Paris.*

(4) Voyez quelques-unes de ces Lettres *ap. Rayn.* T. XVI. *ad ann.* 1404.

(5) Il pouvoit y en avoir de France puisque *Charles* VI. sollicita fortement leur élargissement dans sa Lettre aux Cardinaux, dont on a parlé.

(6) Je traduis ainsi les paroles de l'Original qui sont manifestement fautives. Il y a *Omnes vias interclusuram, nullamque, eorum judicio, inclusuram:* C'est une transposition. Le Moine de *S. Denys* dit, *comme celle qui contenoit en soi tous les autres expedients.*

avoit pressez avec instance de lui faire ces ouvertures particulieres, qu'ils avoient offertes, mais qu'ils s'en étoient toûjours tenus à celle de l'entrevuë.

Pyrrhonisme historique.

XLIX. Il n'y a rien, pour le dire en passant, qui montre mieux l'incertitude de l'Histoire à l'égard des détails & des négociations secretes, que cette particularité. D'un côté *Innocent VII*, qui étoit à cette negociation, & même dans la confidence de *Boniface*, assure qu'on n'offrit autre chose qu'une entrevuë, à ce dernier, & il affirme la même chose avec serment dans sa Lettre au Duc de *Berri*. (a) D'autre côté *Benoît* soutient dans son Apologie qu'il a donné pouvoir à ses Légats d'offrir toutes les voyes, celle de la Conference, celle de la Discussion & enfin celle de la Cession. Les Avocats soutinrent la même chose au Concile de Paris, comme on le verra dans la suite. Il y a pourtant plus d'apparence qu'il ne disoit cela que pour s'excuser & pour amuser le monde, puisque dans le rapport que firent en France les Légats, ils ne parlerent que de l'entrevuë *qu'ils avoient demandée*, (b) disoient-ils, *à genoux*, *& que la plus commune opinion étoit*, *qu'il en étoit mort de dépit*. Il est vrai que l'Evêque de *S. Pons* ajouta en général que l'*Intrus & ses Anti-Cardinaux n'avoient pas voulu*, *non seulement choisir & prescrire*, *mais entendre parler d'aucune voye pour l'extirpation du Schisme*; mais il ne parla point de la voye de la Cession en particulier. Il n'y eut en effet que quelques restes des partisans de *Benoît*, qui furent la dupe de son Apologie, ou qui feignirent de l'être. Le Duc de *Berri* persuadé de la fidelité du récit d'*Innocent*, lui envoya des Ambassadeurs, chargez de Lettres par lesquelles il l'invitoit d'une maniere fort touchante à travailler à l'Union. *Innocent* y répondit de même, & confirma le récit qu'il avoit fait à l'Université de Paris touchant l'Ambassade de *Benoît* à *Boniface*. 4. Que les Cardinaux avant que d'entrer dans le Conclave où il fut élu, avoient demandé aux Légats que *Benoit XIII* avoit envoyé à *Boniface* peu de temps avant sa mort, si leur maître leur avoit donné pouvoir de ceder, les assûrant, qu'en ce cas, ils ne procederoient point à une Election; & que ces Légats avoient répondu qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus. 5. Que les Cardinaux les avoient requis très-instamment d'envoyer l'un d'entre eux à *Benoît* pour en obtenir une procuration de ceder, mais qu'ayant répondu qu'on ne devoit pas s'attendre que *Benoît* le fit, parce que cela étoit contraire à l'équité, ils avoient cru être dispensez par là de differer plus longtemps l'Election. 6. Le Pape fait l'Apologie des Cardinaux sur la détention des Légats de *Benoît*, & en rejette toute la faute sur les Légats eux-mêmes, & sur le Commandant du Château auprès de qui ils avoient intercedé en vain pendant la vacance du Siege.

(a) Moin. de *S. Den.* L.XXV. c. 3.

(b) Moin. de *S. Denys.* ub. supr.

*Les intentions d'*Innocent *deviennent suspectes.*

L. Au caractere pacifique que tout le monde donnoit à *Innocent VII*, il n'y avoit personne qui ne crût qu'il alloit donner la paix à l'Eglise, au moins autant qu'il dependroit de lui. Cette esperance est exprimée en

en termes très-forts dans une Lettre (a) circulaire où l'on notifie son élection. Cependant il fit dès le commencement de son Pontificat certaines demarches qui pouvoient rendre sa sincerité très-suspectes. 1. Il étoit aisé de juger que le Concile qu'il voulut assembler d'abord à Rome, pour chercher les voyes de terminer le Schisme n'étoit pas propre à parvenir à ce but, parce que le lieu étoit suspect, & que ce n'auroit été d'ailleurs qu'un Concile d'une seule Obédience. De plus comme on étoit convenu par tout de la voye de la Cession, il n'étoit plus question d'en chercher d'autres. 2. La Bulle (b) qu'il publia dès la premiere année de son Pontificat en faveur de *Ladislas* Roi de Naples étoit encore plus opposée aux succès de l'Union. Il s'engageoit par cette Bulle à ne la point conclure, que *Ladislas* ne fût reconnu des deux partis pour Roi de Naples. C'étoit exclure manifestement *Louïs* d'*Anjou*, & par consequent contrecarrer *Benoît XIII.* Est-il bien croyable qu'un grand Jurisconsulte comme *Innocent VII.* pût être la dupe des artifices de *Ladislas*, qui n'exigea de lui cette Bulle que dans la crainte que l'Union ne fût fatale à ses interêts, parce qu'un autre Pape eût pu donner gain de cause à son Concurrent. Ce qu'*Innocent* avoit à faire dans cette occasion, c'étoit ou de tâcher d'accommoder ensemble les concurrens au Royaume de Naples, ou de les laisser décider leurs démêlez, sans préjudice à l'extinction du Schisme. 3. Il se découvrit encore davantage lorsque *Benoît* lui demanda un saufconduit pour aller le joindre à Viterbe. C'est ce qu'on va raconter. 1405.

(a) Marten. *Anecd.* ub. supr.

(b) *Rayn.* ad ann. 1404. n. 14.

LI. Benoît pour faire une nouvelle illusion à la France, déclara qu'il vouloit aller en Italie s'aboucher avec son Concurrent. On raisonna fort diversement sur ce voyage, les uns le trouvant fort à propos, les autres jugeant qu'il y avoit plus de faste, ou même de grimace que de necessité. Quoiqu'il en soit, il obtint pour le faire avec plus de pompe & de dépense une Décime (c) sur tout le Clergé de l'Eglise Gallicane, & établit pour Collecteurs deux Evêques, l'un de *Tolede* qui étoit son neveu, & l'autre, à ce qu'on croit, de *Leictoure* en Gascogne. Cette Imposition ne fut pourtant pas sans contradiction, parce qu'il n'en dispensoit personne, non pas même les exempts ni l'Université de Paris, qui pourtant s'en releva. Etant arrivé à Genes, qui étoit alors sous la domination de la France, & qui s'étoit soumise à son Obédience par l'avis de *Pileo Marino* (d) son Archevêque, il y fut reçu avec de grands honneurs par le Maréchal de *Boucicaut* & par les Genois. Il y eut pourtant un chagrin à cette occasion-ci. Comme il avoit fait entrer dans Genes un grand nombre de Soldats qui incommodoient la Ville & qui lui donnoient de l'ombrage, les Génois trouverent à propos de les en tirer sous prétexte d'une revuë, & ne les y laisserent plus rentrer. Quand le Pape se plaignit de cette supercherie on lui répondit que *les Citadins jaloux de la beauté de leurs femmes ne pouvoient supporter les marques d'incontinence & les regards impudi-*

Benoit va en Italie.

(c) Moin. de S. *Den.* ub. supr. c. 1.

(d) *Spond.* ad ann. 1405. n. 4.

que de cette Milice dont ils avoient voulu ainsi prévenir les entreprises.

Innocent *refuse un saufconduit à* Benoît.

(a) Niem. *de Schism.* II. c.38.

LII. Cependant *Benoît* fit demander à *Innocent*, qui étoit alors à Viterbe, un saufconduit pour des (a) Légats qu'il lui vouloit envoyer afin de traiter de l'Union. Mais il le refusa, soit qu'il ne voulût pas être sa dupe, soit qu'il ne fût pas d'humeur d'entrer en aucune negociation. *Innocent* fit bien plus, car il fit faire une Consultation à Viterbe pour savoir s'il étoit obligé de travailler à l'Union, c'est-à-dire, d'accomplir un serment solemnel qu'il avoit fait à son élection, & la parole positive qu'il en avoit réïterée plusieurs fois depuis. Sa Cour fut tellement scandalisée de cette demarche qu'il fut obligé d'envoyer son Grand Penitencier, son Vice-Chancelier, & d'autres Cardinaux pour appaiser les mieux intentionnez pour la paix & pour les engager à ne lui plus parler de l'affaire de l'Union. On peut fort bien conclure de toutes ces demarches, comme fait l'Historien du grand Schisme d'Occident (a) qu'Innocent *Pape crut pouvoir dispenser le Cardinal de* Boulogne *de garder le serment qu'il avoit fait dans le Conclave.* Quoiqu'il en soit, *Benoît* ravi de ce refus ne manqua pas de répandre par toute l'Europe des Lettres où il accusoit son Concurrent de parjure & d'être fauteur du Schisme.

(b) Maimbourg. *Hist. du Schism. d'Occ.* L.III. p. 304.

1406.

Innocent *retourne à Rome.*

(c) Niem. *de Schism.* II. 39. Aret. *Hist. Ital.* L.III.

LIII. Ce fut à peu près en ce tems que la tranquillité tant soit peu rétablie à Rome, (c) *Innocent VII* y fut rapellé avec promesse de lui en donner le gouvernement absolu comme l'avoit eu son Prédecesseur. Il y entra avec joye. Mais comme il n'y avoit aucune sûreté pour lui pendant que *Ladislas* appuyé des *Colonnes* étoit maître du Château St. Ange, il prit la résolution d'excommunier ce Prince, les *Colonnes*, & plusieurs autres de ses partisans, & notifia cet Acte (1) dans toute la Chrétienté. *Ladislas* effrayé de ce coup de foudre par lequel il couroit risque de perdre son Royaume & son Gouvernement de la Campagne de Rome, rechercha la paix, & l'obtint par l'entremise de son neveu *Louïs Meliorato* & du Général *Paul des Ursins*, à condition de rendre le Château St. Ange & tout ce qu'il avoit pris sur l'Eglise. Ce fut sans doute pendant ce calme qu'il entreprit de rétablir à Rome les Belles Lettres dont il étoit amateur & d'y fonder une Université où l'on enseigneroit la Théologie, l'un & l'autre Droit, la Medecine, la Philosophie & les Humanitez. Mais sa mort empêcha l'execution de ce projet, aussi bien que de celui de renouveller les procedures contre *Ladislas*, qu'il avoit fait *Gonfalonnier* (2) de l'Eglise, mais qui continuoit néanmoins à la persecuter dans la personne de ce Pontife. Il avoit aussi promis aux Députez, que lui avoit envoyé l'Université de Paris depuis son retour à Rome, d'assembler ses Prélats pour travailler à

(1) Voyez la Bulle d'excommunication & le Traité de paix, *Rayn.* ann. 1405.
(2) C'est-à-dire dans cet endroit *Capitaine Général des Troupes du Pape.*

à l'extinction du Schisme. Si ces promesses étoient de bonne foi c'est ce que l'évenement auroit appris.

LIV. Comme on s'apperçut en France que toutes les protestations & les demarches de *Benoît* n'étoient que comedie toute pure, on y résolut de renouveller les poursuites contre lui. Ce ne fut pas seulement à la sollicitation de l'Université de Paris. Il y eut des Puissances étrangéres de l'Obédience de *Benoît* qui y intervinrent. Dès l'année précedente *Henri III.* Roi de *Castille*, avoit envoyé des Ambassadeurs en France pour y solliciter la voye de la Cession. On trouve parmi les *Anecdotes* (a) de Dom *Martene* une Lettre d'*Alfonse* Confesseur du Monarque Castillan, où il propose à *Charles VI.* d'envoyer des Ambassadeurs des deux Couronnes, aux deux Concurrens pour les prier d'accepter la voye de la Renonciation. „ Ou ils accepteront, „ ou ils refuseront tous deux, dit la Lettre, ou l'un des deux acceptera S'ils acceptent tous deux, & qu'ils en donnent leurs Bulles, „ ils s'assembleront avec leurs Colleges dans un lieu sûr, & après avoir „ renoncé publiquement, les deux Colleges réunis entreront en Conclave pour élire un Pape incontestable. Que si l'un d'eux accepte, „ & que ce soit *Benoît*, les deux Rois envoyeront des Ambassadeurs „ aux Puissances qui reconnoissent l'Antipape de Rome, pour les engager à renoncer à son Obédience & à reconnoître *Benoît*. Mais si „ au contraire *Innocent* accepte & que *Benoît* refuse, il faudra, sans „ balancer, abandonner ce dernier à son opiniâtreté, & reconnoître „ *Innocent*.

On propose de nouveau la voye de la Cession contre Benoît.

(a) Marten. *Anecd.* T. II. p. 1278.

Copie de la Lettre.

LV. Benoît de retour en France, n'ignoroit pas ces divers mouvemens. D'ailleurs le Concile National assemblé à Paris lui donnoit des inquietudes mortelles. C'est ce qui le détermina à y envoyer *Antoine de Chalant* Gentilhomme Savoyard, & Cardinal de sa création pour ses interêts. Ce Prélat eut assez de peine à obtenir audience, parce qu'on voyoit bien qu'il n'avoit point d'autre dessein que d'amuser la France par de belles paroles. L'ayant enfin obtenuë, il fit en Latin une longue Harangue, (b) en présence des Ducs, & des Députez de l'Université de Paris. Il y exalta *Benoît* jusques aux nuës, prôna ses bonnes intentions, ses services, ses travaux, & sur tout la derniere demarche qu'il avoit faite en allant en Italie. Il se dechaina au contraire contre *Innocent*, qui vivoit encore; " Il le noircit (3) & le „ déprima, autant qu'il eleva le merite & les grandes qualitez de „ *Benoît*. Après avoir adroitement marchandé les cœurs & les suffrages de ceux qu'il avoit interest de gagner, il tomba dans un grand „ discours ambigu, contre ceux qui blâmoient la negligence du Pape „ au sujet de l'Union. Il ne les nomma point, pour avoir plus de liberté de les piquer davantage, & voulut faire voir, par divers ar- „ gu-

Ce Pape renvoye le Cardinal de Chalant *en France pour soûtenir ses interêts.*

(b) Moin. *de S. Den.* L. XXVI. c. 1. *Jean Juv. des Urs.* p. 179. *Hist. de l'Univ. de Par.* T. V. p. 120.

(3) Ce sont les paroles du Moine de St. *Denys*, comme *le Laboureur* les a traduites. *Ubi. sup.*

„ gumens, que c'étoient des (1) Causeurs, auxquels on ne devoit point „ souffrir d'ouvrir la bouche, contre un Pontife de tout temps si bien „ intentionné pour la paix de l'Eglise, & jusques là, dit-il pour Conclusion, qu'il ne se fût pas soucié d'accepter la voye de Cession, & „ même qu'il l'auroit amoureusement embrassée, s'il eût jugé qu'il en „ eût été besoin. Il finit enfin par le sujet de sa Legation, qui étoit „ de prier toute l'Assemblée de tenir pour *Benoît*, s'ils avoient dessein „ de voir *assoupir le Schisme*.

L'Université est entendue contre Chalant.

LVI. Comme l'Université étoit particulierement interessée à ce discours, elle demanda permission de parler, & ne l'obtint qu'avec beaucoup de peine & de delai. Enfin, le 13 de Mai, elle eut pour Orateur dans cette occasion Maître *Jean Petit* Docteur de Paris, Normand, qui harangua en presence des Princes. Après avoir refuté le Discours de *Chalant*, ses conclusions furent, que la Soustraction contre *Benoît* fût renouvellée pour parvenir à l'Union; Que la Lettre (2) de Toulouse contre cette voye fût condamnée comme injurieuse au Roi & au Royaume; & la France délivrée des exactions de la Cour de Rome. Comme *Benoît* faisoit part de l'argent qu'il tiroit de France à plusieurs personnes, il y avoit ses partisans. C'est ce qui obligea les Princes à renvoyer l'affaire au Parlement afin d'en juger avec plus d'impartialité. La cause fut plaidée de la part de l'Université par deux Avocats, dont l'un étoit, Maître *Pierre Plaoul* (3) Docteur de Sorbonne, & l'autre *Jean Petit*, dont on vient de parler. Le premier harangua fortement contre la Lettre de Toulouse, & le second contre *Benoît*. On ne conclut rien ce jour-là. Mais le lendemain *Jean Juvenal des Ursins* (4), Avocat du Roi, prononça que la Lettre de Toulouse seroit lacerée, & qu'on se retireroit de l'Obédience de *Benoît*, parce qu'il n'avoit pas tenu la parole qu'il avoit donnée de ceder quand on la lui restitua, & qu'il ne faisoit que tergiverser, & se moquer de tout le monde.

Obédience soustraite à Benoît *en partie.*

(a) Hist. de l'Univ. de Paris. T. V. p. 120.

LVII. Cette Soustraction n'étoit pourtant pas totale, mais seulement par rapport aux *Annates*, *aux Decimes & autres impositions contraires aux Libertez de l'Eglise Gallicane*. Après bien des déliberations, l'Arrêt contre l'Epître de Toulouse, fut enfin prononcé au nom du Roi, le 17 de Juillet. En voici le précis. „ (a) Ladite Epitre apportée par M. *Guignon Flandrin*, soi disant Messager de Toulouse, est „ injurieuse, & diffamatoire, du Roy, & de sa Majesté Royale, & „ de ceux de son sang, de son Conseil, du Clergé de France & de „ l'Université de Paris, & comme telle sera despecée en pieces en la „ Cour de ceans, & les semblables à Toulouse & sur le pont d'Avi„ gnon." Le Cardinal Légat jugeant bien par là que le bureau n'étoit pas favorable à son Maître, l'alla retrouver au plus vite.

LVIII.

(1) Cela regardoit particulierement l'Université.

(2) Il y avoit environ 6 ans que cette Lettre avoit été composée. On l'avoit envoyée de nouveau au Roi par un Messager nommé *Guignon Flandrin.*

(3)

LVIII. L'Edit de Souſtraction contre *Benoît* ne fut publié que l'onzième de Septembre. En voici en abregé la teneur. „ (a) Il ſera dit „ en obtemperant aux Lettres Royaux obtenues par laditte Univerſi- „ té; que *Benedict* Pape, & ſes Officiers ceſſeront au Royaume & „ Dauphiné d'exiger les premieres années des fruits & émolumens de „ Prélatures & autres Benefices quelconques vaquans, ou qui ont va- „ qué, ou vaqueront tant pour les premieres années, & auſſi des „ fruits & émolumens, que du temps de Souſtraction autrefois fai- „ te audit *Benedict*, & de la vacation des Prélatures, Dignitez, & „ autres Benefices, qui ſeront échus, ou eſchient en aucune maniere. „ Et auſſi ceſſeront les exactions des procurations qui ſont deuës pour „ les viſitations, & des arrerages quelconques deues pour raiſon des „ choſes deſſuſdittes, ou d'autres exactions, & pourront prendre les „ Prelats, Archidiacres, & autres Ordinaires icelles procurations „ quand ils viſiteront. Et ceſſeront auſſi les Cardinaux & Chambel- „ lans de percevoir, prendre, & exiger ce qu'ils prenoient, & exi- „ geoient devant ce preſent Arrêt pour cauſe des premieres années & „ des Arrerages quelconques deues pour l'occaſion devant ditte en „ quelque maniere que ce ſoit. Et ſe aucune choſe de ce qui eſtoit „ levé pour occaſion des choſes deſſuſdittes, & de devers les Collec- „ teurs ou Sous-Collecteurs ou autres quelconques ſera arreſté ſous la „ main du Roy & ſera deffendu audit *Benedict*, ne à quelqu'autre „ n'en baillent ou delivrent aucune choſe; & auſſi ſera deffendu au- „ dit *Benedict* ou à la Chambre Apoſtolique ou aux Cardinaux deſ- „ ſuſdits qu'ils ne payent ou baillent aucune choſe. Et ordonne la „ Cour que ceux qui pour l'occaſion deſſuſditte ſont excommuniez, „ ſeront relaſchez, juſques à ce que autrement en ſera ordonné.

1406. Edit de Souſtraction. (a) *Hiſt. de l'Univ. de Paris.* T. V. p. 127.

Il reſtoit encore à ſoudre une queſtion dont le Roi renvoya la déciſion au Concile National qui ſe devoit tenir à la Touſſaints, ou à la St. Martin; ſavoir, s'il falloit totalement ſe retirer de l'Obédience de *Benoît* comme on avoit fait l'autre fois.

LIX. Ce fut à peu près en ce temps que mourut *Innocent VII* à Rome. On croit communément que ce Pape mourut d'apoplexie. Il ſe répandit néanmoins un bruit qu'il avoit été empoiſonné. Mais *Leonard Aretin* préſent à ſa mort ſoûtient qu'elle fut naturelle. Voici une Lettre fort curieuſe, qu'il en écrivit à *François* Prince de *Cortone*. (5)

*Mort d'*Innocent VII.

LX. „ Je ne ſuis pas ſurpris du bruit qui eſt parvenu juſqu'à vous „ touchant la mort d'*Innocent*, puiſqu'ici même, & dans la propre „ maiſon où il eſt mort, on débite là-deſſus diverſes conjectures, & „ divers ſoupçons. Comme cette Cour eſt pleine de gens mal-inten- „ tion-

Lettre de Leonard Aretin *touchant la mort d'*Innocent.

(3) Voyez le précis de ces Diſcours. Moin. *de S. Denys.* L. XXVI. C. II.
(4) C'eſt le Pere de l'Hiſtorien de ce nom, qui fut Archevêque de Rheims.
(5) Petite Ville dans la Toſcane.

„ tionnez, ils ſoupçonnent aiſément des crimes qu'ils ſeroient eux-
„ mêmes capables de commettre. D'autres par un eſprit de calomnie
„ prennent plaiſir à repandre des bruits qu'ils ne croyent pas eux-
„ mêmes. Pour moi autant que j'en puis juger par mes propres yeux,
„ je ne fais nul doute qu'il ne ſoit mort, de mort naturelle. Peut-on
„ juger autrement d'un homme qui avoit paſſé ſoixante & dix ans,
„ & dont la ſanté étoit entierement ruïnée ? Il y avoit déja long-
„ temps que c'étoit un corps confiſqué. Il étoit gouteux; ſujet de-
„ puis long-temps à de violentes douleurs de côté; & de mon ſû,
„ il avoit eu deux attaques d'apoplexie, l'une aſſez legere à Rome,
„ l'autre plus rude à Viterbe; un jour qu'il donnoit audience en pré-
„ ſence d'une grande multitude de gens, cette attaque fut ſi violen-
„ te que ſi nous ne l'euſſions promptement ſecouru, il ſeroit tombé
„ de ſa chaiſe la tête contre terre. Nous le portâmes dans ſon lit à
„ demi-mort, & la langue ſi embarraſſée qu'il ne pouvoit preſque
„ parler. Il eut bien de la peine à en échaper par les ſoins des Mede-
„ cins, ſi toutefois c'eſt échaper la mort que de la differer. Etant
„ retourné à Rome au mois de Mars, il ſe porta aſſez bien pendant
„ les chaleurs, mais il retomba à l'approche de l'hyver. Il y eut
„ pourtant cette difference dans cette derniere rechute, c'eſt qu'à
„ Viterbe, il ne pouvoit rien prononcer que d'une maniere ridicule.
„ (*nihil non ridiculè*), & qu'à Rome il ne parut aucun empêchement.
„ à ſa langue, ce qui le rendit doux & facile, de fâcheux & difficile
„ qu'il avoit été à Viterbe. Quatre jours avant ſa mort je lui préſen-
„ tai les Deputez des Florentins qui lui apportoient la nouvelle de la
„ conquête qu'ils avoient faite de la Ville de Piſe. Il leur parla avec
„ tant de douceur & d'humanité, & les écouta ſi patiemment, qu'on
„ n'eût pas dit qu'il étoit malade; il tira même un de ſes pieds de
„ deſſous la couverture de ſon lit pour le leur préſenter à baiſer. Il
„ eſt mort à Rome dans la Baſilique du Vatican, où ſon corps a été
„ inhumé avec pompe.

1406. *Concile National de France.*

LXI. Cependant arriva le tems marqué pour l'Aſſemblée du Clergé de France, & tous les Prélats s'étoient déja rendus à Paris. On prétend que jamais il n'y avoit eu en France une plus nombreuſe & plus ſolemnelle convocation. *Il y avoit*, dit Maimbourg(a), *ſoixante & quatre Archevêques & Evêques, environ cent quarante Abbez & un nombre infini de Docteurs & de Licentiez de toutes les Univerſitez de France.* Elle ſe tint dans le Palais en préſence du Roi quand ſa ſanté le lui permettoit, du Dauphin, des Ducs de *Berri*, de *Bourgogne*, & de *Bourbon*, des Officiers de la Couronne, & de tout le Parlement. On nomma douze Docteurs pour plaider de part & d'autre,

(a) Maimb. *Hiſt. du Schiſm. d'Occid.* Part. I.

(1) Meſſieurs de *St. Marthe* prétendent contre *Monſtrelet* & les autres, que ſon nom étoit de Maillé, & non de Breuil. Voy. *Gall. Chriſt.* T. I. p. 782.

(2) La plûpart de ces Harangues ſe trouvent en François de ce temps-là, parmi les Preu-

tre, six pour l'Université contre *Benoît*, & en faveur de la Soustraction totale, & des Libertez de l'Eglise Gallicane, six autres en faveur de *Benoît* & contre la Soustraction. Les principaux tenants de l'Université étoient *Simon de Cramaud*, Patriarche d'Alexandrie, *Pierre Regis*, ou *le Roi*, Abbé du Mont St. Michel, *Pierre aux Bœufs* (a) Cordelier & Docteur en Théologie, *Pierre Plaoul* & *Jean Petit* Docteurs en Théologie. *Benoît* eut, entr'autres, pour Avocats *Amelie du Breuil* (1) Archevêque de *Tours*, *Pierre d'Ailli*, Evêque de *Cambrai*, *Guillaume Fillastre*, alors Doyen de Rheims & depuis Cardinal de *St. Marc*. (a) ad Boves.

LXII. L'OUVERTURE de l'Assemblée se fit sur la fin du mois de Novembre à la St. Martin. Les Orateurs de l'Université furent entendus avant ceux de *Benoît*.(2) Le premier qui parla fut le Cordelier PIERRE AUX BOEUFS. Le Roi n'y étoit pas à cause de son indisposition, mais le Dauphin & les Princes du sang & tous les autres Grands Seigneurs y étoient presens. Il prit pour texte ces paroles du Livre des *Juges* XX. 7. *Vous voila tous, ô enfans d'Israël*, (3) *voyez ce que vous avez à faire*. Il y a beaucoup d'apparence que ce Docteur étoit Astronome, puisque la plûpart de ses comparaisons sont tirées de l'Astronomie ou de l'Astrologie. Il commença son Discours par la description du *Halo*, ou *Parhelie*, qui est une espece de cercle ou de couronne qui paroît quelquefois autour du Soleil ou de quelqu'autre Astre, & qui, selon lui, presage une grande tempête.(b) *Je vous diray, mes chers Seigneurs*, dit-il, *pourquoi j'ay cecy mis en avant. Par ce Cercle nommé* Halo *que l'on voit entour le Corps du Chiel* (c), *je entens ce Scisme* (d), *car pour la grande similitude que je voy qu'ils ont l'un à l'autre, & en la fourme de leur figure qui est sperique & circulaire.* Ensuite après avoir montré qu'il y a cette difference entre le Cercle & les autres figures, c'est qu'on trouve l'extremité des autres figures, au lieu qu'il n'y a point de bout à un Cercle. *Helas!* continue-t-il, *& le Scisme present n'a-t-il pas bien fourme d'un Cercle où l'on ne trouve ne fin ne issue? Plusieurs ont esté autres Scismes, mais ce ne furent que demi-Cercles: ce n'estoient que lignes droittes où on trouvoit tantost le bout, & les mettoit-on en leur affin. Mais en ce Scisme present nous n'y trouvons ne fonds ne rive.* Passant ensuite aux tergiversations de *Benoît*, &, comme il parle, aux *tournements* des deux Concurrents; *Si*, dit-il, *les parties de la circonference touchoient au point du milieu, le Cercle seroit despescié* (e). *Ainsi semble-t-il des deux Seigneurs desquels dépend cette besogne* (f). *Trop bien demeurent entour le milieu de raison, entour le point de Union, qui est le milieu de raison. Qui est le point de Union? C'est le point de Cession. C'est le moyen plus raisonnable, & le point plus expedient, pour venir tost à Union. Entour le point trop bien tournent, querants alibi forains.* Il ne trouve pas moins de ressemblance entre le Schisme & le Halo par rapport à l'origi-

Discours de Pierre aux Bœufs.

(b) On suit par tout l'orthographe de l'Auteur.

(c) Ciel.

(d) Schisme.

(e) *depecé.*

(f) *affaire.*

Preuves de la *nouvelle Histoire du Concile de Constance*, publiée en 1718. par Mr. BOURGEOIS DU CHASTENET.

(3) *Decernite*, dans la Vulgate. Je me sers de la Version de Port Royal.

rigine de l'un & de l'autre, que par rapport à leur figure, parce que comme le Halo se forme des Vapeurs, le Schisme est venu des Vapeurs de la gloire, de l'ambition & de la cupidité. *Ambition de présider*, dit-il, *& convoitise de posséder, c'est le vent figuré en* Job.

Chap. I. 19.

Voici la peinture qu'il fait des malheurs effroyables du Schisme. *Ha qu'en sourdent grieves tempestes, conturbations de Royaumes, brisure de grands Allianches, haines entre Nations, divisions entre pays, affoiblissement de Chrestienté, enforcemens des Mecreans, mocqueries de notre foy, doutes en cas de Sacrements, depouilles de povres Eglises,* (a) *amendrissement du Divin Service, mangeries des povres Clercs, rapines des Biens de l'Eglise.*

(a) amoindrissement.

Après plusieurs raisonnemens de cette nature fort vagues & fort figurez il approche un peu plus du fond de l'affaire, & nommant formellement *Benoît* XIII. & *Innocent* VII. Il les accuse en termes très-forts & très-piquants d'être les auteurs des maux dont il a fait la description. Il dit que comme les Planetes ont deux mouvemens, l'un qui les entraîne avec le Firmament, l'autre qui leur est propre, pour temperer sa rapidité, tout de même les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques & les autres Prélats, qui sont les Planetes du Ciel de l'Eglise, se doivent laisser entrainer à ses volontez lorsqu'elles sont bien reglées. *Mais*, dit-il, *on ne peut nier que quand le Pape par ses voulentez hatives & desordonnées escandaliseroit l'Eglise, la tiendroit en turbations, & la mettroit à destruction, que les planettes dessusdittes, que les Prélats dessus nommez ne puissent courir à l'encontre, & soy constamment opposer & qu'ils ne ayent autorité de soy assembler à Conseil pour y pourveoir, obvier, dicter & sentencier & de faire determinaisons.* Il allegue pour le prouver deux exemples memorables, le premier est celui de *Clovis* qui en 511. assembla un Concile où présida St. *Melaine* Evêque de *Rennes*, & où l'on fit plusieurs reglemens touchant la discipline & les mœurs qui subsistoient encore du tems de cet Orateur (1). Le second est l'exemple de l'Empereur *Othon I.* qui assembla en 963. un Concile à *Rome* où *Jean* XII. fut deposé pour sa mauvaise conduite. Il finit en représentant vivement qu'il n'est plus question de belles paroles, mais qu'il faut agir vigoureusement.

Discours de Jean Petit.

LXIII. JEAN PETIT (2) parla le second encore en l'absence du Roi, mais en présence des Princes. Il prit pour texte ces paroles. *Retirez-vous des tabernacles des impies, & ne touchez point à ce qui les regarde, de peur que vous ne soyez envelopez dans leurs péchez.* Il fait d'abord, à l'ordinaire, des protestations de desinteressement & d'impartialité, de ne parler ni par affection ni par haine, sur tout contre *Benoît*.

(1) Ce Concile prouve bien que les Rois ont autorité d'assembler des Conciles, mais il ne prouve pas qu'il ait été convoqué contre le Pape; d'ailleurs il n'étoit que National. Voyez-en l'Histoire dans la Vie de *Clovis* du Pere *Daniel*, Tom. I. de son *Hist. de France*, pag. 51. de l'Ed. *d'Amst.*

(2) C'est apparemment le même Docteur, qui justifia l'assassinat du Duc d'*Orleans* commis par le Duc de *Bourgogne*, comme on le verra dans la suite.

Benoît. Je vous jure, dit-il, *en ma conscience, que quand je oy dire que* Pierre de la Lune, *qui est maintenant* Benedict, *estoit eleu en Pape, j'en eu singuliere joye, pource que je lui avoye ouy preschier & approuver la voye de Cession, entant qu'il estoit Legat en France.* Comme il se préparoit à parler avec véhémence il s'excuse d'abord en ces termes: *Pour Dieu, ayez-moy pour excusé, car chacun a sa maniere, & quant est de moy, je suis rude, & parle hastivement & chaudement comme si j'estois en colere.*

Il entre ensuite en matiere en cette sorte. Quiconque empêche l'Union, entretient opiniâtrement le Schisme, se parjure & agit contre ses serments, est coupable de Schisme & d'heresie. Or les deux Concurrens sont dans ces cas. Donc &c. Il faut pourtant remarquer que l'accusation d'hérésie porte plus sur *Benoît* que sur *Innocent*, parce que l'opiniâtreté, qui selon les Canonistes fait l'hérésie, étoit bien moins manifeste dans *Innocent* que dans *Benoît*, qui avoit dit en certaine occasion étant Cardinal, que s'il étoit Pape, *il aimeroit mieux se faire povre Cordelier que tenir l'Eglise en tel Scisme.* L'Orateur raconte encore un autre trait pour montrer tout ensemble & la fourberie & l'opiniâtreté de *Benoît*. Dans le Conclave où il il fut élû, on avoit jetté les yeux sur un autre Cardinal qui allegua cette raison de son refus. *Je suis trop fragile, par aventure que je ne poroye descendre à ceder, je ne veux point m'en mettre* (a) *en doute. Et lors repondit* Benedict. *Cela n'est riens. Se le cas estoit à venir en moy, je y renoncheroie aussi-tost comme je me despoilleroie de ma chappe.* (a) En peril.

Voici encore une particularité au même sujet. *Petit* raconte que ce Cardinal dont on vient de parler ayant refusé, on pensa au Procureur de la grande Chartreuse (3). *Benoît* s'y opposa disant, que *ces gens solitaires sont aucunes fois aheurtés, & trop affichiés en leur opinion, & trop scrupuleux, & vous ne savez comment il approuve cette voye de Cession; par aventure qu'il ne se descendroit ja à ceder* (4). C'est en jouant si bien son rôle que *Benoît* engagea les Cardinaux à le faire Pape. Après cela l'Avocat raconte tout ce qui s'étoit passé depuis l'élection de *Benoît* tant en France qu'ailleurs pour l'obliger à renoncer. Il s'étend sur tout beaucoup sur la députation des Princes à Avignon, & parle vivement des soumissions extraordinaires que ces grands Princes firent au Pape pour le flechir (5). Il n'oublie pas toutes les autres négociations qui suivirent cette députation, pour conclure à se soustraire de l'Obédience, & pour suivre la Cession afin de parvenir à donner la paix à l'Eglise par l'élection d'un autre Pape. Comme il n'y a point en tout cela de particularitez importantes qui n'ayent été déja racontées, on ne s'arrêtera qu'à une qui regarde *Innocent* & qui

(3) C'étoit apparemment *Boniface Ferrier*, frere de *Vincent Ferrier*, Confesseur de *Benoît*.

(4) Cependant *Boniface Ferrier* lui-même ceda volontairement sa Dignité dans la Chartreuse pour y mettre la paix. *Anec.* Mart T. II. p. 1435.

(5) *En verité ils faisoient à lui autant de reverence, comme ils deussent faire au Dieu du Ciel. Je estois present, je m'en croy.*

qui confirme le caractere qu'on en a donné. C'est que lors que ce Pape assembla à Rome le Concile de Prélats qu'il avoit promis d'assembler à la Toussaints, *il fit deliberer ses Prélats par Chambres particulierement, & ne savoit pas une Chambre la deliberation de l'autre, mais estoit faitte relation à son Vicechancelier. qui faisoit de tout relation audit Intrus. Et pourquoy?* demande là-dessus Jean Petit. *Par St. Mor l'en dit qu'il savoit bien qu'ils estoient de l'opinion de ceder, & qu'il cedast.*

Jean Petit parla encore le jour suivant sur le même pied & sur le même ton. Il y a dans ce second Discours quelques particularitez qui meritent de trouver place ici. La premiere, c'est que lors de la Legation de *Benoît* en France, ce Légat s'étoit abouché avec le Duc de *Bourgogne* en présence de l'Evêque d'*Arras* Chancelier de ce Duc, pour conferer de l'Union, & qu'alors *Benoît* dit au Duc, qu'il falloit sommer les Concurrens de ceder, & que s'ils refusoient on devoit leur faire Soustraction. Le Duc étant à Avignon voulût faire souvenir *Benoît* de ses paroles, mais ce Pape lui répondit; *Leissons, leissons, vous estes trop saiges, baillez cha les épices.* Le Duc de *Bourgogne* ayant raconté cette particularité au Duc de *Berri*, ce dernier alla trouver le Pape, pour lui renouveller encore le souvenir des discours qu'il avoit tenus lors de sa Légation à Paris. Le Pape répondit au Duc de *Berri*; *Que quant à de* Bourgogne, *il n'en voldroit riens dire contre luy; mais si l'Evesque* d'Arras *le disoit, qu'il mentoit par sa gorge. Berri* l'ayant rapporté à *Bourgogne: Sauf l'honneur de la Papalité*, dit ce dernier, *c'estoit il qui mentoit par sa gorge.* L'autre particularité, c'est que *Benedict* avoit fait prêcher publiquement que le Roi de France ne poursuivoit l'Union de l'Eglise en Allemagne, qu'afin d'avoir un Pape de France, & d'usurper l'Empire par ce moyen.

L'Avocat conclut à ne plus obeïr à *Benoît*, parce que la restitution étoit conditionelle, & que les conditions n'en avoient point été remplies. 1. L'Intrus est mort, dit-il, *Benoît* n'a point cedé. 2. Il avoit promis d'assembler un Concile de son Obédience, il n'en a rien fait. 3. Il avoit promis de laisser les choses dans l'état où elles étoient pendant la Soustraction, au regard des promotions, & autres choses de cette nature. Cependant, il a fallu que les Prélats reçussent de nouvelles provisions, & il a reputé les Elections nulles & Schismatiques. " Il fallut „ que ils se depouillassent de leurs Dignitez & promotions, & que ils se „ meissent *in puris & nudis*, & qu'ils composassent *de fructibus medii temporis* (1), les uns à deux mille, les autres à trois, &c. Et quand ils cuidoient avoir tout fait envers le Thresorier ou vers le Chambellan, „ l'on leur demandoit s'ils estoient reconciliez à nostre saint Pere, à „ cause du Schisme contracté par la Soustraction, &c„. La. 4. Condition

(*) Ornement d'Ecclesiastique qu'on met sur l'Aube en disant la Messe. Il vouloit laisser cette Chasuble à son Eglise après sa mort.

(1) C'est-à-dire *des revenus reçus pendant la vacance.*

(2) Il fait là-dessus une petite Histoire que je rapporterai en ses propres termes. *Vous dirai-je une bonne cose* (chose)? *Il y avoit un Curé qui avoit fait faire une Casuble* (*) *pour don-*

dition étoit de tenir la France en ses Libertez. *Il l'a plus chargée qu'elle ne le fut jamais. Il y a ajouté douze nouvelles charges. Il prend les procurations sans visiter, aussi les dépouilles des morts,* (2) *il a voulu usurper les vacances inordinement.*

LXIV. Le troisième Orateur de l'Université fut le célèbre Simon de Cramaud, Limousin, Patriarche d'*Alexandrie*, Administrateur perpetuel de l'Eglise de *Carcassone*, depuis Evêque de *Poitiers*, ensuite Cardinal de la création de *Jean XXIII.* On a vu ce Prélat presider à la premiere Assemblée de Paris, où la voye de la Cession fut choisie; & dans la seconde où l'on resolut de se soustraire à l'Obédience de *Benoit*. Il fut employé en plusieurs Ambassades pour négotier l'Union. *Froissard* (a) nous apprend une particularité curieuse sur le sujet de ce Prélat. C'est que dans le Regal que le Roi de France donna en 1398 à l'Empereur *Wenceslas* à Rheims, *Simon de Cramaud* étoit assis le premier à table; *Wenceslas* le second; le Roi de France le troisième; & le Roi de Navarre le quatrième.

Discours de Simon de Cramaud.

(a) *Froissard.* ap. *Spond.* an. 1398. 1.

Il harangua la veille de l'Avent sur ces paroles du Prophete Osée: *Les Enfans de Juda & les Enfans d'Israël se sont assemblez pour s'établir un Chef.* Il prouva 1. Que les Papes étant établis pour conserver l'unité de l'Eglise, il falloit rejetter ceux qui bien loin de la procurer la troublent & la détruisent comme font les deux Concurrents, & que pour leur faire Soustraction il alloit assembler un Concile Oecumenique des deux Obédiences. 2. Il proposa les moyens de gouverner l'Eglise pendant la Soustraction, savoir les Conciles Provinciaux, & les *Ordinaires*. Les Evêques appelleront aux Archevêques, & les Archevêques aux Primats. *N'avons-nous pas pour Primats les Archevêques de Bourges, de Vienne, & de Lyon sur Rhone? Ce seroit*, dit-il, *cose plus convenable que les causes demorassent en ce Royaume, que qu'elles allassent en autres Pays. Toutes voyes* (toutefois) *je ne voudroye rien dire contre les libertez & franchises de la sainte Eglise de Rome.* 3. A l'égard des dispenses, il trouve que si l'on en faisoit moins, la chose n'en iroit que mieux. *Les dispensations qui se font chacun jour, ne sont-ce pas dissipations.? Un Evesque, un Archevesque ne saura-t-il pas mieux moderer telles dispensations, que ne feroit un Secretaire de Cour de Rome?*

Il y a par ci par là dans ce Discours quelques maximes remarquables; comme, *Le Pape ni les Prélats de l'Eglise ne sont pas Seigneurs des biens de l'Eglise, ils n'en sont que défenseurs, & procureurs, mais les Seigneurs temporels en sont les vrais Seigneurs.* Autre. *Les droits ne font point de difference entre un Intrus & entre celui qui veut induëment retenir, & posseder, ce qui ne lui compete nullement, & qu'il ne peut retenir.* Troisième. *Les Docteurs disent, qu'une contumace dans un Souverain*

donner à son Eglise. Il se morut; ils le ly enveloperent, & l'en vestirent à l'Eglise pour cause que les Subcollecteurs ne acceptassent (n'entreprissent) *à le* (la) *prendre. Ils n'y firent riens, car le Subcollecteur leur vint desaffubler devant toute la Perroche;* (Paroisse).

verain Evêque ou Pape est hérésie toute claire, aussi bien qu'être en la Papauté par hypocrisie, & la vouloir retenir contre son serment.

Discours de Guillaume Fillastre.

LXV. QUAND le Patriarche d'*Alexandrie* eut achevé de parler, les Avocats de *Benoît* furent ajournez pour le Mecredi suivant. Ce jour-là comparut GUILLAUME FILLASTRE (1) Doyen de *Rheims*; & harangua avec véhemence pour *Benoît*, en presence du Roi & des Princes, sur ces paroles de JESUS-CHRIST, *Demeurez en mon amour* (2). Avant que d'entrer en matiere, il fait plusieurs protestations; comme 1. de ne rien avancer par voye de détermination, mais de *reciter le memoire qui lui a esté baillé*. 2. Que s'il lui arrive d'avancer quelque chose *contre la determination de l'Eglise & des saints Docteurs, dès à present il le revoque, & rappelle, & se soumet à l'Eglise Romaine*. 3. Qu'il *n'entend adherer ne donner faveur à nul heretique ou scismatique; & pour ce qu'il a esté dit par les Proposants de l'Université que* Benedict *est ensy* (ainsi), *si je le savoye, je ne le voudroye soutenir ni adherer à lui, & ne me entremettre de cette presente proposition; mais il me semble, selon ce que j'ai oi en leurs propositions, qu'ils mettent bien leur majeure; mais je n'ai encore point oy prouver la mineure*. 4. Qu'il ne prétend rien dire *d'aucun* (contre personne) *& par especialement de Madame l'Université* (3). 5. Qu'il ne parle en cette matiere par nulle faveur, ni obligation qu'il ait au Pape: *car oncques il ne me fit bien, & aussi je ne l'en ay pas empressé; & comme vous savez, il ne donne pas volontiers sans demander.*

Il établit ensuite deux principes pour entrer en matiere. Le premier est, que les Rois ont bien l'autorité d'executer les jugemens de l'Eglise contre les Hérétiques, mais qu'ils n'ont pas le droit de juger de l'Hérésie & du Schisme même: *Je trouve bien*, dit-il, *que autrefois le Roy de France deboutta, & expella Albigeois & le Conte de Toulouse, pour ce qu'ils estoient heretiques, mais je ne trouve pas qu'il eust la connoissance de la cause de l'heresie*. Le second c'est, que toutes les Nations *ensemblées* (assemblées) ne pouvant pas juger, ni condamner le Pape, beaucoup moins le peut un *Conseil* (Concile) *qui est en petit nombre quant au regard de toute l'Eglise, & qui n'est pas la quarte ou quinte partie de l'Eglise. Je m'esmerveille moult*, dit-il au Roi, & à son Conseil, *comment l'en vous requiert de vous chargier de cette cause.---Je me esbahis comment gens sachants* (savans (a)) *vous font telles requestes. Ne lisons-nous pas que pource que le Roi* Osias *voulut entreprendre à faire les sacrifices qui appartenoient aux Prestres, en lieu de* lamina aurea *que mettoient les Prestres sur leur face quand ils sacrifioient, il eut la face toute couverte de mesellerie*. (lépre).

(a) Cela regarde l'Université.

De là passant au fait de *Benoît*, il exalte 1. la noblesse de son sang. 2. Sa

(1) On le verra Cardinal au Concile de Constance, & aussi zelé contre les Concurrens, qu'il est aujourdhui favorable à *Benoît*.

(2) Il supprima le mot *mea*, *meâ*, pour accommoder le texte à son dessein qui étoit d'engager l'Assemblée à demeurer attachée à *Benoît*. *Ils disoient*, dit-il, RECEDITE, *& je dis*, MANETE.

(3) Au


LE CARDINAL
GUILLAUME FILLASTRE, EVEQUE DU MANS.

2. Sa piété & ses bonnes mœurs avant son Cardinalat. 3. Sa vie exemplaire depuis qu'il fut revêtu de cette dignité, mais sur tout l'ardeur qu'il temoigna dans ce poste à poursuivre l'Union. *Ne ramena-il pas*, dit-il, *par sa diligence toute l'Espagne à l'obeissance de* Clement? *Ne vint-il pas en France aussi pour cuider* (4) (dans le dessein) *d'aller en Angleterre afin de les pooir reducer*? (pouvoir ramener) 4. Son éloignement de la Simonie. *Je voi*, dit-il, *& croi bien*, *qu'il a pris des finances*, *comme ses prédecesseurs*, *mais en ce*, *je ne le approuve pas*, *non obstant que par aventure fust-il expedient qu'il en eust plus prins*. (5)

Ayant ainsi prévenu les esprits en faveur de *Benoît*, il partagea son Discours en trois. 1. *Des faits avant la Sustraxion*. 2. *Des faits durant la Sustraxion*. 3. *Des faits de la restitution, du temps d'après & du temps de maintenant*. Sur le premier point il n'y a rien de particulier, si ce n'est que *Fillastre* soutient que *Benoît* n'avoit pas refusé absolument de ceder, mais seulement de ceder sitôt après son élection. Je ne trouve rien de remarquable non plus dans le second point. Dans le troisieme 1. *Fillastre* suppose faussement que l'Obédience fut restituée *purement, simplement, sans aucune condition*. 2. On apprend ici que quand les Ambassadeurs que *Benoît* avoit envoyez à *Boniface* apprirent à Florence que les Cardinaux avoient élu *Innocent VII*, ils demanderent un passeport, pour aller le trouver, mais qu'il leur fut refusé.

De cette longue déduction des faits, l'Orateur conclut que *Benoît* ayant plus fait selon lui qu'on ne lui avoit demandé, il seroit d'autant plus injuste de se soustraire de son Obédience que l'on la lui avoit restituée sans conditions, comme il le prétend. Il trouve non seulement que la Soustraction est inique & de mauvaise foi, mais qu'elle est inutile, scandaleuse, impossible & dangereuse, parce qu'elle ne lui ôte pas la puissance des Clefs. *Je prens*, dit-il, *un exemple familier*. *Les Bourgeois de Paris alleguent contre le Prevost qu'il est de mauvaises mœurs, comme l'en dit maintenant de notre St. Pere*, *& dient qu'ils ne ly obeiront plus*. *Après considerant qu'ils ne lui ont pas osté toute sa puissance*, *il en fait pendre & justicier aucuns*, *ils demorent pendus*. *Ainsi N. St. Pere nous exquiemie* (a), *aussi comme le larron demore pendu*, *aussi demorerons-nous exquiemez*, *car nous ne ly avons pas osté la puissance des Clefs*.

(a) Excommunie.

Le Discours finit en assurant que *Benoît* a mandé, selon qu'il en a été requis, les Prélats de son obeissance pour tenir à la Pentecôte un Concile, où il est prêt d'accepter & de poursuivre sans delai la voye qui y sera choisie. *Item*, dit-il, *quant à ce que l'en plaignoit des charges mises sur l'Eglise de France il en a desja osté deux*, *& au parsus*, *est tout*

(3) Au commencement de son Discours il l'appelle, *ma très-belle Dame*.
(4) Le Duc de *Glocester* s'y opposa, comme on le verra dans la suite.
(5) Il insinuë par là qu'elles étoient mal employées. Ce qui taxe indirectement les Princes à qui le Pape en donnoit.

prest d'en tenir, ce qui sera ordonné audit Conseil, & a baillé Bulles, car ce ne sont pas Lettres controuvées. Monsieur l'Evesque de Chalons *qui cy est le vous afferme pour certain, & Monseigneur l'Archevesque* d'Auch, *que vous avez envoyé par de là, ly en a escript la creance de sa propre main, & ensi il fait ce que vous demandez.*

Il arriva une chose fort remarquable à l'occasion de ce Discours. C'est que le Roi & les Princes furent fort choquez de ce que *Fillastre*, pour exalter l'autorité du Pape, avoit abaissé celle du Roi, même de ce qu'il l'avoit indirectement menacé de lépre, par l'exemple d'*Osias*. Outre cela il sembloit avoir voulu insinuer que le Roi de France tenoit sa couronne du Pape comme l'Empereur en tenoit la sienne. Il fut donc obligé d'en demander pardon. (1)"Or se lieve le (a) Deen „ de Reims, *dit la relation*, „ & commence ainsi. *Loquutus sum in linguâ mea : notum fac mihi, Domine, finem meum.* "Sire, j'ai parlé de ma „ langue seulement : puisqu'il vous deplaist, faittes de moy ce qu'il „ vous plest. J'ai parlé d'aucunes coses dépourveuement (b). Je ne le „ dy mie pour moy excuser, mais je le dy pour impetrer vostre clemence. Sire, je viens donc à votre clemence, je suy un povre homme qui ay esté nourri ez champs : Je suy rude de ma nature, je n'ay „ pas demeuré aveuques les Roys, ne aveuques les Seigneurs, par quoy „ je sache la maniere ne le stile de parler en leur presence. Se j'ay „ parlé simplement je en suy moult deplaisant. Sire, je sai bien „ que vostre Seignourie n'est mie comme aux autres. L'Impereur tient „ son Imperance (c) du Pape, mais vostre Royaume est par heritage. „ Je sai bien que vous n'occupez pas tant seulement le lieu de par „ homme (2) mais estes une personne moyenne entre spirituelle & „ temporelle. Vous estes l'un *de Regibus unctis, de quibus Regibus* „ *unctis* (3), j'en trouve trois qui ont esté annunchiez (d) par hommes „ nasquis *ex mulieribus sterilibus* (e). Premierement, l'en treuve que le „ Roy Saul fut oint par Samuel, lequel Samuel fut annunchié à sa „ Mere, que l'en disoit sterile, & dit le texte que ils n'estoient que eux „ deux, Saul & Samuel. Quand Saul fut oint, & que Samuel en avoit „ envoyé son varlet, & lors print (f) *modicum olei*, &c. & dit l'en que „ l'Ange celle huile administra. 2. Le Roy de tous les Roys Jesus-„ Christ fut oint par *S. Jean Baptiste*. Le tiers Roy que trouve, „ Sire, c'est *Clovis* vostre predecesseur qui fut baptisé par Mon-„ seigneur *S. Remy*, qui estoit fils de mere sterile, & ly apporta la onction l'Ange du Ciel, & ensi vostre Royaume n'est pas „ comme les autres. Il est hereditaire, ne le tenez d'aucun. „ Vous estes Impereur en vostre Royaume, en terre vous ne con- „ nus-

(a) Doyen.

(b) *Imprudemment.*

(c) *Empire.*

(d) *Annoncez.*

(e) *De femmes steriles.*

(f) *Un peu d'huile.*

(1) Cette reparation ne se fit qu'après le Discours de l'Evêque de *Cambrai*, mais on a mieux aimé raconter l'affaire ici tout de suite.

(2) Je croi qu'il y a faute ici, & qu'il faut mettre de *pur homme*, c'est à dire de simple laïc.

(3) C'est à dire, des *Rois oints*. Il y a souvent dans ces Discours de grandes tirades Latines.

(4)

„ nuftes nul Souverain *in temporalibus* (a). Et pour ce, Sire, je fupplie à voftre Clemence &c. (b), & je feray au temps à venir plus avifé. Je feroie comme fit St. Pierre, qui après qu'il eut failly &c. auffi s'il pleft Dieu, je ferai plus fidelle à votre Majefté Royale (4), s'il vous pleft avoir mercy de moy."

(a) *dans le temporel.*
(b) Les &c. font dans l'Original.

Difcours de l'Archevêque de Tours.

LXVI. L'Archevêque de *Tours* eut audience le lendemain en prefence du Roi, & répondit aux raifons des Avocats de l'Univerfité contre *Benoît*. Il prit pour texte ces paroles du Pfalmifte. *Les Princes fe font avoec Dieu Abraham affemblez, pour ce que les Dieux de la terre fe font trop fortement elevez* (5). Voici les principaux points de ce Difcours. Après avoir établi que l'élection de *Benoît* a été canonique, il examine quelle eft la puiffance du Pape, il la maintient abfolue & independante, c'eft pourquoi il appelle le Pape *Seigneur Univerfel.* Il foutient à cette occafion, que ce ne fut que par humilité & pour éviter l'adulation que *Gregoire I.* reprit le Patriarche de *Conftantinople* de ce qu'il prenoit le titre de *Patriarche Univerfel.* Comme *Simon de Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie* avoit auparavant parlé contre *Benoît* & fort abaiffé l'autorité du Pape, l'Archevêque de *Tours* lui détache ce trait en paffant. *Mais vraiement je crois qu'il ne faudra reprendre Monfieur le Patriarche* d'Alexandrie *qui eft ici prefent du pechié d'adulation, car il ne flatte pas noftre St. Pere* Benedict. *Il parle bien à lui, il blafonne bien fa perfonne.* L'Archevêque donnant, comme il fait, un pouvoir fi abfolu au Pape, il eft aifé de comprendre qu'il en conclut que le Pape ne peut être jugé de perfonne, & que c'eft à lui feul d'affembler les Conciles généraux pour terminer les Schifmes. Il eft vrai que les raifons qu'il en allegue de l'Hiftoire Ecclefiaftique ne font gueres concluantes & que même la plûpart peuvent être retorquées contre fa thefe. Ces argumens roulent fur des faits incertains ou faux & fuppofez, de l'aveu même des Partifans des Papes (6). Cependant comme ces pieces paffoient alors pour bonnes, elles pouvoient fournir des argumens *ad hominem*, mais c'eft une difcuffion dans laquelle on ne peut entrer ici. 2. Il fait l'Apologie de *Benoît* & répond aux accufations intentées contre lui. Il dit, entre autres chofes, pour marquer la bonne intention que le Pape avoit de ceder, qu'il s'imagine, *que c'eft une des caufes, & plus principales, pourquoi il a retenu fes Benefices de quand il eftoit Cardinal, afin d'avoir dequoi fubfifter en cas qu'il feroit reduit à fon premier eftat de Cardinalité.* Au refte quelques efforts qu'il faffe pour défendre la caufe de *Benoît*, il

(4) Je feray plus fidele à la Majefté Royale.
(5) Je fuis la traduction de l'Orateur. Par les *Princes affemblez* il entend le Roi, les Princes, & les Prélats. Par le Dieu *Abraham* (c'eft ainfy qu'il traduit & non *le Dieu d'Abraham*) il entend *Dieu le Pape*, & par les *Dieux trop élevez* il entend les deux Contendants du Papat.
(6) *Papebroch. Noel Alexandre. François Pagi.*

il semble pourtant par quelques traits qu'il n'a pas trop bonne opinion de lui. Par exemple voulant empêcher la Soustraction il dit qu'elle ne servira qu'à endurcir l'Intrus, & que pour Benoît *il n'en fera pas mieux. Vous avez vu*, dit-il, *que par cinq ans en prison a esté, qu'il n'a oncques volu faire autre cose* (chose). *Cuidez-vous maintenant quand il a la clé des cans qu'il en faice ja riens? Je cuide que nenny. Il est du Païs* (a) *des bonnes mules; quand elles ont prins un chemin, l'en les escorcheroit plustost que l'en les feroit retourner, que elles ne facent à leur teste.*

(a) Arragon.

Discours de Pierre d'Ailli.

LXVII. Environ huit jours après Pierre d'Ailli, (1) Docteur & Professeur en Théologie, Evêque de Cambrai & depuis Cardinal, se mit sur les rangs en faveur de *Benoît*. Le Roi présida à cette Assemblée. L'Orateur prit son texte sur les paroles de *Monsieur* saint *Paul*, (comme il parle) aux Philippiens. *Que la paix de Dieu qui surpasse tout sens garde vos cuers* &c. (cœurs). *D'Ailli* s'excuse d'abord sur son *reume*, & sur son peu de *faconde* (éloquence) sur la *hauteur* de la matiere qui *touche Foy & si grande personne comme la personne du Pape*, & enfin sur le peu de temps qu'il a eu à se *pourvier* (préparer). Ensuite il insinuë qu'il auroit été à souhaiter que cette matiere eût été traitée dans une Assemblée de moins de personnes, & par Deputez, & *qu'elle ne fut ja si tant ventilée* (éventée, agitée). Il déclare qu'il ne prétend rien dire contre la *voye de Cession. Je cuide*, dit-il, *qu'elle est bonne & sainte, & je l'ai toujours approuvée.* Il exalte beaucoup l'Université, mais il taxe quelques-uns de ses Membres d'emportement dans leurs Sermons, sur tout contre le Pape. *Je dy, que c'est cose bien abbominable*, dit-il, *que en cette matiere l'en use de paroles injurieuses, & espesialement contre la personne du Pape, avant qu'il soit jugié tel comme l'en l'y met sus. J'ai leu & estudié les livres des Conseaux* (Conciles) *generaux, esquels Conseaux a moult de Papes jugiez de plusieurs crimes & condemnez; mais je n'ay point trouvé que l'en y trouvast de telles injures. Immo* (même) *cestes injures que l'en dit y a, que l'en a dit ez predications, & libelles diffamatoires, redunderont jusques à vous, Sire; & pour Dieu fuyons-les, & traittons nostre matiere honestement & paisiblement.*

Après ces preliminaires il reduit son sentiment sur l'affaire présente à ces propositions.

1. *Qu'on en devroit auparavant déliberer dans la Faculté de Théologie separément*, & non *pas dans toute l'Université. Quand*, dit-il, *l'en traita de l'erreur de* Jean XXII *sur la vision beatifique, le Roi de Fran-*

(1) Il étoit de Compiegne. Dès l'an 1380. il avoit harangué en faveur du Concile Général pour terminer le Schisme. En 1389. il fut Chancelier de l'Université de Paris, puis Confesseur & Aumônier de *Charles VI.* ensuite Thresorier de la Chapelle du Roi. Ce Monarque l'envoya en 1394. à *Benoît XIII.* pour traiter de l'Union de l'Eglise

France, qui estoit au Bois de Vincennes, envoya par devers la Faculté de Theologie, non mie par devers l'Université & luy envoya l'en à Vincennes la Faculté 26 *Maistres, & l'appointement qu'ils firent, il l'executa, & manda lors au Pape* Jean XXII, *qu'il se revocât, ou qu'il le feroit ardre* (brûler).

2. *Que dans le Conseil des Prelats l'on ne devoit pas prononcer sur ces matieres, par voye de determination, mais d'avisement, de peur de mettre le Schisme en la foy entre les assistants du Conseil & l'Université.*

3. *Que l'on ne devroit pas reputer Schismatiques, ceux qui avoient autrefois fait Soustraction, & qui ne voudroient pas la faire à present.* Ses raisons étoient, *Que la Soustraction précedente n'avoit servi de rien. Les Anglois*, dit-il, *s'en moquoient, & quand l'en leur disoit qu'ils avoient destitué leur Roy* (a), *ils disoient que nous avions fait pis, & que nous aviens destitué nostre Pape.* D'ailleurs comme il prétendoit que cette Soustraction ne feroit pas générale dans toute l'Obédience de *Benoît*, c'étoit engager cette Obédience dans un Schisme, & empêcher par-là la voye de Cession *que nous avons*, dit-il, *tant preschiée.*

(a) Richard deposé en 1399.

4. *Que la voye de la Cession est la meilleure*; quoiqu'il ne croye pas qu'il faille s'y arrêter uniquement. *Posé*, dit-il, *que le nostre eust cedé par aventure, n'en fera ja riens l'autre. Il n'appert point par les Lettres que a eues de lui* (d'Innocent VII) *Monseigneur de* Berry, *qu'il en soit en volenté.*

5. *Qu'il est necessaire d'assembler un Concile de l'Obédience de* Benoît *afin d'y prendre des mesures pour un Concile des deux Obédiences, où l'on travailleroit à l'Union & la Reformation de l'Eglise, & non un Concile general des deux Obédiences, quant à présent.* Il appuye cette proposition de diverses raisons. *Le Pape*, dit-il, *est accusé, il faut qu'il se purge. Ce ne fera pas en la main de ses adversaires.* D'ailleurs quand on fit la restitution, ce fut à condition d'assembler un Concile de cette Obédience, les Cardinaux & le Roi s'y attendoient. Enfin ce feroit dans un tel Concile qu'on pourroit choisir la voye la plus propre pour unir l'Eglise, & qu'il feroit plus aisé de venir à bout du Pape.

Comme l'Université avoit declaré *Benoît* Schismatique & violemment suspect d'heresie, & que même le Patriarche d'*Alexandrie* l'avoit appellé *Heresiarque*, il employe le reste de son Discours à soutenir le contraire, par une longue deduction des offres & des demarches passées & présentes de *Benoît*, tournées à son avantage, & de là il conclut qu'il ne faut point lui faire Soustraction, quelques raisons qu'on eut alleguées en faveur de cette voye. *Je me esmerveille moult*, dit-il, *comment on ose parler de si hauts articles, comme de dire, que le Pape soit here-*

glise. Ce fut au retour de cette négociation qu'on restitua l'Obédience à *Benoit*. Il fut Évêque du *Puy* en *Velai* & ensuite de *Cambrai*. *Jean XXIII.* le fit Cardinal en 1411. On le verra faire une grande figure aux Conciles de Pise & de Constance. Il mourut en 1425.

heretique, herefiarque, & efpecialement en fon abfence. Cette matiere eft haute & ne puet eftre expliquée en langue Franczoife, ni devant des Laïcs, & n'appartient pas fi bien aux Juriftes qu'aux Theologiens. Monfeigneur le Patriarche a touché que quand l'en aura fait Suftraxion l'en avifera la maniere d'obvier aux inconvenients. C'eft très-bien dit : quand la maifon fera arfe, l'en fera provifion d'eaue.

Après qu'il eut parlé, le Chancelier de France s'expliqua ainfi. *Monfieur le Déen* * (Doyen) *le Roy a oy ce que vous avez dit l'autre jour. Quand vous parlaftes Monfeigneur de* Berry *fut prefent qui en fut tres-mal comptent. Il n'eft cy* (ici) *prefent. Lundy l'en en ordonnera.* L'Hiftoire ne dit pas comment l'affaire fe termina. Elle fut apparemment affoupie, puifqu'on verra dans la fuite le même *Fillaftre* parler encore en faveur de *Benoît*, plus fortement qu'il n'avoit fait.

* Le Doyen de Rheims.

Comme le Difcours de l'Evêque de *Cambrai* rouloit prefque tout entier contre les fentimens de l'Univerfité de Paris; elle s'affembla pour prendre des réfolutions contre lui. De fon côté il en appella au Roi en ces termes: *J'ai entendu qu'il fut hier congregation de l'Univerfité pour proceder contre moi, & fut deputé M.* Jean Petit *pour parler encontre mon eftat. Mes Compagnons deputez pour cette partie* (du Pape) *n'oferont plus parler. Ils ont deliberé de moi pourfuivre. Je vous prie que vous leur defendiez qu'ils ne procedent encontre moy, finon devant le Roy & en cas qu'ils voudront proceder ailleurs je fais proteftation d'appeller.* Là-deffus *Jean Petit* parla pour l'Univerfité. Il ne difconvint point qu'elle ne fe fût affemblée fur le fujet de l'Evêque de *Cambrai*, parce que l'honneur de ce Corps avoit été commis dans fon Difcours, & pria qu'on l'ouït dans fa juftification de l'Academie. Sur quoi *Cambrai*, dit, *Voire qu'il en foit connu devant le Roy. L'Univerfité ne demande pas autre chofe*, dit *Jean Petit*. Cambrai repond; *Si ainfi eft j'en fuis content.*

Hift. de l'Univ. de Paris. T. V. p. 133.

Difcours de l'Abbé du Mont de S. Michel. 6. Decembre.

LXVIII. Aprè's que trois des Avocats de *Benoît* eurent parlé, on entendit les repliques de ceux de l'Univerfité; premierement celle de *Pierre Regis*, ou *le Roy* (1) Abbé du *Mont S. Michel*, qui prit pour texte ces paroles du Pfalmifte; *Donne-nous aide & confolation, car nous fommes en tribulation.* Le Roi préfidoit à cette action. L'Orateur s'étendit beaucoup fur la fuperiorité des Conciles generaux par deffus les Papes, fur la Juftice des Collations par les Ordinaires, fur les exactions des Papes &c. Pour diverfifier on tirera de fon Difcours, quelques maximes qui en pourront faire connoître l'efprit.

1. Après avoir reprefenté les maux du Schifme, il dit, qu'en bons Medecins pour ôter la racine de cette maladie, il faudroit ôter la faculté de thefaurifer. *S'il ne y euft pas tant de pompes & de richeffes, la Papauté ne fuft mie tant convoitée.*

2. *Il eft licite, expedient, & convenable que l'Eglife foit ramenée à difpo-*

(1) Cet Abbé avoit été fort employé tant en Angleterre qu'en Caftille & en France pour l'affaire de la Ceffion dont il étoit zelé partifan. Au refte le Mont *S. Michel* doit

disposition de droit commun, en ce qui touche la disposition des Benefices, Elections, Confirmations, &c. C'est-à-dire qu'elle doit être laissée aux Ordinaires, aux Prélats, aux Colleges, & aux Chapitres. Ce qu'il appuye par la raison que les Usurpations des Papes à cet égard vont à depouiller l'Eglise. *J. C. dit à S.* Pierre, *pais mes brebis; il ne dit pas, soustrais-leur leur nourissement.* Il prouve aussi sa these par l'autorité de divers Conciles.

3. *Toutes fois & quantes que le Pape fait quelque chose qui ne convient pas à la fin pour laquelle il a été ordonné, on ne lui doit point obeïr, comme on n'obeït point à un Juge, s'il fait ou sentencie aucune chose outre sa Jurisdiction.*

4. *Ces paroles de J. C.* Ce que vous aurez lié sur la terre *&c. sont conditionnelles; c'est à dire, quand le Pape fait selon sa puissance. Il faut que le Pape fonde en raison ce qu'il fait, autrement ce qu'il fait est nul. Pouvoir mal faire n'est pas puissance.*

5. *On doit resister aux Commandements du Pape lorsqu'ils donnent occasion de Schisme, quand même les Commandements d'eux-mêmes seroient licites, parce que sa puissance est établie pour conserver l'union de l'Eglise, & non pour la troubler.* Si l'on objecte qu'il ne faut pas faire du mal afin qu'il en arrive du bien, & que c'est mal fait de desobeïr au Pape; *Je confesse bien*, dit-il, *la majeure, mais je nie la mineure. Il n'y a point ici de mal.*

A l'égard des graces expectatives que les Papes donnent sur les Bénéfices qui viendront à vaquer, il les condamne absolument comme contraires au Concile de Latran, & par des raisons naturelles & morales. *Quand le Pape*, dit-il, *a donné ces expectances, il ne sauroit empêcher que ceux à qui il les a données, ne procurent la mort de ceux à qui ils esperent de succeder en Benefices. Ainsi il donne occasion de conspirer & de machiner la mort d'autrui.*

6. *Nul Prelat ne doit pourvoir d'un Benefice que celui qui est suffisant en science, en mœurs, en âge. Quelquefois une personne seroit bonne & convenable dans un lieu, qui ne le seroit pas dans un autre. C'est ce que le Pape ne sauroit bien connoître. L'Etat d'une Eglise doit être mieux connu sur les lieux où l'Eglise est située. Beaucoup de gens incapables & peu propres pourroient être pourvûs à Rome, sans qu'il se trouvât personne qui voulût se donner la peine d'y aller pour s'y opposer, & encore ne sait-on si cette opposition seroit reçue.*

7. *Le Pape en usurpant ainsi tout à lui se donne trop de charge & de sollicitude; dequoi il se peut bien deporter. On lui pourroit bien dire comme Jethro à Moyse* (2); Vous vous consumez vainement. Cette charge est trop pesante pour vous, vous ne sauriez la porter seul. *Il vaut mieux gouverner*, continue-t-il, *peu de choses bien que d'en gouver-*

doit être une Abbaye dans la Normandie entre Avranches & S. Malo.
(2) *Exod.* XXVII. 18. *Stulto labore consumeris.* Selon la Vulgate.

verner plusieurs desordonnément. L'Office, dit-il, *du Pape est principalement de prêcher & d'exhorter, ce qu'il ne peut bien faire parmi tant d'empêchements, & d'embarras.*

8. *Les Procurations* (1) *ne sont pas instituées pour le profit lucratif des Prélats. C'est pour la Correction des Vices, pour la reformation des mœurs, & afin qu'on voye comment les Sacremens sont administrez. Ceux qui sont visitez ne peuvent pas être contraints de payer, ils en sont quittes pour donner les alimens. Si l'on consulte les Chroniques & les Decrets anciens, on ne trouvera point que les Papes fissent de telles usurpations, ni qu'ils eussent la disposition des Bénéfices. Au contraire quand ils recommandoient quelque Ecclesiastique à un Evêque, on trouvoit qu'ils chargeoient fort les Evêques. Encore ne le faisoient-ils pas par commandement, mais par maniere de supplication.*

9. *Le Pape n'est point Seigneur universel de l'Eglise. Il est Serviteur des Serviteurs pour servir à toute humaine creature. Comme il n'est point Seigneur des biens de l'Eglise il ne peut les aliener.*

Après avoir établi ces maximes & d'autres de cette nature, il s'adresse au Roi en ces termes! " C'est à vous, Sire, à vous opposer à „ ces excès. Il n'est point besoin d'un Concile général que le Pape „ ne veut point assembler. On dépouille l'Eglise de ses biens, il faut „ résister à l'Usurpateur. Si un larron s'enfuit avec mon bien, je „ puis le prendre & arrêter de mon autorité, vous avez aussi puissance sur le Pape quand il entretient opiniâtrement le Schisme, „ comme il fait.„ L'Orateur soutint de plus que le Roi n'étoit point obligé au serment de restitution, parce qu'il étoit conditionnel, & que *Benoît* n'avoit pas rempli les conditions. Enfin il dit que personne ne doit se laisser intimider par les menaces de l'excommunication, parce que non seulement on n'est pas obligé d'obeïr à un Pape schismatique & hérétique, mais que même c'est un crime de le faire.

Discours de Pierre Plaoul. 15. Decemb.

LXIX. On entendit le lendemain Pierre Plaoul, Docteur en Théologie & Chanoine de Notre-Dame de Paris, qui avoit déja plaidé une fois pour l'Université. Il harangua deux jours de suite en présence du Roi sur ce texte: *Loin d'ici les ennemis de Sion.* 1. Il envisage d'abord le present Schisme, comme la plus violente persecution que l'Eglise ait jamais soufferte même sous les Empereurs Payens. Entre les caracteres de cette persecution il en marque un dont les autres ne s'étoient pas avisez; c'est le retardement du *salut des povres ames estant ez Purgatoires.* 2. Il soutient que les deux Concurrents étant les auteurs de cette persecution, on doit leur déclarer la guerre, & les chasser comme des ennemis déclarez de l'Eglise. *Et par qui*, dit-il, *les faira-t-on bouter hors? Les Roys de France principalement ont toujours bouté hors, & les autres Princes, les Schismatiques, & heretiques*

(1) Les Procurations étoient l'argent qu'on fournissoit aux Prélats pour visiter leurs Eglises, & que les Papes usurpoient souvent, comme *Benoît* le faisoit.

ques ennemis & perfecuteurs de la foy. Il compare les deux Papes aux mauvais Demons, *qui sont*, dit-il, *de belle entrée*, *mais de mauvaise issue*, parce qu'en entrant dans le Pontificat ils donnent mille esperances qui n'aboutissent qu'à des persecutions. Il représente leurs tergiversations, sous l'idée de l'*Idole* ou *du Diable de Delphes* qui ne donnoit *responses que par paroles qui avoient toudis*, (toujours) *deux visages*. 3. Que les deux Obédiences sont aussi causes de cette persecution, quoique non pas les principales, parce que si elles s'étoient unies à les abandonner il n'y auroit point eu de Schisme. 4. Que la Soustraction doit tenir puisque les Concurrents sont Schismatiques opiniâtres, & par conséquent Hérétiques comme ils sont déclarez par l'Edit de Soustraction dont *Plaoul* fit la lecture. 5. Par conséquent que ceux qui continuent à leur adherer sont eux-mêmes Schismatiques & fauteurs de Schisme & d'Hérésie. 6. Il répond à une objection que faisoient les partisans du Pape. C'est que bien loin que la Soustraction précedente eût produit aucun bon effet, elle n'avoit servi au contraire qu'à fortifier & endurcir l'autre parti. 1. Il prétend que la Soustraction étoit une bonne œuvre, parce qu'en la faisant on avoit obeï au Commandement de Dieu qui veut qu'on s'éloigne des méchans & des Ennemis de l'Eglise. 2. Que par cet exemple on avoit engagé plusieurs de l'autre parti à se retirer de l'*Intrus de Rome*, comme ceux de Liege, où il y a quantité de Bénéfices (2), ceux de Metz, ceux de Cambrai. Il ajoute que ceux d'Italie *estoient très-bien disposez à oster l'obeissance à* Boniface, *si la Soustraction de cette obeissance* (3) *eust un peu plus longuement duré*. 3. Bien loin que la Soustraction eût fortifié & endurci l'autre parti, au contraire elle avoit servi à l'ébranler. *Quand*, dit-il, *nous allasmes à Rome, par le païs de l'obeissance par delà nous avions passaige tres legierement* (a) *& benignement, & nous faisoient moult de faveurs & ils disoient, ils viennent pour l'Union de la Sainte Eglise, l'en les doit bien amer* (b) &c. Il dit qu'ils furent fort bien reçus du College des Cardinaux qui louoient beaucoup la Cession, & qui trouvoient que cette voye faisoit honneur à la France, & que c'étoit à eux une honte de ne l'avoir pas embrassée, comme ils firent dans le Conclave après la mort de *Boniface*. Et même, continue-t-il, *ils nous firent dire par trois de leurs Collegues qu'ils avoient offert aux Messagiers de* Benedict, *de non elire, mais qu'ils* (c) *eussent puissance de ceder, ou que aucuns d'eux s'en retournassent querir puissance, & les uns demorassent, & encore ne demandoient pas qu'ils cedassent, mais seulement qu'ils offresissent cette voye de Cession.*

(a) *Facilement.*

(b) *Aimer.*

(c) *Pour ou qui.*

6. *Plaoul* fait l'énumeration des droits & des titres qui autorisent le Roi de France à assembler un Concile, & à se servir de toutes les voyes possibles pour extirper le Schisme. Le premier titre c'est la né-

(2) Il en compte 26000. Il y a apparemment faute au chifre.
(3) De celle de *Benoit*.

néceſſité qui force les Loix. *Il n'y faut point*, dit-il, *garder d'ordre de droit, car pendant qu'on employeroit à garder l'ordre du droit le Peuple Chretien deperiroit.* Le ſecond titre c'eſt la Loi de Dieu elle-même qui a commis aux Princes la conſervation & la défenſe de l'Egliſe, *eſpecialement au Roy de France qui a eſté doté avant tous les autres Royaumes.* Le troiſieme, c'eſt *la charité qui fait plus que ne fait la Loy.* Il ſe ſert de l'exemple de *Moyſe* qui aimoit mieux perir que de voir perir ſon Peuple. *Helas*, dit-il parlant des Concurrents, *ils ne veullent deleiſſier la preſidence pour ſauver le peuple & eux-meſmes.* Le quatrieme titre eſt l'autorité que l'Egliſe Univerſelle en a donnée au Roi de France. BONIFACE *luy a autrefois eſcript comment il labouraſt* (a) *à extirper le Sciſme, & à la Foy ſouſtenir. Semblablement le Roy des Romains luy en ſupplioit auſſy de y labourer. Le Pere de la Reyne ly en a eſcript* (1). *Item* Benedict *meſme l'en a exorté comment il y labouraſt, & comment* (b) *il luy envoyaſt hommes inſtruits.* D'où il conclut qu'en ayant été requis par les deux Obediences, il agit avec l'autorité de l'Egliſe Univerſelle. Le cinquieme, c'eſt ſa propre autorité qui bien loin de deroger à la *puiſſance Papale tent à luy donner aide & ſubſide. Quant eſt de moy*, dit-il, *je tiens que la puiſſance Papale eſt la ſouveraine, mais elle eſt miniſteriale, mais la puiſſance du Roy eſt autoritative & poteſtative. Et conſideré la dignité, la nobleſſe & la ſublimité de l'Egliſe, nul n'en eſt Seigneur fors J. C. notre Sauveur qui en eſt le Chief.*

(a) *Travaillât.*

(b) *Et qu'il.*

Reſte à raſſembler quelques maximes répandues dans ces deux Diſcours, pour connoître quelle étoit dès lors la doctrine de l'Egliſe Gallicane ſur ces matieres. Si *S. Pierre* l'Apôtre nous commandoit le contraire de ce que Dieu commande, nous ne lui devrions pas obeïr, à plus forte raiſon ne doit-on pas obeïr au Pape au prejudice de la Loi de Dieu.

L'Egliſe eſt priſe le plus ſouvent pour la Congregation de tous *Loyaux* (c) en charité. *Le Pape peut errer, peut pechier, l'Egliſe eſt ſi pleine de charité qu'elle ne peut errer, elle ne peut devier* (d), *ne commettre pechié.*

(c) *Fideles.*

(d) *S'égarer.*

Les Miniſtres ſont les Serviteurs de Sion. Le Pape eſt Seigneur des Miniſtres & les peut corriger, s'ils ne font ce à quoi ils ſont eſtablis & ordonnez. *La Papalité n'eſt pour autre cauſe.*

Il fait une comparaiſon de l'Egliſe avec l'homme. Comme il y a dans l'homme la partie ſenſitive qui *bataille la Raiſon, ainſi les biens temporels de l'Egliſe ſont la partie ſenſitive de ſon corps qui debellent* (e), *& luy font la guerre par chaque jour, & de celle ſenſualité viennent & naquiſſent* (naiſſent) *Sciſme & diviſions. Ces deux Contendants veulent charnellement habiter avec elle* (f) *comme avec une epouſe charnelle.*

(e) *Triomphent de lui.*

(f) *Concumbere cum ea.*

C'eſt mal fait de diviſer ou ſeparer la Puiſſance ſpirituelle & la Puiſſance

(1) *Eſtienne* Duc de *Baviere* avoit marié ſa fille *Iſabeau* avec *Charles VI.*

ſance temporelle; ſi la Puiſſance ſpirituelle s'écarte & ſe détourne des termes de la Raiſon, l'autre Puiſſance viendra au ſecours, & bien loin que par là elle déroge à la Puiſſance ſpirituelle, elle lui fait *honneur & ſervice. Je ne dis pas que la Puiſſance temporelle adminiſtre les Sacremens, ni qu'elle s'entremette de conferer Ordres; mais quand elle voit tel Sciſme, de quoy il luy conviendra une fois rendre compte, pourquoi ne ſe conſeilleroit-elle pour ſavoir quel remede y eſt convenable? C'eſt très-grand merite & vertu au Prince temporel quand il fait ce que doit faire le Prince eſpirituel, & fait très-grand plaiſir à la Puiſſance eſpirituelle, poſé qu'il* (a) *deplaiſe à celuy qui preſide en telle puiſſance.*

(a) *Quoique cela.*

L'obligation à la paix eſt au deſſus des Conſtitutions des Papes, elle eſt de Droit Divin & de Droit Naturel. Quand il y a deux Loix, dont l'une preſcrit un moyen pour avoir la paix, & dont l'autre détruit ce même moyen, la Loi favorable à la paix doit l'emporter ſur l'autre. Selon les Conſtitutions Papales, il n'eſt pas permis d'aſſembler un Concile général ſans l'autorité du Pape, mais il y a une Loi plus forte, c'eſt celle qui pour avoir la paix ordonne de le convoquer ſans l'entremiſe du Pape. *Il ne faut ja alleguer un grand moncheau de Decretales pour avoir paix & pour l'impetrer.* Il y a une Loi plus prochaine & plus naturelle, c'eſt que ſi un homme doit donner ſa vie pour le bien public, à plus forte raiſon doit-il *ceder ſa Preſidence.* Cette obligation à la paix eſt ſi ſouveraine qu'elle annulle toutes les alliances & les ſermens qui pourroient y préjudicier. S'il ſe trouve que le ſerment que le Roi a fait au Pape empêche de pourſuivre la paix, il ne faut pas le tenir, parce qu'il ne devoit pas ſe faire.

On peut être uni au Siege Apoſtolique ſans être uni à celui qui l'occupe. Le Siege Apoſtolique ne *peut errer*, celui qui l'occupe eſt ſujet à l'erreur. C'eſt au Siege Apoſtolique qu'il faut ſe tenir, & non à celui qui l'occupe quand il s'en rend indigne par ſon obſtination à entretenir le Schiſme. *A ce propos*, dit Plaoul, *Monſieur d'*Orliens *autrefois reſpondit très-bien au Roy des Romains en ceſte matiere. Car pour ce qu'il luy touchoit d'aucunes choſes au regard de l'Intrus de Rome* (1), *le Roy des Romains ly dit qu'il avoit juré & fait ferment à l'Intrus, Monſieur d'*Orliens *ly dit: Ne eſtes-vous pas obligié premierement & de plus grande obligation à l'Egliſe & au Siege Apoſtolique que vous ne eſtes à celuy qui y ſiege? Vous ne pouvez garder le ſerment que vous avez fait à l'Egliſe qu'en y conſervant l'Unité. Doncques il ne faut point revoquer en doute que vous eſtes plus obligé à J. C. qu'à ſon Vicaire.*

LXX. Le lendemain* le Doyen de *Rheims* répliqua & prit ſon texte ſur ces paroles du Pſalmiſte: *Je me ſuis tû, j'ai gardé le ſilence même dans le bien, parce que ma douleur s'eſt renouvellée.* Il ſe propoſe principalement d'examiner cette queſtion qu'il exprime en ces termes: *Savoir, où*

Autre Diſcours du Doyen de Rheims.

* Le 16. ou 17. Decemb.

(1) C'eſt que le Duc d'*Orleans* avoit voulu engager *Wenceſlas* à tenir la parole qu'il avoit donnée en France d'engager *Boniface IX.* à embraſſer la voye de la *Ceſſion.*

ou non, s'il est expedient d'oster au Pape sa restitution & la disposition des Benefices, de quoy il doit soutenir son Estat, pour en laisser la disposition aux Prélats & aux Patrons. Les Avocats de l'Université avoient été pour l'affirmative, & en particulier l'Abbé du *Mont S. Michel.* D'abord le Doyen établit deux Puissances, l'une spirituelle qu'il compare au Soleil, & l'autre temporelle qu'il compare à la Lune. Il suppose que J. C. ayant eu l'une & l'autre donna aussi l'une & l'autre à *S. Pierre.* D'où il conclut que le Pape a puissance sur le temporel des Rois. Pour prouver sa these, il fait mention de quelques Empereurs & de quelques Rois déposez ou mis sur le throne de France par le Pape *Zacharie* en la place de *Childeric III.* quoiqu'il ne disconvienne pas que quelques-uns disoient que cela se fit par le Conseil des Princes & du consentement du Roi.

Après avoir distingué ces deux Puissances il en établit la jurisdiction. *L'Eglise*, dit-il, *ne s'entremet point de crimes d'excès*, parce qu'elle ne verse point de sang, non plus que le Juge seculier quand il s'agit ou de Benefice ou *de Schisme & de heresie*, soit *incidentement*, soit *principalement. L'Eglise n'appelle les bras seculiers qu'en aide & en secours; quand elle les appelle ils y doivent entendre, non mie pour aucune cose entreprendre de leur propre autorité.* Il conclut de là que le Roi ne sauroit faire Soustraction d'obeissance au Pape, parce qu'il n'a pas l'autorité de le juger, que pour cela il faut un Concile assemblé par le Pape lui-même, & auquel il préside, sans quoi il est nul. Dans ce Concile on le remettra lui-même à son propre jugement (1), *& les Princes en executeront, s'il en est besoin, ce qui y sera resolu.* Que s'il ne veut pas l'assembler *l'en y pourveera tres-bien.* Il prétend qu'il n'y a qu'un tel Concile qui puisse juger si *Benoît* est Schismatique ou non, *comme on l'en accuse sans l'avoir prouvé juridiquement*, que celui qui est assemblé & devant lequel il parle, n'est pas un vrai Concile. La Puissance spirituelle y manque, la temporelle n'y a point de droit, il est incomplet puisqu'il n'y a pas la vingt-quatrieme partie de toute l'Eglise, & qu'il ne s'y trouve qu'environ la quatrieme ou la cinquieme partie de cette Obédienee. *Il n'y a cy environ que 35. Evesques, dequoy il en a en ce Royaume environ 80.*

Delà l'Orateur passe à la puissanee du Pape au regard des Bénéfices que l'Abbé de *S. Michel* avoit extremement limitée, pour ne pas dire qu'il l'avoit annullée. J. C., avoit dit l'Abbé, n'a pas dit à *S. Pierre, tondez-mes brebis*, il lui dit, *paissez les.* Voici la réponse du Doyen de Rheims. *Je ne say ce que l'en fait au païs de Monsieur l'Abbé* du Mont, *mais suis bien certain qu'en l'Hostel de mon pere, à tout le mains une fois l'an l'on y tond les oeilles, autrement les chardons, les espines s'y emmeilleroient* (a), *qui occiroient & tueroient les brebis. Elles ly sont commises pour les paistre & pour les tondre. S'il le fait ainsi, il use de son droit. Et par aventure que aucunes y en a aucunes fois, que se elles*

(a) *S'y mêleroient.*

(1) *Condemna teipsum, pone causam tuam in sinu tuo.*

elles fussent plus bas ou plus souvent tendues, qui en vallissent mieux.

A cette comparaison il ajoute quelques arguments. Le premier est que le fils est obligé à secourir son pere dans la necessité. *Et qu'il* (le Pape) *ait necessité, il est tout cler, car il n'a pas de l'atre* (a) *de l'Eglise de quoy il pust soustenir son estat par trois mois.* Le second est que, selon S. *Paul*, il faut que celui qui sert l'Autel vive de l'Autel. *Il n'y a cy Evesques, s'il a necessité, qui ne puisse sur ses Subgés, imposer un subside charitatif.* Le troisieme par conséquent est, que le Pape étant Evêque universel peut imposer un subside universel. L'Auteur convient pourtant que si le Pape excede à cet égard, *l'en ly puet dire*, „ *Sire, restraignez-vous.* Au reste il exalte la puissance du Pape aussi haut qu'il se peut. Il le met au dessus des Conciles generaux, parce qu'il pretend que ce ne sont que des Constitutions humaines, au lieu que l'autorité du Pape émane de Dieu immédiatement. D'ailleurs il soûtient que les Conciles generaux depuis 500. ans (b) sont d'aussi grande autorité que les plus anciens. Faisant du Pape un Monarque Universel, il dit que comme le Roi est au dessus de ses Loix, le Pape est au dessus des siennes, qu'il les peut changer comme il lui plait, & que ceux qui lui desobeïssent en ce cas sont excommuniez légitimement.

(a) C'est-à-dire, le foyer de l'Eglise.

(b) C'est-à-dire, depuis les usurpations des Papes.

Sur ce que l'Abbé de S. *Michel* avoit dit que les graces expectatives du Pape étoient des occasions de *machiner la mort d'autruy*, *Fillastre* répond que cet inconvenient n'a pas moins lieu dans les élections faites par les Chapitres & dans les Convents. Il conte là-dessus l'Histoire d'un *Archimoine* (1). qui avoit envie d'être Abbé. L'Abbé de ce Monastere avoit un Neveu qu'il ne traitoit pas si bien qu'auparavant. L'Archimoine ne manqua pas l'occasion. Il va trouver le Neveu, & lui donne une certaine poudre pour mettre dans le potage de son Oncle, l'assurant qu'aussi-tôt il rentreroit en grace avec lui. L'Abbé mange le potage, en creve, & fait place à l'Archimoine, qui garda auprès de lui le Neveu, de peur qu'il n'éventât le secret. Il lui fit d'abord assez bonne chere, mais quand il fut plus accredité, *il ne fit plus gueres compte du friand.* Le Neveu qui avoit gardé de la poudre en mit dans le potage au nouvel Abbé pour voir si elle lui feroit recouvrer ses bonnes graces. *De par Dieu*, dit notre Orateur, *il en mangea, le ventre ly fit mal.* Soupçonnant le petit Moine il le prend à part & lui demande, s'il a encore de la poudre. Il répondit que non & qu'il la lui avoit toute mise au diner. La poudre ne manqua pas son effet, l'Abbé mourut. *Qui les voudroit raconter, l'en en trouveroit assez de teilles*, dit *Fillastre*.

A l'égard du serment que le Roi avoit fait à *Benoit*, l'Avocat soutient qu'il est obligé de le tenir, parce que *les Roys & les Princes sont plus liez par leur Foy, que ne sont nuls autres, & que jamais l'en ne s'af-*

(1) Il entend par là quelque vieux Moine imperieux & accredité dans le Monastere.

s'affieroit à un Roy, s'il avoit frovesié (fraudé, fourvoyé) *son serment . . . . . . Et posé que l'en die qu'il est heretique, de par Dieu il ne vous appartient mie, ne ne pouvez congnoistre* (1) *s'il l'est, ou non.* C'est à peu près le contenu du Discours de *Fillastre*. On peut remarquer ici que quoique dans le premier il eût dit des choses qui avoient offensé le Roi & les Princes, & que même il en eût demandé pardon, il parla encore avec plus de liberté dans celui-ci.

Remontrance de l'Archevêque de Rheims.

LXXI. Aprés ce Discours l'Archevêque de *Rheims* se leva pour représenter au Roi, qu'il étoit chargé de plusieurs Prélats de son Diocèse, qui étoient depuis longtemps à Paris pour cette affaire, & qu'il étoit necessaire d'en venir à une conclusion. Il ne trouvoit pas d'ailleurs qu'il fût bon d'en traiter dans une telle Assemblée. *L'en touche le Pape, l'en touche le Roy, l'en parle de la Foy. Il vausist* (vaudroit) *mieux en parler à l'Ecole.*

*Autre Discours du Patriarche d'A*lexandrie.

LXXII. Cependant le Patriarche d'*Alexandrie* parla le lendemain pour l'Université, sur ces paroles, *si vous gardez mes commandemens, vous demeurerez en mon amour*, & conclut, que *Benoît* étant Schismatique & hérétique, il ne falloit plus lui obéir, parce qu'il n'étoit plus Pape. On se contentera de rapporter quelques traits particuliers de ce Discours. 1. On a déja dit ailleurs que *Benoît* étant Cardinal fut envoyé Legat en Angleterre pour engager ce Royaume dans son parti. Mais on apprend ici que le Duc de *Glocester* tint ce Discours au Cardinal lorsqu'il passa à Paris pour continuer son voyage. *Nous ne vous donnerons pas passage à venir en Angleterre, se* (si) *vous voulez venir pour nous reducer* (ramener) *& ramener à vostre obeissance, car nous creons aussi fermement avoir bon droit, que vous. Ne vous en travaillez point.* Le même Duc disoit qu'il obeïroit volontiers à celui qui seroit le plus prêt à ceder. 2. Sur ce que *Benoît* n'étoit plus reconnoissable, depuis qu'il étoit devenu Pape, le Patriarche fait ce petit conte, sans doute pour égayer un Discours trop serieux, & on le placera ici par la même raison. *Il y avoit un Moine en un Moustier* (Monastere) *qui faisoit si fort le Religieux, que merveille. Il jeûnoit trois fois la semaine, il n'y faillit jamais; avint qu'il fut esleu Abbé, il ne jeûna plus. L'en luy demanda, Sire, vous souliez,* (aviez accoutumé) *jeûner, vous en avez tost oublié vostre coustume. Il respondit, qu'il faisoit lors la Vigile de la Feste où il estoit.* 3. Le Doyen de *Rheims* avoit allegué au Roi l'exemple du Roi *Osias* frappé de lepre pour avoir voulu entreprendre sur les fonctions du Sacerdoce. Le Patriarche répond ainsi à cet exemple. *Cet exemple*, dit-il, *fait trop mal à propos.* Osias *vouloit chanter la Messe, & faire le sacrifice qui appartenoit aux Prestres. Ainsi à bon droit il fut frappé de lepre. Si le Roy de France voit le Scisme en l'Eglise, dequoy il luy faudra rendre compte & raison au jour du Jugement, qui le gardera,* (l'empêchera) *de y mettre* la

(1) C'est-à-dire, *ce n'est pas à vous d'en connoitre & d'en juger.*

la main, & de faire tout le mieux qu'il pourra? Je croy que vous ne trouverez mie (point) *qu'il y eust oncques Scisme sedé* (appaisé) *en Conseil* (Concile) *general, s'il n'y eust aucun Roy en présence qui portast la besogne* (qui soutînt l'affaire) *& qui y mist la main.*

LXXIII. Les deux Docteurs qui parlerent les derniers, l'un pour le Pape, l'autre pour l'Université, furent l'Archevêque de *Tours* & *Jean Petit*. Comme ils ne dirent rien de particulier ni de nouveau, sans s'y arrêter on passera au Discours de JEAN JUVENAL DES URSINS, Avocat Général, qui fit de la part du Roi absent la clôture de cette célèbre Assemblée. On peut reduire son Discours à certains chefs. 1. Il proteste dès l'entrée, que quoi qu'il ait à parler de la Majesté Royale, il ne prétend rien dire *au grief du Siege de Rome, ni d'aucun des Prelats, ni diminuer la jurisdiction de l'Eglise.* 2. Il soutient que c'est au Roi qu'appartient le droit d'assembler un Concile, & qu'il ne peut même s'en dispenser sans peché, si cela est necessaire, quand même il n'en seroit pas requis. Il prouve sa these par divers raisonnemens & par les exemples de *Constantin*, qui présida au Concile de Nicée, contre *Arius*, de *Theodose*, qui présida au Concile de Constantinople contre *Macedonius*, & par plusieurs autres. Il fait voir par une Decretale de *Nicolas*, 1. Que ce Droit appartient sur tout aux Rois, quand il s'agit de juger les Papes & de matieres de foi, comme causes universelles. Non seulement il a ce droit, mais il ne sauroit même y renoncer, parce qu'il est acquis à sa Couronne, non à la personne de *Pepin* ou de *Charles*, mais *au Roy de France*. A cette occasion il releve le Doyen de *Rheims*, qui avoit *voulu dire, que le Pape est Suserain au spirituel & au temporel. Il a très-mal dit, & s'il ne s'en fust revoqué, je prensisse* (j'aurois pris) *conclusion contraire contre luy.* Il soutient au reste en passant, que ce ne fut point par l'autorité du Pape que *Pepin* succeda à *Childeric*, & que ce fut ce dernier qui *se feist & se demist, pour ce qu'il n'avoit nuls enfants, & entra en Religion.* 3. L'Avocat du Roi s'adresse aux Prélats, & les exhorte fortement à bien digerer la matiere d'un commun accord, & à donner un bon Conseil au Roi, afin d'en venir à une conclusion *par sentence.* 4. Il s'explique fort clairement sur la maniere d'administrer les Bénéfices par les Ordinaires, & contre les Reservations & Graces Expectatives. *Messeigneurs, vous estes sages. Advisez que les Evesques ne soyent mie frustrez de leurs droitures ordinaires, & aussi que l'en n'y faice mie telle diminution au Siege Apostolique, qu'il n'y puisse avoir dequoy soustenir son Gouvernement.* Il tient fortement pour les Elections. Celle de l'Evêque Romain se faisoit, dit-il, autrefois par les Ecclesiastiques & par les Laïques. Les autres Evêques sont ses freres, & ont le même droit que lui à l'élection. Et sur ce qu'on allegue là-dessus le droit de S. *Pierre*, il dit que le *Siege Apostolique*, qu'il appelle *la Cephalité* (souveraine autorité) *fut premierement*, selon quelques-uns, *en Jerusalem, & puis en Antio-*

Conclusion de Jean Juvenal des Ursins *Avocat du Roi.*

Le 20. Decembre.

che, *& puis à Rome*, *&*, dit-il, *s'il pooit* (se pouvoit) *faire*, *que la Cephalité*, *& le Siege Apostolique pust estre remis & reducé* (ramene) *en son premier lieu*, *en Jerusalem*, *je croy que ce seroit bien*. Il allegue deux exemples des inconvenients qu'il trouve au droit que le Pape s'arroge d'élire les Evêques & de déclarer nulles les élections faites sans sa participation. L'un regarde *Bernard du Peron* Evêque de *Nantes*, qui pendant la Soustraction avoit été élû, confirmé, consacré, & avoit joui paisiblement de son Bénéfice pendant quatre années. Mais on n'eut pas plûtôt rendu l'obeissance à *Benoit*, qu'il annulla l'élection de ce Prélat, donna son Bénéfice à un autre, & le fit Evêque de *Treguier* au Nord de la Bretagne, où il n'entendoit pas un mot du langage du Païs. L'autre exemple regarde l'Archevêché de *Toulouse*, dont *Vital* avoit été pourvu, & auquel *Benoît* avoit substitué *Ravat* dans une Congregation à *Toulouse*, où il fit excommunier tous ceux qui tiendroient pour M. VITAL, *qui est cy présent*, dit l'Avocat Général. *Comme tout cela*, dit-il, *redonde en injure du Roy*, *du Clergié*, *& de tout le Royaume*, *Messeigneurs*, *pourveez-y*, *je veus supplie*.

3. Il demande au Concile, qu'il détermine, *par maniere d'Arrest*, *& de provision perpetuelle*, ce qui avoit été résolu au Parlement à la sollicitation de l'Université, & du Procureur du Roi, au sujet des charges imposées en France par l'Eglise Romaine. *Il n'appartient point*, dit-il, *à l'Eglise de Rome*, *de prendre les vacances de l'Eglise de Paris. Pourquoy? Car elle est assez bien fondée & dotée. Elle a bien* 400000 (1) &c. *& dans un besoin on lui pourroit faire quelque subside caritatif. . . . . Les droits de l'Eglise sont venus des Roys & des Princes temporels.* Constantin *dota l'Eglise de Rome. Le Roy de France a fondé* S. Denys *&c. & en l'Ordre de Clugni tant d'Abbayes*; *doncques les Roys & les Princes ont bien interest* (2) *&c.* Il soutient que les charges imposées par les Papes ne l'ont été que *par tolerance & sans préjudice. Car le Roy a souvent ce interrompu*, *& ce qui a esté baillé à un*, *a esté baillé aucunesfois à deux ans*, *sans préjudice*, *ou à trois ans.* Il ne trouve pourtant point d'inconvenient à accorder quelque subside à *Benoit*, en cas qu'il voulût ceder, & qu'il le demandât au Roi. Mais il ne voudroit pas qu'on souffrît les (3) Questeurs & les Collecteurs du Pape, lesquels il appelle des *Marauts*, & dont il représente les excès en ces termes. *Il a* (le Pape) *tant de* hapelopins, *qu'il ne ly en vient point la moitié*, *ils* (4) *triboulent*, *ils gastent*, *ils dépendent*, *ils excommenient*, *ils perdent tout*.

4. Il demande que les Ordinaires soient maintenus en possession de leur jurisdiction, que de l'Evêque on appelle à l'Archevêque, de là au Primat, & que pour entretenir cette discipline on assemble frequemment des Conciles Provinciaux; enfin il conclut que le Concile à présent

(1) On n'est point garant de ce calcul qu'on donne tel qu'on l'a trouvé.
(2) Je mets encore ici les choses telles que je les trouve.

sent assemblé suffit pour le Royaume de France, que *le Roy, qui est vray Catholique doit estre conseillé par les Prelats de son Royaume, qu'il les peut assembler & présider en son Concile, comme Empereur en son Royaume*, & qu'avec l'Université il peut *déterminer* dans ce qui appartient à la cause publique en son Royaume; Qu'au reste il ne s'agit point dans ce Concile de juger le Pape définitivement, mais de pourvoir à l'Eglise de France. L'Evêque de *Cambray* & le Doyen ne sont pas fort bien traitez dans cette Conclusion.

Quand l'Avocat Général eut parlé, le Chancelier de France prit la parole en ces termes. *Beaux Seigneurs, cette matiere pourquoy vous avez esté cy assemblez & mandez est grandement ouverte. Messeigneurs me font dire que les Prélats & non autres soient demain ceans, & que nuls ne departent jusqu'à ce que l'en ait conclu, & ne viennent nuls, fors ceux qui sont mandez.*

LXXIV. Les Prélats ayant fait leur rapport le lendemain ils se trouverent tous unanimement d'avis d'assembler un Concile Général des deux Obédiences pour terminer le Schisme (a). Il y eut du partage sur le sujet de la Soustraction, mais cette voye l'emporta pourtant. Elle fut résolue & on convint de gouverner l'Eglise de France, & d'administrer les Bénéfices, comme on avoit fait pendant la premiere Soustraction.(b) Mais afin que cette résolution fût fixe, l'Université de Paris eut ordre de donner ses Conclusions au Concile. Ce qu'elle fit le 3. de Janvier en six articles.

Avis des Prélats & de l'Université sur la derniere résolution qu'on doit prendre.
(a) *Hist. Univ. Paris.* T.V. p. 134.
(b) Gers. Opp. T.I.p. xx. *Hist. Univ. Paris.* ub. supr.

„ 1. Tout Prélat, fût-il Pape, est obligé d'abdiquer pour l'Union de l'Eglise & pour l'extinction du Schisme, si elle ne peut se „ faire autrement, quand même il n'auroit pas juré de ceder, & on „ peut l'y contraindre.

„ 2. Un Pape qui a juré de ceder pour l'Union de l'Eglise, si le „ College des Cardinaux, ou la plus grande partie d'entre eux le juge „ necessaire, est obligé devant Dieu & devant l'Eglise militante à „ tenir son serment. Il n'y a point d'homme qui puisse l'en dispenser, „ & l'Eglise n'est pas obligée d'accepter une autre voye parce „ que J. C. & son Eglise ont droit sur le Pape.

„ 3. Lors qu'un Pape a juré de ceder toutesfois & quantes qu'il „ semblera bon au College des Cardinaux, ou à la plus grande partie „ d'entre eux, si les Cardinaux sont de cet avis & l'ont ainsi résolu, „ il est obligé de ceder; s'il le refuse expressément il est parjure, „ infidele envers Dieu & les hommes, mal sentant de la foy, „ & comme tel il se rend suspect d'heresie, il peut en être accusé, „ & s'il refuse opiniâtrement de ceder, il doit être declaré heretique „ par l'assemblée des Prelats.

„ 4. Celui qui a été élu Pape dans l'intention qu'il cederoit, quand

(3) Mendiants & Questeurs en vieux François.
(4) *Tribulant*, desolent, oppressent, *vastant*, ravagent, dépensent.

„ quand il en seroit besoin, sans quoy il n'auroit point été élu, comme il appert par les sermens des Cardinaux, si dans la suite il s'y oppose opiniâtrement, lorsqu'il en est requis solemnellement, dés lors il ne doit plus être reputé Pape, & on peut librement se retirer de son obeïssance, même sans déclaration.

„ 5. Un Pape qui agit notoirement contre son propre serment, est aussi notoirement (a) coupable du plus grand des crimes, & par cela même contumace & rebelle. Aussi comme la contumace notoire dans un crime si notoire est héréſie, il doit être poursuivi & regardé comme un hérétique.

(a) *Criminosus crimine pessimo.*

„ 6. Comme le parjure est une irreverence indirecte envers Dieu, ce qui est formellement contraire à la Religion Chrétienne, les Princes Seculiers à qui il appartient de punir le parjure, en se liguant contre un tel Pape, & en le contraignant à ceder, meritent devant Dieu, puis qu'en cela ils ne font qu'executer ses droits & vanger le parjure. La qualité de la personne n'y fait rien, parce qu'elle s'est rendue indigne des privileges Ecclesiastiques & de la Dignité Papale.

Decret de l'Eglise Gallicane confirmé par le Roi.

LXXV. Sur ces propositions l'Eglise Gallicane fit un Decret, par lequel le Roi étoit supplié 1. De défendre & faire défendre à tous les Sujets du Royaume & du Dauphiné d'impugner & de condamner directement ou indirectement la voye de la Cession, ou de dogmatiser contre, aussi bien que contre celle de la Soustraction ci-devant faite. 2. Que tout ce qui s'étoit fait & reglé dans le temps de cette Soustraction fût valable & subsistât inviolablement dans toute sa force. 3. Que tout ce qui avoit pû se faire au contraire, de quelque maniere que ce fût, fût redressé & rétabli dans son premier état. Le Roi confirma ce Decret par un Edit du 7. Janvier 1407. Mais il ne fut publié qu'au mois de Mars, par les raisons qu'on en dira dans la suite.

*On reçoit en France la nouvelle de la mort d'*Innocent VII. *& on prend des mesures pour empêcher une nouvelle Election.*

LXXVI. On reçut à Paris la nouvelle de la mort d'*Innocent VII.* pendant que le Concile National y étoit assemblé. Le Roi de France de l'avis du Concile écrivit (1) aussi-tôt aux quatorze Cardinaux qui étoient à Rome, pour les prier de differer l'élection d'un autre Pape jusqu'à nouvel avis. (b) Voici le contenu de cette Lettre. 1. Le Roi leur notifie qu'il y a un Concile actuellement assemblé à Paris pour chercher les moyens de donner la paix à l'Eglise, & que pendant qu'on deliberoit sur cette importante affaire on avoit reçu la nouvelle de la mort de celui qui s'appelloit Pape à Rome. 2. Il leur marque la joye extraordinaire qu'a euë tout le Concile d'apprendre la résolution où ils étoient de ne point faire d'élection, qu'ils ne lui eussent envoyé des Ambassadeurs, pour savoir ses intentions. *Attendu*, dit le Roi, *que* Benoît *ne pouvant se dispenser de ceder, comme il l'a juré, en cas de mort de son Concurrent, il y a lieu d'esperer une paix si longtemps*

(b) *Preuves de la Nouv. Hist. du Conc. de Constance.* p. 501.

(1) La Lettre est datée du 23. Dec. 1406.



B. Picart del.

GREGOIRE XII.

temps desirée. Que si contre notre attente il refuse ou differe sa Cession, nos Prelats conviendront avec vous de l'élection d'un Pape indubitable. 3. Le Roi promet de leur envoyer au plûtôt une Ambassade & il les prie instamment de suspendre leur élection, jusqu'à ce qu'on eût reçu des Ambassadeurs de part & d'autre.

Ce n'étoit pas seulement en France qu'on eût bien voulu, que les Cardinaux ne fissent point d'élection. Ce desir étoit presque général. (a) *Antonin*, Historien de ce temps-là, nous apprend que les Florentins avoient envoyé aux Cardinaux *Jean Dominique*, Frere Prêcheur, homme en odeur de sainteté, & en grande autorité par son savoir & par son éloquence, pour les prier de ne pas se hâter d'élire un Pape. Cet humble Ambassadeur arriva trop tard parce qu'il voulut aller à pied. Les Cardinaux étoient déja dans le Conclave. (b) *Leonard* témoigne que contre la coûtume on lui en ouvrit la fenêtre, afin qu'il pût parler aux électeurs. Il les exhorta avec beaucoup de véhémence à surseoir l'élection, parce qu'il croyoit que c'étoit l'unique moyen de terminer le Schisme. Mais les Cardinaux répondirent qu'ils étoient assemblez pour élire un Pape, qu'ils ne pouvoient changer leur résolution, mais qu'ils le feroient de telle maniere, que celui qui seroit élû se regarderoit moins comme Pape, que comme Procureur de sa propre Cession. On donnera ailleurs le caractere de *Jean Dominique*, (c) qui fut depuis Archevêque, & Cardinal entierement devoüé à *Gregoire*.

(a) Antonin. Chron. Tit. XXII. C. V.

(b) Leon. Aret. Epist. L. II. Ep. III.

(c) Leon. Aret. Epist. L. II. Ep. XIX.

Election de Gregoire XII.

LXXVII. Cette Lettre ne put avoir aucun effet, parce que quand elle arriva les Cardinaux avoient déja élû (d), sous le nom de Grégoire XII. (2) *Angelo Corario*, vieillard d'environ quatre-vingts ans, Noble Venitien, Patriarche de Constantinople & Cardinal Prêtre de *S. Marc*, de la création d'*Innocent VII.* Deux (3) Auteurs contemporains, qui étoient alors à Rome, témoignent qu'après avoir déliberé là-dessus quelques jours, les Cardinaux prirent le parti de ne pas differer davantage l'élection, par ces deux raisons. La premiere, de peur que si la vacance duroit trop longtemps, il n'arrivât quelque sedition à Rome, comme cela étoit arrivé avant l'élection d'*Innocent VII.* La seconde fut la crainte que les Romains ne s'emparassent du temporel de l'Eglise, dont les Cardinaux avoient été les Maîtres sous le Pape précédent.

(d) Le 30. Nov. 1406. jour de S. André.

Serment des Cardinaux dans le Conclave.

LXXVIII. Quoiqu'il en soit, avant que de proceder au choix d'un Pape, ils prirent unanimement une précaution qui sembloit devoir remedier aux inconvenients d'une démarche qui paroissoit précipitée à plusieurs, vû les circonstances d'alors. L'Histoire dit que ce fut *Angelo Corario* lui-même qui sollicita cette précaution. C'étoit de jurer tous & chacun d'eux en particulier, par consequent *Angelo Corario*

(2) *Theod. de Niem.* L. III. p. 105. au lieu de *Gregorius*, l'appelle presque toujours *Errorius*.

(3) *Niem.* ub. sup. *Leon. Aret.* Ep. L. II. *Epist. III.* Ajoutez-y *Anton.* ub. sup.

(a) Theod. Niem. L. III. c. II.

rario lui-même, (a) *au nom de Dieu, de la Vierge Marie sa glorieuse Mere, des saints Apôtres & de toute la Cour céleste :* „ 1. Que celui „ qui seroit élu renonceroit actuellement à son droit au Pontificat, „ & céderoit librement, purement, & simplement, au cas que „ l'Anti-Pape en fit autant, ou qu'il vînt à mourir, & que les Cardinaux de l'une & de l'autre Obédience voulussent s'unir ensemble. „ 2. Que si l'élection tomboit sur un Cardinal absent, ou sur quelcun qui ne fût pas du College des Cardinaux, il s'engageroit à remplir les mêmes conditions. 3. Que dans l'espace d'un mois après son couronnement il notifieroit son élection & les susdits engagemens, „ à l'Anti-Pape & à ses Cardinaux, au Roi des Romains, au Roi „ de France, à tous les Rois, Princes & Prelats, Universitez & „ Communautez de la Chrétienté par des Lettres qui témoignassent „ qu'il étoit prêt à embrasser la voye de la Cession & toute autre voye *raisonnable* (1), qui pourroit amener à l'extinction du Schisme. „ 4. Que dans l'espace de trois mois depuis son Couronnement il envoyeroit des Plenipotentiaires à toutes ces Puissances pour convenir d'un lieu propre à négocier l'Union. 5. Que pendant cette négociation, il s'engageroit à ne point créer de nouveaux Cardinaux, „ si ce n'est au cas que cela fût necessaire pour égaler le nombre de „ ceux de son Concurrent, ou que par la faute de ce dernier l'Union „ ne fût pas faite au bout d'un an après les trois mois, & que la même chose seroit insinuée à son Competiteur. 6. Qu'après son élection & avant son couronnement il confirmeroit solennellement & „ par un écrit de sa propre main tous ces engagemens, aussi bien „ que dans le premier Consistoire public qu'il tiendroit après son „ Couronnement." Chacun des (b) Cardinaux s'engagea solemnellement à tenir la main à l'execution de tous ces articles & à poursuivre de bonne foi l'affaire de l'Union.

(b) Niem. *ub. supr.* c. II.

Aussi-tôt après son élection *Gregoire* ratifia ses vœux & ses sermens dans le Conclave même. Il prononça en même temps en présence des Cardinaux & devant toute sa Cour qui étoit fort nombreuse, un Sermon sur ces paroles, *Préparez la voye du Seigneur* &c. Comme il n'y fit autre chose que d'exhorter instamment les Cardinaux à concourir constamment avec lui à la paix de l'Eglise, tout le monde en fut transporté de joye, & on ne doutoit plus qu'enfin le Schisme n'allât finir par son moyen. On craignoit seulement que son grand âge ne lui permît pas d'achever cet ouvrage. (c) Il s'exprimoit en effet là-dessus avec tant de force & de vivacité, qu'il étoit mal aisé de n'être pas persuadé de la sincerité de ses protestations: *En quelque lieu que se fasse l'Union*, disoit-il à ses Courtisans, *je suis résolu d'y aller. Si je n'ai point de*

(c) Leon. Aret. *L. II. Ep.* III. Niem. *de Schism.* p. 113.

(1) Cette clause fut toûjours un prétexte à *Gregoire* & aux autres pour ne pas ceder.

(2) *De hoc autem, quod Bulla sine impressione nostri nominis est appensa, præsentium nullus debeat admirari, nam antè nostra coronationis insignia, hujusmodi imperfecta Bul-*

de Galéres, je me mettrai sur une barque, & s'il faut aller par terre, & qu'il ne se trouve point de chevaux, j'irai plûtôt à pied un bâton à la main, que de manquer à ma parole. L'évenement décidera du fondement de ces esperances.

LXXIX. Il est certain qu'à en juger par le caractere que l'Histoire a donné de ce Pape, lorsqu'il n'étoit que (a) Cardinal, il sembloit qu'il n'y eût alors personne de plus propre à terminer le Schisme. Il avoit passé avec honneur par toutes les Dignitez Ecclesiastiques, depuis le degré de Docteur, où il se signala, jusqu'au Cardinalat dont il fut revêtu en 1405. par *Innocent VII.* Etant Evêque de Venise *Boniface IX.* l'envoya Nonce Extraordinaire au Royaume de Naples pour ranger la Capitale de ce Royaume sous l'obeïssance de *Ladislas*. Il s'acquitta de cet emploi & de divers autres avec tant de dexterité, que le même Pape le fit ensuite Legat dans la Marche d'Ancone. Il passoit pour un modele de prudence, de douceur, de sainteté, sur tout d'humilité, parce qu'il joignoit dans ses mœurs la simplicité des premiers siecles avec l'austerité des Religions les plus severes.

Caractere de Gregoire XII.

(a) Auberi *Hist. des Card.* T. II. p. 2. 3.

LXXX. En execution de sa parole *Gregoire* avant son Couronnement écrivit à son rival qui étoit alors à Marseille pour lui donner avis de son élection & de ses engagemens, & pour l'y faire entrer lui-même. La suscription de la Lettre est, Gregoire *Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à* Pierre de Lune *que quelques Nations appellent* Benoît XIII. *pendant ce miserable Schisme.* Elle roule sur ces chefs principaux. 1. Il l'invite d'une maniere douce & insinuante, mais très-forte, à se joindre à lui pour l'Union de l'Eglise, lui représentant les grands maux qu'a causez le Schisme, & le danger qu'il y a dans le retardement. 2. Il lui déclare qu'il est prêt à renoncer au Pontificat, selon sa promesse, à condition que lui & ses prétendus Cardinaux en feront autant, & qu'ils se joindront avec les siens pour l'élection d'un Pape qui soit reconnu de tout le monde. 3. Il lui promet une Ambassade solennelle, pour convenir d'un lieu propre à s'assembler. 4. Il s'engage à ne point créer de Cardinaux, que sous les conditions & dans les cas marquez ci-dessus. *Gregoire* finit en avertissant (2), qu'on ne doit pas être étonné de ne voir point son nom imprimé sur la Bulle, parce qu'il n'avoit pas encore été couronné. Il écrivit à peu près la même chose aux Cardinaux d'Avignon. Cette Lettre fut portée à *Benoît* par un Frere *Convers* de l'Ordre des Prédicateurs. *Schardius* Editeur de *Theodoric de Niem* a prétendu qu'un Messager de si peu d'importance ne marquoit pas de la part de *Gregoire* un grand désir pour le succès de l'affaire.

Demarche de Gregoire XII. *pour la Paix. Le Roi de France lui envoye une Ambassade aussi bien qu'à* Benoît.

Niem. *de Schism.* L. III. c. IV.

Benoît ne tarda pas (3) à répondre par une Lettre où il ne marquoit pas moins d'empressement pour l'Union, que celle de son Concur-

Bulla absque ipsius impressione nominis habetur. Niem. *ub. sup.* c. 4.

(3) *Benoît* reçut la Lettre de *Gregoire* le 15. Janvier 1407. & y répondit le 23.

current. Il se félicite de le voir dans un poste, où il est en état d'executer ses bonnes intentions. *Gregoire* avoit insinué dans sa Lettre que la voye de la discussion du Droit des Contendants n'ayant pû réüssir, & paroissant plus impraticable que jamais, il valloit mieux que chacun cedât son prétendu Droit à l'exemple de cette tendre mere, qui aima mieux ceder son enfant que de le voir couper en deux. *Benoît* déclare là-dessus, qu'il trouve la voye de la discussion juste, qu'il l'a toujours demandée avec instance, qu'étant aussi persuadé qu'il l'est de son Droit, il ne reculera jamais à entrer dans cette discussion, & que si elle n'a pas réüssi c'est la faute des Prédecesseurs de *Grégoire*. Mais que cependant pour hâter l'ouvrage de l'Union il est tout prêt aussi bien que ses Cardinaux à se trouver en personne avec lui & son prétendu College, ou avec qui que ce soit de ses Successeurs, dans un lieu propre pour y travailler, & que là il renoncera à son Droit sous les conditions proposées, & entrera à tous égards dans les mêmes engagemens que lui, afin de pouvoir donner la paix à l'Eglise par l'élection d'un Pape. Il lui promet ensuite de bien recevoir ses Legats, & lui envoye pour cela un saufconduit. En même temps les Cardinaux de *Benoît* envoyerent au Duc de *Berri* la Lettre de *Gregoire* & la Réponse de *Benoît*, avec une Lettre de leur part. Ils le prioient dans cette Lettre de prendre incessamment des mesures pour une Conference entre les Concurrents, & de ne permettre pas qu'on fit rien en attendant, en faveur de *Gregoire* au préjudice de *Benoît*. Les Cardinaux de *Gregoire* écrivirent de leur côté par toute l'Europe pour notifier son élection. (1)

Une élection de si bon augure engagea le Roi de France à differer la publication de son Edit jusqu'au mois de Mars pour faire une nouvelle tentative sur l'esprit des deux Concurrents. Il leur envoya donc une Ambassade des plus solemnelles. Elle avoit pour Chef *Simon de*
18 Fevr. 1407. *Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie*; (2) & elle étoit composée de deux Archevêques, entre lesquels étoit l'Archevêque de *Tours*, de cinq Evêques, de cinq Abbez, de trois Seigneurs Seculiers, & d'une vingtaine de Docteurs, entre lesquels étoit *Jean Gerson*, Chancelier de l'Université de Paris. Ils avoient ordre d'aller trouver *Benoît* le premier, & d'exiger de lui une réponse positive, & une Bulle sur le sujet de sa Cession. Ils devoient lui proposer, aussi bien qu'à *Grégoire*, de faire cette Cession entre les mains de son College, pour épargner les lenteurs, les frais & les perils d'un voyage. Que s'il refusoit de s'expliquer, avant qu'il sût les intentions de son Concurrent, ils devoient tirer de lui au bout de dix jours une promesse qu'il cederoit, si *Gregoire* cedoit en même forme que lui. Que si l'on remarquoit que *Benoît*

(1) On trouve plusieurs de ces Lettres & les Réponses dans le second Tome des *Anecdotes* des PP. Dom *Martene* & Dom *Durand*. Marten. *Anecd.* T. II. p. 1293.
(2) Voyez-en la liste dans *Dupui* .p. 357. & *Gersoniana*. Fol. XX.
(3) Dupui, *Hist. du Schism.* p. 359. Il est fait mention de deux Edits de *Charles VI.*

noît biaisât, & qu'il affectât des longueurs, ils devoient lui déclarer au bout de dix autres jours, que le Roi de l'avis de son Concile & des Universitez de Paris, d'Orleans & d'Anjou, le déclaroit Schismatique, & retranché de l'Eglise, & que comme tel il se retiroit de son Obédience. Ils en devoient user de même à l'égard des Cardinaux qui adhereroient à son obstination. Que si tous les Cardinaux de *Benoît* refusoient la voye de la Cession, on iroit traiter avec *Gregoire*. Pour ceux qui se rangeroient dans les sentimens du Roi, l'Ambassade avoit ordre de les réunir avec l'autre College. Qu'enfin si les Concurrents jugeoient à propos de s'assembler pour convenir de leur Cession, on pourroit leur nommer *Sienne*, *Florence*, *Pise*, *Genes* ou, *Lucques*. (a) „ On les chargea aussi de parler des Libertez de l'Eglise „ de France tant au regard des élections & collations des Bénéfices, „ que des finances & autres choses de cette nature. La fin de cette „ Instruction portoit, que nul de ces Ambassadeurs ne communiquera avec le Pape, ni écrira rien en particulier sans en communiquer „ aux autres; jureront qu'ils ne prendront rien des deux Contendants, „ à peine d'encourir l'indignation perpetuelle du Roi: n'auront étant „ partis nul égard aux Lettres closes du Roi, ou autres, contraires „ à leur Instruction, & procederont suivant icelle, attendu, porte „ l'Instruction, que ce qu'elle contient, est selon la deliberation du „ Roi, des Seigneurs de son sang, & de l'Eglise de France: & est „ défendu au Chancelier, aux Chambellans, & à tous les Secretaires „ qu'ils ne fassent, ni ne seellent aucunes Lettres au contraire." Au reste ils portoient avec eux l'Edit de la Soustraction, avec ordre de le tenir caché, s'ils remarquoient en *Benoît* quelques bonnes dispositions, mais de le lui signifier s'il se montroit opiniâtre.

(a) Dupui. p. 359.

Arrêt du Parlement de Paris pour abolir les Annates.

LXXXI. Ce fut dans ce même temps que fut publié *le grand Arrest du Parlement* (3), *par lequel les exactions du Siege de Rome, & les Annates furent abolies, deffenses faites aux Officiers du Pape de les exiger, & de leur payer les procurations pour les visites & aux Cardinaux & Cameriers pour les Benefices vacants.*

Ambassade de Gregoire à Benoît.

LXXXII. Pendant ce temps-là *Gregoire* envoya trois Legats à *Benoît*, qui étoit à Marseille, savoir *Antoine de Mota* son neveu, Evêque de *Boulogne*, *Guillaume* Evêque de *Todi*, son Tresorier, Normand, & *Antoine de Butrio* de *Boulogne*, celèbre Docteur en Droit. Cette Ambassade fut fort bien reçuë au moins en apparence. Il y eut néanmoins pendant plusieurs jours des contestations fort vives sur le lieu & sur la matiere des Conferences. Il échappa même au neveu de *Gregoire* de faire entendre à *Benoît*, que si l'on entroit dans la discussion du Droit des deux Concurrents son oncle auroit le dessus. *Benoît* en fut piqué jusqu'au vif, &

(a) Niem. *de Schism.* L. III. c. 13. *Moin de S. Denys* L. XXVI. c. 1.

VI. là-dessus dans les *Anecdotes* de *Martene* T. II. p. 1311. & dans l'*Hist. de l'Univ. de Paris* T. V. p. 143. Dans ces deux Ouvrages on renvoye aux *Preuves des Libertez de l'Eglise Gallicane*, mais je n'ai pû trouver ces pieces dans l'Edition de Mr. *Lenglet du Fresnoy* de 1715.

& s'étendit à son ordinaire, fort amplement & avec beaucoup de chaleur, sur la validité de ses prétentions. Cependant comme il s'agissoit de la voye de la Cession, & non de celle de la discussion, *Antoine* declara, que nonobstant son bon droit, *Grégoire* étoit tout prêt à ceder, l'autre le faisant, & proposa pour executer la Cession, *Rome*, *Viterbe*, *Sienne*, *Todi*, *Florence*, ou *Lucques*. *Benoît* nomma de son côté *Marseille*, *Nice*, *Frejus*, *Genes* & *Savonne*. On convint de nommer trois Commissaires de la part de *Benoît*, pour traiter du lieu & du sujet de la Conference avec les trois Legats de *Gregoire*. *Benoît* choisit pour cela le Cardinal de *Thurry*, l'Evêque de *Lerida*, & *François de Arenda*, Docteur en Droit, qui s'accorderent à nommer Savonne Ville de l'Etat de Genes alors sous la domination de la France, à condition pourtant qu'on choisiroit un autre endroit au cas qu'il y eut quelque obstacle à s'en tenir à Savonne. Le neveu de *Gregoire* ravi de pouvoir apprendre cette nouvelle à son oncle lui écrivit une Lettre qu'il montra aux Legats de *Benoît* en temoignage de sa bonne foi. On peut voir ce Traité dans l'*Histoire de Charles VI.* par le Moine de *S. Denys* traduite par Mr. *le Laboureur*.

(a) Moin. de *S. Denys* p. 570. Voyez aussi *Marten.* Anecdot. T. II. p. 1314.

Arrivée des Ambassadeurs de France à Aix.

LXXXIII. Cependant les Ambassadeurs de France étant arrivez à Aix capitale de la Provence, à quelques lieuës de Marseille, les Legats de *Gregoire* & de *Benoît* résolurent d'aller jusques-là au devant d'eux, afin de mieux marquer leur empressement pour la paix. L'Evêque de *Todi* s'y rendit le premier & fut reçu aussi honorablement que si l'on eût reconnu *Gregoire* en France. Ce Prélat harangua fort éloquemment en faveur de *Gregoire*, & fit beaucoup valoir ses bonnes intentions. On jugea néanmoins que ce dernier n'avoit pas grand empressement pour la paix sur la déclaration que fit son Légat qu'il ne pouvoit se rendre à Savonne qu'à la St. *Michel*, ou même à la Toussaints. Le Cardinal de *Thurry* arriva ensuite de la part de *Benoît*, dont il avoit repris les interêts après s'être le plus opposé à la restitution de son Obédience. Comme les Légats de *Benoît* avoient été fort bien reçus, ils ne firent pas difficulté d'aller avec le Patriarche d'*Alexandrie* au devant de ce Cardinal & même de l'embrasser fort cordialement. Ils eurent en pleine campagne une Conference des plus amiables. Le Patriarche qui parla le premier représenta au Cardinal pour le piquer d'honneur que comme François & Conseiller du Roi, *il avoit été le premier après sa Majesté qui avoit plus fortement & plus hautement appuïé l'affaire dont il s'agissoit. Il lui temoigna aussi qu'on esperoit beaucoup de ses suffrages & de ses soins, que le Roi, tous les Ambassadeurs, & l'Université avoient une particuliere confiance en lui, & que c'étoit cette raison qui leur avoit fait desirer de s'aboucher avec lui comme certains qu'ils étoient que sans doute il préfereroit l'Union de l'Eglise à toutes sortes d'interêts.* Sur ce que le Patriarche dit au Cardinal *qu'il restoit encore quelques doutes à certaines personnes assez mal contentes du Pape, qui vouloient être par lui mieux informées de sa bonne volonté.* Il fit

fit un assez long discours en faveur de ce Pape dont il exaltoit fort les pacifiques intentions. Il n'oublia pas son voyage en Italie d'où, dit-il, il n'étoit revenu que de l'avis de ses freres les Cardinaux pour empêcher que le Concile National de France *ne se servit de nouveaux moyens qui fussent autant de nouvelles difficultez pour reculer la paix.* Il ajoûta que l'intention de *Benoît* étoit de *convenir de l'acte de Cession & qu'il avoit obtenu de lui qu'il fût inseré en l'acte public qu'on avoit passé* à Marseille entre les Légats des deux Concurrents; qu'au reste ce n'étoit point sa faute que le terme de la Conference fût si éloigné, puisqu'il avoit proposé lui-même qu'elle se pût faire le 15. d'Août. Après cela il leur promit toute sorte de sureté, & une bonne escorte pendant toute la negociation. Les Légats de *Gregoire* étoient convenus entre eux que son Neveu iroit en France annoncer la nouvelle des bonnes dispositions de son Oncle, mais le Cardinal représenta qu'il lui sembloit plus à propos pour hâter *l'accomplissement* d'une chose si fort souhaitée qu'il allât à Rome pour rendre compte à *Gregoire* de ce qui s'étoit passé. Mais *Antoine de Mota*, qui vouloit aller témoigner en France l'inclination de son Oncle pour la Maison Royale, représenta vivement l'inutilité de sa députation à Rome, vu la sincerité & l'ardeur des intentions de son Oncle, puisqu'il s'en étoit découvert à lui dans les termes les plus forts. Il joignit à cela un fort bon avis sur le sujet de *Benoît*, c'est qu'il *le connoissoit pour un homme dur & fier qu'il falloit épargner comme celui qui s'échaufferoit & s'emporteroit si l'on ne le menoit par douceur, & que c'étoit le seul moyen par lequel il esperoit certainement qu'on le pourroit bien-tôt disposer à la paix, au lieu qu'en le mettant en colere il craignoit fort qu'il ne s'y rendît inflexible* . . . . qu'au reste on pouvoit juger de sa sincerité par cet avis, puisque son propre interêt étoit qu'on poussât Benoît *de sorte que le Traité fust rompu, parce que cela estant les François luy feroient Soustraction, la persecution* (a) *de* Benoît *pourroit terminer à l'avantage de* Gregoire *son Oncle, & ensuite favoriser la fortune des siens.* C'est en effet le caractere que l'Histoire donne à *Antoine de Mota* dans toute sa conduite pendant toute cette negociation. Il alla à Paris avec l'Evêque de *Todi* annoncer les bonnes intentions de *Gregoire* & y fut reçu avec de grandes acclamations du Peuple & du Clergé à ce Pape que l'on regardoit comme un Ange de lumiere. Cependant on dépêcha par terre à Rome un Messager nommé JEANNET HENNUT, *afin que passant dans les Villes il publiât l'arrivée des Ambassadeurs de France, le desir qu'ils avoient d'obtenir la paix & la sincere affection du Roi pour l'Union de l'Eglise & que par ce moyen il gagnât les cœurs, l'amour & la bienveillance des Romains.*

(a) poursuite.

Niem. L. III. ch. XIII. *Dupuy*. p. 362. *Moin. de S. Denys*, L. XXVII. p. 579.

Conference des Ambassadeurs de France avec les Legats de Gregoire.

LXXXIV. D'AIX les Ambassadeurs s'avancerent jusqu'à Villeneuve petite Ville vis-à-vis d'Avignon. C'est-là qu'ils tinrent leur premiere assemblée, & voici le resultat de *leur Conseil* dans les termes de Mr. *le Laboureur.* „ Premierement comme il s'agissoit de la

„ cau-

Moin. de S. Denys. L. XXVII. ch. II. p. 575. 576.

„ cause de Dieu qui ne dépend point des esprits des hommes & dont „ la décision se doit attendre du don & de la grace de Dieu mesme, „ il leur a pleu de luy demander la paix par des prieres & qu'à cette „ intention il soit demain dit une Messe solemnelle du Saint Esprit, a- „ fin qu'après avoir echauffé les cœurs du feu de son amour, il les „ conduise dans le vray chemin de la paix.

„ Afin qu'une affaire si importante soit conduite avec plus de „ confiance & de sincerité & que Monseigneur le Patriarche soit „ moins chargé d'un si pesant fardeau, il a semblé à propos à tou- „ te la compagnie de le partager en plusieurs & de nommer qua- „ tre Personnes notables choisies du Corps de l'Ambassade qui con- „ siderant les choses entre eux & prenant conseil des autres sur ce qui „ seroit à rapporter en l'Assemblée, iront souvent par devers ledit „ Seigneur Patriarche, pour le solliciter, & luy donneront par es- „ crit ce qu'il faudra déliberer sans pour cela diminuer en rien son „ authorité.

„ Tous ont aussi unanimement approuvé, qu'un chacun tra- „ vaillât à ce qui touche l'honneur & le succès de cette Ambassa- „ de, comme si chaque particulier étoit chargé de tout le soin & „ seul employé à la conduite des affaires. Et quiconque s'advisera „ de quelque chose qu'il juge expediente, il la fera savoir à l'un „ de ces quatre, ou bien au Patriarche mesme; afin que les conseils „ des particuliers rapportez en l'Assemblée tous les approuvent, ou „ refusent, ou reforment, & que l'affaire commune soit traittée d'un „ commun concert de tous en général. Il est aussi arresté que ledit „ Seigneur Patriarche recueillera les suffrages par ordre, en com- „ mençant par les anciens ou par les plus jeunes comme il voudra, de „ crainte de confusion, & d'en offenser beaucoup, si faute d'ordre „ l'on en passoit & obmettoit quelques-uns. Et comme plusieurs „ avoient esté intimidez par leurs meilleurs Amis, & comme ce n'est „ point la coutume à ceux qui sortent d'un Royaume d'entrer dans „ l'Estat d'aucun Souverain sans luy faire savoir son arrivée: quoy- „ que cette apprehension semblast sans raison, les François n'ayant „ jamais usé de cette précaution pour aller en Avignon; l'on crut „ qu'il y avoit quelque précaution à prendre dans cette conjoncture, „ soit par nécessité ou par maniere d'honneur & pour cela ils trouve- „ rent à propos d'envoyer le Lieutenant du Seneschal de *Beaucaire* „ vers le Gouverneur du Palais Pontifical, pour avoir passeport de „ lui, lequel le reçut fort bien, & dissipa cette crainte frivole.“

Moin. de S. Denys. sub. supr. ch. III. p. 577.

Dans le second Conseil qu'ils tinrent à Villeneuve ils delibererent sur la conduite qu'ils tiendroient avec *Benoît*. „ Premierement, il „ faudra louër & remercier le Pape de ce qu'il a offert au Roi & à „ tous les Chrétiens, & agréé par ses Bulles, la voye de Cession, le „ prier puissamment de perseverer avec constance, & de continuer à „ donner des assurances, que son intention est de suivre la voye qu'il

a

„ a proposée; afin de lever le doute qui reste à plusieurs, qui trou-
„ vent quelque ambiguité dans ses Bulles. Non pas qu'il semble à
„ propos de rapporter l'un après l'autre, ny de point en point, ce
„ qu'il y a d'équivoque sujet à éclaircissement; mais seulement le
„ priera-t-on, selon que portent les Instructions, qu'il faut suivre par
„ ordre, de declarer, en termes exprès, qu'il rendra la paix à l'E-
„ glise, en cedant purement, simplement & librement à l'exclusion
„ de toute autre voye.

„ Il sera bon de le conjurer encore, qu'en quelque Traité qu'il fasse,
„ soit avec ses Adversaires, ou avec ses Adherans, il évite toute ambi-
„ guité de discours: & de l'asseurer de la part du Roy, qu'il est tout
„ prest, cette Cession faite, de pourvoir selon son pouvoir & très-
„ volontiers à sa seureté & à tout ce qui luy pourroit être necessaire;
„ en telle maniere que ledit Pape luy même le desirera. A quoy il
„ sembloit qu'on pouvoit ajouter, qu'après sa reponse receuë, avec
„ son consentement, l'on en feroit declaration en presence du Sacré
„ College, & des autres qu'il luy plairoit d'y appeller.

„ La même Assemblée tout d'une voix, n'a pas crû qu'il fut à pro-
„ pos de requerir un nouveau Traitté, si tant est que les deux Con-
„ tendants veuillent renoncer par Procureurs, comme il est touché
„ dans les Instructions, sinon qu'auparavant la verité de droit & de
„ fait n'eust esté debatuë entre quatre Personnes choisies du corps de
„ l'Assemblée dont on conviendroit pour s'instruire du differend, &
„ qu'ayant été rapportée ensuite aux Ambassadeurs ils eussent jugé &
„ ordonné ce qui seroit à faire.

„ L'on lut aussi à la Compagnie article par article, autant du Trait-
„ té fait entre *Benoît* & son adversaire, sur lequel on trouva bon de
„ s'éclaircir de quelques doutes. Premierement, de sçavoir des Am-
„ bassadeurs Romains, s'ils sçavoient asseurément que ceux de Rome
„ eussent pour agreable le choix fait du lieu de Savonne, & si l'on
„ ne devoit point craindre qu'ils n'empêchassent l'arrivée de *Gregoire*
„ en une Ville si éloignée de Rome, & qui estoit de notre Obé-
„ dience.

„ Il fut dit aussi qu'on n'abregeroit point le terme pris pour l'en-
„ treveuë, & sur la difficulté proposée pour cause de retardement de
„ *Gregoire* par l'Evesque de *Tuderie*; pour ne pouvoir en si peu de
„ tems recouvrer le nombre necessaire de Galeres: il fut trouvé expe-
„ dient d'en prendre de Gennes & d'ailleurs, à la charge d'y mettre
„ des Pilotes & des Patrons au gré dudit *Gregoire* & des siens. En
„ troisiéme lieu, que suivant la condition du Traitté il étoit bon de de-
„ signer presentement un certain lieu pour l'abouchement, au cas
„ qu'il y eut empeschement pour Savonne. Quant à la difficulté par
„ cy-devant faite par le Chancelier, sur la requisition d'un nouveau
„ Traitté, par lequel les deux Contendans veuillent renoncer par
„ Procureurs. Et sur ce qu'autrefois il fut deliberé qu'il en falloit

 dispu-

„ disputer devant que d'entrer en matiere & de rien conclure. Il sembla pour plus grande asseurance & pour faire mieux réussir la negociation, qu'on devoit tirer à part les Ambassadeurs Romains & s'enquerir d'eux, s'ils sçavent pour certain que leur Seigneur cedera en cas que *Benoît* manquant à son devoir, & Soustraction faite de nostre Obédience, l'on procedast selon la teneur des Instructions. Et parce qu'il y avoit à redire au Traitté d'entre les deux Competiteurs, en ce qu'il n'y estoit point suffisamment pourveu de ce qui seroit à faire en cas de mort de l'un ou l'autre d'iceux, auquel cas ne s'agissant que d'une contention personnelle ou d'un abouchement, tout ce qui auroit été negocié deviendroit inutile, l'on jugea à propos de requerir le College de *Benoît* de promettre par serment ce que ceux de l'autre College avoient promis pour la Cession par celuy qui resteroit, & il fut resolu qu'il en seroit parlé au Cardinal de *Thurey* non comme d'une chose qu'on eust voulu determiner, mais par maniere d'avis seulement.

Ils arrivent à Marseille.

LXXXV. Aprés avoir pris ces mesures les Ambassadeurs s'acheminerent à Marseille. Le Pape avoit envoyé à une lieuë de chemin au devant d'eux son Camerier & les Officiers de son Palais. Ils firent leur entrée solennelle le 9 Mai avec une compagnie de six cens hommes. Quoique *Benoît* n'eût pas lieu d'être satisfait de plusieurs d'entre eux il prit le parti de leur faire également à tous le meilleur accueil qu'il se pourroit. Etant descendus à l'Abbaye de *S. Victor* ils saluerent le Pape qui s'y étoit rendu. Il leur donna à baiser ses pieds & sa bouche (a), & les *accueillit si amoureusement qu'il les nomma tous par leurs noms demandant à chacun d'eux en particulier comment ils se portoient. Après les avoir ainsi receus il leur assigna au lendemain matin l'audience qu'ils avoient demandée.*

(a) Ce dernier baiser s'appelle le baiser de paix.

Ils ont audience de Benoît. *Le Patriarche* d'Alexandrie *porte la parole.* *Reponse de* Benoît.

LXXXVI. Le Discours que fit ce jour-là le Patriarche en présence de *Benoît* & d'une très-nombreuse assemblée, roula sur ces chefs principaux auxquels le Pape repondit pied à pied. 1. *Sur la préeminence de l'Eglise Romaine & du Pontife Romain* que le Patriarche reconnoissoit. 2. *Sur la consideration de la personne* de *Benoît*. 3. *Sur la consideration du gouvernement de l'Eglise qui luy avoit été remis.* Les trois autres points que *Benoît* traita de *points incidents*, étoient 1. La *joye qu'apporterent au Roy les Bulles* de *Benoît* touchant la Cession. 2. *L'exhortation amoureuse* que lui faisoit Sa Majesté à perseverer. 3. *L'offre magnifique & genereuse qu'elle lui faisoit* de le soutenir en ce cas: à l'égard du premier point il s'étendit à prouver la primauté de l'Eglise Romaine sur toutes les Eglises, mais afin qu'on n'en conclût pas que l'Eglise est au dessus du Pape, il soutint que le Pontife Romain est le Chef de l'Eglise Romaine & que c'est à lui en cette qualité d'avoir soin d'entretenir la paix & l'unité de l'Eglise. *Qu'il avoit souvent reflechi sur cette obligation* que c'étoit pour cela que malgré sa vieillesse il avoit entrepris le voyage d'Italie; Que bien qu'il eût toujours trouvé que la voye de discussion eût

eût été la plus expediente, il auroit pourtant été tout prêt à ceder aussi-tôt après son élection s'il eût cru cette voye propre à donner la paix à l'Eglise, & que si jusqu'alors il n'avoit pas jugé à propos de *s'expliquer de cette affection qu'il avoit à ceder, ç'avoit été la peur que sa partie adverse, qui n'y avoit aucune disposition, ne s'en éloignât peut-être d'autant plus qu'elle l'y verroit si résolu.* Mais qu'enfin Dieu lui ayant donné aujourd'hui un homme selon son cœur qui avoit desir de réünir l'Eglise par la voye de *Cession, le tems étoit venu de faire paroître ce dessein de Cession qu'il avoit si longtems caché en son Ame* . . & qu'il seroit dans cette disposition quand même il seroit à la fleur de son âge, non qu'il n'avouât d'avoir été autrefois tenté des grandeurs du Monde & des passions de la fragilité humaine, dont Dieu lui avoit si bien fait connoitre la vanité qu'il ne mettoit ni esperance *ni confiance en leur neant*. A l'égard de la tendre exhortation, que lui avoit fait le Patriarche de la part du Roi, à perseverer dans un si bon dessein, il déclara *qu'il n'y avoit rien en un Vieillard proche de la mort si confirmé dans le mepris des honneurs de la terre, qui pust empescher cette perseverance & qu'il demeureroit ferme en tout ce qu'il avoit fait sçavoir par ses Bulles, & au Roi de France & à tous les Princes Chrétiens.* En même temps il remercia le Roi des offres qu'il lui avoit faites de son secours & de son assistance.

LXXXVII. Il n'y avoit rien de si beau que ce Discours de *Benoît*; mais comme ce n'étoit que des paroles, les Ambassadeurs résolurent entre eux de lui demander le lendemain des Bulles qui portassent clairement & sans équivoque tout ce qu'il avoit dit de bouche. L'Archevêque de *Tours* fut chargé de lui en faire la proposition. Il avoit ordre d'y ajoûter celle-ci. C'est que vû le grand âge des deux Concurrents il seroit bon de prendre des mesures, pour empêcher qu'en cas de mort de l'un ou de l'autre, & même de tous les deux, les deux Colleges ne *continuassent le Schisme par deux Elections differentes*. Le moyen que les Ambassadeurs proposoient étoit d'*habiliter les Cardinaux du parti contraire*, afin qu'en cas de mort les deux Colleges s'assemblassent pour faire l'Election d'un Pontife. A l'égard de la premiere proposition qui consistoit à donner une Bulle claire & nette de sa Cession, & à éclaircir ses Bulles précedentes, il l'éloigna par un Discours plein d'artifice. „Il ajouta, dit le Moine de *S. Denys*, qu'en „ une affaire de cette nature il ne falloit pas trop d'éclaircissement, qu'il „ avoit à faire avec des gens rusez & fins, & qu'il falloit trop de „ précaution pour entrer en negotiation avec eux, qu'il avoit souvent été nuisible de chercher tant d'explications, que le Droit le „ défendoit en certains cas, & que l'on n'en peut donner de si claires „ qui ne soient sujettes à de sinistres explications, si l'on n'a fiance à „ celui d'où elle part : Qu'un Pape qui voulut trop entrer dans ces „ voyes d'éclaircissement fit perdre par un article la Grèce à l'Eglise „ Romaine, & la priva d'un si noble Membre : Qu'il croyoit de même,

Il refuse de donner une Bulle de sa Cession.

„ me, & qu'il en avoit déja entendu quelque chose; que quelques-uns „ avoient pareille envie de lui demander une nouvelle explication de „ ses Lettres. Et à quoi bon tout cela? Sinon pour faire que l'affai- „ re commencée demeurât vaine & sans effet, & pour la jetter dans „ un Labyrinthe d'où l'on ne la pourroit jamais tirer? Qu'il savoit „ certainement, que si le Roy & ceux de son sang, & de son Con- „ seil avoient été presents à ce qu'il leur avoit dit, & à ce qu'il leur „ disoit encore présentement, qu'ils seroient contents de sa réponse, „ qu'ils n'exigeroient point de nouvelles Bulles, & qu'ils ne consen- „ tiroient point qu'ils en voulussent exiger, d'autant mêmes que la „ Cour de France avoit appris le Traité fait avec son adversaire de- „ puis le depart desdits Ambassadeurs, & que cela les obligeoit d'ac- „ commoder leur Instruction à l'état des choses. Au reste qu'il n'a- „ voit point envoyé des Bulles à des Ignorants, mais à des personnes „ assez intelligentes pour n'avoir que faire d'interpretes, & que s'il y „ en avoit quelques-uns qui ne les entendissent pas assez, il y avoit „ assez d'habiles gens pour leur expliquer leurs difficultez: Et tout „ cela consideré, qu'il prioit le Roy & les Ambassadeurs de se vouloir „ contenter, de ce qu'il pouvoit accorder avec bienseance, & quant „ à l'essentiel de l'affaire, de se joindre avec lui de cœur & d'interêt „ pour parvenir à l'Union de l'Eglise."

Pour la seconde proposition il promit d'y *aviser avec ses freres les Cardinaux, & que dans peu cela seroit reglé.* L'Archevêque le remercia d'avoir acquiescé à la seconde proposition & le pria humblement, mais en vain, d'accepter la premiere. *Tout ce qu'on en pût obtenir fut, qu'il nommeroit quelques gens de sa part* pour leur faire savoir son intention, qui pourroient honnêtement & avec bienseance leur dire beaucoup de choses qui sieroient mal en sa bouche. Sur cette derniere proposition, les Ambassadeurs *députerent dix d'entr'eux pour entendre & pour leur faire rapport de ce qu'il voudroit dire de plus.*

La negociation & les Harangues ayant tourné en conversation, *Benoît* entretint en particulier le Patriarche & les autres Ambassadeurs sur *les crimes qui lui avoient été faussement imposez à Paris, & après s'en être justifié assez doucement, il leur protesta qu'il étoit un veritable Chrétien, qu'il avoit toujours conservé en son cœur les sentimens d'une pure & parfaite foi qu'il n'avoit ternie d'aucune tache d'hérésie. Il les reprit de ce qu'ils avoient pu penser au contraire, avec tant de modestie & de charité qu'il fit pleurer toute l'Assemblée. Le Patriarche lui-même qui l'avoit le plus offensé, se trouva saisi d'un si prompt repentir, qu'il n'eut point de honte de se jetter à genoux, & de lui demander pardon.* Tous les autres en ayant fait autant, ils en furent quittes pour une legere reprimande & s'en retournerent fort satisfaits de cette reconciliation. Pour la mieux affermir, il les fit inviter à dîner pour le jour
1407. 15 Mai. de la Pentecôte.

Conference des LXXXVIII. CEPENDANT les Ambassadeurs prierent le Cardinal

dinal de *Palestrine*, Doyen du College, d'assembler ses Confreres pour leur faire quelques propositions importantes. *Jean Gerson*, Chancelier de l'Université de Paris, parla le premier dans cette Assemblée, & ensuite le Patriarche d'*Alexandrie*. Ils s'accordoient tous deux à conjurer les Cardinaux 1. de demeurer constamment unis avec le Roi. 2. D'agir efficacement & promptement auprès du Pape pour l'engager à se déclarer nettement & sans délai sur le sujet de la voye de Cession. Le Patriarche *remontra que les Cardinaux étoient un même Corps avec le Pape, qu'à cet égard-là ils ne lui prêtoient pas serment de fidelité, qu'il falloit peser leurs suffrages, & ne pas agir par de simples supplications avec le Pape, qui sans leurs avis ne pouvoit être consideré que comme un homme particulier.* 3. Que selon l'avis du Roi & des Prélats de France il falloit incessamment habiliter les Cardinaux de l'autre College, afin que réünis ils pussent faire une élection en cas de mort de l'un des deux Competiteurs ou de tous les deux. Après avoir fait ces propositions ils firent place aux Cardinaux afin qu'ils pussent en déliberer. Ayant été rappellez, le Cardinal de *Palestrine* commença son Discours par l'Eloge du Roi & de ses Ancêtres, qui en protegeant continuellement l'Eglise dans les plus grands troubles & dans les plus pressantes nécessitez avoient *justement acquis le titre de Très-Chrestiens.* Ensuite il témoigna l'obligation particuliere que les Cardinaux avoient au Roi d'avoir *composé une Ambassade solemnelle de tant de grands personnages & de gens de Lettres si fameux qu'il est inouï que jamais on ait vu pareille Deputation sortir de France pour traiter de la paix en toute autre part.* Enfin il promit que dès le jour même, ou le lendemain au plus tard ils presseroient le Pape, sur l'expedition de ses Bulles, & sur les mesures qu'il y avoit à prendre pour une élection en cas de mort. Il trouvoit pourtant quelque difficulté à l'habilitation des autres Cardinaux que le Patriarche avoit demandée. *Cela étant*, dit-il, *ceux du parti contraire qui se portent pour les Cardinaux seroient habiles à l'élection, & nous ne le serions pas à leur égard, la chose n'étant point reglée avec eux.* On convint de parler au Pape sur les moyens de lever cette difficulté.

Ambassadeurs de France avec le Doyen des Cardinaux.

LXXXIX. Cependant comme *Benoît* refusoit obstinément de donner la Bulle de sa Cession, quelque instance qu'on lui en fit tous les jours, & quelque tour qu'on prît pour l'y obliger, les Ambassadeurs prirent le parti de se retirer à Aix, après lui avoir déclaré que quoiqu'ils lui fussent obligez des bonnes intentions qu'il témoignoit de bouche, ils ne seroient pas contents s'ils n'en obtenoient pas des Bulles selon leurs Instructions. Arrivez à Aix ils délibererent entr'eux s'ils signifieroient à *Benoît* la Soustraction de son obeïssance selon l'ordre qu'ils en avoient en cas qu'il refusât des Bulles; ou si l'on attendroit le succès de l'Ambassade à *Gregoire*. L'affaire fut extremement debattue, & en effet il y avoit de fortes raisons de part & d'autre. Ceux qui vouloient qu'on déclarât la Soustraction alleguoient

Les Ambassadeurs s'en retournent à Aix sans avoir rien fait & déliberent sur le parti qu'ils doivent prendre.

1. leurs

1. Leurs ordres exprès. 2. Qu'on se moqueroit d'eux à leur retour, & qu'on les blâmeroit avec raison de ne rapporter rien de certain ni de définitif au Roi, à l'Université & à tous les Ordres de France. 3. Qu'il paroissoit par les Discours de *Benoît* qu'il n'offroit la Soustraction que par complaisance ou par necessité, & qu'il se rendoit fort suspect en disant qu'il n'excluoit point les autres voyes. 4. Qu'il ne les repaissoit que de paroles amusantes, & qu'il n'avoit tenu aucun de ses sermens. 5. Qu'on tiroit fort mauvais augure de ce qu'il avoit fortifié & *muni le Palais d'Avignon, & de ce qu'il marchoit continuellement au milieu d'une grande escorte de troupes; & qu'il se faisoit suivre en armes jusques à l'autel, comme à la guerre, tout revêtu qu'il étoit des ornemens Pontificaux : Enfin qu'on ne pouvoit nier qu'il ne se portât plus mollement à la paix que son adversaire, qui avoit juré, voué & promis, de ceder*; au lieu que *Benoît* s'étoit contenté de dire seulement que telle étoit son intention; d'où ils concluoient qu'à moins de lui signifier la Soustraction, tout ce qu'ils avoient fait avec tant de soin ne passeroit que pour une illusion & pour un jeu.

Voici à peu près les raisons de l'autre parti. 1. Que la déliberation de l'Eglise Gallicane ne parloit point de déclarer la Soustraction à *Benoît* en cas de refus de ses Bulles, mais seulement de le faire expliquer clairement. 2. Que les Instructions étant ambigues il falloit les prendre au sens le plus favorable à *Benoît* & par conséquent à la paix, parce qu'il étoit dangereux de l'irriter dans la conjoncture présente. En effet les Instructions portoient que si *Benoît* pouvoit être d'accord avec son adversaire, comme il paroissoit l'être alors, le Roi en seroit content; ce qui ne s'accorde point avec l'ordre de signifier la Soustraction qui suppose qu'on ignoroit le Traité des deux Competiteurs. 3. Que les Instructions donnant pouvoir aux Ambassadeurs de se conduire selon les incidents, il paroissoit plus avantageux à l'Union de differer la Soustraction de quelques mois que de la précipiter, de peur de donner lieu aux mal intentionez pour les François de les accuser d'avoir rompu le Traité par leur hauteur & leur violence envers le Pape, d'autant plus qu'on leur reprochoit de vouloir seuls *tout faire & tout gouverner*. 4. Que si l'on déclaroit *Benoît* Schismatique de la part du Roi il étoit évident qu'il refuseroit de s'aboucher dans un lieu de la domination de ce Monarque. 5. Que les Cardinaux & les Legats de *Gregoire* avoient eux-mêmes conseillé d'user de moderation envers *Benoît de filer doux* & de faire treves de poursuites jusques à l'entrevue. 6. Que si l'on signifioit la Soustraction avant l'entrevue, quand même *Gregoire* en paroîtroit content, il pourroit arriver que les Espagnols, les Arragonois, les Savoyards, les Ecossois, les Navarrois & peut-être même ceux du Languedoc ne l'approuveroient pas, ce qui feroit un Schisme dans une même Obédience. 7. Que de signifier la Soustraction c'étoit agir contre le dessein qu'on avoit de faire habiliter les Cardinaux de l'autre College, parce qu'un Pape Schismatique ne peut pas habiliter des Car-

Cardinaux. Cet avis l'emporta. Il fut resolu unanimement de surseoir *l'intimation de la Soustraction*, & qu'on s'en reserveroit seulement le pouvoir en cas de besoin.

XC. Cette resolution prise l'Ambassade se partagea en trois Corps. Le Patriarche d'*Alexandrie* fut le Chef de celle de Rome. C'étoit la plus nombreuse. L'Archevêque de *Tours* & l'Abbé de *S. Michel* demeurerent avec quelques autres à Marseille pour conclure l'affaire de l'habilitation, pour éclairer les demarches du Pape, pour le fortifier dans les bonnes intentions qu'il faisoit paroître, pour donner avis, à Paris & à Rome de ce qui se passoit à la Cour de *Benoît* (1) & enfin pour empêcher l'élection en cas de mort. L'Abbé de *S. Denys* & le Doyen de *Rouen* avec le reste de l'Ambassade s'en retournerent à Paris rendre compte de leur négociation. La Cour en parut satisfaite, mais il n'en fut pas de même de quelques Membres de l'Université qui furent fort mecontens de ce que le refus des Bulles n'avoit pas été suivi de la déclaration de la Soustraction. Il y en eut même de ce Corps qui déclamerent en public contre les Ambassadeurs comme contre des *parjures & des infames*. Ces mécontents députerent au Roi pour demander qu'on leur délivrât les Lettres qui avoient été expediées pour ôter à *Benoît* la disposition des Bénéfices du Royaume & menacerent même de discontinuer les Exercices publics si on ne leur donnoit satisfaction. Le Roi appaisa ce tumulte par sa prudence & par sa douceur.

L'Ambassade se partage en trois Corps.

Moin. de S. *Denys* L. XXVII. c. XII. *Dupuy*, Hist. du Schis. p. 368.

Pendant ce temps-là les Ambassadeurs de *Gregoire* arriverent à Paris ayant à leur tête l'Évêque de *Boulogne* son neveu. Ils furent magnifiquement regalez pendant tout leur sejour, & après avoir rendu compte de tout ce qui s'étoit passé tant à Marseille qu'à Rome & assuré le Roi des bonnes intentions de *Gregoire*, ils s'en retournerent avec de riches presens, & avec cette Lettre du Roi au Pape & à ses Cardinaux.

„ Charles par la Grace de Dieu Roy de France, au College de ceux qui se disent Cardinaux à Rome, nos très-chers amis, salut, & de recueillir le fruit de l'Union qui leur est presenté. Charles, &c. à l'Homme d'une sainte resolution & esclairé d'une fervente charité, Angelo dit Corrario, que quelques-uns durant ce deplorable Schisme appellent *Gregoire douzieme*, nostre très-cher amy, salut, & de faire ce qui appartient à la Paix de l'Eglise. Très-cher amy, nous avons été confirmez n'agueres, par le rapport de vos Ambassadeurs, de ce que nous avions appris par vos Lettres en plusieurs rencontres, c'est-à-dire que vous avez commencé d'agir très-honorablement, & que votre „ bon-

Moin. de S. *Denys* T. II. p. 597. 598. *Dacher*. Spicileg. T. VI. p. 175.

(1) On peut voir une Lettre écrite par ces Ambassadeurs à Paris & à Rome dans les *Anecdotes* du *P. Martene* T. II. p. 1320. Il paroît par cette Lettre qu'ils manquoient d'argent.

„ bonté agit avec toute sorte de sincerité & d'un zele très-parfait,
„ dans le dessein de relever la sainte Eglise de Dieu de l'estat misera-
„ ble où elle est reduite. Vous en estes d'autant plus digne d'honneur
„ envers Dieu & envers les hommes, que quelques-uns de vos Pre-
„ decesseurs s'en sont monstrez plus éloignez, tout le monde vous
„ louë des offres que vous faites, & la joye en est si extreme dans le
„ cœur des Fidelles qu'il n'y a point de paroles ni de termes qui la
„ puissent exprimer. Par ces offres vous leur donnez comme par mi-
„ racle, en un moment, d'un seul mot & d'un simple mouvement
„ de bonne volonté, ce qu'ils ont cherché depuis tant de tems, ce
„ qu'ils ont demandé à Dieu avec de si frequentes supplications,
„ & avec tant de vœux, & ce qu'ils taschoient d'obtenir à force de
„ soins & de travaux. Vous leur avez donné, dis-je, Homme de
„ Dieu, car vous meritez ce titre, & nous croyons le devoir à ce-
„ luy qui a disposé ou plûtôt rendu facile, ce qui à nostre égard étoit
„ tout plein de difficulté, si nous ne le disons tout-à-fait impossible.
„ Considerant en cela vostre candide affection, nous l'approuvons,
„ nous la loüons, nous l'exaltons au delà de tout ce qui s'en peut
„ dire, & nous offrons en reconnoissance de cette generosité, tout
„ ce qui sera de nostre pouvoir pour vostre personne, pour vostre estat
„ de l'advenir, pour tous vos besoins. Tout ce que vous pouvez fai-
„ re à present, ou dans la suite du temps en nostre faveur, c'est de
„ continuer, car la perseverance est la seule de toutes les vertus qui
„ merite la couronne & le prix de la lice. Nous vous y exhortons
„ encore, & quoy que nous n'ayons plus rien à craindre après les asseu-
„ rances que vous nous donnez par escrit de la fermeté inebranlable de
„ vostre intention en ce qui regarde nos interests, nous vous en
„ supplions encore. Vous connoistrez par le recit de vos Ambassa-
„ deurs, qu'ils se sont gouvernez avec autant d'honneur que de sa-
„ gesse, dans tout le cours de cette affaire, & je croy devoir ce te-
„ moignage à leur diligence & à leur sage conduite, de dire qu'ils
„ sont dignes d'estre reçus de vous comme des personnes d'un merite
„ singulier. Conformément à cette Lettre nous vous prions autant
„ que nous le pouvons, nos très-chers amis, d'employer tout ce que
„ vostre caractere vous doit donner de credit & de vertu, pour poursui-
„ vre la consommation d'un si loüable dessein, que vostre Seigneur
„ a conceu pour le fait de l'Union si sainte, si pieuse, & si neces-
„ saire à la Religion Chrestienne. Il merite certainement que vous
„ y employiez tous vos soins & tous vos sens, & vous devez ce pieux
„ office à la conservation de la haute reputation que vous vous estes
„ acquise dans le progrés de cette affaire, pour ne pas souffrir qu'il
„ eschape des mains, une si belle & si presente occasion de paix & de
„ concorde pour le troupeau de J. C. & laquelle de longtems, &
„ peut-estre jamais vous ne pourriez rappeller."

XCI.

XCI. Quoiqu'on n'eût pas notifié la Soustraction à *Benoît*, il n'ignoroit pourtant pas qu'elle avoit été résolue. C'est ce qui l'engagea de dresser à Marseille une (a) Bulle d'excommunication contre les auteurs de cette résolution. 1. Il y excommunioit généralement tous ceux qui y avoient quelque part directement ou indirectement, de quelque condition qu'ils fussent, Cardinaux, Patriarches, Archevêques, Empereurs, Rois &c. 2. Il déclaroit que cette Sentence ne pourroit être levée que par le Pape, ou à l'article de la mort, & même qu'en ce dernier cas, si celui qui auroit été absous recouvroit sa santé, il seroit tenu de se présenter incessamment au Siege Apostolique pour faire satisfaction, & demander sa grace, sans quoi il demeureroit excommunié. 3. Que si dans le terme de vingt jours après la publication de la Sentence, lesdits excommuniez persistoient dans leur résolution, les Ecclesiastiques seroient depouillez de leurs dignitez & de leurs Bénéfices, l'Université mise à l'interdit aussi-bien que toutes les terres de la domination des Seculiers. 4. Il degageoit tous leurs Vassaux de leur serment de fidelité, confisquoit tous les fiefs & biens immeubles que lesdits Seigneurs pouvoient tenir de l'Eglise Romaine, & rendoit aux autres Eglises ce qu'ils pouvoient en tenir de biens. 5. Il engageoit dans les mêmes liens d'excommunication & d'interdiction, toutes personnes, Etats, Républiques, Villes, Châteaux, Universitez, Colleges, Communautez &c. qui favoriseroient directement ou indirectement la Soustraction & prêteroient quelque secours aux soustraits. La Bulle est dattée du 19. Mai, mais à l'imitation du Roi, il ne la publia que l'année suivante.

Bulle d'excommunication de Benoît contre les fauteurs de la Cession.

(a) Dacher. *Spicileg* T. VI. p. 183. *Hist. Univ. Paris.* T. V. p. 143.

XCII Cependant les Ambassadeurs de France s'acheminerent à Rome à grandes journées. Ils furent reçus à bras ouverts dans toute la route comme des Messagers de paix. Etant arrivez à Gênes au mois de Juin, le Maréchal de *Boucicaut* (1), qui en étoit Gouverneur, & les *Anciens de la Seigneurie* (b) apprenant d'eux que *Gregoire* paroissoit disposé à avancer le terme de la Conference, (c) résolurent de faire équipper cinq Galeres pour le conduire à Savonne. En effet la Ville de Genes & son Gouvernement avoient déja envoyé des Députez à Rome pour regler les conditions de la conference. On trouve dans les *Anecdotes* de *Martene* (d) ce Traité en datte du 11. Juin & signé des XI. Cardinaux de *Gregoire* qui étoient alors à Rome, & de quatre Deputez de Gênes. 1. Ils y ratifient le Traité de Marseille. 2. Ils promettent de la part du Roi de France de remettre les Villes, Territoires, Forts, Châteaux de Genes & de Savonne entre les mains des deux Concurrents avec une pleine autorité jusqu'à la conclusion de la Conference. 3. Ils promettent à *Gregoire*, à son College & à ses gens toutes sortes de sûretez, de secours & d'obeïssance de la part des Vassaux & Sujets,

Les Ambassadeurs partent pour Rome & sont bien reçus en Italie.

(b) Anciani.

(c) Moin. de S. *Denys*. L. XXVII. c. XIII. p. 199.

(d) Martene *Anecdot.* T. II.

(1) Il s'appelloit *Jean le Maingre*. C'est le même qui avoit assiegé *Benoît* au Château d'Avignon.

Sujets de ces deux Villes & de leurs dépendances, aussi-bien que de la part des Venitiens avec qui ils devoient traiter pour cela. 4. De faire tenir toûjours quatre cens hommes pour la garde des Concurrents & de leurs Colleges, & de n'équipper ni armer aucune Galere que de leur consentement, excepté la *Galere de la Garde*. 5. Que s'il arrive quelque contravention à ce Traité, la Communauté s'engage à payer deux cens mille florins d'or appliquables à la Chambre Apostolique.

Entreveuë des Cardinaux des Ursins & *de* Liege *avec les Ambassadeurs de France à Viterbe.*

XCIII. Une partie des Ambassadeurs de France resta à Genes pour faire executer le Traité, pendant que les autres continuerent leur route à Rome par terre. Ils passerent à Lucques & à Florence où on leur promit de les appuyer fortement dans la poursuite de la voye de Cession. Etant arrivez à Viterbe à quelques milles de Rome les Cardinaux des *Ursins* & de *Liege* qui étoient allez jusque là au devant d'eux pour les instruire de l'air du bureau leur donnerent avis que *Gregoire* avoit changé de sentiment à l'égard du rendez-vous de Savonne; *qu'il étoit si pressé dans Rome, & tenu de si court par* Ladislas *qui lui demandoit la confirmation du Royaume de Naples, que cela pourroit bien differer l'Union. Qu'on avoit écrit de Paris au mesme* Gregoire *qu'il se gardast bien de sortir de Rome & de se fier aux Etrangers* (1). *Qu'il avoit de plus esté fort émeu voyant les Lettres de Soustraction, les Instructions de leur Ambassade à Marseille & autres pieces qu'on lui avoit envoyé de France, parce que c'étoit très-rudement agir avec* Benoît. *Que pour cela il commençoit à mepriser la condition de l'entreveue en un lieu de l'obeïssance du Roi de France, & qu'ils devoient s'assurer qu'il ne monteroit point sur les Galeres de Gennes, & qu'enfin il embrouilleroit le Traité de mille ambiguitez pour l'éluder.*

Ils arrivent à Rome. Leur Negociation.

XCIV. Ils arriverent à Rome, où ils furent présentez à *Gregoire* par son Camerier & par son Neveu. Comme le Pape ne leur donna que des paroles & qu'il ne cherchoit qu'à temporiser, ils allerent s'aboucher avec les Ambassadeurs de *Benoît* pour voir s'ils apprendroient quelque chose de plus particulier. Ces derniers les confirmerent dans l'avis qui leur avoit été donné à Viterbe le 8. Juillet. En effet la réponse de *Gregoire* à ces Ambassadeurs de son Concurrent avoit été, „ Qu'il n'étoit pas possible d'accorder tous les points qu'ils demandoient; Que quant au voyage de Savonne il n'étoit pas en état „ d'envoyer six ou huit Galeres, tant pour la dépense qui seroit necessaire, que pour le peu de tems qu'on lui laissoit pour s'y preparer; Qu'ayant prié les Venitiens de lui en envoyer une, ils s'en „ étoient excusez sur leur impossibilité, & que pour celles de Genes „ il ne s'y pouvoit fier. D'ailleurs qu'outre qu'ils ne lui apportoient „ pas une sureté suffisante, il n'étoit pas résolu de hazarder ceux de son „ obé-

(1) Ces avis venoient de *Louïs d'Anjou* qui craignoit que *Ladislas* ne se rendit maître de Rome.

„ obédience & de les mettre en peril. Qu'aureste il n'avoit rien al-
„ legué de sa pauvreté qui ne fût veritable, & qu'elle étoit si extrê-
„ me qu'il n'avoit pas seulement de quoy faire les frais d'un Messager
„ à pied pour l'envoyer à *Benoît*, Que tout le monde voyoit comme
„ *Ladislas* pilloit tout le patrimoine de l'Eglise, & que rien ne l'em-
„ pêcheroit qu'il ne le ruinât entierement, & qu'il ne s'emparât
„ de Rome comme il le pourroit faire sans grande peine s'il s'ab-
„ sentoit."

Tous les Ambassadeurs de France s'étant rejoints, ils eurent audience de *Gregoire* le 17. de Juillet. Le Patriarche d'*Alexandrie*, & ensuite le Docteur *Pierre Plaoul*, après avoir loué *Gregoire* d'avoir embrassé la voye de Cession par ses Bulles, & accepté la Ville de Savonne, ils le presserent de s'y rendre. Le Patriarche dit entr'autres choses *que ce n'étoit point l'intention du Roi que la Cour Romaine quittast son veritable Siege pour venir resider à Avignon, que Sa Majesté ne demandoit rien que la paix & l'Union, & il remontra que la France avoit reçû plus de graces des Papes quand ils demeuroient à Rome, que depuis que le S. Siege avoit été transferé dans le Royaume*. A l'égard des sûretez les Ambassadeurs offroient de demeurer en ôtage en tel lieu qu'il plairoit à *Gregoire*, & que le Gouverneur de Genes donneroit encore de sa part son Neveu & quelques autres Chevaliers. Quant aux Galeres ils lui dirent que sur la parole de son Neveu on en avoit armé autant qu'il en falloit pour la conduite de deux mille hommes qui étoit tout ce qui étoit necessaire. Enfin ils l'assurerent que le Roi pourvoiroit à son état, comme à celui de *Benoît*. *Gregoire* déclara d'abord qu'il ne pourroit pas répondre à tout parce qu'il n'y étoit pas préparé, *mais il en dit assez en peu de mots & sur le champ pour faire voir qu'il avoit étudié sa leçon*, comme parle le Moine de *S. Denys*. 1. Il ne disconvint pas qu'il n'eût offert la voye de la Cession, mais il déclara en même temps qu'il ne la trouvoit pas la plus juste, qu'il ne l'avoit acceptée que par une *pieuse condescendance*, quoiqu'il fût tout prêt à l'executer. 2. Quant au lieu de Savonne, il se défendit de s'y rendre par les mêmes raisons qu'il avoit déja alleguées, comme le défaut d'argent & de sûreté, le danger où seroit Rome, & l'état de l'Eglise en son absence. 3. Il desavoua en quelque sorte son Neveu sur le sujet des Galeres qu'il avoit demandées pour lui aux Genois. 4. Que de l'avis de ses Cardinaux il avoit été conclu qu'*apparemment* il agiroit contre sa conscience en quittant Rome. 5. Qu'il ne refusoit pourtant pas de s'approcher, de son adversaire pourvu qu'on lui fournît de l'argent & qu'on pourvût à sa sûreté, & à celle du Patrimoine de l'Eglise.

1407.

L. XXVII. chap. XIV.

Le lendemain ils eurent une autre audience de *Gregoire*, après qu'ils eurent conjuré les Cardinaux de l'engager à tenir sa parole. Tout se passa en offres de la part des Ambassadeurs, & en fuites, en chicanes, en paroles vagues de la part de *Gregoire*. Tantôt il s'excusoit sur ce qu'il n'avoit point de Galeres. *Quelquefois il sembloit qu'il allât*

Moin. de *S. Denys ub. sup.* p. 602.

allât entrer dedans, mais tout à coup il en reculoit bien loin. C'est ce qui obligea le Patriarche, pour trancher tout net, & pour rompre le fil de cet arrangement d'excuses prétextées, de lui offrir de la part du Roi de France & de l'Eglise Gallicane six Galeres, que le Roi feroit équiper à ses propres dépens, & qu'il entretiendroit pendant six mois. 2. Que *Gregoire* y pourroit mettre de ses gens pour sa plus grande sureté. 3. Que le Général des Galeres (a) lui feroit serment de fidelité à lui & aux siens du consentement du Gouverneur de Genes. En effet ce Général qui étoit là présent lui promit de le garder & de le défendre envers tous & contre tous, offrit tous ses biens pour caution de sa fidelité, & même de donner ses enfans & sa femme en ôtage. 4. Le Patriarche lui promettoit encore pour ôtage un des plus notables de Genes, & cinquante des principaux de Savonne. Que tous les Patrons des Galeres lui prêteroient serment de fidelité sous caution de tous leurs biens, & qu'enfin le Gouverneur, *pour pleige & caution de sa parole lui livreroit son propre neveu, & deux Chevaliers ses cousins quand il lui plairoit.* Enfin les Ambassadeurs du Roi s'offrirent eux-mêmes en ôtage, plûtôt que de voir échouer la negociation, & de remettre entre ses mains sur son passage, toutes les Villes & tous les Châteaux, qui, comme à l'ordinaire, seroient gardez aux dépens de la République de Genes.

(a) Il s'appelloit *Jean d'Outremarins.*

Tergiversation de Gregoire sur le sujet de Savonne.

XCV. GREGOIRE se trouva confus & embarassé de tant d'offres engageantes. Il ne pouvoit les refuser sans découvrir tout-à-fait sa mauvaise volonté. Il proposa donc pour les éluder de faire un nouveau Traité different de celui de Marseille. Les Ambassadeurs n'avoient garde d'écouter une proposition aussi impraticable. Ils répondirent qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus, qu'ils étoient venus pour executer le Traité de Marseille, & non pour en faire un autre, qu'il n'étoit point permis (b) *aux Ambassadeurs d'un Prince Laïque de rien changer à ce qui avoit été arresté avec leur Pape & avec les Ambassadeurs de lui* Gregoire, *munis d'un pouvoir suffisant. Gregoire* ne demeura pas court. Il prétendit qu'ils entroient eux-mêmes dans un nouveau Traité, puisque par le premier on avoit exclus les Galeres de Genes. C'étoit une pure chicane, parce que, comme le représenterent les Ambassadeurs, l'article du Traité de Marseille, qui excluoit toute autre Galere que celle de la Garde, supposoit que les deux Concurrents auroient les leurs; que *Benoît* lui-même avoit une Galere de Genes, & que le Neveu de *Gregoire* en avoit demandé une de sa part avec empressement pour le mettre en état d'aller à Savonne, en exécution du Traité de Marseille. *Gregoire* forcé dans tous ses retranchemens s'avisa de dire que toute son Obédience, étant interessée à ce Traité particulier avec la France, il ne pouvoit y entrer que de son consentement; mais *que sauf l'honneur d'icelle, il étoit tout prest de partir, pour executer ce qu'il avoit promis.* L'on repliqua *qu'il n'y avoit point de deshonneur pour son Obédience, que le Roi de France,* dont

(b) Moin. de *S. Denys ub. sup.* p. 603.

dont les Predeceſſeurs avoient toûjours ſervi l'Egliſe, lui offrît ſix Galeres & qu'en cas pareil ils n'eſtimeroient pas qu'il fût injurieux à leur Obédience, ſi Ladiſlas, *pretendu Roi de Sicile, faiſoit la même offre à* Benoît, *qui très-volontiers à leur avis l'accepteroit, quoi qu'il ne fût pas de ſon Obédience.* Comme cette raiſon étoit ſans replique, *Gregoire* changea de baterie. Il ne diſſimula point que le traitement rigoureux qu'on avoit fait à *Benoît*, en lui faiſant Souſtraction, lui donnoit de grands ombrages, & qu'il avoit une extrême repugnance à s'expoſer dans un lieu de la domination d'un *Prince independant*. On lui fit entendre que l'opiniâtreté de *Benoît* à garder le Pontificat malgré ſa promeſſe avoit été la cauſe de la Souſtraction, mais qu'à preſent qu'il avoit promis de ceder, cette Souſtraction n'avoit plus de lieu. Enfin comme il s'obſtinoit à refuſer les Galeres, le Patriarche lui propoſa d'aller à Savonne par terre & lui offrît du ſecours pour l'y conduire. *Il declara qu'il n'en feroit rien; mais que volontiers il s'approcheroit de ſon adverſaire non pas pour aller à Boulogne* (1), *comme ils avoient ouï dire à quelques-uns,* mais plûtôt, *pour faire connoitre à tout le monde qu'il ne tenoit pas à lui qu'on n'obtînt cette Union ſi deſirée ſuivant les promeſſes qu'il en avoit faites.*

(a) Moin. de S. Denys *ub. ſupr.* p. 604.

Quantum mutatus ab illo! On a vu qu'il avoit dit au commencement de ſon Pontificat qu'en quelque lieu que ſe fit l'entrevuë, s'il n'avoit point de Galeres, il iroit par terre, que même s'il manquoit de monture il iroit à pied un bâton à la main. En dernier lieu il avoit fait dire qu'il accepteroit même la Ville d'Avignon Reſidence de ſon Concurrent, & aujourd'hui il ne veut aller à Savonne ni par mer ni par terre, nonobſtant tous les ſecours & toutes les ſûretez imaginables. Après pluſieurs autres pourparlers inutiles, les Ambaſſadeurs lui déclarerent que n'alleguant point de raiſons valables ils n'avoient plus rien à faire qu'à prendre congé de lui, bien mortifiez de la mauvaiſe réputation qu'il alloit acquerir en France & par tout le Monde. Sa derniere réponſe fut qu'il en confereroit encore avec ſon College.

Les Ambaſſadeurs admis à l'audience du Senat Romain.

XCVI. La Ville de Rome n'étoit pas alors gouvernée par le Pape, comme elle l'avoit été ſous *Boniface IX.* & ſous *Innocent VII.* (b) Son Gouvernement conſiſtoit dans les *Senateurs*, dans les *Conſervateurs*, dans les *Capitaines des Quartiers*, ou, *Bannerets*, & dans quelques autres des Principaux de la Ville *repréſentants le Senat & le Peuple Romain.* Les Ambaſſadeurs ſe croyant obligez de ſaluer cet illuſtre Corps tant *pour l'honneur de l'ancienne Rome que pour le ſuccès de l'affaire dont il s'agiſſoit*, demanderent audience & l'obtinrent le 2. Juillet. Le but de cette Conference étoit 1. D'informer le Senat de tout ce que le Roi de France avoit fait pour l'Union de l'Egliſe, & pour engager *Gregoire* à tenir ſa parole. 2. de conjurer ce Corps de ſe joindre à eux par des raiſons d'honneur & d'interêt pour diſpoſer *Gregoire* au voyage

(b) Moin. de S. Denys *ub. ſupr.* p. 605.

(1) Il étoit brouillé avec le Cardinal de S. *Euſtache* Legat de Bologne.

ge de Savonne. 3. En cas qu'on vît les Senateurs incliner à cette demande, de leur déclarer de la part du Roi *qu'il n'avoit aucun dessein d'attirer la Cour Romaine à Avignon, & qu'il aimeroit mieux la voir sieger à Rome qu'en nulle part, tant parce que ce fut le Siege de* S. Pierre *que parce que le Souverain Pontife est Evesque de Rome & qu'il est bien seant à un Evesque de résider en son Diocèse*. 4. De leur offrir de la part du Roi tout ce qui se pourroit faire pour le bien & pour l'honneur de leur Ville. 5. De prier le Senat d'écrire aux Cardinaux *des Ursins* & de *Liege*, qui étoient à Viterbe, de revenir à Rome, *comme estant les plus vaillants Champions de la cause de Dieu & de l'Eglise*. Ce fut le Docteur *Jean Petit* qui harangua en presence des Ambassadeurs de France, des autres Ambassadeurs & du Capitaine général *Jean d'Outremarins*, qui appuyerent son Discours de leurs suffrages & de leurs raisons. Après qu'il eut parlé un Romain répondit pour tout le Corps & remercia d'abord de l'agreable compliment du Roi. Ensuite il fit une description pathetique du lamentable état de l'Eglise, & exhorta instamment les Ambassadeurs à continuer leurs soins pour l'Union, protestant que de leur côté ils étoient tout prests à y concourir, non seulement par des raisons communes à toute la Chrétienté, mais par rapport aux besoins pressants de l'Eglise & de la Ville de Rome. Il représenta que le Roi *Ladislas* ennemi de la Ville machinoit ouvertement sa perte, & qu'il étoit impossible de lui resister pendant le Schisme. Ils promirent même de faire une députation de leur Corps pour travailler à l'Union conjointement avec les Ambassadeurs, *sauve toutesfois & toûjours l'honneur de leur Obédience & du Pape* Gregoire. Ils accepterent avec joye les offres du Roi, sur tout s'il vouloit les secourir contre *Ladislas*, *dont les armes leur pendoient sur la teste*. Cette audience causa dans Rome une joye incroyable, sur tout la déclaration du Roi sur le sujet de Rome & d'Avignon. Voici ce que rapporte le Moine de *S. Denys*. *Celui qui a escrit ce qui se passa en cette Assemblée asseure qu'il entendit dire à un honneste homme de la Ville, qu'il n'estoit pas à propos, selon son avis, qu'on rapportast en Langue vulgaire ce que les Ambassadeurs avoient proposé, de crainte que la joye de ces nouvelles n'émeust le peuple & qu'il ne se fist quelque insulte contre* Gregoire. *Il lui oüit dire encore que si les Princes ne faisoient l'Union, qu'eux autres pauvres gens la feroient bien faire, & adjousta que desja fort souvent les Romains avoient esté sur le point de crier* VIVE LE ROI DE FRANCE NOSTRE SEIGNEUR.

Conference des Ambassadeurs de France & des Legats de Benoît *avec les Cardinaux de* Gregoire.

XCVII. Les Ambassadeurs de *Benoît* pressez de s'en retourner & las de se voir amusez par *Gregoire*, voulurent faire une nouvelle tentative par l'entremise des Cardinaux. Ils leur firent donc remontrer par l'Evêque de *Digne* en Provence qu'ils avoient jusques à six fois prié inutilement *Gregoire* d'accomplir le Traité de Marseille, qu'il y avoit du peril à differer leur départ, parce qu'ils savoient que *Ladislas* étoit sur le point de fermer les embouchures du Tibre, que pour *Benoît* il ne

ne tiendroit jamais à lui qu'on n'en vînt à une heureuse conclusion, qu'ainsi il les prioit d'agir encore dès ce jour-là même auprès de *Gregoire* pour en tirer une réponse positive. Le Patriarche d'*Alexandrie* de son côté représenta que les Ambassadeurs de France demeureroient inutilement après ceux de *Benoît*, que ce dernier ne manqueroit pas de publier par tout que l'Union n'avoit dépendu que de son adversaire, que le Roi en feroit autant auprès de tous les Princes de l'Obédience de *Gregoire*, & que par ces raisons ils avoient grand interêt à ne les pas laisser partir mécontents. Il leur renouvella toutes les offres qu'on avoit faites à *Gregoire* & fit voir le peu de fondement de ses difficultez & de ses défiances. Les Cardinaux ayant déliberé là-dessus prierent les Ambassadeurs de rester encore à Rome jusqu'à ce qu'ils eussent fait venir les Cardinaux de *Liege* & *des Ursins* pour les soûtenir, & promirent de presser fortement *Gregoire* de tenir sa parole, assurant qu'en cas de refus ils agiroient de telle maniere que tout le monde seroit content de leur procedé. Sur cette promesse, ils consentirent à demeurer encore un jour.

XCVIII. Le lendemain les Cardinaux de *Florence*, de *Malte* & de *Brancas* présenterent cette réponse de la part de *Gregoire:* „ 1. Que „ vû que le choix de la Ville de Savonne met la Ville de Rome, „ l'Eglise Romaine, & son Patrimoine dans un danger éminent, tant „ par mer que par terre, *Gregoire* & ses Cardinaux sont d'avis que „ *Benoît* nomme un autre lieu en Italie, qui soit de l'Obédience de „ *Gregoire*, à la bienséance des deux partis, & où ils soient en pleine „ sûreté, aussi bien que l'Eglise Romaine. 2. Qu'en cas que le „ changement de lieu ne plaise pas à *Benoît* comme *Gregoire* n'a „ point de Galeres ni d'esperance d'en avoir en qui il se puisse fier, „ il s'offre de se rendre par terre à Savonne, pourvû que *Benoît* y „ aille de même, & qu'il desarme ses Galeres. Moyennant cela „ *Gregoire* promet de se rendre à Savonne à la Toussaints, toutesfois „ sous les conditions suivantes. 1. Que le Gouverneur de *Boucicaut* „ se retirera de Genes en France dès le mois de Septembre. 2. Qu'il y „ demeurera deux mois après la Conclusion du Traité d'Union & „ qu'il jurera de ne rien entreprendre ni traiter directement ni indirectement contre *Gregoire* & contre ses Cardinaux. 3. Qu'on „ établira un autre Gouverneur à Genes avec même pouvoir que „ *Boucicaut*, & que ce sera un Prélat du Corps de l'Ambassade de „ France choisi par *Gregoire*. 4. Qu'on lui donnera en ôtage cent „ Bourgeois de Genes, & cent Citoyens de Savonne à son choix „ pour les distribuer dans des lieux de sa dependance ou de celle de „ l'Eglise. 5. Que pour la sûreté des deux partis on pourra augmenter „ *le nombre des Gendarmes & des Arbalestriers; attendu le défaut de* „ *Galeres, selon qu'il semblera bon aux Capitaines qu'on députera pour* „ *la garde de la Ville de Savonne.*"

Proposition de Gregoire au sujet de Savonne.

On n'avoit garde d'accepter des propositions si captieuses, qui ne tendoient

doient qu'à éluder le Traité de Marseille, quelque protestation que *Gregoire* fit au contraire. C'est pourquoi le Patriarche d'*Alexandrie* déclara aux Commissaires de *Gregoire*, Qu'en cas de difficulté sur le rendez-vous ils avoient ordre de prier les deux Concurrents 1. De ceder en personne ou par Procureur entre les mains de leurs Colleges, afin que ces deux Colleges réunis pussent élire un Pape. 2. D'habiliter les deux Colleges afin qu'en cas de mort ils pussent faire une Election. *Gregoire* pressé de toutes parts de repondre à ces propositions s'y résolut enfin le 28. de Juillet. Il manda les Evêques de *Beauvais*, de *Cambrai*, les Abbez de *Jumieges* (1), & de *Molesme* (2), le Chancelier de Paris, un Docteur nommé *Jaques de Noviant*. Il tâcha de les gagner par un Discours fort artificieux, qui n'aboutissoit qu'à refuser Savonne, à proposer un nouveau Traité, à offrir de se rendre à *Pietra Sancta* (3) pour être plus à portée de conferer avec son adversaire, & à leur demander conseil & consolation. Les Ambassadeurs n'y firent point d'autre reponse que celle qu'ils avoient déja faite, & renouvellerent leurs offres & leurs instances. Après ces Discours on entra dans une Conference, où les Ambassadeurs tâcherent de lever quelques scrupules de *Gregoire* au sujet du Roi de France. Enfin faisant mine de se laisser persuader, il dit qu'il iroit à *Pietra Sancta*, & comme on l'exhortoit à se hâter d'y aller, on lui vit *couler des yeux un torrent de larmes qui fit pleurer aussi toute la Compagnie*. *Eh bien*, dit-il, *je vous donnerai l'Union, n'en doutez plus, & je ferai si bien que je me ferai aimer du Roi de France & de tout son Royaume; je vous prie seulement de ne me point abandonner & de me laisser quelques-uns d'entre vous en petit nombre pour m'accompagner & me consoler dans le chemin.* Mais il ne voulut point entendre parler de l'habilitation de ses Cardinaux, en cas de mort.

Il congedia les Ambassadeurs, & pour ne leur point répondre de bouche il leur mit en main un Ecrit (4) qui contenoit ses intentions. Il y alleguoit à peu près les mêmes raisons qu'il avoit déja alleguées aux Ambassadeurs pour ne pas accepter Savonne & pour demander un autre endroit. Il en ajouta pourtant une nouvelle, c'est que Genes étant infestée de deux manieres, savoir par les armes de *Facino Cane* (5) & par la contagion, il n'y avoit pas apparence qu'il pût tenir le Rendez-vous à Savonne, quoi qu'il ne refusât pas absolument de s'y rendre sur les Galeres de France à certaines conditions. Il ajoutoit qu'en cas qu'il ne pût pas le faire, il nommeroit des Procureurs avec plein pouvoir de ceder, d'habiliter les Cardinaux & de faire tout ce que *Benoît* feroit. Quand cet Ecrit eut été lû en présence des Cardinaux, des Legats de *Benoît*, & des Ambassadeurs de France, les Legats

(1) En Normandie entre Rouen & Caudebec.
(2) En Champagne aux Confins de la Bourgogne.
(3) Bourg avec Evêché dans les Etats du Duc de Toscane, à 5. milles de Lucques.

Legats & les Ambassadeurs demanderent aux Cardinaux s'il avoit été dressé de leur consentement & s'ils l'approuvoient. Le Cardinal de *Florence* & les autres dirent d'un air chancelant & embarassé, qu'ils croyoient qu'il exprimoit assez. Pour le Cardinal de *Liege* il dit expressément qu'il ne l'approuvoit qu'en ce qui n'étoit pas contraire au Traité de Marseille. Et on prétend qu'aussi-tôt après, les Cardinaux de *Florence* & *des Ursins* protesterent entre mains de Notaire contre cette réponse.

Cependant *Gregoire* varioit tous les jours. Le 3 d'Août il donna un nouvel Ecrit par lequel il déclaroit qu'il demeureroit à *Pietra Sancta* jusqu'à la mi-Septembre, en cas qu'il n'y eût pas de peste, & que si dans ce terme il ne pouvoit pas convenir avec *Benoît* d'un autre lieu que Savonne, il s'y rendroit le premier de Novembre sous les conditions qu'il avoit proposées aux Ambassadeurs de France. Mais le lendemain il se dedit de cette offre & proposa Pise, Florence ou Sienne pour l'entrevuë. Les Ambassadeurs rebutez de ces délais & de ces variations présenterent requête aux Cardinaux pour les prier : 1. De ne point faire d'élection en cas que *Gregoire* vînt à mourir. 2. De solliciter de tout leur pouvoir la voye de la Cession selon leurs engagemens. 3. De se trouver à Savonne quand même *Gregoire* ne s'y rendroit pas. (a) La Reponse des Cardinaux fut aussi précise que les Ambassadeurs l'avoient demandée. Elle rouloit sur ces chefs : 1. Qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'engager leurs Confreres en leur absence: mais qu'ils feroient leur possible pour les porter à consentir aux fins de la Requête. 2. Que pour ceux des Cardinaux qui étoient alors présens à Rome au nombre de huit, ils feroient tout ce qui dependroit d'eux pour obliger le Pape à donner une Constitution, qu'en cas qu'il vînt à mourir on s'abstiendroit d'élire un autre Pape, jusqu'à la réünion des deux Colleges. 3. Que si leurs Collegues consentoient à s'abstenir d'élire, ils s'en abstiendroient aussi quand même le Pape ne donneroit point de Constitution. 4. Enfin, qu'ils ne doutoient point que le Pape ne fit son devoir, & que s'il ne le faisoit pas, ils feroient le leur. Les Cardinaux de *Benoît* prirent auprès de lui la même précaution en cas de mort par une Lettre qu'ils lui écrivirent à Marseille où il s'étoit retiré à cause de la peste.

1407.

(a) *Anecd.* ub. supr. p. 1379.

Les Ambassadeurs du Roi de France vont lui rendre compte de leur Negociation.

XCIX. Quelques-uns des Ambassadeurs de France resterent à Rome. Les autres s'en retournerent rendre compte de leur negociation à leur Maître. Quand ils furent à Genes ils écrivirent * à *Gregoire* une Lettre très-forte & très-bien raisonnée pour lui offrir de nouveau toutes sortes de sûretez, de bons traitemens, de secours d'argent (b) & de troupes de la part du Roi de France, du Gouverneur de Genes dont

* Le 21. Août.

(b) Moin. de *S. Denys* T. II. p. 615. 618

(4) Voyez cet Ecrit daté du dernier de Juillet. Marten. *Anecdot.* T. II. p. 1367. Comme il y a beaucoup de lacunes il est malaisé à entendre.

(5) C'étoit un des Princes de *la Scala*. Voyez le *Poggiana* Part. IV. p. 177.

dont ils parlent avec beaucoup d'éloge, de la part des Genois, de ceux de Savonne, & de leur propre part afin de dissiper les ombrages qu'il avoit alleguez de son refus d'aller à Savonne. Les Legats de *Benoît* de leur côté l'allerent trouver à l'Isle de *S. Honorat de Lerins* sur les côtes de Provence. Ils lui rendirent les Lettres de *Gregoire* par lesquelles il demandoit un autre lieu que Savonne & lui firent rapport de ses mauvaises dispositions.

Benoît *se rend à Savonne, &* Gregoire *propose un autre lieu pour la Conference.*

C. L'HISTOIRE témoigne que le Patriarche d'*Alexandrie*, qui portoit la parole, trouvoit quelques-unes des raisons du refus de *Gregoire* si ridicules qu'il ne pouvoit s'empêcher de rire de temps en temps en les alleguant au Pape. Il finit son Discours en priant *Benoît* de la part du Roi de vouloir aller à Savonne pour l'honneur de Dieu, pour son propre honneur, pour le salut & l'Union de l'Eglise, *afin d'appaiser beaucoup de gens qui depuis longtems étoient assez malcontens*. Ils lui offroient en même temps trois de leurs Galeres pour l'y conduire. Comme *Benoît* ne demandoit pas mieux que de voir reculer *Gregoire*, il fit à son ordinaire un Discours long & specieux qui n'aboutit qu'à dire, *qu'il avoit abandonné Marseille à cause de la peste, & qu'il vouloit aller à Nice, où il assembleroit ses freres, pour de là aller avec plus d'honneur & mieux accompagné à ce lieu de Conference & d'Union. Gregoire* avoit envoyé avec les Ambassadeurs de France un Deputé à *Benoît* pour le prier de consentir à changer de lieu, parce qu'il ne pouvoit accepter Savonne, & de se préparer incessamment à l'entrevuë. *Benoît* ne repondit d'abord autre chose à ce Deputé, sinon qu'il ne pouvoit consentir à aucun changement de lieu, & que celui de Savonne ne pouvoit être suspect à *Gregoire* après les sûretez qu'on lui avoit offertes. Ensuite ayant tiré à part le Deputé il lui demanda quel âge avoit *Gregoire*; comme il lui dit qu'il avoit bien soixante-dix ans, il lui représenta qu'étant aussi âgez qu'ils l'étoient tous deux, ils ne devoient pas laisser à un autre la gloire de faire l'Union. *Il ne tiendra pas à moi*, dit-il, *& il est assez visible que c'est votre Maître qui la traine en longueur par la proposition qu'il fait d'entrer dans un nouveau Traité.* Le même jour le Patriarche d'*Alexandrie* étant allé trouver *Benoît* pour le prier de hâter son depart pour Savonne, il répondit qu'il ne pouvoit partir qu'il n'eût trois Galeres qu'il attendoit, ne jugeant pas à propos de se servir de celles des Ambassadeurs. Il en avoit une bonne raison, c'est que les François auroient desarmé leurs Galeres dès qu'on seroit arrivé à Savonne, comme ils auroient aussi desarmé celles qu'ils offroient à *Gregoire*. Mais il fut bien surpris lorsque le Patriarche lui proposa de la part de *Gregoire* de desarmer ses Galeres quand il seroit à Savonne. C'est à quoi il ne voulut pas plus entendre qu'au choix d'un autre lieu, malgré les fortes sollicitations de cinq (1) de ses Cardinaux, qui le prierent instamment d'accepter la Ville

(1) Le Cardinal de *Palestrine*. Le Cardinal *d'Albe*. Le Cardinal de *Thury*. Le Cardinal de *Saluces*. Le Cardinal de *S. Ange*. Marten, *Anecd*, T. II. p. 1778.

(2)

Ville de Pise que son Competiteur avoit proposée auparavant. *Benoît* se mit donc en chemin pour Savonne sur la fin du mois de Septembre. Il y fut reçu avec de grandes acclamations. En même temps on lui emmena d'Espagne trois belles Galeres bien armées & en bon équipage. On peut juger que ces précautions ne diminuerent pas la repugnance qu'avoit *Gregoire* à aller à Savonne. Il y avoit envoyé trois Legats pour engager *Benoît* à changer de lieu. (a) *Benoît* ne refusa point, & content de s'être trouvé le premier au Rendez-vous, il offrit de s'avancer jusqu'à *Porto-Venere* (2), & envoya des Legats à *Gregoire* pour negotier le lieu & les conditions de l'Entrevuë; proposant d'autre côté à *Gregoire* de se rendre à Pietra Sancta. Ce que *Gregoire* accepta d'abord, mais ce qu'il n'executa pas. Cette avance de *Benoît* étoit illusoire, puisque Porto-Venere étant dans l'Etat de Gênes avec une Forteresse & un bon Port, par consequent sous la domination de la France, *Gregoire* n'avoit pas plus de lieu de s'y fier qu'à Savonne. 1407.

(a) Niem. *Nem. Un. Labyr.* Tract. VI. c. III.

CI. Cependant le premier terme du rendez-vous étoit expiré. *Benoît* étoit déja à Savonne, où s'étoient rendus quantité de Prelats. Quelque empressement qu'il temoignât, il parut bien qu'il étoit fort éloigné de ceder, par les réponses qu'il fit aux Ambassadeurs du Roi de Castille, dans quelque endroit voisin de Savonne. Lorsqu'ils lui proposerent la voye de la Cession, il demanda du délai pour en déliberer. (b) L'ayant obtenu, sa premiere réponse fut, qu'il avoit jusqu'alors employé tous ses soins à la paix, que c'étoit pour cela qu'il étoit venu à Savonne, malgré sa vieillesse & à travers mille perils, sans compter ses dépenses extraordinaires. Qu'il avoit envoyé plusieurs fois à l'*Intrus* lui offrir toutes les voyes possibles pour l'Union, & qu'enfin il ne refusoit pas de ceder ni même de mourir pourvû qu'on crût que l'Union se pût faire par là, & que son Concurrent acceptât les conditions qu'il lui proposoit. Comme cette réponse ne satisfaisoit point les Ambassadeurs, parce qu'elle étoit vague & conditionnelle, ils en demanderent une plus positive. Il leur dit qu'il avoit répondu assez positivement, & leur donna une Bulle close, qui apparemment contenoit la même réponse qu'il leur avoit faite. Afin de mieux connoître ses intentions, ils lui proposerent d'assembler un Concile Général. Il fut fort ému de cette requisition & en demanda Acte, qui lui fut donné. Quand ils retournerent auprès de lui pour savoir ses intentions sur le sujet du Concile proposé, il leur demanda ce qu'ils entendoient par un *Concile Général*, & comment ils prétendoient qu'il s'assemblât, si ce seroit un Concile de son Obédience, ou un Concile de toute l'Eglise. On lui répondit qu'un grand Docteur comme lui devoit bien savoir ce que c'étoit qu'un *Concile Oecumenique* selon le Droit Canon. Il fallut qu'ils se retirassent sans pouvoir en tirer d'autre réponse.

Réponse de Benoît aux Ambassadeurs de Castille.

(b) Marten. *Anecdot.* T. II. p. 1389.

CII.

(2) Petite Ville avec une Citadelle & un bon Port, dans l'Etat de Genes.

Collusion entre Benoît *&* Gregoire *pour ne point s'aboucher.*

CII. Gregoire, après s'être épuisé en mensonges & en defaites, s'avança jusqu'à Lucques, pour y faire un nouveau rôle. On eût dit qu'il se divertissoit à jouër tous les Peuples de son Obédience dans la personne de leurs Ambassadeurs, qui étoient sans cesse auprès de lui à le prier à mains jointes d'aller à Savonne. *Benoît* le lui reprocha ouvertement dans une Lettre, qu'il lui écrivit de Porto-Venere (1), pour lui notifier qu'il étoit résolu de se retirer, après l'avoir attendu si longtemps inutilement. Il n'y avoit pourtant rien de moins sincere. (a) Un Historien du temps affirme, que pendant que les Legats pressoient *Gregoire*, pour ainsi dire, l'épée dans les reins, de venir à Savonne, ils le sollicitoient en secret à n'en rien faire. *Gregoire* reprocha de son côté à *Benoît* d'être cause de la durée du Schisme, parce qu'il n'avoit pas voulu convenir avec lui, des Villes de Pise & de Livourne, qui lui avoient été proposées au lieu de Savonne & de Porto-Venere.

(a) *Petrus Burdegalensis* ap. *Spond.* an. 1408.

Reflexion sur le témoignage de Theodoric de Niem *dans cette affaire.*

CIII. C'est ce qu'on peut apprendre en detail par *Theodoric de Niem* (b), qui étoit alors à Lucques. Je sai bien que quelques Historiens, comme *Bzovius*, *Raynaldus*, *Sponde*, tous trois Continuateurs des Annales de *Baronius*, ont voulu rendre cet Auteur suspect de partialité contre les Papes. Il se peut en effet que quelquefois son stile est trop aigre, & trop grossier, mais tout bien examiné, on ne trouvera rien dans son Histoire, qui ne soit conforme aux Actes, & même, ses reflexions à part, presque toute son Histoire consiste en Actes. Il faut même remarquer à sa décharge qu'il étoit alors fort attaché aux interêts de *Grégoire*, & qu'il ne s'en détacha qu'à la derniere extrémité. Il crut pendant longtemps, comme son Collegue, qu'il y avoit plus de legereté & de promptitude, que de malice, dans la conduite de son Maître (2). C'est ce qui paroît par une Lettre qu'il écrivit de Lucques à *Jean* Cardinal de *Liege*, qui, comme on l'a vu, fut le premier à se retirer à Pise. Dans cette Lettre il excuse *Gregoire*, autant qu'il peut, sur son dessein de créer de nouveaux Cardinaux, & il prétend qu'il en avoit des raisons plausibles mais secretes, qu'il ne falloit pas approfondir (3), parce que le temps pourroit les découvrir. Il rapporte même qu'un homme de bien de ses amis, qui avoit diné avec *Gregoire*, lui avoit dit en confidence, que ce Pontife étoit accablé de son fardeau, & qu'il vouloit s'en decharger aussitôt qu'il pourroit. *Vir probus, qui fuit hodie in prandio & etiam in Collatione* (c) *cum ipso Domino nostro mihi secretè retulit, quod idem Dominus noster, dum ab eo recedere vellet, seriosè ac hilari vultu dixisset hæc verba: Verè ego volo me quanto ocyus de istis curis & oneribus re-*

(b) *Nem. un. Lab.* Tract. VI. c. XXII.

(c) *Conference.*

(1) A la requisition de *Gregoire* on étoit convenu que *Benoit* iroit à Porto-Venere, *Gregoire* à Lucques, comme on le verra dans la suite.

(2) *Ex facili causa Dominus mutatur & aura.* Nem. Union. Lab. *Tract. VI. c.* 20. *p.* 326.

(3)

relevare. Niem témoigne au Cardinal, qu'il ne croit pas que l'Union se puisse faire avec édification sans l'intervention de *Gregoire*, lequel il croit bien intentionné. *Il faut*, dit-il, *agir bien meurement dans une affaire aussi délicate, de peur que la derniere erreur ne soit pire que la premiere. On doit sur tout se conduire avec beaucoup de circonspection à l'égard des Vieillards, parce qu'ils sont coleres & violents, & qu'ils changent au moindre vent* (4). Il offre au Cardinal ses bons offices envers le Pape. Voici ce que le Cardinal de *Liege* répondit à cette Lettre. 1. Que l'intention des Cardinaux n'étoit point de se retirer entierement de l'Obédience de *Gregoire*, mais seulement de perseverer jusqu'à la mort *inclusivement* dans le dessein de travailler à l'Union. 2. Que selon le Droit Divin & humain, il vaut mieux obeïr à Dieu qu'aux hommes, & que quand les ordres de quelque homme que ce soit, fût-ce le Pape, sont opposez aux commandemens de Dieu, non seulement il ne faut pas obeïr, mais qu'il y a du merite à désobeïr & à souffrir toute sorte de mauvais traitement, plûtôt que de se soumettre au préjudice de la Loi de Dieu. 3. Qu'il ne veut point juger des apparences, quoi qu'elles lui paroissent fort suspectes, & que l'évenement en instruira. 4. Que tous ceux qui ont des talens, mais sur tout les Ecclesiastiques, & en particulier, ceux qui ont été temoins des stratagemes, qu'on a mis en usage pour empêcher l'Union, sont obligez en conscience de s'en montrer zelateurs, de concourir avec ceux qui y travaillent, & de pousser le chariot avec l'épouse (5).

Lettre de Theodoric de Niem à Gregoire.

CIV. Ce fut apparemment en conséquence de cette Lettre, que *Niem* en écrivit une très-forte & très-touchante au Pape, pour l'exhorter à tenir la promesse qu'il avoit publiée par tout le monde d'abdiquer le Pontificat. Elle merite qu'on en donne le précis. Il lui représente les extrêmes dangers dont la Chrétienté est menacée, s'il n'y apporte un prompt remede, même par la voye de la Cession, comme il l'a juré & publié par tout, & comme tout le monde s'y attend, excepté ceux, qui ont quelque interêt particulier à s'y opposer. Il lui conseille bien fort de ne point se fier aux avis de ces gens-là, & de ne point se retirer ailleurs (6) que l'Union ne soit faite, à moins qu'il ne veuille imiter la conduite des enfans d'*Ephraim*, qui tournoient le dos le jour de la bataille. *Il n'y a point*, dit-il, *de temps à perdre dans une conjoncture aussi perilleuse. Si vous vous y portez serieusement, vous ferez non seulement votre devoir, mais une œuvre digne de toute sorte de loüanges, & vous trouverez en nous des serviteurs fideles, qui mettront avec allegresse la main à la charruë, pour tourner l'affaire à votre avantage.* Ensuite il lui notifie comme une chose qui lui est bien connuë,

(3) *Ex causa rationabili & latente plurimos.* Ibid.
(4) *Eorum ira fuit acuta, & de levi ratione flectuntur.* Ibid.
(5) *Ad currum deberent se adjungere.*
(6) Il étoit encore à Lucques.

nuë, que s'il ne le fait pas, les Cardinaux des deux Obédiences se réüniront contre lui avec la concurrence de la plus grande partie de l'Europe. *Joseph*, dit-il, *ne put s'empêcher de verser des larmes à la vuë de ses freres, & vous pouvez, d'un œil sec & indifferent, vous voir abandonné de vos freres, qui vous avoient élevé sur le throne, & qui ne vous ont quitté que parce que préférant votre interêts particulier au bien public vous ne voulez pas tenir votre parole. Le Roi imprudent, dit* Salomon, *dissipe son monde. La grandeur du Prince consiste dans le grand nombre de ses Sujets; leur petit nombre est une marque de son incapacité.* Il allegue plusieurs autres passages de l'Ecriture pour le toucher & pour le piquer d'honneur. Il lui propose entre autres l'exemple de *Semeï*, que *Salomon* fit mourir pour avoir violé un serment qu'il avoit fait, & celui de *Sedecias* qui fut si severement puni avec tout son Peuple parce qu'il avoit faussé le serment de fidelité qu'il avoit fait à *Nabuchodonosor*. *Suivez*, dit-il, *l'exhortation que vous fait S.* Pierre *votre Prédecesseur, à dépouiller toute malice, toute fraude, & toute jalousie; & vous unissez sincerement avec vos freres, pour l'Union de l'Eglise.* Cette Lettre est datée du 27. Mai. *Niem* témoigne que le lendemain le Pape lui fit répondre, que quoi qu'il fût fort mécontent de la désertion des Cardinaux, & qu'il eût résolu, dans les premiers mouvemens de sa colere, de les faire revenir par force, il les cherissoit pourtant, & que pour le leur témoigner, il ne leur ôteroit, ni leurs Bénéfices, ni leurs Charges, & qu'il les laisseroit en liberté de demeurer où ils voudroient. On va voir qu'il n'y avoit rien de moins sincere que cette promesse.

1. Rois II. 43. 46.
2. Chron. XXXVI.

Artifices de Gregoire *pour éluder d'aller à Savonne.*
Niem. *de Schism.* L. III. c. 24.

CV. Il y avoit alors auprès de *Gregoire* des Ambassadeurs de divers Etats de l'Europe, comme de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Pologne, de Prusse, & de presque toute l'Italie, qui le pressoient instamment de donner la paix à l'Eglise. Mais bien loin d'avoir égard à leurs remontrances il entreprenoit tous les jours quelque chose, qui le rendoit de plus en plus suspect. La nouvelle qu'il apprit de l'entrée triomphante de *Ladislas* dans Rome, lui rehaussa extremement le courage, vainement flatté d'y retourner sous l'appui de ce Prince. C'est ce qui lui inspira le dessein de faire de nouveaux Cardinaux, contre l'avis des anciens. Ils lui représentoient, qu'ils étoient en assez grand nombre, & qu'une telle demarche, contre son serment, & le leur, fourniroit un juste prétexte à *Benoît*, de dire, qu'on avoit violé le Traité de Marseille, & que la rupture ne venoit pas de lui. Les Ambassadeurs étrangers se joignirent aux Cardinaux, pour le supplier de ne point donner par cette nouvelle promotion un sujet de triomphe à *Pierre de Lune*. Il se rendit enfin pour lors, mais avec beaucoup de peine, à leurs instances.

Cependant il ne pouvoit pas souffrir qu'on lui parlât de tenir sa parole. Il fit trainer en prison un Carme, qui avoit eu le courage de l'y exhorter dans un Sermon qu'il fit en présence de tous les Ambassadeurs

deurs. Ce Prédicateur y auroit peri misérablement, s'il n'eût eu de puissants amis, qui solliciterent son élargissement, & même ils ne l'obtinrent, qu'à condition qu'il ne prêcheroit plus. En même temps *Gregoire* ordonna qu'on ne prononceroit plus de Sermon, qui ne fût examiné par des gens de sa confidence. Une inquisition si violente rebutoit tous les Prélats, dont la plûpart se retiroient de Lucques, chacun de son côté sous divers prétextes. Ceux qui resterent ne pouvant supporter les artifices & les violences de *Gregoire*, & d'ailleurs épuisez par les depenses qu'il leur falloit faire en attendant qu'ils s'expliquât, le supplioient instamment, de ne les pas faire languir davantage. Enfin, moitié honte, moitié feinte, il envoya des Légats à *Benoît*, & lui écrivit une Lettre dont voici la teneur. Niem. *ibid.* c. 26. 1. Sur ce que *Benoît* lui avoit demandé un saufconduit & d'autres suretez, pour des Légats qu'il lui vouloit envoyer, il dit, que cela ne peut servir qu'à faire perdre du temps, puisque ceux qu'il a envoyez à Porto-Venere ont plein pouvoir de traiter du lieu de la Conference. 2. Que n'ayant pû avoir les Galeres qu'il avoit demandées, il lui avoit été impossible de se rendre à Savonne, comme il le lui avoit fait notifier. 3. Qu'au defaut de Galeres, il avoit fait d'autres propositions, & qu'il s'étoit même avancé jusqu'à Sienne, où il avoit fait diverses démarches pour la paix, jusqu'à vouloir aller dans le Montferrat par la Lombardie, malgré les troubles de la guerre, afin d'être plus près de Savonne, mais qu'on l'en avoit détourné par de fortes raisons. 4. Que *Benoît* s'étoit aheurté à demeurer à Savonne, malgré les instances qu'il lui avoit faites avec les Florentins & les Sienois pour choisir un autre lieu. 5. Qu'étant venu à Lucques, & *Benoît* à Porto-Venere, pour convenir plus aisément d'un lieu, *Benoît* avoit déclaré, qu'il ne se trouveroit que dans un endroit maritime, & qui seroit mis en la puissance des deux Concurrents, ce qu'il représente comme de très-difficile execution, sur tout parce qu'il y avoit peu de ces endroits qui fussent sûrs, & qu'on ne pourroit les garder sans des depenses que la Cour de Rome, déja épuisée d'argent, n'étoit point en état de faire. 6. Qu'il valloit bien mieux choisir une Ville de la dependance de quelque Seigneurie, comme Florence, Sienne, Lucques, Livourne, & sur tout Pise, que d'aller, dans de petits endroits, où il n'y avoit ni commodité, ni sûreté. 7. Qu'enfin il lui envoyoit le saufconduit, qu'il demandoit, quoiqu'il ne pût servir, qu'à tirer l'affaire en longueur, & que ce ne fût qu'un prétexte pour accrocher l'Union. *Benoît* n'avoit garde de demeurer court, ayant autant d'avantage qu'il en avoit sur son Concurrent, au moins en apparence. Il répondit par un long narré des avances, qu'il avoit faites en se rendant à Savonne, selon les conventions, & puis à Porto-Venere à la requisition de *Gregoire*, qui de son côté avoit refusé de se trouver à Pietra Sancta, quoiqu'on lui eût offert des ôtages considerables, & toute sorte de suretez. Il ajoutoit que les Venitiens ayant proposé tant en leur nom, qu'en celui des Rois de France & de Polo-

Pologne, & des Siennois, qu'il allât à *Venise*, & *Gregoire* à *Carrare*, lieux de l'Obédience du dernier, situez entre Lucques & Porto-Venere, à trois milles l'un de l'autre, il avoit accepté cette proposition, quoiqu'elle lui fût desavantageuse, mais que *Gregoire* avoit refusé d'y venir, après l'avoir promis. Enfin il conclut, que ne trouvant pas sa sûreté dans les offres de *Gregoire*, il lui envoyera pour conferer de nouveau sur le choix d'un lieu.

Les Cardinaux de Gregoi-re l'abandonnent.

CVI. Cette collusion des deux Concurrents irrita extremement leurs Cardinaux. Ceux de *Gregoire* furent tellement indignez, de ce que contre son serment il avoit voulu malgré eux créer quatre nouveaux Cardinaux, qu'ils résolurent enfin de l'abandonner. C'est ce qu'il faut entendre raconter à *Leonard Aretin*, témoin oculaire, dans une Lettre qu'il écrit là-dessus à quelqu'un de ses Collegues, qui avoit prévenu l'orage en se retirant à Naples.

Lettre de Leonard Aretin *sur ce sujet.*

„ CVII. Lettre *de* Leonard Aretin *à* Petrillo „ *de Naples*.

„ Nous avons bien deviné, que tant de nuages qui s'assembloient „ tous les jours, produiroient enfin quelque horrible tempête. C'est „ ce qui vient d'arriver. Les Cardinaux depuis longtemps irritez „ contre le Pape, ont perdu patience & l'ont enfin abandonné. Je „ loue votre prudence d'avoir prévenu l'orage en vous retirant „ à Naples, & je me sais fort mauvais gré, de m'y être exposé „ en demeurant ici. Apprenez donc, comment toute l'affai„ re s'est passée. Depuis que vous êtes parti, le Pape étoit sorti de „ Rome & s'étoit retiré pour quelques mois à Sienne. Le temps de „ se trouver à Savonne étoit arrivé, sans que le Pontife se mît en de„ voir de tenir sa parole, au grand scandale de tous les gens de bien. „ Son Concurrent s'y étoit trouvé au jour marqué, & ne cessoit d'in„ sulter à *Gregoire* sur ses lenteurs. O honte! ô douleur! pour nous qui „ vivons & pour notre posterité, après avoir accepté volontaire„ ment & avec une si mûre déliberation un lieu pour l'Union des „ Chrétiens, nous reculons, & nous refusons d'y aller. Oui, je „ suis doublement au desespoir de ce qui se passe, en qualité de „ Chrétien & en qualité d'Italien. Je ne puis me consoler, qu'en „ général les Chrétiens se trouvent frustrez de l'esperance de l'Union „ qui les avoit flattez, & que les Italiens mes Compatriotes soient „ regardez comme des perfides sans parole & sans honneur. En par„ lant de la sorte je prétends être plus jaloux de la gloire du Pape, „ que ceux qui par leurs illusions & leurs flatteries, le détournent „ d'un dessein qui lui acquerroit une gloire immortelle. Pour reve-nir

(1) *Secunda quadam navigatio ut dici solet, recipitur.*

(2) On fit là-dessus ces quatre vers, qui se ressentent beaucoup de la barbarie de ce siècle là.

Offeres & renuam, proponam, repudiabis.
Gregorius *terris prasit*, Benedictus *in aquis.*

„ nir à mon recit, le Pape voyant que tout le monde murmuroit de „ ce que malgré les sommations frequentes de son Concurrent il ne se „ rendoit point, fit une nouvelle proposition, qui fut acceptée (1). „ C'est que *Benoît* iroit à Porto-Venere, & *Gregoire* à Lucques, „ pour être plus à portée de conferer ensemble. *Gregoire* partit donc „ de Sienne au mois de Janvier & se rendit à Lucques. De là il se fit „ diverses Ambassades infructueuses, de part & d'autre. Quelque mi- „ ne que fit *Benoît*, il n'avoit au fonds nul dessein de ceder. Il est „ vrai que toutes les apparences étoient pour lui. Il s'étoit rendu à „ Savonne, *Gregoire* avoit refusé d'y aller. Il s'étoit même avancé „ jusques sur la côte maritime de la Toscane, comme pour nous re- „ procher notre lenteur. Quand il fut dans notre voisinage il décla- „ ra, que tout lieu lui étoit indifferent, pourvû que ce fût sur le „ bord de la mer, afin d'être toûjours à portée de sa flote & de son „ monde. Mais *Gregoire* tout au contraire ne vouloit point entendre „ parler d'aucun endroit maritime, & n'acceptoit même en terre fer- „ me, que les lieux où il étoit reconnu pour Pape (2). Vous eussiez „ dit que l'un étoit un animal aquatique, qui avoit horreur du sec, „ & l'autre un animal terrestre à qui l'eau faisoit peur. Conduite qui „ irritoit d'autant plus les esprits, qu'on étoit persuadé, que ce n'é- „ toit que des terreurs affectées, puisqu'ils auroient été également „ en sûreté, soit sur terre soit sur mer. Tout le monde murmuroit „ hautement d'une collusion si manifeste & si criminelle. On ne pou- „ voit voir, sans en frémir d'horreur, que deux hommes plus que „ septuagenaires sacrifiassent la Religion, l'Eglise & leur propre con- „ science à l'ambition de regner encore quelques jours seulement. Pour „ moi, je croyois toujours que *Gregoire* n'avoit point mauvaise inten- „ tion, mais qu'il étoit mal conseillé & qu'il y avoit plus de foibles- „ se que de malice dans son procedé. Cependant voici survenir un „ nouvel orage. Le Pape entreprit de faire de nouveaux Cardinaux, „ tant pour lui servir d'appui contre les anciens, que pour récom- „ penser ses créatures. Comme il ne pouvoit pas executer cette en- „ treprise sans le consentement du College, il fit appeller les Cardi- „ naux, qui furent fort effrayez de cet ordre, les uns soupçonnant „ une chose, les autres une autre. Quand ils furent au lieu qu'on „ avoit fait preparer secretement pour tenir l'Assemblée, le Pape sort „ de sa chambre, s'assied sur un throne, & ordonne aux Cardinaux „ de prendre leurs places. Le Pape contre sa coûtume retint auprès „ de lui deux personnes de sa maison (3), apparemment pour se ser- „ vir de *notre ministere* (4) en cas de besoin, ou pour quelque autre „ rai-

Et sic Papatus mediando sic mediatus.
Serviet ambobus, bene sufficit ille duobus.
MARTENNE. *Anecdot.* T. II. p. 1344.

(3) *Familiares.* Il paroît que *Leonard Aretin* qui écrit ceci étoit de ce nombre.

(4) *Interventu nostro.*

„ maison qui m'est inconnuë. Lorsque le monde inutile se fut retiré, „ & après quelques momens de silence, le Pape regarda ses Cardinaux „ d'un air fâché (1), & leur dit, *je vous défens à tous de vous lever* (2). „ A ces mots les Cardinaux étonnez & pleins d'indignation se regar- „ doient l'un l'autre. Quelqu'un (a) d'entre eux ayant demandé ce „ que vouloit dire cette défense. *Puisqu'il n'y a pas moyen de rien ne-* „ *gotier secretement* (3) *avec vous*, dit le Pape, *je veux pourvoir à l'E-* „ *glise* (4). *Non*, dit le même Cardinal, *mais vous la voulez détrui-* „ *re*. Là-dessus un autre Cardinal (b) se leva brusquement, & dit „ tout haut, *Il vaut mieux souffrir la mort qu'une telle indignité*. Il „ prononça ces mots d'un ton si ferme & d'un air si résolu, qu'il en- „ traîna presque tous les autres. Jamais on ne vit une telle émotion „ dans les esprits. La crainte de la mort faisoit trembler les uns, la „ colere transportoit les autres. On n'entendoit que cris affreux, „ que maledictions, que reproches sanglants, qu'injures atroces. „ Quelques-uns tâchoient de fléchir le Pape par leurs larmes & par „ leurs prieres. J'ai vû moi-même le Cardinal de *Colonne* se mettre „ à genoux devant lui, & le prier à mains jointes, de désister d'une „ pareille entreprise. Pendant que le Cardinal de *Liege* s'évaporoit en „ menaces, le Cardinal de *Bourdeaux* tâchoit d'adoucir les esprits & „ de gagner le Pape. Enfin l'Assemblée se separa sans avoir rien fait. „ Le Pape défendit cependant aux Cardinaux de sortir de Lucques „ & de s'assembler sans son ordre (5). Cette défense jetta de nouvel- „ les allarmes dans leurs esprits, & leur fit prendre la résolution de „ pourvoir à leur sureté. Le Cardinal de *Liege*, Allemand de „ Nation, s'enfuit deguisé aux environs de Pise dans une peti- „ te Ville du territoire de Florence. Dès que le Pape en eut a- „ vis, il envoya des Cavaliers après lui, pour le ramener par for- „ ce. Ils atteignirent bien le Cardinal, mais ils ne purent l'em- „ mener, parce qu'il fut si bien défendu par la garnison de ce „ lieu-là, qu'il y en eut quelques-uns de blessez. Quand ils furent „ de retour à Lucques le Gouverneur de cette Ville les fit arrêter, de „ peur que les Florentins ne se plaignissent qu'on avoit violé leur ter- „ ritoire. Le Pape de son côté fort mortifié de ce que non seule- „ ment ses Cavaliers avoient manqué leur coup, mais aussi de ce qu'ils „ avoient commis des hostilitez sur les terres de Florence, voulut „ m'envoyer avec *Marcel Strozze* pour en faire des excuses à cette „ République. Comme nous recevions nos ordres on vint tout à „ coup annoncer au Pape, que tous les Cardinaux s'étoient retirez „ de la Ville. A cette nouvelle le Pape nous congedia pour prendre „ d'autres mesures. Il n'y avoit en effet rien de plus veritable, que „ la

(a) *Henricus Tusculanus.*

(b) *Rainaldus Sancti Viti in Macello.*

(1) *Non satis lato vultu.*

(2) *Præcipio ut nemo vestrûm assurgat.* Il prévoyoit sans doute qu'ils feroient leurs protestations & se retireroient.

(3) *Tolle agere.*

(4)

„ la nouvelle de la retraite des Cardinaux. Ils y avoient été encou-
„ ragez par l'emprisonnement des Cavaliers du Pape, jugeant bien
„ qu'ils les auroient eus à leurs trousses s'ils avoient entrepris de se
„ retirer. Le Gouverneur de Lucques de son côté favorisa leur éva-
„ sion, parce qu'il étoit piqué de l'entreprise des gens du Pape sur
„ les terres des Florentins qui en faisoient de grandes plaintes. Les
„ Cardinaux étant sortis de Lucques s'en allerent le même jour à Pi-
„ se. Ce fut pour moi un cruel spectacle de voir les Cardinaux de
„ *Gregoire* & ensuite une grande partie de sa Cour l'abandonner. A-
„ près le depart des Cardinaux, *Gregoire* en fit quatre, entre les-
„ quels étoit *Jean Dominic* de Raguse," qui viendra souvent sur les rangs dans cette Histoire. Ici finit la Relation de *Leonard Aretin*. Il ne se peut rien de plus touchant que la peinture qu'il nous fait de sa situation dans ces fâcheuses conjonctures. D'un côté il ne croyoit pas pouvoir avec honneur abandonner *Gregoire* étant à son service. De l'autre il détestoit la conduite de son Maître, & il étoit inconsolable de voir la ruine de l'Eglise s'avancer à grands pas. *Je suis*, dit-il, *au desespoir de me trouver ici. Il n'y a point de solitude, de forêts, de caverne si affreuse, dont je ne préferasse le sejour à celui-ci. Tout lieu me sembleroit agreable pourvû que je ne visse pas l'embrasement, & les cendres de l'Eglise, que je suis contraint de voir dans ce lieu.*

CVIII. Malgre' l'opposition des anciens Cardinaux *Gregoire* ne laissa pas de faire sa nouvelle promotion. *Niem* nous apprend que pour la faire, il assembla* quelques Evêques & quelques Auditeurs de Rote qu'il avoit en sa disposition, & déclara Cardinaux *Antoine Corario*, Evêque de *Bologne*, & *Gabriel Condelmer* (6), Evêque de *Sienne*, ses neveux, *Jaques d'Udine*, Protonotaire, & *Jean Dominic*, Frere Prêcheur, Archevêque de Raguse, dont on a parlé ailleurs. Mais les autres Cardinaux ne voulurent jamais les reconnoître, & il fallut qu'ils fussent confirmez par le Concile de Constance. En effet *Niem* témoigne, qu'il n'y avoit jamais eu d'exemple, d'une pareille élection de Cardinaux.

Gregoire *fait une nouvelle promotion de Cardinaux.*

* Le 9. Mai 1408.

CIX Comme *Jean Dominic* viendra souvent sur les rangs, il est bon d'en donner le caractere. Sa réputation fut extremement équivoque. Il fut, comme on l'a dit, envoyé à Rome de la part des Florentins, après la mort d'*Innocent VII.* pour empêcher l'élection d'un autre Pape, afin de terminer plus aisément le Schisme. Il s'acquitta de cette commission avec un très-grand zele, quoique sans beaucoup de succès, parce qu'il trouva que les Cardinaux étoient déja dans le Conclave, pour proceder à l'élection de *Gregoire XII.* On prétend que *Jean Dominic* se laissa tellement gagner par les faveurs dont

Caractere de Jean Dominic *Cardinal de* Raguse.

(4) En faisant d'autres Cardinaux.

(5) D'autres Relations portent qu'il leur défendit aussi de conferer avec les Ministres de France & les Legats de *Benoit*.

(6) Il fut depuis Pape sous le nom d'*Eugene IV*.

dont ce Pape le combla, qu'il devint aussi contraire à l'Union, qu'il en avoit été ardent solliciteur. C'est ce qui paroit par une Lettre de *Leonard Aretin*, qui d'ailleurs témoigne beaucoup d'estime pour la personne & pour les talens de ce Prelat. *On se plaint*, dit-il, *qu'ayant été d'abord un des plus ardents promoteurs de l'Union, il n'en ouvrit plus la bouche dès qu'il eut un Evêché, & que même il semble l'avoir traversée par ses conseils. Il n'y a personne qui à l'entendre n'eût cru, qu'il rejetteroit bien l'Episcopat. Cependant il l'a accepté de tout son cœur, & on prétend que depuis qu'il a trahi la cause, pour laquelle il s'étoit interessé avec tant de chaleur, il aspire encore plus haut. On ne doit pas juger de son interieur, mais on ne sauroit approuver des intrigues qui paroissent toutes contraires à sa premiere conduite. Je crains bien que l'ambition n'ait plus de part que la prudence à ses démarches. J'aime cet homme à cause de son grand mérite, & je suis fâché qu'il détruise dans le monde, la bonne opinion qu'on avoit de lui. Comme personne ne peut croire qu'il peche par ignorance, on juge aisément, qu'il est aveuglé par la cupidité.*

Leon. Aret. Epist. L. II. Ep. XIX.

Theodoric de Niem parle plus ouvertement de *Jean Dominic*. Il dit qu'il étoit du nombre de ces Moines, qui faisoient entendre au Peuple, que quelque serment qu'eût fait *Gregoire*, il ne pouvoit abdiquer le Pontificat sans risquer le salut éternel de son ame, quand même on pourroit obtenir par-là l'Union de l'Eglise. On prétend que ce fut encore pis quand il fut Cardinal. Il y a même parmi les Oeuvres de *Niem* une pièce très-satirique contre ce Cardinal, sous ce titre: *Epître de Satan au Cardinal Jean Dominic*, (1) où le Diable le remercie des soins qu'il prend pour entretenir le Schisme. Il paroît par la reponse de *Jean Dominic* à cette Satire, qu'elle avoit été faite par quelque Notaire, qui avoit quitté le parti de *Gregoire*, pour prendre celui de *Benoît*.

Niem. *de Schism.* L. III. c. 31.

Appel des Cardinaux de Gregoire *au Concile.*

CX. Il n'étoit resté avec *Gregoire* que les quatre Cardinaux de la nouvelle création & trois des anciens, qui n'y demeurerent que pour tâcher de le gagner. Mais voyant qu'ils ne pouvoient rien obtenir sur cet esprit inflexible, ils allerent au bout de quelques jours joindre leurs Collegues. Ils ne rompirent pas d'abord tout-à-fait avec lui, au contraire ils lui envoyerent des Députez pour lui offrir de retourner à Lucques, s'il vouloit concourir sincerement avec eux à l'Union de l'Eglise. Mais comme il ne répondoit à leurs offres que par des menaces, ils lui firent signifier leur Appel au Concile général & notifierent leur retraite à toute la Chretienté. Cet Appel roule principalement sur ces chefs, 1. sur la défense qu'il leur avoit faite de sortir de Lucques sans son ordre. Ils déclarent que cet ordre est injuste & par conséquent nul, parce qu'ils étoient toûjours dans des tran-

1408. au mois de Mai. Martene. *Anecdot.* T. II. p. 1394. 1398.

(1) *Satanas regnorum Acherontis Imperator, tenebrarum Rex, profundi Tartari Dominus & Dux, superbiæ Princeps & omnium damnatorum trucidator, fidelissimo, dilecto*

transes mortelles d'être emprisonnez ou massacrez. Crainte, disent-ils, d'autant mieux fondée que le jour que le Pape les assembla, son palais étoit plein de Soldats postez en divers endroits, & qu'on leur avoit même affirmé, que les Soldats avoient ordre d'assassiner quelques-uns d'entre eux. Ce qui parut assez par le détachement envoyé contre le Cardinal de *Liege*, avec ordre de le prendre, ou de le tuer, par le saccagement de la maison de ce Cardinal, & par la question qu'on donna à ses domestiques, aussi bien que la menace d'emprisonner les autres Cardinaux, & cela uniquement parce qu'ils sollicitoient à donner la paix à l'Eglise, & qu'ils vouloient l'empêcher de faire de nouveaux Cardinaux, comme il avoit juré de n'en point créer. *Il ne vous est pas permis*, disent-ils au Pape, *de menacer de captivité, de déposition, encore moins de mort, des gens de la condition & du caractere des Cardinaux, sur de legers sujets. Il faut pour cela les convaincre de crime dans toutes les formes & avec grande solemnité.* D'ailleurs ils soutiennent, que cette défense de sortir de Lucques est opposée à leur serment, par lequel ils s'étoient engagez de conferer avec le College de *Benoît*, qui refusoit de se rendre dans cette Ville. *Comme vous aviez offert de votre part & de la nôtre*, continuent-ils, *d'aller à Pise, si votre Concurrent venoit à Livourne, ce qu'il avoit accepté, la défense que vous nous faisiez de sortir étoit une manifeste perfidie.* 2. L'appel rouloit sur la défense que *Gregoire* leur avoit faite de s'assembler sans son ordre exprès. *Cette défense*, disent-ils, *est contre le Droit qu'a le College des Cardinaux, de temps immemorial. Il est de leur devoir & de leur engagement de s'assembler pour traiter des matieres de foi, d'Hérésie, de Schisme, & dans cette conjoncture ils s'y sont obligez de nouveau par serment.* 3. Ils appellent de la défense que le Pape leur avoit faite de traiter avec les Légats de *Benoît* & avec les Ambassadeurs de France, parce que cette défense est contraire à leur serment qui les engage à employer tous les moyens possibles pour obtenir l'Union de l'Eglise. Ce qui ne se peut faire sans traiter avec les Ambassadeurs de l'autre Obédience, d'autant plus qu'il les a lui-même acceptez.

A ces causes ils appellent 1. du Pape mal informé, au Pape mieux informé. 2. du Pape à J. C. dont il est le Vicaire. 3. Au Concile Oecumenique, à qui il appartient de juger des Souverains Pontifes. Enfin 4. au Pape futur qui sera en droit de redresser ce que son Prédécesseur aura mal ordonné.

Reponse de Gregoire à l'Appel des Cardinaux.
Il les excommunie.
Raynald. an. 1408. n. 9. 10.

CXI. La reponse que *Gregoire* fit faire à cet Appel, qu'il soutient être contre les Canons & emporter hérésie, rouloit sur ces deux chefs principaux. 1. Sur les raisons qu'il avoit euës de défendre aux Cardinaux de sortir de Lucques, de s'assembler & de conferer sans sa permission avec les Cardinaux de *Benoît* & les Ambassadeurs de France

lecto nostro, Joanni Dominici, *Ordinis Prædicatorum, perditionis alumno, nostrorum operum cultori, Electo Ragusinensi, salutem & superbiam sempiternam*, &c.

ce. 2. Sur la nullité des causes de cet Appel. A l'égard du premier, il se plaint de ce que quand les Ambassadeurs de France furent arrivez à Rome, il parut manifestement que ses Cardinaux étoient trop avant dans leurs interêts. Il dit qu'il n'a fait cette défense que parce que les Cardinaux avoient abusé du support qu'il avoit eu jusqu'alors pour leurs Assemblées soit clandestines, soit publiques, avec ses adversaires, quoiqu'il les leur eût déja défenduës à Sienne. Il pose en fait que ses Cardinaux ne cessant de le decrier dans leurs Assemblées, comme fauteur du Schisme, & de s'intriguer avec ses ennemis à son préjudice, il n'avoit pu se dispenser de les leur défendre. Il ajoute que pendant qu'on traitoit inutilement de la Ville de Pise pour lui & de celle de Livourne pour son Concurrent, il étoit arrivé des cas qui avoient changé la face des affaires, comme par exemple, l'invasion de Rome par *Ladislas*, qu'il attribuoit aux intrigues de *Benoît*. Enfin il conclut en disant, qu'on voit bien par leur desertion, qui les rend coupables d'apostasie, de parjure, & de crime de Leze Majesté, combien il avoit eu de raisons de leur faire cette défense.

A l'égard des motifs de l'Appel, il soutient qu'ils sont nuls, par ces raisons. 1. Il nie d'avoir exercé aucune violence contre les Cardinaux ni contre leurs gens, jusqu'à la désertion du Cardinal de *Liege*, lequel il ne pouvoit pas se dispenser de poursuivre ; il soutient même qu'il les avoit traitez avec une douceur, qui lui attiroit du blâme. 2. Que voyant que les Cardinaux se prenoient mal à travailler à l'Union, il en avoit voulu créer de nouveaux, pour l'assister dans ce dessein, mais que flechi par leurs instances, il s'en étoit abstenu, quoiqu'il fût en droit de le faire, & qu'il en eût de bonnes raisons. 3. Que dans la suite ayant voulu faire de nouveaux Cardinaux, il avoit mandé les anciens, mais que ne s'y en étant trouvé que quelques-uns, il les avoit congediez, pour faire sa promotion, en leur absence, & que depuis, à la reserve de quatre, ils avoient tous approuvé cette promotion. 4. Qu'il n'y avoit point eu de menaces d'emprisonner les Cardinaux, ni de tuer celui de *Liege*, qu'au contraire on avoit ordonné de l'amener sans violence & qu'on n'avoit point donné la question à ses gens. 5. Que ce n'étoit pas à eux à traiter separement du lieu de la Conference, ni de ce qui touche l'Union, mais aux deux Concurrents avec leurs Colleges, & que cette démarche est Schismatique. A l'égard de la Ville de Pise, où ils disent qu'ils étoient obligez d'aller selon leur parole, *Gregoire* prétend, que c'est un mensonge, parce qu'il ne leur étoit pas permis d'y aller sans leur chef, & qu'ils ne pouvoient pas non plus y aller avec lui, parce qu'on n'étoit en-

(1) Voyez l'Acte ou la Bulle de cette Excommunication, *Niem.* Nem. Union. Lab. *Tract. VI. c.* 18.

(2) En voici la Suscription. *Epistola delusoria Officialium Romanæ Curiæ, Pontificum coquinæ, & Curtisanorum de stabulis, ac omnium principum pedestris ordinis acta in Pi-*
sis

encore convenu de rien. 7. Que selon les Canons, les Cardinaux ne sont point en droit de s'assembler en College, sans la permission du Pape, & encore moins contre son gré, comme ils le prétendent. Enfin il conclut par un appel à Jesus-Christ comme témoin de son innocence & de sa sincerité à poursuivre l'Union, & il déclare qu'il désire ardemment un Concile.

Cependant il ne laissa pas, malgré leur Appel, de lancer contre eux des excommunications (1), & les priva de leurs Dignitez & de leurs Bénéfices.

Placard des Cardinaux & des Officiers de la Cour de Gregoire *contre lui.*

CXII. Les Cardinaux firent toujours leur chemin, & même conjointement avec les Officiers de la Cour de *Gregoire*, qui s'étoient aussi retirez à Pise, ils firent afficher à Lucques un Ecrit diffamatoire contre lui. Cette Piece, qui est des plus sanglantes & des plus satiriques, nous a été conservée (2) par *Theodoric de Niem*. Elle ne mérite qu'on en donne le precis, que parce qu'elle sert à connoitre le caractere, & du Siècle, & des personnes, ce qui fait une des plus belles parties de l'Histoire. *Gregoire* y est traité non seulement de Schismatique, d'Hérétique, de Précurseur de l'Antechrist, de fourbe, & de scelerat insigne, mais d'yvrogne, d'insensé, d'homme de sang, de lâche qui prodigue, & prostitue son honneur, d'esclave de toutes les affections de la chair, de destructeur du Public, tant par rapport au spirituel, que par rapport au temporel &c. „ Vous n'êtes pas venu, „ lui dit-on, pour donner la paix, comme vous l'avez juré, mais „ pour mettre le feu aux quatre coins de la Maison de Dieu, & en „ abbattre les colomnes, par la cruelle persécution que vous faites à „ ses Prélats. Et comme si vous n'aviez pas encore assez de force à „ votre gré, pour en venir à bout, vous vous êtes associé, par une „ détestable conspiration, à l'Antipape *Benoît*, digne cooperateur „ dans vos ouvrages de violence, & d'iniquité, contre les Rois, les „ Princes, les Prélats, & contre tous les Etats de la Chrétienté, „ que vous depouillez, & que vous foudroyez de vos Anathemes, au „ gré de votre ambition. Croyez-vous que le Genre humain soit as- „ sez aveugle, pour ne pas voir votre collusion, & votre intelligen- „ ce ensemble, & vous flatez-vous de pouvoir tromper impunément, „ tant de Philosophes par vos Sophismes, & par vos Enthymêmes ridicules (3)?

Après cette apostrophe commune aux deux Concurrents, on revient à *Gregoire*. Ils lui représentent que quelque soin, qu'il prît de cacher ses mauvaises intentions, sous de beaux dehors, ils s'étoient bien apperçus de ses jeux criminels. Mais qu'ils étoient demeurez dans le

sis morantium, Angelo Corario meritum consecuturo de patratis, spiritum consilii sanioris. . . . . . . Niem. *Nem. Un. Lab.* Tract. VI. C. XII.

(3) *Creditis ante oculos tot Philosophorum cum falsis enthymematibus vos secure posse stultizare.* p. 395.

1408. le respect, & dans le silence, attendant qu'ils vissent les choses de leurs yeux, & qu'ils les touchassent de leurs mains. Ce temps est arrivé. „ Toute la terre voit que vous ne cherchez que votre propre „ avancement, & celui de vos neveux. C'est pourquoi, selon nos „ engagemens, nous avons résolu, après meure deliberation, de pro-„ ceder contre votre insolence. Sachez donc qu'en l'autorité de ce-„ lui dont nous tenons à présent la place sur la terre, il vous est en-„ joint de notre part de vous trouver demain dès le matin à *Lucques*, „ pour vous entendre prononcer, de dessus notre Tribunal, que vous „ êtes indigne du nom de *Gregoire* (1) que vous avez usurpé, &. en „ même temps profané, aussi bien que de toute sorte de dignité. „ Que si vous ne voulez pas vous y rendre nous n'en procéderons pas „ moins contre vous en votre absence à laquelle la presence de Dieu „ suppléra. En consequence de quoi nous déposons déja vos adhe-„ rents par avance. Tels sont entre autres *vôtre Camerier* (2) *Au-„ teur de toutes vos méchancetez*, ce qui ayant rempli votre tête chau-„ ve de fantaisies la tourne à son gré, jusqu'à ce qu'il l'ait préci-„ pité dans l'abîme de la confusion. Il y faut joindre *votre fils ainé* „ Gabriel, *qui est descendu de vos reins* (3). *Item votre Protonotaire* „ *d'Udine* (4), *mauvais Médecin qui a presenté à votre fatuité une po-„ tion d'herbes empoisonnées*, *qui ont changé votre petite cervelle en* „ *une pierre*. Enfin nous déposons ce Moine Demoniaque, ce Legat „ infernal de Raguze, qui marche toujours les bras nuds contre la „ disposition des Canons de la Discipline Ecclesiastique (5).

Bulle de Benoit contre la France. 1408. Hist. Univ. Par. V. p. 152. *Gersoniana.* Folio XXII.

CXIII. Dès le commencement de l'année le Roi de France avoit fait notifier par une Lettre & par des Ambassadeurs (6) à *Benoît XIII.* que si l'Union n'étoit pas faite avant l'Ascension, il feroit publier la Soustraction de son Obédience, & la neutralité dans tout son Royaume. *Benoît* offensé de cette déclaration, répondit de Porto-Venere à cette Lettre par une Bulle du 19. Avril, où il rejettoit la faute de la durée du Schisme sur son Concurrent. Il y exhortoit le Roi à se désister de la résolution qu'il avoit prise de renoncer à son Obédience, il y faisoit de grandes plaintes des conseils pernicieux qu'on donnoit à sa Majesté, des Appels que l'on faisoit de ses jugemens, de l'Edit par lequel depuis deux ans il n'avoit rien tiré de ses droits & de ses revenus en France. En même tems il lui déclare que s'il ne revoque pas tout cela, il sera sujet à toutes les peines Ecclesiastiques, en vertu d'une Bulle d'excommunication qu'il avoit fait dresser dès l'année précedente, mais qu'il n'avoit pas encore renduë pu-

(1) Il y a dans l'Original une pointe dont le François n'est pas susceptible, *qui cum sis professione Arius te duodecimum Gregorium nominas.*

(2) C'est *Antoine* qu'il appelle toujours *Gabadeum*, injure que je n'entends pas.

(3) C'est le Cardinal *Condelmer*, depuis EUGENE IV. *de renibus tuis descendentem, tuum primogenitum Gabrielem.* L'Histoire en parle comme de son neveu, par sa sœur, qui avoit épousé *Ange Condelmer.* AUBER. *Hist. des Cardin.* T. II.

(4)

publique. Cette même Bulle contenoit sentence d'excommunication contre tous ceux qui persevereroient dans la Soustraction, Cardinaux, Patriarches, Archevêques, Evêques, Empereurs & Rois. Elle fut portée au Roi le 14 de Mai par SANCE' DE LOUP, qui prit pour la lui rendre le tems qu'il n'y avoit aucun Prince du Sang Royal auprès de lui; mais comme le paquet étoit addressé au Roi, à tous les Princes du Sang & au Conseil, le Roi répondit qu'ils étoient absens, & qu'il leur communiqueroit ces depêches. Après quoi le Courier gagna au pied. 1408.

Assemblée du Conseil du Roi de France & de son Clergé contre Benoît.

Moin. de S. *Denys*. Liv. XXVIII. c. 2.

CXIV. QUELQUES jours après avoir reçu cette Bulle, le Roi assembla son Conseil, son Parlement, son Clergé, & l'Université de Paris pour en déliberer. Il y fut conclu 1. Que *Benoît* étoit non seulement Schismatique, mais Hérétique, parce que par son obstination dans le Schisme, il renversoit l'article de foi touchant l'Unité de l'Eglise. 2. Qu'il ne falloit plus lui obeïr, ni reconnoître en lui aucune dignité, qu'il n'étoit plus Pape ni même Cardinal. 3. Que ceux qui lui adhéreroient seroient punis comme fauteurs du Schisme. 4. Que toutes les collations de Bénéfices faites par lui depuis le 3 de Mai de l'année précedente seroient nulles. 5. Que la Bulle devoit être déchirée publiquement par le Recteur de l'Université comme injurieuse, seditieuse & criminelle de leze-majesté. 6. Que le Roi ne devoit plus recevoir les Lettres de *Pierre de Lune*. 7. Qu'on ordonneroit à l'Université de faire prêcher sur ce pied-là par tout le Royaume. 8. Qu'il falloit rappeller l'Evêque de *S. Flour* (7). 9. Qu'il falloit arrêter & punir le Doyen de S. *Germain d'Auxerre* & les autres qui avoient trempé dans la composition & dans l'envoi de cette Bulle. L'Orateur dans cette occasion fut JEAN DE COURTE-CUISSE Normand, Docteur en Théologie, & depuis Evêque de Geneve. Il avoit pris pour texte ces paroles du Pseaume VII. verset 17. *Sa douleur retournera contre lui & sa violence retombera sur sa tête.* Après ce discours qui se fit en présence des Rois de *France* & de *Sicile*, des Ducs de *Berry*, de *Bourgogne*, de *Bourbon*, & de plusieurs autres Grands Seigneurs, le Chancelier prit les voix de l'Assemblée qui approuva de point en point le Discours du Docteur. En même temps on présenta la Bulle au Roi, il la donna au Chancelier, celui-ci la mit entre les mains d'un Soldat pour être dechirée. Le Moine de *S. Denys* dit que ce fut le Recteur qui la dechira. *Les Secretaires du Roi*, dit-il, *la deploïérent, mirent le canif dedans, & la jetterent au Recteur, qui la releva & qui n'eût point de honte de la mettre en morceaux*

(4) C'est *Jean Dominic* Archevêque de Raguse, & fait Cardinal à Lucques avec les deux autres.

(5) Ils y en joignent encore d'autres qui sont moins connus.

(6) C'étoit JEAN DE CHATEAUMORANT & JEAN DE TORSAY.

(7) Il avoit été envoyé au Roi d'*Arragon* pour le persuader d'embrasser la Neutralité, mais on le soupçonnoit d'entretenir *Benoit* dans le Schisme.

ceaux en presence de tout le monde. En même tems le Doyen de *S. Germain de l'Auxerrois* (1) fut mis en prison. Le Moine de *S. Denys* y ajoûte l'Evêque de *Gap*, l'Abbé de *S. Denys* avec quelques Chanoines de Paris & d'autres personnes de condition. On manda aussi GUY DE ROYE Archevêque de *Reims*, & PIERRE D'AILLY Evêque de *Cambrai*, *& plusieurs autres personnages notables & d'un grand savoir*, qu'on avoit rendus suspects d'adherer à *Pierre de Lune*. Mais la crainte de la prison les empêcha de comparoitre. On courut après ceux qui avoient apporté la Bulle; l'un s'appelloit *Sance Lupi*, & l'autre est nommé *Chevaucheur de l'Ecurie du Pape*, l'un Castillan & l'autre Arragonois. Je rapporterai dans les termes du Moine de *S. Denys* le traitement qu'on leur fit.

Ubi sup.

Moin. de S. *Denys ub. sup.* Chap. VII.

„ Comme il y avoit beaucoup de passion dans l'esprit des Juges, „ ils ordonnerent pour leur faire plus d'injures, qu'on les coiffât de „ Mitres de papier (2), & que revêtus de Dalmatiques de toille noi- „ re (3), ornées des armoiries de *Pierre de Lune*, & couvertes de „ placards, pour faire entendre qu'ils étoient des faussaires & des „ traîtres, envoyez par un autre traître, l'on les montât dans un „ Tombereau qui servoit aux bouës de Paris, pour en cet équipage „ être trainez à la Cour du Palais sur un Echaffaut, & là exposez „ au mépris (4) du Peuple, qui y étoit en grand nombre, mais qui „ ne s'étonna pas sans raison, qu'il n'y eût aucun Officier Seculier ou „ Ecclesiastique, qui publiast, du jugement de qui, ni pourquoi „ l'on leur faisoit tant d'indignitez.

„ Le Dimanche ensuivant, on les montra encore au même état, „ au Parvis Notre-Dame, où l'un des Commissaires, qui étoit de „ l'Ordre de la Trinité, Regent en Théologie, fit un ramas d'in- „ jures & de pouilles contre *Pierre de Lune*, & contre ces deux „ Patiens, & parmi plusieurs choses indignes de reciter, il l'emporta, „ jusqu'à dire ce que la plus vile canaille auroit eu honte de proferer, „ c'est qu'il aimeroit mieux baiser le cul de la plus puante truye, „ que la bouche de *Pierre*. Plusieurs indignez d'une façon de parler „ si étrangement sale se retirerent de l'Assemblée, & dirent tout haut „ que ce n'étoit pas seulement faire injure à la profession de la Théo- „ logie, mais deshonorer toute l'Université.

„ Enfin après que ce Harangueur se fut épuisé d'injures & de re- „ proches contre *Benoît*, il declara publiquement criminel de Leze „ Majesté, & convaincu d'Hérésie & de Schisme, lui & tous ses „ fauteurs qu'on tenoit prisonniers, & ajoûta que pour réparation des „ mêmes crimes, les deux complices là presens étoient condamnez, „ le premier à une prison perpetuelle, & le Chevaucheur pour trois „ ans

(1) Il étoit Membre du Parlement.

(2) Le P. DANIEL dit que l'on avoit écrit ces mots sur les Mitres, *Ceux sont deloyaux à l'Eglise & au Roi.*

(3)

„ ans feulement, par fentence des Commiffaires.

CXV La Neutralité avoit été réfolue dès le mois de Janvier, mais elle ne fut publiée que le 22 de Mai. Quand elle le fut, le Roi envoya des Ambaffadeurs par toute l'Europe pour le notifier, & pour exhorter les Princes à imiter fon exemple. Le Moine de *S. Denys* nous a confervé les Lettres Patentes de la Souftraction fcellées du feau de fa Majefté. Le Docteur *Pierre aux Bœufs* Cordelier en fit la lecture en ces termes: *Déclaration de la Neutralité.*

„ CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France, à tous les fidelles Chrétiens: Salut, en noftre Seigneur, & d'afpirer unanimement à cette Union de l'Eglife, laquelle nous defirons de tout noftre cœur. La Paix Ecclefiaftique, qui doit conjoindre, & réünir tous les membres du Peuple Chrétien, fous un feul, unique, & certain Vicaire de Dieu, fuivant le précepte de JESUS-CHRIST, & l'enfeignement de fon Apôtre, ayant commencé d'eftre troublée après la mort du Pape *Gregoire XI.* d'heureufe memoire, par la naiffance d'un très-pernicieux Schifme, & d'un monftre horrible de divifion dans la mefme Eglife, le très-Chrétien Roy *Charles. V.* noftre Pere de très-illuftre memoire, delibera par un fage motif, & pour des raifons connues par tout le monde d'adherer, & de prêter Obédience, à celui que le College des Cardinaux lui protefta toûjours par ferment, avoir efté canoniquement éleu pour fouverain Pontife, & vray Vicaire de JESUS-CHRIST, d'un confentement, & d'un accord univerfel. Comme il jugeoit de la foy, & de l'intention d'autrui par la fienne, il penfoit vraifemblablement, comme tout fervent qu'il étoit du zele de la Maifon de Dieu, que tous les autres Princes, & Prélats, avec le Clergé, & le Peuple Chrétien en général, obeïroient auffi-tôt que lui, dès l'inftant qu'ils feroient fuffifamment informez, que ledit College des Cardinaux auroit procedé à cette élection, dans la juftice, & dans les formes. Mais il en eft tout autrement arrivé, à noftre très-grand regret, & lesdits Cardinaux n'ayant pû perfuader au refte de la Chrétienté ce qu'ils avoient fait entendre au Roy noftre Pere, Nous avons reconnu par une longue & funefte experience, que cette Obédience ainfi renduë ne fervoit de rien, & que loing d'eftre capable d'étouffer abfolument, & d'extirper ce Schifme pernicieux elle avoit banny, & écarté bien loing cette Paix fi defirée, & fi néceffaire, laquelle nous avons délibeté de rappeller, & de la rétablir dans fon lict, qui eft l'Eglife, comme en fa veritable patrie, par toutes les voyes qui nous feront poffibles. Nous avons tenu plufieurs Confeils à cette fin, ç'a efté le fujet de „ tant

Moine de S. Denys. Livre XXVIII. Chap. 4. Gerfon. Tom. 2. p. 103.

(3) Le P. DANIEL dit que fur ces tuniques étoit peinte la forme de la Bulle avec les armes renverfées de *Pierre de Lune.*

(4) Ou, comme parle le P. DANIEL, *aux hutes.*

„ tant d'Ambaſſades par tous les Païs de la Chrétienté, qui nous
„ ont autant couſté en depenſe, qu'elles nous ont donné de peines.
„ Et enfin, par la miſericorde de Dieu, qui nous a inſpiré, ayant
„ trouvé que la voye de Ceſſion, par l'un & l'autre des deux Con-
„ tendans, eſtoit ſans doute le plus utile, & le plus expedient de
„ tous les moyens pour le retour de cette Union ſi honteuſement exi-
„ lée: nous l'avons propoſée, avec tout ce qui ſe pouvoit de ſolem-
„ nité, au Succeſſeur de celuy à qui noſtre Pere avoit, comme nous
„ l'avons déja dit, prêté ſon Obédience. Il eſt vray que depuis nous
„ la luy avons ſouſtraite, mais c'eſt après nous eſtre apperceus qu'il
„ avoit peu d'inclination à cette Paix, puiſqu'il refuſoit un expédient
„ ſi aiſé, & qui nous debarraſſoit des difficultez, & du Labyrinthe
„ inexpliquable de tous les autres. Comme cela s'eſtoit fait ſans paſ-
„ ſion, il ne luy fut pas mal-aiſé de nous faire croire, qu'il avoit
„ pris un meilleur Conſeil, & auſſi-tôt pour oſter tout ſujet de nous
„ accuſer d'un eſprit inconſtant, nous rentrames en ſon Obédience:
„ & toujours neantmoins avec cette exception, de n'y perſiſter,
„ qu'entant qu'il ſeroit neceſſaire, & non prejudiciable à l'Union de
„ l'Egliſe. C'eſt ce que nous avons aſſez donné à entendre dans la
„ derniere Aſſemblée du Conſeil de noſtre Royaume, auſſi ne vou-
„ lons-nous point à noſtre eſcient, & nous ne croyons pas auſſi qu'il
„ nous ſoit loiſible, de preſter Obédience à quelque perſonne du
„ monde que ce ſoit, au prejudice de la Paix univerſelle, pour fo-
„ menter le Schiſme, ny pour entretenir la diſcorde. Vous en eſtes
„ temoing, Jesus-Christ, Pere de noſtre Salut, vous ſçavez
„ combien de temps nous avons attendu la Paix, ſans qu'elle ſoit
„ venuë, & combien nous avons ſoupiré, après le remede, c'eſt-
„ à-dire, après la Conference, & l'entrevuë des deux Competiteurs,
„ pour voir cette ſolemnelle Ceſſion, & cependant la voicy troublée.
„ Prenez garde à cecy, Meſſieurs les Princes Chrétiens, qui com-
„ patiſſez à une ſi étrange diſſipation de voſtre Mere l'Egliſe: &
„ penſez y encore d'autant plus, & pour vous, & pour tout le Peu-
„ ple Chrétien, vous ſacrez Pontifes, vous dis-je, que le St. Eſprit
„ a établis pour gouverner l'Egliſe que Dieu s'eſt acquiſe par ſon
„ ſang, ſongez y tous tant que vous eſtes, & ne faites pas ſemblant
„ de ne point voir la tourmente cruelle, & le gouffre horrible, &
„ devorant qui ruine, & qui ronge d'une miſerable façon la Loy de
„ Jesus-Christ. Comme le mal eſt preſſant, il faut qu'il ne ſe
„ faſſe qu'une ſeule Armée de tous les Peuples, pour combattre, &
„ pour étouffer un prodige ſi affreux, qui nous rend la fable des In-
„ fidelles, & qui met encore toutes nos ames dans le danger d'une
„ damnation éternelle. Il faut, dis-je, que l'un ou l'autre des deux
„ tombe, malgré luy, ou pour mieux dire, il faut que tous les deux
„ Competiteurs enſemble, trébuchent du Siege de *S. Pierre*, qu'ils
„ ont envahi, pluſtoſt que l'Unité déperiſſe par leur contention, &
„ le

„ le moyen en est facile, car quand aucune des Nations ne leur obeï-
„ ra, en vain s'entrebattront-ils de la Primauté, & l'on n'entendra
„ plus la voix de cette cruelle marastre, crier, *il ne sera ni à toy ni à*
„ *moy, qu'on le mette en deux pieces*, mais bien celle de la pieuse, &
„ veritable Mere, qui dira, *donnez-lui l'enfant tout vivant*. Pour
„ nous, qui ne desirons rien plus ardemment, après le salut de nos-
„ tre ame, que de voir en nostre temps rayonner les éclats de la face
„ d'une Paix très-tranquille, & sereine, nous ne pensons pas en ve-
„ rité, après avoir consideré tout ce que nous avons dit, & tout ce
„ que nous imaginons d'autres raisons, qu'il y ait pour le present de
„ plus puissant remede contre un mal si desesperé, sinon que ceux
„ qui par sort, plustost que par vocation, sont écheus en leur Obé-
„ dience, s'en departent, & qu'ils la leur refusent à l'advenir: ainsi
„ le Peuple Chrétien, qui sert de matiere à ce feu infernal, cessant
„ de l'enflammer, il s'éteindra, Dieu aidant. C'est le resultat de plu-
„ sieurs Conseils, & des meures deliberations que nous avons prises à
„ diverses fois, avec des personnes sages, doctes, & devotes de nos-
„ tre Royaume, qui n'ont eu devant les yeux, que le service de Dieu
„ & leur salut: & comme nous avons la mesme affection pour nostre
„ Royaume, & pour nostre Dauphiné de Viennois, nous avons re-
„ solu d'embrasser cette Neutralité, dans la Feste de l'Ascension
„ prochaine, si cependant la Paix ne nous vient visiter: & jusques-
„ là neantmoins nous ne laisserons pas de continuer, & de contribuer
„ de nos soins, avec les autres Princes, & tous les Catholiques,
„ pour arracher, & pour déraciner le Schisme, & pour planter la
„ Paix en sa place. Que si par avanture quelques-uns affectionnez au
„ party contraire, s'étonnent d'où nous avons pris ce pouvoir, qu'ils
„ considerent plustost, que c'est une Loy, que nous impose, celle
„ qui est au dessus des Loys: c'est une dure necessité, ou pour mieux
„ dire, c'est la pieté filiale, qui nous feroit entreprendre de passer
„ au milieu des flammes, & au travers des glaives trenchans, pour
„ delivrer nostre Mere, d'une si cruelle oppression. Voicy une ma-
„ ladie inveterée, & une ulcere pourrie, que les remedes trop doux
„ d'une cure palliative rendent incurable de jour en jour, & si l'on n'y
„ applique le cautere, & le feu, personne ne se peut excuser de ses
„ souffrances. Au reste, comme il ne seroit pas possible d'assembler,
„ aussi-tost qu'il seroit necessaire, tous les Princes, & grands Sei-
„ gneurs, de l'une & de l'autre Obédience, pour traitter de cette
„ Neutralité, aucun d'eux ne doit imputer à mepris, si nous n'a-
„ vons point attendu cette Assemblée, ny inferer de cette Neutra-
„ lité la condemnation, ou le peu de justice du party que nostre Pe-
„ re, & nous, avons jusques-icy tenu, & suivy comme le plus proba-
„ ble, car il ne s'agit plus du droict de l'un & de l'autre, il s'agit
„ au contraire, de ceder par tous les deux à son droit, veritable, ou
„ pretendu, pour obtenir l'Union. C'est pourquoy nous vous exhor-

„ tons tous en général, & en particulier, & par la juste compassion „ que vous devez avoir, de voir l'Eglise, & l'Epouse immaculée de „ JESUS-CHRIST, si honteusement dechirée, & nous vous conju- „ rons par le respect que vous devez à Dieu, d'embrasser un si puis- „ sant, & si certain remede ; dont nous esperons par l'assistance Di- „ vine, de voir cette peste exterminée, & que ce refus d'obeïr à l'un „ & à l'autre des deux Contendans, nous apportera enfin une Obé- „ dience, & perpetuelle, & unanime, sous un seul & certain Vi- „ caire de JESUS-CHRIST, afin que nous puissions servir Dieu „ dans la beauté de la Paix, & dans la richesse du repos de nos cons- „ ciences : En foy, & temoignage de quoy, nous avons fait appo- „ ser nostre seau, à ces presentes, données à Paris, le douziéme jour „ de Janvier, l'an mil quatre cens sept (a) & de nostre Regne le „ vingt-huit." Le même Historien rapporte que le retour des Am-bassadeurs apprit que les Allemans, les Hongrois, & les Bohemiens a-voient accepté la Neutralité, jusques à l'élection d'un Pape légitime.

(a) Ce doit être 1408.

Lettre du Roi aux Cardinaux des deux Colleges.

CXVI. LE ROI écrivit quelque tems aprés aux Cardinaux des deux Colleges pour les exhorter à se réünir dans un même College, afin de travailler efficacément à l'Union par la convocation d'un Concile Général. Dans cette Lettre il fait une peinture affreuse de l'horrible désolation de la Chrétienté par le Schisme, il représente aux Cardinaux combien dès sa plus tendre jeunesse il a pris de soins, essuyé de travaux, assemblé de Conciles & envoyé d'Ambassades par toute l'Europe, pour tâcher de rendre la paix à l'Eglise : Il dit ensuite qu'avec toute l'Europe il avoit eu une joye extraordinaire de voir qu'après la mort d'*Innocent VII.* les deux Concurrents paroissoient disposez à embrasser la voye de Cession ; là-dessus il leur avoit envoyé des Ambassades solemnelles pour les engager à executer leur promesse, mais qu'on n'avoit jamais pu rien obtenir d'eux qui fût *agréable à Dieu & utile au Monde :* Que pendant plus d'un an ils avoient amusé ses Ambassadeurs par des artifices & des détours & par mille difficultez pleines d'affectation & de fourberie, sur le lieu ; comme s'il n'y en eût eu aucun dans le monde qui fût propre à négocier la paix de l'Eglise : " Qui est-ce, *dit-il*, qui ne voit à present leur malice „ & leur iniquité ? & qui voudroit desormais obeïr à de telles gens ? „ Ils ont violé leur parole, faussé leurs sermens, ils ont refusé cruelle- „ ment de tendre les mains à l'Eglise de J. C. prosternée à leurs pieds : „ O crime ! O forfait execrable ! O tache à jamais ineffaçable de „ dessus leurs fronts ! Ils n'ont sans doute osé soutenir la vuë l'un de „ l'autre en présence de leur College, de peur que celui qui sonde „ les cœurs ne manifestât sur leurs visages, leurs fraudes, leurs col- „ lusions, & leur obstination criminelle à entretenir le Schisme." Après cela il les prie au nom de Dieu, par l'aspersion du sang de J. C. par la sainteté de la foi (b) & de la Religion Chrétienne, par la compassion qu'ils doivent avoir pour l'Eglise, il les prie, dis-je, de vouloir

(b) *Si qua vobis est.*

loir convenir d'un lieu pour s'assembler avec les Cardinaux de l'autre Obédience afin de terminer l'affaire selon les Canons de l'Eglise en l'absence des obstinez Concurrents, & sans aucun égard à leurs prétendus droits. Il leur offre au reste toute sorte de secours, de conseil & de faveur dans son Royaume. Le Patriarche d'*Alexandrie* avec plusieurs autres Prélats fut le porteur de cette Lettre. Elle est datée du 22. Mai 1408. Quelques jours après l'Université de Paris écrivit aux mêmes Cardinaux sur le même pied, aussi bien qu'à ceux de *Benoît*, qui ne demandoit pas mieux que de voir son Concurrent reculer, & qui ne vouloit point entendre parler d'un autre lieu que Savonne.

Retraite de Benoît *à Perpignan.* Moine de S. *Denys* L. XXVIII. Chap. III.

CXVII. Ensuite le Roi ordonna au Maréchal de *Boucicaut*, Gouverneur de Genes, d'arrêter *Benoît*, s'il étoit possible. Ce Pape reçut encore d'autres avis, qui l'obligerent à précipiter sa fuite. Il couroit des bruits sourds que les Cardinaux de Pise avoient fait le même complot. D'ailleurs *Ladislas* Maître de Rome étoit à ses trousses avec un gros Corps d'armée, pour le prendre, & pour le reduire. Il quitta donc au plus vite Porto-Venere avec sa Cour au mois de Juin 1408. & se rendit, non sans danger, à Perpignan, où après avoir fait de nouveaux Cardinaux il indit un Concile pour la Toussaint de la même année. *Ibid.* Chap. V.

Lettre de ce Pape à Gregoire. * Le 13. Juin 1408.

CXVIII. Avant son départ il écrivit * à *Gregoire* une Lettre fort piquante, où il lui reproche en termes durs, que c'est à lui seul qu'il a tenu que l'Union ne se fît. Il lui notifie la necessité où il se trouve de quitter Porto-Venere à cause du danger manifeste où il y est exposé. Il se plaint de ce que le Roi de France a refusé des passeports à des Nonces qu'il vouloit envoyer pour continuer à negotier la paix, protestant toujours de ses bonnes intentions. La Lettre finit par cette exhortation à *Gregoire* de les seconder. *Tu verò, ô homo, si scintilla compassionis animarum in te viget, quæ secundum Deum pro bono Unionis agenda restant, considera, & ad ea quæ obligaris ex debito pro Dei misericordia te dispone resecatis desideriis, quæ contra animas militare non cessant. Nos enim ad oblata promptos reperies, præteritos defectus tuos & contumaciam, si benè egeris, in memoria non tenentes. Deum enim in judicem & negotiorum notorietatem in testem vocamus, quod per nos non stetit, stat, aut stabit quin vera Unio inducatur.* Id. Jun.

Niem. *de Schism.* L. III. *c.* 35.

Réponse de Gregoire *à la Lettre de* Benoît.

CXIX. Gre'goire répondit à cette Lettre par une Bulle qu'il publia le 26. de Juin, pour se disculper dans le monde. 1. Il proteste de ses bonnes intentions à l'Union, & qu'elle n'a été empêchée que par des Cabales, qui ne tendoient qu'à le déposer violemment & honteusement, & par les tergiversations de *Benoît*. 2. Que son Concurrent l'a toujours voulu attirer dans de petits Châteaux maritimes très-dangereux & impraticables. Que pour lui entre autres lieux il avoit nommé Pise comme le plus commode pour leur rendez-vous. Que *Benoît* ayant refusé cet endroit, lui *Gregoire* avoit proposé à son Concur-

Niem. *Nem. Un.* Tract. VI. 23.

current d'aller à Livourne, & qu'il iroit à Pise pour conferer ensemble par leurs Legats. Que pendant qu'on negocioit sur le lieu il étoit arrivé des obstacles insurmontables, parce qu'il étoit clair qu'on ne pensoit qu'à lui dresser des embuches. 3. Que *Benoit* avoit fait un Traité secret avec le Gouverneur de Genes, pour s'emparer de Rome, & qu'en effet ce Gouverneur étoit parti sur des Galeres au mois d'Avril pour cette expedition, menant avec lui les neveux & la famille de l'Antipape. Que pour en venir plus aisément à bout, il avoit assiegé tous les chemins, d'où il pouvoit craindre des obstacles, & fait arrêter tous ceux qui venoient dans les lieux où il tenoit sa Cour. Qu'à la verité cette Flote avoit été repoussée par les vents contraires, mais qu'elle étoit toujours en disposition de continuer sa route du côté de Rome. Que pendant ce temps-là les Legats de *Benoît* l'amusoient de l'esperance qu'il iroit à Livourne, s'il vouloit aller à Pise. 4. Qu'on lui avoit imputé calomnieusement l'usurpation de Rome par *Ladislas*, à qui les Romains l'avoient livrée & non pas lui. Que sur ces faux bruits, sans doute à la sollicitation des Florentins & des Pisans, quelques-uns de ses Cardinaux l'avoient abandonné, & s'étoient retirez à Pise, où ils conspiroient contre lui. 5. Que dans cette violente situation, il avoit créé quatre Cardinaux pour le soulager dans le Gouvernement de l'Eglise, & pour hâter l'ouvrage de l'Union à laquelle il travailloit de bonne foi.

Assemblée du Clergé de France pour déliberer sur le Gouvernement de l'Eglise.

(a) Liv. XXVIII. c. 5.

(b) *Spond* an. 1408. Num. 15.

CXX. Il y eut au mois d'Août une Assemblée de tout le Clergé de France au Palais Royal, pour déliberer sur le Gouvernement de l'Eglise, & sur la provision des Bénéfices. L'Archevêque de *Sens* y présida, & elle dura jusqu'au 5 de Novembre. On peut voir les Actes de cette Assemblée dans l'*Histoire de Charles VI.* du Moine de *S. Denys* (a). On y fit plusieurs autres reglemens, comme (b) de déclarer tous les fauteurs de *Benoît* Schismatiques, Hérétiques, & privez de leurs Bénéfices. L'Archevêque d'*Auch*, l'Evêque de *S. Pons*, celui de *Chaalons*, l'Abbé de *S. Saturne de Toulouse* Evêque de *Condom*, *Bertrand de Maumont*, Evêque de *Lavaur*, *Guy Flandrin* porteur de la Lettre de Toulouse dont il a été parlé, les Cardinaux d'*Auch* (1), de *Flisco*, de *Chalant*, furent expressément nommez dans cette condamnation. On y débouta l'Archevêque d'*Auch* de l'Archevêché de Rouën qui lui avoit été conferé par *Benoît*, dont il avoit accepté depuis peu le Cardinalat. L'Assemblée confirma en sa place *Louïs de Harcourt* de la race Royale, qui avoit été élu par le College de Rouën. Le Moine de *S. Denys* prétend que quelques personnes sages furent scandalisées de ces Ordonnances, les regardant comme un attentat, parce qu'elles étoient faites sans autorité suffisante. Il ajoute que *Guy de Roye* Archevêque de *Rheims* en fit de grandes plaintes, & qu'il

(1) C'est le même que l'Archevêque d'*Auch* dont on vient de parler & dont on parlera encore tout à l'heure. Il s'appelloit *Jean Bâtard d'Armagnac.*

qu'il écrivit à l'Assemblée du Clergé, „ qu'il n'acceptoit point leur
„ Neutralité, qu'il protestoit contre elle, & contre tous leurs Sta-
„ tuts, comme faits par des gens sans pouvoir; puisqu'ils n'avoient
„ point procedé sous l'autorité de l'Eglise Romaine, & qu'il les ad-
„ monestoit d'aller à Perpignan, au Concile que *Pierre de Lune* y
„ devoit celebrer. Ceux de l'Assemblée gouterent fort mal ces Let-
„ tres de l'Archevêque, & l'Université de Paris ayant obtenu du Roi
„ qu'il fut cité, il sembloit qu'il y eut à craindre pour luy, mais il
„ ne fit point de difficulté de venir. Il dit qu'il étoit Pair de France,
„ & Doyen des Pairs Ecclesiastiques, qu'il n'étoit point gibier de
„ Commissaires, & qu'en cas de crime il ne reconnoissoit de Juge
„ que le Roy." On trouve dans cet endroit une particularité au su-
jet de *Pierre d'Ailly* Evêque de *Cambrai*, c'est que l'Université de
Paris avoit fait consentir sa Majesté, à arrêter ce Prélat, comme fau-
teur de *Pierre de Lune*, & que „ le Comte de S. Pol avoit ordre de
„ l'amener à Paris, mais qu'il eut l'adresse de le prevenir par le mo-
„ yen d'un saufconduit qu'il obtint du Roy, qui luy accorda pareil-
„ lement que si on luy imposoit quelque chose, la connoissance en
„ seroit renvoyée au Parlement.

Fin du second Livre.



HISTOIRE
DU CONCILE
DE PISE.

LIVRE III.

SOMMAIRE.

Hussites. C. Alexandre *va à Bologne.* CI. *Il renouvelle la condamnation des deux Concurrents.* CII. *Ambassade des Romains à* Alexandre V. CIII. *Digression sur l'origine de la Rose d'or.* CIV. Alexandre *veut inutilement lever des Decimes sur le Clergé de France.* CV. *Mort & obseques d'*Alexandre V. CVI. *Lettre d'*Alexandre V. *contre les Hérétiques.* CVII. Burgin *Begard brûlé.* CVIII. *Le Cardinal de* S. Eustache *accusé d'avoir empoisonné* Alexandre V. CIX. *Epitaphes de ce Pape.*

Préliminaires du Concile de Pise.

1408. *Conference de Livourne entre les Cardinaux des deux Obédiences.*

I. On a vû dans le Livre précédent les longs préparatifs pour le Concile de Pise, il en faut voir à présent les préliminaires. Les Cardinaux de *Gregoire* irritez de son obstination, & intimidez par ses menaces, l'avoient abandonné pour se retirer à Pise. Par la même raison, les quatre anciens Cardinaux, qui avoient suivi *Benoît* à Perpignan, le quitterent aussi pour aller à Livourne, autrement *Ligourne*. Cette Ville appartenoit alors à la France, à qui le Maréchal de *Boucicaut* l'avoit fait ceder dans le Traité dont il fut Arbitre entre les Florentins, & *Gabriel Visconti*, fils naturel de *Jean Galeas*, Duc de Milan. C'est ce qui paroit aussi par ce que les Cardinaux disent au Roi, *qu'ils sont sur ses terres*, Super *terram vestræ Celsitudinis* (a), où leurs Collegues étoient au nombre de huit ou dix, lorsque cet Anti-Pape s'enfuit de *Porto-Venere*. Les anciens Cardinaux de *Gregoire* les y étant allé trouver, le College des deux Obédiences se réünit pour prendre des mesures sur tout ce qu'il y avoit à faire dans les conjonctures présentes. Ce fut de Livourne que ce College ainsi réüni écrivit au Roi de France une Lettre qui étoit adressée à l'Université de Paris.

(a) Le P. *Daniel.* Charles VI. p. 886.

Dacher. *Spicileg.* T. VI. p. 190.

30. Juin.

Lettre des Cardinaux des deux Colleges au Roi de France.

II. Ils lui marquent dans cette Lettre qu'ils ont reçu avec une grande joie celle que Sa Majesté leur avoit écrite pour les exhorter à convenir ensemble d'un lieu, afin de pouvoir travailler à l'Union sans aucun égard aux Concurrents, & que c'est pour cela qu'ils se sont donné Rendez-vous. Ensuite ils exhortent le Roi à concourir de tout son pouvoir avec eux dans une œuvre si sainte. Cette Lettre fut portée par le Patriarche d'*Alexandrie*, qui avoit aussi porté celle du Roi, & qui devoit à son retour l'informer plus amplement de ce qui se passeroit à Livourne, comme les Cardinaux l'écrivent au Roi.

1. Juillet.

Lettre des Cardinaux de Gregoire *aux Ducs de* Brunswick *& de* Luneburg.

III. On a trouvé dans les Archives de Cel deux Lettres des Cardinaux de *Grégoire* aux Ducs *Bernard* & *Henri* de Brunswick & de Lunebourg (1) qui étoient de l'Obédience de ce Pape, & dans le païs

(1) Le titre les traite d'*Excellentissime*, & d'*Illustrissime*. Dans le Corps de la Lettre ils leur donnent de la *Majesté* & même le titre de *Roi*. *Vestra Majestas*, *nomen Regium*.

païs desquels ces Cardinaux avoient quelques Bénéfices qu'ils souhaitoient de mettre à couvert. L'une de ces Lettres est dattée de Pise du 12 de Mai, c'est-à-dire du lendemain de leur retraite. Elle est signée des neufs Cardinaux qui s'y étoient rendus d'abord, savoir le Cardinal d'*Ostie*, le Cardinal de *Palestrine*, le Cardinal de *Melite*, le Cardinal de *Bourdeaux*, le Cardinal des *Ursins*, le Cardinal de *Brancas*, le Cardinal de *S. Ange*, & le Cardinal de *Liege*. L'autre Lettre est dattée de Livourne du 6 de Juillet 1408. Elles contiennent 1. un narré fidele de tout ce qui s'est passé entre *Gregoire* & eux depuis son éléction jusqu'à leur retraite; 2. leur entrevuë & la réünion des deux Colleges à Livourne & à Pise. 3. Ils exhortent ces Princes à venir, ou à envoyer leurs Ambassadeurs au Concile qu'ils ont résolu de tenir dans cette derniere Ville, afin de concourir avec eux à soutenir l'Eglise à l'imitation de leurs Ancêtres. 4. Ils les prient de ne pas permettre que *Grégoire* mette la main sur les Bénéfices qu'ils ont dans les terres de leur Domination, ni qu'il soit rien paié desormais à la *Chambre Apostolique*, de peur, disent-ils, qu'*un argent destiné à l'édification & à l'Union de l'Eglise ne soit employé à sa destruction.*

1408.

Vonder Hardt. Tom. 2. part. 2. p. 61. 86.

IV. D'autre côté les Cardinaux de *Benoît* lui écrivirent une *Lettre Patente* (b) pour le citer au Concile. Ils lui notifient 1. Qu'ils ont renoncé à son Obédience. 2. Que les deux Colleges réünis & fortifiez d'un grand nombre de Prélats & d'autres savans & pieux personnages, avoient résolu unanimement d'assembler un Concile à Pise pour le 25 de Mars prochain. 3. Ils le prient de consentir à cette convocation, & de s'y trouver en personne, ou par des procureurs irrévocables avec plein pouvoir de ceder en cas d'abdication, de mort, ou de déposition de son Compétiteur, lui offrant au reste, toute sorte de suretez, avec tous les honneurs, & les bons traitemens que peut attendre un Souverain Pontife. 4. Ils lui déclarent que s'il refuse de s'y trouver, ou d'y envoyer, ils passeront outre & qu'ils feront tout ce que le Concile jugera necessaire pour l'Union de l'Eglise.

Lettre des Cardinaux de Benoît *à ce Pape.*

(b) *Litera patens.*

Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 200-214

V. Les mêmes Cardinaux écrivirent le même jour à tous les Prélats & autres de leur Obédience qui doivent assister à un Concile pour les y inviter. Cette Lettre contient un long narré de tout ce qui s'est passé depuis le Schisme, dont les auteurs sont dépeints comme des gens pires que les Juifs & les Soldats Payens, parce que s'ils crucifiérent J. C. ils ne déchirérent pas la *tunique inconsutile*, ou sans couture, c'est-à-dire l'Eglise. Ensuite ils exposent leurs pourparlers, leurs negociations & leurs Ambassades à *Benoît* pour l'engager à tenir sa parole, aussi bien que ses fuites & ses refus opiniâtres. Ils ajoutent, qu'enfin toute leur attente ayant été frustrée par sa retraite soudaine à Perpignan où il a convoqué un Concile qui ne peut être propre qu'à rendre le Schisme éternel, ils ont résolu avec l'autre College d'assembler un Concile Général moyennant les suffrages & le secours des Rois

Lettre Circulaire des Cardinaux de Benoît *à toute la Chrétienté.*

Dach. *ub sup.* p. 205. 214.

1408. & des Princes de l'une & de l'autre Obédience, où ils les prient instamment de se trouver.

Lettre des Cardinaux de Gregoire à ce Pape.
Raynald. 1408. n. 33.
* 6. Juillet.

VI. On fit les mêmes diligences à l'égard de *Gregoire*, qu'à l'égard de *Benoît*: ses Cardinaux lui écrivirent * aussi de Livourne une Lettre fort dure, où ils ne le traitent point de Pape, comme les autres avoient traité *Benoît*. Après une longue énumeration des maux du Schisme, ils lui représentent 1. Qu'ils l'avoient élû unanimement le regardant comme *le plus excellent*, *le plus docte*, *le plus saint*, *le plus éminent en toutes sortes de vertus & le plus zelé pour l'Union*, *parce qu'on l'avoit vu souvent la désirer avec une grande effusion de larmes.* 2. Ils lui réprochent ses sermens redoublez & leur violation obstinée, malgré mille demarches publiques & éclatantes pour faire croire au monde qu'il vouloit les tenir. Ils n'oublient pas son refus aussi opiniâtre, que mal fondé, d'aller à Savonne, quoiqu'il en fût fortement sollicité par eux & par les Ambassadeurs de France qui lui avoient promis toute sorte de sûretez, aussi bien que ceux de Venise, & d'autres Potentats. 3. Qu'après avoir juré de céder il avoit déclaré à Lucques que la voye de la Renonciation étoit *diabolique & damnée*, & qu'il leur défendit, sous peine de perdre leurs Bénéfices & leurs Dignitez, de conférer avec les Légats de *Benoît*, & les Ambassadeurs de France, même de s'assembler. Ce qui étoit contre leur serment puisqu'il les engageoit à prendre pour l'Union des mesures qui ne se pouvoient prendre sans ces Conferences & ces Assemblées, *comme si en prenant les Clefs du Royaume des Cieux il eût acquis le pouvoir de se parjurer*, *& d'en donner la licence aux autres*. Ils lui appliquent les paroles de S. *Bernard* au sujet d'*Eugene III*. *Cor durum est quod semetipsum non exhorret*, *quia nec sentit ipsum esse*, *quod nec compunctione scinditur*, *nec pietate mollitur*, *nec movetur precibus*, *minis non cedit*; *flagellis induratur*; *ingratum ad Beneficia*; *ad consilia infidum*; *ad pericula impavidum*; *temerarium in Divina*; *præteritorum obliviscens*; *præsentium negligens*; *futura non providens*; *& ut breviter cuncta horribilis mali mala concludam*, *ipsum est quod nec Deum timet*, *nec homines reveretur*.

Rayn. ub. sup. p. 347. c. a.

Après bien des reproches de cette force ils lui déclarent que pour satisfaire à leur conscience aussi bien qu'à l'attente de tout le monde, & pour s'acquitter de ce qu'ils doivent à l'Eglise & à leur propre salut, ils se retirent de sa *Société & de ses Tabernacles:* & qu'ils sont résolus d'assembler un Concile comme les deux Colleges réünis en avoient le droit selon les Canons. 5. Ils lui soutiennent que le pouvoir d'assembler un Concile général leur est entiérement dévolu, non seulement à cause de son opiniâtreté à entretenir le Schisme, mais aussi parce qu'il avoit toûjours refusé d'en assembler un, & qu'il n'y auroit jamais consenti s'il n'eût vû qu'on étoit sur le point de le convoquer sans lui. 6. Qu'il étoit impossible qu'un Concile assemblé par chacun des deux Concurrents dans son Obédience fût regardé comme

me un Concile œcumenique. 7. Que quand même ils s'accorderoient pour en assembler un, comme ils prétendroient tous deux y présider ce seroit un Corps monstrueux. 8. Que le droit d'assembler un Concile n'appartient point au Pape, quand il y en a deux qui malgré leurs sermens veulent garder le Pontificat. 9. Enfin ils l'exhortent & le pressent très-instamment de se trouver à ce Concile, protestant que s'il refuse d'y venir, ou qu'y venant il ne veuille pas tenir sa parole, on procedera contre lui à toute rigueur. Ils écrivirent en même temps une Lettre circulaire à toute la Chrétienté. Elle contient à peu près les mêmes choses que celle des Cardinaux de *Benoît*. C'est ce qui se passa à Livourne. 1408.

VII. Pendant que les Cardinaux négocioient à Livourne on déliberoit à Florence, Ville alors non moins célèbre par les Sciences, que par le Commerce, sur cette question (a), savoir, *si posé pour constant que les deux Papes scandalisent l'Eglise par la violation manifeste de leurs sermens & par leurs collusions frauduleuses à entretenir le Schisme, les Cardinaux* (des deux Obédiences) *pouvoient convoquer un Concile & y inviter les deux Concurrents, & si en cas de refus de leur part les mêmes Cardinaux pouvoient les déposer & élire un autre Pape.* La dispute dura trois jours sous la présidence d'un fameux Professeur en Droit nommé *Laurent de Ridolfis*. Il fut enfin conclu unanimement en présence & avec le suffrage d'un bon nombre de Docteurs en Théologie & en Droit, Que dans le cas présent les Cardinaux étoient en droit d'assembler un Concile, d'y juger les Concurrents & d'élire un Pape. Cette décision fortifia les Cardinaux dans la résolution qu'ils avoient prise de s'assembler comme ils l'avoient déja notifié. Les Florentins ayant fait savoir cette résolution à *Gregoire* par des Lettres Patentes, il y répondit par une Apologie qu'il fit de sa conduite (a), d'une maniere fort pathétique, & assez adroite. La Lettre finit par demander qu'ils désistent de la convocation du Concile de Pise, & qu'ils fassent en sorte qu'on choisisse un autre endroit, où il promet de se rendre. Elle est dattée du huitieme Mars, 1409.

Conference de Florence sur l'Union.

(a) *Antonin* Archevêque de Florence, *Summa* Liv. III. Tit. 22.

(a) *Rayn.* 1409. n. 10.

VIII. On avoit pris à Bologne les mêmes mesures qu'à Florence, à la sollicitation de *Balthazar de Cossa*, Cardinal de S. *Eustache* & Legat de Bologne, dont on a parlé ailleurs. Les conclusions de cette Université furent, 1. Qu'un Schisme inveteré devient une Hérésie. 2. Qu'un Pape, fût-il légitimement élû, devient hérétique s'il entretient opiniâtrément un tel Schisme, malgré ses fermens de travailler à son extinction. 3. Que les Cardinaux peuvent & qu'ils doivent même se soustraire de l'obeïssance d'un tel Pape, sans quoi ils sont complices du Schisme. 4. Qu'ils doivent requerir le Pape d'accomplir son serment, au defaut de quoi ils sont obligez d'assembler un Concile pour agir contre lui. 5. Que les Conciles Provinciaux, les Prélats, les Princes sont en droit & même en obligation de renoncer à un Pape de ce caractere, sous peine de péché mortel. 6. Que ces conclusions

Avis de l'Université de Bologne.

Bzovius. a. 1408. n. IV.

1408. ſions regardent à plus forte raiſon l'Anti-Pape *Benoît*. On ne ſe borna pas à Bologne à de ſimples deliberations. ***Balthazar de Coſſa*** Cardinal de S. *Euſtache*, & fait Vicaire de l'Egliſe Romaine par les deux Colleges réünis, défendit ſous des *peines très-rigoureuſes* de reconnoître deſormais pour Pape, ni *Benoît*, ni *Gregoire*. En conſequence de cet Edit les Boulonnois chaſſerent *Antoine Corario*, neveu de *Gregoire*, qu'il y avoit établi Evêque, & lui ſubſtituerent en attendant un Adminiſtrateur pour le ſpirituel, & pour le temporel (a).

(b) Bzov. an. 1408. n. XV.

On étoit du même ſentiment dans la plus grande partie de l'Italie. Les Romains par ordre du Senateur, & des Conſervateurs de la Ville que *Ladiſlas* y avoit établis, avoient enlevé les portraits & les armes de *Gregoire*. On n'oſoit plus l'appeller Pape, à Rome, où l'on n'entendoit que ces acclamations, *vive Ladiſlas*. Le Cardinal de *S. Ange* Legat de *Gregoire* dans cette Capitulation avoit été chaſſé par les Nouveaux Officiers que *Ladiſlas* y avoit établis, auſſi bien que *Paul des Urſins*, Chef de la faction des Guelfes, qui avoit toûjours été dans le parti de *Gregoire*, & de l'Egliſe Romaine. Quoique les Venitiens ne ſe fuſſent pas encore déclarez ouvertement contre *Gregoire*, ils penchoient néanmoins pour le Concile de Piſe. Genes étant à la France on peut aiſément juger de ſes diſpoſitions, auſſi bien que le Milanois qui imploroit la protection de cette Couronne. Le Cardinal *Philargi*, Archevêque de Milan, depuis Pape ſous le nom d'*Alexandre V.* ſe joignit chaudement avec le Cardinal de *S. Euſtache* pour ſolliciter la convocation du Concile à Piſe. On croit que l'un & l'autre ſe flattoit d'avoir bonne part au Pontificat, après la dépoſition des Concurrents. Il y avoit auſſi à Piſe des Ambaſſadeurs de pluſieurs Royaumes, comme de Sicile, de Portugal, de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Pologne qui ſollicitoient la même choſe.

Les Cardinaux récrivent à Benoît.

IX. COMME on n'avoit point de réponſe à la réquiſition que les Cardinaux avoient faite à *Benoît* de ſe trouver au Concile de Piſe, ils lui écrivirent * de là une autre Lettre dans laquelle ils lui marquoient (b) 1. Qu'étant à Livourne quatre des Cardinaux de ſon College & quatre de celui de *Grégoire*, (c) avec les Archevêques de Toulouze, de Rouën, & de Tarragone, & le Général des Freres Prêcheurs (d) qu'il leur avoit députez, étoient convenus d'aſſembler un Concile général dans lequel les deux Concurrents pourroient céder en perſonne, ou par Procureur, au refus de quoi le Concile prendroit des meſures pour l'Union de l'Egliſe. 2. Que cette réſolution avoit été approuvée & applaudie par l'autre College & par tous ceux à qui elle fut communiquée. 3. Que lui-même en partant de Porto-Venere leur avoit ordonné par le Sacriſtain de Magalone (e) de pourſuivre inceſſamment la voye du Concile. 4. Que les deux Concurrents s'étant abſentez & retirez dans des lieux fort éloignez, la néceſſité de la réünion des deux Colleges & de la convocation d'un Concile général étoit encore plus manifeſte, & que vû cette néceſſité ils avoient conclu

* 24. Sept.
(a) *Littera clauſa.*
(b) Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 225.
(c) Il mourut peu de tems après.
(d) Il s'appelloit *Jean de Podio Nucis.*
(e) Il ſe nommoit *Jean Malerufi.*

clu unanimement, à la réserve d'un seul dont ils esperoient d'avoir bien-tôt la Concurrence, d'en assembler un à Pise pour le 25 de Mars. 5. Que l'un & l'autre Concurrent avoit été requis de s'y trouver pour donner plus de force & de poids aux résolutions qui s'y prendroient. Ils ajoutent que néanmoins le Concile ne laissera pas d'être fort légitime en leur absence, & sans leur consentement, quoiqu'en disent *impertinemment* quelques ennemis de la paix. 6. Qu'une Assemblée de l'Eglise Universelle dans un Concile Oecumenique convoqué par les Colleges des deux Obédiences réünies est conforme aux Canons, aussi bien qu'au sentiment des plus saines têtes; que la pratique de cette voye est confirmée par des exemples des SS. Peres, quand il y a deux Papes Concurrens, dont ni l'un ni l'autre n'a été reconnu par l'Eglise Universelle & dont les Obédiences diminuent & s'anéantissent de jour en jour par des Soustractions & des Neutralitez. 7. Enfin après lui avoir offert toute sorte de suretez pour venir, pour séjourner, pour se retirer, ils lui déclarent que s'il refuse de venir ou d'envoyer de sa part, il sera jugé par contumace, regardé comme un Membre retranché de l'Eglise, & coupable d'un crime qui ne pourroit pas même être expié par le martyre pour la Foi Chrétienne. 1408.

Ces Lettres closes furent portées à *Benoît* par le Docteur *Jean Guiart* Archi-Prêtre de Poitiers. On trouve parmi les *Anecdotes* des Peres Dom *Martene* & *Durand* une rélation de ce Docteur qu'on donnera ici en original, parce qu'il y a des particularitez qui méritent d'être suës, & qu'on est quelquefois bien aise d'entendre parler les gens eux-mêmes.

Lettre du Docteur Jean Guiart *écrite de Perpignan sur le sujet de* Benoit. Marten. *Anecd.* T.II. p. 1426. 1427. 1428.

„ X. Cher frere, vueilles sçavoir que le XXII. jour d'Octobre je arrivé à *Asperiman* à heure de Vespres, & celui jour ne parlay à luy, (1) mais escris Lettres, qui m'estoient necessaires, & lendemain je parlé à Messeigneurs les Cardinaulx de *Flisco*, & de *Chalan*, & alla Monseigneur de *Flisco* parler à nostre saint Pere, s'il lui plaisoit que je parlisse à luy, & presentasse les Lettres que je luy portois de par Messeigneurs les Cardinaulx, qui sont à Pise. Si me rapporta Monseigneur de *Flisco* que je attendisse après Vespres, & il me meneroit devers le Pape. Si fu moult interrogué de plusieurs gens quelles nouvelles je apportois au Pape. Je luy portois Lettres. A vespres je fu au palais, & Monseigneur de *Flisco* n'y trouvay pas, & trouvay Monsieur *François Dorande*, qui parla à moy, & me demanda plusieurs choses, & attendy jusques issue nuit, & lors je dis que je m'en voulloye aller, car je ne savois pas la Ville. Si parla Monsieur *François* au Pape, & me apporta que lendemain après le Consistoire je luy parleroye, & luy presenteroye mes Lettres. Lendemain je revins au palais, & après le Conseil le Pape s'en entra en sa chambre; avec le Cardinal *Challant*, Messire *Pie Rinar* maintenant Cardinal de *Tho*, l'Arcevesque de *Ta-*

(1) *A Benoit.*

1408. „ *ragonne*, Messire *François Dorem*, & plusieurs aultres jusques au
„ nombre de XV. ou XVIII. & puis me fit appeller le Pape, par
„ ung de ses chamberiers, & entray en la chambre, & luy fit la re-
„ verence, & puis luy presenté mes Lettres, & luy dis en public,
„ & en secret, ce que mesdits Seigneurs me avoient enchargé. Et
„ pour ce qu'il vouloit sçavoir toutes nouvelles, me interrogea de as-
„ sés de choses; si luy respondis, & dis assés de choses, dequoy on
„ ne m'avoit point chargé. Mais pour ce qu'il me falloit respondre,
„ à ses interrogatoires, & que ma response estoit bien convenable
„ pour la matiere que nous devons, je luy respondis plusieurs choses,
„ qui seroient trop longues à escrire, mais quand je m'en yray, si je
„ vous treuve, je le vous diray de point en point: & soyez certain que
„ ledit jour que je arrivay à Asperiman, le Pape avoit tenu consistoire
„ public, & fut proposé par l'Advocat fiscal contre l'Université de
„ Paris, se elle se doit ainsi appeller, contre Monseigneur le Patriar-
„ che, l'Evesque de *Meaulx*, contre *Jehan Petit*, contre Monsieur
„ *Pie* (a) *Plou*, le Prieur des Mathurins, *Estienne de Montigny*, *Jehan*
„ *Guiot Connerte*, *Jehan François* autrement *Chauce Sourret*, & plu-
„ sieurs aultres dont à present ne me souviens: mais si je puis auray
„ la coppie des Bulles sur ce faites, & sont citez au LX. jour aprés
„ la datte, comme suspects de la foy à respondre sur aulcuns cas tou-
„ chant la foy, que l'Université comparoisse par procureurs, & tous
„ les aultres personnellement. A mondit le Pape fait l'office, & doibt
„ prescher l'Archevesque de. . . . . . & croy qu'il touchera de la
„ matiere du Concile. Et sçay bien que le Pape fait faire instruments
„ de toutes les Ambassades qu'il fait faire touchant l'Union de l'E-
„ glise, depuis qu'il fut Pape, & ay vu l'instrument de la Legation
„ que les siens quatre firent quand nous fusmes à Rome. Et doit-on
„ en ce Conseil proposer toutes les Legations, & les monstrer par
„ instrument à la justification du Pape. Et puis on doibt proposer
„ aulcunes conclusions, & diffinir icelles, & ay entendu qu'il doibt
„ faire procès contre son adversaire, & contre plusieurs aultres, tou-
„ tes fois petit du plus sont venus audit Concile, & ne sçay se la
„ solemnité sera telle comme le Pape cuidoit. Car il a fait faire qua-
„ tre haultes chaires Patriarchaux, & six haulx grans bancs pour les
„ quatre Patriarches, & les chaires, & les bancs pour les Cardinaulx,
„ & les Prelats. Je ne sçay que se fera, mais tous s'escript: & en re-
„ tournant à ma premiere matiere, l'on scet, & ma-on dit que les
„ Lettres que j'ay apportées sont pleines de mensonges, & aultres
„ choses que je ne vous rescrits, ainsy que j'ay veu parler au Pape,
„ je luy dis tout cuffient, s'il n'avoit point eu de Lettres Patentes,
„ & il me dit que non. Et je repliqué que Messeigneurs les Cardi-
„ naulx luy avoient envoyé, mais par adventure, celuy ou ceulx qui
„ les apportoient, ne les osoient les luy apporter pour doubte, qu'ils
„ ne luy tournissent en desplaisance. Et il me respondit qu'il vou-
„ loit qu'on luy porta toutes les Lettres, & patentes, & closes. Car il
„ estoit

(a) C'est *Pierre Plaoull.*

„ estoit en Ville seure, & qu'il ne doubtoit le Roy de France, mais „ il aimoit de tout son cœur,& aussi ne doubtoit point le Roy d'Arragon, car il estoit bien seur de luy, que pour sa seureté, il luy bailleroit tout son royaulme. Et après je luy dis, que j'avois assés „ d'aultres Lettres à presenter, & puisqu'il avoit eu les siennes, s'il „ luy plaisoit que je presentasse les aultres. Et il me dit que je les „ presentasse seurement, car il vouloit que liberalement, & franchement, je fisse ce que je avois à faire & qu'il me connoissoit bien. „ Toutes fois il s'esmerveilloit moult comme Messeigneurs les Cardinaulx faisoient ce qu'ils faisoient, & qu'ils n'avoient pouvoir de le „ faire, & me dit sur ce assés d'aultres choses, qui sont assés longues. Passé *Luncier du Constel* je m'en vais à Barchinone (a) devers „ le Roy d'Arragon. On a fait plus de quatre-vingt copies de Lettres „ que j'ay baillés au Pape, & crois qu'on fait allegation au contraire, „ & dit-on que le Pape envoyra à Pise de ma besongne, dont vous „ avez de par delà les Lettres. Je vous prie que les choses soient „ mises en celle ordonnance, que elle soient bien, & solempnellement * excusées, & quant je m'en iray, que treuve tout prest. „ Et à Dieu soiez, car je vais ouyr le sermon. Escript le jour de „ Toussains, à heure de la grant Messe.

1408.

(a) Barcelone

* executées.

C'est la Lettre que Maistre Jean Guiart *a escripte à Communauté*,&c.

Reponse de Benoît à ses Cardinaux de Pise.

XI. Benoît répondit le 17. Novembre à la Lettre que ses Cardinaux lui avoient écrite de Pise. Il fait dans cette réponse une récapitulation des choses contenuës dans leur Lettre : ensuite il leur expose comment 1. il s'est trouvé au Rendez-vous de Savonne au travers de mille perils. Que depuis il s'est offert de se rendre entre Lucques & Porto-Venere même dans des lieux de l'Obédience de *Gregoire*, qui avoit toujours refusé de s'y trouver. 2. Qu'ensuite *Gregoire* lui-même ayant proposé Pise pour lui, & Livourne (b) pour son compétiteur, ce dernier avoit accepté cette proposition quoiqu'elle lui fût desavantageuse, & que plusieurs l'en dissuadassent. Que cependant *Gregoire* n'avoit point voulu s'y rendre, bien que ses Cardinaux prétendus, & quantité d'illustres personnages de son Obédience le lui eussent conseillé. 3. Que *Gregoire* avoit refusé à ses Legats toute entrevuë, toute audience, & des saufconduits pour négocier à Lucques. Ce qui avoit obligé ses Cardinaux de l'abandonner pour se retirer à Pise d'où ils avoient invité très-instamment *Benoît* à se rendre à Livourne. Qu'il y étoit tout disposé, mais que comme il falloit des saufconduits de Florence & de Lucques, il avoit envoyé les Cardinaux à qui il écrit avec cinq autres tant pour en obtenir, que pour fortifier les Cardinaux de *Grégoire* dans leurs bonnes intentions & leur annoncer sa prochaine arrivée à Livourne, afin de prendre des mesures pour l'Union. Qu'il avoit donné à ces Legats une Lettre de créance qui se rapportoit uniquement aux Instructions qui leur avoient été données à tous en commun. Que les Cardinaux de *Toulouse*,

(b) à quatre milles d'Italie de Pise.

1408. *louse*, de *Chalant*, de *Tarragone*, & le Général Dominicain avoient affirmé publiquement & constamment, que ni eux ni ceux à qui il écrit n'étoient point allez au de-là de ces Instructions, comme en effet il ne les croyoit pas capables d'un pareil attentat. 4. Qu'ils savoient bien qu'on lui avoit refusé des saufconduits à Florence & à Lucques, & qu'ainsi il n'avoit pu aller à Livourne. 5. Que les Cardinaux de *Gregoire* les étant allé trouver dans cette derniere Ville, on lui avoit envoyé à lui *Benoît* une députation pour l'informer de ce qui s'y passoit, mais que dans les Instructions qu'ils avoient données au Député, il ne paroissoit point qu'il leur eût ordonné de poursuivre la voye du Concile en son nom, comme ils le disent dans leur Lettre; Qu'au contraire il étoit informé par les mêmes Instructions & par d'autres pièces, que quand les Cardinaux de *Gregoire* avoient voulu les engager à se separer de lui, & à assembler un Concile sans lui, ils leur avoient resisté en face par l'organe du Cardinal *S. Ange*, auquel il s'adresse dans les termes exprimez en marge (1), alleguant qu'on ne pouvoit & qu'on ne devoit pas exiger cela d'eux selon Dieu & selon la justice, puisque c'étoit à *Benoît* en qualité de Chef à convoquer un Concile général & à traiter de l'affaire de l'Union d'autant plus qu'il avoit tenu les conventions avec la derniere exactitude; Qu'ils n'ignoroient pas non plus, que sur la fin de leur conference cinq de ses Députez s'étant retirez de Livourne, où ils étoient dans un extrême danger, l'étoient allez trouver & lui avoient rapporté de leur propre part & de la part de ceux à qui il écrit, qu'ils étoient convenus entre eux & les Cardinaux de *Gregoire*, de faire certaines réquisitions à cet Anti-Pape, mais qu'avant de pouvoir mettre la derniere main à cette convention ils avoient été obligez de se retirer subitement & qu'ils lui avoient fortement conseillé à lui-même de pourvoir aussi sans délai à sa propre sûreté, parce qu'on avoit résolu de l'arrêter avec toute sa Cour. 7. Que là-dessus il s'étoit retiré en lieu sûr, bien résolu pourtant d'envoyer des Légats avec plein pouvoir d'agir efficacément pour l'Union: mais que le Gouverneur de Génes, à la sollicitation des Ambassadeurs de France, leur avoit refusé des Passeports. Ce qui l'avoit obligé en se retirant d'indiquer un Concile général à Perpignan, comme le plus proche entre les lieux de sûreté. 8. Qu'il étoit clair par tout cela que le Sacristain de Magalone ne leur avoit point enjoint de sa part de poursuivre la voye du Concile, qu'outre cela le Sacristain l'a nié publiquement, qu'il n'y a en effet rien de tel dans ses Instructions, que même dans les cir-

con-

(1) *Benè tamen ex dicta parte per dictas instruitiones & alias verbo & scripto manu tua, dilecte fili Cardinalis* Sancti Angeli, *correctas fuimus nihilominus informati quod dictis prætensis Cardinalibus vobis separationem à nobis, & cum ipsis conventionem & Concilii convocationem sine nobis suadentibus, in faciem restitistis per organum tuum, fili Cardinalis* Sancti Angeli, *expresse allegando quod hac secundum Deum & justitiam per vos fieri non poterant nec debebant vos de his requirere quod ad nos tanquam ad Caput qui promissa conventa & concordata ad unguem servavimus, convocare Concilium generale, & unionis nego-*

constances présentes il étoit impossible qu'il donnât un pareil ordre. 1408.
9. Que beaucoup de gens d'importance trouvoient fort étrange que cinq ou six personnes eussent osé former une pareille entreprise, sans le consulter, ni lui ni son College, puisqu'ils n'ignoroient pas que c'est à lui à assembler un Concile, & qu'il est sur le point d'en tenir un. 10. Que comme il lui est impossible d'aller à Pise, il leur ordonne de venir à Perpignan, où il s'étoit déja rendu beaucoup de Prélats & d'autres personnes notables d'Espagne, de France, de Savoye, de Provence & de Gascogne. Il promet de prendre toutes les mesures necessaires dans son Concile pour donner la paix à l'Eglise.

Le Lecteur sera surpris sans doute de voir *Benoît*, & les Cardinaux disconvenir si fort de leurs faits. 1. Les Cardinaux disent dans leur premiere Lettre pag. 2. à *Benoît* que les deux Colleges réünis avoient résolu d'abord, *subito & repente*, unanimement d'assembler un Concile à Pise. *Benoît* dit au contraire que quand les Cardinaux de *Gregoire* avoient voulu engager les siens à se separer de lui, & à assembler un Concile sans lui, ils lui avoient resisté en face, & cela dans toutes les formes, par l'organe du Cardinal *S. Ange*. 2. Les Cardinaux disent à *Benoît* dans leur seconde Lettre pag. 12. que ce Pape en partant de *Porto-Venere* leur avoit ordonné par un Député de poursuivre incessamment la voye du Concile. *Benoît* le nie absolument dans sa réponse, pag. 19. 21., & ajoute même que le Député a aussi nié publiquement que *Benoît* ait donné un pareil ordre. 3. Il paroît par la premiere Lettre des Cardinaux qu'étant convenus avec les autres d'assembler un Concile à Pise, ils avoient été bien au delà de leurs Instructions, puisque *Benoît* affirme qu'elles ne contenoient aucun ordre sur le sujet du Concile. Cependant *Benoît* dit pag. 19. que les Cardinaux de *Toulouse*, de *Chalant*, de *Tarragone*, & le Général Dominicain avoient affirmé publiquement à Perpignan que ni eux, ni leurs Collegues restez à Livourne n'étoient point allez au delà de leurs Instructions. Je laisse à juger qui l'on doit croire, ou des deux Colleges réünis, & agissant sous les yeux de plusieurs Ambassadeurs étrangers, ou de *Benoît* faisant lui-même, & contraignant de faire, & de dire tout ce qu'il vouloit à Perpignan.

XII. Quoi qu'il en soit, ce Concile, ou *Conciliabule* (2) de Perpignan fut assez nombreux. Il y eut d'abord neuf Cardinaux, (3) quatre Patriarches de la création de *Benoît* (4), les Archevêques de *Tolede*, de *Sarragoce*, & de *Tarragone*, quantité de Prélats, d'Espa-

Concile de Perpignan. 1. Novem.

negotium tractare principaliter spectabat, prout hac multis rationibus fundavistis. Dach. Spicilegium. T. VI. p. 236.

(2) C'est ainsi que les Conciles de Pise & de Perpignan s'appelloient.

(3) Il en mourut deux pendant le Concile, *Martene*, Anecd. T. II.

(4) *Gregoire* avoit aussi les siens sous les mêmes titres, savoir, les Patriarches de *Constantinople*, d'*Alexandrie*, d'*Antioche*, & de *Jerusalem*.

1408. pagne, de Castille, d'Arragon, des Provinces voisines, comme de la Savoye, & même de Lorraine, & de France, savoir des Comtez d'*Armagnac*, & de *Foix*, s'y étoient rendus (a). *Boniface Ferrier*, frere de *Vincent* du même nom, & témoin oculaire, prétend qu'il s'y en seroit trouvé beaucoup davantage, (1) sans les défenses rigoureuses qu'on avoit faites en France d'y aller, & sans les gardes postez par tout sur les passages. Aussi ceux qui s'y rendirent furent-ils obligez de se déguiser en chemin. *Boniface* ajoute, que les Ecossois n'y purent envoyer à cause des risques qu'il y avoit à courir, mais que dans la suite, ils approuverent le Concile. Tout s'y passa dans les formes, & avec toutes les solemnitez ordinaires dans un vrai Concile Oecumenique. Le Pape célébra la Messe dans la premiere Session, & *Alfonse* Patriarche de Constantinople, Administrateur de l'Eglise de Seville, y fit le Sermon inaugural. En faveur des absents on remit l'autre Session au XV. de Novembre. Ce fut pendant cet entretemps que *Benoît* fit deux Patriarches, l'un d'*Antioche*, & l'autre de *Jerusalem* (b), qui furent consacrez par le Cardinal d'*Auche*. Les Sessions suivantes se passerent en Lectures, & en récits très-avantageux des travaux & perils que *Benoît* prétendoit avoir essuyez pour l'extinction du Schisme. Dans la V. *Benoît* ayant consulté ses Prélats sur ce qu'il y avoit à faire pour donner la paix l'Eglise, les avis furent extremement partagez. Les uns vouloient que sans delai *Benoît* envoyât des Legats à Pise avec ordre d'abdiquer incessamment en son nom; Mais les autres jugeoient plus à propos de temporiser. La contestation s'échauffa tellement, que presque toute l'Assemblée se dissipa. Il ne resta que dixhuit Prélats, qui présenterent fort respectueusement à *Benoît* par l'organe du Patriarche de *Constantinople* un mémoire, roulant sur les chefs suivants. 1. Ils le reconnoissent pour vrai Pape, non Schismatique ni Hérétique, le remerciant de ses soins & de ses travaux & le priant de continuer. 2. Ils le supplient & lui conseillent d'embrasser sans délai la voye de la Cession, comme la meilleure, sans pourtant en exclurre aucune autre. 3. Ils le requierent d'étendre l'engagement où il étoit entré de céder, en cas que son Concurrent cédât, ou mourût, de l'étendre au cas de la déposition Canonique du même Concurrent. 4. Que pour executer la voye de la Cession il envoyât incessamment des Légats d'une probité & d'une capacité reconnuë à *Gregoire*, quelque part qu'il fût, & aux Cardinaux de Pise, avec plein pouvoir d'executer tout ce qui seroit necessaire pour la paix comme s'il y étoit en personne. 5. Qu'en cas qu'il vînt à mourir avant l'Union, il donnât de si bons ordres, & fit de si bons réglemens,

(a) Marten. *ub. supr.*

(b) *François Ximenes.* *Bzov.* an. 1408. n. IV.

Niem. *de Schism.* L. III. c. 37. Aguirre *Concil. Hispan.*

(1) Il nomme entre autres l'Evêque de *Beziers* qui s'excusa de s'y rendre par cette raison.
(2) Petite Ville de la vieille Castille.
(3) Capitale du Gevaudan en Languedoc.

mens, qu'on pût y proceder canoniquement, & qu'il fit de bonnes Constitutions contre ceux qui voudroient troubler la paix. 1409.

XIII. On prétend que *Benoit* reçut fort bien le Mémoire, & promit même de s'y conformer le plus promptement qu'il seroit possible, sans pourtant s'engager positivement à ceder. Il en fut remercié de la part du Concile par le même Patriarche. Alors les Peres quitterent leurs mitres, se mirent à genoux & rendirent graces à Dieu premierement, puis au Pape, & l'Assemblée se sépara. Dans une autre Session du 26. Mars *Benoit* nomma sept Legats de diverses Nations pour aller à Pise, avec plein pouvoir de traiter & pour savoir sur quel pied on prétendoit traiter de l'Union; savoir l'Archevêque de *Tarragone*, les Evêques de *Siguence* (2), de *Mande* (3), & de *Sienne*, *Boniface Ferrier*, Chartreux, le Prieur de la Cathedrale de *Saragoce* (4), l'Administrateur de la Province de Gallice. Mais ces Legats furent arrêtez à Nimes par ordre du Roi de France, & leurs ordres furent interceptez, sans qu'on sache ce qu'ils contenoient. *Pierre Zagariga*, Archevêque de *Tarragone*, n'eut pourtant pas le même sort, parce qu'il étoit resté en Catalogne pour aller en Ambassade auprès du Roi de France de la part de *Benoît*. *Ils n'étoient pas envoyez*, dit *Boniface Ferrier*, l'un de ces Legats (a), *par aucune obligation*, *ni comme à un Concile*, *mais seulement pour traiter de l'Union*. Ce même Chartreux nous apprend que „ les Legats de *Benoît* ayant enfin obtenu des Passeports à la sollicitation du Roi d'Arragon, s'acheminerent en toute diligence à Pise, & qu'ils y arriverent même quatre „ ou cinq jours avant qu'on eût procedé à l'élection, & qu'on fût „ entré au Conclave (5). Qu'ayant demandé audience publique, par l'entremise des Envoyez du Roy d'Arragon, non seulement ils n'avoient jamais pû l'obtenir, mais qu'au lieu de cela on les avoit menacez de les tuer, & de les brûler, jusque-là que dans une Congregation particuliere (b), où on leur avoit fait esperer d'être entendus, & où il se trouva dix ou douze Cardinaux, il y eut un tel „ soulevement contre eux, que le Maréchal de la Cour leur déclara „ qu'il étoit impossible de les mettre à couvert d'insulte, & de violence, & leur conseilla de demeurer, où ils étoient, jusqu'à ce „ que tout le monde se fût retiré. Que quand la foule fut un peu dissipée, il fallut que le *Podestat*, ou Capitaine, avec quelques notables de la Ville, les accompagnassent dans leurs Logis, de peur „ qu'ils ne fussent lapidez, comme on s'y préparoit. Qu'aucun des „ Cardinaux leurs anciens amis n'avoient osé leur parler, ni les recevoir chez soy, à la reserve d'un seul qui le fit fort secretement „ pendant la nuit. Qu'en un mot, les Florentins avoient conjuré „ leur

Fin du Concile de Perpignan.

(a) Martene. *ub. supra.* Col. 1476. 1477.

(b) Ce fut le 14. Juin.

(4) Capitale du Royaume d'Arragon.

(5) *Antequam se precipitassent ad aliquem actum, ante ingressum latibuli illorum, id est loci intrusionis.*

1408. „ leur perte, & leur ruïne avec *Simon de Cramaut* Patriarche d'*Alexandrie* (1), & les autres François. Qu'enfin ils furent obligez de „ se retirer fort clandestinement pour éviter d'être assommez, par„ ce que ce Patriarche avoit les Clefs de la Ville dont personne ne „ sortoit sans son billet, ou *bulletin*. *Boniface* assure que tout cela é„ toit notoire, & couché dans les procès verbaux ". Il faut pourtant avertir que ce Moine paroit si extraordinairement passionné en faveur de *Benoît*, & contre le Concile, qu'on pourroit soupçonner qu'il y a de l'exageration dans son recit. Il ajoute une particularité qu'il ne faut pas omettre. C'est qu'au sortir de Pise les Legats de *Benoît* ayant voulu aller traiter de l'Union avec *Gregoire*, ils demanderent un saufconduit au Cardinal de *S. Eustache* Legat de Bologne, qui répondit à leurs Députez. *Dites-leur que soit qu'ils viennent avec passeport, ou sans passeport, si je les puis attraper, je les ferai brûler vifs.*

Au reste puis qu'on a parlé de *Boniface Ferrier*, il est bon d'en donner le caractere, & l'Histoire. Il étoit, comme on l'a dit, frere du célèbre *Vincent Ferrier*, Dominicain canonisé par *Calixte III.* honoré comme un Saint dans l'Eglise Romaine le 5. Avril (a), & mort en 1419. *Boniface* étoit Chartreux, & avoit été fait Prieur de la grande Chartreuse de Grenoble, Chef de tout l'Ordre, l'an 1402. en la place de *Guillaume Raynauld*. Le Schisme général en avoit causé un particulier dans cette Chartreuse, parce qu'*Urbain VI.* & ses successeurs y avoient aussi établi des Prieurs. Celui qui occupoit cette charge dans cette Obédience s'appelloit *Etienne Maco*. Les deux Prieurs furent députez au Concile de Pise, avec quelques autres Chartreux, &, à ce qu'on pretend, ils promirent obeïssance à *Alexandre V.* qui y fut élu Pape. J'en douterois pourtant à l'égard de *Boniface*, parce qu'il parle du Concile de Pise comme d'un *Conciliabule*, & d'*Alexandre* comme d'un *intrus*. Quoi qu'il en soit, les deux Prieurs donnerent un exemple, qu'auroient dû imiter les Anti-Papes, ils resignérent leurs Charges pour tâcher de remettre la paix dans l'Ordre. *Boniface* fit notifier sa résignation aux Chartreux, qui aussi-tôt élurent un Prieur François de l'Obédience d'*Alexandre V.* On peut bien juger que dans les dispositions où étoit *Benoît*, la résignation de *Boniface*, & l'élection de l'autre Prieur lui déplût extremement. Aussi ne manqua-t-il pas de casser la nouvelle élection, & de rétablir tout de nouveau *Boniface* dans son poste. Ce dernier se crut obligé en conscience d'obeïr, & tint le parti de *Benoît* plus que jamais, c'est ce qui paroît par une invective sanglante & même brutale qu'il écrivit contre les Chartreux qui avoient obeï à *Alexandre*, contre ce Pape, contre le Concile de Pise, contre le Cardinal *S. Eustache* depuis *Jean XXIII.* & contre tous les Cardinaux réünis. Nonobstant la viru-

(a) *Martyrol.* Baron. p 138.

(b) Martene, *Anecd. ub. supr.* p. 1435.

(1) Il étoit Chef de l'Ambassade de France.

virulence de cette piece, on peut en faire usage, parce qu'il y a beaucoup de particularitez, concernant ces conjonctures. Elle peut même être regardée comme un Acte original. On a l'obligation de sa decouverte aux Peres Dom *Martene*, & Dom *Durand* qui l'ont tirée des Manuscrits de la Chartreuse du *Val de Christ* en Espagne. 1408.

Outre ce qu'on vient de rapporter de l'Ecrit de *Boniface Ferrier*, on a tiré la rélation de ce prétendu Concile de l'Histoire des Conciles d'Espagne du Cardinal d'*Aguirre*, qui lui-même l'avoit tirée de *Theodoric de Niem*, de *Jerome Surita*, Historien Espagnol du XVI Siècle & partisan de *Benoît*, & de l'onzieme Tome des Conciles des Peres *Labbe* & *Cossart*. Mais il ne faut pas dissimuler que la chose est racontée tout autrement dans le procès de *Benoît* au Concile de Constance. Ce sont des Actes Authentiques, tirez des Manuscrits de Brunswic, de Leipzig & de Gotha, & signez par des Notaires. J'en donnerai ici le précis afin de mettre le Lecteur en état de juger à laquelle des rélations on peut ajouter le plus de foi. Les dépositions des témoins portent, 1. Qu'après la rupture du Traité entre *Benoît* & *Gregoire*, le premier assembla à Perpignan un Concile qu'il appelloit Général. 2. Que *Benoît* exposa dans ce Concile tout ce qu'il disoit avoir fait pour l'Union, & demanda conseil sur ce qu'il y avoit à faire de plus. 3. Que là-dessus le Concile députa 28. Prélats & Docteurs qui furent ensuite réduits au nombre de seize pour délibérer ensemble sur les propositions de *Benoît*. 4. Que de ces seize Députez il y en eut quinze qui conclurent que *Benoît* devoit aller lui-même à Pise, où se tenoit un autre Concile, ou y envoyer des Procureurs irrevocables avec pleinpouvoir de renoncer au Papat volontairement, librement, purement & simplement, au cas que *Grégoire* ou ses Successeurs cedassent, mourussent ou fussent déposez. 5. Que tous les Députez étant convenus de cette réponse à la reserve d'un, le Mémoire avoit été présenté au Pape, mais qu'après l'avoir lû, il déclara, *qu'il n'en feroit rien*, & qu'il savoit bien que les *seize Députez n'étoient pas d'accord. On lui représenta qu'il n'y en avoit qu'un de discordant. Il répondit que celui-là parloit mieux, & avoit de meilleurs sentimens que tous les autres, & ne voulut jamais consentir à l'avis des Députez.* 6. Que *Benoît* ayant sû que le Cardinal de *Chalant* étoit un des quinze Députez, & craignant que leur Déliberation ne fût luë dans le Concile, *il défendit absolument à ce Cardinal de parler dans l'Assemblée, sur tout de cette matiere*; & qu'il lui dit, *vous voulez me scandalizer. Je ne veux point vous scandaliser*, repartit le Cardinal, *mais je dis mon sentiment dans le Concile. Benoît* repliqua: *Je vous ferai mettre en tel endroit, que peut-être de votre vie vous ne verrez le Soleil.*

Niem. *de Schism.* L. III. c. 37.

Vonder Hardt. T. IV. p. 1249. 1250.

XIV. Gregoire de son côté, pour s'opposer au Concile de Pise, eût bien voulu tenir celui qu'il avoit indit dès le mois de Juillet étant à Lucques. (a) Mais ce n'étoit pas une entreprise facile à executer. La Neutralité étant presque générale, il n'avoit pas lieu d'es-

Obstacles au Concile de Gregoire.

(a) *Bzov.* 1408. n. IX.

1408. d'esperer qu'il y vînt beaucoup de Prélats. (a) Les deux Obédiences s'étant réünies, il n'avoit plus que les nouveaux Cardinaux qu'il avoit créez contre sa parole. Il ne pouvoit pas tenir son Concile à Rome, où l'on étoit persuadé, que c'étoit lui qui avoit livré cette Capitale, & engagé une partie du Patrimoine de l'Eglise à *Ladislas*, quoiqu'il eût fulminé contre lui pour mieux couvrir son jeu. Cette collusion de *Gregoire* avec *Ladislas*, pour livrer Rome à ce dernier, est affirmée par des Auteurs contemporains, comme (1) *Pogge*, & *Theodoric de Niem* qui suivoient alors la Cour de Rome. Un savant Italien moderne (b) a néanmoins prétendu que c'étoit une calomnie, & il s'appuïe sur l'autorité de *Leonard Aretin* (2). Mais prémierement *Leonard Aretin* ne dit point affirmativement que c'étoit une calomnie; seulement pour excuser le Pape, qu'il confesse avoir été fort soupçonné de cette trahison, il l'impute à ses parens, qui l'obsedoient sans cesse. Secondement, le savant Italien confond ici deux invasions de Rome par *Ladislas*, l'une en 1407. l'autre en 1408. La premiere se fit par les troupes de *Ladislas*, *Gregoire* étant encore à Rome, & c'est celle-là dont parle *Leonard Aretin* qui y étoit présent, aussi bien que *Theodoric de Niem* (c). Bien loin qu'alors Rome ait été trahie par *Paul des Ursins*, comme le prétend le nouvel Historien, dans sa note sur cet endroit de son Histoire, au contraire ce fut ce Général qui en chassa les troupes de *Ladislas*. La seconde invasion arriva lorsque *Gregoire* étoit à Lucques (3). *Ladislas* entra triomphant dans Rome, & y fut reçu avec les acclamations du Peuple. Il se peut bien faire que ce Prince s'entendît alors avec *Paul des Ursins*, mais il est encore plus certain que *Gregoire* s'entendoit avec tous les deux, pour livrer Rome. C'est ce qui paroît assez par la joye que le Pape en temoigna, avec toute sa Cour, quand la nouvelle en vînt à Lucques. La Bulle qu'il fulmina contre *Ladislas* ne sauroit le justifier que dans l'esprit de ceux qui veulent ignorer les artifices, & les fourberies de ce Pape, & de ce Roi.

(a) Niem. *Nem. Un.* L. IV. c. II.

(b) *Jean Baptiste Recanati* Noble Venitien & Academicien de Florence.

(c) *Schism.* L. III. c. 18.

Gregoire n'avoit pas lieu d'esperer plus de faveur en plusieurs endroits d'Italie. Les Florentins, & leurs Alliez étoient dans les interêts de *Louïs d'Anjou* Competiteur de *Ladislas* au Royaume de Naples, & des Cardinaux réünis. Les premiers avoient même refusé passage à *Ladislas*, pour aller tirer *Gregoire* de Lucques, où il étoit comme prisonnier, parce qu'ils voyoient que ce n'étoit que dans la vuë de se mettre en état de s'opposer au Concile de Pise. (d) Genes à l'exemple, & à la sollicitation de la France avoit pris le parti de la Neutralité, comme cela paroit par la déclaration des Genois en datte

(d) Niem. *Schism.* L. III. XXIX. XXX. Pogg. *Hist. Flor.* L. IV. p. 179.

(1) *Ob eam causam se* Gregorii *partes sequi simulabat, qui interim Senas per Florentinum agrum tutus repetiit, ibique urbem (Romam) accepta pecunia Regi* (Ladislao) *tradidit.* POGG. Hist. Flor. *L. 4. p.* 180.

(2) *Sunt qui putent hanc totam rem a Pontifice de industria compositam quò mentio omnis Unionis obrueretur, quod futurum erat si rem obtinuisset. Hoc de Pontifice nullo modo credimus, de propinquis dubitamus.* ARET. Epist. Lib. II. Epist. *VII. VIII.*

te du mois de Juillet. On voit dans cette piece que dès le mois de Janvier le Roi de France avoit envoyé le Docteur *Plaoul* au Maréchal de *Boucicaut*, Gouverneur de Genes, pour engager les Genois à la Neutralité. (a) *Boucicaut* assembla les principaux Docteurs avec les plus considerables du Clergé, & des Citoyens pour en déliberer plus murement. Après quelques jours de Conference la Neutralité fut unanimement résolue, & publiée. La plus grande partie de l'Italie avoit pris le même parti. *Ladislas* ne pouvoit offrir à *Gregoire* un lieu pour assembler son Concile dans le Royaume de Naples, parce que dans une Lettre fort artificieuse que ce Prince écrivit aux Florentins, il faisoit mine d'approuver le Concile de Pise, & de s'y vouloir trouver.

1408. 21. Juillet.

(a) Marten. *Anecdot.* p. 1408.

XV. Cependant comme Venise, la patrie de *Gregoire*, ne s'étoit point encore déclarée, il jetta les yeux sur cet Etat pour choisir une Ville où il put tenir son Concile. Il envoya donc un Nonce à cette Republique (b), pour lui notifier qu'il avoit résolu de convoquer un Concile dans l'Exarchat de Ravenne à la Pentecôte de l'année suivante. Il les prioit en même temps de lui indiquer un endroit propre à cette convocation, & de l'y soutenir. Cette proposition ne fut point goûtée par les Venitiens. Les Cardinaux de Pise leur avoient déja écrit pour leur faire savoir qu'ils avoient publié un Concile général à Pise, pour le mois de Mai prochain, & ils les avoient en même temps priez d'engager *Gregoire* à y venir, ou à y envoyer sa procuration. Considerant donc, que la tenue de deux Conciles en même temps ne serviroit qu'à redoubler le Schisme, ils députerent au Pape, & à ses Cardinaux, & leur écrivirent conformément aux intentions des Cardinaux de Pise; les Florentins en firent autant à la sollicitation de la Republique de Venise parce que Pise étoit alors aux premiers. (4) Ces Députez prierent *Grégoire* de vouloir se joindre aux Cardinaux qui étoient réünis à Pise, pour assembler de concert un Concile dans un même temps, & dans un même lieu, de peur que deux Conciles differents ne formassent un nouveau Schisme. *Gregoire* trouva cette proposition fort étrange. Il répondit, 1. qu'il desiroit ardemment l'Union, & que c'étoit pour y travailler de tout son pouvoir qu'il vouloit assembler son Concile. 2. Que le Concile qu'il assembloit seroit le seul vrai Concile général, parce qu'il n'appartient qu'au Pape de le convoquer, comme étant le Chef du Corps, dont les Cardinaux sont les Membres. 3. Qu'ayant été le premier à indire son Concile, il devoit avoir la préference, quand même elle ne lui

La Republique de Venise se joint aux Cardinaux.

(b) Marten. *ub. sup.* 1411. 5. Octob.

(3) *Tunc cum prædicti* Errorius (Gregorius) Antonius Camerarius, Paulus *& alii nepotes atque consanguinei, qui tunc in Curia fuere præsentes, audissent quod Rex* Ladislaus *pleno dominio Urbem potiretur ex hoc ultra modum lætificati fuerunt, & aliqui eorum in privatis suis hospitiis in Luca tripudia fecerunt.* Niem. *L. III. c.* 28.

(4) Le Deputé de Venise s'appelloit *Martino Rosso*, & celui de Florence *Barthelemi de Poplenchis*. Marten. *ub sup.*

1408. lui appartiendroit pas d'ailleurs. 4. Que si les Cardinaux vouloient s'y rendre, il étoit prêt à leur pardonner leur desertion, & à leur rendre leurs Bénéfices.

Rapport des Ambassadeurs de Venise.

XVI. Les Ambassadeurs de Venise, & de Florence, allerent faire leur rapport aux deux Colleges des Cardinaux assemblez à Pise. Si la proposition faite à *Gregoire* lui deplût, sa réponse parut bien frivole aux Cardinaux. Ces Prelats remercierent d'abord les Républiques de Venise, & de Florence de leurs bons offices, & commencerent leur réponse aux Ambassadeurs par le récit de ce qui s'étoit passé avant leur réünion, afin qu'il parût que l'obstination & la collusion des deux Concurrents à réfuser l'abdication qu'ils avoient promise avec des fermens redoublez, aussi bien que leur affectation à se tenir éloignez l'un de l'autre pour éluder la Conference, les avoient enfin forcez à rompre avec eux, & à se réünir pour leur faire rendre raison de leur conduite dans un Concile des deux Obédiences; Que cette convention leur avoit été notifiée, & qu'on les avoit requis de s'y trouver, ou d'y envoyer de leur part. Qu'à la verité plusieurs esperoient que *Benoît* s'y rendroit, mais que pour *Gregoire* il n'avoit point voulu donner audience aux Cardinaux d'*Aquilée*, & de *Milan* qui l'étoit allé trouver à Sienne pour lui communiquer le projet des Cardinaux de Pise, quoiqu'il fût instamment conjuré par les *magnifiques Prieurs*, par le *Capitaine du Peuple*, & par les plus considerables Citoyens de cette Ville, d'écouter ces propositions. Ensuite ils représenterent, 1. Que deux Conciles de chaque Obédience ne pouvoient être des Conciles généraux, parce que quand même toute l'Obédience de chacun s'y trouveroit, elle ne feroit qu'une très-petite partie de la Chrétienté. 2. Que les deux Concurrents n'étant presque plus reconnus dans l'Europe, il ne se trouveroit jamais assez de Prélats pour former un Concile Oecumenique. 3. Quant à ce que dit *Gregoire* qu'il n'appartient qu'au Pape d'assembler un Concile général, cette prétention ne peut avoir lieu qu'à l'égard d'un Pape indubitable, & reconnu de toute la Chrétienté, & même seulement dans des questions qui ne toucheroient pas son droit au Pontificat. 4. Sur ce que le Pape dit qu'il est le Chef, & que les Cardinaux ne sont que les Membres, ils disent qu'il doit penser qu'en fomentant, comme il fait, le Schisme, il est devenu le dernier des Chrétiens, *advertat ne nutriendo hoc Schisma, prout facit, fovendoque ipsum factus sit minor quocunque Catholico.* 5. Que le Concile que *Gregoire* veut assembler est directement opposé à la fin pour laquelle il dit qu'il le convoque, c'est l'extirpation du Schisme. „ Voyons, disent-ils, quel sera l'effet de ce Concile. Il veut assembler un Concile ou à Ravenne, „ ou à Aquilée, ou à Capoüe, ou à Ephese (1). *Benoît* de son côté „ en assemble un à Perpignan. Dans chacun de ces Conciles, il n'y „ aura

Marten. col. 1417. fin.

(1) Ephese étoit alors aux Chrétiens, voyez *Raynald.* ann. 1387. n. 8.

„ aura peut-être pas la cinquieme, ni même la dixieme partie de l'E- 1408.
„ glise. Chacun y sera juge dans sa propre cause. Le Concile de *Be-*
„ *noit* ne manquera pas de le déclarer Pape. Celui de *Gregoire* en fe-
„ ra de même. Où sera donc le Concile Oecumenique qui sera le ju-
„ ge entre eux deux? *Gregoire* s'en tiendra-t-il à la décision de *Benoît*,
„ & *Benoît* à celle de *Gregoire*? Ils n'en feront rien ni l'un, ni l'au-
„ tre, & le Schisme subsistera." 6. Que comme en cas pareil c'est aux Cardinaux des deux Obédiences réünies en un seul College qu'appartient le droit d'assembler un Concile, c'est aussi le seul moyen d'éteindre le Schisme, sur tout étant assisté, comme ils le seront, des Rois (2), des Princes, & des Puissances Seculieres, & en particulier des Venitiens, & des Florentins. 7. Que ce que dit *Gregoire*, qu'il a été le prémier à publier un Concile, n'est pas veritable, puisqu'il a été prévenu par les Cardinanx, aussi bien que par son Concurrent. Voici comme ils racontent le fait. „ Les deux Colleges s'étant as-
„ semblez à Livourne au commencement du mois de Juin, par l'illumi-
„ nation du St. Esprit ils prirent à l'instant, (*subitò, & repente*),
„ & unanimement la résolution de poursuivre l'Union de l'Eglise,
„ & d'assembler un Concile général, sans se mettre en peine de leurs
„ Chefs, (les Concurrents) comme manifestement éloignez d'une si
„ bonne fin. C'est, disent-ils, ce qui fut publié à Porto-Venere
„ (où étoit *Benoît*) & à Lucques. (où étoit *Gregoire*). Dès que *Be-*
„ *noît* en fut informé vers le milieu du mois de Juin, il publia qu'il vou-
„ loit assembler un Concile à Perpignan à la Toussaint, croyant par-là
„ faire échouer le dessein des Cardinaux réünis. *Benoît* ayant commu-
„ niqué sa résolution à *Gregoire*, ce dernier indit au mois de Juillet un
„ Concile dans l'Exarchat de Ravenne, ou le Patriarchat d'Aquilée.
„ D'où il est clair que *Grégoire* a été prévenu non seulement par le Col-
„ lege des Cardinaux, mais aussi par *Benoît*." Ils ajoutent que quand même il seroit vrai que la convocation de *Gregoire* auroit précedé celle des Cardinaux, cette raison seroit frivole, parce que n'ayant point de jurisdiction, il ne s'agit point de savoir s'il a convoqué le prémier ou non. 8. Que par plusieurs raisons il n'y avoit point de lieu plus propre pour assembler un Concile que la Ville de Pise, qui leur avoit été accordée par la faveur de la République de Florence. Que les Concurrents devoient d'autant moins faire de difficulté de s'y trouver qu'ils avoient eux-mêmes proposé ce lieu-là pour leurs Conferences. 9. Que si *Gregoire* y vouloit venir il y seroit reçu avec honneur, & charité, mais que s'il le refuse le Concile est résolu de travailler à la paix de l'Eglise, & à l'extinction du Schisme, selon la parole de Dieu, & les Canons de l'Eglise. C'est ce que les Cardinaux prierent

(2) Ils ne parlent point de l'Empereur parce qu'il étoit fort opposé au Concile de Pise, & dans les interêts de *Gregoire*.

1408. rent les Ambassadeurs de faire savoir à *Gregoire*. Cette piece est dattée du cinquieme d'Octobre 1408.

Guerre de Liege à l'occasion du Schisme. 1408. 1409.

(a) Moine de *S. Denys* L. 28. c. 6. *Monstrelet* 1408. p. 51.

(b) *Perves* ou *Pervies*.

(c) *Bzov.* an. 1408.

XVII. Cependant le Schisme enfantoit tous les jours de nouveaux desastres, & même des scenes fort tragiques. Il y en eut une des plus sanglantes à Liege à peu près en ce tems-ci. Ce fut à l'occasion de deux Evêques (a) confirmez dans cet Episcopat par des Papes differens. L'un étoit *Jean Duc de Baviere*, fils d'*Albert*, petit-fils de l'Empereur *Louïs de Baviere*, & frere de *Guillaume*, Comte de Hainaut, de Hollande & de Frise. Il avoit été confirmé par *Urbain VI.*, auquel les Liegeois obeïssoient alors (1). L'autre étoit *Theodoric*, fils de *Henri de Pervis* (b) l'un des plus puissans Seigneurs de ce païs-là, qui, à la sollicitation des Liegeois, s'étoit soulevé contre *Jean de Baviere* à condition qu'on éliroit son fils Evêque de Liege. C'est sur quoi on voit une Bulle de *Gregoire XII.* (c) à *Jean de Baviere*, où il lui reproche d'avoir abandonné son parti pour prendre la Neutralité, & l'exhorte à rentrer dans son Obédience & à chasser *Theodoric*. *Jean de Baviere* par un abus assez commun en ce tems-là, n'avoit point voulu prendre l'Ordre de Prêtrise, quelque instance qu'on lui en fit, parce qu'il avoit l'âge competent. Ce refus avoit déja causé plusieurs soulevemens, & réduit *Jean* plus d'une fois à se retirer à Mastricht. Les Liegeois furent sur tout fort irritez, de ce que leur Evêque s'étant remis sous l'obeïssance d'*Innocent VII.* avoit obtenu de lui la continuation de sa dispense de se faire Prêtre. Ce fut alors que *Pervis* se mit à la tête des mécontens. On chassa *Jean de Baviere* qui se retira à Mastricht, & on mit *Theodoric* en sa place. Comme il n'y avoit nulle apparence que *Gregoire XII.* confirmât une élection Schismatique, & qu'il consentît à l'expulsion de l'Elu de son Obédience, les Liegeois s'addresserent à *Benoit XIII.* pour avoir cette confirmation. *Benoit*, qui ne demandoit pas mieux que de les mettre dans son parti, envoya un Légat à Liege pour confirmer *Theodoric* dans sa nouvelle dignité. Ainsi le Schisme général en produisit un particulier qui mit toute la Ville & tout l'Etat de Liege en combustion.

Cependant les Liegeois allerent mettre le Siege devant Mastricht avec une armée d'environ cinquante mille hommes pour en chasser *Jean de Baviere*. Le Siege dura environ six mois. *Baviere* eût été réduit aux dernieres extremitez si *Jean* Duc de *Bourgogne* son beaufrere ne fût venu à son secours.

Assassinat du Duc d'Orleans.

XVIII. Ce secours, que *Baviere* attendoit avec impatience, avoit été retardé par l'assassinat de *Louïs Duc d'Orleans* frere du Roi commis sur la fin de 1407. par les ordres de *Jean Duc de Bourgogne* (2). Après avoir fait ce détestable coup il se retira dans ses Etats de Flandres,

(1) Depuis ils prirent le parti de *Benoit XIII.* à la sollicitation du Duc de Bourgogne, & ensuite celui d'*Innocent VII.* de l'autre Obédience, & enfin celui de la Neutralité à l'exemple de la France. *Niem. Schism.* L. II. c. 31.

(2)

dres, ne se trouvant pas en sûreté à Paris, où il revint ensuite avec une belle & nombreuse escorte, & avec tout l'air d'un Conquerant & non d'un Criminel. (3) Il fit faire son apologie par *Jean Petit* Docteur en Théologie, qui soutint hautement que le Duc de Bourgogne meritoit recompense & nullement punition, parce qu'il avoit délivré la France d'un Tyran. Ce discours fit une telle impression sur les partisans du Duc de Bourgogne, d'ailleurs fort aimé & fort craint à Paris, que la plûpart furent persuadez de son innocence. On profita même des momens de la foiblesse du Roi pour lui faire donner des Lettres d'abolition. Le Duc après avoir fait sa paix s'en alla en Flandres prendre des mesures pour secourir le Duc de Baviere, avec le Comte de Hainaut frere de ce dernier, sans se mettre en peine de la sentence prononcée contre lui en son absence dans le Conseil du Roi. „ Il y fut „ condamné 1. à être mis prisonnier, à demander pardon *à genoux* „ *sans ceinture ni chaperon*, à la veuve du Duc d'Orleans & à ses en- „ fans en quatre endroits differens, au Louvre, au Palais, à l'Hôtel „ de St. Pol & au lieu de l'assassinat, & à *confesser à haute voix que méchamment, damnablement & traitreusement il a fait tuer M. le Duc d'Orleans, & qu'il n'y a été porté que par la seule envie & par la pure ambition de dominer en France, quoiqu'il ait dit, & fait publier au contraire depuis pour justifier son assassinat: Que tout ce qu'il a proposé contre l'honneur & contre la memoire du deffunt est faux & controuvé & que de toutes ces choses en particulier & en général, il se repent, qu'il en a du regret & qu'il en demande pardon à Madame la Duchesse & à Messieurs ses fils, qu'il déclare qu'il ne savoit rien que d'honnête & de louable en la personne de feu M. le Duc* d'Orleans, *& qu'il revoque & se retracte de ce qu'il auroit pû dire & faire au contraire* (a). „ 2. La „ sentence portoit que ses maisons seroient rasées, & qu'il seroit éle- „ vé sur la place de chacune une croix de pierre, avec un tableau „ contenant la cause de cette démolition, sur tout à l'endroit du „ meurtre, & que le Duc feroit plusieurs fondations pieuses. 3. Qu'il „ payeroit un million d'or d'aumônes, & qu'il demeureroit en pri- „ son, jusqu'à-ce que le tout fût executé. 4. Qu'il seroit exilé ou- „ tre mer pour vingt ans, & qu'à son retour, il se tiendroit toujours „ éloigné de plus de cent lieuës de la présence du Roi & des enfans „ de France. 5. Qu'il seroit condamné à tous les dépens du procès „ & à telles amendes arbitraires qu'il plairoit au Conseil du Roi." C'est ainsi que conclut pour le Civil *Cousinot* Avocat de la Duchesse d'Orleans qui demanda la jonction du Procureur du Roi pour proceder au criminel. Ces conclusions approuvées par les Princes, le Duc de *Bourgogne* fut déclaré ennemi du Roi & de l'Etat. Mais sans s'embarasser de toutes ces

1408.

(a) Moine de *S. Denys.* L. XXVIII. c. XI.

(2) Un Normand, nommé *Raoul d'Oquetonville*, avec quelques autres coupejarrets, en fut l'executeur. *Moine de S. Denys.* L. XXVII. c. XXIII. *Monstrelet* 1407. Fol. 30.

(3) Il est amplement parlé de cette affaire dans *l'Histoire du Concile de Constance.*

1408. ces condamnations, il ne songeoit qu'à secourir *Jean de Baviere*. Ayant assemblé une florissante armée d'environ 35 mille hommes composée de la plus belle Noblesse de ses Etats, il se joignit au Comte de *Hainaut* pour aller attaquer les Liegeois devant Maitricht, les obliger de lever le siege & leur livrer bataille. Avant que d'en venir aux mains, le Duc de *Bourgogne*, & les autres Chefs de son parti firent proposer à *Pervis* une entrevuë pour traiter de la paix. On fit en effet une treve de huit jours, mais les Liegeois, au lieu de la garder, s'en prévalurent & leverent le Siege pour aller surprendre l'ennemi. *Bourgogne*, qui étoit toujours alerte, en ayant eu avis résolut de prévenir les ennemis (a) qui étoient au nombre de 35 mille, mais presque tout Infanterie & milice ramassée. L'attaque fut si vigoureuse & si imprévuë que l'épouvante s'empara de *Pervis* lui-même qui jusqu'alors avoit paru intrepide. Le combat fut un des plus furieux dont l'Histoire ait peut-être jamais parlé. La victoire, après avoir balanceé environ une heure, se déclara enfin pour le Duc de *Bourgogne*. La plus grande partie de l'armée Liegeoise fut taillée en pieces, il resta vingt-quatre mille (b) hommes sur la place, sans que l'autre armée perdît plus de 600 hommes. Le vainqueur las du carnage se contenta de faire des prisonniers. Encore ces malheureux furent-ils tuez parce qu'on craignit qu'ils ne se joignissent à un corps de dix mille (c) hommes qui venoit de Tongres au secours des Liegeois, mais qui prit la fuite à la nouvelle de leur défaite. Le Général *Pervis* & son fils *Theodoric* furent trouvez entre les morts se tenant la main. En un mot la victoire fut si complete qu'il ne se trouva personne pour en aller porter la nouvelle à Liege. Soixante des plus coupables de la rebellion furent punis de mort. Le Legat de *Benoît* & les Officiers de l'Evêque intrus furent jettez dans la Meuse. Ainsi *Jean de Baviere* fut rétabli dans son Evêché par la valeur du Duc de Bourgogne.

(a) *Monstrelet* 1408. Fol. 73.

(b) *Monstrelet* dit 28.

(c) *Monstrelet* dit deux mille.

Diete de Francfort.

XIX. COMME le Schisme de Liege étoit un effet du Schisme général, on en fut tellement allarmé en Allemagne, qu'on résolut de ne plus differer à prendre toutes les voyes les plus propres à le terminer. Ce fut dans cette vûë qu'on assembla une Diete à Francfort sur le Mein vers la fin de l'année pour déliberer si on adhereroit au Concile de Pise. Cette Diete fut fort nombreuse. *Robert* Roi des Romains y étoit avec son Conseil, *Henri*, Duc de *Brunswick*, *Herman* Landgrave de *Hesse*, *Frideric* Marquis de *Misnie*, *Frideric* Burgrave de Nuremberg, les Archevêques de Mayence & de Cologne, plusieurs Evêques, Abbez, Comtes & autres grands Seigneurs. Les Am-

(1) Il est ainsi désigné à cause de l'Archevêché de *Bari* auquel il avoit été appellé. Son titre étoit *Cardinal Diacre de S. Nicolas, in carcere Tulliano*. Il ne faut pas le confondre, comme font quelques-uns, avec *Louis* Cardinal de *Bar* du sang de France, partisan de *Benoît*, & puis réüni aux Cardinaux. *Spond.* 1409. n. 1.

(2) Il fut aussi envoyé en Angleterre, mais inutilement.

Ambassadeurs de France, d'Angleterre de Pologne, de Boheme & d'autres Royaumes s'y étoient rendus. (a) Les Cardinaux de Pise y avoient envoyé *Landolphe Maramaur* originaire de Naples, Cardinal de *Bari* (1) dont il a déja été parlé au commencement de cette Histoire, pour engager les Allemands à venir ou à envoyer au Concile. Ce Prélat fut reçu avec de grands honneurs tant par le Clergé que par le Peuple dans toute l'Allemagne. On avoit déja conféré pendant six jours sur l'Union, lorsqu'arriva, de la part de *Grégoire*, *Antoine Corrario* (2) son neveu & son Camerier, qu'il avoit créé Cardinal à Lucques contre le serment qu'il avoit fait de n'en point faire de nouveaux. Il s'en fallut bien que ce Prélat ne fût aussi bien reçu que *Maramaur* en Allemagne, parce qu'on étoit persuadé qu'il n'y venoit que pour brouiller. Il n'y eut que *Robert* qui lui fit un bon accueil. En effet à sa prémiere audience où étoit *Robert*, *Antoine* fit un long & seditieux discours où il prétendoit justifier *Grégoire* & où il parloit injurieusement des Cardinaux de Pise & en particulier de celui de *Bari*. Les Princes prirent ce discours en fort mauvaise part, à la reserve de l'Empereur, qui fit beaucoup d'honneurs au Legat, & se retira au bout de deux jours avec lui à Heidelberg, après avoir conclu à Francfort, que *Robert*, les Electeurs, & les autres Princes d'Allemagne, envoyeroient en Italie pour traiter de la paix. Mais le sentiment le plus général de la Diete, fut que le Concile de Pise étoit le seul moyen de l'obtenir. *Gregoire* n'étoit plus soutenu que par *Robert*, par l'Archevêque de Trêves, par le Duc de *Baviere* & quelques autres. Comme on repandoit à la Diete divers Ecrits contre les Cardinaux qui avoient assemblé ce Concile, ils y avoient aussi leurs Apologistes. Entre autres un Docteur en Droit, nommé *Robert de Franzola*, *Avocat Consistorial du Sacré Palais à Mayence*, composa, sans doute par ordre de cet Archevêque, une Apologie pour les Cardinaux, laquelle il publia lui-même à Francfort en présence de *Robert*, & de toute la Diete. Le même Archevêque de Mayence fit écrire par son Protonotaire aux Doyens de Spire, & de Wormes une Lettre, où il donnoit de grands applaudissemens au Concile de Pise. (3).

1409. 6. Janv.

(a) Niem. de Schism. L. III. C. XXXIX.

Ambassade de Robert à Gregoire.

XX. Cependant *Robert* envoya l'Archevêque de *Riga*, & les Evêques de Wormes (4), & de *Verden* (5) en Ambassade à *Gregoire*, sous prétexte de negocier l'Union, mais dans le fond pour traverser le Concile de Pise. *Gregoire* ayant gagné l'Evêque de *Verden* l'envoya à Pise pour retarder les progrès de l'Union, & pour faire aux Cardinaux quelques propositions, comme on le verra dans la suite.

A

(3) Ces deux pièces se trouvent parmi les beaux & rares Manuscrits de l'illustre Docteur d'*Uffenbach* à Francfort sur le Mein.

(4) Il l'avoit voulu faire Cardinal, mais il ne voulut pas accepter cette Dignité de peur qu'on ne lui ôtât son Evêché.

(5) Aut. *Ferden* Ville Episcopale dans le Duché de Breme.

1409. A l'égard des autres Princes partisans du Concile de Pise, ils y alloient à grandes journées, reçus par tout avec des honneurs incroyables, même avec des applaudissemens & des acclamations publiques.

Discours de Gerson *aux Ambassadeurs d'Angleterre.* *Von der Hardt*. T. II. p. 67. *Gerson*. Op. T. II. p. 123. Ed. Antuerp. 1706.

XXI. Ceux d'Angleterre en passant à Paris furent haranguez par le célèbre *Jean Gerson* Chancelier de l'Université. Son Discours roula sur cinq considerations. La prémiere sur la nécessité d'éteindre le Schisme, & d'unir l'Eglise. Dans la seconde il montre que l'Eglise étant réünie, il falloit lui donner un Chef *secondaire* ou *subalterne*, qui la gouvernât sous l'autorité de J.C. son Chef souverain. La troisieme, que dans le cas présent ce Chef ne peut être donné à l'Eglise que par un Concile général qui la représente. Il leur déclara que tel avoit été le sentiment de l'Université de Paris dès l'origine du Schisme, aussi bien que celui de plusieurs Docteurs célèbres, comme *Pierre d'Ailli*, *Henri de Hesse*, &c. La quatrieme, c'est qu'un tel Concile non seulement peut s'assembler sans l'autorité du Pape, mais que même dans ce temps, l'autorité du Pape n'y pouvoit intervenir. Dans la cinquieme il marque plusieurs cas, où on peut assembler un Concile sans le Pape, comme s'il est devenu fou, s'il est *Hérétique*, s'il est scandaleux, & si après en avoir été requis, il refuse d'assembler un Concile.

Harangue de l'Archevêque de Gênes *aux Ambassadeurs de France.* *Vonder Hardt* T. II. p. 67. (a) *Epist.* Lib. IV. Ep. 19.

XXII. A l'égard des Ambassadeurs de France ils furent aussi haranguez en passant à Genes par *Pile Marin* Archevêque de cette Ville. L'Histoire en parle comme d'un Prélat d'un rare merite. Il avoit été d'abord fort attaché à *Benoît*, mais convaincu de sa collusion avec *Gregoire*, il embrassa la Neutralité. *Leonard Aretin* lui rend ce témoignage qu'il aimoit les Belles Lettres & qu'il se consoloit de ses chagrins par l'étude (a). La premiere partie de son Discours roula sur les maux innombrables, & les crimes énormes qu'avoit causé le Schisme (1). L'Eglise y est représentée non plus comme une *Mere*, mais comme une *marâtre*. Dans la seconde partie il parle des moyens d'éteindre ce Schisme opiniâtre, & furieux. Il rejette la voye de *Droit* comme impraticable, parce que les Papes prétendent n'être jugez que de Dieu. Il ne goûte pas non plus *la voye de fait*, parce que ce n'est pas celle de l'Eglise, *puisque J. C. ordonne à S.* Pierre *de remettre son épée dans son fourreau, & qu'il veut que pour arracher la zizanie on attende que les Anges viennent faire la moisson.* A cette occasion il allegue ces beaux vers:

Si

(1) *Jacturas si quidem &* innumerabilia mala *Schismatis per universum Orbem quanta audimus! Cognovimus ea, & Patres nostri annunciaverunt nobis. Audivimus profectò*, Ecclesiam Romanam *non jam Matrem*, sed novercam *effectam*. Tyrannidem in Clero, concussionem Ecclesiarum, excitationem jurgiorum, *& litigium*, *elisionem Cleri, & Populi*, *suppressionem Ecclesiastica libertatis*, abjectionem totius honestatis, *afflictiones*, miserias, *& labores in populo Christiano*, Principum bella, *infidelium tela*, Ecclesiarum spolia, *Domini flagella*, *virtutis vilipendium*, probitatis contemtum, scientiæ neglectum, vitiorum cumulum; *justitia spretum*, *censura Ecclesiastica nullum metum*,

1409.

Si Cœlicolis furor arma dedisset,
Aut si terrigenæ tentarent arma gigantum:
Non tamen auderet pietas humana, vel armis,
Vel votis prodesse Jovi.

Il se range donc à *la voye de la Cession* comme à celle qui étoit approuvée de toute la Chrétienté, & que les Concurrents avoient eux-mêmes promise.

Le Discours finit, 1. par de grands applaudissemens au Roi *Charles VI.* & aux Princes de France sur leur zèle, & leurs travaux pour l'Union de l'Eglise, & par de vives exhortations à ne se point rebuter. 2. Par un magnifique, & juste éloge, de l'Eglise Gallicane, où l'Orateur n'omet pas les Privileges, & les libertez de cette Eglise (2). 3. On y représente très-vivement la bonne conduite, & la vigilance infatigable de l'Université de Paris, pour l'Union, & son courage à surmonter tous les obstacles, & les dangers d'une si grande entreprise. On applique à l'Université de Paris ces treize beaux vers de Virgile, qui commencent ainsi : *Æneid.* I. 601.

O sola infandos Trojæ miserata labores.

Ce Prelat au reste merite bien d'être mis entre les Auteurs Ecclesiastiques, non seulement à cause de cette Harangue, mais pour une Piece importante qu'il composa à Pise, sous ce titre, *Informations de l'Archevêque de Genes sur la Reformation de l'Eglise* (3). Outre la Preface elle contient 47. articles dont je rapporterai les principaux afin qu'on puisse juger quel plan ce Prelat se faisoit de la Reformation de l'Eglise. 1. Des hérésies, & des erreurs dans la foi, & sur l'Eglise. 2. De l'autorité, & de la puissance d'un Concile général. 3. Qu'il ne faut point dissoudre le present Concile. 4. De la reduction des Grecs. 5. De l'Empire, & de l'Empereur. 6. De la paix entre les Princes Chrétiens. 7. D'accorder un Passage général. 8. Des précautions contre les Schismes à venir. 9. De la célébration des Conciles généraux. 10. De n'en point enfraindre les Statuts, & de les faire signer, & approuver aux Cardinaux. 11. Des peines qu'on doit infliger à ceux qui ne viennent pas aux Conciles généraux. 12. De ce qui s'est fait contre le Concile de Pise. 13. D'obliger les Papes à faire la même profession que *Boniface VIII.* (4). 14. Des Terres de l'Eglise Romaine. 15. Du nombre, &

metum, ruinas Ecclesiarum, profanationes sanctorum, stupra, homicidia, furta, inimicitias, Ecclesiastica quæque venalia, *nefanda omnia licere, & publice impressisse.* Vonder Hardt Tom. II. p. 69.

(2) *Privilegiorum copia, indulgentiarum abundantia, libertates Ecclesiastica.*

(3) Cette piece est parmi les Manuscrits du Docteur *Uffenbach.*

(4) Cette Profession est entre les Manuscrits du Docteur *Uffenbach* avec des remarques qui ne sont point dans celle qu'a donnée M. *Vonder Hardt.* T. I. Part. X.

1409. & de l'état des Cardinaux. 16. Contre la Simonie. 17. Des Taxes de la Chancellerie Romaine. 18. Des Officiers de la Cour de Rome, & des Protonotaires. 19. De la Chambre Apostolique, des Annates, des Bénéfices, & de la Reformation de l'ancienne taxe. 20. Des Decimes des Papes, des Dispenses, de la Pénitencerie. 21. De l'observation du Droit Commun au regard des Bénéfices, & de la suppression des Reservations, & des Unions. 22. Des visites du Siege Apostolique. 23. De ne point lever les depouilles des Prelats, qui meurent. 24. De ne transferer point des Prelats, malgré eux. 25. Des Conciles Provinciaux. 26. Des Chapitres généraux des Moines, & de l'état des Monasteres. 27. Contre le faste, la pompe, & l'ignorance des Prélats, & autres Ecclesiastiques. 28. De donner plus de pouvoir aux Metropolitains. 29. De n'accorder point de subsides aux Seigneurs temporels sur le Clergé, & sur les Eglises. 30. De ne point aliener les biens Ecclesiastiques, & de ne point absoudre ceux qui violent les Libertez de l'Eglise. 31. De la pluralité des Bénéfices, & de la residence des Prelats, & des Bénéficiers. 32. De la Lecture dans les Eglises Cathedrales. 33. Des Privileges des Universitez. 34. Des Evêques Titulaires, & Chapelains du Pape. 35. De ceux qui font le voyage d'outre-mer. Le dernier Article contient un avis de la Nation Italienne à l'avantage de tous les Prélats d'Italie.

Mort tragique de Gui de Roye *Archevêque de* Rheims.

(a) Moine de *S. Denys*, L. XXIX. Chap. I. *Juven. des Urs.* p. 200. *Monstrel.* p. 83.

XXIII. Tous ces Ambassadeurs de diverses Nations alloient à Pise avec une joye incroyable dans l'esperance de l'Union. Celle des Ambassadeurs de France fut troublée par la mort tragique de *Guy de Roye* Archevêque de *Rheims* (a). Quoique ce Prélat eût toujours été fort attaché au parti de *Benoît*, il ne laissa pas d'aller au Concile pour y accompagner le Cardinal *Louis de Bar* son ami, avec quelques autres Prelats de l'Ambassade de France, entre autres *Pierre d'Ailli*, Evêque de *Cambrai*. Etant arrivez à quelques Milles de Genes dans un Village nommé *Voutre*, le Maréchal de l'Archevêque prit querelle avec un Maréchal du Village, & le tua. S'étant sauvé après ce coup dans l'hôtel de son Maître, toute la populace y accourut fort irritée pour demander justice de la mort de leur Compatriote, ou pour la faire eux-mêmes. Cependant l'Archevêque fit mettre le meurtrier entre les mains du Juge, qui étoit Lieutenant de *Boucicaut*, leur promettant satisfaction. Mais comme il parloit de la fenêtre à ces gens en fureur pour tâcher de les appaiser, il fut percé d'un coup de flêche qui lui ôta en même temps la parole, & la vie. La populace ne fut pas appaisée pour cela. On tua le Maréchal, & le Juge qui le gardoit. Ce Peuple mutiné s'étoit même attroupé autour de la maison du Cardinal de *Bar*, résolu de le faire périr, & toute l'Ambassade qui s'étoit retirée chez lui. Ce qui seroit arrivé sans les ordres qu'envoya *Boucicaut* pour appaiser le tumulte. Quand le Cardinal de *Bar* avec sa Compagnie fut arrivé à une lieuë de Genes, le Maréchal de *Boucicaut* vint au devant de lui avec une belle escorte, &

l'ac-

l'accompagna dans la Ville, où on lui fit de grands honneurs, tant de la part des gens d'Eglise que des Bourgeois. Le jour de son arrivée le corps de l'Archevêque de *Rheims* fut inhumé honorablement, & son service fait, dans la Cathédrale de cette Ville. *C'estoit*, dit Monstrelet, *un très-noble Prélat bien conditionné, & de noble lignée* (a). Ensuite ce Cardinal continua sa route à Pise. Cependant le Maréchal de *Boucicaut* fit une justice très-severe des Auteurs de la sédition de *Voutre*, autant qu'on en pût prendre, plusieurs furent executez à mort, & leurs Maisons rasées. 1409.

(a) 1409. p. 84.

Les Royaumes de Hongrie, de Pologne, de Russie, de Dalmatie, de Croatie, de Rascie, de Servie, de Bulgarie, de l'Esclavonie, &c. aussi bien que le Comte de *Cilley*, tenoient encore pour *Gregoire*. Il avoit envoyé Légat dans ces Païs *Jean Dominic* Cardinal de *S. Sixte* (b) pour tâcher de les retenir dans son Obédience. C'est ce qui paroît par une Bulle addressée de Rimini à ce Cardinal en datte du huitieme Janvier. *Nous vous envoyons*, dit-il, *à nos trescbers fils*, Sigismond *&* Ladislas, *Rois de Hongrie, & de Pologne, & dans tous les Païs soumis à leur obeïssance, aussi bien qu'au Comte de* Cilley *avec l'Office de Légat que nous vous conférons selon la plénitude de la puissance Apostolique que nous avons reçue de Dieu, & non de l'homme.* On ne sait pas quel fut le succès de cette Legation, ni même si *Dominic* y alla, puisque ceux qui ont écrit sa vie n'en parlent point. Quoiqu'il en soit, toutes ces Puissances se réünirent au Concile de Pise, & y envoyerent leurs Ambassadeurs. C'est ce qu'on apprend de l'Historien Polonois *Jean Dlugos*, ou *Longin* (c), à l'égard de la Pologne.

(b) *Rayn.* 1409. n. 11.

(c) *Hist. Polon.* L. X. p. 207.

Les Polonois réunis au Concile.

XXIV. Aussi-tôt après la déposition des Concurrents, & l'élection d'*Alexandre V.* les Cardinaux écrivirent à *Ladislas Jagellon* Roi de Pologne pour lui notifier l'un & l'autre, le priant de renoncer à *Gregoire*, & de reconnoître *Alexandre*. C'est ce qui fut résolu dans le Conseil du Roi, quoique *Grégoire* eût été de ses amis, & qu'il lui eût même de l'obligation, pour certains Privileges qu'il lui avoit accordez pendant sa vie (1). Le même Historien nous apprend encore cette particularité; C'est que le Roi *Ladislas* étant encore Payen avoit fait amitié avec *Alexandre V.* dans un voyage qu'il fit en Russie, lorsqu'il n'étoit encore que dans les charges subalternes de l'Eglise, (*in minoribus*.) Les Rois de Danemarck, & de Suede ne tarderent pas non plus à prendre le même parti. Presque toute l'Europe ainsi réünie, il n'y avoit plus d'obstacle au Concile, ni de temps à perdre pour l'assembler.

Objection de quelques Cardinaux contre le Concile.

XXV. Il est bien vrai qu'avant que de s'assembler quelques Cardinaux proposérent contre la validité du Concile certains doutes qui ne

(1) *Decanatum Cracoviensem & Praepositturam Gnesnensem jus conferendi dumtaxat ad vitae tempora* Vladislao *Regi contulerat.*

1409. ne paroissoient pas sans fondement, selon le nouveau Droit canon qui attribuë au seul Pape le Droit d'assembler un Concile général. Ils doutoient aussi que des Cardinaux excommuniez pûssent former un Concile. D'ailleurs, selon le même Droit canon, on ne peut citer à un Concile un Evêque depouillé, avant que de lui avoir fait restitution. Ils objectoient encore, que le Concile seroit nul si les Concurrents demandoient qu'on en éloignât ceux qui s'étoient soustraits de leur Obédience, ou qui avoient embrassé la Neutralité, ce que lesdits Concurrents sembloient être en droit de faire puisque les gens soustraits ou neutres étoient leurs parties. Mais comme ces difficultez avoient été levées par les Universitez de Paris, de Boulogne, & de Florence, on n'y eût aucun égard.

SESSIONS DU CONCILE DE PISE.

Situation de la Ville de Pise.

XXVI. Une partie de l'année précédente, & trois de celle-ci, s'étoient passez en démarches & en mesures préliminaires pour le Concile de Pise, Capitale du Pisan dans la Toscane, entre Lucques & Livourne. On a déja parlé ailleurs en général de l'avantage de la situation de cette Ville par rapport à une telle Assemblée. Elle est placée dans une grande & fertile plaine, & la riviere d'*Arno* qui la traverse y forme un port très-commode. A peu près dans le cœur de l'Italie, elle étoit aussi à une distance à peu près égale des Prélats & des Princes de ce Païs-là. D'ailleurs, comme elle est entre plusieurs Mers, l'abord en étoit plus facile. Les Autrichiens, les Hongrois, y pouvoient venir par le *Golfe de Venise*; les Allemands, les François & ceux de la Gaule citérieure, par la *mer de Genes*; ceux de Sicile, & de Sardaigne, par la *mer de Toscane*. *Gregoire* lui-même, ainsi qu'on l'a vu, l'avoit proposée pour son Rendez-vous avec *Benoît*, & en avoit fait l'éloge comme d'un lieu qui sembloit avoir été fait exprès pour un Concile. On ne sera pas fâché d'entendre ici la description qu'en fait l'Abbé de *Saint Maixant* dans une Lettre qu'il écrivit de Pise le 29. de Mai à l'Evêque de Poitiers *Jean de Montaigu*. Je le ferai parler son langage (a). *En laquelle Cité est grand abondance de vivres, lesquels sont venduz par pris assez raisonnable. Et encores seroient à meilleur marché se n'estoient les gabelles, & tribuz qui sont esdictes parties. Et selon ma consideration ladicte Cité de Pise est une des notables Citez qui soit en ce monde, en laquelle est un fleuve courant, & descendant en la mer estant à une lieue près de ladicte Cité, par lequel fleuve viennent en ladicte Ville grans navires amenans plusieurs biens. Et*

(a) *Monstrel.* 1409. p. 86. c. 2.

(1) Ce ne fut pas le seul Concile tenu à Pise. *Innocent II.* y en assembla un en 1134. à peu-près pour la même occasion que celui-ci, puisque l'Antipape *Anaclet* y fut déposé. L'Empereur & le Roi *Louis XII.* en firent convoquer un en 1511. à Pise. *Jules II.* y fut suspendu.

(2)

Et entour de ladicte Ville sont vins blancs, & grand abondance de prez. Nous sommes bien bonnestement logez, jaçoit ce chose qu'en ladicte Ville sont grand multitude des gens d'armes pour la conservation de ladicte Ville, laquelle ont conquesté les Florentins par force d'armes contre ceux de Pise; car les dessusdits Florentins ont fait partir grand nombre de ceux de Pise hors de ladicte Ville, afin qu'ils ne feissent aucune trahison, & sont allez à Florence jusques au nombre de deux mille, & se doivent monstrer deux fois le jour aux Gouverneurs de ladicte Ville de Florence sur peine de la teste en certain lieu nommé. 1409.

On ne pouvoit pas non plus choisir un endroit plus favorable à l'Union. Cette Ville, après avoir été agitée par des guerres intestines & étrangeres, avoit été enfin conquise l'année précedente par les Florentins, qui dans l'ardeur qu'ils avoient de voir finir le Schisme l'accordérent avec joye aux Cardinaux réünis pour y tenir le Concile, malgré les violents efforts qu'avoit fait *Ladislas* pour les en empêcher. Il sembloit qu'on fût délivré des allarmes qu'auroit pu causer ce Prince, parce qu'il s'étoit retiré à Naples, n'ayant pu réüssir dans son complot avec *Grégoire*. Les oppositions de ce Pape presque abandonné de tout le monde n'étoient pas non plus à redouter. Le choix de cette Ville approuvé de toute l'Europe étoit d'ailleurs un bon garant de toute sorte de sûreté; sans compter la protection de la France dont les Florentins étoient Feudataires pour le Domaine de Pise (1).

Principaux Membres du Concile.

XXVII. Les Auteurs ne sont pas bien d'accord sur le nombre des Prélats & autres Membres de ce Concile. La plûpart comptent vingt-deux Cardinaux, mais il semble qu'il n'y en eût d'abord que quatorze; sept de l'Obédience de *Benoît*, & sept de celle de *Grégoire*. C'est ainsi au moins que les compte le Moine de *S. Denys*. (a) Ce qui fait la différence dans les Actes & dans les Histoires, c'est que les uns comptent ceux qui y revinrent depuis ou qui étoient absents, & les autres seulement ceux qui s'y trouvérent d'abord. *Bzovius* en compte jusqu'à vingt-six (b). Il y en a aussi qui ne comptent que trois Patriarches & les autres quatre: savoir ceux de *Constantinople*, d'*Alexandrie*, d'*Antioche*, & de *Grade* (2). A l'égard des autres Membres du Concile, je suivrai la liste du P. *Maimbourg* (c) qui s'accorde avec celle du P. *Alexandre* Dominicain (d).

Selon ces deux Historiens, „il y avoit donc vingt-deux Cardinaux, „ quatre Patriarches, douze Archevêques présens & quatorze par „ Procureur (3), quatre-vingts Evêques & les Procureurs de cent „ deux autres; quatre-vingt sept Abbez, entre lesquels étoient ceux „ de Cisteaux, de Clairvaux, de Grammont, de Camaldoli, & „ de Vallombreuse pour tous les Monasteres de leurs Ordres; les Procu-

(a) L. XXIX. C. I.

(b) *Bzov.* An. 1409. N. 5.

(c) Maimbourg, *Hist. du Schisme d'Occid.* Liv. VII. p. 39.

(d) *Hist. Eccl.* Sæc. XV. Dissert. II. p. 345.

(2) Petite Ville au fond du Golfe de Venise au midi d'Aquilée. Ce Patriarche avoit son Siège à Venise.

(3) Le P. *Alexandre* n'en nomme que douze.

1409. „ cureurs de deux cens deux autres Abbez, & entre ceux-ci les „ Procureurs des Abbez de *Prémonstré*, & de *Saint Antoine de Vienne*, au nom de ces deux Ordres; quarante & un Prieurs (1). On „ y vit les Généraux des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes, & „ des Augustins; le *Grand Maitre de Rhodes* accompagné de seize „ Commandeurs avec le Prieur Général des Chevaliers du *Saint Sépulchre* & le Procureur Général des *Chevaliers Teutoniques* au nom „ du Grand Maître de tout l'Ordre; les Députez des Universitez de „ Paris, de Toulouze, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de „ Boulogne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, „ de Cologne, d'Oxford, de Cambridge & de quelques autres; „ ceux des Chapitres de plus de cent Eglises Metropolitaines & Cathedrales (2); plus de trois cens Docteurs en Théologie & en Droit „ Canon; & enfin les Ambassadeurs des Rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Boheme, de Sicile, de Pologne & de „ Chypre, des Ducs de Bourgogne, de Brabant, de Pomeranie, „ du Marquis de Brandebourg, du Landgrawe de Turinge, & de „ presque tous les Princes d'Allemagne; outre que les Rois de Hongrie & de Suède, de Danemark & de Norwege, qui tinrent encore quelque temps, quoique foiblement pour *Gregoire*, le quitterent bien-tôt après pour adhérer au Concile.

PREMIERE SESSION. Lundi 25. Mars.

(a) Moin. de S. Denys. L. XXIX. c. I.

(b) *Palestrine.*

(c) *Albane.*

(d) autrement *Thurey.*

(e) *Colomne.*

XXVIII. Le jour marqué, qui étoit le 25 de Mars, le Concile se trouva donc assemblé dans la belle & spacieuse Nef de la Cathedrale de Pise (3), où les Prélats s'étoient rendus en procession, revêtus de leurs habits Pontificaux. „ On y avoit préparé des bancs (a) selon le „ rang & la qualité des Prélats & des autres Membres du Concile. „ Au premier siege, qui étoit de la hauteur de l'Autel & qu'on avoit „ dressé à douze pieds près de l'entrée du Chœur, furent placez les „ Cardinaux de *Preneste* (b), *d'Albe* (c), d'*Ostie*, de *Puy*, de *Thury* (d), de *Saluces* & de *S. Ange*, qui avoient obeï à *Benoit*, & „ les Cardinaux d'*Aquilée*, *Colone* (e), *des Ursins*, de *Brancas*, de „ *Ravenne*, de *Lodi* & de *S. Ange* qui avoient tenu le parti de *Gregoire*. En face dudit Autel, dont les Protonotaires du Sacré Palais „ garnissoient les deux côtez, étoit le banc des Ambassadeurs qui furent, l'Evêque de *Meaux* seul (4) pour le Roi de France, l'Evêque „ de *Gap*, deux Chevaliers, un Docteur és Loix & un Secretaire „ pour

(1) Toute cette periode ne se trouve point dans l'Histoire du P. *Alexandre.*

(2) Cet Article n'est pas dans le P. *Alexandre.*

(3) Voyez la description de cette Cathedrale, MABILL. *Iter Ital.* p. 196.

(4) *Pierre du Fresnel.* Il y en vint depuis beaucoup d'autres. Voyez la liste à la fin des Sessions.

(5) Il y en vint aussi beaucoup d'autres depuis. Voyez la même liste.

(6) Mr. l'Abbé de *Choisi* dit dans sa belle *Histoire de l'Eglise* L.XXV. c 11. p.357. que *Robert de Baviere* ne put empêcher que les Cardinaux de *Milan* & de *Bar* n'amenassent avec eux à Pise plus de quatre-vingts Evêques Allemans.

(7) Il y a des Actes qui portent que dès cette Session on cita les Concurrents, mais

„ pour le Roy de Sicile; & pour le Roy d'Angleterre, un Chevalier Anglois (5). Mais de la Diete tenue par les Allemans à Francfort il n'en vint qu'un Docteur, & un simple Clerc (6). Le long des deux côtez de cette Nef furent disposez les seances des Evêques & Abbez. Ensuite de quoi l'on rangea des escabeaux ou tabourets pour certains Députez des Chapitres & des Convents. Et enfin le reste de la capacité de ce grand Vaisseau fut rempli d'autres sieges beaucoup plus bas pour les Ambassadeurs non Prélats des Roys, des Souverains, des Princes & Seigneurs, avec lesquels on mêla des Docteurs, & pour quelques autres Députez des Chapitres & Convents. 1409.

Comme c'étoit la Fête de l'*Annonciation de la Vierge* cette Seance fut toute occupée aux cérémonies accoûtumées dans les Sessions. La Messe fut célébrée Pontificalement par *Pierre de Thurei* ou *Thury* Bourguignon Cardinal Prêtre de *Ste. Susanne*. *Boniface Ferrier* dans son invective contre le Concile de Pise, nous représente ce Cardinal dont on a déja parlé ailleurs, comme un ambitieux qui ne respiroit que le Pontificat fondé sur quelque prophetie domestique. Après la mort de *Clement VII.* il avoit, dit-il, promis cent mille écus d'or à quelques Seigneurs de France, s'ils vouloient faire tomber l'élection sur lui. Mais ses Députez arriverent trop tard, *Benoît XIII.* étant déja élu. Le même Auteur prétend que ce Cardinal étant à Pise fit de grandes profusions de vin, & d'autres présens pour gagner les autres Cardinaux, & que ce fut pour cela qu'ils lui procurerent l'honneur de dire la premiere Messe au Concile de Pise qu'il appelle un *Conventicule* (a). Un Docteur Florentin Dominicain, nommé *Leonard*, fit le Sermon, & publia que la Seance étoit renvoyée au lendemain (7).

(a) Martene, *Anecd.* T. II. p. 1460. 1461. 1485.

XXIX. Le 26. Mars les Cardinaux, les Prélats & tous ceux qui devoient être au Concile s'y rendirent dès le grand matin. Le Président de cette Assemblée étoit *Guy de Maillesec* Cardinal de *Palestrine*, Doyen des deux Colleges (8). Il y a des Actes qui portent que ce fut *Jean de Brogni*, connu sous le nom de Cardinal *de Viviers*, qui présida à ce Concile aussi bien qu'à celui de Constance. Ce qui peut avoir causé cette varieté ou cette méprise dans les Actes, c'est qu'il y avoit

SECONDE SESSION. Mardi 26. Mars.

mais c'est qu'on a regardé la seconde Session comme la premiere, parce qu'on ne fit rien le 25. de Mars.

(8) *Gui de Maillesec*, dont on a déja parlé, étoit un Gentilhomme Limousin. Ayant embrassé l'Etat l'Ecclesiastique il fut Evêque de *Lodeve*, puis de *Poictiers*, & c'est pour cela qu'il est ordinairement appellé Cardinal *de Poictiers*, & Referendaire de *Gregoire XI.* son Cousin qui le fit Cardinal en 1375. Il fut envoyé Légat au Duché de Brabant, au Comté de Gueldres, de Flandre, de Hainaut, au Païs de Liege, & en Angleterre pour engager ces Puissances dans le parti de *Clement VII.* contre *Urbain VI.* mais il ne réüssit pas dans ses Ambassades. Lorsque *Benoit* étoit prisonnier à Avignon il plaida fortement la cause de ce Pape à Paris dans le Conseil du Roi en 1400 (a). Mais il s'en détacha en 1408. pour se rendre à Livourne & ensuite à Pise. Il mourut en 1412.

(a) Marten. *Anecd.* T. II. p. 1226.

1409. avoit alors deux Cardinaux Doyens Evêques d'*Ostie*, l'un de l'Obédience de *Benoît XIII.* qui étoit *Jean de Brogni*, l'autre de l'Obédience de *Gregoire XII.* qui étoit le Cardinal de *Poitiers*. Et comme pour l'ordinaire on les nommoit seulement *Evêques d'Ostie*, les uns ont attribué cette Présidence à l'un, & les autres à l'autre, mais il est constant que ce fut le Cardinal de *Poitiers* qui présida à ce Concile.

Discours du Cardinal de Milan.

XXX. Ce Cardinal célèbra la Messe Pontificalement. Après quoi *Pierre Philargi* (1) de Crete, ou de Candie, Archevêque de Milan, & Cardinal *des douze Apotres*, fit un Sermon pour exhorter le Concile à travailler serieusement à l'Union. Comme on a trouvé cette exhortation parmi les Manuscrits de la Bibliotheque d'Helmstadt (a), on en peut donner le précis. L'Orateur avoit pris pour texte ces paroles du XX. Chapitre du Livre des *Juges*. ℣. 6. 7. *Vous voilà tous, ô enfans d'Israël, voyez ce que vous avez à faire.* 1. Il leur représente qu'étant assemblez en Concile général au nom du S. Esprit, & représentant canoniquement l'Eglise universelle, c'est à eux à pourvoir à l'extinction d'un long & détestable Schisme, excité par l'ambition aveugle des deux Concurrents, & entretenu par la plus profonde malice & par une obstination inveterée. *Vous voyez*, dit-il, *mes très-Reverends Peres, l'Etat Ecclesiastique en confusion, les perils infinis où les ames & les personnes se trouvent enveloppées, la corruption des mœurs, l'oppression des gens de bien, l'élevation des méchans & des ames les plus viles.* 2. Il leur représente les cruelles persecutions que souffre l'Eglise Romaine, qu'il appelle *la Mere, & la Maitresse de toutes. Ce qu'il y a*, continue-t-il, *de plus lamentable, Rome elle-même la Capitale du Monde, le Siege de S.* Pierre, *la depositaire fidele de tant d'Apôtres, de Martyrs & de Saints est dechirée depuis plusieurs années. Les Juifs, les ennemis de la Croix en triomphent & s'en moquent: Et ce qu'il y a de pis c'est que ces Concurrents introduisent & représentent l'Ante-Christ. Comme en effet ils s'entrappellent eux-mêmes Anti-Pape, intrus, serpent tortueux, Mahomet, & même Ante-Christ.* 3. Il leur représente, que sans miracle cette affaire ne pouvant être terminée que par un Concile général jamais il n'y eût de plus pressante necessité d'en assembler un pour exterminer ce cruel monstre du Schisme. „ Y „ a-t-il une cause de foi plus importante, que quand il s'agit de don- „ ner à l'Eglise universelle un seul, un vrai, & indubitable Pasteur; „ quand on voit deux têtes monstrueuses dans le Corps mystique de „ J. C., quand il s'agit d'éteindre un Schisme qui a duré plus de trente

(a) *Von der Hardt.* T. II. Part. II. p. 97.

(1) Il fut élu Pape dans ce Concile.

(2) Ce sont des chansons, ou des hymnes chantez alternativement comme dans un Chœur, tirées de quelques passages des Pseaumes & d'autres Livres de l'Ecriture. On croit que ce mot vient d'*Antiphone*.

(3) Priere qui se dit à la Messe après l'Offerte, ou les Oblations.

(4) Prieres de l'Eglise Romaine en l'honneur des Saints ou de quelques mysteres.

(5)

1409.

„ trente ans, & d'empêcher qu'il ne se perpetue, comme celui des „ Grecs, lors enfin qu'on voit tous les jours renaitre les anciennes „ Héréſies, & en accumuler de nouvelles. Ce qui paroît aſſez par les „ Diſcours & les Ecrits publics, où l'on ſoutient que l'un & l'autre „ des Competiteurs eſt hérétique. Et en effet c'eſt ainſi que l'un dé- „ clare l'autre dans les ſentences qu'ils prononcent dans leurs Con- „ ſiſtoires.

Après le Sermon on fit les cérémonies accoûtumées, que je repréſenterai dans les termes du P. *Maimbourg* (a) pour ne m'y pas tromper. „ Le Sermon fini . . . . . . les Cardinaux & les Prélats ayant „ pris des Chapes de ſoye, de toutes ſortes de couleurs, & des Mi- „ tres blanches, on fit les prieres d'une maniere qui eſt particuliere à „ ce Concile, & que pour cela on trouvera bon que je rapporte en „ peu de mots. Après qu'on eut chanté quelques *Antiennes* (2), le „ Diacre ayant entonné l'*Orate* (c'eſt-à-dire, *Priez*) tous ſe proſ- „ ternerent à genoux, la tête baiſſée juſqu'en terre chacun priant en „ ſilence, l'eſpace d'un *Miſerere*. Cette pauſe fut terminée par un „ Cardinal, qui chanta une *Collecte* (3) & enſuite entonna une An- „ tienne, qui fut chantée par le Chœur des Chantres & des Chape- „ lains, & puis le Diacre & le Sousdiacre commencerent à haute voix „ les *Litanies* (4), auxquelles tous proſternez comme auparavant ré- „ pondoient, & à la fin un Cardinal Evêque (5) dit de certaines oraiſons „ propres pour demander à Dieu l'Union de l'Egliſe; lesquelles é- „ tant finies un des Cardinaux Diacres revêtu de ſa *Dalmatique* (6) „ lût un Evangile, que l'on entendit debout avec grande dévotion. „ Cela fait, le Cardinal Evêque entonna le *Veni Creator* (7) (c'eſt-à- „ dire, Vien Createur) qui fut chanté par toute l'Aſſemblée proſ- „ ternée en terre, & après quelques oraiſons chantées par le même „ Cardinal, le Diacre, qui avoit commencé les Litanies, chanta tout „ haut *Erigite vos*, *Levez-vous*. Et alors tous s'étant levez, chacun „ prit ſa place, & cela ſe fit régulierement tous les jours que le Con- „ cile s'aſſembla."

(a) *Hiſt. du Gr. Schiſm. d'Occ.* L. IV. p. 41. 42.

Ces Cérémonies achevées on cria à haute voix à tous ceux qui ne devoient pas être dans le Concile de ſe retirer. Alors *Pierre Alaman*, Archevêque de *Piſe*, monta en chaire pour faire quelques Lectures. 1. Il lût le Decret de *Gregoire X.* (b) de la *Proceſſion du S. Eſprit*, *du Pere & du Fils*, comme d'un ſeul, & non de deux Principes. Les Grecs avoient conſenti à cet Article en 1274. au II. Concile général de Lyon. 2. Il lût un Ecrit portant, que ſelon le même Concile de

(b) *Labbe* Conc. *Part.* I. T. XI. p. 974.

(5) Les Actes de Vienne portent que ce fut l'Evêque d'*Oſtie*, c'eſt-à-dire, le Cardinal de *Poitiers*.

(6) Ornement ou eſpece de robe, dont ſe ſervent les Diacres & les Sousdiacres, quand ils aſſiſtent le Prêtre diſant la Meſſe. V. *Bonanni*, Numiſ. Pontif. T. I. p. 16.

(7) Hymne pour implorer l'aſſiſtance du S. Eſprit.

1409. de Lyon, le present Concile (a) *croit*, *professe touchant la Trinité*, *la foi Catholique & les Sacremens de l'Eglise*, *tout ce que l'Eglise a tenu*, *enseigné*, *& qu'elle enseigne aujourd'hui: & qu'il tient tout Hérétique & Schismatique damné avec le Diable*, *s'il n'est reconcilié à l'Eglise avant la mort*. 3. Il recita un Canon d'un Concile de Tolede par lequel il est défendu *de parler indiscretement & hors de propos*, *de faire du bruit & du tumulte*, *de rire & de se moquer*; *de disputer ou de chicaner avec emportement & opiniâtreté*, *sous peine d'être chassé honteusement de l'Assemblée*, *& excommunié pour trois jours*. 4. Il déclara que pour ce qui regarde la séance & le rang dans les Sessions, si quelqu'un ne se croit pas placé selon son rang, ce sera sans conséquence, & sans préjudice à ses droits.

(a) *Dach.* T. VI. p. 258. Act. Vindob. ap *Von der Hardt. ub. supr.*

On nomma ensuite les Officiers du Concile, savoir six Notaires, quatre Procureurs, deux Avocats (1). Après avoir été approuvez ils firent serment entre les mains du Cardinal de *Palestrine* de se bien acquitter de leurs charges. Cette nomination faite, *Simon de Perouse*, l'un des Avocats, fit un Discours, à la fin duquel il demanda qu'on lût les Lettres des Cardinaux des deux Colleges pour la convocation du Concile au sujet de la concurrence de *Pierre de Lune*, & d'*Ange de Corario*, & qu'on mît ces Lettres à execution. Sur quoi un Docteur Anglois, *Secretaire des Conseils* particuliers des Cardinaux, fit à haute voix la lecture de ces Lettres. Il lût d'abord la Lettre envoyée à *Gregoire* étant à Sienne, pour lui notifier la Soustraction, & à ceux qui étoient encore dans son Obédience, comme l'Evêque de *Todi*; puis la Lettre à *Benoît* sur le même sujet, & à ses trois Cardinaux de *Fiesque*, d'*Auch*, & de *Challant*, & enfin la réponse de *Benoît*, concluant qu'ils devoient être citez, & au défaut de comparition déclarez contumaces. Comme on a rendu compte de toutes ces Lettres dans le temps qu'elles furent écrites, il feroit inutile d'en répeter ici la teneur. Après cette lecture l'un des Promoteurs requit instamment le Concile d'approuver les propositions & les conclusions de l'Avocat, & en demanda Acte. Le Concile y ayant consenti, le Cardinal de *Palestrine* députa deux Cardinaux Diacres & quatre Archevêques, savoir le Cardinal de *St. Ange*, & le Cardinal de *Colonne* (2), les Archevêques de Genes, de Pise & deux autres qui ne sont pas nommez, pour aller avec des Procureurs & des Notaires aux portes de l'Eglise demander si *Pierre de Lune*, & *Ange de Corario* n'étoient pas présens ni leurs Cardinaux, ou leurs Procureurs. Ayant rapporté qu'il ne s'étoit trouvé personne, les Procureurs demanderent unanimement, que *Pierre de Lune*, *Ange de Corario*, leurs Cardinaux & leurs adhérents fussent déclarez contumaces. Le Président trouva la réquisition juste, mais pour agir avec plus de douceur, il jugea

(1) Je suis les Actes de Vienne. D'autres comptent deux Maréchaux du Siege Apostolique, deux Auditeurs de la Chambre, trois Avocats, trois Promoteurs ou Procureurs,

jugea à propos d'en remettre l'execution au lendemain. 1409.

XXXI. La premiere séance s'est passée en dévotions & en cérémonies. La seconde en préparatifs, en arrangemens & en procedures préliminaires contre les Competiteurs. Celle-ci ne sera pas plus féconde en événemens. Après la Messe célèbrée par l'Archevêque de *Pise*, & les cérémonies ordinaires, un Avocat demanda que les Contendants & leurs Cardinaux fussent déclarez contumaces. Comme on étoit bien aise de ramener leurs Cardinaux, afin d'affoiblir d'autant plus ces derniers, le Cardinal de *Palestrine* consulta le Concile pour savoir si on accuseroit de contumace les Cardinaux avec leurs Maîtres, ou si l'on attendroit à l'égard des Cardinaux jusqu'au Samedi suivant. Les sentimens de l'Assemblée se trouvant partagez là-dessus, on ne laissa pas de passer outre & de proceder à la citation dans la même forme que le jour précedent. Après quoi la Session suivante fut assignée au 30. de Mars. Il y eut le Jeudi 28. une Congregation générale pour déliberer sur certains points qui concernoient le Concile. Les Actes de Vienne, dont on apprend cette particularité, ne disent point quelles étoient ces questions de Droit. On peut aisément conjecturer que les deux Concurrents avoient des partisans qui ramenoient des questions déja agitées & même décidées en plusieurs Assemblées célèbres, sur les Droits du Concile & du Pape. Au commencement de cette année *Gerson* avoit fait un Traité contre ceux qui impugnoient la voye de la Cession & la convocation du Concile de Pise. On peut en donner le précis pour remplir le vuide de cette Congregation, qui apparemment roula là-dessus.

TROISIEME SESSION. Mecredi 27. Mars.

CONGREGATION. Jeudi 28. Mars.

XXXII. Les raisons des Antagonistes de la Cession & du Concile étoient, 1. qu'on ne peut pas assembler un Concile sans l'autorité du Pape. 2. Que celui qui a été dépouillé doit être restitué, savoir *Benoît*. 3. Que ceux qui se sont soustraits de son Obédience, doivent être regardez comme ennemis, & comme tels recusez. 4. Que personne ne peut dire au Pape, *pourquoi faites-vous ainsi*, sur tout s'il n'erre pas expressément contre les Articles de la Foi, parce qu'il ne peut être jugé de personne, n'étant sujet à qui que ce soit, & qu'il ne sauroit être Schismatique. 5. Qu'il est fort dangereux que le Pasteur abandonne son Troupeau en abdiquant. 6. Qu'il faut entrer dans la discussion des Droits des Concurrents.

Discours de Gerson *pour la voye de la Cession.*

Gerson (a) réfute ces raisons par plusieurs considerations, dont je marquerai les principales. La premiere est que l'unité de l'Eglise réside en J. C. son Epoux & son Chef. Que s'il n'a point de Vicaire, ou que ce Vicaire soit mort naturellement, ou civilement, ou qu'il n'y ait pas lieu de s'attendre que les Chrétiens lui obeïssent ni à ses Successeurs, alors l'Eglise, selon le Droit Divin & naturel auquel nul Droit

(a) Gerson. *Oper.* T. II. p. 114.

reurs, six Notaires.

(a) Il fut élû Pape au Concile de Constance sous le nom de *Martin V*.

1409. Droit positif bien entendu ne sauroit préjudicier, peut s'assembler dans un Concile général qui la représente pour se pourvoir d'un Vicaire unique & indubitable, non seulement par l'autorité des Cardinaux, mais aussi par le secours de chaque Prince & de quelque Chrétien que ce soit; parce que le Corps mystique de J. C. n'a pas moins de droit & de pouvoir de se procurer à lui-même l'Union, qu'un Corps civil, ou que le Corps naturel, & qu'il n'est point prescrit *par aucun Droit immediat, immuable, Divin, & naturel, que l'Eglise ne peut pas s'assembler & s'unir sans Pape.*

La seconde, que l'Union de l'Eglise à un Vicaire de J. C. indubitable ne doit être ni empêchée ni differée pour la concurrence de deux Competiteurs & de leurs adhérents, s'ils veulent persister dans cet état en alleguant des droits positifs, & faisant diverses Apologies, en se plaignant qu'ils ont été dépouillez, & qu'il faut auparavant les rétablir. *Il vaut mieux*, dit-il, *qu'un Concile laissant les choses qui sont en arriere, s'avance vers celles qui sont devant, parce qu'il s'agit moins de savoir comment le Schisme est arrivé, que d'en délivrer l'Eglise.*

La troisieme, que l'unité de l'Eglise sous un seul Vicaire de J. C. est si aimable, que pour l'obtenir, on ne doit pas se mettre beaucoup en peine des maux ou dommages qui pourroient arriver à présent ou à l'avenir à des particuliers, sans pourtant infliger aucune peine. *Ut pro sua adeptione possint rationabiliter plurima mala singularium personarum dimitti, nunc vel in posterum, sine pœna.* On peut aussi mettre à l'écart ou suspendre les Droits vrais ou prétendus, & les faire cesser, soit volontairement, soit par autorité du Concile, parce que la Loi naturelle veut que chaque partie se livre & s'expose pour sauver le tout.

La quatrieme, que pour prouver l'Union de l'Eglise sous un seul Chef, il n'est pas necessaire de s'attacher à la rigueur de la lettre, & des formalitez du Droit positif, ni aux procedures ordinaires, mais qu'il y faut proceder sommairement selon l'équité (*de bona grossaque æquitate*) parce que le Concile est revêtu du pouvoir necessaire pour interpréter le Droit positif, pour en temperer la rigueur par l'équité (*epieikeia*) ou même pour l'abandonner.

La cinquieme, que le Concile doit donner par le moyen des Princes toutes sortes de süretez aux Concurrents & à leurs fauteurs, pour comparoître, afin d'accomplir leurs sermens en personne ou par Procureur: Que s'ils refusent, on doit, nonobstant leur absence, proceder à l'élection d'un Pape, & qu'ils ne doivent point tenir pour ennemis ceux qui prennent cette voye, puisqu'ils sont leurs amis en J. C. ne desi-

(1) C'est selon les principes de la Jurisprudence Romaine, car naturellement les Hérétiques & les Schismatiques doivent jouir des privileges de la Société civile.

(2) Cette Session fut si longtemps differée à cause des Fêtes de Paques & des Feries.

(3)

désirant en cela que le salut de leurs ames, & la paix de l'Eglise: sur quoi on allegue fort à propos cette sentence de Ciceron. *Je n'ai aimé César qu'autant qu'il a été ami de la Republique. A-t-il changé à cet égard, est-il devenu tyran, je suis devenu son ennemi.* 1409.

Sur ce que les partisans des deux Antipapes prétendoient qu'on devoit au préalable leur restituer l'Obédience, la sixieme proposition porte, que selon le Droit Naturel & Divin on ne doit rien restituer à un injuste détenteur, à des Hérétiques, à des Schismatiques manifestes (1), à des furieux, à des gens yvres, à des intrus dans le Papat &c. Ce fut le parti qu'on prit dans cette Congregation, comme il va paroître dans la Session suivante.

Quatrieme Session. Samedi 30. Mars.

XXXIII. Les Actes de Vienne rapportent que dans cette Session le Cardinal de *Palestrine* dit la Messe que *Clement VII.* avoit instituée pour l'extinction du Schisme. Après quoi *Simeon de Perouse* Avocat représentant, qu'y ayant déja cinq jours qu'on attendoit inutilement les Concurrents; il étoit temps de les déclarer contumaces. On les cita donc encore une fois solemnellement aux portes de l'Eglise, & n'ayant point comparu, ils furent déclarez contumaces & rebelles. A l'égard de leurs Cardinaux le Concile jugea à propos de leur donner encore du temps jusqu'à la Session prochaine. Voici la teneur de la sentence qui fut prononcée par le Cardinal de *Palestrine*, ou de *Poitiers*. *Le Sacré Concile, après avoir legitimement requis, appellé, & provoqué dans une cause de Schisme & de Foi,* Pierre de Lune *nommé* Benoît XIII. *&* Ange de Corario *nommé* Gregoire XII., *prétendant tous deux au Pontificat, & tenant notoirement, autant qu'en eux est, l'Eglise dans le Schisme, & n'ayant point comparu ni par eux ni par d'autres, non plus que satisfait au terme prescrit, quoiqu'on les ait attendus pendant deux Sessions, les répute, décerne & déclare contumaces, dans la cause de la Foi & du Schisme, & comme tels procedera contre eux dans la Session qui doit se tenir le Lundi quinziéme Avril* (2), *jusqu'auquel temps le Sacré Concile usant d'indulgence attendra le Cardinal de* Todi *attaché à* Grégoire, *& les Cardinaux de* Sabine, *de* Ste. Marie in viâ latâ, *de* Fiesque, *&* de Challant *adhérents à* Benoît; *déclarant que si lesdits Concurrents & Cardinaux ne comparoissent pas dans ce terme on procédera contre eux nonobstant leur absence. Cette sentence sera affichée aux portes de la Cathedrale afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.*

Les Fêtes de Pâques se passerent en dévotions & en Discours publics. On trouve dans les Actes de Vienne, qu'un Evêque Franciscain prêcha le *Jendi Saint*, un Docteur Anglois, nommé *Richard*, le Vendredi (3). Il paroît par une Lettre de *Leonard Aretin* écrite de Pise à *Robert Ruffus* (4) du 3. Avril que le Concile étoit alors fort nom- *Epist.* L. III. *Epist.* XII.

(3) L'Abbé de *Maixant* dit que ce fut un Maître en Théologie Seculier de Boulogne.

(4) *Robert Ruffus* avoit été Disciple de *Chrysolore* avec *Leonard*.


IEAN LE MAINGRE DIT BOUCICAUT
MARESCHAL DE FRANCE.

rangea le Comte de *Perigord* qui s'étoit revolté contre le Roi. Lorsque *Manuel* l'Empereur de *Constantinople* demanda du secours à la France contre les Turcs, *Boucicaut* fut choisi pour le commander. Après s'être acquité dignement de cet emploi il revint en France avec l'Empereur Grec. On avoit une telle confiance en *Boucicaut* à la Cour qu'en 1404. il fut choisi pour emmener le Dauphin & ses freres à Melun où la Reine & le Duc d'*Orleans* s'étoient sauvez pour se mettre à couvert de la conspiration du Duc de *Bourgogne* (a). Ce fut lui qui en 1398. assiegea *Benoît* dans la forteresse d'Avignon. Depuis ayant été fait Gouverneur de Genes il y rétablit la tranquillité & y abolit les noms factieux de *Guelphes* & *Gibelins*. Il se donna des soins incroyables pour faciliter les Conferences entre *Benoît* & *Grégoire*. Mais n'en ayant pû venir à bout, le Roi de France lui envoya ordre d'arrêter. *Benoît*, parce qu'on étoit convaincu que ce Pape s'entendoit avec son Concurrent pour entretenir un Schisme dont ils profitoient tous deux. En même tems que ce sage, & vaillant Gouverneur travailloit au bien de l'Eglise, il ne négligeoit pas les interêts de son Maître. Il lui avoit soumis une partie considerable de l'Italie, non seulement dans l'Etat de Gênes & de Florence, mais aussi dans la Lombardie. Ce fut par ses soins que les Ducs de *Milan* se mirent sous la protection de la France contre divers ennemis qui les dépouilloient peu à peu de leurs Etats. Mais un revers qui arriva cette année troubla cette prosperité & mit presqu'à neant ces heureux succès. Pendant qu'il étoit à Milan pour faire executer le Traité qu'il avoit fait avec *Jean Galeas*, la République de Gênes se souleva appuiée de la faction des Gibelins, fit main basse sur les François, & déclara le Marquis de *Montferrat* Prince de Gênes. Le Maréchal tenta vainement de ramener les Genois. Irritez ou des impôts dont il les chargeoit, ou de la severité de son Gouvernement, & des executions sanglantes qu'il avoit faites parmi eux, ou peut-être par leur inconstance naturelle, ils ne voulurent jamais le recevoir, & il fut obligé de repasser les Alpes aussi confus qu'il avoit paru triomphant jusqu'alors. La France dechirée par des Factions n'étoit pas en état de se vanger de cette revolte, comme l'a remarqué le P. *Daniel*. Cependant *Monstrelet* rapporte qu'à la sollicitation de *Boucicaut* le Roi de France envoya des troupes pour réduire Gênes; mais que ce secours n'ayant pas été suffisant, elles s'en retournérent sans rien faire. Toute la vangeance se réduisit donc à faire arrêter tous les Genois qui étoient en France & à confisquer leurs biens (b).

1409.

(a) Hist. de France du P. *Daniel*, Vie de *Charles VI.*

ITALIE.

Les Genois demeurérent pourtant sous l'obeïssance de la France à la sollicitation d'*Alexandre V.* que nous verrons élire bientôt. *Cette révolution*, dit le Moine de S. Denys (c), *qui menaçoit l'Italie d'une nouvelle guerre fascha beaucoup le nouveau Pape, & comme il avoit interêt à la seureté du passage par mer, des païs de deça les monts en Cour de Rome, il députa de Pise à Genes le Cardinal de* Saluces. *Il*

(b) Monstr. Vol. I. p. 90.

(c) L. XXIX C. VI.

1409. *manda aux Genois par un Bref Apostolique, qu'en demeurant fermes & fideles en son Obédience ils laissassent la mer libre pour le voyage de Rome, qu'ils ne donnassent aucun secours ni assistance à* Ladislas *ennemi de l'Eglise & qu'ils gardassent la fidelité qu'ils avoient promise au Roi de France. Ils promirent de lui obeïr en toutes choses. . . . .*

En Espagne. XXXV. Quelque bonne contenance que tint *Benoît*, il ne devoit pas être sans inquietude. On a vû comment ses Legats avoient été traitez à Pise. C'étoit un fâcheux préjugé contre lui dans l'esprit de ce qui lui restoit d'obédience. Les Rois d'Espagne étoient sans cesse sollicitez à prendre le parti de la Neutralité. On a parlé ailleurs d'une Lettre que le Roi de France écrivit à *Martin* Roi d'Arragon pour l'engager à renoncer à *Benoît* & à ne pas souffrir qu'il assemblât un Concile comme il fit pourtant, ainsi qu'on l'a vû. Quoique que son autorité fût assez chancelante il ne laissoit pas de l'exercer, & elle étoit encore reconnue en Espagne. Ce fut en vertu de cette autorité qu'il excommunia les Cardinaux qui l'avoient abandonné, & qu'il cassa le Concile de Pise. *Martin* Roi de Sicile mourut cette année. Comme quelque tems avant sa mort il avoit témoigné du penchant à nommer pour son successeur son neveu, *Frederic Comte de Lune* fils naturel de *Martin* Roi d'Arragon, *Benoît* leva l'obstacle de sa naissance par une Bulle. *Ferdinand* fils du Roi de Castille l'emporta sur tous les prétendants. *Martin* Roi d'Arragon étant mort quelques mois après, ce Pape se donna de grands mouvemens pour faire élire *Ferdinand* neveu de ce Monarque. Il assista avec *Vincent Ferrier* son Confesseur dans le Conseil, où cette élection fut résolue.

Comme il n'étoit plus reconnu en France, & que par consequent le Chapitre de la grande Chartreuse de Grenoble ne pouvoit s'assembler sous son autorité, afin de ne rien perdre de ses droits, il écrivit de Barcelone à *Boniface Ferrier* de choisir en Espagne un endroit propre à assembler ce Chapitre pour faire les Reglemens ordinaires. Cette Lettre finit comme les Bulles des Papes en menaçant *ceux qui y contreviendront de l'indignation du Dieu Tout-puissant & de celle des Bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul.* Cette Convocation se fit dans la Chartreuse du *Val de J. C.* proche *Segorbe* petite Ville Episcopale du Royaume de Valence. *Benoît* écrivit au Chapitre assemblé pour lui demander le secours de ses prieres, afin qu'il plût à Dieu de le soutenir parmi tant d'agitations & de périls & de donner enfin la paix à l'Eglise (1).

En Boheme. XXXVI Le Concile de Pise uniquement occupé de l'affaire du Schis-

(1) *Caritatem vestram paternis obsecrantes affectibus, quatenus in hac sacra vestra Congregatione nos inter tot persecutionum fremitus in mari hujus saculi fluctuantes orationum vestrarum velitis tabula sustentare, & Moysis, manus debiles genuaque infirma juvare, ut ipse Deus qui potest & solus qui novit in his congruentia ministrare remedia, nos non permittat ex humana fragilitate deficere, sed corroboret humeros debiles, ad tanti oneris sarcinam facilius portandam, & tandem concedat in Ecclesia sua Sancta, extirpatis vepribus*

Schisme ne pensa point à pacifier les troubles excitez en Boheme à l'occasion de la doctrine de *Jean Hus*. Il y avoit déja quelques années que le Schisme & la mauvaise conduite des Concurrents avoit commencé à ouvrir les yeux dans ce Royaume sur le sujet de l'autorité des Papes. D'ailleurs *Wenceslas*, aigri contre *Grégoire* qui avoit consenti à sa déposition de l'Empire, n'étoit pas fâché d'entendre *Jean Hus* peindre la Cour de Rome des couleurs les plus noires, mais en même tems les plus veritables de l'aveu de tout le Monde. Ce fut cette année qu'arriva le plus grand éclat. *Jean Hus* avoit obtenu dès l'année précédente un Decret de la Cour par lequel les Bohemiens devoient avoir trois voix dans l'Université, contre les Allemands, une; (a) au lieu qu'auparavant ces derniers en avoient trois & ceux du Païs une seule. Ce changement irrita si fort les Ecoliers Allemands, qu'ils quittérent Prague au nombre de trente à quarante mille après avoir brûlé le College de Théologie. *Jean Hus* (b) établi cette année Recteur de l'Université, parloit contre la Cour de Rome avec une liberté qui allarmoit les Partisans de l'autorité Pontificale. Comme les Livres de *Wiclef*, dont *Jean Hus* étoit admirateur, avoient fourni à ce dernier la matiére de ses Prédications, *Sbynko* Archevêque de Prague ordonna qu'on les apportât chez lui pour les brûler dans son Palais. Il envoya de plus un Mandement à tous les Curez & Prédicateurs de prêcher bien distinctement qu'*après la consécration il ne restoit dans le Sacrement de l'Autel que le Corps de J. C. & que son Sang dans le Calice*. Le premier ordre qui étoit de remettre les Livres pour les brûler ayant été trouvé contraire aux Privileges de l'Université, & le second renfermant, selon *Jean Hus*, une erreur intolérable & même une hérésie, parce qu'il n'est pas vrai que dans le Sacrement il ne reste que le Corps & le Sang de J. C., puisque selon la doctrine de l'Eglise Romaine, ils y sont sous les especes du pain & du vin, l'une & l'autre affaire fut portée à la Cour de Rome devant *Grégoire XII.* à qui de son côté l'Archevêque de *Prague* écrivit pour lui *dénoncer les erreurs & les hérésies* qui pulluloient en Boheme, en Moravie & à Prague, où l'on prêchoit publiquement la doctrine de *Wiclef*. Mais *Grégoire* avoit lui-même trop d'affaires sur les bras, pour penser à celles de dehors. On verra dans la suite quel ordre y mit *Alexandre V.*

1409.

(a) Bolesl. Balb. *Epit. Rer. Bohem.* p. 418.-428.

(b) Hus. O-*per.* part. I. Fol. LXXXVI.

XXXVII. En ce temps-ci les Polonois & les Chevaliers de *l'Ordre Teutonique* se faisoient une cruelle guerre. Comme elle avoit la Religion pour prétexte elle peut entrer dans l'Histoire d'un Concile, d'autant plus que les Papes & les Conciles y sont intervenus. Cette guerre arriva à cette occasion (c). Les Lithuaniens se trouvant pres-

En Pologne.

(c) Dlugos. *Hist. Pol.* Lib. X. p. 185.

bus jurgiorum, perpetuam tranquillitatem & pacem. Nec vos terreat, filii amantissimi, si pauci fideles sitis, procurante inimico homine a pluribus derelicti. Nam in exordio nascentis Ecclesia post Christi passionem in paucis fidem remansisse sacra Scriptura commemorat, & Dominum Exercituum in paucis fidelibus consuevisse multorum domare superbiam. Mart. *ub. supr.* p. 1534.

1409. preſſez par la famine, *Ladiſlas* Roi de *Pologne*, à la ſollicitation d'*Alexandre Withaud* Duc de *Lithuanie* ſon Frére, leur avoit envoyé vingt navires chargez de bled. Le Grand Maître de Pruſſe, *Ulric de Jungen*, qui leur vendoit ſon bled bien cher, les fit confiſquer ſous prétexte qu'il y avoit dans ces navires des armes pour faire la guerre aux Chrétiens. Le Roi de Pologne avoit réſolu d'abord de ſe vanger de cette inſulte par des voyes de fait; mais retenu par ſon Conſeil il ſe contenta d'envoyer pour lors une Ambaſſade ſolemnelle au Grand Maître, avec ordre de demander main levée de ſon grain. *Nicolas Kurouski* Archevêque de Gneſne étoit à la tête de cette Ambaſſade. Elle fut fort mal reçuë d'*Ulric de Jungen*. Il réfuſa de reſtituer les navires, parce, diſoit-il, qu'il y avoit des armes pour donner du ſecours à des Barbares contre des Chrétiens & même contre l'Ordre des Chevaliers. Non content de cela il fit piller tous les Marchands qui négotioient à Ranguenet (1). *Alexandre Withaud* irrité de ce double affront, pour s'en faire juſtice lui-même entre à main armée dans la *Samogitie*, qu'il avoit cédée à l'Ordre Teutonique, en fait égorger les Garniſons, & s'empare de cette Province Là-deſſus le Grand Maître envoya deux Commandeurs en Ambaſſade au Roi de Pologne, pour ſe plaindre de cette invaſion & lui demander s'il vouloit ſoutenir ſon frere, afin qu'en ce cas l'Ordre pût ſe mettre en bon état de défenſe. *Ladiſlas* ayant demandé du tems pour en délibérer, les Commandeurs déclarérent publiquement, que leur intention étoit bien de garder les alliances qu'il y avoit entre eux & les Polonois; mais que puiſque *Ladiſlas* vouloit ſecourir ſon frere dans une cauſe injuſte, il ne devoit point trouver mauvais ſi l'Ordre déclaroit la guerre à la Pologne. L'Hiſtorien blâme fort ici, & avec raiſon, l'Archevêque de *Gneſne*; Ce Prélat, au lieu d'adoucir les eſprits, ſelon ſon caractere, parla fiérement aux Commandeurs, & ſoit qu'il en eût un ordre ſecret, ſoit qu'il le fit de ſon chef, il les menaça d'entrer dans la Pruſſe dès que le Duc entreroit en Lithuanie. Les Commandeurs ravis de cette réponſe, répartirent qu'il étoit bien plus avantageux à l'Ordre d'avoir des terres cultivées que des terres déſertes, & qu'ils commenceroient par la Pologne. L'effet ſuivit de près la menace. Ils entrérent d'abord à l'improviſte dans la Mazovie, & y mirent tout à feu & à ſang. Le Roi de Pologne cependant ne tarda pas à mettre une bonne armée ſur pied & réduiſit bientôt le Grand Maître à demander compoſition. A la ſollicitation de *Wenceſlas* Roi de Boheme & de l'avis de ſon Conſeil *Ladiſlas* conſentit à une treve de quelques mois, pendant leſquels le Roi de Boheme ſe rendroit l'arbitre de la paix. Cependant *Ladiſlas* (a) publia un Manifeſte Apologétique contre

(a) Dlug. *ub. ſup.* p. 200.

(1) Petite Ville de la Pruſſe Ducale vers les confins de la Samogitie ſur la riviére de Niemen.

tre les Chevaliers Teutoniques, pour faire connoître à toute la Chrétienté la fausseté de leurs accusations sur le sujet de sa négligence à convertir les Infidelles, aussi bien que leurs violences, leurs injustices, & leurs infidélitez. 1409.

XXXVIII. On a déja vu que *Robert de Bavière* avoit envoyé l'Archevêque de *Riga*, & les Evêques de *Verden* (a) & de *Wormes* à *Grégoire*, avec ordre d'aller ensuite au Concile de Pise. Ayant eu audience dans cette Session, ils proposérent de la part du Roi des Romains, plusieurs doutes & difficultez touchant les procédures qu'on avoit tenuës contre *Grégoire*, contre la Soustraction d'Obédience, & contre la convocation du Concile. *Là se trouvérent* (b) *les Cardinaux de* Milan, *& de* Bar, *qui avoient assisté à la délibération faite par les Allemands à Francfort, & avec eux quatre-vingt-dix Archevêques & Evêques, quelques Abbez, Docteurs, Clercs & Notaires, qui n'avoient pas assisté aux Sessions précédentes.* Ce fut l'Evêque de *Verden* qui porta la parole, ayant pris pour texte, *que la paix soit avec vous.* Son Discours répondit mal à ce texte; puisque l'Histoire temoigne que ce Prélat gagné par *Grégoire* s'emporta beaucoup contre les Cardinaux. Le Moine de *S. Denys* (c) a remarqué que les Envoyez de *Robert*, *qu'ils appelloient Roi des Romains, ne prirent point séance avec les autres, & ne se revêtirent point des habits Ecclesiastiques convenables à leur dignité. Aussi*, continuë-t-il, *n'étoient-ils venus que pour troubler & pour traverser les desseins du Concile, comme il parut par la proposition que fit l'Evêque de* Verden *de* 22. *questions pleines de chicane*; ou, comme parlent les Actes de Vienne, *qui sentoient l'hérésie.* Un autre Historien a remarqué qu'on ne les voulut oüir que comme de simples Envoyez de *Robert de Bavière*, ce Prince n'étant pas généralement reconnu pour Roi des Romains, parce que plusieurs n'approuvoient pas la deposition de l'Empereur *Wenceslas* (d). On leur demanda ces propositions par écrit; mais comme ils ne les avoient pas avec eux, l'affaire fut renvoyée au lendemain dans une Congrégation particuliere. *Cependant*, dit le Moine de *S. Denys*, *ceux qui gardoient leurs chevaux au devant de l'Eglise firent grande rumeur, & s'entre-querellérent, & eux-mêmes à la sortie contestant la légitime convocation du Concile, au grand scandale de tout le Peuple là-présent, témoignérent assez clairement qu'ils n'étoient venus à autre fin, que pour traverser les affaires de l'Eglise.* Quand ils se furent retirez on cita de nouveau les Concurrents & leurs Cardinaux, qui ne s'étant point trouvez, on *aggrava* ou redoubla la contumace après les avoir citez encore une fois publiquement, & le Concile s'ajourna pour le 24. d'Avril, où l'on devoit rendre réponse aux Envoyez de *Robert* & continuer le procès des Antipapes. *Le dimenche de Quasimodo*, dit l'Abbé de *S. Maixant* dans Monstrelet (e), *un Evesque d'Italie célèbra Messe devant les Cardinaux. La feit le Sermon un Cordelier de Languedoc Maistre en Théologie, prescha moult solemnellement à la loüange des*

CINQUIEME SESSION. *Audience des Ambassadeurs du Roi des Romains* Lundi 15 d'Avril.

(a) Aut. Ferden.

(b) Moyn. S. Denys. ub. sup. p. 697.

(c) Moine de S. Denys. L. XXIX. C. 2.

(d) Maimb. *Hist. du Schis. d'Occ.* L. IV. p. 43.

(e) Monst. 1409. p. 85.

1409. *Cardinaulx du Roy de France, & des Prélats quérans la paix de l'Eglise; & très-durement contre les deux Contendants en reputant iceux Schismatiques & Hérétiques, traistres ennemis de Dieu & de l'Eglise, faisant plusieurs conclusions & recent son theume* (texte) Jesus dit, paix vous soit, *lequel il demena moult bien.*

CONGREGATION 16 d'Avril.

(a) *Vander Hards* T. II. p. 106.

(b) Dacher. *Spicil.* T. IV. p. 262. 274.

(c) Tom. XI. part. 2.

XXXIX. Les Actes de Vienne portent (a) que le Mardi 16 d'Avril 1409. il y eut Congrégation particuliére en présence de quelques Cardinaux (1), où les Envoyez de *Robert* présentérent leurs propositions en forme de doutes par l'organe de *Conrad de Susato* Professeur en Théologie & Chanoine de Spire. En voici en abrégé le contenu (b). avec les réponses que le Pere Dom *Luc Dacheri* Benedictin de la Congrégation de *S. Maur* avoit trouvées à la marge du manuscrit de ces doutes, tiré de la Bibliothéque de l'Abbaye de Jumiéges en Normandie, & que le P. *Labbe* a inséré dans sa Collection des Conciles (c). Il proteste d'abord des bonnes intentions de *Robert* pour l'Union de l'Eglise; mais il déclare en même tems que ce Prince ne croit pas que cette paix puisse être procurée, par un Concile tenu par *Grégoire* & par un autre assemblé par les Cardinaux. En voici les raisons suivantes.

Raisons des Envoyez de Robert *contre le Concile de Pise avec les Réponses.*

XL. 1. Il trouve de la contradiction dans les Lettres des Cardinaux au sujet de la Soustraction. Ils disent dans leur Lettre circulaire adressée au mois de Juillet à la Chrétienté, *que dès l'onzieme de Mai, ils avoient entiérement renoncé à l'Obédience de Grégoire* (2). Cependant dans la Lettre qu'ils écrivirent au Roi des *Romains* en datte du 12 de Mai, ils disent, *que ce n'est point leur intention de renoncer à leur Seigneur, pourvû que se departant des voyes qu'il avoit tenuës jusqu'alors, il leur paroisse disposé à remplir effectivement ce qu'il a promis, & qu'en ce cas, ils lui rendroient toute sorte d'obeïssance.* C'est ce qui est confirmé dans la Lettre d'Appel addressée par les mêmes Cardinaux, à *Grégoire* le 13 de Mai, où ils l'appellent *Très-bien heureux Pere, sa Sainteté*, & témoignent vouloir appeller du Pape mal informé au Pape mieux informé. Et à la fin de la Lettre le Notaire avoit écrit *une telle année du Pontificat de* Gregoire *Pape XII. de ce nom par la divine Providence* (3).

2. Comme dans les Lettres écrites de Livourne le premier de Juillet

(1) *Boniface Ferrier* dit qu'il n'y en eut que deux d'un assez mauvais caractere. *Marten. Anecd.* T. II. p. 1486.

(2) On répond que *la Soustraction avoit été faite dès l'onzieme, mais qu'on en avoit differé l'exécution, selon le précepte de* S. Paul, *qui dit qu*'il faut ménager les circonstances & souffrir bien des choses qu'on ne souffriroit pas en d'autres tems, parce que les jours sont mauvais.

(3) *Coram Sanctitate vestra cum omni debitâ reverentiâ, in his Scriptis appellanda preponunt humiles Servitores vestri a vobis, Pater Beatissime, irrationabiliter & secundum non rectam informationem decernente, ad vosmet secundum rectam rationem, & melius informatum vobis, Pater Sanctissime, ejus Vicario ad Dominum nostrum J. C.*

(4) On répond que dans des choses notoires, il est plus besoin de diligence à apporter

let, les Cardinaux disent, *qu'ils se sont tout-à-fait soustraits de* Grégoire, *autant qu'en eux est*, on demande quelle solemnité a été observée dans cette Soustraction (4). Car ils écrivent au Roi des Romains le 12. Mai, qu'*ils se sont retirez de Lucques le 11. à la 22 heure du jour* (a), *c'est-à-dire deux heures avant la nuit*. Or il ne paroît pas qu'à cette heure-là ils ayent pû observer aucune solemnité, sur tout étant comme ils étoient par les chemins, & dans une grande agitation. D'ailleurs *Grégoire* n'avoit point été averti, & on n'avoit point pris conseil là-dessus du Roi des Romains, ni des Princes & des Prélats de cette Obédience : En quoi ces Cardinaux n'ont pas imité la conduite de ceux de l'autre College, qui avant que de se soustraire de l'Obédience de *Benoît*, l'ont requis & averti après une mûre déliberation dans le Conseil du Roi de France. 1409.

(a) Ils entendent le jour naturel qui est de 24 heures.

3. Dans leur Lettre circulaire du premier de Juillet, ils disent : *Nous vous requerons & vous admonestons de vous retirer entierement de l'Obédience de* Gregoire, *de ne lui rien payer, ni à la Chambre Apostolique en son nom, des communs ou des menus services, ou des Annates*. On demande de quel droit, dans quel ordre, avec quelle justice s'est faite cette réquisition & cette admonition (5).

4. Ou *Grégoire* est encore Pape, ou il ne l'est plus : s'il l'est encore, pourquoi lui réfuser obeïssance dans des choses honnêtes & légitimes? S'il ne l'est plus, on demande par quelle raison & comment il a cessé de l'être, puisqu'il n'a point cedé, qu'il n'a point encore été condamné par l'Eglise Universelle, qu'il n'a point été déposé par le Droit commun, qu'il n'a point été convaincu par son Juge du crime d'hérésie, ou de quelqu'autre crime, notoirement scandaleux, qu'il n'en a point confessé, & qu'aucontraire il a nié expressément les choses que quelques-uns lui imputoient (6).

5. On doute que pour faire l'Union il faille se soustraire, parce qu'il ne faut pas faire du mal afin qu'il en arrive du bien (7).

Ce sont là les principaux doutes sur la Soustraction. *Conrad de Susate* en forme ensuite sur l'indication tant du Concile de *Grégoire* que du Concile de Pise, le dernier indiqué le 4 de Juin selon les Lettres des Cardinaux, & le premier le 5 de Juillet de l'an 1408.

1. On objecte là-dessus aux Cardinaux une contradiction : c'est que dans

porter du remede que de solemnité, & que d'ailleurs la Soustraction avoit été résoluë le onzieme de Mai, & non en chemin, comme on le prétend.

(5) On fait la même réponse que ci-dessus; c'est que la nécessité est au dessus des formalitez.

(6) On répond que par une mauvaise conduite de notorieté publique, *Grégoire* s'étant montré Schismatique & même Hérétique il a cessé d'être Pape. Qu'on ne doit pas à la verité élire un autre Pape avant que d'avoir prononcé la sentence contre le coupable, mais qu'on peut se retirer de lui, sur tout dans le cas présent, où en obeïssant on favorise le Schisme. Ce qui est autorisé par plusieurs allegations du Droit Canon.

(7) On répond que la Soustraction n'est point un mal, mais qu'elle est sainte & juste dans le cas présent.

1409. dans la Lettre écrite au Roi des Romains le 26 de Juillet, ils disent qu'ils n'ont pas encore convenu du lieu, au lieu que dans leur Lettre du 5 Juillet ils notifient que le Concile a été indit à Pise dès le 24 de Juin (1).

2. On demande d'où vient que cette convocation à Pise ayant été résoluë au mois de Juin, on n'en a eu avis sur le Rhin, qui est au voisinage, qu'au mois d'Octobre (2). Sur quoi on observe que *Grégoire* qui, selon la prétention des Cardinaux, avoit indit son Concile après eux, les avoit précédez dans sa notification en Allemagne.

3. On forme un autre doute sur les Lettres de convocation à Pise. C'est qu'il est dit dans ces Lettres que cette convocation avoit été faite par les deux Colleges réünis: Or, dit on là-dessus, leur Confédération ou Union ne s'est faite que le penultième de Juin; c'est-à-dire quatre ou cinq jours depuis la convocation. D'où il suivroit que la Soustraction auroit précédé la réünion (3).

4. On soutient que la convocation du Concile appartient au Pape, quand il est disposé à en convoquer un, & qu'autant qu'en lui est il l'a déja convoqué (4). Que si l'on objecte que cela est vrai d'un Pape indubitable, il faut alleguer les raisons qu'on a de revoquer en doute le Pontificat de *Grégoire*. A quoi l'on ajoute que si les Cardinaux mettent en doute le Papat de *Grégoire*, ils doivent par la même raison douter de leur Cardinalat ce qui les rend *inhabiles* à élire un Souverain Pontife, comme ils prétendent le faire. Ce doute même, dit-on, pourra s'étendre sur les Prédécesseurs de *Grégoire*, comme *Innocent VII. Boniface IX.*, & peut-être *Urbain VI.* Ainsi les Cardinaux de *Grégoire* tombent dans l'opinion des François qui ont été les premiers à diviser l'Eglise, & ils ont trompé toute notre Obédience en nous donnant *Grégoire* & ses Prédecesseurs pour vrais Papes.

5. On demande si *Grégoire* est obligé de comparoître à Pise, & si on

(1) On répond que Pise étoit choisi dès le 24. de Juin; mais non d'une maniére si irrévocable, qu'on ne pût choisir un autre lieu s'il s'en trouvoit un plus commode, ou qu'il survînt quelque obstacle, à ce choix.

(2) On répond qu'il falloit avertir les endroits les plus éloignez de Pise plûtôt que le voisinage: qu'à l'égard de *Grégoire* sa diligence ne venoit que de son ardeur à empêcher le Concile, & de la crainte d'être obligé de tenir sa parole.

(3) Comme je n'entends pas bien la réponse, & qu'il y a une lacune je la mettrai en latin. *Respondetur quod tunc primò fuit deliberatio eorum intimata coram Notariis ad conficienda instrumenta pro tempore futuro. Item fuit primò per ipsos Cardinales facta subtractio; sed. . . .* (apparemment il doit y avoir *conditionaliter*) *scilicet non obediendo, in his quæ essent contra bonum Unionis; sed posteà fecerunt, aliâ vice, subtractionem talem, videntes ejus obstinationem firmatam. Distingue ergo tempora: & non est aliqua contrarietas.* Autant que je le puis comprendre, cette Réponse aboutit à ceci. C'est 1. que quoique les Cardinaux des deux Colléges ne fussent pas encore réünis dans les formes, comme ils l'étoient d'intention, ils avoient dressé la minute de la Soustraction pour la faire dresser en son temps par les Notaires. 2. Que cette Soustraction n'étoit d'abord que conditionnelle, savoir de ne point obeïr dans les choses qui seroient contre l'Union; mais que voyant l'obstination de *Grégoire* ils avoient fait une Soustraction telle qu'ils l'avoient notifiée: & qu'il n'y avoit qu'à distinguer les temps pour lever toute contradiction.

(4)

on peut l'y juger en cas qu'il n'y comparoisse pas. La raison d'en douter est d'un côté que la plus grande partie des Prélats qui se trouvent à Pise sont dans le parti contraire, & qu'ils tiennent l'Obédience de *Grégoire* pour Schismatique; & d'autre côté, que presque tous ceux de l'Obédience de *Grégoire* s'en étant soustraits, il n'avoit pour Juges que ses parties (5). 1409.

6. On doute que l'Assemblée de Pise puisse être appellée *Concile*, parce qu'un Concile doit être libre, & que cette Assemblée ne l'est pas; puis qu'on veut la restreindre à la voye de Cession pour terminer le Schisme, comme s'il n'y en avoit point d'autres (6). Joint à cela qu'un Concile ne sauroit être convoqué par des gens qui n'ont point d'autorité sur ceux qui doivent être assemblez.

7. On demande si *Grégoire* venant au Concile & *Benoît* refusant d'y venir, *Grégoire* seroit obligé d'abdiquer (7)? On en doute parce que s'il le faisoit, *Benoît* ne manqueroit pas de vouloir demeurer en possession du Pontificat, n'y ayant plus de concurrence.

8. On allegue que le tems marqué pour l'Assemblée est trop court (8) par rapport à la distance des diverses parties de *Grégoire*, & qu'étant impossible qu'elles s'y rendent toutes ce ne peut être un Concile Général.

9. On forme des doutes sur l'Union des deux Colleges, (9) savoir lequel est le vrai, lequel est le prétendu, & lequel des deux a été en droit d'habiliter l'autre?

Après avoir fait la lecture de ces doutes & difficultez, *Conrad de Susato* conclut par prier instamment les Cardinaux de faire en sorte que *Gregoire* & eux se trouvent ensemble dans un certain tems, & dans un certain lieu. Que là, où *Gregoire* tiendroit ce qu'il a promis, ou au cas de refus, le Roi des Romains se joindroit à eux pour l'élection d'un Pape.

XLI.

(4) On répond. 1. Que le Concile de *Grégoire* ne tendant qu'à empêcher le Concile Général, les Cardinaux ne pouvoient se conduire autrement dans une si grande necessité, quand même *Grégoire* auroit été Pape indubitablement. Le Droit Canon est cité là-dessus. 2. Que le doute sur le Pontificat de *Grégoire* est né de ce qu'il est devenu Schismatique & Hérétique, & que cela ne regarde pas le Cardinalat qui a précédé ces conjonctures.

(5) On répond que ceux qui se sont soustraits étant neutres, en sont plus propres à juger de l'affaire du Schisme, & à travailler à l'Union; & que cette raison ne peut dispenser *Grégoire* de comparoître, la citation étant canonique.

(6) On répond que la voye de Cession ayant été jurée & étant la meilleure, on ne pouvoit mieux faire que d'en procurer l'execution, sans imposer de Loi au Concile qui pouvoit en choisir une autre.

(7) On répond qu'on avoit agi sur le pied d'une Cession réciproque.

(8) On répond que vû la nécessité de la diligence on ne pouvoit pas prescrire un terme plus long; Mais qu'il l'étoit assez pour donner à tout le monde le tems de venir.

(9) On répond que cette Union est conforme au Droit Canon, & aux conventions du Conclave.

1409. *Retraite des Envoyez de* Robert. Dimanche 21. d'Avril.

XLI. Ces Députez, sans attendre la réponse du Concile & sans prendre congé, se retirerent de Pise le 21 d'Avril. Ce fut apparemment cette retraite clandestine qui donna lieu à la Congrégation tenue ce jour-là dans l'Eglise de *S. Martin*. On ne la trouve point marquée dans les Actes (1) non plus que la retraite des Députez de *Robert* : mais le Moine de *S. Denys* (a) fait mention expressément de l'une & de l'autre; avec cette particularité que l'Evêque de *Digne* en Provence y fit le Sermon sur un texte qui convenoit également & aux fuites des Contendants, & à la retraite des Députez : *Le Mercenaire fuit* (b). *Il montra doctement*, dit cet Historien, *que les deux Contendants n'étoient point vrais pasteurs, mais vrais mercenaires, & que comme tels ils méritoient d'être chassez & depossédez, après les voyes qu'ils avoient tenuës. Il condamna par de puissantes raisons tout ce qu'ils avoient proposé, & fit voir qu'on ne devoit pas avoir plus d'égard à ce qui avoit été allegué par les Ambassadeurs du Duc* Robert de Baviere, *lesquels partirent dès le même jour sans réponse, & sans qu'on sache de quel esprit, quoiqu'ils eussent leur audience assignée au lendemain.* L'Abbé de *S. Maixant* parle aussi de cette Assemblée où prêcha l'Evêque de *Digne* dans une Lettre qu'il écrit à l'Evêque de *Poitiers*, mais il la met, sans doute par erreur ou de mémoire ou de Copiste, (2) le 27 d'Avril. Voici les paroles de cet Abbé. „ Item le deuxiesme Dimenche après Pasques fut celebrée la Messe solemnellement devant les „ Cardinaulx, & feit le Sermon l'Evêque de *Digne* de la Province „ d'Embreun, de l'Ordre des Freres Mineurs, grand Docteur en „ Théologie qui tous dis (toûjours) avoit esté des principaux amis „ de *Pierre de la Lune* & qui moult sçavoit des cavillations & deceptions de l'un & de l'autre, iceluy Evesque prescha moult notablement. Son theume fut : *Mercenarius fugit*.

(a) *ub sup.* p. 698.

(b) *Jean X.* 13.

Appel du Roi des Romains à un autre Concile.

XLII. Avant que de quitter Pise *Conrad Susato* afficha lui-même, comme s'il eût été Procureur, l'Appel de *Robert* à un Concile Oecumenique. Cet Appel contenoit à peu près les mêmes choses qui avoient été représentées le 15 Avril, savoir que dans le cas présent la Convocation du Concile appartenoit au Roi des Romains, ou qu'il devoit s'assembler par son ordre, que n'en ayant point donné pour celui de Pise, cette Assemblée ne pouvoit passer que pour un *Conciliabule*, qu'il n'étoit point en droit de rien décreter contre *Gregoire*, ni contre son Obédience, & qu'enfin le Roi des Romains en appelloit à un Concile légitime & assemblé dans un autre lieu.

On voyoit bien qu'une pareille proposition n'étoit qu'un leurre, parce

(1) A la reserve de ceux de Wolfembutel.

(2) Ce Sermon est marqué le 21. par le Moine de S. *Denys* & par les Actes de Vienne.

(3) *Vir sua ætatis belli peritissimus.* Pogg. *Hist. Flor.* p. 156.

(4) *Fortuna tantum in bello, & felicitas pugnandi defuit quæ prima in Imperatoribus*

parce que l'execution en paroissoit impossible. Les grandes chaleurs commençoient en Italie. Il y avoit à Pise un nombre prodigieux d'étrangers qui avoient amené par mer de fort loin leurs provisions pour eux & pour leurs gens, comptant de rester à Pise. On manquoit de chevaux & de voitures pour le transport. Plusieurs des Cardinaux cassez de vieillesse & d'infirmité n'auroient pu se résoudre à entreprendre un autre voyage. D'ailleurs comme il auroit été necessaire d'appeller de nouveau *Benoît*, qui étoit en Arragon ou en Catalogne, il auroit fallu bien du tems pour avoir sa réponse & pour l'attendre s'il vouloit venir. C'étoit le vrai moyen de tout rompre. Ceux qui étoient venus au Concile se seroient retirez & n'auroient pas été d'humeur de faire de nouvelles dépenses pour le retour, sur tout dans l'incertitude si *Benoît* viendroit ou non, & s'il ne chicaneroit pas sur le lieu, comme ils avoient fait tous deux auparavant. 1409.

Ce fut à peu près dans ce tems que *Charles de Malatesta*, Prince de *Rimini*, Gouverneur de la Romandiole & grand ami de *Grégoire*, se trouva de sa part à Pise. Comme ce Seigneur eut beaucoup de part aux affaires Ecclesiastiques de ce tems-là, il faut en donner le caractere. C'étoit un des grands Capitaines de son tems (3), & l'Histoire nous le représente comme un veritable Heros. *Philippe de Bergame* (a) ne fait pas difficulté de le comparer au grand *Caton*. Il fut pendant longtems Général des Florentins à qui sa valeur rendit des services très-signalez contre *Jean Galeasse* Duc de *Milan*, sur tout lorsque ce Duc assiegeoit Mantouë (b). L'Histoire nous apprend que ce même Duc de *Milan* fut si charmé des grandes qualitez de *Malatesta* qu'il le fit tuteur de ses Enfans. Il avoit cela de commun avec plusieurs vaillants Géneraux, que son courage & sa valeur étoient souvent mal secondez par la fortune (4). C'est ce qu'il éprouva en 1424. à la bataille de *Zagonora*, où il fut defait & emmené prisonnier à *Philippe* Duc de *Milan* qui lui donna généreusement la liberté & le combla de présents. *Malatesta* n'étoit pas seulement grand homme de guerre, il étoit aussi homme de Cabinet, (5) d'un bon conseil, savant, grand Orateur, partisan des Sciences & des Savans, & fort liberal envers eux. Ces grandes qualitez jointes à une gravité qui lui étoit naturelle lui donnoient beaucoup d'autorité sur les esprits. *Leonard Aretin* son ami en fait plus d'une fois l'éloge dans ses Lettres, & voici comme il en parle dans son Histoire d'Italie. *Il ne manquoit rien à cet homme de ce qui peut mériter les plus grandes loüanges. Outre qu'il étoit fort bien fait de sa personne, il étoit d'un très-bon conseil & d'une grandeur*

(a) *Chronic.* L. XIV. p. 358.

(b) *Hist Flor. Poggiana*, Part. III. p. 54.

bus requiruntur. POGG. Hist. Floren. p. 219.

(5) *Fuit Carolus vir tum belli tum pacis artibus egregius, & priscis illis majoribus meo judicio comparandus. Maxima in eo erat auctoritas tum plurimis virtutibus tum morum optimorum gravitate contracta: Studiis praterea litterarum deditissimus, & disserendi cum viris doctrina praestantibus, quibus admodum utebatur cupidus.* Ibid. p. 218. 219.

1409. (a) Leon. Aret. Rer. Italic. p. 257.

deur d'ame à toute épreuve (a). A l'égard de sa fidelité pour ses amis il en donna une grande marque à *Gregoire XII.* qu'il n'abandonna jamais dans ses disgraces, quoiqu'il n'approuvât pas son opiniâtreté. Si ce Pape eût suivi les conseils de son ami, il eût évité sa déposition. Il lui donna avis de ce qui se passoit à Pise, lui conseillant de ne point assembler de Concile, mais de se rendre à *Pistoye* Ville du Florentin, pour conferer avec des Députez du Concile, pour justifier son innocence, & même pour ceder, s'il se pouvoit, avant que la sentence de sa déposition fût prononcée.

Ce fut sur le pied de ses conseils qu'il négocia à Pise avec les Cardinaux d'*Albe* & de *Thuri*, pour l'un des Colleges, & les Cardinaux d'*Aquilée* & de *Milan* pour l'autre, mais fort inutilement. De l'avis du Concile ils ne voulurent jamais consentir à aucun changement de lieu, fondez sur ce que *Grégoire* lui-même avoit proposé & accepté Pise, & ils rejetterent tout ce qui pouvoit deroger à l'autorité du Concile. Voici comme l'Abbé de S. *Maixant* raconte cette

Monstr. p. 85. négotiation dans la Lettre à l'Evêque de *Poitiers* qu'on a déja alleguée. „ En celle semaine de la *Quasimodo* vindrent à Pise le Sei„ gneur de *Malletesta* en très-grand estat qui a baillé à iceluy *Gre*„ *goire* un sien Chastel nommé Remul. Et feit certaine requeste aux „ Cardinaux ensemble tant de la part dudit *Gregoire* que de par luy. „ C'est à sçavoir qu'il pleut à eux tous, que ledit Concile fust prolon„ gié & le lieu mué, & s'ils vouloient ainsi faire ledit *Gregoire* vien„ droit audit Concile. Toutesfois le lieu fut seur, & eut seureté „ d'aller & de venir. Après les questes & les requestes lesdits Cardi„ naux manderent les Peres & à iceux notifierent lesdites requestes. „ Les Prelats tous ensemble respondirent que nullement ne se consen„ tiroient que le tems fust prolongié, ne que le lieu fust mué; laquel„ le responce moult fut plaisante auxdits Cardinaux, & en telle ma„ niere ledit Seigneur de *Malletesta* se partit sans riens besoigner. „ Toutesfois il fut assez bien appaisé par aucuns Cardinaux ses amis „ & de sa cognoissance.

Sixieme Session. Mecredi 24. Avril.

XLIII. Dans cette Session les Concurrents furent encore citez publiquement par ordre du Président, & n'ayant point comparu, la contumace fut *aggravée*, mais on donna encore du terme aux Cardinaux jusqu'à la Session prochaine. Après quoi, un Docteur de Boulogne nommé *Florian*, ayant représenté que les Promoteurs avoient quelque chose à proposer pour l'Union, „ l'Advocat fiscal (1) requit „ que le Saint Senne (2) ou Saint Concile général (je me sers des termes de l'Abbé de S. *Maixant*) „ voulsist discerner (decerner) & „ declairer l'Union & conjonction faite des deux Colleges des Car„ dinaux de Saincte Eglise Rommaine avoir esté & estre legitime, „ &

(1) Les Actes de Vienne disent que c'étoit un Anglois Secretaire du Concile.
(2) *Senne* c'est-à-dire *Synode* ou *Senat*.

(3)

„ & canonicque en temps convenable & idoine (propre). Item qu'il 1409.
„ voulsist declairer que ce Saint Senne est deuement canonicque par les
„ Cardinaux de l'un & l'autre College assemblez pour si grand bien.
„ Item qu'a ce Saint Senne representant l'Eglise de Dieu Uuiversel-
„ le affiert (convient) & appartient à avoir cognoissance de la cause
„ des deux Contendants de la Papalité. Item en ce jour fut leue tou-
„ te la narration du procès du commencement & introduction du
„ Schisme après la mort de *Gregoire* dixiesme de ce nom (c'est on-
„ zieme) jusques à convention du Saint Concile général. Ouquel
„ (auquel) procès fut racomptez tous les maux, cautelles (ruses,
„ fourberies) reffus, deception qu'ont fait ensemble & particulie-
„ rement (en particulier) les dessusdits Contendants à la Papalité.
„ Après la Lecture dudit procès l'Advocat fiscal fit plusieurs conclu-
„ sions contre lesdits Contendants en plusieurs requestes. Et finable-
„ ment qu'ils fussent deboutez & punis corporellement (3), & qu'on
„ procedast à l'eslection d'un vray & seul Pape." Le Moine de S. *De-
nys témoigne que cette Lecture dura trois heures. „ Après quoi,
„ dit-il, on leut les Requestes des Promoteurs, & les Conclusions
„ par eux prises contre les Contendans. C'est assavoir que le Concile
„ acceptoit l'aggregation & union mutuelle des deux Colleges &
„ tout ce qui s'ensuivroit. Qu'il approuvoit aussi la convocation du
„ Concile général, & en fortifiant la citation des deux Competi-
„ teurs decernoit que tout demeurast ferme & stable. De plus que
„ le lieu de Pise estoit propre pour la celebration du Concile & at-
„ tendu que les deux Contendans avoient estez deuement citez & de-
„ clarez contumaces, qu'ils seroient privez de la dignité Pontificale,
„ & leurs adherents de leurs honneurs, Offices & Benefices, &
„ qu'en cas de contraventions à ladite privation ils pourroient estre
„ punis & chastiez par des Juges Seculiers, que tous les Roys, les
„ Princes, & generalement tous autres de quelque estat, ou qualité
„ qu'ils fussent, seroient absous des ferments, & obeïssance par eux
„ prestez auxdits Contendans.

XLIV. Voici le précis de l'écrit lû par l'Avocat fiscal. 1. Il ré- *Memoire ou Factum contre les Concurrents.*
prit l'affaire depuis l'élection d'*Urbain VI.* que les Cardinaux préten-
doient avoir été forcée. "Cette violence ayant fait juger aux Cardi-
„ naux que le Siege de Rome étoit vacant, ils élurent le Cardinal Dacher. *Spicil.*
„ *Robert de Geneve*, sous le nom de *Clement VII.* ce qui fut l'origine T. VI. p.
„ d'un Schisme qui ne pût être éteint ni sous *Urbain*, ni sous *Cle-* 274. & 312.
„ *ment*, ni sous *Boniface IX. Clement VII.* étant mort les Cardinaux
„ jurerent dans le Conclave que si quelqu'un d'entre eux étoit élu
„ Pape, il poursuivroit l'Union par toutes les voyes les plus raisonna-
„ bles, & les plus courtes, jusqu'à l'abdication inclusivement, pour-
„ vu

(3) Cette clause n'est point dans les Actes, mais le Moine de S. *Denys* le confirme. *ub. supra.*

1409. „ vu que la plus grande partie des Cardinaux fut de cet avis. Le „ Cardinal *Pierre de Lune*, qui avoit aussi fait ce serment, ayant été „ élu, jura de nouveau d'observer cette convention, & écrivit à tou- „ te la Chrétienté qu'il étoit disposé à renoncer en cas que son Con- „ current le fit. Mais quelques jours après, il changea tellement „ d'opinion qu'il ne vouloit plus entendre parler de la voye de Ces- „ sion, & qu'il s'emportoit contre ceux qui en faisoient la moindre „ mention, comme contre ses ennemis. Cependant après son élec- „ tion les Cardinaux tinrent divers Conciles à Avignon touchant „ l'Union de l'Eglise. Mais *Benoît* leur faisoit défendre d'en traiter, „ ce qui fermoit la bouche aux uns, & faisoit fuir les autres.

„ 2. Un an après l'élection de *Benoît Charles VI.* lui deputa, à sa „ propre réquisition, les Princes de *Berri*, & de *Bourgogne* ses On- „ cles, & le Duc d'*Orleans* son frere accompagnez de plusieurs Pre- „ lats, Docteurs, & autres personnes de marque, pour l'engager à „ travailler à l'Union par les voyes qu'il jugeroit les plus efficaces. „ Mais comme il ne proposoit que la voye de *Compromis* qu'il appel- „ loit *la voye de justice*, & une Conference entre les parties, les Am- „ bassadeurs lui proposerent la voye de Cession comme la seule pro- „ pre à éteindre promptement le Schisme, celle de la discussion é- „ tant trop longue, & impraticable, sur tout *Pierre de Lune* s'étant „ déclaré pour la Cession lorsqu'il étoit Legat de *Clement VII.* en „ France. *Benoît* ayant paru sourd à toutes les instances, les priéres, „ & les humiliations des Ambassadeurs, & même de ses Cardinaux, „ l'Ambassade se retira sans rien faire. Les Ambassadeurs de Castille, „ & d'Angleterre ne réussirent pas mieux. Au contraire *Benoît* fit „ refuter la voye de la Cession en presence de ses Cardinaux.

„ 3. Les Rois susnommez envoyerent aussi des Ambassadeurs à „ *Boniface IX.* dans la même vuë. Mais ils furent prévenus par *Be-* „ *noît*, qui envoya à l'insu de ses Cardinaux à *Boniface* un Evêque „ de ses amis (a), & quelques autres. Ils eurent plusieurs Conferen- „ ces secrettes avec *Boniface* avant l'arrivée des Ambassadeurs de ces „ Princes. Ceux-ci firent à ce Pape les mêmes instances qu'à *Benoît*, „ & il y fit la même réponse; ce qui donna lieu de juger qu'il y avoit „ intelligence, & collusion entre eux. Ce qui étoit d'autant plus „ clair que les Legats reciproques des deux Concurrents avoient or- „ dre de traiter de Pape celui auquel ils étoient envoyez.

„ 4. Ensuite de cela *Wenceslas* Roi des Romains, & de Boheme „ envoya à *Benoît* des Ambassadeurs, entre lesquels étoit *Pierre d'Ail-* „ *li* Evêque de *Cambrai*, pour lui proposer en plein Consistoire la voye „ de Cession, temoignant être dans le dessein d'en faire de même à „ l'égard de *Boniface*. *Benoît* refuta publiquement cette voye, & „ déclara qu'il croiroit pécher mortellement, s'il l'acceptoit, ce qui „ en scandalisa extremement plusieurs qui trouvoient qu'une pareille „ déclaration ne pouvoit avoir sa source que dans l'ambition, puis que

(a) *Episcopum Tirasonensem.*

„ que la voye de la Cession étoit conforme en cas de Schisme, à l'Ecriture Sainte, à la determination de l'Eglise, aux Saints Canons, aux sentimens, & aux exemples des Peres. Les Cardinaux lui représentoient aussi très-souvent tous les inconvenients de la voye de *Compromis*, mais inutilement. Il leur déclaroit même que quand son adversaire abdiqueroit, que tout le monde lui feroit Soustraction, que toute son Obédience se retireroit de lui, il ne cederoit pas, & que l'Acte par lequel il s'y étoit engagé avec serment, ayant été fort mal à propos, il ne l'engageoit point. 1409.

„ 5. Comme plusieurs Rois, Princes, Prélats se disposoient à quitter son Obédience, voyant son opiniâtreté manifeste, ses Cardinaux l'exhortoient sans cesse à embrasser la voye de la Cession, ou au moins à consentir à une autre propre à terminer le Schisme, & une Conference comme il l'avoit demandé. Mais constant dans ses refus, il alloit jusqu'à dire, qu'il ne s'embarrassoit pas que tout le monde lui fit Soustraction, & que S. *Pierre* n'avoit pas eu dans son Obédience ni la France, ni les autres Païs qui menaçoient de se soustraire, *qu'il meritoit plus en refusant la Cession qu'il ne pouvoit pécher autrement en un mois de temps, & que si on le forçoit à ceder, il mettroit l'Eglise en tel état qu'elle ne se rétabliroit de longtemps après sa mort.*

„ 6. Après que la France se fut soustraite, ses Cardinaux lui représenterent que le Roi de Castille, & quelques autres Princes étoient prêts à en faire autant, le pressoient d'accepter cette voye lui offrant qu'en cas qu'il voulût la suivre, ils feroient revoquer les Soustractions, & empêcheroient qu'il ne s'en fit davantage. Jamais autre chose que des refus. Il fit même prêcher publiquement à Avignon par son Confesseur *Vincent Ferrier*, qu'il souffriroit plutôt la mort que d'accepter la Cession. Cependant comme la Soustraction duroit toujours, & qu'il en étoit fort incommodé, il fit offrir par un Acte public aux Rois, & aux Princes, de son Obédience, cette voye qu'il avoit regardée comme un péché mortel, il fit proposer pour l'executer, de tenir un Concile où il promettoit de se trouver. Sur des offres si spécieuses, la France lui restitua l'Obédience. Une des conditions du Traité fait à *Château-Renaud* & *au Pont de Sorges* avec les Cardinaux, touchant cette Cession, étoit que *Benoît* assembleroit un Concile pour déliberer de l'Union de l'Eglise. Mais il voulut faire supprimer cet Article dans les *Instrumens* du Traité dressé par les Notaires, & sur le refus qu'un (1) d'entr'eux fit de cette suppression, comme d'une fausseté, il le tint en prison un an, & le menaçoit de le faire brûler, s'il n'obeïssoit, mais le Notaire tint bon.

„ Quelque tems après *Benoît* envoya des Légats à *Boniface* sous pré-

(1) *Camerarius Domini Albarensis, unus de Notariis rogatis.*

1409. „ prétexte de traiter de l'Union, comme il le faisoit accroire à ses „ Cardinaux, mais dans le fond pour convenir ensemble des mesures „ qu'ils auroient à prendre pour la traverser, en proposant la voye de „ compromis & de conference. *Boniface* étant mort pendant que les „ Légats de *Benoît* étoient à Rome, les Cardinaux de *Boniface* leur „ firent demander s'ils avoient ordre d'offrir la voye de la Cession, „ parce qu'en ce cas ils suspendroient l'élection, leur offrant même „ d'attendre la réponse de *Benoît* en cas qu'ils n'eussent point d'ordre; „ ils répondirent qu'ils n'en avoient point là-dessus, & qu'ils n'en- „ voyeroient pas à *Benoît* pour l'obtenir, parce, disoient-ils, que la voye „ de la Cession n'étoit pas bonne.

„ Lors qu'*Innocent VII.* fut élû Successeur de *Boniface* les Cardi- „ naux, avant que de proceder à cette élection, prirent des mesures „ pour assurer l'Union de l'Eglise. Ces mesures n'ayant pas été trou- „ vées suffisantes par l'experience, on en prit de plus fortes, après la „ mort d'*Innocent*, ce fut de jurer, comme on avoit déja fait, que ce- „ lui qui seroit élû au Papat, y renonceroit pour créer un Pontife „ indubitable. *Gregoire XII.* Successeur d'*Innocent* fit le même ser- „ ment avec les autres Cardinaux, & n'accepta même le Pontificat „ qu'à cette condition. Il renouvella son serment après son élection, „ & son couronnement, & notifia à toute la Chrétienté que son in- „ tention étoit de le tenir. Il fit savoir la même chose à *Benoît* qui „ étoit à Marseille, l'exhortant à consentir aussi à sa Cession. Ce que „ ce dernier fit, mais malgré lui, de parole, non de cœur, & avec „ des restrictions que *Gregoire* n'avoit point apportées. *Charles de* „ *Malatesta* (1), dont on a parlé, apprenant la bonne disposition de „ *Gregoire* pour l'Union offrit de faire à ses propres dépens un voya- „ ge en France, pour s'aboucher avec le Roi de France & *Benoît*, „ mais comme il se disposoit à partir du consentement de *Gregoire*, „ ce Pape changea d'avis, seduit, à ce qu'on croit, par ses neveux, & „ au lieu de *Charles de Malatesta* il envoya son neveu *Antoine de Mo-* „ *ta* à Avignon avec des ordres secrets, & qui n'avoient point été „ communiquez aux Cardinaux. Ce Légat fut accompagné de l'E- „ vêque de *Todi*, & du Docteur *Antoine de Butrio*, mais seulement „ pour la forme, car ils n'avoient pas le secret. Ils convinrent en- „ fin avec *Benoît* du lieu de Savonne, pour la Conference.

„ Ce lieu fut d'abord accepté par *Gregoire* avec joye, & même „ malgré ses Cardinaux qui ne lui conseilloient pas d'abord de s'y „ rendre, mais qui le fortifierent pourtant dans ce dessein quand ils „ l'y virent si bien résolu. Il écrivit même au Roi de France pour le „ *prier* de hâter l'execution de ce Traité & il envoya frere *Jean Do-* „ *minic* à *Boucicaut* afin de prendre des mesures pour la sûreté & la „ facilité du voyage. Il écrivit aussi à la Communauté de Savonne pour

(1) *Malatesta de Malatestis de Pensaure.*

1409.

„ pour la remercier de ses bonnes dispositions en sa faveur, & il reçût „ les fermens des Députez & Magistrats des Communautez de Genes, „ & de Savonne. Mais dans la suite il changea du blanc au noir & reculoit autant à l'égard de Savonne qu'il avoit avancé d'abord alleguant des excuses frivoles, comme le défaut de Galeres, & d'argent, quoiqu'on eût suffisamment pourvû à l'un & l'autre; mais il refusa les Galeres de Genes & *distribua à ses neveux & à ses autres parens le don gratuit qu'il avoit exigé du Clergé de son Obédience*, sous prétexte du voyage de Savonne. Il ne voulut pas même établir un Procureur pour aller à Savonne en sa place, comme il l'avoit promis, en cas qu'il ne pût pas y aller lui-même. Cependant pressé par ses Cardinaux, il fit mine de se mettre en chemin pour se trouver au rendez-vous. Mais il ne fut pas plûtôt à Viterbe *qu'il voulut aller à Perouse, route qui l'éloignoit de Savonne.* Ses Cardinaux l'engagerent pourtant à aller à Sienne; quand il y fut se voyant pressé par ses Cardinaux de se rendre à Savonne, il répondit qu'il vouloit aller en Lombardie chez le Marquis de Montferrat pour traiter d'un autre lieu, réfusant nettement Savonne. Comme les Cardinaux voyoient qu'il ne faisoit que tergiverser, & qu'il ne pensoit qu'à se retirer dans un lieu où il fût le plus fort, *ils lui demanderent la permission d'aller à Savonne, & le prierent de se rapporter là-dessus au jugement des Universitez de Bologne, de Paris, de Sienne & de la Cour de Rome. Je suis Pape*, répondit-il, *je n'ai pas besoin du conseil de personne, je suis au dessus du droit & vous devez vous conformer en tout à mon avis.*

„ *Gregoire* avoit fait offrir à *Benoît* de se trouver à *Pietra Santa* dans le territoire de Lucques à condition que *Benoît* se rendroit à *Porto-Venere* pour être plus proche l'un de l'autre. Mais nonobstant les suretez qu'on lui voulut donner de la part des Lucquois il forma tant de difficultez chimeriques qu'on vit bien qu'il n'avoit nul dessein d'entrer en conference. Cependant à la sollicitation des Venitiens & de ses Cardinaux il résolut d'aller à Lucques. Mais en même temps il exigea du Seigneur de Lucques, qu'il lui seroit permis d'exercer justice contre les Cardinaux, à quoi ils se soumirent, tant ils avoient l'Union à cœur. De son côté *Benoît* se rendit à Porto-Venere pour faciliter les conferences. Ces Concurrents s'envoyoient Ambassades sur Ambassades, sans que leurs Cardinaux pussent en savoir le sujet. *Benoît* avoit toûjours des gens à sa discretion à Sienne & à Lucques, qui à l'insû des Cardinaux tenoient pendant la nuit des Conseils avec *Gregoire* & ses neveux, comme *Gregoire* en avoit à Porto-Venere. Ce qui persuada tout le monde dans l'un & dans l'autre lieu, qu'il y avoit collusion entre les deux Concurrents. Elle étoit si manifeste, que quand on pressoit *Gregoire* de convenir de quelque lieu, *Un tel Traité*, répondoit-il, *est inutile, parce que je sai que* Benoît *n'est point disposé à ceder;*

1409. „ connoissance qui ne pouvoit venir que de leur collusion. Autre in-
„ dice; C'est que quand on disoit à *Benoît*, que si *Gregoire* ne tenoit
„ sa parole plusieurs de ses adhérents l'abandonneroient, il en paroissoit
„ fâché, & en dissuadoit autant qu'il pouvoit, aussi bien que *Gre-*
„ *goire* à l'égard de *Benoît*. On proposa ensuite divers autres lieux,
„ comme Livourne, Carrare, Averse, que *Benoît* faisoit semblant
„ d'accepter, mais que *Gregoire* refusoit toûjours.

„ Comme les Cardinaux de *Benoît* prevoyoient une rupture ou-
„ verte, ils le prierent de ne tenir pas tant de galeres & de gens ar-
„ mez, depeur que sous ce prétexte on ne rompît le Traité, & de jet-
„ ter les yeux sur quelque endroit en terre ferme, & à quelque dis-
„ tance de la mer, puisque *Gregoire* ne vouloit accepter aucun en-
„ droit maritime. Mais *Benoît* rejetta hautement l'une & l'autre de
„ ces propositions, disant, qu'il vouloit avoir un pied sur la Terre &
„ l'autre sur la Mer, que bien loin de diminuer ses forces, il les
„ vouloit augmenter, & qu'il engageroit pour cela tous les biens de
„ l'Eglise Romaine, qui dépendroient de lui, comme il fit en effet,
„ aussi bien que son Concurrent, qui enrichissoit ses neveux & ses
„ autres parents aux dépens de l'Eglise, & exerçoit mille cruautez
„ contre tous ceux qui parloient de l'Union, ou qui l'y exhortoient
„ en chaire.

„ Ensuite la plûpart des Cardinaux de *Benoît* le priérent d'offrir la
„ Ville de Pise qu'il avoit offerte autrefois aussi bien que *Gregoire*, &
„ de se contenter de suretez suffisantes & ordinaires pour ne pas rom-
„ pre le Traité. Mais il répondit, qu'il n'offriroit ni n'accepteroit la
„ Ville de Pise, & que c'étoit une grande témérité de la lui propo-
„ ser. A l'égard des suretez il ne prétendoit pas en rien rabbattre.
„ Comme il n'y avoit nulle esperance que les Concurrents convinssent
„ d'un lieu pour traiter ensemble; les Cardinaux des deux Obédien-
„ ces conseillerent à leurs Maîtres de ceder par Procureur, ce qu'ils
„ refuserent tous deux. Cependant *Gregoire* étant à Lucques, fit
„ proposer à *Benoît* la Ville de Pise, disant, que comme elle étoit
„ partagée en deux par la riviere, ils en prendroient chacun un côté.
„ *Benoît* s'en excusa d'abord sur ce qu'il vouloit auparavant avoir des
„ Florentins certaines suretez sur lesquelles il ne s'expliquoit pas.
„ Mais à la fin, il refusa tout net.

„ *Gregoire* avoit tant d'éloignement pour une conférence, qu'il re-
„ fusa de prolonger les passeports des Legats de *Benoît*, & de leur en
„ donner de nouveaux. Il ne vouloit pas même leur donner audience
„ sur le sujet de la Cession, qu'il appelloit sans détour une voye dia-
„ bolique, & il leur ordonna de quitter Lucques. Non content de
„ cela il créa quatre Cardinaux à sa poste malgré l'avis de son College,
„ contre son propre serment, & pendant que les Légats reciproques
„ étoient encore les uns à Lucques, & les autres à Porto-Venere. Il
„ défendit de plus sous de grandes peines à ses anciens Cardinaux
de

„ de sortir de Lucques, de conferer ni avec les Legats de *Benoît*, ni „ avec les Ambassadeurs de France, & même de s'assembler. Mais „ comme ils ne laissoient pas de le faire, sacrifiant leurs propres interêts au bien de l'Union, il étoit sur le point de les faire mettre en „ prison, & de leur faire les traitemens les plus rigoureux; & il l'auroit fait sans la prudence du Gouverneur de Lucques. C'est ce qui „ obligea la plus grande partie d'entre eux à se retirer à Pise, dans le „ dessein de s'unir pour travailler à la paix avec les Cardinaux de *Benoît*. *Gregoire* irrité & en même temps allarmé de cette retraite, „ les fit poursuivre par des Gendarmes, leur ordonnant entre autres „ choses de lui amener vif le Cardinal de Liege, ou *coupé en quatre quartiers*. Mais la Providence empêcha l'execution de cet ordre „ cruel, & les conduisit heureusement à Pise. Dès qu'ils y furent „ arrivez ils écrivirent à *Gregoire* pour le prier de tenir sa parole, ensuite ils lui envoyerent le Cardinal de *Bourdeaux*, puis deux Evêques avec ordre de le supplier de se rendre à Pise, puisqu'il avoit luimême indiqué, & très-particulierement recommandé cette Ville, „ ou s'il ne pouvoit pas y venir, d'y envoyer un Procureur de sa part. „ Ce qu'il refusa avec son obstination ordinaire. 1409.

„ C'est ce qui obligea quatre de ses Cardinaux à se joindre à Livourne avec quatre des Cardinaux de *Benoît*, qui y étoient par son „ ordre, afin de traiter ensemble de l'Union. Comme *Benoît* se défioit de ses propres Cardinaux, il leur associa les Archevêques de „ Roüen, de Toulouse, de Tarragone, & le Général des Dominicains. S'étant assemblez plusieurs fois ils firent unanimement l'ouverture de convoquer un Concile général de l'une & de l'autre Obédience, où on obligeroit les Concurrents à ceder selon leurs sermens, & où, en cas de refus, on les jugeroit comme contumaces. Les Cardinaux de *Benoît* lui donnerent aussi-tôt avis de cette „ ouverture, dont il parut fort satisfait. Et même avant que de quitter Porto-Venere il envoya des Lettres de Créance aux Cardinaux „ de *Palestrine*, de *Thury*, & de S. *Ange* pour poursuivre la voye du „ Concile, faisant esperer d'y envoyer de sa part, pourvû qu'il pût „ avoir un passeport de Gênes. Quand la résolution d'assembler un „ Concile fut tout-à-fait prise par les Cardinaux des deux Obédiences, & par les Legats de *Benoît*, ils lui députerent le Cardinal de *Chalant*, les trois Archevêques sus-nommez & le Général Dominicain pour le prier d'acquiescer à la voye du Concile général, comme il l'avoit déja fait esperer. Mais ils le trouverent „ bien changé. Il rejetta leur proposition & pour empêcher leur „ Concile, il leur déclara qu'à la Toussaints il en tiendroit un à Perpignan. *Gregoire* de son côté apprenant ce qui s'étoit passé à Livourne, résolut de quitter Lucques, d'où avant que de partir il „ publia aussi, qu'il tiendroit un Concile à la Pentecôte, dans la „ Province d'Aquilée.

1409. „ *Benoît* arrivé à Perpignan fit une promotion de cinq Cardinaux „ & trois Patriarches, qu'il choisit entre ceux qui étoient le plus dans „ ses interêts. Il tint ensuite son Concile particulier, où il y avoit „ quarante Prélats, Archevêques, Evêques & Abbez. On y parla „ beaucoup de ses prétendus efforts pour l'Union, mais point des obs„ tacles qu'il y avoit apportez. Il publia que le Concile de Pise é„ toit nul, parce que c'étoit à lui d'en assembler un. On voit assez „ par des demarches si semblables la collusion des deux Concurrents. „ Mais outre cela c'étoit une opinion générale à Sienne, à Lucques, „ à Porto-Venere parmi ceux qui suivoient l'une & l'autre Cour, qu'il „ y avoit intelligence entre *Benoît* & *Gregoire* pour ne point ceder, „ & pour traiter par eux-mêmes l'affaire de l'Union sans les Cardi„ naux ni les Princes: & même des personnes de distinction, disoient „ en avoir vû les Lettres.

„ Le Concile de Pise assemblé, on le notifia aux deux Concur„ rents, afin qu'ils s'y rendissent, ou en personne ou par Procureur „ pour faire leur Cession, sans quoi on leur déclaroit qu'ils seroient „ poursuivis selon les Canons. Les Cardinaux d'*Aquilée* & de *Mi*„ *lan*, qui avoient été envoyez par le Concile à Sienne où étoit a„ lors *Gregoire* firent publiquement afficher sa citation dans toutes „ les formes, afin qu'il n'en prétendît pas cause d'ignorance. De„ puis ce temps-là *Gregoire* ne cessoit de susciter des obstacles au Con„ cile, mais les Cardinaux furent aussi constants à le maintenir, qu'il „ étoit opiniâtre à le traverser. N'y pouvant réüssir il notifia à toute „ l'Europe, qu'il avoit excommunié & dépossédé tous les adhérents „ au Concile de Pise, comme avoit fait *Benoît*. La conclusion du „ Memoire fut, que les Concurrents devoient être déposez, com„ me Schismatiques, fauteurs de Schisme, hérétiques, opiniâtres, „ parjures, & engagez d'une maniere incorrigible en divers crimes „ énormes, que toutes leurs sentences, promotions & autres Actes „ seroient déclarez nuls; Qu'on feroit inhibition à tous les Chré„ tiens de les reconnoitre & de les proteger en quelque façon que ce „ soit; que leurs adhérents devoient être excommuniez, & qu'en „ cas de contravention les uns & les autres seroient livrez au bras sé„ culier.

Après cette lecture, on résolut de nommer des Commissaires pour entendre les témoins des faits avancez contre les Concurrents, & l'autre Session fut renvoyée au 30. d'Avril. Nous apprenons de l'Abbé de S. *Maixant* aussi bien que des Actes de Vienne, que le Dimanche 28. le Cardinal de *Palestrine* fit un Sermon sur ces paroles du Ps. XXIV. *Délivrez, ô Dieu, Israël de toutes ses tribulations*, & qu'*en la distinc-*

tion

(1) *Menevensis.* Dans la Principauté de Galles.
(2) Dans la Moyenne Marche de Brandebourg.
(3) Aussi dans la Moyenne Marche de Brandebourg.

tion de son Sermon feit unze conclusions, concluantes contre les deux dits Contendants de la Papalité, & refusants donner paix à l'Eglise; & pour ce attenduë leur contumace & obstination le Concile général devoit proceder contre eux, & pourvoir à l'Eglise d'un Pasteur. L'Evêque de Lodi prêcha le lendemain. 1409.

Ce fut à peu près en ce temps-là, qu'arriverent les Ambassadeurs de France & les Députez de l'Université de Paris. Ces Ambassadeurs étoient *Simon de Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie*, *Pierre Fresnel*, Evêque de *Meaux*, qui y fut dès le commencement, comme on l'a dit, *Gilles des Champs*, Evêque de *Coutance*, un Docteur nommé *Guillaume de Bonstratier* & un autre Docteur appellé *Geofroy de Perouse*.

Les Ambassadeurs d'Angleterre les suivirent de près. C'étoit *Robert Alam* Evêque de *Salisburi*, *Henri* Evêque de *Saint Davids* (1), *Thomas* Abbé du Monastere de Ste. *Marie Joneval*. *Thomas* Benedictin Prieur du Convent de cet Ordre à Cantorberi, le Comte de *Suffolk*, un Chevalier, & un ou deux Docteurs. Ils avoient une suite de deux cens chevaux. Outre cela arriverent les Ambassadeurs de plusieurs Princes, comme des Ducs de Brabant, de Cleves, de Baviére, de Lorraine, de Mazovie, de Thuringe, ceux de *Josse* Margrave de *Brandebourg*, & de *Moravie*, Grand Chancelier de l'Empire, qui y envoya l'Evêque de *Lebus* (2), & un Docteur Prévot de *Tangermunde* (3). Le Moine de S. *Denys* rapporte (a) que les Ambassadeurs de l'Archevêque de *Cologne* furent arrêtez à deux journées de Pise, par les gens du Marquis de *Malespine*, & que par l'entremise du Maréchal de *Boucicaut*, ils furent relâchez avec tout leur équipage.

(a) L. XXIX. C. II.

XLV. Aprés la Messe célébrée par l'Evêque de *Lisieux*, l'Evêque de *Salisburi* fit un beau Discours (4) pour exhorter les Cardinaux, & le Concile à executer promptement l'affaire de l'Union par la condamnation des deux Concurrents. Il avoit pris pour texte ces paroles du Pf. LXXXVIII. selon la Vulgate, *La justice, & l'équité sont l'appui de votre throne* (5). Il finit son Discours en notifiant que lui, & ses Collegues avoient procuration, & plein pouvoir du Roi leur Maître, & de tout le Clergé Regulier, & Seculier d'Angleterre d'agir de concert avec le Concile dans tout ce qui regarde l'Union de l'Eglise. Comme le Discours fut long, on remit à une autre Séance les affaires qui devoient se regler dans celle-ci. On remarquera seulement ici que *le Patriarche d'Alexandrie*, Chef de l'Ambassade Françoise, fut placé à droite entre les plus anciens Cardinaux. Ses Collegues prirent leur place du même côté après le Camerlingue. Les Ambassadeurs d'Angleterre eurent leur séance à gauche. C'est le P. *Maimbourg* qui parle (b). Le Manuscrit de Vienne (c) porte que pendant la Messe le Patriarche d'*Alexandrie*, étoit debout avec les Prelats, après le Camer-

Septième Session. Mardi 30. Avril.

(b) Maimbourg, *Hist. du Schism. d'Occ.* L. IV. p. 47.

(c) Apud *Vonder H.* T. II. Part II. p. 113.

(4) *Harangam pulcherrimam.* MSS. Vindob.
(5) *Judicium, & justitia preparatio sedis tua.*

1409. merlingue qui étoit le premier, mais que dans la Session il fut toujours assis après le premier Cardinal avec sa mitre. La Session suivante fut annoncée pour le quatrieme de Mai. Les Cardinaux de *Bourdeaux*, & d'*Espagne* (1) arriverent le lendemain. On a eu occasion de parler ailleurs du Cardinal de *Bourdeaux*. Quelques-uns le font Italien, mais il vaut mieux en croire *Monstrelet* & *Auberi* qui témoignent qu'il étoit Anglois. En effet il n'est pas vraisemblable que les Anglois, qui étoient alors Maîtres de *Bourdeaux*, & d'une partie de la Guienne, eussent donné à un étranger un Bénéfice aussi important que l'Archevêché de Bourdeaux. D'ailleurs la Légation de ce Cardinal en Angleterre est encore un préjugé favorable au sentiment de ces deux Auteurs. Quoiqu'il en soit, *Boniface IX.* lui donna l'administration de cet Archevêché, & l'envoya Nonce dans les Royaumes d'Espagne, pour tâcher de les ramener sous son obeïssance (a). *Innocent VII.* le fit Cardinal en 1405. Ce Prelat étoit fort religieux observateur de la Résidence, *s'estimant plus obligé de résider en son Archevêché*, dit *Auberi* (b), *qu'en la Cour de Rome, où sa Sainteté avoit un bon nombre d'autres Cardinaux pour la conseiller, il faisoit son sejour en Guyenne, d'où il ne voulut pas même partir pour l'Italie, lorsque le S. Siege vint à vacquer par le décès du Pape* Innocent VII. Cependant comme il apprit que les deux Concurrents devoient s'aboucher à Savonne, il s'y rendit avec une belle escorte, accompagné de quelques Docteurs en Théologie, & en Droit, & fut fort bien reçu de *Benoît*, & de ses Cardinaux. Mais voyant que *Gregoire* refusoit le rendez-vous, il alla le trouver à Sienne pour le persuader de tenir sa parole. N'ayant pu rien gagner sur ce cœur endurci, il se retira à Pise, où étoient les autres Cardinaux. Ce fut de là que les Cardinaux réünis l'envoyerent en Angleterre, où il fut fort bien reçu, & favorablement écouté. Revenu de sa Legation, il se trouva au Concile de Pise à l'élection d'*Alexandre V.* Il mourut en 1412. fort âgé.

(a) *Ciac.* ad *Innoc. VII.*

(b) T. II. p. 4. 5. e. Niem. *de Schism.* III. c. 23.

Cependant on poursuivoit toujours l'affaire de l'Union dans des Congregations particulieres, & par des Discours publics. Le Docteur *Dominic le Petit* (c) en fit un le 2 de Mai, dans l'Eglise de S. *Martin* au nom de l'Université de Paris devant les Cardinaux, & les Prelats sur ces paroles : *Les Princes des Peuples se sont assemblez avec le Dieu d'Abraham. Les Cardinaux, & autres Prelats de la Sainte Eglise sont appellez Princes des Peuples*, disent les Députez de l'Université. Ce même jour un des Ambassadeurs de l'Archevêque de Mayence fit dans le même lieu quelques propositions qui ne sont pas énoncées dans le Manuscrit de Vienne dont on apprend cette particularité.

(c) *Parvi.*

2. Mai.

HUITIEME SESSION. Samedi 4. Mai.

XLVI. DANS cette Session *Pierre d'Ancorano*, célèbre Docteur de Boulogne, refuta les propositions des Ambassadeurs de *Robert*, qui, comme on l'a vû, s'étoient retirez. Il prouva 1. Que les

(1) *Pierre Ferdinand de Frias.*

(2)

les Concurrents avoient été légitimement citez. 2. Que le Concile avoit été en droit de proceder contre eux, *& même*, ajoute le Moine de S. *Denys*, *contre* les Seigneurs aux Etats desquels ils s'étoient retirez (a). 3. Que l'intention du Concile étoit de donner la paix à l'Eglise, au lieu que le dessein des Ambassadeurs de *Robert* étoit de la traverser. *De quoy*, dit l'Abbé de S. *Maixant*, *le Concile fut moult reconforté*. Ensuite on nomma des Commissaires de toutes les Nations pour examiner les témoins produits contre le Concile. Ces Commissaires étoient les Cardinaux de *Lodi*, & de S. *Ange* pour les deux Colleges, l'Evêque de *Lisieux*, & trois Docteurs pour la France, & un Docteur pour l'Angleterre, un autre pour la Provence, & deux pour l'Allemagne. Ceux des autres Nations ne sont point nommez.

1409.

(a) *ubi supra* p. 699.

Après cela l'Avocat du Concile ayant représenté que *Ladislas*, qui se disoit Roi de Sicile, en pressant comme il faisoit à main armée la Ville de Sienne appartenante aux Florentins, troubloit le Concile, proposa d'envoyer à ce Prince quelques Cardinaux, & quelques Prelats, *pour lui commander de par le Concile de cesser ces hostilitez, & de lui garder le respect*. Ce sont les paroles du Moine de S. *Denys*, mais les Actes portent que c'étoit pour l'adoucir, *mitigando eum*. Cet avis fut approuvé de toute l'Assemblée, & la Session fut prorogée jusqu'au 10 Mai. Les Ambassadeurs de Mayence, & de Cologne n'assisterent point à cette Session, à cause du différent qu'ils eurent ensemble pour la presséance, & il fut ordonné qu'on les accorderoit.

En effet les troupes de *Ladislas* faisoient de grands ravages dans la Toscane. Il avoit tâché de désunir les Siennois d'avec les Florentins, en rappellant toutes les inimitiez passées, & en leur donnant mille ombrages pour l'avenir (b). D'autre côté il avoit envoyé à Florence pour se plaindre, 1. Que par le secours des Florentins, les exilez de Perouse incommodoient tellement la Marche d'Ancone, qu'il lui étoit impossible de lever les impôts que le Pape lui avoit cedez (2). 2. Que les Florentins s'étoient unis avec le Legat de Bologne son ennemi. 3. Qu'ils avoient accordé la Ville de Pise aux Cardinaux pour y tenir un Concile contre *Gregoire XII.* qui étoit le Pape légitime. 4. Qu'ils avoient exercé des hostilitez contre le Seigneur de Lucques son Allié, & que c'étoit en quelque sorte lui déclarer la guerre à lui-même. Enfin il leur proposa de faire alliance avec le Roi. Après avoir refuté ces plaintes, ou plûtôt ces chicanes, les Florentins répondirent qu'il ne leur étoit pas permis de traiter avec personne que du consentement de leurs Alliez, beaucoup moins encore de le faire avec un Prince qui exerçoit des hostilitez dans le païs de leurs amis. Qu'il

(b) Pogg. *Hist. Flor.* 184. *Poggiana* L. I. p. 73. 74.

(2) *Gregoire* pour engager *Ladislas* à le secourir lui avoit donné soixante mille fleurins d'or à lever sur le Perousan.

1409. Qu'il n'avoit donc qu'à se retirer avec son armée, & qu'alors ils seroient tout disposez à traiter avec lui sous des conditions raisonnables. *Ladislas* en fureur de cette réponse, s'approcha de Sienne pour tâcher d'exciter quelque sedition dans la Ville. Mais n'y voyant aucune disposition il s'alla jetter dans le Florentin & mit le Siege devant Arezzo d'où il fut repoussé honteusement. Ces particularitez sont tirées de l'Histoire de *Pogge*. On en peut voir la confirmation dans la Lettre de l'Abbé de S. *Maixant* qui dit que le Roi *Lancelot* (Ladislas) avoit dans le Florentin vingt-quatre mille combattans tant à pied qu'à cheval, & qu'il s'étoit avancé à cinq lieuës de Pise, mais qu'il avoit été repoussé par les Florentins.

Ub. supr.

Neuvieme Session. Vendredi 10. Mai.

XLVII. Apre's la Messe célèbrée par l'Evêque de *Marseille*, & les autres cérémonies on fit à l'ordinaire sortir ceux qui ne devoient pas assister au Concile; ensuite l'Avocat publia que c'étoit le jour marqué pour entendre les dépositions des témoins contre les Concurrents, mais qu'à cause des Fêtes de la Pentecôte on remettroit cet examen à la Session suivante. Après cela le même Avocat, à l'instance du Promoteur, pria le Concile de décerner les Articles suivans qui avoient été simplement proposez le 24 d'Avril. „ 1. Que l'Union des deux Colle-„ ges étoit légitime & nécessaire. 2. Que ces Colleges réunis avoient „ légitimement assemblé le Concile. 3. Que cette Convocation s'é-„ toit faite en temps & lieu propres. 4. Que ce Concile représentant „ l'Eglise universelle c'étoit à lui qu'appartenoit la décision de l'af-„ faire de l'Union de l'Eglise & de l'Extirpation du Schisme. La plûpart étoient de cet avis. Mais les Evêques de *Salisburi* & d'*Evreux* représentérent que l'Union des deux Colleges ne pouvant se faire tant que les Cardinaux de *Benoît* lui obeïroient, comme pour la plûpart ils le faisoient encore, pendant que les autres ne reconnoissoient pas *Gregoire*, il falloit que la Soustraction fût générale. Les Cardinaux de *Benoît* demanderent du temps pour en déliberer. Cependant l'Affaire passa à la pluralité des voix & le Decret fut formé en ces termes.

Act. Wolfenb. apud. *Von der Hardt.* ub. sup. p. 118. 119. Moine de S. *Denis* p. p. 700. *Dupin.* ub. sup. *Dacher.* Spic. *ub. sup.* p. 314

„ Le Sacré Synode après meure déliberation décerne, prononce „ & déclare que, dans une aussi pressante necessité, l'Union des deux „ Colleges a été & est légitime & qu'il la confirme par son autorité. „ Que ce Concile a été duement convoqué par les Cardinaux réü-„ nis dans un temps convenable, dans un lieu sûr & propre à cette „ convocation. De plus le Synode déclare, prononce & décerne que „ ce Concile général représentant toute l'Eglise universelle, c'est à lui „ comme au seul Superieur & Juge sur la terre qu'apartient la con-„ noissance & la décision de tout ce qui a été proposé contre les Con-„ currens, qui, à ce qu'on assure, sont d'intelligence entr'eux pour „ continuer le Schisme (*contendentes, seu ut asseritur, colludentes.*)

Enfin le Promoteur étant monté sur le Pupitre requit encore qu'atten-

„ tendu l'obstination & la contumace des deux Contendans qui retenoient notoirement l'Eglise dans le Schisme par leur Collusion contre les Sermens qu'ils avoient fait ; le Concile voulût prononcer & déclarer que depuis le tems qu'il avoit été constant que les deux Contendans n'avoient pas eû la volonté de procurer la paix de l'Eglise par le moyen qu'ils avoient juré d'embrasser, on avoit pû se soustraire à leur obeïssance & qu'on ne devoit plus leur en rendre aucune. Il demanda si c'étoit l'avis de tout le monde, chacun répondit qu'oui avec joie, à l'exception de deux Evêques, l'un d'Angleterre & l'autre d'Allemagne, nonobstant l'avis desquels on conclut suivant la demande du Promoteur, & le Patriarche d'*Alexandrie*, étant monté en Chaire avec l'Evêque de *Salisbury*, prononça cette sentence par l'autorité du Concile. Le Promoteur demanda qu'il en fût dressé un Acte authentique ; ce qu'on lui accorda, & la Session suivante fut assignée au 17 Mai. 1409.

XLVIII. Le lendemain on donna charge à quelques Evêques & Docteurs de dresser la minute de la Soustraction, afin de la présenter au Concile pour la revoir & ensuite l'envoyer aux Nations. Le douzieme, il y eût un Sermon prononcé par l'Evêque de *Sisteron* en Provence sur ces paroles, *Repurgez le vieux levain afin que vous soyez une nouvelle pâte*. L'Abbé de S. *Maixant* dit que ce Prelat étoit Arragonois, & qu'il avoit toûjours été fort attaché à *Pierre de Lune*. *Cependant*, dit-il, *il demena si profond son texte que tous les Prelats & Docteurs en furent esmerveillez, menant certaines conclusions. Et dit que les deux Contendans étoient aussi bien Papes que ses vieils soliers, appellant iceux & nommant pires qu'Annas & Caïfas les appella & compara aux Diables d'Enfer*. Le treizieme de Mai le Cardinal de *Palestrine* déclara que ses Freres consentoient à la Soustraction ordonnée par le Concile.

11. Mai. Congregation.

12. Mai.

1. Cor. V. 7.

13. Mai.

XLIX. Dans cette Session, où l'Evêque d'*Arras* célèbra la Messe, on déclara d'abord, comme on avoit fait dès le commencement, que les rangs & les places seroient sans conséquence & sans préjudice aux prétentions de personne. Ensuite à la requisition des Promoteurs l'Avocat demanda que l'Arrêt de la Soustraction des Concurrents fut lu publiquement. Ce qui ayant été approuvé de toute l'Assemblée le Patriarche d'*Alexandrie* monta en chaire & lut cette sentence en ces termes.

Dixieme Session. Vendredi 17. Mai.

„ L'An mil quatre cens neuf, le Vendredi dix-septieme de Mai, „ le saint & universel Synode icy assemblé au nom de Jesus-Christ, déclare, prononce & décerne, pour de justes & raisonnables causes, qu'il a esté loisible de se retirer librement & impunément de l'obeïssance de *Pierre de Lune*, soy disant *Benoist XIII.* & d'*Angelo Corario*, qui prenoit le nom de *Gregoire XII.* tous deux malicieusement pretendans, & contendans entr'eux pour le Pontificat. Savoir dudit *Benoist*, depuis qu'il a damnablement cessé de „pour-

Moin. de S. Denys ub. sup. p. 704.

1409. „ poursuivre effectivement, & d'accomplir la voye de Cession par luy
„ solemnellement promise, & confirmée par son serment. De plus,
„ ledit Saint Synode, pour les causes que dessus, prononce, statuë,
„ ordonne & decerne, que tous fidelles Chrétiens ayent à se soustrai-
„ re de toute sorte d'obeïssance envers lesdits deux Contendants, &
„ chacun d'eux; lesquels ayant esté canoniquement requis & appellez
„ en cette présente cause du Schisme & de la Foy, ont esté legitime-
„ ment déclarez contumax: & dès à present, comme dès lors, dé-
„ cerne, prononce & ordonne, que tous ayent à tenir ladite obeïs-
„ sance pour soustraite, & à garder ladite Soustraction. Decerne en
„ outre ledit Sacré Synode, pour l'advenir, toutes procedures, pri-
„ vations, inhabilitations, Ordonnances ou Censures quelconques,
„ faites par lesdits Contendans, ou par l'un d'eux, au préjudice de
„ l'Union, ou au sujet de la poursuite d'icelle, contre ceux qui
„ se sont soustraits, ou qui cy après se voudront soustraire. Item,
„ ordonne le mesme Saint Synode, en faveur de la Foy & l'extirpa-
„ tion du Schisme, pour unir l'Église ainsi deschirée & desmem-
„ brée, & pour y restablir la paix, que ceux qui en la presente affai-
„ re, sont & peuvent être Juges ou assister avec les Juges au Concile,
„ de quelque qualité ou condition qu'ils soient, eussent-ils l'honneur
„ du Cardinalat, pourront servir de tesmoins legitimes, & que
„ l'on adjoutera entiere creance à tout ce qu'ils deposeront, soit par
„ relation ou de pleine connoissance. Item, attendu que pour la pro-
„ lixité & diversité des Articles produits en cette cause, l'examen &
„ l'audition des tesmoins pourroit estre prolongée, le Saint Synode
„ decerne, prononce & declare à ce sujet, que les Commissaires &
„ Examinateurs, à ce par elle deputez, puissent declarer & specifier
„ lesdits Articles & à iceux adjouter, retrancher, & mesmes rece-
„ voir d'autres Articles de nouveau; pour sur iceux entendre tes-
„ moins, & faire enqueste, selon qu'ils le jugeront advantageux ou
„ expedient à la prompte expedition de l'affaire: & qu'ils puissent en-
„ voyer encore hors du lieu de la tenuë du Concile, & principale-
„ ment à Florence, pour recevoir la deposition de quelques tesmoins.
„ Et pour ce, avec connoissance de cause & meure deliberation, il
„ ordonne, statuë & decerne, une troisieme deliberation, pour prou-
„ ver, & produire tesmoins, & pour passer outre, selon que par
„ ledit Saint Synode il sera jugé expedient, au Mecredy vingt-deu-
„ zieme de ce mois; auquel jour elle a ordonné & determiné la pro-
„ chaine Session. Ledit Saint Synode, veu la notorieté des choses
„ dont il s'agit, & dont il conste legitimement, par l'evidence des
„ faits, la deposition des tesmoins, & autres enseignemens, &
„ ayant sur ce meurement deliberé, decerne, prononce & declare,
„ les delicts, crimes & excez, & autres choses necessaires à la deci-
„ sion de cette affaire deduites au petitoire de la cause presente con-
„ tre lesdits *Benoist* & *Gregoire*, pretendans au Pontificat, par les
Pro-

„ Promoteurs ou Procureurs, par ledit Synode à ce deputez, avoir 1409.
„ esté & estre notoires, & que comme sur choses notoires, qu'il a fallu & qu'il faut passer outre, eu esgard au scandale qui en pourroit „ arriver, & au danger qu'une affaire si importante pourroit causer „ par un plus long retardement. Prononcé à Pise en la Session du „ Concile général, le 17 May.

La Session suivante fut renvoyée au 22 Mai, selon la sentence.

Onzième Session. le Mecredi 22 Mai.

L. Apre's avoir encore une fois inutilement cité les Concurrents pour entendre les dépositions des témoins contre eux, l'Archevêque de *Pise*, l'un des examinateurs de ces dépositions, en fit faire la lecture publique par un Notaire *; ce sont les mêmes Articles qui avoient été lûs par l'Avocat *Fiscal* & dont on à donné le precis ci-dessus. Sur chaque Article l'Archevêque comptoit les témoins, & les désignoit, par leurs noms, leurs qualitez, & leurs caractères. On ne pût lire que vingt Articles dans cette Session parce qu'il étoit trop tard, le Concile renvoya au lendemain pour achever de lire & de prouver les Articles tant contre *Benoît* que contre *Gregoire*.

* Il s'appelloit *Pierre Garnier*.

Douzième Session. Jeudi 23. Mai.

LI. On lût ce jour-là 22 Articles, ce qui avec ceux du jour précedent en faisoit quarante-deux, dont les uns regardoient les deux Concurrents en commun, & les autres chacun d'eux en particulier. Après quoi un Avocat monta au pûpitre & parla en ces termes. „ Très-Reverends Peres en Jesus-Christ, vous avez entendu „ hier & aujourd'hui une relation complete du procès des Concur- „ rens, examiné par les Commissaires que vous avez nommez pour „ cela. Comme il parut clairement par cette relation authentique, „ que tout ce qui a été produit contre les Concurrents *ou colludants* „ (*colludentes*) pour garder le Pontificat, est vray, public, notoire & „ manifeste, & sans replique. Je demande, supplie & requiers de la „ part des Procureurs & Promoteurs nommez dans cette cause que „ le Saint Concile prononce, decerne & declare que tout ce qui est „ contenu dans ladite relation est vrai, public, notoire & manifeste, „ afin qu'on puisse passer outre, selon que la grande necéssité de „ l'Eglise & l'obstination des Concurrents le requiert." Sur quoi le Concile ayant opiné, l'Archevêque de *Pise* monta en chaire & publia que l'affaire seroit renvoyée au 25 du mois jour marqué pour la Session suivante.

Treizième Session. Samedi 25 Mai, veille de Pentecôte.

LII. Le 25 de Mai, le Patriarche d'*Alexandrie* déclara de la part du Concile, après mûre déliberation, que vû la notorieté & l'évidence des Concurrents il falloit passer outre & leur faire leur procès, parce qu'il s'agissoit d'une cause où le delai étoit dangereux, & scandaleux tout ensemble. Ensuite on dechargea les Commissaires selon quelques Actes. Je trouve pourtant dans d'autres qu'elle fut prorogée en cas qu'il y eût de nouveaux témoins à ouïr ou de nouveaux Articles à produire, sur tout à Florence. Le Concile résolut aussi que

 sans

1409. ſans autre Aſſemblée, les Cardinaux pourroient envoyer à Lucques & à Sienne pour certaines affaires concernant l'Egliſe. On peut juger qu'alors ces deux Villes étoient libres des hoſtilitez des troupes de *Ladiſlas*. Et comme *Grégoire* avoit fait un long ſejour dans l'une & dans l'autre, il y avoit à apprendre beaucoup de particularitez touchant la conduite de ce Pape. L'autre Seſſion fut remiſe au 29.

QUATORZIEME SESSION. Mercredi 29 Mai.

(a) *Hiſt. du Schiſm. d'Occ.* L. 4. p. 49.

LIII. DANS cette Seſſion *Pierre Plaoul*, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, fit au nom de cette Faculté un Diſcours ſur ces paroles d'Oſée, *les Enfans d'Iſraël s'aſſembleront & s'établiront un Chef. C'eſt-à-dire en cette rencontre*, dit le P. MAIMBOURG (a), *les Cardinaux & les Prélats des deux Obédiences s'aſſembleront dans un Concile repréſentant l'Egliſe Univerſelle, & y établiront un ſeul Chef en y faiſant élire un ſeul vrai Pape pour abolir le Schiſme.* Il y prouva par pluſieurs raiſons déduites ſelon la methode Scholaſtique, 1. Que *Pierre de Lune* étoit Schiſmatique opiniâtre, & Hérétique, même en prenant le mot d'*Héréſie*, dans ſon ſens le plus propre & le plus étroit. 2. Que comme il étoit de droit retranché de l'Egliſe de Dieu, & privé du Pontificat, le Concile devoit l'en retrancher & le priver de fait du Pontificat. 3. Que c'étoit là l'avis des Univerſitez d'Angers, d'Orleans & de Toulouſe.

Quand il fut deſcendu de chaire, l'Evêque de *Novare* y monta & lût un Ecrit portant que tous les Docteurs qui étoient au Concile, ayant été aſſemblez par le Cardinal de *Milan* & par ordre de tous les Cardinaux au nombre de cent trois, s'étoient trouvez du même avis que l'Univerſité de Paris. A quoi il ajoûta que l'Univerſité de Florence avoit déclaré la même choſe de l'avis de cent-vingt Docteurs, auſſi bien que l'Univerſité de Boulogne, dont il avoit le ſentiment ſouſcrit par cent trois Docteurs.

Enſuite l'Avocat demanda qu'on aſſignât un jour pour publier la ſentence & la citation peremtoire des Concurrents. On aſſigna pour cet effet le Mecredi ſuivant, cinquieme de Juin. En attendant ce jour l'Avocat demanda que le premier de ce mois il y eût une Congregation pour entendre de nouveaux Articles. Ce qui fut accordé. *Il y eut dans cette Seſſion*, dit le Moine de S. DENYS, *plus de huit vingts Archevêques, Evêques & Abbez mitrez, ſix vingts Docteurs en Théologie, & trois cens autres Docteurs en Droit Civil & Canon, ſans y compter les Ambaſſadeurs des Rois & des Princes, & l'on y attendoit encore ceux des Rois de Hongrie & de Boheme, & le Grand Maiſtre de Rhodes.*

CONGREGATION. Samedi 1 de Juin.

Conc. *Labb.* T. XI. p. 2.

LIV. LE premier de Juin l'Archevêque de *Piſe* monta au Pupitre pour lire de nouveaux Articles & produire de nouveaux témoins. Mais comme il s'excita quelque murmure de la part de pluſieurs qui ſe plaignoient de n'avoir pas vû les atteſtations, & qui prétendoient que la rélation ne portoit que la notorieté, & non la verité des faits; de l'avis des Cardinaux, de pluſieurs Evêques, & d'autres nommez

pour

pour l'examen des témoins, il fallut par abondance de Droit & pour calmer les consciences recommencer sommairement la lecture des Articles, & du nombre des témoins en désignant leurs qualitez, sans les nommer, & que l'Archevêque de *Pise* dit à chaque Article; *Celui-ci est prouvé par tant de témoins, entre lesquels il y a trois Cardinaux, cinq Evêques, deux Docteurs, trois Auditeurs &c*, comme on avoit fait dans les Sessions précedentes. Et ainsi du reste. Après cette lecture l'Archevêque publia que ceux qui voudroient voir les attestations tout du long pouvoient aller le Lundi & le Mardi suivants dans l'Eglise des Carmes où elles seroient communiquées par des Notaires.

1409. Vonder Hardt *ub. sup.* p. 133. Dach. *Spicil. ub sup.* p. 321.

LV. Ce jour l'Avocat ayant représenté que la citation *Edictale* des Concurrents avoit été résolue dans la Session suivante, pour entendre prononcer leur sentence, & la publication differée jusqu'au 5 de Juin, requit que les Cardinaux & les autres Prélats nommez pour cela se transportassent aux portes de la Basilique pour les citer de nouveau. Ce qui s'étant fait inutilement à la requisition des Promoteurs & du consentement du Concile, le Patriarche d'*Alexandrie* assisté de ceux d'Antioche & de Jérusalem prononça à haute voix & distinctement la sentence définitive, portes ouvertes, & en présence de tout ce qu'il put contenir de monde dans l'Eglise.

Quinzieme Session. Mecredi 5 Juin.

Comme la déposition d'un Pape est un évenement rare, il en faut mettre la sentence tout au long (a). " Après l'invocation du nom de „ J. C. le Sacré Concile Universel représentant l'Eglise Universelle „ à qui l'on sait qu'appartient la décision de cette cause étant assemblé par la grace du S. Esprit dans la Cathedrale de Pise, & assis sur „ son Tribunal, après avoir vû & examiné, avec soin, l'un après l'autre, tout ce qui a été produit, prouvé & agité dans la présente cause „ de l'Union de l'Eglise, de la foi & du Schisme contre *Pierre de Lune*, ci-devant nommé *Benoît XIII.*, & *Angelo Corario*, ci-devant „ appellé *Gregoire XII.* tel qu'il est contenu plus amplement dans le „ présent procès, & examiné aussi généralement tout ce qui a pû induire & mouvoir ledit Concile à porter cette sentence, après plusieurs Conférences reiterées entre eux, & avec une nombreuse multitude de Maîtres en Théologie, & en Droit Civil & Canonique, „ enfin après une meure délibération, trouvant que tous unanimement s'accordoient à cette sentence, le Sacré Concile prononce, „ décerne, définit & déclare, de la meilleure maniere, & en la meilleure forme de Droit, qu'il se peut; que tous les crimes, excès, „ & autres cas necessaires pour ladite décision qui ont été deduits par „ les prudents Maistres *Henri de Monteleon*, *Jean de Scribanis*, & „ *Bertold de Wildungen*, promoteurs, instigateurs, solliciteurs, ou „ procureurs députez à la poursuite de cette cause, pour l'extirpation de ce Schisme détestable & invéteré, pour l'Union & le rétablissement de Ste. Mere Eglise, contre les susnommez *Pierre de Li-*

(a) Niem. *Schism.* L. III. c. 44. *Rayn.* 1409. 71. Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 523.

1409. „ *Lune* & *Angelo Corario*, appellez par quelques-uns *Benoît XIII.* & „ *Gregoire XII.* contendants damnablement, que tous ces crimes & „ excès exhibez, produits devant ce Sacré Concile ont été & sont „ vrais & notoires, & que lesdits Concurrents, *Pierre de Lune* & *An-* „ *gelo Corario*, ont été & sont tous deux Schismatiques notoires, fau- „ teurs, défenseurs, approbateurs opiniâtres de ce long Schisme, „ aussi bien qu'Hérétiques notoires & devoyez dans la foy (1), en- „ veloppez dans les crimes du parjure & de la violation de leurs ser- „ ments, scandalisans notoirement toute l'Eglise de Dieu, avec une „ opiniâtreté manifesté, & d'une maniere incorrigible. 2. Que par „ ces iniquitez & ces excès énormes, ils se sont rendus indignes de tout „ honneur, dignité, comme aussi du Pontificat; & que quoique par les „ Canons ils soient actuellement (*ipso facto*) rejettez de Dieu, desti- „ tuez & retranchez de l'Eglise (2), cependant le Concile les depose, les „ rejette, & les retranche par cette sentence definitive, leur défendant à „ l'un & à l'autre de se plus porter pour souverain Pontife, déclarant „ de plus (*ad cautelam*) que l'Eglise Romaine est vacante (3). Les Actes de *Raynaud* ajoutent ici : *De plus le Synode déclare* par précaution qu'il sera procedé à l'élection d'un Pape par ceux qui en ont le Droit. (a)" 3. De plus le Synode absout de leurs sermens, & dégage „ à perpetuité de leur vœu d'Obédience, tous les Chrétiens, de quelque „ ordre & dignité qu'ils soient, Empereurs, Rois, de quelque nature „ que puissent être leurs sermens & engagemens, défendants auxdits „ Chrétiens d'obeïr désormais à aucun des Concurrents, de leur donner „ conseil, secours, faveur, ni retraite, sous peine d'excommunication, „ & d'autres peines portées dans les Saints Peres & dans les Sacrez Ca- „ nons. Que si les uns & les autres réfusent d'obeïr à cette sentence, „ & les Concurrens, & leurs fauteurs & adherens seront reprimez par „ le bras séculier selon les préceptes Divins, & les Sacrez Canons.

(a) Rayn. *ubi supra.*

„ 4. Le Sacré Concile annulle & casse toutes les procedures, sen- „ tences d'excommunication, d'inhabilitation fulminées par les Con- „ currents, comme aussi les censures, les peines, les privations d'Or- „ dres & de Dignitez; aussi du Cardinalat, de Bénéfices, d'Offices, de „ grades quels qu'ils soient, & de quelque nom qu'on les appelle, & „ spécialement contre les Cardinaux.

„ 5. Le Concile casse & annulle les promotions ou plûtôt *profana-* „ *tions* de Cardinaux faites par *Angelo Corario* depuis le 3 de Mai 1408. „ & par *Pierre de Lune* depuis le 15 de Juin de la même année (4).

„ 6. Comme aussi tous les procès, Constitutions & sentences por- „ tées par les Concurrents contre les Rois, les Princes, les Patriarches, les

(1) C'est un principe du Droit Canon, que l'opiniâtreté dans un Schisme degenere en Hérésie, comme étant contraire à l'Article du Symbole *Credo unam Sanctam.* Je croi une seule Eglise Catholique.

(2) Cela veut dire qu'en qu'en qualité de Schismatiques & d'Hérétiques ils pourroient

„ les Archevêques, les Evêques, les Prelats, les Universitez, les Communautez, les Particuliers, soit Ecclesiastiques, soit Séculiers. 1409.

Après cette Lecture on chanta le *Te Deum*, & on annonça une procession pour le lendemain. On ordonna de plus que personne ne se retireroit sans permission & avant que d'avoir signé la sentence.

Ce même jour les Députez de l'Université de Paris lui écrivirent pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé. Je rapporterai cette Lettre (a) telle qu'elle se trouve dans *Monstrelet*, d'où *Cesar Egasse du Boulay* l'a aussi tirée, ne l'ayant point trouvée en Latin.

(a) *Monstr.* Vol. I. p. 87. *Hist. de l'Uni. de Par.* T. V. p. 192.

„LVI. Tres-Reverends Peres, Seigneurs, & Maistres honorables, humble recommandation prémise, plaise vous sçavoir que nous „ escrivons par devers vous les faits & coppies des Traictez faicts au „ Concile général assis par XIII fois; Ouquel en effect ont esté faictes les choses qui s'ensuivent. Les deux Contendants à la Papalité „ attendus par plusieurs jours furent déclairez contumax & en fait de „ Schisme & de la foy. En leur contumace furent donnez plusieurs „ Articles contre eux contenans grans Escriptures, & le libelle de la „ contumace. Si furent donnez Commissaires à examiner les tesmoings contre lesdits Contendants. Item par ledit Concile general „ fut approuvé l'Union des Colleges des Cardinaulx, la citation desdits Contendans & *commotion* (b) dudit Concile par les Cardinaulx, „ comme en temps & en lieu convenables, seurs, & affermans. Et „ que ledit Concile estoit Juge souverain en terre à cognoistre sur lesdits Articles proposez sur lesdits Contendans. Il fut ainsi prononcé „ par le Sainct *Senne* (c) qu'à ce avoit esté chose licite de se departir de l'obeïssance d'iceux, depuis le temps qu'ils avoient promis „ d'eux desmettre de la Papalité. Et que les proces, constitutions „ & sentences faictes par lesdits Contendants contre ceux qui se sont „ soustraits de leur obeïssance sont de nulle valleur. Après furent les „ attestations publiées & la sentence interlocutoire fut louée (d) par „ le Sainct Concile sur les notoires pechez desdits Contendants. Et „ aujourd'hui Maistre *Pierre Plaoul* en plain Concile dit tressolemnellement vostre opinion & print son Theume: *Congregabuntur filii Judæ & filii Israël & facient sibimet caput unum.* C'est-à-dire „ que les Enfans de Judée & les enfans d'Israël s'assembleront & feront à eux-mesmes un Chef. Ce sont ceux proprement assemblez „ venus, & aussi ceux à venir à ce Sainct Concile qui feront un seul „ & vray Pape. Et par devant avoit aussi parlé tressollemnellement, „ Maistre *Dominic le Petit* en la presence de tous les Cardinaulx. Et „ fut son Theume, *Principes populorum congregati sunt cum Deo Abraham*,

Lettre des Députez de l'Université de Paris.

(b) *Convocation.*

(c) *Synode*, ou *Senat.*

(d) *Luë.*

roient être regardez comme excommuniez & deposez sans aucune forme de procès.

(3) Notez que le Concile ne dit pas que l'Eglise universelle est vacante parce qu'elle ne peut l'être.

(4) C'est à-dire depuis que la Soustraction des Cardinaux leur avoit été notifiée.

1409. „ *bam*, c'est-à-dire les Princes des Peuples sont assemblez avec le „ Dieu d'*Abraham*. Les Cardinaulx & Prélats de Saincte Eglise sont „ appellez les Princes des Peuples. Aujourd'hui pareillement les „ Théologiens ont dit leur opinion, qui sont en nombre six vingts & „ trois, desquels les quatre-vingts sont vos suppoz & soubmis. Item „ aujourd'hui a esté ordonné que les deux Contendants soient citez „ aux portes des Eglises au mecredy V (a) jour de Juillet à ouyr sen„ tence deffinitive. (1) *Errons* a envoyé une Bulle aux Anglois en leur „ priant qu'ils veuillent estre de leur party avec *Ruppert* Roy des „ Romains second eslu pour muer le lieu du Concile. Et qu'il leur „ plaise à estre à son Concile, mais il labeure en vain, car les An„ glois, Allemans, Bohemens, ceux de Poulenne, de France, de „ Cypre, de Rodde, d'Italie sont si tressolemnellement concordables, „ excepté *Ruppert* duquel les Ambassadeurs sont partis. Pou de Pre„ lats sont venus de la Seigneurie & Domination de *Laudislay* (b), „ Roy de *Hongrie*, lequel a escript, qu'il a intention d'estre audit „ Concile, mais il a eu grand occupation pour maintenir sa guerre „ contre les Mescréans. *Pierre Mastin* (c) dit *de la Lune* a envoyé une „ Bulle moult terrible par laquelle il admoneste les Cardinaulx qu'ils „ retournassent par devers lui, & s'ils ne veulent retourner il leur def„ fend à traicter d'élection. Et ou cas qu'ils n'obeïront, il les ex„ communie & prononce moult d'autres choses contre lesdits Cardi„ naulx & leurs consentans. Reverends Peres, Seigneurs & Maistres „ redoutez, autres choses pour le present ne vous escrivons, fors que „ toutes Nations pendent (d) à la reformation de l'Eglise, à laquelle „ sera obligé & tenu de reformer le nouvel Pape qui au plaisir de „ Dieu sera eslu, s'il vous plaist aucune chose mander prests & appa„ reillez sommes d'obeïr selon nostre pouvoir comme tenuz y som„ mes. En vous suppliant humblement que toutes noz besongnes (e), „ il vous plaise nous avoir pour recommandées. Le tressouverain vous „ ayt en sa garde. Escript à Pise le XXIX jour de May, l'infrascrip„ tion, *Dominic le Petit*, *Pierre Plaoul*, de *Quesnoy*, *Jean Pere* „ *Ponce*, *Vincent*, *Eustace de Fauquemberge*, *Arnoul Vibrant*, *Jean* „ *Bourlet* dit *François*. Maistre *Pierre de Poingny* & Maistre *Guil*„ *laume le Charpentier* ne sont point cy dessoubs escripts pource qu'ils „ sont absents.

(a) Le X de Juillet.

(b) *Ladislas*.

(c) Je crois que c'est *Martin*.

(d) panchent inclinent, s'attendent.

(e) Afaires: Interêts.

Dix-Septieme Session. Lundi 10 Juin.

LVII. Le Cardinal de *Chalant*, qui jusqu'alors avoit adhéré à *Benoît*, l'ayant abandonné se trouva à cette Session. L'Archevêque de *Pise* lût un Ecrit signé de tous les Cardinaux, contenant une promesse qu'ils avoient faite de reformer certaines usurpations qui s'étoient introduites dans l'Eglise, au préjudice de la liberté Ecclesiasti-

(1) *Errorius*. C'est ainsi que *Théodoric de Niem* appelle presque toujours *Gregoire*, faisant de *Gregorius Errorius*. Il est aussi quelquefois ainsi appellé dans les Actes du Concile.

tique. Ils s'engageoient encore par cet Ecrit à ne point promettre, autant qu'il dépendroit d'eux, que le Concile fût dissous, avant qu'on eût une *bonne & suffisante* Reformation de l'Eglise *dans son Chef, & dans ses Membres*, & à exiger la même promesse de celui d'entr'eux qui seroit élû. L'Ecrit étoit conçu en ces termes. "Nous Cardinaux, „ Evêques, Prêtres, & Diacres, assemblez à Pise, pour l'extinction du Schisme, l'Union, & le bon gouvernement de l'Eglise, „ promettons sincerement à Dieu, à l'Eglise Romaine, & à ce Sacré Concile assemblé au nom de J. C. que si quelqu'un d'entre nous „ est élû souverain Pontife de Rome, il continuera le Concile, ne le „ congediera point, & ne permettra point, autant qu'en lui sera, „ qu'il se sépare, jusqu'à ce que par le conseil dudit Concile on ait fait „ une reformation *legitime*, *raisonnable*, *& suffisante*, de l'Eglise „ universelle & de son état, tant dans son Chef, que dans ses Membres. „ Nous promettons aussi que si quelqu'un des Cardinaux absents ou „ qui ne soit pas de notre College est élû Pape, nous ferons en sorte „ sincerement & de bonne foi, qu'avant qu'on publie l'élection, on „ tirera de lui une promesse, & une caution suffisante, qu'il remplira les conditions ci-dessus; en attendant nous nous tenons à la „ sentence, prononcée contre les Concurrents, & approuvons que „ pendant la vacance du Siege, on continuë le Concile, & qu'on „ y travaille, autant qu'il se pourra, à ladite reformation." Cet Ecrit fut signé par vingt Cardinaux. Ensuite l'Avocat demanda que le College des Cardinaux nommât des Commissaires, pour publier & executer par tout où il seroit necessaire la sentence prononcée contre les Concurrents, ce qui fut accordé. Il requit de plus que le Concile écrivît dans le Patriarchat d'Aquilée, qu'on eût à obeïr à *Antoine Cajetan* Patriarche qui adheroit au Concile, & qu'on réfusât toute obeïssance à *Gregoire XII.* qui vouloit y tenir son siege & en déposseder le Patriarche. La Session suivante fut renvoyée au 13 de Juin. 1409.

Caractere du Cardinal de Chalant.

LVIII. On a vû dans cette Session que le Cardinal de *Chalant* avoit enfin abandonné *Benoît XIII.* pour se joindre au Concile. Ce Prélat paroît si souvent sur les rangs qu'on croit obliger le Lecteur, en le faisant connoître. Il étoit d'une noble Maison de Savoye, & fut d'abord Chancelier du Comte de ce nom. Ensuite il fut Archevêque (a) de *Tarentaise*, en Savoye, puis Cardinal de la création de *Benoît XIII.* en 1404., sous le titre de *Ste. Marie in via lata*. Le même Pape l'envoya deux ans après Légat en France, pour empêcher que ce Royaume ne se detachât de son Obédience. Cette negociation ne lui réüssit pas à cause des oppositions de l'Université de Paris. Il assista au prétendu Concile de Perpignan, où il fit la lecture de tout ce que *Benoît* prétendoit avoir fait pour l'Union de l'Eglise, & le combla de loüanges.

(a) *Spond.* an. 1406. n. III.

Boniface Ferrier, de qui on tient cette derniere particularité, nous en aprend beaucoup d'autres curieuses, qui pourroient faire juger du caractere de ce Cardinal, si cet Auteur paroissoit moins passionné. On

1409. peut pourtant le croire dans les choses de fait. Il dit, par exemple, que sur les avis que *Chalant* recevoit tous les jours de Pise, il prit la resolution de quitter *Benoît*, ce qu'il fit même la nuit pour s'en aller en Savoye où il faisoit mine d'être encore pour ce Pape & d'aller à Pise afin d'y soutenir ses interêts. Ce n'étoit nullement son dessein, puis qu'au rapport du même *Boniface*, étant à Perpignan il voulut debaucher ce dernier de l'Obédience de *Benoît* pour l'engager à venir à Pise. Et sur ce que *Boniface* lui représentoit qu'il arriveroit de là qu'on feroit un troisieme Pape, qui ne seroit qu'un Antipape. *Qu'importe*, dit Chalant, *pourvu qu'on en fasse un? Qu'il soit Antipape, & même Diable, il deviendra meilleur après.* POSTEA PURGABITUR.

En effet il engagea le Comte de Savoye à assembler son Conseil, dans lequel il fut résolu d'adherer au Concile de Pise, où *Chalant* alla avec les Ambassadeurs de ce Comte, comme on l'a vû dans la Lettre de l'Abbé de *S. Maixant*. Si l'on en croit *Boniface Ferrier*, le Cardinal de *Chalant* changea de parti, pour se vanger du refus que lui avoit fait *Benoît*, de lui donner l'Abbaye *du Mont S. Michel* en Cornouailles, (a) parce qu'étant Archevêque de Tarentaise il ne pouvoit resider dans cette Abbaye. *Chalant* réüni au Concile de Pise, fut rétabli dans ses honneurs & Bénéfices par *Alexandre V.* comme on le verra. Ce Cardinal se trouva à l'audience infortunée des Legats de *Benoît* dans l'Eglise de *S. Martin* où, sur le rapport de *Boniface*, il fit une très-mauvaise figure. *Il étoit*, dit-il, *vis à vis de nous, mais il n'osa jamais nous regarder, au contraire il baissoit toujours les yeux, & paroissoit aussi consterné, que s'il eût été condamné au feu* (b). Le même Auteur prétend qu'une des raisons du changement de *Chalant* c'est qu'on lui faisoit entendre que n'étant ni François ni Italien, & tenant le milieu, comme Savoyard, entre ces deux Nations, dont chacune vouloit avoir un Pape de son païs, il pourroit avoir bonne part au Pontificat. Quoi qu'il en soit, on le verra dans la suite Légat de *Jean XXIII.* en Allemagne, & assister au Concile de Constance, à l'élection de *Martin V.* Ce Cardinal mourut en 1418.

(a) Mart. *ub. sup.* 1458. 1459.

(b) Mart. *ub. supr.* p. 1454.

En ce temps arriverent au Concile *Louïs de Bar*, Cardinal Diacre, *de Sainte Agathe*; *Antoine Calvo*, Evêque de *Todi*, & Cardinal de *Sainte Praxede*, & *Balthazar Cossa*, Cardinal de *S. Eustache*, Legat de Boulogne (c). On a parlé plus d'une fois de *Louïs de Bar* cousin germain du Roi de France. On a vû par occasion le danger qu'il courût à Voutre près de Gênes, où l'Archevêque de *Rheims* fut tué dans une sédition. *Benoît* pour engager (d) *Louïs de Bar* dans ses interêts le fit Cardinal en 1397. Il se trouva au Traité de reconciliation fait à Chartres entre les enfans du Duc d'*Orleans*, & le Duc de *Bourgogne*, qui avoit fait assassiner leur Pere; Ce fut ce Cardinal qui apporta le *Missel* sur lequel les deux parties jurerent d'oublier le passé. Il avoit toujours été fort attaché à *Benoît XIII*, mais il s'en separa pour se joindre au Concile de Pise. Il assista à l'élection d'*Alexandre V.* & à celle de *Martin V.* au Concile de Constance, & mourut en 1430. *An-*

(c) *Bzov.* p. 309.

(d) Aubery. *Hist. des Card.* L. 2. p. 55.

Antoine Calvo avoit été fait Cardinal par *Innocent VII.* en 1405. Comme il avoit de grandes obligations à *Gregoire XII.* il ne s'en détacha que le plus tard qu'il pût. Il est fort maltraité daus une invective contre *Gregoire XII.* qui se trouve dans *Theodoric de Niem* (a). Cependant ayant été cité au Concile de Pise il s'y rendit à l'insû de *Gregoire*, & donna sa voix à l'élection du Pape *Alexandre V. Ce Pape considerant que les Cardinaux*, Antoine Calvo *&* Pierre Ferdinand de Medina, *avoient tous deux le même titre de* Ste. Praxede *que l'un avoit reçu d'*Innocent VII. *& l'autre de l'Antipape* Benoît XIII. *commanda à* Antoine Calvo, *de laisser ce titre de* Ste. Praxede *au Cardinal* Medina *& d'opter celui de* S. Marc (b). A l'égard du Cardinal de *S. Eustace* il est assez connu. 1409.

(a) *ub. sup.* Cap. 41.

(b) Aubery. *ub. sup.* p. 14.

LIX. Il y eut dans cette Session une singularité remarquable, c'est que *le Podestat*, le *Capitaine* & le *Lieutenant* (1) de la Ville s'y trouverent, de la part des Florentins, à qui Pise apartenoit, afin de prêter certains sermens, ordonnez par *Gregoire X.* avant que d'entrer dans le Conclave pour l'élection d'un Pape. Ce reglement fut pris avec plusieurs autres concernant la sureté du Conclave, au second Concile Oecumenique de Lyon tenu par ce Pape en 1274 (c). Après qu'ils eurent prêté ce serment, il fut ordonné une procession pour le lendemain, afin de demander à Dieu son assistance dans l'élection d'un Pape.

Dixhuitième Session. Jeudi 13. Juin.

(c) Concil. *Labb.* T. XI. Part. I.

Ensuite le Patriarche d'*Alexandrie*, assisté de celui de *Jerusalem*, & d'*Antioche*, monta en Chaire, & lût un Ecrit par lequel le Concile donnoit droit pour cette fois aux Cardinaux des deux Obédiences d'élire un Pape, nonobstant le doute où l'on pourroit être, lesquels étoient les Cardinaux légitimes. Voici ce que portoit cet Acte. „ Comme dans le temps de ce pernicieux Schisme les Cardinaux qui se trouvent au Concile ont été ci-devant dans des Obédiences differentes, „ & qu'il s'agit de proceder, sous la direction de Dieu, à l'élection d'un „ Pape unique & incontestable, ce Sacré Concile représentant l'Eglise Universelle, veut, consent, dispose & ordonne que ces mêmes Cardinaux créez par des personnes differentes, procedent, „ *pour cette fois*, à l'élection, sous l'autorité du Concile, sans prétendre déroger, ni rien innover au droit des Cardinaux, au sujet „ de l'élection du Pontife Romain (2). Le Concile les exhorte en „ même tems de s'y comporter avec charité & unanimité, sans qu'il „ paroisse entre eux la moindre étincelle de discorde.

LX. Ce jour-là il y eut une procession très-solemnelle. On y vit les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Abbez, & tout le Clergé. La Messe fut dite par le Cardinal de *Thurei*. Après les cérémonies se presentérent les Ambassadeurs du Roi

Dixneuvième Session. Vendredi 14. Juin.

(1) *Capitaneus & Podestas ac Vicarius.* Dacher. Spicil. ub. sup. p. 328.

(2) *Si & in quantum opus est hac vice.* Les Cardinaux prétendoient avoir ce droit sans y être autorisez par le Concile.

1409. Roi d'*Arragon*, qui avec les Legats de *Benoît* (1) étoient arrivez depuis quelques jours. Les premiers au nombre de quatre, savoir trois Chevaliers & un Docteur, ayant demandé audience, on la leur accorda à condition, qu'ils ne diroient rien au deshonneur & au desavantage du Concile. Quand ils furent entrez, le Docteur monta sur la Tribune, & représenta au Concile, qu'il appelloit seulement *Congregation*, 1. que le Roi d'*Arragon* ayant appris qu'ils étoient assemblez dans la vuë de l'Union, les avoit envoyez pour les assurer qu'il la desiroit ardemment, & qu'il y travailleroit de tout son pouvoir sans partialité, ni pour *Benoît*, ni pour aucun autre, pourvû qu'il fût informé de ce qui s'étoit déja passé dans l'Assemblée en leur absence & qu'on ne passât pas outre sans leur participation; sans laquelle information le Roi leur Maître ne prétendoit point s'engager à approuver ce qu'ils auroient fait. 2. Que les Legats du Pape *Benoît XIII.* étoient dans la Ville & qu'ils demandoient d'être entendus, sur certaines choses qu'on avoit réglées pour l'Union au *Concile* que ce Pape avoit tenu à Perpignan. A ce titre de *Pape* donné à *Pierre de Lune*, & de *Concile*, donné à la Convocation de Perpignan, l'Orateur fut sifflé de toute l'Assemblée (2). Quand ils se furent retirez, il fut résolu de leur repondre: 1. Que le Concile remercioit le Roi d'*Arragon* de ses bonnes intentions. 2. Que les Cardinaux nommeroient des Députez pour l'informer de tout. 3. Qu'à l'égard des Legats de *Pierre de Lune*, ils étoient venus trop tard, mais que pourtant on en délibereroit. Le resultat de cette déliberation, fut, que bien qu'à la rigueur, on ne pût pas entendre les Légats de *Benoît*, après la sentence portée contre lui comme contre un Hérétique, on ne laisseroit, pas de leur donner quelque sorte d'audience, en consideration du Roi d'Arragon.

En effet à l'instance de ses Ambassadeurs, les Légats de *Benoît* furent écoutez, dès ce jour-là même après midi dans l'Eglise de *S. Martin*. Mais l'audience leur fut si peu favorable qu'il auroit mieux valu qu'elle leur eût été refusée. Ils eurent toutes les peines du monde à entrer dans l'Eglise au milieu des huées du Peuple qui crioit contre eux comme contre des Juifs. Quand la porte fut fermée on leur signifia la sentence prononcée contre *Pierre de Lune*. Ensuite le Capitaine de la Ville leur déclara qu'on avoit déja fait les sermens pour la garde du Conclave, & qu'on ne souffriroit pas que qui que ce soit entreprît rien au préjudice de l'élection. Après ces déclarations l'Archevêque de Tarragone s'étant nommé Legat du Pape *Benoît XIII.* en commençant son discours, il se fit un murmure général, & on l'appella Legat de l'Hérétique & du Schismatique. L'Evêque de *Mende* (a) voulut

(a) *Jean de Coste.*

(1) Ils ont été nommez ci dessus: C'étoit l'Archevêque de *Tarragone*, les Evêques de *Siguence*, de *Mende*, & de *Sienne*, *Boniface Ferrier*, le Prieur de *Sarragoce*, & l'Administrateur de *la Gallo-Grece*.
(2) *Fuit sibilatus & illusus.*

(3)

lut parler aussi, mais il ne fut pas mieux traité. Le tumulte passé, l'Archevêque de *Tarragone* représenta qu'il avoit vu un certain Concordat entre les Cardinaux & la Ville de Florence, où il étoit porté, entr'autres choses, que qui que ce soit qui vînt au Concile n'en contrediroit point les Actes, & ne contreviendroit en rien à ce qui y seroit résolu. Que cependant comme il avoit à dire certaines choses, qui pourroient ne pas s'accorder avec les déliberations de l'Assemblée, il ne pouvoit parler qu'on ne lui promît sûreté. Le Cardinal d'*Aquilée* répondit que tous ses Collegues n'étant pas présens, il n'étoit pas au pouvoir de l'Assemblée de dispenser de l'observation de ce Concordat, qu'ainsi s'il vouloit parler il le pouvoit, mais qu'il se gardât de rien dire qui ne fût bien à propos. Là-dessus les Ambassadeurs du Roi d'Arragon & ceux de *Pierre de Lune* s'étant entretenus en particulier, ils demanderent du délai jusqu'au lendemain, pour mieux examiner les Articles du Concordat; ce qui leur fut accordé. Mais ils jugérent plus à propos de s'en retourner dans leur païs, même sans prendre congé. 1409.

On a vû *Boniface Ferrier* faire des plaintes fort ameres sur ce traitement: mais si l'on en croit *Théodoric de Niem* (a), le Concile pouvoit aisément juger que les Legats de *Benoît*, qu'il appelle des *Espions*, ne venoient qu'avec de mauvaises intentions. Quelques jours avant que la sentence de déposition fût prononcée, *Benoît* avoit fait publier dans quelque Congrégation de ses partisans une Bulle, par laquelle il citoit tous les Cardinaux qui s'étoient retirez de lui, les menaçant de proceder contre eux s'ils ne revenoient en Espagne dans un certain terme (3). Cette menace ne leur fit pas grand' peur, mais elle faisoit connoître son esprit & celui de ses Légats. On prétend que dès qu'il eut appris que la sentence étoit prononcée, il en fut tellement irrité qu'il créa douze Cardinaux pour prolonger le Schisme.

(a) *ub. sup.* C. 45.

LXI. C'est ici une des plus importantes journées du Concile, puisqu'on y fit un Pape. Toute la Session se passa en dévotions. L'Archevêque de *Lyon* (4) dit la Messe du S. Esprit. L'Evêque de *Novarre* fit un Sermon sur ces paroles du 2 Livre des *Rois*, ou du 4 selon la Vulgate: Chap. X. vs. 3. *Choisissez le meilleur & le mettez sur le throne.*

Vingtième Session. Samedi 15. Juin.

Ce même jour sur le soir les Cardinaux au nombre de vingt-quatre entrérent au Conclave (5), qu'on avoit construit dans le Palais Episcopal. On en donna la garde à *Philippe de Noillac* Grand Maître de Rhode & à plusieurs Prélats & autres personnes de marque. Ils y demeurérent enfermez jusqu'au 26. Si l'on en croit le Moine de S. *Denys* (b) ce Conclave ne respiroit que la piété, le desinteressement 26. Juin.

(b) *ub. sup.* Chap. III.

(3) *Niem* ub. supr. *Mart.* Anecd. T. II. p. 1458. *Boniface Ferrier* dit qu'il tenoit ce fait de *Pierre Blavi* Cardinal de S. Ange.

(4) *Philippe de Thurei*, Frere du Cardinal de ce nom. *Spond.* an. 1409. n. XIV.

(5) Le Conclave est de l'institution de *Gregoire X.* en 1274.

1409. ment, le zèle pour l'Eglise de Dieu. „ Ils firent, dit-il, toutes les „ prieres necessaires pour invoquer la grace du S. Esprit, pour conduire leurs suffrages; & tous les fideles qui detestoient une si funeste division, y joignirent leurs vœux, pour obtenir de la bonté divine qu'il lui plût de favoriser de telle sorte un si pieux dessein, „ qu'aucune consideration ne detournât les Cardinaux des sentimens „ qu'ils devoient avoir, à ce qu'aucun ne se laissât fléchir aux interêts particuliers, ni aux pressantes sollicitations, qui leur pourroient être faites de la part des Princes de leur Nation; qu'ils ne favorisassent point trop la richesse, la grandeur, ou l'extraction illustre de personne, comme il n'étoit que trop souvent arrivé: & que tous convinssent ensemble pour l'élection d'un homme de bien, qui „ pût donner une heureuse fin à ce qu'ils avoient commencé pour le „ bien de son Eglise ". Cependant *Théodoric de Niem* (a) témoigne que chacun des Electeurs avoit promis qu'en cas qu'il fût élû Pape dans ce Conclave il accorderoit aux Domestiques des Cardinaux tous ce qu'ils demanderoient, & qu'*Alexandre* lui-même l'avoit déclaré en signant les expéditions en faveur de ses domestiques. Je laisse au Lecteur à juger lequel on doit croire de ces deux Auteurs contemporains, & apparemment présents; ou, en cas que le premier ait dit vrai, si la dévotion fût bien sincere. *Boniface Ferrier* témoigne aussi, que les Cardinaux François, pour faire élire quelqu'un de leur Nation, avoient fait des préparatifs incroyables & promis des merveilles aux Cardinaux Italiens (b).

(a) *ubi supr.*

(b) *Mart. Anecd. ub. sup.* p. 1406.

Election d'Alexandre V.

(c) D'autres l'appellent *Philaret.*

LXII. Quoiqu'il en soit, le 26 jour ils élûrent unanimément Pierre Philargi *de Candie* (c) de l'Ordre des Freres mineurs, nommé Cardinal de *Milan*, de la création d'*Innocent VII.* du titre des *douze Apôtres*, âgé de soixante & dix ans: & il fut nommé *Alexandre V.*

Patrie d'Alexandre V.

LXIII. L'Histoire varie beaucoup sur la patrie de ce Pape. Les Historiens contemporains, comme le Moine de *S. Denys*, *Théodoric de Niem*, *Monstrelet*, *Philippe de Bergame*, *Flavio Blondo*, *Platine*, & d'autres, le font natif de l'Isle de Candie ou de Crete. Quelques-uns (d) le font naître à Novarre, d'autres à Boulogne, sur la foi d'un Chroniqueur de ce tems-là, qui dit qu'*Alexandre V.* déclara à sa mort, qu'il étoit de Bologne, & qu'on l'appelloit de *Candie* parce qu'il avoit longtems sejourné dans cette Isle. Enfin il y en a qui soutiennent qu'il étoit Milanois, d'une Ville appellée *Candia* dans le territoire de Pavie. C'est le sentiment le plus suivi, & le plus vraisemblable. Ce dont on convient assez, c'est qu'il étoit d'une origine fort incertaine. On prétend même qu'il n'avoit jamais connu ni Pere, ni Mere, ni personne de sa famille, & qu'il étoit pauvre jusqu'à la

(d) Ciacon. *Hist. Pontif. Rom.* T. II. p. 714.

(1) Un Historien du Milanois dit qu'il fut aussi Patriarche de *Grade*, mais cela n'est pas certain. Auberi *Hist. des Card.* T. II. p. 10.

la mendicité. Un Cordelier Italien remarquant en lui un heureux naturel, le tira de la misere, le fit étudier, & lui fit prendre l'habit de l'Ordre. 1409.

LXIV. Tous les Historiens s'accordent à le représenter comme un homme d'un mérite rare, tant par rapport au savoir & à l'éloquence, que par rapport aux mœurs & à la capacité dans les affaires. Il alla continuer ses études à Oxfort, & de-là étant venu à Paris où il prit l'habit de Docteur, il y enseigna la Théologie & les Saintes Lettres. Etant de retour en Lombardie *Jean Galeas Visconti* de Milan fut si charmé de son génie & de sa prudence dans les affaires, qu'il le mit à la tête de son Conseil, & l'institua Tuteur de son fils après sa mort. Ce fut à la sollicitation de ce Prince qu'il fut élu Evêque de *Vicence*, puis de *Novarre* (1), & enfin Archevêque de *Milan*. Ce Prince choisit *Philargi* pour aller en Ambassade vers *Wenceslas* Roi des Romains & de Boheme solliciter l'érection de la Seigneurie de *Milan* en Duché. Ce qu'il obtint moyennant la somme de cent cinquante mille florins d'or (a). *Innocent VII.* l'ayant fait Cardinal l'envoya Legat dans le Milanois pour pacifier les troubles qui s'y étoient excitez après la mort du Duc: *Gregoire XII.* qui succeda à *Innocent*, le confirma dans cette Legation, ne s'attendant pas sans doute que par sa réünion aux autres Cardinaux, il deviendroit son successeur.

Son Caractere.

(a) Dubrav. *Hist. Bohem.* C. XXIII. p. 1625.

On rend bon temoignage à la sainteté de ses mœurs. *C'étoit un homme de très-sainte vie & veritablement Religieux*, dit le Moine de *S. Denys* (b), sans pourtant affecter trop d'austerité, comme le temoigne assez fortement *Théodoric de Niem* (2). Il étoit d'une liberalité qui alloit jusqu'à l'imprudence & l'indiscretion, puisque souvent il ne se reservoit rien, & qu'il donnoit à des gens qui ne le méritoient pas (c). Ce qui lui faisoit dire en riant qu'il *avoit été riche Evêque*, *pauvre Cardinal & Pape mendiant* (d). Selon *Théodoric de Niem* il étoit d'une complaisance aveugle pour le Cardinal de *S. Eustache* qui le menoit à sa fantaisie. Le même Auteur prétend que ces liberalitez indiscretes & suggerées mal à propos apportérent à la Cour Papale des confusions & des désordres qui furent difficiles à reformer dans la suite. Quoiqu'il fût Docteur, *il n'étoit rien moins que pratique dans les affaires de la Cour de Rome. Il entendoit rarement les Avocats dans le Consistoire public, & il faisoit quelquefois signer par d'autres les Requêtes qu'on lui présentoit.* C'est le caractere que lui donne l'Historien qu'on vient d'alleguer. D'autres en donnent une idée plus avantageuse à tous ces égards. Une ancienne Chronique (e) témoigne que selon l'esperance qu'il avoit donnée de lui, il fit pour l'Union tout ce que pouvoit demander l'interêt de l'Eglise. *Onuphre* lui attribuë un fort bon mot. Il y a des gens, dit-il, qui amassent de l'argent par des voyes illégitimes

(b) L. XXIX. C. III.

(c) Niem. *ub. supr.*

(d) Platin. *Alex. V.*

(e) Ciacon. *ub. supr.*

(2) *Libenter, benè & lautè vivebat, bibendo frequenter vina fortia & delectabatur in illis.* De Schism. L. III. c. 51.

1409. mes, il appelloit ceux-là des voleurs. Il y en a d'autres qui après s'être enrichis ne font part de leur bien à personne, il les nommoit des gens de tenebres (*lucifugas*). D'autres enfin donnent à des gens indignes, il les qualifioit des dissipateurs. On verra dans la suite à quel point il favorisa les Moines Mendiants.

Sermon de Gerson devant le Pape.

(a) *Oper.* Gerson. *T. II. Part. I. p.* 131. 141.

(b) Act. I. 6.

LXV. Aussi-tôt après l'élection d'*Alexandre V. Jean Gerson* Chancelier de l'Université de Paris (a) prononça, le jour de l'Ascension, un Sermon devant le Pape, devant les Cardinaux, & tout le Concile, sur ces paroles, *Seigneur, est-ce en ce temps que vous rétablirez le Royaume d'Israël* (b). J'en rapporterai les Chefs principaux. 1. Il félicite *Alexandre* de ce que Dieu l'a substitué comme un autre *Eliacim* à un double *Sobna*, entendant par là les deux Concurrents déposez & il regarde la nouvelle élection comme une œuvre toute Divine. „ D'où peut venir que de Dieu même, qui est le Dieu de paix, une „ si admirable convocation du Concile, un accord si parfait entre „ tant de gens auparavant si desunis, un concours si prompt de tant „ de Prelats, & de doctes personnages? Mais, dira-t-on, continue-t-il, „ le Pape ne l'ayant pas convoqué, ce n'est qu'un *Conventicule*." Il se moque fort aigrement de cette objection: *Est-ce*, dit-il, S. Pierre *qui a convoqué les 4 Conciles dont il est parlé dans les* Actes? *Le Concile de Nicée n'a pas été assemblé par l'ordre de* Sylvestre, *mais par celui de* Constantin. Il prétend que le cinquieme Concile Oecumenique contre *Théodore* Disciple de *Nestorius* fut assemblé par les Peres eux-mêmes. *Etoit-ce*, dit-il, *des Conventicules? Gardez-vous bien de le croire, puis que* Gregoire *les a reverez, comme les Evangiles. Quoi, si un Schisme rend toute la Chrétienté incertaine, quel est le vrai Pape; s'il arrive qu'un Pape tombe dans l'Hérésie, comme il arriva à* Libere *qui souscrivit l'Arianisme, & à* Marcellin *qui sacrifia aux Idoles; si le Pape accable la Chrétienté de fardeaux insupportables, quel remede trouvera-t-on à ces maux, supposé que l'Eglise ne puisse pas s'assembler sans la convocation d'un Pape?*

2. Il exhorte le Pape à ne se dispenser d'aucun de ses devoirs, tant envers les Fideles qu'envers les Infideles, & envers les Grecs auxquels, comme Grec, il est particulierement redevable. 3 Passant à la considération du Schisme, il le prie de ne perdre point de temps, à en couper les racines par la vive poursuite des deux Concurrents. 4. La corruption du haut & bas Clergé, & des Moines mendiants n'est pas oubliée. „On voit, dit-il, des gens qui ont fait profession de pauvreté, „ & de ne rien posseder, ni en propre, ni en commun, aspirer à la „ Prelature, ou s'ils ne peuvent pas en venir à bout, à de moindres „ Bénéfices, courir les *Commandes* & s'empresser plus à s'enrichir „ que ceux à qui il n'est pas défendu de le faire. Pourquoi importunent-ils toujours les *oreilles Apostoliques*, (le Pape) pour obtenir „ de nouveaux Privileges? Est-ce pour servir le Public, ou pour remplir


JEAN GERSON.

„ plir leur bourse, pour vivre dans l'abondance, & pour dépouiller 1409.
„ une pauvreté à laquelle ils se sont eux-mêmes dévouëz? Vous en
„ voyez d'autres qui non contents de neuf Bénéfices (a) aspirent pendant toute leur vie à en acquerir de nouveaux, & accumulent maisons sur maisons, terres sur terres, comme s'ils étoient les seuls habitans du Monde. Au préjudice des Canons, ils demandent des Graces, & des Bénéfices incompatibles, tantôt de recueillir les fruits de leurs Bénéfices, en leur absence, pendant qu'ils exposent leurs brebis aux loups, pour exercer des Charges à la Cour, tantôt d'être pourvus de grandes Dignitez avant l'âge, tantôt de n'être point obligez à prendre les Ordres sacrez." *Que dira-t-on de ceux qui au lieu de Mitres portent le casque, un habit de fer, au lieu d'un vêtement de lin, qui font la guerre, qui versent le sang, qui renoncent le Prélat, pour faire le personnage de Général d'armée.* 5. Il parle ensuite des abus dans la provision des Bénéfices; *Les gens savants, & bien élevez sont dans la poussiere, & meurent de faim, pendant que des ignorants & des débauchez obtiennent les plus hautes Charges. Souvent on voit un même Bénéfice donné à l'un par le Pape, à l'autre par un Légat, & à l'autre par l'Evêque, d'où naissent des procès sans nombre, & sans fin; & tout cela par brigue, par faveur, par crainte, par argent, & par d'autres semblables motifs, & moyens.* Le Sermon finit par une exhortation vive à mettre serieusement la main à l'œuvre de la Reformation de l'Eglise.

(a) Ceci regarde les Prelats.

VINT ET UNIEME SESSION, & la premiere depuis l'élection d'*Alexandre*. 1. Juillet.

LXVI. Dès qu'*Alexandre V.* eut été élu, il ordonna une Session pour le premier de Juillet à laquelle il présida. Ce jour-là après les ceremonies ordinaires le Pape entonna l'Hymne du *S. Esprit*, *Veni Creator*. Ensuite de quoi on mit devant le grand autel une Chaise fort élevée pour le Pape, & à l'opposite trois autres chaises pour les trois Patriarches d'*Alexandrie*, d'*Antioche* & de *Jerusalem*. S'y étant assis, le Cardinal de *Chalant* lut par ordre du Pape le Decret de son élection qui fut signé par tous les Cardinaux. Cette lecture & cette signature achevée on fit une priere pour la prosperité du Pape & de la *Sainte Eglise Romaine*. Après quoi le Pape fit un Sermon sur ces paroles; *Il n'y aura qu'un troupeau & un Pasteur* (a). Les Actes portent que le nouveau Pape dit de fort belles choses sur les devoirs du Pasteur envers son troupeau, & du troupeau envers Dieu, & qu'il fit de grands remerciemens aux Cardinaux. Le Sermon fini, le Cardinal de *S. Eustache* lut par ordre du Pape quelques Réglemens que ce dernier avoit faits. Ils consistoient 1. à approuver & à ratifier toutes les procédures, sentences, ordonnances, que les Cardinaux avoient faites depuis le troisieme Mai 1408. & à suppléer à tous les défauts de formalitez, soit dans le droit, soit dans le fait, s'il y en avoit 2. Le Pape déclaroit qu'il réunissoit par son autorité les deux Colleges pour n'en faire qu'un, & promit de leur assigner des titres & d'accommoder les Cardinaux Concurrents dans les mêmes ti-

(a) Jean X. 16.

1409. tres (1). 3. Il remit au Cardinal de *Chalant* ses Bénéfices dont les revenus avoient été arrêtez, à cause de son adhérence à *Benoît*. 4. Il déclara qu'il vouloit travailler à la Reformation, comme les Cardinaux l'avoient promis avant sa promotion, & ordonna que de chaque Nation on choisiroit des gens de probité & de capacité pour s'y employer avec les Cardinaux. Enfin il promit aux Prélats, qui étoient venus au Concile, qu'il leur feroit tant de bien qu'ils s'en retourneroient bien contens chez eux. En effet *Théodoric de Niem* rapporte qu'aussitôt après son élection, même avant son couronnement il créa plusieurs Archevêques, Evêques, Abbez, & qu'il fit des graces si exorbitantes à ceux qui avoient servi ses Electeurs dans le Conclave (2), qu'on n'avoit jamais ouï parler de rien de semblable (3).

La Session finit en ordonnant que le Pape seroit couronné le Dimanche suivant, & que l'autre Session seroit renvoyée au dixieme de Juillet. Le Pape n'est ordinairement couronné qu'environ huit jours après son élection.

Dès que les Ambassadeurs du Roi de France qui étoient à Pise lui eurent mandé l'élection d'*Alexandre V. il en eut d'autant plus de joye*, dit le Moine de *S. Denys*, *qu'ils le firent ressouvenir qu'il avoit enseigné la Théologie dans l'Université de Paris avec une réputation toute singuliere de doctrine & de pieté, si bien qu'il ne le considera pas moins, que s'il eût été François, & que s'il eût eu l'honneur d'être du sang Royal de France.*

Couronnement d'Alexandre V.

7. Juillet.

LXVII. Le Dimanche suivant le Pape fut couronné (4) sur les degrez de l'Eglise Cathedrale avec les cérémonies ordinaires par *Amedée* Cardinal de *Saluces* Diacre du titre de *Ste. Marie la neuve*. Elles consistérent 1. à brûler des étoupes, en disant, *ainsi passe la gloire du monde*, 2. à lire l'Epître & l'Evangile de la Messe en Hebreu, en Grec & en Latin; 3. à lui mettre la tiare (5) sur la tête; 4. Dans cet état il fit la Cavalcade dans la Ville suivi de tous les Prélats. 5. Les Juifs lui présentérent en chemin leur Loi, & lui demandérent la confirmation de leurs Privileges. Il y eut vingt-quatre Cardinaux à son Couronnement.

Alexandre V. selon la coûtume ne manqua pas de notifier son élection à toute l'Europe. On trouve dans *Monstrelet* la Lettre qu'il écrivit le 8. Juillet à *Jean d'Orgemont* Evêque de Paris en ces termes.

LXVIII.

(1) L'Histoire remarque que sous ce Pape il n'y eut point de nouvelle création de Cardinaux, qu'il se contenta de changer les titres, parce que pendant le Schisme il arrivoit souvent que deux avoient le même titre.

(2) Ce sont les Officiers des Cardinaux appellez *Conclavistes*.

(3) *Dominus* Alexander *Papa statim postquam creatus fuit, & ante ipsius coronationem multos creavit Archiepiscopos, Episcopos & Abbates, & omnibus illis familiaribus Dominorum Cardinalium qui eum elegerunt in Papam, qui dictis Dominis Cardinalibus in Conclavi ministrarunt adeo abusivas & exorbitantes beneficiales gratias, etiam cum dispen-*

1409. *Lettre de ce Pape à l'Evêque de Paris.*

„ LXVIII. ALEXANDRE Evesque, le Serviteur des Serviteurs „ de Dieu, à l'Evesque de Paris, salut & benediction apostolicque. „ Loüenge & gloire soit à Dieu ou ciel, qui a donné aux hommes de „ bonne voulenté paix en terre, & que par sa benigne grace & mise- „ ricorde a mis vraye Union en son Peuple Chrestien jusques à ce „ trouble par perilleuse division. Qui sera celuy hommes qui ne de- „ vra avoir grand joye au cueur, quand il considerera les grands dom- „ mages & perils des ames qui tousjours s'ensuivoient par le detesta- „ ble & perilleux Schisme & divisions & cavillations d'iceux qui par „ la hardiesse sacrilege vouloient nourrir & maintenir par leur malice „ ladicte tribulation & division & maintenant peuvent considerer „ ceste reconciliation du Peuple Chrestien confermée par si grand „ concorde en une mesme voulenté? Nostre benoist Dieu ayant pitié „ de son Peuple qui si longtems par ceste division avoit esté en grande „ angoisse a ouvert & enluminez les courages & les voulentez de ceux „ du Sainct Concile general, qui justement selon les Saincts Canons „ ont condamnez lesdits contendans de la Papalité, comme ennemis „ de Dieu & de Saincte Eglise par leurs enormes & horribles pechez „ notoires. Et après ce que noz venerables freres les Cardinaulx de „ Saincte Eglise Romaine, du nombre desquels adonc nous estions „ desirans de trouver pasteur idoine à Saincte Eglise: après les so- „ lemnitez & journées à ce requises & accoustumées du consentement „ & approbation du Concile general, entrerent en Conclave, & en „ la fin après longs & divers tiltres regarderent de commun accord „ nostre humble personne pour lors estant Prestre Cardinal de l'Eglise „ des douze Apostres & nous esleurent Evesque Romain. Et jaçoit ce „ chose que nous feussions indignes à si grand charge considerant nos- „ tre fragilité: toutesfois nous confians de l'ayde de Dieu avons re- „ ceu ladicte charge. Venerable frere, icelles choses nous notifions „ comme amant & desirant la paix de Saincte Eglise si comme nous „ avons bien apperceu: en toy exhortant & les tiens que tu vueilles „ à Dieu tout puissant rendre graces & louenges pour si grand don „ par luy envoyé ça, jus en terre. Derechef nous qui avons grand „ affection à ta digne personne te mandons que nous sommes prests & „ appareillez à toy & aux tiens faire plaisir selon le pouvoir que Dieu „ nous a donné. A ces presentes Lettres avons commis & baillé pour „ à toy envoyer à nostre aymé fils notable homme Paulin d'Arée „ Mais-

pensationibus ad plura incompatibilia beneficia, qui eas petierunt absque personarum delectu jecit, sicuti à seculo nuncque prius audita fuerunt, itaque cateri saltem intelligentes Curiales de indiscreta provisione stupefacti murmurabant.

(4) Voyez la description de cette ceremonie dans *Bonanni* Jesuite, *Numism. Pontif. Rom. ad. Alexandrum Sextum*; & à la page 39. du Discours preliminaire de *l'Histoire des Conclaves* imprimée à Cologne en 1703.

(5) C'est la triple Couronne. Voyez *Bonanni* ub. supr.

1409. „ Maistre de la Salle escuyer d'honneur, & nostre loyal familier. „ Donné à Pise le huictiesme jour de Juillet & au premier an de nostre „ Papalité (a).

(a) *Monstrelet* p. 87. 88.

Jean d'Orgemont ne survecût pas longtems à cette Lettre. Il mourut le 15 de Juillet, & eut pour Successeur dans l'Evêché de Paris *Simon de Montaigu* Evêque de *Poitiers*, Chancelier du Duc de *Berri* & frere de *Jean de Montaigu* Grand Maître d'hôtel du Roi & de l'Archevêque de *Sens*. „ Et fut receu après honorablement, dit *Monstrelet*, en l'Eglise Cathedrale de nostre Dame de Paris le 22 du Mois de „ Septembre. Et estoient présents *Charles* Roy de *France*, les Ducs „ de *Berry*, de *Bourgogne*, le Roi de *Navarre*, & plusieurs autres „ Princes, Prelats, & autres gens sans nombre; & feit la feste à l'ayde dudit Maistre d'hostel son frere si abondamment, & pompeusement qu'il n'estoit memoire paravant que les festes & les mangiers „ (repas) faicts en temps fussent pareils à cestuy tant en vaisselle d'or „ & d'argent, en diversitez & quantitez de mets, de viandes & de boire que tout le monde en estoit esmerveillé. Pour lequel estat grand „ partie des Princes là estants noterent grandement ledit Maistre „ d'hostel qui à son plaisir gouvernoit les besognes du Roy, & l'eslevèrent pour ce en soupeçon de mal (b)". En effet cette même année le Duc de *Bourgogne* son capital ennemi lui fit trancher la tête après lui avoir fait donner la question où il avoüa tout ce qu'on voulut (c).

(b) *Monstrelet* p. 88. 89.

(c) Moine de *S. Denys* L. XXIX. C. VIII.

L'élection d'*Alexandre V.* causa une joye extraordinaire à Paris. „ O Dieu tout puissant, dit *Monstrelet*, comme grand joye & liesse „ fut adoncques pour la très-grande provision de ta grace. Car à „ peine pourroit-on racompter la grand voix & esbaudissement que „ faisoient ceux qui venoient & estoient en toute ladicte Cité (d) „ par l'espace d'une lieuë ou environ. Mais que pourront dire de la „ Cité de Paris? Certainement quand ils ouyrent les nouvelles de ce „ le huictiesme jour de Juillet, ils furent remplis de si grand joye „ qu'ils ne cessoient de crier nuict & jour parmi les places & par les „ ruës à haute voix; *Vive Alexandre V. nostre Pape*, beudans & „ mangeans ensemble par maniere de grande solennité." Le 2. Juillet il y eut là-dessus à Paris des processions dans toutes les Eglises, & particulierement à Ste. Genevieve, où toute la Cour se trouva (e).

(d) Pise.

(e) *Hist. de l'Un. de Paris* T. V. p. 193.

Pour profiter de ces heureuses dispositions de la France le Pape y envoya Légat le Cardinal *Louïs de Bar* dont on a déja parlé plus d'une fois, jugeant bien qu'aucun Prélat ne pouvoit être plus agréable à cette Cour. Il y arriva le 4. de Septembre, & y fut reçu avec de grands honneurs. Sa dignité de Légat jointe à l'honneur qu'il avoit d'être issu de *Marie de France* fille du Roi *Jean* qui avoit épousé *Robert Duc de Bar*, fit résoudre le Roi de *Navarre*, les Ducs de *Berri*, de *Bourgogne*, & de *Bourbon*, & tous les autres Princes du sang

Moine de *S. Denys* XXIX. 35. Maimb. *Hist. du Schis. d'Occ.* L. IV p. 66. 67.

sang à aller audevant de lui, & à lui faire l'honneur de l'accompagner dans son entrée à Paris. 1409.

LXIX. Dans cette Session on recut les Députez des Villes de Florence & de Sienne, qui y vinrent pour reconnoître *Alexandre V.* & pour rendre hommage au Concile. Un de ceux de Florence fit un Discours sur ces paroles. *Présentez-vous à votre Seigneur, & lui rendez ce que vous lui devez.* Il s'étendit entre autres choses, sur leurs souffrances, leurs soins, leurs travaux, leurs dépenses, leurs Ambassades, & leurs autres négociations pour la convocation du Concile. En effet on a vû que *Ladislas* Roi de *Sicile* avoit fait tout ce qu'il avoit pû pour engager les Florentins à traverser le dessein d'en assembler un. Il leur avoit écrit de Rome en 1408. pour leur demander passage, sur leurs terres, afin de pouvoir tirer de Lucques, *Gregoire* qui y avoit été abandonné de ses Cardinaux, & de le mener à Rome. Le dessein de ce Prince étoit de soûtenir *Gregoire* dans l'esperance qu'il le laisseroit en possession de ce qu'il avoit usurpé sur l'Eglise Romaine & de traverser en même temps, le Concile de Pise. *Ladislas* ajoutoit à cette demande, des offres de traiter une alliance avec les Florentins. Ceux-ci repondirent simplement qu'ils envoyeroient des Ambassadeurs à Rome pour traiter de cette affaire comme ils firent. Ces Ambassadeurs arrivez, *Ladislas* leur proposa d'abord de faire sortir les Cardinaux des Villes de leur dépendance (1), de ne pas souffrir qu'on assemblât un Concile, & de faire ensemble une confédération. Les Florentins, qui sentirent bien le but de ces propositions, n'en voulurent accepter aucune, malgré les menaces qu'il leur faisoit de leur déclarer la guerre. Il y en eut même un d'entre eux (a) qui dît hardiment à ce Prince qu'ils avoient défendu leur liberté contre plusieurs Empereurs, & plusieurs Tyrans, qu'ils se sentoient assez de force & de courage pour soutenir la guerre contre quiconque la leur voudroit faire, & qu'il pourroit même bien arriver que ses propres troupes (2) leur serviroient pour se défendre contre lui. Un Discours si hardi intimida d'abord *Ladislas* & il renvoya les Ambassadeurs sans les presser davantage. Cependant comme il s'avançoit avec une armée du côté de Florence, les Florentins renouvellerent alliance avec *Balthazar de Cossa* Légat de Bologne, envoyerent des Ambassadeurs pour demander du secours aux Siennois dont on va parler.

XXII. Session, la 2 sous *Alex.* V. Mecredi 10. Juillet.

Pogg. *Hist. Flor.* p. 179. 180.

(a) *Bartholomaus Valorius.*

L'Envoyé de la Republique de Sienne au Concile fit aussi un Discours sur ces paroles d'Esaie, *le Peuple des Gentils qui marchoit dans les ténèbres a vû une grande lumiere.* Dans ce Discours il déclara que le IV. de Juillet le Peuple & le Clergé de Sienne s'étoient soustraits de l'Obédience de *Gregoire*, pour se ranger sous celle d'*Alexandre*, & offrit au Concile de la part de ses Maîtres, tous les secours qui dependroient d'eux

(1) Il y en avoit à Florence même, à Livourne, & à Pise.
(2) Il en avoit dans le Florentin.

1409. d'eux pour l'Union de l'Eglise. Il ajoûta que les ennemis d'*Alexandre V.* se dissipoient tous les jours & que dans une seule occasion il en avoit péri un grand nombre (1).

Après avoir entendu ces Députez, le Cardinal de *Chalant* lût de la part du Pape, un Decret par lequel il déclaroit nulles, & cassoit entierement toutes les sentences portées par les deux Concurrens, pendant le temps du Schisme contre ceux qui n'étoient pas de leur obeïssance ou qui avoient embrassé la neutralité. Il ratifia dans ce même Décret toutes les dispenses accordées par lesdits Concurrents, chacun dans son Obédience & dans les païs neutres, sur les mariages, & autres cas qui regardent le Tribunal de la conscience.

La Session suivante fut renvoyée au 27. de Juillet, à cause de l'arrivée de *Louïs d'Anjou* Concurrent de *Ladislas*, au Royaume de Naples. Ce Prince qui étoit fils de *Louïs d'Anjou* Roi de Naples, mort en 1384. avoit été confirmé par *Clement VII.* dans la Succession à ce Royaume, dont il avoit été ensuite chassé par *Ladislas*, comme on l'a dit ailleurs (a). *Louïs d'Anjou* fut reçû au Concile avec des honneurs extraordinaires. *Alexandre V.* le déclara Roi de Naples & de Sicile, & grand Gonfalonnier de l'Eglise Romaine contre *Ladislas* que ce Pape déposa, comme on le verra dans la suite. Au bout de quelque temps *Louïs* alla avec le Cardinal de *S. Eustache* & les troupes auxiliaires des Florentins reprendre dans la Toscane les terres du Patrimoine de *S. Pierre*, & les réduire sous l'obeïssance d'*Alexandre V.* Ils allerent de là à Rome, dont le Général *Paul des Ursins*, qui avoit abandonné *Ladislas*, leur facilita l'entrée, mais n'ayant pû pour cette fois s'en rendre maîtres à cause de la vigoureuse resistance des gens de *Ladislas*, ils se retirerent, & en chemin faisant reprirent plusieurs places pour le Pape.

(a) Niem *ub. sup.* p. 181. *Spond.* 1409. n. XVII. *Rayn.* 1409. n. 85. *Bzov.* 1409. n. XII.

Convocation du Conciliabule de Gregoire. Niem. *de Schism.* L. III.

LXX. On a vû les oppositions & les difficultez que *Gregoire* rencontra dans la convocation de son Concile. Il ne laissa pourtant pas de le tenir. Il obtint même des Florentins un saufconduit, & des ôtages, pour pouvoir se rendre en toute sûreté dans l'Etat de Venise, où il vouloit l'assembler. La Lettre de convocation qu'il avoit publiée pour y inviter l'Empereur, les Rois, les Princes, les Prelats, les Communautez & généralement tous ceux qui doivent assister à un Concile œcumenique, contenoit ces Chefs principaux. 1. Que la rénonciation au Pontificat n'avoit point tenu à lui, & qu'il persistoit encore dans le dessein de la faire. 2. Que pour cet effet, ou pour choisir quelque autre voye, il falloit assembler un Concile général. 3. Que c'étoit au Pape à le convoquer & que toute autre Assemblée ne seroit qu'un *Conciliabule*, ou *Conventicule*. 4. Que son dessein étoit de

Rayn. 1409. n. 82.

(1) On a vû ci-dessus que les troupes de *Ladislas* qui étoit du parti de *Gregoire* faisoient de grands ravages dans la Toscane aux environs de Lucques, de Sienne & de Florence, mais qu'elles y étoient souvent battuës.

(2)

de l'assembler à la Pentecôte dans l'Exarchat de Ravenne, mais qu'il n'étoit pas encore déterminé sur le lieu. 1409.

Après cette publication, il partit de Lucques sur la fin de Juin avec une fort petite escorte. L'Histoire nous marque qu'il étoit maigre, pâle, livide & plus mort, que vif, quand il entreprit ce voyage. De Sienne il se rendit à Rimini où il passa l'hyver. C'est de là qu'il publia une autre Bulle de convocation où il déclara que le lieu qu'il avoit choisi étoit *Cividad di Frioul* & *Udine*, Villes à deux milles l'une de l'autre, au Diocese d'Aquilée, dans l'Etat de Venise. Enfin vers la Pentecôte de l'année suivante il se rendit à *Cividad di Frioul*, où il tint son Concile. (2). Niem. L. III. C. XXVI.

LXXI. Dans la premiere Session, qui se tint le jour de *la Fête-Dieu*, tout se passa en processions & autres cérémonies, parce qu'il n'y avoit presque personne, c'est ce qui l'obligea à publier une nouvelle convocation dattée du premier de Juillet, où il donnoit avis que la Session se tiendroit au 22. du même mois, exhortant tout le monde à s'y rendre. Il envoya en même tems deux de ses Cardinaux à Venise, pour obliger, sous peine d'Anatheme, les Prélats de cet Etat à venir au Synode, mais les Vénitiens avoient déja adheré à *Alexandre V.* qu'on venoit d'élire au Concile de Pise. *Premiere Session de ce Conciliabule de* Gregoire XII.

LXXII. Dans la seconde Session, après avoir examiné les droits des Concurrens il fut *prononcé*, *decerné*, *défini*, & *déclaré* par la sentence du Concile, qui s'appelle *Oecumenique & représentant l'Eglise universelle*. 1. Que l'élection & *l'intronisation d'Urbain VI.* de *Boniface IX.* & d'*Innocent VII.* avoient été Canoniques, & que par conséquent celle de *Gregoire XII.* leur Successeur l'étoit aussi. 2. Que celles des Antipapes *Robert de Geneve*, sous le nom de *Clement VII.*, de *Pierre de Lune*, sous le nom de *Benoît XIII.*, de *Pierre de Candie*, sous le nom d'*Alexandre V.*, étoient *téméraires*, *illusoires*, *sacrileges*, & que les Antipapes susnommez étoient notoirement *Schismatiques*, *opiniâtres*, *parjures*, *perturbateurs*, & *destructeurs* de l'Eglise, que comme tels ils étoient indignes du Pontificat & de quelque dignité que ce soit. 3. Que toutes leurs ordinations, collations, promotions, provisions, sont déclarées nulles de toute nullité, aussi bien que tout ce qu'ils ont entrepris contre les Papes legitimes. 4. Que *Gregoire XII.* est le seul vrai Pape, qu'en cette qualité toute l'Eglise lui doit obeïssance, & qu'on doit incessamment lui restituer tout ce qu'on a usurpé sur lui. 5. Que *Gregoire* défend à tous les Chrétiens, même aux Empereurs, aux Rois, Princes, d'obéïr aux Antipapes, & qu'il les dispense des sermens qu'ils peuvent avoir faits en leur faveur. *Seconde Session.* T. XI. Conc. *Labbe & Cossart.*

LXXIII. Pendant que *Gregoire* fulminoit à Cividad di Frioul le *Congregation de ce même Concile.*

(2) Il avoit nommé *Cividad di Frioul & Udine*, mais il ne paroît pas que le Concile se soit assemblé qu'à Cividad di Frioul. Quand l'Assemblée fut separée ils se retirerent à Udine.

1409. le Concile de Pise fulminoit beaucoup plus efficacement contre lui. La sentence de sa déposition étoit prononcée, & on prenoit à Venise des mesures pour l'arrêter. C'est ce qui l'obligea à tenir le cinquieme de Septembre une Congregation, où afin d'amuser le monde il déclaroit ses intentions sur l'Union de l'Eglise. Cette déclaration étoit conçuë en ces termes: „ Notre très-saint Seigneur *Gregoire XII.* toujours poussé d'un ardent désir pour l'Union, la recherche de tout „ son pouvoir, mais comme elle ne peut se faire sur le pied de la formule signée dans le Conclave, c'est-à-dire par la voye de la Cession des „ deux Concurrents à cause de l'intrusion profane de l'Apostat *Pierre* „ *de Candie*, il faut apporter quelque modification, à cette voye. Il „ propose donc ces expedients pour hâter ladite Union. Qu'il est prêt „ de renoncer au Pontificat pourvu que *Pierre de Lune*, & *Pierre de* „ *Candie* renoncent à leurs prétendus droits, selon le formulaire du „ Conclave, à condition que celui qui sera élû aura la moitié des voix de „ chaque Obédience. Et afin que l'Union ne soit pas differée par des „ difficultez sur le lieu, il donne plein pouvoir à l'Empereur *Robert*, „ à *Ladislas* Roi de Naples & à *Sigismond* Roi de Hongrie, de s'accorder ensemble & avec les trois Concurrents, sur le lieu & sur le „ temps, promettant de s'y rendre ponctuellement. Que si ces propositions ne plaisoient pas aux deux Compétiteurs, il donne plein „ pouvoir à ces Princes d'assembler un Concile général de toutes les „ parties, & de choisir l'endroit qu'ils jugeroient le plus propre, „ s'offrant de s'y rendre & de se soumettre à la pluralité des voix de „ chaque Obédience. Et afin que la chose se fasse avec plus de diligence il donne plein pouvoir aux Princes susnommez d'executer „ ces propositions dans le terme d'un an ou de deux tout au plus. „ Enfin il nomme *Charles de Malatesta* Seigneur de Rimini, son „ Procureur, pour convenir de tout de sa part, avec les Princes susmentionez.

T. XI. Conc. *Labb.* & *Cossart.* p. 307.

Un Auteur contemporain dit qu'il n'y avoit rien de plus captieux & de plus illusoire que cette déclaration. Il y avoit plus de vingt ans que *Sigismond* & *Ladislas* exerçoient entre eux des inimitiez mortelles, à l'occasion du Royaume de Hongrie que *Ladislas* avoit voulu usurper sur *Sigismond*. D'autre côté *Sigismond* étoit ennemi juré de l'Empereur *Robert*, parce que *Sigismond* prétendoit que *Robert* avoit usurpé l'Empire à son prejudice après la déposition de *Wenceslas* son frere. *Robert* n'étoit pas mieux disposé à l'égard de *Ladislas*, qui aspiroit à l'Empire & qui même avoit fait écrire sur son manteau, *ou Cesar*, *ou rien*. Comment *Gregoire XII.* pouvoit supposer que des Princes si fort brouillez ensemble pussent convenir de rien? Mais il y a encore une autre reflexion à faire là-dessus. Dans cette Déclaration *Gregoire XII.* est le Maître de tout. C'est lui qui donne plein pouvoir aux Obédiences. Pouvoit-il prétendre que *Benoît XIII.* reçût la Loi de lui? *Alexandre V.* qui venoit d'être élu dans un Concile l'auroit en-

Niem. *ub. sup.* p. 47. T. XI. Concil. *Labb.* & *Cossart* p. 307.

Bzov. 1403. p. 313.

encore moins reçuë d'un Pape, qui venoit d'y être deposé. Il est donc clair que ce n'étoit qu'un artifice, pour gagner du temps & pour fortifier son parti. Ce fut aussi pour cela qu'il établit des Legats en divers lieux, comme *Albert* Evêque de *Posnanie* en Pologne, *Sbinko* Archevêque de *Prague* en Boheme, *Nicolas* Evêque de *Camin* en Pomeranie, *Henri* Evêque de *Winchester* en Angleterre, *Barthelemi* Evêque de *Plaisance* en Lombardie. Il fit de ce dernier son Grand Penitencier. 1409.

LXXIV. Cependant il ne se trouvoit plus en sûreté dans le lieu de son Concile. Il s'étoit attiré à dos *Antoine* Patriarche d'*Aquilée* qu'il avoit privé de son Bénéfice. Ce Prelat pour s'en venger fit garder tous les passages afin de l'empêcher de sortir lui & ses Cardinaux. D'ailleurs il craignoit avec raison que les Venitiens ne le fissent arrêter, en vertu du Décret du Concile de Pise, qui l'avoit excommunié. Et même sur le bruit de sa retraite les Venitiens lui avoient envoyé une Ambassade pour sonder ses intentions. Il leur donna un certain terme pour avoir sa reponse, afin de chercher les moyens de se sauver. En effet à sa requisition, *Ladislas* lui envoya deux Galeres, avec une cinquantaine de Cavaliers, pour l'exhorter. Mais la difficulté étoit de gagner le port où étoient ses Galeres, parce que le Patriarche d'*Aquilée* avoit fait mettre des embuscades de toutes parts. Il prit donc le parti de prendre un habit de Marchand & de se sauver à cheval, suivi de deux hommes de pied seulement. Les gens qui étoient en embuscade les laisserent passer le prenant pour quelque voyageur. Peu de tems après il fut suivi de son Camerier revêtu tout exprès des habits Pontificaux, & escorté par les gens de *Ladislas*. L'embuscade ne doutant pas que ce ne fût *Gregoire*, on se jetta sur lui, sur ses gens, & sur son bagage. On pilla le pauvre Camerier & on lui fit faire plus de deux milles tête nuë, en le trainant comme un miserable. Mais ces Soldats furent bien mortifiez lorsqu'un domestique du Patriarche d'*Aquilée* qui passoit par là leur apprit qu'ils s'étoient trompez & que ce n'étoit pas *Gregoire*. Ayant appris que c'étoit le Pape qu'on avoit laissé passer seul à cheval ils coururent après lui, menaçant tous les lieux où ils passoient de mettre le feu par tout si on ne leur remettoit un Cavalier vêtu de telle maniere. Mais il étoit trop tard. On leur aprit que cet homme-là avoit loüé une barque pour aller joindre deux Galeres qui l'attendoient au port. Les gens d'armes de retour fort confus d'avoir été la dupe de *Gregoire* firent mille indignes traitemens à son Camerier. Ils le depouillerent de ses superbes habits, ne lui laissant qu'une mechante veste (a). Non contents de cela, ils le chargerent de coups de bâton. Comme on aperçut en le frappant qu'il avoit de l'argent sur lui, on lui ôta sa veste, où l'on trouva 500. florins d'or que les Soldats partagerent entr'eux. Le lendemain un de ceux qui l'avoit depouillé prit sur lui en dérision de *Gregoire*, l'habit Pontifical, qu'avoit le Camerier, & alla se promener dans les ruës d'Udine, en

Fuite de Gregoire XII.

(a) *Diplois sive tunica.*

Voyez *Raynald.* p. 309.

1409. en donnant la bénédiction, au Peuple, comme si c'eût été le Pape. Le reste de la Cour du Pape demeura quelque tems à Udine, pour n'être pas exposée aux mêmes indignitez. Enfin ils en sortirent au mois d'Octobre, sous l'escorte de cinq cens Cavaliers Allemands, qu'ils prirent à leurs gages. Cependant le Pape étoit arrivé à Gayete dans l'Abruzze où il étoit sous la protection de *Ladislas*. Nous l'y laisserons pour retourner au Concile de Pise.

VINT TROISIEME SESSION, la troisieme sous *Alex. V.* Samedi 27. Juillet. (a) *Dlug. Hist. Pol.* L. X. p. 192. 306.

LXXV. Nous en étions démeurez à la troisieme Session, où *Pierre Visch* Evêque de *Gracovie* célébra la Messe. C'étoit un Prélat de grand mérite, au rapport de *Dlugos* (a) Historien Polonois, qui dit qu'il parut avec beaucoup d'éclat au Concile & qu'il se donna de grands mouvemens pour les interêts du Royaume de Pologne & pour l'Union de l'Eglise. Il ajoûte que quand le Concile fut fini, *Pierre Visch* alla visiter la Terre Sainte, d'où il revint à *Cracovie* attaqué d'une maladie dont il mourut.

Après les cérémonies ordinaires, le Cardinal de *Chalant*, assisté de l'Archevêque de *Pise* & de l'Evêque de *Plaisance*, lut de la part du Pape & par l'approbation du Concile un Décret portant: Que toutes les promotions, translations, confirmations, collations & provisions faites par les Contendants, ou par quelqu'un d'entre eux, ou par leurs prédecesseurs, ou par leur ordre en faveur de tous les Prélats & autres Ecclesiastiques qui s'étoient trouvez au Concile & qui y adhéroient, étoient ratifiez, à ces conditions pourtant, 1. que ces provisions eussent été faites canoniquement; 2. qu'elles eussent été données avant la sentence définitive; 3. Que les pourvus en fussent en possession paisible au tems de la sentence, & qu'elles ne fussent point au préjudice de l'Union, ni d'aucun des Membres du Concile. Après cela, non seulement le Pape les déclaroit ratifiées, mais il les ratifioit lui-même de nouveau en cas que besoin en fût; Et tout cela de sa *certaine science* & de son *propre mouvement* (1). Que s'il arrivoit quelque cas par lequel il parût que quelqu'un de ceux, qui adherant à ce Concile eût été grévé par l'un des deux Contendants depuis le 3. de Mai 1408. par rapport à *Ange Corario*, & depuis le 15. de Juin de la même année, par rapport à *Pierre de Lune*, le Concile agrée (*placet Concilio*) que le Pape (*Dominus Noster*) y pourvoye, autant qu'il le trouvera juste. Item par l'approbation du Concile nous ratifions & approuvons de notre science certaine, toutes les dispenses données par les Evêques Diocesains, dans les païs de neutralité (2) au sujet du défaut d'âge compétent, & pour obtenir des Bénéfices, Dignitez, & Prélatures, comme aussi toutes les absolutions, habilitations pendant le Schisme dans

(1) Ce propre mouvement ne s'accorde gueres bien avec l'approbation & la déliberation du Concile, qui avoit precédé. Mais il falloit accorder tout ensemble & l'autorité du Concile & l'autorité du Pape.

(2) Comme en France.

(3) C'est-à-dire les Evêques & autres Prelats dans leurs Juridictions.

(4)

dans le Tribunal de la Pénitence tant par les Concurrents que par lesdits Ordinaires (3), sur les cas réservez au S. Siege Apostolique. 1409.

Ici finissent les Actes de *Vienne*, les autres Actes, comme ceux de l'Abbaye de *Jumieges*, de *Wolfenbutel*, de *Bzovius*, de *Raynaldus*, ajoûtent quelques clauses à cette Bulle. 1. Que ces provisions sont ratifiées quand même les Bénéfices seroient réservez au Siege Apostolique, & nonobstant toutes les autres réservations, sans préjudicier pourtant aux déliberations prises sur cette matiere, dans les Sessions précedentes. 2. Que ce Décret ne tournera pas non plus au préjudice des déliberations prises là-dessus dans la derniere Assemblée du Clergé de France, à Paris ni au préjudice des Cardinaux adhérans au Concile, & pourvûs canoniquement & particulierement de *Nicolas de Brancas* Cardinal d'*Albane* (4) dans le droit qu'il avoit à l'Archidiaconat de Luçon (5). 3. Qu'on procederoit contre les adherents & fauteurs opiniâtres des Concurrents. 4. Que de l'approbation du Concile, *Alexandre*, ou son Successeur, assembleroit un Concile dans trois ans, c'est-à-dire en 1412. au mois d'Avril dans un lieu convenable, qui seroit declaré un an avant la convocation. 5. Que si *Louïs* (6) Cardinal de *Fiesque* venoit dans deux mois reconnoître le Pape, & se joindre au Concile, il seroit rétabli dans ses honneurs, & Bénéfices, depuis le 15. Juin 1408.

Après la publication de ce Décret, l'Archevêque de *Pise* déclara de la part du Pape, qu'il *remettroit à toutes les Eglises les arrerages des grands & menus services, qu'elles devoient à la Chambre Apostolique, jusqu'au jour de son élection. 2. Qu'il n'entendoit plus se reserver les dépouilles des Prélats décédez, ni des fruits intermediaux des Bénéfices vacants. 3. Il prie les Cardinaux de faire la même remise aux Eglises, & aux Ecclesiastiques. Ce qui fut approuvé par tous les Prélats du Concile à l'exception du Cardinal d'*Albane *qui s'y opposa.* Je trouve dans quelques Actes qu'il fut résolu dans cette Session qu'on pourvoiroit aux interêts de *Pile Marin* Archevêque de *Genes*, touchant son Archevêché. Ce Prélat avoit d'abord été attaché à *Pierre de Lune*, mais voyant la collusion des deux Concurrents & craignant de ne pouvoir être libre dans Genes, il se retira dans une solitude en Toscane, laissant procuration pour le gouvernement de son Eglise, & de là il se rendit au Concile.

Je me sers des paroles de M. Dupin *Nouv. Bibliot.* T. XII. p. 7.

Bzov. 1409. n. XV.

Toutes ces lectures achevées, la Session fut renvoyée au 7. d'Août, & défense fut faite à qui que ce soit de se retirer sans une permission particuliere.

LXXVI.

(4) Il avoit adheré à *Benoît*, mais s'étant réüni, le Concile le rétablit dans ses droits. Il mourut en 1412.

(5) Petite Ville Episcopale du Poitou, suffragante de Bourdeaux.

(6) Il avoit été créé Cardinal par *Urbain VI.* Mais depuis à la sollicitation de *Boucicaut* il prit le parti de *Benoît XIII.* auquel il demeura attaché jusqu'à la création de *Jean XXIII.*

1409. XXIV. & DERNIERE SESSION, la quatrieme sous *Alexandre V.* Mecredi 7. Août.

LXXVI. C'EST ici la derniere Session du Concile de Pise. Le Cardinal de *Chalant* y lut de la part du Pape, & par l'approbation du Concile, 1. Que les biens immeubles de l'Eglise Romaine & des autres Eglises ne seroient ni alienez, ni hypothequez par le Pape ni par les autres Prélats jusqu'au prochain Concile général, où on délibereroit plus mûrement sur cet article. 2. Qu'avant ce Concile Général les Métropolitains, les Evêques, & leurs Suffragans, assembleroient des Conciles Provinciaux, parce que la négligence à en tenir entrainoit de grands inconvenients. 3. Que les Moines noirs (a), & les Chanoines Réguliers, tiendroient des Chapitres, suivant les Constitutions d'*Honoré III.* & de *Benoît XII.* Mais comme la distribution réglée par ces Papes, ne pouvoit pas s'observer dans ces tems fâcheux (1) (*obstante temporis malitia*) le Pape ordonne que pendant ce temps lesdits Chapitres s'en tiendroient à l'ancien droit, c'est-à-dire que la Province commune & vulgaire pourroit assembler un Concile Provincial & que le Pape y envoyeroit des Présidents de sa part. 4. Le Pape défend de faire, sans grande necessité, des translations malgré les parties, à moins qu'elles ne soient entenduës & que la plus grande partie des Cardinaux y consente. 5. Que le Pape avec le conseil des Cardinaux députera des Ambassadeurs ou Nonces solemnels aux Rois, aux Princes & à tous les Fideles pour publier les Actes de ce Concile (2), & en poursuivre l'execution en l'autorité du Pape & du Concile. Item le Pape en l'autorité de Dieu, des Apôtres S. *Pierre* & S. *Paul*, & en sa propre autorité accorde absolution pleniere de la coulpe & de la peine seulement pendant la vie à tous ceux qui ont été au Concile, & qui ont acquiescé à ses décisions, aussi bien qu'à leurs domestiques qui les ont servi dans le Concile, & que chacun pourra jouïr de ce Bénéfice, deux mois après en avoir eu connoissance. Comme le Cardinal de *Chalant* lisoit cette Concession le Pape la fit étendre à l'article de la mort. On peut voir le latin en marge (3). 6. Que le Pape avoit eu intention de reformer l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres, avec le conseil du Concile, & que même il en avoit déja, par la grace de Dieu, expedié divers Articles. Mais que comme il en restoit encore plusieurs à régler concernant l'état & l'avantage des Prélats (*statum & favorem*) qui ne se pouvoient pas expedier à cause de la retraite de plusieurs Prélats, & Ambassadeurs, le Pape, de l'approbation & à la réquisition du Concile, suspendoit & continuoit cette réformation jusqu'au Concile déja indiqué. Après quoi on donna licen-

(a) Benedictins.

(1) C'est-à-dire, pendant le Schisme qui duroit encore.

(2) Le jour de cette Session les Députez de l'Université de Paris envoyerent les Actes du Concile de Pise & elle s'assembla pour les examiner.

(3) *Item Dominus noster auctoritate Dei & Apostolorum* Petri & Pauli *atque sua, concedit omnibus qui in hoc Sacro Concilio interfuerunt, & ejus determinationi adhærent, absolutionem plenariam à culpa & pœna semel tantum. Item quod quilibet de prædictis infra duos menses postquam ad ejus notitiam hujusmodi concessio pervenerit, possit dictum bene-*

licence à tous les Membres du Concile de s'en retourner chez eux. 1409.

Je finirai cette Session où l'on voit la reformation differée, par une reflexion que fit là-dessus en ce tems-là *Nicolas de Clemangis* (a), Auteur célèbre dont on déja parlé dans cette Histoire. "La Congregation de Pise, *dit-il*, ne trompa l'Eglise de Dieu, & ne fit crier au Peuple *Paix, Paix, Paix, quoi qu'il n'y eût point de paix*, que parce que ces hommes charnels, & avides, qui ont par tout *des rafraichissemens de charité* au delà de ce qu'il leur faut (*qui ubique ex refrigerio charitatis superabundant*) sont tellement âpres après les Bénéfices, qu'aveuglez par cette passion ils ont empêché la reformation Ecclesiastique, que la plûpart des gens de bien vouloient qu'on fit avant toutes choses. Ainsi ils ont procedé d'abord à une nouvelle élection; Quand elle a été faite, & qu'ils ont obtenu les promotions qu'ils demandoient, ils ont crié *Paix, & Union*, & ayant dissous le Concile ils s'en sont retournez avec la Paix qu'ils cherchoient, c'est-à-dire, leur propre avancement.

Tract. p. 70. c. 2.

LXXVII. QUOIQUE ce Concile semblât avoir toutes les qualitez requises pour un Concile Oecumenique, il s'en falloit beaucoup que tout le monde n'en fût content. Car sans parler de *Benoît* & de *Gregoire* qui se maintenoient toûjours Papes dans la petite sphére (4) de leurs Obédiences, & sans mettre en ligne de compte leurs partisans, il y avoit quantité de gens qui ne le regardoient que comme un Conciliabule. *Alexandre V.* y contribua lui-même par son peu de ménagement pour *Robert*, en donnant à *Wenceslas* le titre de Roi des Romains, comme il faisoit dans les Lettres, quoiqu'il y eût déja plusieurs années que ce Prince avoit été déposé de l'Empire pour faire place à *Robert* (a). Ce dernier irrité d'un procedé qu'il trouvoit violent & irrégulier, en fit des plaintes par toute l'Allemagne, pour empêcher qu'on ne l'y reconnût pour Pape. Mais il trouva moyen de parer le coup par ses liberalitez extraordinaires. Il se fit sur tout un puissant protecteur dans l'Electeur de *Mayence*, en l'établissant Légat né dans sa Province & en le comblant de bienfaits. C'étoit *Jean de Nassau* Chanoine de l'Eglise de Mayence. *Conrad de Winsberg* Archevêque & Electeur de *Mayence* étant mort en 1397. le Chapitre avoit élû unanimement *Godefroy de Liningen* qui est représenté dans l'Histoire comme un homme docte & pieux. Mais comme il alloit trop lentement à Rome pour recevoir le *Pallium*

Divers Jugemens sur le Concile de Pise.

(a) Niem *ub. sup.* p. 182.

beneficium absolutionis assequi in forma Ecclesia. Postquam articulus iste per Reverendiss. in Christo P. Dominum Cardinalem de Chalento *in pleno Concilio lectus fuit Dominus noster Papa* Alexander V. *voluit quod extenderetur dictus Articulus in mortis articulo, &c. sic est duplex, voluit etiam quod servitores illorum qui ad dictum Concilium venerant & illis inveniendo & stando loco Concilii servierant, prafatam indulgentiam perciperent.*

(4) Celle de *Benoît* étoit plus considerable. Il avoit encore toute l'Espagne, les Comtez de Foix & d'Armagnac, & l'Ecosse. *Gregoire* n'avoit que quelques endroits dans l'Italie & en Allemagne.

1409. *lium* (1), il fut prévenu par *Jean de Nassau*, qui malgré le Chapitre obtint cette Dignité de *Boniface IX.* moyennant la somme de soixante & dix mille ducats. On prétend que le caractere de ce Prélat étoit la finesse & la dissimulation, & on en verra quelques traces dans le Concile de Constance (a). *Alexandre* en usa de même à l'égard de plusieurs Prélats en Allemagne. Comme il n'étoit pas moins liberal à accorder des dispenses pour des mariages illégitimes qu'à prodiguer les Bénéfices, il se fit beaucoup d'amis par cette conduite que plusieurs trouvoient infame (b).

(a) *Sim. Joh. Arn. Decus Magdeb.* ex *Trithem.* Chron. *Sponheim.* ad Ann. 1395.

(b) *Niem.* L. III. c. LIII.

Je ne sai si l'on doit avoir beaucoup d'égard aux objections de *Boniface Ferrier* contre le Concile de Pise, à cause de ses emportemens & de sa partialité. C'étoit pourtant, à ce qu'on prétend, un Saint homme, & qui même ne cedoit point à cet égard à *Vincent Ferrier* son frere. *Nec ei fortè sanctitate imparem* (c). Selon cet Auteur, le Concile de Pise n'étoit pas seulement un *Conventicule*, ou un *Conciliabule*, c'étoit une Assemblée *profane*, *hérétique*, *maudite*, *seditieuse*, *chimerique*, *scandaleuse*, *diabolique* (d). Il faut pourtant démêler ses raisons parmi ses injures. Il dit donc 1. Que les Cardinaux des deux Colleges étant excommuniez n'étoient pas en droit d'assembler un Concile. 2. Que quand même ils ne l'auroient pas été, il ne peut être convoqué que par le Pape, & par consequent par *Benoît*, qui étoit le seul legitime, même de l'aveu de ses Cardinaux dans leur Lettre de citation (e). 3. Qu'il étoit impossible que *Benoît* se rendit dans un lieu aussi suspect & aussi dangereux par rapport à lui que l'étoit la Ville de Pise parce qu'elle étoit sous la domination des Florentins ses ennemis capitaux. 4. Que quand même le Concile de Pise auroit été légitime, il n'auroit point été en pouvoir, selon le Droit Canon, de déposer un Pape, fût-il Hérétique & Schismatique, opiniâtre & incorrigible. 5. Que ce Concile n'avoit été assemblé que par force & par cabale, de l'aveu des Cardinaux (f). 6. Que Perpignan étoit un lieu très-commode & très-sûr pour assembler un Concile, & que celui que *Benoît* y avoit tenu étoit légitime & canonique (2).

(c) *Mart.* Anecd. *ub. sup.* p. 1416.

(d) *Mart.* Anecd. p. 1462. 1483. *& passim.*

(e) *Mart.* ub. sup. p. 1482. 1485. 1486.

(f) *ibid.* p. 1484.

S'il en faut croire le même Auteur (g), les Cardinaux François fu-

(g) *Mart.* p. 1459. 1461. 1486. 1487.

(1) Ornement des Papes, des Patriarches & des Archevêques dont on peut voir l'usage & la description dans BONANNI, *de Numism. Pontif.* T. I. p. 31., & dans la troisieme Dissertation du P. *Garnier* sur le *Journal des Pontifes Romains* p. 193.

(2) 1475. 1476. *Non videtur tibi etiam caeco & obtenebrato quod longè honestius & congruentius erat convocare ad insignem villam Perpiniani, quae sapit in omnibus unam magnam & notabilem civitatem. Sed vocatur villa, quia civitatis titulus recipitur ab uno burgo parvo vocato Elna, de Magalon & Montepessulano, quae villa erat in terra & dominio Regis Aragonum, Principis utique Catholici, & justi, fideliter christianissimi: ubi etiam Saraceni & Tartari post fidem datam fuissent securissimi; quam in Pisana civitate, nunc per Florentinos vi & potentia occupata, invasa, & depredata, quae per eos tyrannisatur in manu potenti & robusta, qui raro vel numquam servarunt fidem alicui, dum tamen videant rupturam eis utilem.*

(3) C'étoit *Pierre Ferdinand de Frias* Castillan, Cardinal de la création de *Clement VII.* en 1394. sous le titre de Ste. *Praxede.* S'étant détaché de *Benoît* il se rendit au Concile

furent fort mécontens & fort consternez de l'élection d'*Alexandre V.* & ils cherchérent d'abord l'occasion de se détacher de lui, pour élire un Pape de leur Nation, n'ayant élu celui-ci que par politique. C'est ce qu'il prouve par quelques particularitez assez curieuses. 1. Il soutient que dans l'Assemblée de S. *Martin* où les Legats de *Benoit* furent si maltraittez, il n'y avoit aucun des Cardinaux de quelque poids, & qu'il ne s'y en trouva que deux dont il parle fort desavantageusement. L'un étoit le Cardinal d'*Annesi* que *Boniface* représente comme un homme fort leger: & l'autre celui d'*Espagne* (3), selon lui à peu près du même caractere. 2. Il nomme entre ceux qui se retirérent dans leurs Bénéfices d'abord après l'élection dans la résolution de ne plus voir *Alexandre V.* *Gui de Palestrine*; *Pierre de Tourey*; *Amédée de Saluces*; *Louïs de Bar*; *Pierre de Blavi*, ou *Blain* Cardinal de S. *Ange* (4); & un autre Cardinal qu'il nomme *François* (5). 3. Que dès qu'*Alexandre V.* fut salué Pape, le Cardinal de *Chalant* se retira à Genes fort mécontent de ce qui se faisoit à Pise (a). 4. Il prétend que tous ces Docteurs de Boulogne qui avoient conclu pour le Concile, étoient autant de gens ou gagnez par argent, ou intimidez par l'autorité du Cardinal de S. *Eustache* & de ses adhérens (6). 5. Il soutient que le Cardinal de *Palestrine* appelloit *Benoît XIII.* *Notre Seigneur* (7); même après l'élection faite à Pise, & que ce Prélat avoit dit dès le lendemain à un des Ambassadeurs du Roi d'*Arragon*, *Tenez pour certain que tant que l'élection se fera chez les Italiens on n'aura jamais de Pape qu'à leur fantaisie.* 6. Quand on apprit cette élection à Genes on n'en fit pas la moindre réjouïssance & on n'entendit pas un coup de cloche à cette occasion. 1409.

(a) Mart. p. 1464.

On a vu ci-dessus les doutes proposez par plusieurs Cardinaux sur le sujet du Concile de Pise. Il est vrai qu'on n'y eut pas d'égard; mais ils ne laissoient pas de subsister, & l'on ne manqua pas de les faire valoir dans la suite. Car après l'élection de *Jean XXIII.* ce Pape ayant destiné *Landolfe Maramaur* (8) Cardinal de *Barri* pour être Legat en Espagne, afin d'engager *Benoît XIII.* à le reconnoître, le Cardinal proposa à peu près les mêmes difficultez contre le Concile de

cile de Pise & donna sa voix à *Alexandre V.* Il mourut en 1420. *Mariana* le depeint comme un homme d'un très-méchant caractere.

(4) Les autres sont connus. Celui-ci avoit été créé Cardinal Diacre de S. *Ange* par *Benoit XIII.* en 1396. Il quitta ce Pape en 1408. pour se joindre aux autres Cardinaux. En s'en retournant de Pise il mourut à Avignon en 1409. Il étoit du Diocèse de Mende en Givaudan.

(5) C'est apparemment *François* Archevêque de *Bourdeaux*, Cardinal des 4 Couronnes dont il a été parlé ci-dessus.

(6) Mart. *ub. sup.* p. 1467. 1469. On peut voir dans cet endroit la partialité & la vénalité des Jurisconsultes & même des Théologiens de ce tems-là décrite fort vivement.

(7) Ce qui veut dire *Notre Pape.*

(8) On a parlé ailleurs de ce Cardinal. Il mourut au Concile de Constance.

1409. de Pise, voulant éluder une Commission qu'il jugeoit devoir être infructueuse. Il alleguoit entr'autres que la Ville de Pise étoit un lieu très-suspect à cause des grands démêlez qu'elle avoit eus avec le Siege de Rome. En effet il paroît par diverses Lettres de *Clement IX.* que cette Ville avoit été fort brouillée avec ce Siege. Ce Pape dans une de ses Lettres caractérise les Pisans comme des gens qui croyoient faire beaucoup de bien quand ils ne faisoient pas de mal. Dans une autre il leur fait offrir sa reconciliation quoi qu'il les juge indignes de toute grace. Il y en a quelques-uns où ce Pape, en reparation des offenses dont la Ville de Pise s'étoit renduë coupable, exige d'elle certain nombre de Galeres pour la guerre de la Terre Sainte. Dans une autre Lettre écrite en 1267. il paroît que les Pisans avoient été condamnez par le Pape pour cause de rebellion. Ils furent excommuniez en 1265. pour le même sujet. Leur excommunication fut renouvellée en 1269. Je croi pouvoir dire, sans sortir du caractere d'Historien, que toutes ces objections contre la Ville de Pise étoient bien vaines dans le XV. Siecle. Déja ils avoient été reconciliez avec *Clement IV.* qui avoit levé leur excommunication. D'ailleurs il semble que l'espace de plus d'un Siècle devoit bien avoir effacé des inimitiez qui ne s'étoient formées que par des conjonctures particulieres. *Gregoire* lui-même, comme on l'a dit ailleurs, avoit recommandé la Ville de Pise comme un lieu propre à tenir un Concile. Il n'y avoit donc point d'objection à faire contre ce lieu que dans les vaines defiances de *Benoît XIII.* puisqu'on lui avoit offert toute sorte de suretez.

Ce n'étoit pas seulement les Cardinaux qui ébranloient l'autorité du Concile de Pise; il étoit aussi blâmé de plusieurs Doctes en Italie, en France, en Allemagne & ailleurs. *Antonin* (a) surnommé le *Saint* Archevêque de *Florence* & Historien de ce tems-là, traite ce Concile de Conciliabule par deux raisons: l'une qu'il n'étoit pas assemblé par un Pape; l'autre qu'il renforça le Schisme au lieu de l'éteindre. *Nicolas de Clemangis*, qu'on a déja cité, témoigne que plusieurs doutoient de la validité de ce Concile. Il paroît assez qu'il ne la reconnoissoit pas lui-même. *Ceux*, dit-il, (b) *qui ont assemblé ce Concile ne doivent pas prendre, pour prétexte de faire tout à leur fantaisie, cette maxime*, Nous sommes un Concile général, agissons en toute confiance, nous ne saurions errer. *Le Concile de Pise*, continue-t-il, *a publié que la nouvelle élection qu'il a faite précipitamment & à l'instance de quelques ambitieux avoit éteint le Schisme & rendu la paix à l'Eglise. Mais qui est-ce qui est assez aveugle pour ne pas voir combien cette opinion qu'ils ont euë de leur Concile les a trompez avec toute l'Eglise? Il n'y a rien de pire, de plus funeste à l'Eglise, de plus fatal à l'Union que de proceder à une nouvelle élection, avant que d'avoir pris des mesures bien justes pour pacifier & pour accommoder toutes choses.* Il nie formellement ailleurs que le Saint Esprit ait présidé à ce Concile.

(a) Anton. *Chronic.* part. III. Tit. XXII. Cap. 5. §. 11.

(b) *Clemang.* Op. Tract. p. 61. 64. 70. 71.

Theo-

Theodoric Vrie (1) Moine Allemand, aussi Auteur contemporain, n'en avoit pas meilleure opinion, comme il le témoigne dans son Histoire du Concile de Constance dédiée à *Sigismond*, où il fait parler l'Eglise en ces termes adressez à J. C. „ Mes Enfans, *dit-elle*, ont „ assemblé à Pise une Congrégation, si c'est avec *Dathan* & *Abiram*, „ ou avec *Moïse* & *Aaron*, je ne sai. J'ignore aussi par le consentement de qui elle s'est faite, si c'est du Roi, de l'Empereur, du „ Pape, ou des Princes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne doit „ point assembler un Concile sans le consentement & sans la volonté „ du Pape. Cependant il est constant que *Gregoire*, qui alors étoit „ presque reconnu de tout le Monde, à la reserve du parti de *Benoit*, „ n'étoit point à ce Concile. Ses Cardinaux se sont soustraits de lui „ l'onziéme de Mai 1408., ont prononcé Anatheme contre tous ses „ adhérents, comme contre des fauteurs de Schisme, & ont élû *Pierre Philargi* sous le nom d'*Alexandre V*. Voyez, je vous prie, quelle „ union, ou plûtôt quelle division. Oui, c'est un Schisme exécrable; „ ils ont voulu élire un seul souverain Pasteur & ils en ont fait trois, „ j'avois deux Maris & ils m'en ont donné un troisieme. 1409.

On ne peut pas contester que ces plaintes & ces objections ne fussent plausibles: il y en a de trois sortes. Les unes sont fondées sur le nouveau Droit Canon, & sur les principes des *Ultramontains*, comme ceux-ci; *Qu'un Concile n'est pas en droit de déposer un Pape, parce que le Pape ne peut être jugé de personne*; *Qu'un Concile ne peut être légitime si le Pape ne l'a convoqué.* Mais on y avoit répondu & avant le Concile & dans le Concile même en deux maniéres. Ceux qui tenoient encore pour le nouveau Droit Canon, disoient que les Principes de ce Droit sur la déposition d'un Pape & sur la convocation d'un Concile, ne pouvoient avoir lieu que lorsqu'il y a un Pape indubitable; mais que dans une aussi grande necessité que celle qui est imposée par un si long Schisme, le Droit naturel est au dessus du Droit positif & des formalitez ordinaires. Ceux qui regardoient le nouveau Droit Canon comme une invention de la Cour de Rome opposoient à ce Droit l'Ecriture Sainte, les anciens Canons, les Peres, & même quelquefois le nouveau Droit Canon au nouveau Droit Canon, parce que les Decretales des Papes se contredisent souvent. Ce fut sur ces principes, qui sont aussi ceux de l'Eglise Gallicane, que *Gerson* fit avant ou pendant le Concile de Pise son fameux Traité *de Auferibilitate Papæ ab Ecclesiâ*, c'est-à-dire qu'on peut retrancher un Pape de l'Eglise.

LXXVIII. Le Lecteur ne sera pas fâché de trouver ici le précis & l'abregé d'un Traité qui a fait tant de bruit, & qui en effet est unique en son espece. Mais il faut avertir d'abord que le but de l'Auteur n'est point d'établir qu'on peut absolument, & pour toujours, se

Abregé du Discours de Gerson de Auferibilitate &c. Op. T. II. c. 209. 224.

(1) Sur cet Auteur voyez *Hist. du Con. de Const.* Préf. §. XX.

1409. se passer de Pape, comme plusieurs se l'imaginoient, & comme le titre semble le porter. *Gregoire* veut seulement prouver qu'il peut arriver que l'Eglise se passe d'un Pape pour quelque temps, & que même elle peut déposer le Pape en certains cas; c'est ainsi que M. *Du Pin* l'a expliqué à la tête de ce Traité, aussi bien que *Gerson* lui-même à la fin. 1. Donc, un Pape peut être ôté à l'Eglise par son abdication volontaire. C'est ce qu'il prouve par l'exemple de *Celestin V.* qui, à ce qu'on prétend, renonça volontairement au Pontificat en 1294. Il y a pourtant beaucoup plus d'apparence, qu'il y fut, en quelque sorte, forcé par les complots des Cardinaux contre lui, à cause de la sévérité & de la simplicité de ses moeurs, & par les artificieuses suggestions de *Benoît Cajétan* qui aspiroit à son poste, & qui l'occupa en effet sous le nom de *Boniface VIII.* Quoiqu'il en soit, cette abdication passa pour volontaire, & donna même place à *Celestin* parmi les Saints de l'Eglise Romaine sous *Clement V.* en 1313.

2. Il y a des cas où un Pape peut être ôté à l'Eglise par l'Eglise même, ou par un Concile qui la représente, ou par ceux qu'elle établit pour cela, soit que le Pape y consente, soit qu'il n'y consente pas. Il se fonde sur cette raison. C'est que si par l'exemple & même par la Constitution de *Celestin* là-dessus, il est permis au Pape de donner la Lettre de divorce à son Epouse qui est l'Eglise, l'Epouse est dans le même Droit, si elle en a de bonnes raisons. Par exemple, si son époux la prostitue, autant qu'il dépend de lui, s'il la tyrannise cruellement, s'il la bat & s'il la déchire, s'il dissipe ses biens, ou s'il en abuse à la ruine de ses enfans. *Car si une personne particuliere*, dit-il (a), *est en droit d'user de main mise contre un vrai Pape, & même de le jetter dans la riviere s'il attente à sa vie, ou à son honneur, quand elle ne peut se défendre autrement, toute l'Eglise ne peut-elle pas le faire à plus forte raison?*

(a) p. 215.

3. On peut retrancher un Pape dans un Concile Général assemblé sans son consentement, & même malgré lui. *Gerson* ne disconvient pourtant pas que régulierement, & pour l'ordinaire, un Concile ne doive être assemblé par le Pape, ou par son approbation s'il est unique, c'est-à-dire, s'il n'y a point de Schisme, & s'il n'y a point de plainte légitime contre lui. Mais en même tems il soutient que l'équité demande qu'on apporte des exceptions aux régles ordinaires, quand en les pratiquant on s'éloigne de leur fin & de leur but. *La fin de toutes les Loix Divines & humaines, c'est la charité qui produit l'Union. Si donc il se trouve quelque cas où l'observation de la Loi trouble l'unité, & s'oppose au salut public, seroit-il raisonnable de s'y tenir?* Mais parce qu'un tel Concile assemblé sans le Pape paroit *Acephale*, c'est-à-dire, sans Chef, l'Auteur demande sur quelle autorité il sera appuié. *Ce sera*, répond-il, *sur l'autorité de J. C. Chef & Epoux indefectible* (inseparable) *de l'Eglise, ce sera par les Loix de l'Eglise elle-même, qui sont la Loi Divine & naturelle & qui accordent cette licence à la nécessité.*

4. Il

1409.

4. Il distingue entre l'*Ordre* & l'exercice de l'Ordre. *L'Eglise*, dit-il, *ne peut pas ôter l'Ordre au Pape, parce qu'il vient immediatement de Dieu & qu'il est indelebile* (ineffaçable); *mais elle peut lui ôter la Puissance & la Jurisdiction qui naît de l'Ordre, s'il en abuse à la ruine de l'Eglise*. C'est par cette raison & dans ce cas, que l'Auteur prétend que la Soustraction de l'Obédience est légitime, même à l'égard d'un Pape canoniquement élû. „ Si, par exemple, dit-il, „ un Pape commandoit aux Chrétiens de ne pas croire que le „ S. Esprit procède du Pere & du Fils, les Théologiens seroient „ obligez de lui resister, autant qu'en eux est, c'est-à-dire par voye „ de décision doctrinale (*doctrinaliter*) & d'enseigner qu'il ne faut „ pas lui obeïr. Si un autre Pape commandoit de mettre tout à feu „ & à sang dans le Royaume de France, le Roi est en droit de lui „ résister & de commander qu'on ne lui obeïsse pas. Si un Pape empê„ che de procurer l'Union de l'Eglise par des voyes convenables, & „ qu'il a jurées lui-même, ou s'il empêche l'Eglise de s'assembler de „ peur d'être entendu par elle; c'est à tous les Catholiques à lui „ tenir tête & à lui refuser obeïssance. En un mot s'il fait de son au„ torité un instrument de malice & de destruction d'une partie de „ l'Eglise (1), tant dans le Temporel que dans le Spirituel, & s'il n'y „ a point d'autre ressource que la Soustraction contre une puissance „ aussi abusive, & aussi cruelle, il la faut faire, au moins pour un „ temps, & jusqu'à ce que l'Eglise, ou un Concile y ait pourvû.

5. *Gerson* propose d'autres cas où l'on peut destituer un Pape; comme, par exemple, si le Pape se trouve prisonnier parmi les Infideles, & qu'il n'y ait aucun lieu d'esperer son retour, il en faudra créer un autre, & destituer le Pape prisonnier, parce qu'il ne peut pas y en avoir deux. On peut aussi déposer un Pape imbecille, ou même inutile par la mauvaise disposition de son corps. Si après l'élection Canonique d'un Pape, tous les Cardinaux qui l'ont élû venoient à mourir, avant que d'avoir publié leur élection, l'Eglise ne seroit point obligée de le recevoir, & pourroit en élire un autre. Ce seroit la même chose, si les Cardinaux ne pouvoient donner une certitude suffisante de la *Canonicité* de leur élection, ce qui est arrivé dans le present Schisme. S'il arrivoit que par une prévention, & une malice générale de tous les Peuples, ils ne voulussent point absolument obeïr à un Pape légitimement élû & qu'au contraire ils fussent disposez à rendre obeïssance à celui qu'on éliroit, ou si les Grecs paroissoient disposez à se réünir, pourvû qu'on déposât le Pape Siegeant, & qu'on en élût un autre, en ces deux cas il faudroit déposer le Pape & faire une nouvelle élection. Enfin on est en droit de déposer le Pape légitimement élû, lorsqu'il réfuse opiniâtrement d'accomplir le serment qu'il a fait à son élection d'ab-

(1) Cela ne regardoit que *Benoit* de qui la France s'étoit soustraite, l'autre en faisoit autant dans son Obédience, & ce raisonnement lui est applicable.

1409. d'abdiquer le Pontificat, ce qui est d'un scandaleux exemple pour les Peuples qui par là se croyent dispensez de leur serment.

Après avoir établi ces principes & ces divers cas, l'Auteur ajoûte quelques Corollaires pour réfuter ceux qui vouloient qu'on s'en tînt au Droit positif ou au Droit Canon sur le sujet de l'autorité des Papes & des Conciles. 1. Il regarde comme ennemis de l'Ordre établi par J. C. & comme des gens rebelles au S. Esprit ceux qui empêchent qu'on ne termine le Schisme, en proposant des voyes qu'ils savent très-bien être inutiles, ou nuisibles à cette fin. 2. Que ceux-là se trompent & trompent les autres qui, par quelque passion que ce soit, par interêt, par ambition, par affection pour l'un des deux Concurrents empêchent qu'ils n'accomplissent le serment qu'ils ont fait d'abdiquer. 3. Qu'on doit croire que ceux qui, de quelque maniere que ce soit, ont contribué à la convocation du Concile de Pise, l'ont fait par l'inspiration du Saint Esprit, & que tous ceux qui la traversent seront responsables de tous les maux enfantez par cet horrible Schisme, tant au temporel, qu'au spirituel. 4. Que ceux qui ont assemblé ce Concile ayant eu une autorité suffisante pour déposer les Concurrents, & leurs Complices, n'en ont pas moins pour proceder à l'élection d'un autre Pape. C'est à peu près-là ce que ce Discours contient d'essentiel par rapport au Schisme.

Il y a d'autres objections qui roulent plus sur la conduite du Concile que sur son autorité. Mais si d'ailleurs, il a été légitimement assemblé, comme on l'avoit décidé dans presque toutes les Universitez de l'Europe, & comme entre autres Docteurs *Jean Gerson* & *Laurent de Rodolphis* Florentin le soutinrent publiquement, l'objection sur la conduite du Concile n'ébranle pas son autorité, parce qu'il n'est pas de foi, dans l'Eglise Romaine, que les Conciles œcumeniques soient infaillibles, dans ce qui regarde la Discipline, & la conduite. C'étoit le sentiment de *Nicolas de Clemangis* (a). *Je voudrois bien savoir*, dit-il, *si un Concile Général est aussi infaillible dans les choses de fait ou dans ce qui regarde les mœurs & dans ses jugemens, qu'on doit croire fidelement qu'il l'est dans les choses de foi. Si cela est, d'où vient cette parole si commune parmi les Jurisconsultes; Souvent l'Eglise militante trompe, & est trompée. Pierre d'Ailli* Cardinal de Cambrai alloit encore plus loin au Concile de Constance, car il dit à l'occasion du Concile de Pise, que les Conciles Généraux peuvent errer non seulement dans le fait, mais dans le Droit, & même dans la foi (b). Cette maxime réfute l'objection tirée de l'évenement qui ne répondit pas à l'attente du Concile, puisque le Schisme continua. Ce Concile *éteignit le Schisme autant qu'il pût*, dit le Pere *Noel Alexandre* (c); en déposant deux Papes, & en élisant un nouveau. Car, comme on ne laisse pas de recevoir, continue-t-il, les Conciles assemblez pour extirper les Hérésies & pour éteindre le Schisme des Grecs, quoique ces Hérésies ayent eu vogue & que ce Schisme ait continué depuis, on ne doit pas

(a) p. 66. c. 2.

(b) *Von der Hardt.* T. II. p. 20.

(c) *Hist. Ecc.* T. VIII. *Dissert.* II. p. 350.

pas non plus réprouver le Concile de Pise à cause de son peu de succès. D'ailleurs, comme le remarquent les partisans du Concile de Pise, si ce Concile n'avoit pas été légitime, l'Eglise Romaine & toute l'Eglise auroit erré en reconnoissant pour Pape *Alexandre V.* & ses Successeurs, puis qu'ils n'auroient pas été légitimement élûs, comme *Benoît XIII.* & *Gregoire XII.* lui-même n'auroient pas été légitimement déposez. *Alexandre* lui-même seroit tombé dans l'erreur en ratifiant, comme il fit, tous les Actes du Concile de Pise, & en les faisant publier par toute l'Europe, aussi bien qu'en déclarant au lit de la mort que le Concile de Pise n'avoit rien fait que de légitime. Après avoir raporté les raisons pour & contre, j'en laisse le jugement au Lecteur. 1409.

Alexandre V. demeura encore quelque tems à Pise depuis la séparation du Concile. Il y regla diverses affaires. Comme il étoit de l'Ordre des Freres Mineurs il fit paroître pour eux une tendresse & une prédilection qui fit bien des mécontens à sa Cour, & ailleurs, au rapport de *Niem.* „ Il leur donnoit, dit-il, dans sa Cour des Offices „ publics fort lucratifs, & qui avoient accoûtumé d'être exercez par „ d'habiles Séculiers, & il se donnoit mille mouvemens pour les pourvoir des Eglises Cathedrales qui venoient à vaquer. Par cette conduite, & par plusieurs autres demarches il dénigra en peu de temps „ la charge de Pape dont il ne connoissoit pas la gravité, ou la pesanteur (*gravitatem*). Il avoit pour ses Clercs une complaisance „ excessive. Pour leur procurer du profit il distribuoit lui-même entre eux, malgré leur incapacité, les Suppliques que le Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine avoit accoûtumé de distribuer selon sa charge entre les *Abbreviateurs des Lettres Apostoliques* (1), selon leur „ capacité, ce qui ne se pouvoit faire sans préjudicier à ceux à qui „ cet emploi appartenoit de droit. De sorte qu'en dix mois de temps „ que ce Pape siegea, il se fit quantité de faussetez dans ces Suppliques par la fourberie de gens qui ne demandoient pas mieux que de „ pêcher en eau trouble. Les Abbreviateurs eux-mêmes voyant continuer ce desordre n'étoient pas fort soigneux d'expedier les Lettres Apostoliques aussi promptement qu'il auroit fallu. On les distribuoit donc dans sa chambre, par ses Secretaires, ce qui causa „ bien des scandales dans la suite.

Niem. *ub. sup.* II. C. L

LXXIX Mais le plus grand éclat vint de la Bulle qu'il donna étant encore à Pise en faveur des Moines Mendiants. Elle est dattée du 12 Octobre. Pour avoir quelque idée de cette Bulle & pour mettre le Lecteur au fait de cette affaire il faut reprendre les choses de plus haut. Le Concile de Latran de 1215. sous *Innocent III.* avoit ordonné à toutes personnes de l'un & de l'autre sexe arrivées à l'âge de

Bulle d'Alexandre en faveur des Moines Mendians.

(1) *Niem* étoit de ce nombre. *Sponde* & *Maimbourg* ont prétendu qu'il n'en parloit ainsi que par envie & par chagrin.

1409. de discretion de se confesser à leur propre Curé deux fois, ou au moins une fois l'an, & de communier au moins à Paques, à moins que par le conseil de son propre Confesseur, il n'y eût quelque raison de s'en abstenir pour un temps. La Bulle ajoûtoit que si on avoit de bonnes raisons de se confesser à un autre qu'à son propre Confesseur, ce ne pouvoit être que par le permission de ce dernier, sous peine d'être privé de l'entrée de l'Eglise, & de la sepulture Chrétienne, en cas de mort. C'est la fameuse Bulle, *Omnis utriusque sexus.* On ne fut pas longtemps sans y donner atteinte.

Honoré III. *confirme l'Ordre des Dominicains.*

LXXX. UN AN après, c'est-à-dire, en 1216. *Honoré III.* confirma l'institution des *Freres Prêcheurs*, ou, *Dominicains*, ainsi appellez de *Dominique* Espagnol, leur fondateur, aussi bien que le premier Inquisiteur. Elle avoit déja été approuvée dans le Concile, dont on vient de parler, par *Innocent III.* qui en differa la confirmation jusqu'à ce que *Dominique* eût choisi une Regle qui fut celle de S. *Augustin.*

Gregoire IX. *les autorise à confesser.*

LXXXI. COMME leur principale fonction étoit de prêcher, à cause de quoi on les appelloit *Freres Prêcheurs*, *Gregoire IX.* les autorisa en 1227. à confesser, mais seulement dans les endroits où ils prêcheroient, sans faire aucune mention de la permission des *Ordinaires* stipulée par le Concile de Latran. Comme cette innovation paroissoit opposée au Decret de ce Concile, que d'ailleurs elle donnoit atteinte aux Droits des Curez aussi bien qu'à leurs profits, & que ces Confessions arbitraires pouvoient entraîner aussi beaucoup de relâchement dans les mœurs, elle souffrit d'abord de grandes oppositions. Les Anglois furent les premiers à se recrier contre un Privilege qu'ils trouvoient si contraire à la Discipline & à l'Ordre usité depuis les Apôtres. *Matthieu Paris* Historien Anglois de ce Siecle-là, & Moine Bénédictin de l'Abbaye de *Cluni* remarque, entre autres choses là-dessus, que les Ordres de S. *Benoît* & de S. *Augustin* établis en Angleterre depuis plusieurs Siecles n'avoient jamais entrepris, ce que faisoient les Dominicains qui n'y avoient mis le pied que depuis 30. ans.

Innocent IV. *soutient les Dominicains.*

LXXXII. CES oppositions du Clergé d'Angleterre engagerent *Innocent IV.* en 1244. à défendre aux Evêques de ce Royaume de troubler les Freres Prêcheurs dans leurs Privileges, nonobstant la Constitution du Concile Général de Latran. Les Dominicains ne manquerent pas de triompher de cette Bulle. Ils alloient la publiant par tout, en insultant les Prélats & les Curez, par leurs discours méprisants & injurieux contre les Ordinaires, & en extorquant par tout des Confessions. On vit alors, dit *Matthieu*, les personnes de qualite, de l'un & de l'autre sexe, qui avoient honte de confesser leurs pechez

(1) Cette question, savoir ce qu'on doit entendre par le propre Curé, fut agitée vers le milieu du 17 Siecle. Voyez là-dessus le Traité du Docteur *Rousse* Syndic des Curez de Paris touchant *l'Obligation des Fideles de se confesser à leurs Curez*; avec l'interprétation qu'il

pechez & leurs crimes à leurs propres Confesseurs, se jetter en foule aux pieds de certains Moines passagers, que quelquefois ils ne revoyoient jamais. Il y eut même quelques-uns de ces Prêcheurs qui eurent l'audace d'entrer dans l'Eglise de S. *Albane*, où l'Archidiacre tenoit son Synode, d'y étaler leurs Privileges avec exageration, & d'entreprendre de prêcher: Mais ils furent fortement reprimez par le President du Synode, qui pour les convaincre, leur montra la Bulle du Concile de Latran qui les éloignoit des Confessions sans permission. 1409.

Les Scholastiques agitérent aussi cette question, & entre autres *Alexandre d'Alez*, & *Albert* surnommé le *Grand*, Dominicain, tenoient un milieu, en disant que les Dominicains pouvoient confesser, où ils avoient prêché, selon la Constitution de *Gregoire IX*. En 1250. l'Université de Paris biaisa. Ayant été consultée pour savoir *si sans la permission de son Curé, ou même malgré lui, on pouvoit se confesser au Pape ou à ses Pénitenciers, à son Evêque ou à ses Pénitenciers*, elle décida pour l'affirmative, mais sans parler des Dominicains.

Innocent IV. *modifie sa Bulle.*

LXXXIII. Environ ce tems-là *Innocent IV.* donna peu devant sa mort une Bulle pour réprimer la licence des Dominicains & des autres Religieux, & leur défendit de recevoir les Confessions sans la permission du Curé de la Paroisse. Cette Bulle étoit un desaveu de la premiere.

Alexandre IV. *donne aux Dominicains pleine licence de confesser.*

LXXXIV. Alexandre IV. son Successeur la revoqua & donna pleine liberté aux Dominicains de prêcher hors de leurs Eglises dans les Cathedrales & Paroissiales, de confesser sans nulle permission & de s'emparer des autres fonctions des Ordinaires. C'est ce qui paroît par deux Bulles de ce Pape, l'une adressée à tous les Evêques & Prélats de la Chrétienté, l'autre aux Evêques de France & de Bourgogne en particulier. On prêchoit alors & on enseignoit publiquement en divers endroits de France que la pauvreté & la mendicité des Dominicains & des autres Moines Mendiants n'étoit ni meritoire ni salutaire, qu'ils devoient travailler de leurs mains, & ne pas croupir dans l'oisiveté sous prétexte des charitez d'autrui, & qu'ils ne pouvoient prêcher ni confesser même avec la dispense du Pape & des Evêques Diocesains. *Alexandre IV.* déclare qu'ils le peuvent faire par la permission du Pape, ou de ses Legats ou des Ordinaires des lieux, & ordonne aux Archevêques de Tours & de Roüen, & à l'Evêque de Paris de faire executer cette Bulle à la rigueur.

Ce que c'est que le propre Curé.

LXXXV. En 1263. *Gui* Evêque de Clermont en Auvergne tint un Synode où l'on fit une decision favorable aux Prêcheurs & autres Moines Mendiants. Comme on entendoit ordinairement par le *propre Curé* (1) celui de la Paroisse, suivant l'intention du Concile de Latran, ce qui excluoit les Moines; le Synode déclara que le propre Curé

qu'il donna de cette piece à l'Assemblée du Clergé de France en 1657. contre les Jesuites qui soutenoient les privileges des Moines & en même temps les leurs.

1409. Curé s'entendoit de deux manieres, ou, par office comme le Pape, l'Evêque, les Curez; ou par commission comme les Freres Prêcheurs & Mineurs à qui l'Evêque a commis ses fonctions. Il n'en fut pas de même du Synode Provincial de Salisburi tenu en 1274. Ce Synode révoqua toutes les Concessions accordées aux Moines, parce qu'ils en avoient abusé.

Clement IV. *limite la Bulle d'*Alexandre IV.

LXXXVI. Clement IV. apporta en 1265. quelque limitation à la Bulle d'*Alexandre IV.* en défendant aux Moines de prêcher dans les Eglises Cathedrales & Paroissiales, & de confesser sans la concession des Legats du Siege de Rome, auquel cas ils n'avoient pas besoin de la permission des Curez.

Martin IV. *les remet en pleine liberté, pourvu que chacun se confesse une fois à son propre Curé.*

LXXXVII. Martin IV. en 1280. leur en donna une pleine liberté, à condition pourtant que chacun seroit obligé à se confesser à son Curé une fois l'an pour sauver le Concile de Latran. Cette Ordonnance fut confirmée en 1286. dans un Concile de Bourges. L'année suivante la dispute s'échauffa extremement entre le Clergé de France, & les Dominicains, parce qu'ils vouloient usurper tous les Droits des Ordinaires sans restriction, & sans que ceux qu'ils confessoient fussent tenus de se confesser à leur propre Curé. L'Université de Paris fut d'avis que tant que cette question seroit indécise chacun devoit se confesser à son propre Curé, parce que le Droit des Prêtres à cet égard n'avoit jamais été douteux par l'Ecriture, & par les Canons, & que les Curez ont succedé aux 72. Disciples, comme les Evêques aux Apôtres.

Bulle conditionnelle de Boniface VIII. *en faveur des Dominicains.*

LXXXVIII. Pour terminer cette question le Clergé de France députa à grands frais en Cour de Rome. Mais *Nicolas IV.* qui siegeoit alors, ne voulut prononcer, ni pour les uns, ni pour les autres, quoi qu'il fût Dominicain. Les choses demeurerent en cet état jusqu'à *Boniface VIII.* Ce Pape ordonna que les Dominicains, & les Freres Mineurs, pourroient prêcher, confesser, absoudre, donner la sépulture, à ces conditions. 1. Qu'ils ne le feroient que dans les Provinces où ils seroient établis. 2. que leurs Superieurs en demanderoient permission aux Evêques. 3. Qu'en cas de refus, ils ne laisseroient pas d'exercer ces fonctions par la licence qu'il leur en donne lui-même, dans cette Bulle.

Quoique *Boniface* eût esperé d'assoupir pour toujours ce different, par ces temperamens, la dispute s'échauffa plus que jamais.

Bulle illimitée de Benoit XI. *en faveur des Dominicains.* Clement V. *la casse.*

LXXXIX. C'est pourquoi *Benoit XI.* n'approuvant pas la Constitution de *Boniface* son Prédecesseur, qu'il regardoit comme une innovation, donna en 1304. pleine licence de confesser aux Dominicains, sans aucune permission des Ordinaires, & sans aucun égard au Concile de Latran. Cette Constitution de *Benoit* causa encore de plus grands troubles que les autres; *Clement V.* la cassa au Concile de Vienne, sur les plaintes des Evêques & des Curez, & rétablit celle de *Boniface.*

XC.

XC. Quelques années après, *Jean de Poliac*, Theologien de Paris, avança ces deux propositions dans ses Sermons, & dans ses Ecrits publics. La premiere, que *ceux qui s'étoient confessez aux Dominicains, étoient obligez à confesser les mêmes péchez à leur propre Confesseur ou Curé, quand même les Dominicains auroient obtenu pleine licence de confesser*. La seconde, *Que tant que le Canon du Concile de Latran subsisteroit, ni le Pape, ni Dieu lui-même ne pouvoit pas dispenser ceux qui s'étoient confessez aux Dominicains de se confesser à leur propre Confesseur*. *Jean XXII.* fulmina contre ces propositions, en 1321., & le Docteur fut obligé de se retracter. Un Concile de Tolede tenu en 1339. confirma la Constitution du Concile de Latran. Il y eut en 1357. une grande dispute à Avignon entre *Richard* Archevêque d'*Armach*, & les Moines Mendiants. Ce Prelat plaidoit pour les Curez, & un Franciscain, nommé *Roger Chonnoé*, étoit le tenant des Moines. La dispute se fit en presence du Pape & des Cardinaux. Le Pape ordonna que les choses demeurassent dans l'état où elles étoient, sans décider le procès qui pendoit en Cour de Rome, c'est que jusqu'à la pleine décision du *S. Siege*, les Dominicains demeureroient en possession de confesser &c.

1409. Jean de Poliac *obligé de se retracter par* Jean XXII.

XCI. En 1408. un certain *Jean Gorel*, de l'Ordre des Freres Mineurs, soutint à Paris la cause des Moines, dans le College de *Navarre* & avança entre autres propositions qu'il n'étoit pas de la competence des Curez consíderez comme tels, de prêcher, de confesser, de donner l'extrême-onction, & les sepultures non plus que de recevoir les dixmes, & que ce droit apartenoit essentiellement aux Freres Mineurs. La Faculté Theologique s'étant assemblée là-dessus, l'obligea à se retracter de cette proposition, & à dire publiquement, que le droit de prêcher, de confesser, d'administrer les Sacremens, de donner la sepulture, & de recevoir les dixmes, apartenoit principalement, & essentiellement aux Prélats, & aux Curez, & que les Moines Mendiants ne l'avoient que par accident, & par commission des Prelats (1).

Jean Gorel *fauteur des Moines obligé de se retracter par la Faculté de Théologie de Paris.*

XCII. Les choses étoient en cet état en France à cet égard lors qu'*Alexandre V.* publia sa Bulle adressée à tous les Prélats de la Chrétienté en faveur des Moines Mendiants. (a) Elle contient une récapitulation des Bulles de *Boniface VIII.* & de *Clement V.* au sujet des Dominicains, & des Freres Mineurs. 2. Le Pape declare que le Siege Apostolique ayant étendu ce Privilege aux Hermites de S. *Augustin*, *& aux Carmes*, il les y confirme. 3. Il raporte la condamnation lancée par *Jean XXII.* contre la proposition de *Jean de Poliac*, & la retractation de ce dernier. 4. Venant plus particulierement au fait, voici ce que dit la Bulle que je raporterai dans les ter-

*Bulle d'*Alexandre V. *en faveur des Moines Mendiants.*

(a) Laun. *ubi sup.* C. VII. Moin. de S. *Denys.* L. XXIX. C. X.

(1) Ce recit abregé est tiré de la Dissertation du Docteur *Jean de Launoi* sur la Bulle, *Omnis utriusque sexus*, imprimée à Paris en 1672.

1409. termes du Moine de *S. Denys* traduits par Mr. *le Laboureur* (a).

(a) T. II. p. 720. 721.

„ Or comme ainsi soit, que nagueres lesdits Freres Prescheurs, & „ les Freres Mineurs & les Ordres des Hermites de S. *Augustin* & du „ Mont de Carmel, se soient plaints à nous de ce que certains Clercs „ & personnes Ecclesiastiques, & plusieurs de l'un & de l'autre sexe, „ ne craignent pas de soutenir, non seulement lesdits Articles, con- „ damnez cy-dessus par ledit *Jean* nostre Predecesseur, mais plusieurs „ autres encore plus erronés, & contraires aux Sacrez Canons, qu'ils „ maintiennent publiquement, taschans par ce moyen leurs ames & celles „ de beaucoup de simples gens, qu'ils taschent damnablement de de- „ tourner des devotions desdits Freres Prescheurs, & d'empescher „ qu'ils ne leur confessent leurs pechez, contre la Constitution mesme „ sur ce faite par nostre dit Predecesseur *Boniface*, que nous avons „ raportée: desquels Articles erronés voicy la teneur par ordre, dans „ leurs propres termes. 1. Celuy qui s'est confessé à un Frere admis en „ la forme, *Dudum*, soit tenu de reconfesser ses pechez à son Curé. „ Cela est condamné par le Pape *Jean XXII.* au Statut qui commen- „ ce, *Vas Electionis*. 2. Les conclusions de *Jean de Poilly* condamnées „ par *Jean XXII.* sont assez veritables, & pourroient licitement estre „ suffisamment deffenduës par qui que ce soit. 3. Le Statut de *Jean* „ *XXII.*, *Vas Electionis*, &c. est vain & nul, parce qu'il estoit He- „ retique quand il le fit, & par consequant sa renonciation est nul- „ le, & le Statut *Omnis utriusque sexus* subsistant, ny Dieu, ny le Pa- „ pe de sa puissance, ne peut faire qu'un qui se soit confessé à un „ Frere Mendiant admis à la confession ne soit tenu de retourner à „ confesse à son Curé. 4. La Confession faite à des Freres admis, est „ douteuse & incertaine, c'est pourquoy les hommes sont tenus de „ quitter ce qui est incertain, & par consequant, ils ne se doivent „ confesser qu'aux Prestres qui ont charge de leurs ames & ce, sous „ peine de peché mortel. 5. Quoyque les Freres admis à la Confes- „ sion ayent pouvoir d'absoudre & d'entendre les Confessions; si est- „ ce que le Peuple sujet n'a pas pouvoir d'aller aux Mandians admis, „ sans permission de leur propre Prestre. 6. Les Freres qui demandent „ des Privileges pour entendre les Confessions, & pour avoir des se- „ pultures, sont en peché mortel, & les Pontifes Romains qui ac- „ cordent tels Privileges aux Mandians, ou qui leur confirment, „ sont en peché mortel, & excommuniez. Ce ne sont pas certaine- „ ment des Pasteurs, mais des larrons & des loups. 7. Le Prestre „ Curé donnant licence aux Mandiants, d'oüir les Confessions, son „ pouvoir est plus fort, selon le Statut *Omnis utriusque sexus*, que „ n'est celuy du Pape donnant licence aux Mandians, selon la forme „ de la Décretale *Dudum*.

„ Considerans donc, de quelle consequence il est & combien il se- „ roit pernicieux de souffrir lesdits Articles, cy-devant, comme dit „ est, condamnez & reprouvez avec tant de prudence & de solemni- té,

1409.

„ té, & autres nouveaux de mesme importance, aussi par nous condamnez, comme erronez, & contraires auxdits Canons, & d'endurer, qu'on les tienne, qu'on les maintienne, & qu'on en fasse leçon & voulans aussi y pourvoir salutairement, en cette partie: nous avons lesdits nouveaux Articles veus, & meurement examinez, avec nos Freres les Cardinaux de la Ste. Eglise Romaine, selon que desire la qualité d'une si grande affaire & fait diligemment rapporter par plusieurs Docteurs, tant en Theologie qu'en Droict Canon: & par ledit Examen, avons trouvé lesdits Articles avoir esté, & estre tous, controuvez, & erronez, & contraires auxdits Canons: & partant comme tels, par leur conseil nous les avons condamnez & reprouvez; ordonnant si quelqu'un à l'advenir est si osé de les soutenir ou dans les Ecoles, ou autrement, de les (a) gloser, deffendre, tenir ou prescher, qu'il soit tenu pour Heretique, & qu'il encoure la sentence d'excomunication *ipso facto*, dont il ne pourra estre absous, que par le souverain Pontife, sinon à l'Article de la mort. C'est pourquoy nous mandons & par escrit Apostolique commandons, à vostre Université, que tous & un chacun de vous, le Clergé assemblé de toutes vos Villes ou Dioceses, vous leur fassiez entendre tout ce que dessus de nostre part, quand & où vous serez sur ce requis par lesdits Freres ou l'un d'eux, ou plusieurs: & mesmes, qu'aprés cette solemnité vous le fassiez publier par les Curez des Eglises Parochiales de vos Villes & Dioceses. Et si par adventure vous trouvez quelques personnes qui osent maintenir, tenir, ou prescher, lesdits Articles condamnez, vieux, & nouveaux, ou l'un, ou quelques-uns d'iceux, que, vous procediez contre eux, soit en general, soit en particulier, comme Heretiques ou suspects en la foy Catholique, par Censure Ecclesiastique & par tous autres remedes de Droict, que vous jugerez à propos pour arrester ce mal, & ce de nostre Authorité. Obligez-les aussi d'observer ladite Constitution dudit *Boniface* nostre Predecesseur, selon sa teneur, contraignez-les par fulminations Ecclesiastiques, sans appel & invoquez pour cela, si besoin est, l'assistance du bras seculier, nonobstant la Constitution *Omnis utriusque sexus*, & autres Ordonnances & Decrets Apostoliques à ce contraires, quelles qu'elles soient: encore mesme qu'à quelques-uns, soit en commun, ou, en particulier, il eust esté accordé qu'ils ne pussent estre interdits, suspens, ou excommuniez par Lettres Apostoliques, qui ne font point mention de ce cas d'exception. Donné à Pise le 4. des Ides d'octobre, l'année premiere de nostre Pontificat: & la coppie delivrée le Mecredy 20. Novembre.

(a) expliquer.

L'Université de Paris s'oppose à cette Bulle.

XCIII. Quand la nouvelle de cette Bulle vint à Paris elle altera beaucoup la joye qu'on avoit conçuë d'abord en France, de l'Election d'*Alexandre*, sur tout dans l'Université de Paris. Mais pour n'y pas ajoûter foi sans un bon fondement, elle députa à Pise pour en fa-

1410.

ſavoir la verité. Les Députez rapportérent qu'ils avoient vû la Bulle en plomb, & ils ajoutérent même cette particularité: C'eſt qu'ayant remarqué qu'il étoit porté dans la Bulle qu'elle avoit été expédiée *du conſentement & par l'avis des Cardinaux*, ils avoient été les viſiter tous l'un après l'autre, pour ſavoir s'ils y avoient quelque part. Ils dirent tous que non, & même ils ne diſconvinrent point que cela ſeroit préjudice aux Eccleſiaſtiques qui avoient charge d'ames (a). Là-deſſus le Recteur de l'Univerſité aſſembla pluſieurs Congrégations de tous les Docteurs & Regents, & il fut conclu que tous les Moines Mendiants ſeroient chaſſez de l'Univerſité, & qu'ils ne prêcheroient point dans Paris juſqu'à ce qu'ils euſſent repréſenté l'original des Bulles & qu'ils y euſſent renoncé. Il n'y eut que les Freres Prêcheurs & les Carmes qui ne voulant pas profiter du Bénéfice de cette Bulle, en apportérent une Copie en bonne forme, proteſtant qu'elle avoit été donnée à leur inſû, qu'ils y renonçoient, & que contents des Privileges dont ils jouïſſoient avant *Alexandre V*, ils ne demandoient autre choſe que les bonnes graces de l'Univerſité. Leurs excuſes furent admiſes, auſſi bien que leurs perſonnes. Il n'en fut pas de même des autres Mendiants, & ſur tout des Franciſcains. Fiers d'avoir un Pape de leur Ordre ils couroient les ruës comme des inſenſez (b), leurs privileges à la main, inſultant les Paſteurs ordinaires, & ſoutenant que c'étoit à eux proprement qu'appartenoit le droit de prêcher, de confeſſer, & de lever les dixmes des Paroiſſes. Pour reprimer cette licence, le Roi, à la requête de l'Univerſité, fit publier & afficher aux *portes de leurs Monaſteres qu'il étoit défendu à tous Prêtres & Curez, ſous peine de ſaiſie de leur temporel, de laiſſer prêcher & confeſſer les Franciſcains & les Auguſtins dans leurs Egliſes* (c).

(a) Moine de *S. Denys*. L. XXIX. C. X.

(b) Niem. *ub. ſup*. C. 53.

(c) Moine de *S. Denys*. ub. ſup. *Hiſt. de l'Univ. de Paris*. T. V. p. 100.

Sermon de Gerſon *contre la Bulle en faveur des Mendiants*. *Opp*. T. II. Part. III. p. 431. 442.

XCIV. Cependant l'Univerſité chargea *Gerſon* ſon Chancelier, de prêcher contre la Bulle du Pape. Ce qu'il fit en Latin dans l'Egliſe de Ste. *Marie*, expliquant en François, ce qu'il étoit néceſſaire que tout le monde entendît touchant l'affaire de la Conſtitution. Il prit pour texte, *Comment ſon regne pourra-t-il ſubſiſter?* Le Sermon roula ſur ces Chefs principaux. 1. Que, comme dans le Ciel, il y a auſſi dans l'Egliſe un Ordre *Hierarchique*, *eſſentiel*, *ſtable*, & *perma-*

(1) C'eſt-à-dire *Empire Sacré*. Il conſiſte, ſelon l'Egliſe Romaine, dans l'autorité ſouveraine du Chef de l'Egliſe qui eſt le Pape, & dans la ſubordination de ſes Membres ſelon leurs differens degrez. Cette prétenduë Hierarchie eſt de l'invention du faux *Denys l'Areopagite*, qui diſoit l'avoir appriſe de S. *Paul*.

(2) Trait contre les Freres Mineurs qui vouloient s'ériger en Prélats.

(3) Trait contre *Alexandre V*. qui s'oppoſoit aux privileges des Prélats.

(4) Autant qu'on en peut juger des diſputes des Savans ſur les Chorevêques, c'étoit des Evêques de la Campagne qui faiſoient les fonctions d'Evêques, ſoit qu'ils euſſent en effet ce caractere, ſoit qu'ils ne fuſſent que ſimples Prêtres avec plus d'autorité. Il eſt parlé de cette Charge équivoque dès le troiſieme Siècle. Elle dura aſſez longtems. Enfin la jalouſie des Evêques, ou les uſurpations des Chorevêques la fit ſupprimer. Il ſemble que la penſée de *Gerſon* eſt que la charge de Coevêque étant mitoyenne entre

manent, *d'institution divine*, qui consiste dans le Pape, dans les Cardinaux, dans les Archevêques, dans les Evêques, qui tous sont Successeurs des Apôtres, & dans les Curez Successeurs des 72. Disciples. 2. Que si quelque personne ou quelque ordre vouloit troubler cette Hierarchie (1), sans cause & sans nécessité, il faudroit lui resister comme à *Lucifer* & aux mauvais Anges, quand par orgueil ils voulurent se mettre au dessus de leur Ordre (2), comme *Adam* fut chassé du Paradis, comme S. *Paul* resista à S. *Pierre* (3). „C'est par cette raison, „ *dit-il*, qu'on a supprimé la charge de *Chorevêque* (4) ou *Coevêque* (com- „ me dit *Gerson*). D'où il est clair que les exemptions (5) ne se doi- „ vent pas faire sans grande & juste cause. C'est delà, selon S. *Ber-* „ *nard*, & le Docteur *Gilles Romain de Colonne* (6), que sont venus „ tous les maux des Templiers (7). 3. *Gerson* approchant plus près du „ fait déclare, qu'il a paru à l'Evêque & à l'Université de Paris que cette „ Hierarchie étoit menacée de trouble par un certain Ecrit en forme „ de Bulle que quelques-uns des Ordres des quatre Mendiants avoient „ obtenuë, ou plûtôt extorquée par surprise, ou par l'inadvertence „ du Pape. *Car*, dit-il, *Notre S. Pere*, *qui est un grand Théologien*, *n'auroit jamais donné les mains à une telle chose*, *s'il l'avoit bien examinée. Mais*, *comme il nous a été rapporté par des Membres illustres de l'Université députez à cet effet*, *tout cela s'est passé à l'insû & sans l'agrément du Pape*, *au moins sans aucun jugement juridique ou délibération précédente*; *comme il arrive souvent aux gens occupez*, *d'accorder bien des choses*, *ou par importunité*, *ou par surprise*, *ou parce qu'ils ont la conscience large*. (largam conscientiam). 4. Après avoir protesté: Que ni l'Evêque de Paris, ni l'Université, ni lui, ne prétendent rien avancer au préjudice & contre l'honneur du Pape, parce qu'on est assuré, que quand il sera bien instruit il anéantira tous ces sujets de plaintes, & cassera tout ce qui s'est fait à cet égard: Qu'au contraire ils veulent travailler à maintenir son autorité comme ils l'ont fait à l'égard de *Benoit* (8), s'il les avoit voulu croire. Après ces protestations, dis-je, il conclut que l'Université a jugé cet écrit *intolerable*, incompatible avec l'interêt de l'Eglise, & que par l'entremise (*procuratione*) de la même Université, il devoit être cassé avant que les Fre- 1410.

tre celle d'Evêque, & de Prêtre, on la retrancha de la Hierarchie.

(5) Les Moines Mendiants prétendoient être exempts de la Jurisdiction des Evêques & relever immediatement du Pape, ce qui renverse la subordination, comme l'Université de Paris s'en explique. *Gerson* ub. sup. p. 445.

(6) Scholastique de 13. Siècle. Il fut Archevêque de Bourges, Primat d'Aquitaine, & selon quelques-uns Cardinal de la création de *Boniface VIII.*

(7) Ils firent d'abord vœu de pauvreté, vivant d'aumônes, mais ils devinrent ensuite si puissants en Europe, que les Princes prenant ombrage de leur autorité & de leurs richesses prirent la résolution de les exterminer. Autre trait contre les Freres Mineurs, & avis aux Auditeurs.

(8) Le parallele est un peu chatouilleux.

1410. Freres Mineurs puffent être rétablis dans leurs Priviléges. 5. Il se fait cette queſtion. „ On demandera, dit-il, qu'eſt-ce que contient „ cette Bulle? Je repons que je n'ai pas encore commiſſion d'expoſer „ au long & en détail tout le mal qui y eſt contenu, tant parce qu'on „ l'examine encore, que parce que, pour dire la verité, la connoiſ„ ſance n'en appartient originalement qu'aux Théologiens (1). Mais „ nous pouvons bien dire en général que ſi cet Ecrit eſt admis il trou„ blera tout l'Ordre Hierarchique des Prélats de la Ste. Egliſe, grands, „ médiocres, & petits, tels que ſont les Curez". 6. Pour faire connoître indirectement le venin de la Bulle, il lut en Latin & expliqua enſuite en François un Acte contenant les Droits des Curez. Il eſt curieux, & peut être ignoré de la plus grande partie du Peuple & même des Curez. Je l'abregerai.

Les Curez ſont des Prelats inférieurs. C'eſt ce que *Jean Gorel* Dominicain, avoit reconnu en préſence des quatre Mendiants, dans le Palais Epiſcopal, comme on l'a vû. Delà on tire ces conſequences.

Les Curez ſont dans l'Ordre Hierarchique, inſtitué par J. C. La Bulle des Curez c'eſt l'Evangile (2). D'où il ſuit que par ordination eſſentielle & ſtable de la Sainte Egliſe l'état des Curez eſt auſſi bien fondé que celui des Prélats, Cardinaux, Archevêques, & même du Pape, quoiqu'il ne ſoit pas dans un auſſi haut degré de perfection, ainſi le Pape ne peut pas détruire cet état, parce qu'il n'a point ſa ſource dans le Droit poſitif, & qu'il vient immediatement de Dieu.

L'état des Curez eſt plus parfait que l'état des ſimples Religieux (3). *C'eſt aux Curez qu'appartient le droit & la faculté, de prêcher en conſequence de leur état. En ſorte que le Pape, ni aucun autre ne peut leur ôter ce droit, ni les y troubler, ni qui que ce ſoit entreprendre de prêcher dans leurs Egliſes, ſans leur permiſſion.*

Tout Curé eſt obligé de prêcher ou de faire prêcher dans ſon Egliſe. „ Ils ne ſont pourtant pas obligez, dit *Gerſon*, de faire des Sermons fort „ ſubtils & fort étudiez: il ſuffit qu'ils prêchent populairement „ (*groſſo modo & rudi Minervâ*) ce qui ſouvent eſt plus utile. Ils ne „ ſont pas non plus obligez de prêcher tous les jours, comme on fait „ à Paris en Carême, pour ne pas tourner les Sermons en une habi„ tude qui ne fait plus d'impreſſion.

C'eſt au Curé à entendre les Confeſſions, & à engager ſes Paroiſſiens à venir à confeſſe (4), *ou à le faire par un autre, s'il n'eſt pas Prêtre.* D'où il ſuit que le Pape ni aucun autre ne peut les priver de ce droit & de ce pouvoir ſans leur conſentement, & qu'aucun Privilegié (5) ne doit entendre les Confeſſions dans la Paroiſſe, ſans la permiſſion du Curé.

Tou-

(1) Il y avoit dans cette Aſſemblée des Maîtres de toutes les Facultez.
(2) Par oppoſition à la Bulle du Pape en faveur des Mendiants.
(3) Les Prieurs, les Abbez, les Prévots & autres Supérieurs ſont regardez comme des

Toutes choses égales, il est mieux de se confesser à son Curé qu'à un Privilegié, tant par obeïssance, que pour une plus grande sûreté par rapport à la conscience. C'est aux Curez à administrer les Sacremens. D'où il suit qu'aucun Religieux, quelque Privilegié qu'il soit, ne peut bénir un mariage, sous peine d'excommunication qui ne sera levée que par le Pape, ou, à l'article de la mort. Il en est de même des autres Sacremens, hormis les cas de nécessité. 1410.

. *C'est aux Curez & non aux Moines Mendiants qu'appartient le droit des sepultures dans leurs Paroisses, de recevoir les dixmes & ce qui sert à leur subsistance, pourvû qu'il n'y ait point de Simonie, & qu'ils n'en fassent pas negoce.*

Ceux qui se sont confessez aux Moines Mendiants doivent se confesser de nouveau à leur propre Curé. Il faut pourtant remarquer que ce dernier Article fut laissé indécis par le jugement de l'Université prononcé le 5. de Mars 1410. C'est ce qu'il y a de plus considerable dans le Discours de *Gerson*.

Quand la Bulle eût été examinée par les Professeurs en Théologie commis à cet examen, ces Commissaires rendirent le jugement qui suit. C'est „ 1. Que la Bulle est intolerable par la maniere de la condamnation, parce qu'on y excommunie, & qu'on y livre même au bras seculier ceux qui soutiendront les XI. Propositions qui y sont condamnées, quoique la plûpart de ces Propositions soient Orthodoxes, & que les autres puissent recevoir un bon sens, & parce qu'on y annulle la Bulle authentique & irrévocable du Concile de Latran.

„ 2. Qu'elle trouble tout l'Etat Ecclesiastique parce qu'elle tire les Moines de leur condition, qu'elle déroge aux droits des Prélats & des Curez & qu'elle fournit occasion de les persécuter, en les menaçant des peines portées par la Bulle.

„ 3. Qu'elle doit être rayée, cassée & annullée à la confusion de ses Auteurs, le Pape, ni les Cardinaux n'y ayant point eu de part, comme on veut bien le supposer." A quoi les Commissaires ajoutent que les Prélats, les Docteurs, & les Seigneurs temporels doivent chercher dans toute la Chrétienté des précautions & des secours, contre ces abus, ou que si cela ne se peut faire plûtôt, on doit requerir dans le premier Concile Général qui se tiendra, que l'état Hierarchique dont le Pape doit être le defenseur, & non le destructeur, soit maintenu inviolablement. C'est le jugement des Commissaires auquel l'Université se conforma, sans pourtant prononcer nettement que la Bulle devoit être cassée. Elle y ajouta par maniere d'avis les Articles suivants (a). 1. De convoquer une Assemblée de Prélats

(a) *Hist. de l'Univ. de Paris.* ub. sup.

des Curez dans leurs Couvents.

(4) Les Moines extorquoient les Confessions dans les Paroisses.

(5) Cela s'entend principalement des Moines.

1409. lats & d'autres personnes sages & prudentes, tant du Conseil du Roi, que du Parlement, & du Châtelet, pour justifier la procedure de l'Université contre la Bulle. 2. D'enjoindre aux Prédicateurs de faire la même chose dans leurs Sermons. 3. Que dans chaque Paroisse des Villes & de la Campagne, on composeroit de petits Traitez en François contenant les Articles qui concernent cette affaire, afin d'en instruire le peuple. 4. Que nul Curé ni Vicaire n'ait à recevoir aucun Moine Privilegié, s'il n'est muni de Lettres de son Prélat. 5. Qu'il seroit expedient que toute l'Université approuvât la décision de la Faculté Théologique contre *Jean Gorel*, & que cette approbation devînt publique afin de desabuser les Peuples des préjugez qu'ils peuvent avoir contre l'état des Prelats & des Curez.

Bulle d'Alexandre V. contre Ladislas.

Rayn. 1409. n. 85.

XCV. PENDANT qu'*Alexandre* étoit encore à Pise, il fulmina contre *Ladislas* une Bulle (1) dattée du premier de Novembre. Il raconte dans cette Bulle. 1. Comment s'étoit faite la convocation du Concile par les Cardinaux, & l'élection qu'ils avoient faite de sa personne après la déposition des deux Concurrents. 2. Que le Concile avoit envoyé des Ambassadeurs à toute la Chrétienté, & à tous les Rois & Princes, pour notifier ces Actes, & entre autres à *Ladislas Fils de Charles de Duras qui osoit s'appeller Roi de Sicile*, à qui on avoit envoyé *Otton de Colonne* (2) Cardinal de S. *George* pour l'engager à reconnoître le Concile. 3. Il fait un abregé de l'Histoire & de la conduite de ce Prince. „ Il a été, dit-il, nourri du lait, & de la substance „ de l'Eglise Romaine par *Boniface IX.* qui le couronna Roi de Naples & de Sicile. Ayant abusé de son pouvoir au préjudice de l'Eglise il fut excommunié par *Innocent VII.* avec lequel il fut ensuite „ reconcilié dans l'espérance qu'il se convertiroit. Cependant il continua toujours dans ses usurpations. Lorsque *Boniface* lui donna le „ Royaume de Naples & ses appartenances en fief relevant de l'Eglise „ Romaine, pour lui & pour ses Héritiers, il jura, que ni lui, ni „ eux ne feroient aucune ligue, ou confederation, avec aucuns Rois, „ Princes, Grands, Communautez, ou autres personnes, soit fidelles, soit infideles, contre *Boniface*, contre les Pontifes Romains, „ ni contre l'Eglise Romaine, & qu'il ne consentiroit point qu'on en „ fit aucune. Il promit outre cela avec serment de ne point s'emparer du Milanois, de la Toscane, de la Ville de Benevent, de la „ Campagne de Rome, de l'Isle Maritimo (3), du Duché de Spolete, „ du Patrimoine de S. *Pierre*, de la Marche d'Ancone, de Rome, „ de Pérouse, de Boulogne, ou d'autres places appartenantes à l'Eglise; de payer tous les ans au trésor de l'Eglise huit mille onces „ d'or, qu'il ne violeroit point les libertez Ecclesiastiques, & qu'il de-

(1) Il y a dans cette Bulle plusieurs particularitez qui n'ont pû entrer dans l'Histoire.

(2) Il fut élu Pape au Concile de Constance sous le nom de *Martin V.*

(3)

„ défendroit les droits & Privileges des Eglises & Monasteres de Sicile qui leur avoient été accordez sous *Guillaume II.* Roi de Sicile & tout cela sous peine d'excommunication & de deposition ". 4. Après avoir exposé que *Ladislas* avoit violé tous ces engagemens, il vient au succès de la Legation du Cardinal de *Colonne*. „ Ce Cardinal, dit-il, après bien des Conférences avec *Ladislas* pour l'engager à s'unir au Concile & d'y envoyer les Prélats de son Royaume, „ n'en pût jamais tirer que des refus opiniâtres. Bien loin de se ranger à son devoir, il est devenu le plus grand ennemi de la paix, & le plus dangereux fauteur du Schisme, en adhérant à *Gregoire* (4), „ nous molestant en toute maniere, nous & l'Eglise Romaine, & traversant le Concile par des hostilitez inouïes, tant par terre que „ par mer. „ Il raconte à cette occasion les hostilitez que *Gregoire* & *Ladislas* exercérent contre *Antoine* Cardinal d'*Aquilée* & contre le Cardinal de S. *Eustache* en faisant emprisonner tous leurs parens & ravager leurs terres. „ Non content de ces forfaits, tout excommunié qu'il est depuis longtems à cause de ces contraventions, il „ s'est emparé de la Ville de Rome, de la Campagne, & d'un grand „ nombre de Provinces, de Villes, de terres, qui appartiennent à „ l'Eglise, & qu'il occupe encore actuellement. 5. Qu'il avoit défendu sous de rigoureuses peines à tous ses Sujets de reconnoître *Alexandre* pour Pape, & de l'assister en quelque maniere que ce soit. Qu'il portoit partout l'Etendart de *Gregoire*, & faisoit des liberalitez extraordinaires à ses fauteurs afin d'entretenir le Schisme. Que n'ayant pû gagner les Venitiens, il avoit tiré *Gregoire* de leurs terres, pour le faire conduire & reconnoître à Rome. 6. Enfin que pour être mieux informé de tous ces faits, il avoit envoyé deux Cardinaux sur les lieux, & que ces Prelats en ayant confirmé la verité, par leur rapport, il avoit, du conseil du Cardinaux, ajourné *Ladislas* pour entendre sa sentence, par laquelle il est privé du Royaume de Sicile, & de tous autres biens, & droits pour avoir violé son serment, envahi les terres de l'Eglise, contre les Constitutions de *Jean XXII.* & de *Clement VI.* & pour avoir conspiré contre le Concile de Pise, lui offrant au reste un saufconduit pour venir en toute sûreté. 1409.

XCVI. COMME la peste étoit alors à Pise, *Alexandre V.* quitta cette Ville sur la fin de Novembre pour aller à *Prato*, & de là à *Pistoye*, Villes du Florentin proches l'une de l'autre. Il passa une partie de l'hiver dans la derniere. Ce fut là qu'il aprit la victoire de *Louis* d'*Anjou* sur les troupes de *Ladislas*, & la délivrance de Rome. *Bzovius* raporte que le Concile avoit résolu une Ligue, entre la France, les Florentins, les Sienois, les Boulonnois & plusieurs Princes d'Italie

Alexandre V. recouvre Rome. Niem. de Schism. III. C. II. Pogg. Hist. Flor. p. 189. Bzov. 1409. n. XIV. XV. Rayn. 1409. n. 85. Anton. Chron. Part. 3. Tit. 22.

(3) Ou *Maretamo* petite Isle de la Mer Mediterranée vers la pointe Occidentale de la Sicile.

(4) Il fait une furieuse invective contre ce Pape.

1409. lie contre *Ladiflas*, en faveur de *Louïs d'Anjou*, & de publier contre le premier une Croisade, à la tête de laquelle étoit le Cardinal *Balthazar de Coffa*, Legat de Bologne & confirmé par *Alexandre V.* dans cette Legation. Outre *Louis d'Anjou* la Ligue avoit pour Generaux *Malatefta* Chef des troupes Florentines, *Paul des Urfins* qui étoit forti de Rome pour foutenir la Ligue, *Tannegui du Chaftel Chevalier Breton que Louïs Roi de Sicile avoit laiffé vers Rome pour affurer le chemin au Pape Alexandre*, comme le rapporte le Moine de S. *Denys* (a), *Magnus de Sforce* grand Capitaine, fort dans les interêts d'*Alexandre V.* & qui lui avoit déja rendu des fervices fignalez. Rome d'autre côté étoit défenduë par la faction Gibeline, par les *Colonnes*, & par le Comte de *Troye*, partifans de *Ladiflas*. La Ligue avoit noué une fecrete intelligence avec un des principaux Citoyens de Rome, nommé *Lelio*, qui avoit un grand parti dans cette Capitale, pour y foulever le peuple dans l'occafion. Toutes chofes ainfi difpofées le Legat (b) s'avança d'abord avec les troupes de *Louïs d'Anjou*, des Florentins, & des Siennois dans cette partie de la Tofcane qu'on appelle le *Patrimoine de S. Pierre*, & en recouvra toutes les Places. Delà il marcha droit à Rome, & joignit *Paul des Urfins*, qui n'en étoit pas éloigné. A fon arrivée *Malatefta* Général des Florentins pratiqua une rufe de guerre qui lui réüffit; ce fut de s'éloigner avec fes troupes de quelques milles de Rome pour attirer les gens de *Ladiflas*. En effet le Comte de *Troye* croyant qu'en fon abfence il pourroit aifément venir à bout de *Paul des Urfins*, fit une fortie contre lui. Mais il fut fi vigoureufement repouffé jufques dans Rome, qu'il fallut le defcendre par une fenêtre en habit deguifé, pour échaper à la fureur des Romains que *Lelio* avoit foulevez. Ainfi au commencement de

1410. Janvier, le Cardinal de S. *Euftache* fe rendit maître de Rome, fans beaucoup de peine, à la faveur de *Paul des Urfins*, ennemi des *Colonnes*, qui fe défendirent tant qu'ils purent, & d'ailleurs gagné par l'argent du Legat. Il y fit recevoir *Louïs d'Anjou* & affura la poffeffion de Rome à *Alexandre V.* Cette Ville eut une telle joye de cette victoire, qu'on n'entendoit dans les ruës que ces acclamations: *Vive Sainte Mere Eglife, & l'Illuftre Maifon des* URSINS.

(a) L. XXX. C. I.

(b) Niem. *vit Joh. XXIII.* Cap. XVI. *Von der Hardt* T. II. Part XIV.

Caractere de Paul des Urfins.

XCVII. ON NE fera peut être pas fâché de trouver ici le caractere du Général *des Urfins* d'après *Theodoric de Niem**. Ce Général n'étant d'abord que fimple Soldat, s'éleva par fa bravoure au Généralat, en paffant par tous les degrez de la guerre. Il favoit fi bien allier enfemble la fineffe & la valeur, que par ces deux qualitez il fe rendit maître abfolu dans Rome, dont *Innocent VII.* l'avoit fait Gouverneur. Notre Hiftorien dit qu'il y étoit regardé comme un Saint. Profitant de cette prévention il faifoit de Rome tout ce qu'il vouloit, & tournoit les Romains au gré de fes defirs, & de fes interêts, élevant l'un, abaiffant l'autre à fa fantaifie. Il avoit pour maxime de ne point fouffrir l'avancement d'aucun Officier qui pût lui faire tête & il tenoit dans l'efclavage,

* *de Schifm. III. C. XII.*

vage, ou il éloignoit tous les Officiers de distinction qui étoient à la solde des autres. Par cette conduite, il s'enrichit extremement aux dépens des Romains dont il tira des sommes immenses, sans parler des Villes, des Châteaux, & d'autres domaines dont il s'accommoda. On verra dans la suite qu'il n'y avoit pas beaucoup à compter sur la bonne foi de ce Général. Après cette victoire *Louïs d'Anjou* vint trouver *Alexandre* à Pistoye, & promit de revenir bien-tôt, avec une bonne armée, livrer bataille à *Ladislas*. 1409.

XCVIII. L'HISTOIRE parle d'une Croisade qu'*Alexandre* publia contre les Turcs à la sollicitation des Chevaliers de Rhodes, & de *Sigismond* Roi de *Hongrie* qui avoit perdu cette année une bataille près de *Semendria* en *Servie* (a). Après la defaite de *Bajazet* I. arrivée en 1402. par la victoire de *Tamerlan*, le fils de *Bajazet* (b) s'étant refugié à Andrinople y ramassa en peu de temps une grosse armée qui ravageoit la Bulgarie, la Servie, la Macedoine &c. C'est ce qui obligea *Sigismond* Roi de *Hongrie* à envoyer une nombreuse armée dans ces Provinces pour arrêter les progrès des Turcs & profiter de l'occasion de les chasser de l'Europe. Les deux armées ennemies se joignirent en 1409, mais la victoire se déclara entierement pour les Turcs, par la faute des Chrétiens qui firent avancer précipitamment leur Cavalerie avant qu'elle pût être soutenue par l'Infanterie qui lâcha le pied voyant la deroute de la Cavalerie. Dès que *Sigismond* eut donné avis de cette defaite à *Alexandre V.* il publia une Croisade pour engager tous les Princes Chrétiens à secourir le Royaume de Hongrie qui étoit en grand danger.

Alexandre *publie une Croisade contre les Turcs.*

(a) *Bzov.* 1409. n. XVII.

(b) *Isazelebis.*

XCIX. ON trouve encore une Bulle d'*Alexandre V.* dattée de Pistoye le 20. de Decembre contre les Hussites & publiée à la sollicitation de *Sbinko* Archevêque de *Prague*. On a vû les troubles excitez à Prague à l'occasion de *Jean Wiclef*, les Ecoliers Allemans sortir en foule de cette Université irritez de la perte de leurs Privileges, & l'appel inutile de *Jean Hus* à *Gregoire XII.* qui avoit bien d'autres affaires sur les bras. *Sbinko* ayant donné avis à *Alexandre V.* de ce qui se passoit alors en Boheme, publia cette Bulle qui lui étoit addressée & où *Jean Hus* n'est point nommé. Elle défend 1. de prêcher dans les Chapelles quelque privilegiées qu'elles soient (1); 2. d'enseigner la doctrine de *Wiclef*, en aucun endroit ni en public ni en particulier. 3. L'Archevêque est autorisé avec quatre Maîtres en Théologie, & deux Maîtres en Droit Canon, à poursuivre les contrevenans de quelque caractere & condition qu'ils soient, comme des hérétiques jusqu'à implorer le secours du bras seculier, s'il est necessaire, nonobstant toutes appellations, à supprimer par toutes sortes de voyes les Livres de *Wiclef*. Comme *Jean Hus* étoit alors Recteur de

Bulle d'Alexandre V. contre les Hussites.

Raynald. *ub. sup.* n. 89.

(1) *Jean Hus* prêchoit dans la Chapelle de Bethlehem dont il est parlé dans l'*Histoire du Concile de Constance.*

1410. de l'Université, & fort accredité à la Cour, & dans la Ville, il ne se mit pas beaucoup en peine de cette Bulle. Il alla toûjours son train, & se contenta d'appeller d'*Alexandre* mal informé, à *Alexandre* mieux informé.

Alexandre va à Bologne.

Niem vit. Joh. XXIII. ub. sup. C. XVI.

Raynald. 1410. n. 16. Bzov. eod. an. n. IV.

6. Janvier.

C. Si ce Pape eût voulu croire les avis qu'on lui donnoit de toutes parts, il auroit profité de ces favorables conjonctures, pour s'aller mêttre en possession de Rome qui lui tendoit les bras. Mais il se laissa persuader d'aller à Boulogne, par *Balthazar de Cossa* Cardinal de S. *Eustache*, & Légat dans cette Ville, où il étoit tout puissant. Comme *Alexandre* étoit infirme & âgé, ce Cardinal esperoit qu'il y pourroit finir ses jours, & lui faire place pour le Pontificat. *Balthazar* gagna en même temps les Cardinaux, en leur promettant qu'il les dédommageroit liberalement des dépenses qu'ils feroient pendant leur séjour à Bologne, où il s'étoit engagé, disoit-il, de ne point retourner sans amener le Pape. Il s'y achemina donc avec toute sa Cour, au fort de l'hiver, parmi les neiges, les glaces, & les frimats. *Niem* qui suivoit la Cour témoigne que *Balthazar* qui avoit donné de si belles esperances aux Cardinaux leur fit fort maigre chere. Il ne traita même gueres mieux le Pape, à qui il donna des domestiques, moins pour lui faire honneur que pour l'observer, sans que ce Pape osât s'en plaindre de peur d'irriter un homme qui le tenoit sous sa ferule (1).

Il renouvelle la condamnation des deux Concurrents.

CI. Le premier soin d'*Alexandre* arrivé à Boulogne fut, de renouveller la condamnation des deux Concurrents, & de leurs fauteurs, comme il paroît par sa Bulle du 22. Janvier.

Ambassade des Romains à Alexandre V.

(a) Bzov. ann. 1410. n. 2.

Ce fut dans cette Ville que les Romains (a) lui envoyerent une Ambassade solemnelle des deux *Préfects Regionaires*, (Capitaines de quartiers,) de dix Evêques, de quelques Gentilhommes des plus distinguez, d'un Frere Mineur. Ces Ambassadeurs lui apporterent les Clefs de la Ville de Rome, & toutes les marques de la dignité Pontificale, le suppliant instamment de venir sans délai en prendre possession. Le Pape fut si charmé de cette Ambassade, qu'avec le conseil des Cardinaux, il avança en faveur des Romains le Jubilé qui ne devoit se célèbrer que dans trois ans, par un Decret du 15. de Mars.

Balthazar le retenant toujours à Boulogne sous divers prétextes, il donna l'administration de l'Eglise, & de la Ville de Rome, à *Pierre Ferdinand de Frias* Cardinal du titre *de Ste. Praxede* (2) avec l'autorité de dégager les Romains du serment qu'ils avoient prêté à *Gregoire*, & à *Ladislas*. Comme ce dernier faisoit de grands preparatifs contre *Louïs d'An-*

(1) *Quibus quidem Dominis Cardinalibus illuc advenientibus singulis videlicet eorum dictus* Barthazar *aliqua vina & ligna & similia donavit satis tamen exilia respective & quæ modico tempore consumi poterant per eosdem, dictoque* Alexandro *previdit manualiter de expensis, satis tamen tenuiter & remisse & ei adjunxit quosdam cubicularies & alios domesticos de quibus dictus* Alexander *Papa, ut dicebatur, non erat bene conten-*

d'Anjou, & qu'il n'aspiroit pas à moins qu'à la dignité de Roi des Romains, *Alexandre* eut recours aux Florentins pour soutenir *Louïs*. Ils le seconderent en effet avec zèle & avec vigueur & en reçurent de grandes loüanges & divers avantages. Entre ceux qui s'étoient distinguez dans la Ligue contre *Ladislas* & contre *Gregoire*, il n'y en avoit point qui l'eût fait avec plus de zèle que *Nicolas* Marquis *d'Este* (3). En reconnoissance de ses bons offices, le Pape le fit venir à Boulogne, & lui donna solemnellement la *Rose d'or*, le Dimanche *Lætare* qui est le IV. Dimanche du Carême. 1410. *Bzov.* 1410. n. II.

CIII. CETTE Cérémonie de consacrer la *Rose d'or*, & de la donner ou de l'envoyer aux Rois, Princes, & autres Seigneurs de distinction, paroît avoir commencé dans l'onzieme Siecle. On en attribue plus généralement l'invention à *Urbain II.* qui la donna en 1095. à *Foulques* Comte d'*Anjou*. D'autres font honneur de cette invention à *Leon IX.* environ cinquante ans auparavant. Ce Pape en effet la donna aux Religieuses de Bamberg, vers le milieu du Siecle suivant. *Eugene III.* l'envoya à *Alphonse* Roi d'Espagne par l'Evêque de *Segovie*. Vers la fin du même Siecle *Alexandre III.* étant à Paris, la donna à *Louïs VII. Comme c'est*, dit ce Pape dans la Lettre à ce Monarque, *une Institution de nos Prédecesseurs de consacrer le Dimanche* Lætare *une* Rose d'or, *nous n'avons trouvé personne qui meritât mieux qu'on la lui présentât que votre Excellence, parce que vous êtes distingué entre les Princes, non seulement par votre Dignité, mais aussi par votre devotion envers l'Eglise de Dieu & envers nous-mêmes.* Ensuite expliquant le sens mystique de la *Rose d'or*, il dit qu'elle désigne Jesus-Christ à qui les Mages offrirent de l'Or, & qui dit de lui même, *Je suis la fleur du Champ & le lys des Vallées*; que la couleur rouge signifie *le sang de J. C.* selon ces paroles, *Qui est-ce qui vient d'Edom & de Bosra avec ses vêtemens teints en rouge?* que l'odeur de la Rose parfumée comme elle étoit de musc, & de baume, est l'embleme de la resurrection de J. C. parce que les saintes femmes porterent des aromates à son sepulchre en signe de sa gloire prochaine. Ce même Pape donna ensuite la Rose d'or au (a) Doge de Venise, lorsqu'il étoit dans cette Ville pour traiter de la paix avec l'Empereur *Frideric II.* Environ le milieu du 13. Siecle *Innocent IV.* étant à Lyon donna la Rose d'or à *Raymond Berenger* Comte de (b) *Provence* & aux Chanoines de l'Eglise de S. *Juste* dans cette même Ville, en reconnoissance de ce qu'ils l'avoient logé chez eux.

Digression sur l'origine de la Rose d'or. *Pagi, Brev. Rom. Pontif.* T. II. p. 509. 510. *Pagi*, T. III. p. 69. (a) Pagi, *ub. sup.* p. 100. (b) *ibid.* p. 305. 307.

Je ne sai si ce fut de Pise, de Pistoye, ou de Boulogne, qu'*Alexandre* envoya *Conrad Caracciolo* Cardinal de S. *Chrysogon*, & *Camerlin-*

tentus; sed contradicere non præsumsit ne ipsius contra se iracundiam provocaret. Niem *ub. sup.* C. 358.

(2) On en a parlé ci-dessus sous le nom du Cardinal d'Espagne.

(3) Ville dans l'Etat de Venise.

1410. *lingue* en Lombardie, pour y reduire quelques Villes dont l'obéïssance chanceloit. Après s'être aquité de cette Légation avec succès, le même Cardinal fut envoyé à Avignon pour recouvrer cette Ville & ce Comtat où *Benoît* avoit toûjours un parti, au rapport de *Surita* (a). Quelques Cardinaux de *Benoît* assistez des Citoyens d'Avignon & du Gouverneur du Dauphiné, & du *Venaissin* avoient chassé d'Avignon *Roderic de Lune*, qui y commandoit pour *Alexandre V.*, & qui s'étoit emparé du Palais. L'Histoire ne dit pas quel fut le succès de cette Ambassade. *Caracciolo* mourut à Boulogne en 1411 (b).

Bzov. ub. sup. n. IV.

(b) *Ciacon.* Innoc. VII.

Alexandre *veut inutilement lever des Decimes sur le Clergé de France.*

CIV. Ce fut encore de Boulogne qu'*Alexandre* envoya le Cardinal de *Thurei* à Paris pour lever des Decimes sur l'Eglise de France, prétextant les depenses qu'il lui falloit faire pour se soutenir contre ses ennemis. Ce Cardinal fit une entrée magnifique qui ne lui servit de rien. L'Ambassade fut fort mal reçuë. L'Université de Paris s'y opposa avec chaleur, & représenta si fortement les nécessitez du Clergé, qu'elle obtint une Ordonnance du Conseil portant défense aux Officiers Royaux des frontieres de laisser entrer dans le Royaume des Légats avec pareilles charges. D'où il est aisé de conclure que si ce Pape eût vécu plus longtemps, il n'eût pas été moins incommode à la Chrétienté, que ses Prédecesseurs, comme *Pierre d'Ailli* le reconnut.

Monst. 1410. C. L, fin *Aubery* Vie des Card. T. II. p. 49.

*Mort & obséques d'*Alexandre V.

CV. L'impatience qu'on attribue generalement à *Balthasar* pour le Pontificat fut bien-tôt satisfaite, puis qu'*Alexandre* mourut à Boulogne le 3. de Mai 1410. âgé de 71. ans, après avoir tenu le Pontificat dix mois, & huit jours, ou environ. Tous les Historiens s'accordent à témoigner que ce Pape fit une fin fort pieuse. Quand il se sentit frapé à mort, il manda les Cardinaux, & comme il les voyoit fort affligez, il les consola par ces paroles: *Je monte à mon Pere & à votre Pere &c, c'est pourquoi ne vous attristez point*; son discours fut en latin. Il fit, dit le Moine de S. *Denys* „ (c), une profonde exageration sur ce beau theme, où son éloquence & son grand „ savoir lui rendirent les derniers secours, & la conclusion fut qu'il „ les prioit qu'on intercedât pour lui envers Dieu, à ce qu'il pût „ monter à lui, avec un esprit contrit & humilié; après cela il fit une „ ample Profession de foy, il exhorta doucement tout le College de tra„ vailler à la continuation de l'Union de l'Eglise, & n'oublia pas „ dans cette occasion d'avoir en recommandation particuliere les in„ terests de la France, & ceux de l'Université de Paris, qui avoit „ si heureusement poursuivi l'extirpation d'un si long & si malheu„ reux Schisme. Il leur donna sa benediction en suite de cela, leur dit „ *Adieu* à tous & expira en priant, un peu après minuit le quatrie„ me jour de May". *Platine* (d) ajoûte, qu'en mourant, il protesta devant Dieu qu'il croyoit que tout ce qui s'étoit fait à Pise s'étoit fait legitimement & de bonne foi. On ne doit pas ômettre ici qu'*Alexandre* fut Auteur, sur quoi l'on peut consulter *Ciaconius* (e) & *André Victorel*

(c) L. XXX. Chap. IV.

(d) *Vita* Alexandri V.

(e) Apud *Ciac.* Vit. *Alexandri V.*

rel qui lui attribuent divers Ouvrages qui se trouvent encore manuscrits dans les Bibliotheques d'Italie & d'Angleterre. 1410.

CVI. Le même *Victorel* sur la foi de *Wading* dans son Histoire des Freres Mineurs parle d'une Lettre que ce Pape écrivit à *Ponce Feugeyron* Inquisiteur de cet Ordre, par laquelle il lui enjoint de donner tous ses soins à l'extirpation de l'Hérésie, de punir les mauvais Docteurs, les fauteurs des Hérétiques & de ramener à l'Union de l'Eglise ceux qui entretenoient encore le Schisme.

Lettre d'Alexandre V. contre les Hérétiques.

CVII. Je ne sai si ce fut en vertu de cet ordre qu'on brûla à peu près en ce temps-ci dans le Diocese de Constance un nommé *Burgin* de la Secte des Begards (1), au râport de *Jean Nider* (b) célèbre Dominicain qui vivoit alors. „ Vers le temps du Concile de Pise, dit-il, „ lorsque j'étois dans le Diocese de Constance un homme séculier, „ nommé *Burgin*, *Bégard* ou *Fratricelle*, se mit dans un Hermitage où „ il vivoit avec une extreme austerité, toujours dans la contemplation & dans l'Oraison. Là il eut des révélations, ou plûtôt des „ illusions inspirées par le malin Esprit transformé en Ange de lumiere. Il ajoutoit une telle foi à ses revelations, qu'il en forma une „ espece de Regle, & une nouvelle Religion qu'il enseignoit à ses „ Disciples, comme un autre S. *Antoine* ou S. *Pachome*; Il leur inspiroit par son exemple & par ses enseignemens une vie si austere, „ & si rigide que s'il n'y eût point eu d'opiniâtreté & de desobeïssance, on eût regardé cette conduite comme l'instinct d'un bon Ange. Mais l'Evêque de Constance l'ayant fait arrêter avec ses Disciples, il parut d'une si aveugle arrogance, que quoique l'Evêque „ & l'Eglise de Dieu condamnassent sa regle après l'avoir examinée, „ il soutenoit que c'étoit eux qui se trompoient. Comme il perseveroit dans cette opiniâtreté, il fut livré au bras seculier par l'Inquisiteur, & brûlé avec sa Regle." Ce Siecle au reste aussi bien que le précédent fut fort fertile en visions fanatiques d'une dangereuse consequence.

Burgin Begard brûlé.

(b) *De visionibus*. L. III. C. 2.

CVIII. Quelques Auteurs contemporains, comme *Antonin* (a) & *Dlugoss* (a) témoignent que le bruit commun étoit que *Balthazar Cossa* avoit avancé la mort de ce Pape par un *Clystere empoisonné*. *Monstrelet* (c) dit que *c'estoit la commune renomée qu'il avoit esté empoisonné à Boulogne*. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce fut un des Chefs d'accusation contre *Jean XXIII.* au Concile de Constance. Etant à Boulogne, dit le sixieme Article de ses accusations, & *aspirant à la Papauté par des voyes illicites, il machina contre la vie d'*Alexandre V. *de bonne memoire & le fit empoisonner lui*, & Daniel de Ste. Sophie *son Medecin* (d).

Le Cardinal de S. Eustache *accusé d'avoir empoisonné* Alexandre V.

(a) *Anton. Chron.* T. II. Par. III. C. 5.

(b) *Hist. Pol.* T. I. L. XI. p. 306. C. 1410. C. XII.

(c) *Monst.* p. 96.

Je

(d) Ap. *Vonder H.* T. IV. p. 197. C. I. *Hist.* 3. *Conc. de Const.* p. 173.

(1) Sur les *Begards* voyez *Hist. du Conc. de Const.* p. 482. Ce sont peut-être les mêmes que les Beguins condamnez dans le 13. Siecle, sur lesquels voyez *Philip. à Limborch* Hist. Inquisitionis, *Lib. I. Cap.* 19.

1410. Je donnerai ici la description des Obseques d'*Alexandre* dans les termes de *Monstrelet* (a). „ Et furent ses entrailles enterrées, & ses „ obseques faictes en l'Eglise des Cordeliers, & celebra la Messe le „ Cardinal de *Vimiers* (b), les Diacres, & Soudbiacres furent les Cardinaux d'Espaigne & de Thurry, & estoyent tous ceux de la Cour „ vestus de noir faisant très-grand deuil. En après le sixieme jour „ de May, le Corps dudit Pape qui estoit embaumé de fines espices „ fut mis en la salle où il tenoit son audience & vestu de vestures sacerdotales, la face descouverte & un gand en ses mains & nuds „ pieds descouverts & quiconque le vouloit baiser faire le pouvoit, „ & furent faits neuf services des morts là-mesmes. Et y avoit vingt „ Cardinaux, deux Patriarches, quatre Archevesques, vingt & quatre Evesques, avec plusieurs Abbez, Docteurs & autres plusieurs „ gens d'Eglise. Ses armes estoyent mises aux quatre bouts du Cercueil. Et furent dictes par neuf jours Messes & services tout ainsi „ & par telle maniere que le lendemain qu'il fut trespassé. Les Messes furent celebrées l'une après l'autre par les Cardinaux, & le „ neufvieme jour dudit mois fut le Corps porté ausdits Cordeliers „ pour l'enterrer & le porterent, c'est à sçavoir au devant les Cardinaux de *Vimiers* & de *Chalant* & par derriere le Cardinal d'*Espaigne*, le Cardinal de *Thurry*: le Cardinal *Milles* (c) alloit devant qui „ portoit une Croix devant le Corps. Les Coristes furent les Cardinaux de *Bar*, non pas celui qui étoit fils au Duc de *Bar*, mais de *Bar* „ en Puille (d) & l'autre fut le Cardinal des *Ursins*. Le Cardinal de „ *Vimiers* fit ce service comme il avoit fait à l'enterrement des entrailles. Et ce fait les Cardinaux retournerent chacun en son hostel tous „ vestus de noir.

(a) *Ub. sup.*

(b) *Viviers.*

(c) de *Malthe.*

(d) *Pouille.*

Epitaphes de ce Pape.

CIX. On mit cette Epitaphe sur son tombeau: *Summus Pastorum* Alexander *Quintus & omnis Scripturæ lumen, sanctissimus, Ordo Minorum quem dedit & proprio nomine* Petrus, *migravit anno Domini MCCCCX.* c'est-à-dire, *qu'*Alexandre V. *avoit une parfaite intelligence de l'Ecriture, qu'il étoit de l'Ordre des Freres Mineurs, que l'Isle de Crete étoit sa patrie, qu'il s'appeloit* Pierre de Crete *& qu'il mourut en* 1410. (e). Le temps ayant effacé cette Epitaphe, *Jean Baptiste Payan de Zanctinis* en fit faire une autre en 1588. en gros caracteres. Petro Philargo *Cretensi, viro insigni, Oratori Gentium, Concionatori facundissimo, Consiliario Ducum, disputatori acerrimo, Parisiis publicè Theologiam profitenti, in quatuor Sententiarum libros Scriptori luculentissimo, Qui ex Ordine Minorum ad Episcopatum Vincentiæ, Novariæ, Archiepiscopatum Mediolanensem, Cardinalatum, & tandem Summi Pontificatus apicem evectus, &* Alexander V. *appellatus. Bononiæ moritur, anno salutis* 1410. *Pontificatus sui mense octavo (decimo)* (f). C'est-à-dire que *Pierre Philargi* de Crete, est un homme illustre, l'Orateur des Nations, Predicateur très-éloquent, Conseiller des Ducs (de *Milan*). Qu'il é- „ toit fort versé dans la dispute; Qu'il avoit enseigné publiquement la

(e) Ciacon. in Alexan. V.

(f) *André Du Chesne*, Vie des Papes, Tom. II. p. 1528.

„ la Theologie à Paris, qu'il avoit écrit un très-bel Ouvrage sur les 1410
„ quatre livres des Sentences; Que de l'Ordre des Freres Mineurs il
„ avoit été élevé aux Evêchez de *Vicenze*, de *Novarre*, à l'Arche-
„ vêché de *Milan*, au Cardinalat, & enfin au souverain Pontificat
„ sous le nom d'*Alexandre V*. & qu'il mourut à Boulogne en 1410.
„ le huitieme (le dixieme) mois de son Pontificat.

FIN DU TROISIEME LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DU CONCILE DE PISE.



ADDITIONS
AU TROISIEME LIVRE.

COMME les quatre Piéces suivantes ne m'ont été communiquées par l'Illustre Mr. CONRAD DE UFFENBACH, Docteur en Droit & Sénateur de Francfort sur le Mein, qu'après l'impression des endroits de cette Histoire où elles pouvoient être placées, j'ai cru qu'elles ne feroient pas un mauvais effet à la fin de ce troisieme Livre qui contient toute l'*Histoire du Concile de Pise*, d'autant plus que quelques-unes y sont indiquées sur la foi du Catalogue des MSS. de ce Docteur. La premiere de ces Piéces est une Apologie que fit *Robert de Franzola* Docteur en Droit & Avocat du Palais Consistorial de l'Archevêque de Mayence, pour les Cardinaux & pour le Concile de
1408. Pise. Il lut ce Traité en 1408. à la Diete de Francfort, en presence de *Robert* Roi des Romains, contre quelques Ecrits par lesquels on prétendoit établir la nullité de ce Concile. Pour l'abreger je réduirai à un petit nombre les Conclusions de l'Auteur.

I. LA premiere est destinée à tranquilliser les consciences. Elle porte; Que nonobstant le partage où se trouve la Chrétienté entre deux Papes, pendant le Schisme, chaque Parti ne laisse pas d'être uni au Corps de l'Eglise, pourvu qu'il soit de bonne foi & en bonne conscience dans le parti où il est, comme il suppose qu'il y en a une infinité dans chaque Obedience. Dans la seconde, il fait voir; Que bien que ceux qui adherent de bonne foi à un Antipape, le croyant vrai Pape, ne soient pas Schismatiques, il est pourtant d'une necessité absoluë d'éteindre un Schisme qu'il appelle *scandaleux, jusqu'alors inouï, abominable, monstrueux, qui desfigure depuis longtemps l'Eglise, qui la déchire cruellement & qui ne sauroit enfin tourner qu'à sa totale destruction, s'il dure davantage, parce que l'affaire deviendra plus embarrassante & incertaine, tant par rapport au Fait, que par rapport au Droit que chacun tire de son côté.* De là passant à l'origine du Schisme il soutient dans sa troisieme Conclusion; Que quiconque entretient un tel Schisme sciemment & opiniâtrément, soit en omettant ce qu'il doit faire, soit en faisant ce qu'il ne doit pas faire, doit être reputé Schismatique & même pire qu'un Hérétique. „ Ce qui ne se doit pas „ faire, c'est de garder le Pontificat sous le prétexte d'un Droit que „ chacun s'attribue, & qui cependant est aussi difficile & même im„ possible de prouver d'une part que de l'autre. Ce qui se doit faire „ en pareil cas, c'est de céder chacun son Droit vrai ou prétendu. Les deux Concurrens sont, selon lui, dans l'un & dans l'autre cas. Ils font ce qu'ils ne doivent pas faire en gardant le Pontificat, & en hazardant le salut de l'Eglise par leur obstination; Ils ne font pas ce qu'ils doivent faire; c'est de sacrifier leurs interêts à la paix & à la conservation de l'Eglise; en cedant selon leurs sermens redoublez. La

qua-

quatrieme Conclusion est une suite de la precedente, savoir; Que quand un Pape est Schismatique opiniâtre, il est permis de se retirer de son Obedience, parce que l'opiniâtreté dans le Schisme entraine l'Héréfie, & que l'Héréfie sépare du Corps de l'Eglise, *ipso facto*, par consequent qu'un tel Pape ne peut être regardé que comme l'*Ante-Christ*, & comme un monstre enfanté pour la ruïne totale de l'Eglise, sur tout quand à l'obstination dans le Schisme, un tel Pape ajoûte le parjure, en violant les Sermens qu'il a faits avant & après son Election. „ C'est ce qu'ont fait, *dit-il*, les deux Concurrens & en particulier „ *Gregoire XII.*, qui après plusieurs tergiversations a enfin déclaré „ publiquement que la voye de la Cession mutuelle est *mauvaise & „ diabolique*". La cinquieme porte directement contre le parjure; „ Quand un Pape, *dit-il*, de son bon gré s'est engagé par Serment „ à quelque chose pour le bien de l'Eglise Universelle, il ne peut, sans „ être parjure, se dispenser de son Serment, ni par lui-même, ni par „ aucun autre, que par l'Eglise Universelle, envers qui il s'est enga- „ gé." Cette Conclusion attaque ceux qui pour excuser *Gregoire XII.* prétendent faussement que le Pape a le pouvoir de se dispenser lui-même de son Serment, ou, de s'en faire dispenser par son Confesseur. „ Il n'en est pas d'un pareil vœu publié envers l'Eglise Uni- „ verselle, comme du vœu particulier de jeûner, d'aller en pelerina- „ ge &c. où l'on n'a que Dieu seul pour créancier, & dont il a „ donné le pouvoir de dispenser au Vicaire de J. C. Mais ni aucun „ Prince, ni même un Pape n'a droit de dispenser d'un engagement & „ d'un Serment envers quelque personne que ce soit au préjudice d'autrui, „ à plus forte raison au préjudice de l'Eglise Universelle." *Il n'y a que l'Eglise Universelle qui puisse dispenser de ce Serment & de ce vœu, parce qu'il n'y a que l'Eglise Universelle qui puisse juger de ce qui est de son interêt, ou de ce qui n'en est pas, & alors la dispense de l'Eglise Universelle peut être regardée comme la dispense de Dieu même.* On avoit objecté que la Dignité Pontificale étant personnelle un Pape ne peut renoncer par Procureur. On répond dans la sixieme Conclusion qu'un Pape peut légitimement renoncer au Pontificat par Procureur, quoiqu'il y a des gens qui le nient très-faussement, sous le prétexte que le Papat est une Dignité personnelle, & dont la renonciation dépend de la volonté du Pape. Ce prétexte est vain, parce que, selon le Droit, toute personne peut nommer un Procureur, pour faire ce qu'elle ne peut & ce qu'elle ne veut pas faire soi-même, & que d'ailleurs plus la renonciation dépend de celui qui est revêtu d'une Dignité, plus il est en pouvoir d'y renoncer. 1408.

On fait encore une autre difficulté qui n'est pas moins vaine contre la renonciation par Procureur; C'est que la renonciation doit se faire, où se fait l'Election, c'est-à-dire, à *Rome*, qui est le centre de la Dignité Pontificale. Cette raison paroit frivole à l'Auteur, parce que dans les cas de necessité ni l'Election ni la renonciation ne sont attachez à un lieu, plûtôt qu'à un autre. La septieme Conclusion est;

1408. Que quand le Pontificat est vacant les Cardinaux des deux Obediences réünies peuvent assembler un Concile pour proceder à une nouvelle Election, sans qu'il soit besoin de l'entremise & de l'*habilitation* des deux Concurrens, ni d'aucun autre, parce que l'un des deux Colleges des Cardinaux étant le vrai College peut *habiliter* l'autre College pour convoquer unanimement un Concile Général afin d'élire un Pape indubitable, sur tout s'il n'y a point d'autre voye pour donner la paix à l'Eglise. C'est en vain, dit l'Auteur, qu'on objecte qu'il ne peut y avoir de communion entre de vrais Cardinaux & des Cardinaux excommuniez & Schismatiques. Il répond à cela, que si ces derniers sont rehabilitez, l'excommunication est levée, & la communion légitime & sainte, & que cette maxime est fondée dans le Droit, sur tout dans un peril éminent, & dans une necessité aussi pressante que l'est celle-ci. D'où suit la huitieme Conclusion, qui est „ Que le „ Concile Général est necessairement le Juge competent d'un Pape „ Schismatique, ou Hérétique, ou persistant dans des crimes scandaleux, ou de deux Papes qui retiennent opiniâtrement l'Eglise „ dans le Schisme, parce qu'un Concile Général représentant l'Eglise Universelle est au dessus du Pape. La Regle du Droit moderne „ qui pose, *que le Pape juge tout le monde, & qu'il n'est jugé de personne que de Dieu seul*, pourroit peut-être passer quand les choses sont „ dans l'ordre, & qu'elles vont regulierement leur train ordinaire; „ mais elle est fausse quand il s'agit du crime d'hérésie, ou de quelque autre crime qui scandalise notoirement toute l'Eglise, ou de la „ Concurrence opiniâtre de deux Papes. Alors, selon le Droit, „ c'est au Concile Général à décider." Mais l'Auteur prétend que dans le présent Schisme le Concile d'une seule Obedience ne sauroit être un Concile Général; au contraire il seroit plus propre à entretenir le Schisme qu'à l'éteindre. Il trouve qu'il ne serviroit de rien de dire que chacune des Obediences, prétendant obeïr au vrai Pape, prétend aussi être l'Eglise Universelle, & que regardant l'autre comme étrangere & Schismatique, elle n'est point obligée à l'appeller, tout de même que l'Eglise Latine n'appelle point les Grecs à ses Conciles. „ Maudite soit la Langue qui parle ainsi, dit l'Auteur, & „ qu'elle soit précipitée au plus profond des Enfers. A Dieu ne plaise „ que nous en venions à cette extremité, que l'une des Parties regarde „ l'autre comme une excommuniée, & une infidelle, contre laquelle elle seroit en droit d'implorer le secours des Infideles pour „ l'exterminer. Le fait des Grecs est tout different parce qu'ils sont „ de vrais Schismatiques, mais aucune des Parties qui est de bonne „ foi dans l'Obedience de l'un ou de l'autre des Concurrens ne doit „ être regardée comme Schismatique. Benits soient au contraire „ ceux qui disent, Nous sommes tous Chrétiens, nous avons tous „ un même Dieu, une même Foi, un même Baptême, un même „ Sacrifice, une même Eglise Catholique sous le seul Chef J. C.

Que

„ Que si l'ennemi a semé de la zizanie parmi nous, tous ces liens 1408.
„ communs ne laissent pas de subsister, & c'est à nous à chercher avec
„ charité & avec douceur les moyens de couper les racines de cette
„ division, sans aucun dessein formel de rejetter ni l'un ni l'autre,
„ mais de faire d'un consentement général, ce qui est de l'interêt
„ général. Ceux qui sont dans cet esprit comprennent bien que
„ pour éteindre efficacement le Schisme, il faut absolument assem-
„ bler un Concile d'une commune autorité, & d'un consentement
„ unanime des deux Obediences.

La neuvieme Conclusion est ; Que quand la convocation d'un Concile est necessaire pour l'extinction d'un Schisme, ou pour quelque autre nécessité pressante & évidente de l'Eglise, si le Pape, ou l'Empereur ne peuvent, ou, ne veulent pas l'assembler, c'est aux Cardinaux à le faire. Il est vrai, dit l'Auteur, que régulierement, selon le Droit ordinaire, la convocation d'un Concile Général appartient au Pape, & que c'est lui qui y préside, lors même qu'il s'agit de sa Foi & de sa conduite, quoi qu'il puisse alors y intervenir des Laïques. Les Empereurs, les Rois & les Princes Chrétiens y doivent assister pour soutenir l'Eglise par leur autorité & leur puissance, laquelle ils peuvent même exercer sur les Ecclesiastiques qui sont en scandale, & qui y causent des Schismes, comme ayant été établis de Dieu pour proteger l'Eglise, & lui devant en rendre compte. Mais dans les cas extraordinaires, comme lors que le Pape ni l'Empereur ne se trouvent pas disposez à l'assembler, il est indubitable, selon lui, que ce droit est révolu aux Cardinaux, pourvu qu'il n'y ait rien qui les rende inhabiles, *Cardinales non impeditos*, & il pretend avoir prouvé que leur inhabilité a été levée par leur réunion, & qu'ainsi il ne peut y avoir d'obstacle de leur part à la convocation de la République, ce soin appartient, de dégré en degré, aux inferieurs, tout de même que c'est aux superieurs à ranger les inferieurs à leur devoir quand ils s'en écartent (*gradatim ascensivè & descensivè.*) Comme le Pape n'a point de superieur que le Concile General, il est clair, *dit-il*, que quand il s'agit, comme à présent, d'en assembler un pour éteindre le Schisme, il faut avoir recours aux Cardinaux, parce qu'ils occupent le premier degré dans l'Eglise après le Pape, qu'ils sont le *Senat* de l'Eglise, & comme le pivot sur lequel roule tout l'édifice. „ On ne veut pas, continue-t-il, contester à l'Em-
„ pereur l'autorité d'assembler un Concile General, quand il s'agit
„ d'un point de foi ; mais lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour
„ régler & reformer l'Eglise Romaine, cet Office appartient de plus
„ près aux Cardinaux. Si l'on dit qu'on n'a jamais vû, ni lû que
„ les Cardinaux ayent assemblé un Concile Général, & que par con-
„ sequent, ils n'ont pas aujourd'hui ce pouvoir, la consequence est
„ nulle, parce qu'il n'étoit jamais arrivé un pareil cas dans l'Eglise.
„ S'il ne falloit faire que ce qui s'est déja fait, combien arrive-t-il

1408. „ tous les jours de cas & d'incidents nouveaux, de questions & de „ difficultez qu'il seroit impossible de décider. Si, par exemple, le Pa„ pe le plus légitime du monde devenoit sourd, muet, furieux, & „ entierement incapable, & inhabile, il faudroit bien trouver quel„ qu'autre voye pour gouverner l'Eglise pendant sa vie, & lui don„ ner des Coadjuteurs. C'est un cas qui peut-être n'est jamais arrivé. „ Mais celui où nous nous trouvons n'en est pas fort éloigné. On „ peut dire que le Pontificat est vacant, parce que chacun des Con„ currens est inutile, de fait, à cause de leur Concurrence, & de „ droit, parce que par leurs parjures & leur opiniâtreté scandaleuse „ à entretenir le Schisme, &, ce qui en est une conséquence, par „ leur hérésie ils sont devenus l'opprobre & la risée de tout le monde. „ La necessité est si urgente que si les Cardinaux négligeoient d'as„ sembler elle-même, comme du temps de *Diocletien* tous les Evê„ ques s'assemblerent pour juger la cause de *Marcellin*.'

La derniere Conclusion est que le Concile général étant légitimement assemblé, par la réunion des deux Colleges des Cardinaux, il est en droit de suspendre les deux Concurrens de leur administration, sur tout par rapport aux choses, qui pourroient empêcher directement ou indirectement l'effet du Concile. „ C'est une verité de Droit, dit „ l'Auteur, que quand il se trouve deux Papes, qui se disputent le „ Pontificat, il est permis d'assembler un Concile pour juger entre „ eux deux. D'où il est clair, que si en laissant à ces Concurrens „ leur administration, ils peuvent troubler le Concile, elle doit leur „ être ôtée jusqu'au jugement définitif de la cause. Or c'est ce qui „ ne manqueroit pas d'arriver, si on leur laissoit le pouvoir en main. „ Ils commanderoient à leurs Cardinaux de ne point assembler de „ Concile. Ils empêcheroient leurs Sujets de s'y trouver, & les pu„ niroient en cas de désobeïssance; Ils se feroient de nouveaux Car„ dinaux à leur poste, ils disposeroient des Bénefices Ecclesiastiques, „ & de toutes les Graces, en faveur de leurs adherens, & de leurs „ fauteurs. On voit bien que par tous ces divers maneges le succès „ du Concile s'en iroit en fumée. Il est inutile d'alleguer ici, „ l'exemple du Pape *Symmaque*, contre lequel il s'assembla un Sy„ node à Rome (au commencement du cinquieme Siecle par autori„ té de *Theodoric* Roi d'Italie) & qui néanmoins conserva son admi„ nistration pendant le Synode. Le cas est fort different, parce que „ ce Concile de Rome s'assembla du consentement de *St. Symmaque*, „ au lieu que ceux-ci non seulement s'y opposent opiniâtrément, „ mais qu'ils redoutent la convocation d'un Concile plus que le jour „ du Jugement dernier. Ils veulent bien joüir des Privileges de *Sym„ maque* en conservant leur autorité, mais ils ne veulent pas suivre „ ses traces, en se soumettant au Jugement du Concile." D'où l'Auteur conclud que *quiconque adhere, applaudit, obeit à l'un des deux Concurrens, & s'oppose à la Congregation des Cardinaux, est Hérétique, Schis-*

Schismatique, fauteur du Schisme & de l'Hérefie, & mérite d'être puni comme tel. L'Auteur propose là-dessus une difficulté qu'il ne trouve pas malaisée à lever. C'est que si on ôte l'administration aux Concurrens pendant le Concile on ne saura à qui avoir recours pour les Dispenses, les *Reservations*, les cas reservez au Pape, pour donner le *Pallium* (le Manteau) aux Archevêques &c. L'Auteur renvoye à cet égard aux Déclarations de l'Université de Paris lors de la soustraction de *Benoit XIII.* sur la provision de Bénéfices & autres cas pendant la vacance du Siége, & à ce qui s'est pratiqué de tout temps, en pareilles conjonctures, d'autant plus qu'il ne s'agissoit que d'une soustraction de quelques mois, le Concile de Pise ayant été fort court. Les Evêques, *dit-il*, ayant été substituez aux Apôtres, ils peuvent, comme auroient pu les Apôtres, pourvoir au bien de l'Eglise, & au salut des ames, ou, selon la gravité des cas, on peut assembler des Conciles Nationaux & Provinciaux. A l'égard de la cérémonie du *Pallium* il la regarde comme une affaire de peu d'importance, qui n'étant que pour la bienséance & le *decorum*, ne sert de rien au Ministere ni à l'exercice de la Jurisdiction. Toutes ces Conclusions sont appuiées sur l'autorité des Peres, sur les Canons & sur le Droit canonique, tant ancien que moderne. On y répond avec autant de solidité qu'il se peut aux objections tirées de ce dernier Droit Canon & des difficultez présentes. 1408.

II. On a encore trouvé parmi les Manuscrits du Docteur d'*Uffenbach*, une Replique aux réponses qu'on fit de la part du Concile de Pise au Mémoire que les Ambassadeurs de *Robert* presenterent contre ce Concile, le seiziemed'Avril 1409. comme on le dit dans cette Histoire. L'Auteur de cette Refutation ne se nomme point, il dit seulement, que comme ce n'est pas lui qui a fait le Mémoire presenté, de la part de *Robert*, au Concile, on ne peut pas dire qu'en repliquant aux réponses qu'on y a faites il défende son propre Ouvrage, ni que ce soit une querelle personnelle, puis qu'il ne connoît pas l'Auteur de ce Mémoire. Cette Replique ne contient guéres que les mêmes raisons qui sont alleguées dans le Mémoire, & auxquelles on avoit répondu. Ce que j'y trouve de plus particulier, c'est 1. Qu'on y accuse souvent les Cardinaux d'intelligence avec les François. 2. Pour prouver que la Soustraction de l'Obedience de *Gregoire* ne peut aboutir à l'Union, on allegue l'exemple de la Soustraction faite par les François à *Benoit XXIII.* laquelle n'a abouti qu'à causer des maux irreparables, à cette Obedience même, 3. Sur ce que pour s'excuser de n'avoir pas observé les formalitez requises, les Cardinaux avoient allegué la pressante necessité de l'Union, on replique ici qu'il s'agit moins de faire diligence, que d'observer religieusement la bonne foi, la Justice, l'équité, l'impartialité, & de rétablir la paix dans les consciences, aussi bien que dans l'exterieur. „ Il ne faut, dit l'Auteur de la Replique, qu'interroger les Confes„ seurs là-dessus. Ils témoigneront qu'il y a quantité de personnes pieu- 1409.

1409. „ pieuses, à qui l'élection d'un nouveau Pape n'a point tranquilisé „ la conscience, parce qu'elles sont persuadées que c'est l'ouvrage „ de la passion, & de la cabale. Si au commencement du Schisme „ le faux Pape, que ce soit *Urbain VI.* ou *Clement VII.* il n'importe, eût eu assez de pouvoir, ou d'habileté pour chasser l'autre, qui „ étoit le vrai Pape, il n'y eût eu de fait qu'un Pape, mais de Droit „ l'Eglise auroit été dans le Schisme. Il en est de même de la convocation du Concile. Elle n'a pû se faire sans qu'une des Obediences y ait été manifestement lesée. Au mépris de l'Empereur, à „ qui ce soin appartient principalement, aussi bien que de plusieurs „ Princes, & Prelats, on y a réglé irrégulierement le temps, le „ lieu, & la procedure du Concile. 4. On y presse victorieusement „ les Cardinaux de *Gregoire*, sur la fausseté des dates, & sur les contradictions de leurs Lettres de convocation, en Allemagne. Ils disent dans l'une que dès l'onzieme de Mai de 1408. ils ont abandonné *Gregoire*, & dans d'autres Lettres écrites depuis, ils le reconnoissent pour Pape. Ils invitent au Concile avant qu'ils fussent „ convenus du lieu, & même avant que de s'être réünis avec les autres Cardinaux, sans quoi le Concile étoit nul. Il n'y a, dit-on, „ aucun fonds à faire sur des Lettres antidatées, & personne n'est „ obligé à répondre à une citation fausse, quand même elle seroit „ faite par un Juge competent, & quand l'anticipation ne seroit d'aucune conséquence ; Mais elle est d'une très-grande conséquence „ dans cette affaire. Car si, comme le porte la date, la Ville de Pise „ eût déja été accordée par les Florentins, & choisie par les Cardinaux, pour assembler un Concile, il seroit vrai alors qu'ils auroient prévenu le Concile de *Gregoire*, qui ne se tint qu'à la Pentecôte de 1409. Mais ils ont antidaté artificieusement toutes leurs „ pieces, d'un côté afin de pallier leur précipitation, & de l'autre pour „ pouvoir accuser *Gregoire*, comme ils font dans leur procès, de négligence, & de lenteur à assembler un Concile, quoi qu'il en eût „ ordonné un dès le mois de Juillet 1708. avant que leurs Lettres antidatées fussent parvenues en Allemagne, où on ne les eut qu'au „ mois d'Octobre de cette année-là." 5. On y représente que les Florentins n'ont pû, sans usurper tyranniquement les Droits de l'Empire, donner la Ville de Pise pour tenir un Concile ; d'un côté parce que cette Ville appartient à l'Empire, & qu'il y a une Chambre Imperiale, de l'autre, parce que l'Empereur a protesté contre le choix de ce lieu, par des raisons très-équitables, & tirées de la situation des affaires, & non d'aucune partialité dans ce Prince ; „ Si, par „ exemple, dit l'Auteur, on avoit choisi un lieu moins suspect, „ tant à *Gregoire* qu'à toute son Obedience, en Allemagne, il s'y „ seroit rendu, & nous avec lui, & au cas que *Gregoire* eût refusé „ de se rendre dans le lieu marqué par l'Empereur, c'eût été le temps de „ lui faire son procès. C'est une chose étrange, continue-t-il, que les „ Car-

„ Cardinaux publient que pour éteindre le Schisme, un Pape soit 1409.
„ obligé à ceder, quand même il auroit juré le contraire, & que
„ cependant les Cardinaux pour l'union de l'Eglise n'ayent rien voulu
„ ceder, ni pour le Lieu, ni pour d'autres circonstances raisonnables,
„ ni pour le temps, quoique l'Empereur ne leur demandât pas un long
„ delai." 6. Il pretend que le Concile de Pise n'a point été un Concile libre, par deux raisons. La premiere, que la voye de la Cession avoit déja été résoluë, avant la convocation, exclusivement à toute autre voye, & qu'on s'étoit d'avance engagé par Serment à élire pour Pape, quelqu'un des deux Colleges. L'autre, qu'il y avoit une Ligue secrette entre les *Florentins*, & *Louis* Duc d'*Anjou*, y compris la Ville, & le Territoire de Genes, qui appartient au Roi de France. Enfin on soûtient que la pretendue réünion, des vrais & des faux Cardinaux, ne peut les avoir autorisez à convoquer un Concile, puis que n'y ayant aucun des Concurrens qui ne soit reputé un faux Pape, par quelque parti, il n'y a ni vrais Cardinaux, ni vrais Colleges de Cardinaux.

III. La troisieme Piece, qui s'est trouvée parmi les beaux MSS. du Docteur de *Uffenbach*, est une Lettre Circulaire de l'Empereur *Robert* aux Evêques d'Allemagne, où il declare que malgré la *Congregation* de Pise il demeurera constamment attaché à *Gregoire XII.* comme au vrai Pape, & qu'il ne regarde *Alexandre V.* que comme un Antipape. Comme cette Piece est importante, je la donnerai toute entiere. Elle est datée de Heidelberg le jour de la St. *Barthelemi*. „ Il y a long
„ tems que nous sommes penetrez d'une vive douleur, du Schisme
„ qui s'est emparé de la Sainte Eglise Romaine; vous n'ignorez pas
„ quelles ont été nos dépenses, nos démarches réïterées, nos mesu-
„ res, & notre diligence à chercher des voyes justes, & convena-
„ bles, pour le terminer, & combien nous fumes allarmez au mois
„ de Mai de l'an passé, des nouveautez dangereuses qui se tramoient
„ en Italie sous prétexte de l'Union (1). En effet nous venons d'ap-
„ prendre que ceux qui se disent Cardinaux, & la Congregation de
„ Pise ont élû pour Pape *Pierre de Candie*, qu'ils ont appellé *Ale-*
„ *xandre V.* prétendant par cette élection rendre la paix à l'Eglise.
„ Si cela étoit, nous en aurions une joye inexprimable, & sans aucun
„ égard à nos interêts temporels, comme par la grace de Dieu nous
„ avons toujours fait dans cette affaire, & comme, s'il plaît au Sei-
„ gneur, nous le ferons toujours, nous applaudirions de tout notre
„ cœur à cette voye, ne desirant rien avec plus d'ardeur que de voir
„ la Chrétienté réünie sous un seul veritable Chef. Mais nous
„ voyons avec douleur, que ce que nous avions prevû d'abord est
„ arrivé; C'est que le Traité de Pise ne feroit qu'augmenter le
„ Schis-

(1) Il vint en 1408. des Cardinaux à la Diete de Francfort pour engager l'Allemagne à s'unir au Concile de Pise. p. 232. 233. de cette Histoire.

1413. „ Schisme, au lieu de procurer l'Union; puisqu'outre l'Antipape „ *Benoit*, qui n'a pas encore cedé son prétendu droit, & qui tient „ encore beaucoup de gens dans son Obedience, on a élû un nouvel „ Antipape, contre notre très-Saint Seigneur *Gregoire XII.* sous des „ conditions & des Conventions qui ne sauroient tendre à l'Union de „ l'Eglise, & qui sont tout-à-fait irréguliéres. C'est ainsi que par „ cette Assemblée qui prétend avoir été inspirée de Dieu, & qui veut „ que toute la Chrétienté reçoive ses Decrets, il se trouve trois Pa„ pes, au lieu de deux. Cependant il y a plusieurs Rois, Princes, „ Seigneurs, Communautez, Colleges, & personnes tant Eccle„ siastiques, que Séculieres, en Allemagne, en Italie; & en d'autres „ parties du Monde qui, sans se mettre en peine des résolutions de cet„ te Assemblée, persistent dans l'Obedience de notre dit très-Saint „ Seigneur *Gregoire*. Nous ne croyons pas en effet que la Congre„ gation de Pise puisse légitimement être reputée un *Concile General*, „ puisque nous qui, en qualité de Roi des Romains, sommes le prin„ cipal Avocat de l'Eglise, nous avons protesté contre dans le temps „ requis, & pour des causes très-légitimes, dont une des principales „ est, qu'on n'y a point procedé selon le Droit. D'ailleurs il y a „ quantité de consciences timorées, qui ne sauroient y acquiescer, „ quand elles font reflexion sur les factions, & les brigues des pré„ tendus Cardinaux, & sur les voyes irréguliéres, frauduleuses, sus„ pectes, deraisonnables, qu'ils ont suivies depuis le commencement, „ jusqu'à la fin, pour assembler leur prétendu Concile, soit à l'égard „ du temps, soit à l'égard du lieu, soit à l'égard de la procedure, „ *& tout cela pour l'interêt & l'avantage des François*; *Quæ omnia ad* „ *intentionem & prærogativam Francigenarum tendere videbantur.* On „ dit même qu'il y avoit à cette Assemblée plusieurs gens, grands, & „ petits, qui étoient déja gagnez, avant que d'y venir, & qui pour „ des interêts particuliers, s'étoient engagez par avance à souscrire „ aux volontez des Cardinaux, quoique dans une affaire de cette im„ portance, il n'y ait rien de plus pernicieux que la brigue; & la „ cabale, parce que chacun doit être en liberté de dire son Senti„ ment, sans aucun égard qu'à Dieu, & à la Justice. Tout étoit „ tellement reglé, avant que ce prétendu Concile s'assemblât, qu'on „ n'y a proposé aucune autre voye d'Union, quelque instance qu'on „ en fît, & quoi qu'il s'en presentât de plus courtes, & de plus rai„ sonnables, que celle de l'élection d'un nouveau Pape, & de la de„ position de *Gregoire* qui s'est toujours offert à tenir son Serment, „ & à remplir ses engagemens, pourvû que ce fût dans un lieu con„ venable, de part & d'autre. Mais ces prétendus Cardinaux, li„ guez avec les *Anti-Cardinaux François*, n'avoient garde d'écou„ ter aucune autre proposition, puisque leur brigue étoit déja tou„ te formée; comme cela paroît par leurs Lettres, & par d'autres „ *Documents* authentiques. Ils se sont même attaquez à nous person-

„ nel-

„ nellement. On ſait, que le Pape *Boniface IX.* d'heureuſe Mémoi- 1409.
„ re, par le conſeil de ſes Cardinaux, approuva, & confirma nôtre
„ Election à la Dignité de Roi des Romains, comme firent *Innocent*
„ *VII.* ſon Succeſſeur, & *Gregoire XII.* à preſent Siegeant, auſſi bien
„ que leurs Cardinaux. Cependant ces prétendus Cardinaux & cette pré-
„ tendue Congregation de Piſe, ont reçû, & placé les Ambaſſadeurs de
„ *Wenceſlas* Roi de Boheme, comme Ambaſſadeurs du Roi des Romains,
„ ſans nous en avoir donné aucun avis, & notification ſoit par écrit, ſoit
„ par Ambaſſade. Mais ſans aucun égard, ni à l'Egliſe Romaine, ni à
„ l'Empire, ils ſuivent l'intention & les mouvemens de ceux de l'au-
„ tre Obedience, & des François, *qui depuis pluſieurs années, met-*
„ *tent tout en œuvre pour étendre leur domination par tout, & ſur tout*
„ *en Allemagne, à la ruïne de l'Empire & à la honte des Allemans.*
„ Cependant Dieu nous eſt témoin que ce n'eſt pas cet interêt qui
„ nous touche le plus. Nous eſperons du ſecours de Dieu, & de
„ l'aſſiſtance de pluſieurs Princes, & grands Seigneurs de nos amis,
„ & de nos Alliez, de pouvoir diſſiper ces mauvaiſes intentions; Nous
„ n'en aurions pas même fait la moindre plainte, ſi dans cette Aſſem-
„ blée on eût pris de bonnes meſures, pour donner à l'Egliſe une
„ Paix ſincere & ſolide, & un Chef Spirituel, qui fût inconteſta-
„ ble, comme nous l'avions temoigné par nos deux Ambaſſades,
„ l'une à Rimini, l'autre à Piſe, & par les Ambaſſadeurs, que nous
„ avons envoyez depuis peu dans cette derniere Ville. Si donc nous
„ faiſons mention ici, de cet article qui concerne l'Empire, c'eſt
„ afin de faire connoître à tout le Monde, les mauvaiſes intentions,
„ & les pernicieuſes intrigues des Cardinaux & de la Congregation
„ de Piſe, tant contre notre Souverain Pontife, & l'Egliſe Romai-
„ ne, que contre nous & contre l'Empire. Nous ſommes pourtant
„ bien perſuadez, qu'un bon nombre d'honnêtes gens, & de per-
„ ſonnages de poids, qui ſe ſont trouvez là, n'auront point trempé
„ dans ces cabales, ni conſenti à des procedures ſi déraiſonnables, ou
„ au moins qu'ils ne l'auroient pas fait, s'ils en avoient penetré les
„ conſéquences. C'eſt pourquoi après une meûre déliberation ſur
„ un procedé ſi ſingulier, & ſi nouveau, nous proteſtons comme
„ nous l'avons déja fait, contre toutes les Sentences, & les Actes de
„ la Congregation de Piſe; & à l'exemple de nos Prédeceſſeurs nous
„ ſommes réſolus à demeurer dans l'Obedience de *Gregoire XII.* com-
„ me du ſeul Pape légitime, juſqu'à ce que de lui-même il nous dé-
„ clare, que nous pouvons juſtement nous en départir, ce qui ne
„ nous a point paru juſqu'ici, par tout ce qui s'eſt paſſé. Cependant,
„ comme nous l'avons déja fait, à diverſes repriſes, nous ne ceſſerons
„ point d'exhorter ſa Sainteté, avec toutes les inſtances poſſibles, &
„ par les plus puiſſans motifs, à entrer religieuſement dans les voyes
„ les plus raiſonnables, pour donner la Paix & un Chef indubitable
„ à l'Egliſe, & à pourſuivre ces voyes avec chaleur, fidelité & ſans

1409. „ delai, promettant de le ſoutenir de toutes nos forces dans ce deſ-
„ ſein, pour le ſuccès duquel nous implorons la clemence de celui à
„ qui rien n'eſt impoſſible & qui voit la ſincerité de nos intentions &
„ notre impartialité dans cette affaire, où nous n'avons jamais eu en vuë
„ que ſa gloire, & l'avantage de toute la Chrétienté. A ces cauſes
„ nous vous exhortons, requerons, prions de toutes les manieres poſ-
„ ſibles par la fidélité & la juſtice & par votre propre conſcience de
„ demeurer ferme avec nous dans l'Obedience de notre Seigneur le
„ Pape ſusdit, de ne point vous laiſſer entrainer dans le parti des
„ prétendus Cardinaux, & du prétendu Concile, non plus que dans
„ celui de leur prétendu Pape, ſous prétexte de quelque Légation
„ ou Ambaſſade que ce ſoit. En ce faiſant vous rendrez à Dieu &
„ à la Ste. Mere Égliſe l'Obeiſſance que vous lui devez, & vous nous
„ donnerez a nous une marque ſinguliere de votre *dilection* & de vo-
„ tre amitié, comme nous vous promettons de notre côté de vous
„ aſſiſter de tout notre pouvoir, de ne vous point abandonner & de
„ vous accorder en récompenſe toutes les graces qui pourront être
„ avantageuſes & à vous & à votre Egliſe; Sur quoi nous attendons
„ réponſe, afin de ſavoir clairement vos intentions dans une affaire,
„ où il s'agit de l'interêt de Dieu.

Cette Lettre n'empêcha pas que le Concile de Piſe & en même temps *Alexandre V.* ne fût reconnu de la plus grande partie de l'Allemagne. *Jean II. de Naſſau*, Archevêque de Mayence, donna un grand branle à faire reconnoitre & le Conoile & le nouveau Pape. C'eſt ce qui paroît par la Lettre que *Jean de Bensheim* ſon Protonotaire écrivit de ſa part aux Doyens des Cathedrales de Wormes & de Spire (1), qui fut apparemment une Lettre Circulaire à tous les Prélats d'Allemagne. Cette Lettre eſt des plus ſoumiſes & des plus flatteuſes. Le Protonotaire les traite de Prélats, de Peres, & de Seigneurs. C'eſt la quatrieme Piece qui a été tirée du threſor de Mr. *de Uffenbach.* J'en donnerai le precis.

IV. Il leur repreſente d'abord avec beaucoup de force, & de vivacité les horribles confuſions, les guerres, les maſſacres, les ſcandales, & tous les autres maux, qu'un ſi long Schiſme produit, depuis un grand nombre d'années, dans toute l'Europe, & en particulier dans l'Empire. A cette occaſion il n'oublie pas la ſanglante Tragédie de Liége, qui, comme on l'a vû, fut une production du Schiſme (a). Enſuite il expoſe les difficultez inſurmontables qui s'étoient rencontrées, juſqu'alors à remédier à ce malheur général, à cauſe de l'opiniâtreté des Concurrens à ne point vouloir céder le Pontificat, & du partage, où l'on ſe trouvoit entre les diverſes voyes de rendre la paix à

(a) Voyez la p. 230. de cette Hiſtoire.

(1) Celui de Spire s'appelloit *Nicolas Burgman* Docteur en Droit, & celui de Wormes, *Jaques Hambach.*

(2) *Reverſus ultimo de Romana Curia (tunc vadiando) à Domino meo Maguntinenſi unum.*

à l'Eglise. C'est ici qu'il raconte au long les insignes fourberies des Concurrens, leur collusion, leur intelligence reciproque à entretenir le Public dans la vaine espérance de l'entrevuë de Savone, afin de garder chacun de son côté le Pontificat pendant sa vie. *Gregoire XII.* en particulier est fort maltraité dans cette Lettre. „ Le Pape, „ de l'autre parti, *dit-il*, a attendu longtemps à *Porto Venere*, notre scélérat de Theologien, amateur des Bégards, Secte damnée. „ Ce dernier, pressé non seulement par les Cardinaux, mais par plusieurs Députations solemnelles, se rendit enfin à Lucques feignant „ de vouloir s'aboucher avec son rival. Enfin il s'est trouvé que toutes „ leurs manœuvres n'aboutissoient qu'à jouër tout le monde, & „ qu'à ce langage abominable qu'ils se tenoient tous deux en secret. *Pour nous sauver l'un par l'autre, ne cedons ni l'un ni l'autre. Nous aurons une excuse toute prête; car comme vous n'êtes pas garant de ce que je fais, je ne suis pas non plus garant de ce que vous faites.* 1409.

Il paroit par cette Lettre que *Jean de Bensheim* avoit été envoyé, à *Gregoire* par l'Archevêque de Mayence, & qu'il avoit conçu dans ce voyage une très-mauvaise opinion de la bonne foi de *Gregoire*, à cause de son affectation à avancer ses Neveux, ses Parens, & ses amis, & à se défaire de ses anciens serviteurs, quand ils ne lui étoient pas favorables (2).

Dans cette violente situation, l'Auteur de la Lettre regarde comme une inspiration du Ciel, la résolution que les Cardinaux des deux Obédiences avoient prise de se réünir pour assembler un Concile, & il justifie cette convocation. Il soutient qu'il n'y a nulle fausseté dans les Lettres de convocation des Cardinaux, parce que les deliberations, dont on parle, avoient été prises au jour exprimé dans la datte. D'ailleurs, quoique le lieu du Concile ne fût pas marqué dans ces Lettres, il ne croit pas que cette omission ait pû invalider leur convocation; puis qu'il n'y avoit point non plus de lieu designé dans les Lettres de convocation de *Gregoire* (a). Sur ce qu'on objectoit que les Cardinaux étant excommuniez n'avoient pas l'autorité d'assembler un Concile, il prétend que dans une aussi grande necessité, tout le monde en a le droit, comme par une vocation Divine, & que même, si un Empereur Payen assembloit un Concile en pareille occasion, l'Eglise seroit autorisée à déliberer sur l'extinction du Schisme. A plus forte raison les Cardinaux ont-ils ce droit, puis qu'ils sont les principaux Prélats de l'Eglise, & les Successeurs des Apôtres, comme le Pape l'est de *Saint Pierre.* Il traite de pure calomnie la prétenduë Ligue des Cardinaux avec les François, & la corruption des mêmes Cardinaux par l'argent de France. „ Outre que ce seroit, „ *dit-*

(a) Voyez la p. 105. de cette Histoire.

unum parlonarum caligarum accepit, unde Dominus meus de volante fama, scripturis & juramentis factis confidebat, ego vero oculis videns, quod tam in spiritalibus quam in temporalibus alios Officiales deponendo sublimavit, affirmavi contrarium.

1409. „ *dit-il*, une exécrable Simonie, dont on ne doit point soupçonner „ légérement des gens de ce caractere, les François auroient été bien „ fous de prodiguer les sommes immenses qu'il auroit fallu pour cor- „ rompre tant de gens des deux partis qui se sont accordez à cette „ convocation. D'ailleurs la fausseté de cette accusation est decou- „ verte par l'événement. Les François se sont trouvez au lieu de „ notre Obédience; ils ont consenti à ce qu'il y eût un plus petit „ nombre de Cardinaux de leur parti que du nôtre, & enfin à l'élec- „ tion d'un Cardinal de notre Obédience (1). Y a-t-il beaucoup d'ap- „ parence que les Cardinaux du Royaume de Naples se fussent laissez „ enlever leurs Terres, leurs Isles, leurs Villes, leurs Châteaux, „ qu'ils eussent souffert qu'on mît en prison leurs freres & leurs pa- „ rens, plûtôt que de ne pas reconnoître le Concile de Pise, s'ils „ avoient cru qu'il ne s'étoit assemblé que par cabale & par corrup- „ tion (2)." L'Auteur de cette Lettre fait ici en passant un portrait bien affreux de *Ladislas* Roi de Naples. *J'ai ouï dire à un Napolitain qu'il ne fut jamais sous le Soleil un plus grand scelerat que le Roi de Naples. Il a empoisonné des femmes, massacré de Grands Seigneurs, foulé aux pieds la liberté, & la Discipline Ecclesiastique, maltraité le Clergé & profané la Religion. Il s'est donné au diable, pour s'emparer de la Ville de Rome, & de toutes les Terres de l'Eglise Romaine, sous prétexte de maintenir* Gregoire.

Il s'inscrit encore en faux contre plusieurs bruits qui se répandoient au préjudice du Concile de Pise, comme, par exemple, Que les Venitiens & *Sigismond* Roi de Hongrie vouloient toujours adherer à leur *Corario*, c'est-à-dire, à *Gregoire*. La fausseté du premier fait paroît dans cette Histoire (a). A l'égard du Roi de Hongrie l'Auteur nous apprend ici, qu'il avoit ses Ambassadeurs au Concile de Pise, & que depuis l'élection d'*Alexandre V*, ce Monarque lui avoit écrit une Lettre dattée du 7. d'Avril pour le reconnoître & l'adorer comme Pape (3). Ensuite l'Auteur fait une énumeration générale de ceux qui se trouverent au Concile pour montrer qu'on ne pouvoit se dispenser de le reconnoître pour Oecumenique. Il n'en parle pourtant que par ouï dire. *J'ai appris*, dit-il, *qu'il y a eu de diverses Parties & Universitez du Monde cent vingt-cinq Maîtres en Theologie, trois cens quatorze Docteurs en Droit Canonique & Civil ou environ, des Ambassadeurs solemnels de quatorze Royaumes. Vingt-quatre Cardinaux Electeurs, savoir quatorze de notre parti & dix de l'autre, sans com-*

(a) Liv. III. p. 227.

(1) *Alexandre V.* étoit de la création d'*Innocent VII.* à qui *Gregoire XII.* succeda.

(2) *Ladislas*, Roi de Naples, avoit exercé ces violences pour empêcher les Cardinaux & le Clergé de son Royaume de se trouver au Concile de Pise.

(3) *Rex Ungariæ tenere velit cum eodem, qui cum expresso mandato suo sigillo sigillato & suscriptione Notarii subscripto, suos in Pisis habuit Oratores & postea per Literam missivam Domino nostro Papæ* Alexandro *directam VII. Aprilis subscriptionem continentem novum Pontificem adoraverit.* Il faut que ce soit le VII. d'Avril de 1410. puisqu'*Alexan-*

compter une grande multitude de Prélats & de Grands Seigneurs qui tous unanimement ont approuvé les Decrets du Concile & en particulier l'élection d'Alexandre V. L'Auteur rend au reste à *Alexandre V.* ce témoignage d'avoir fait cette protestation après avoir été élû ; *Je suis libre en toutes choses, & je proteste sans y être obligé par aucun Serment, & avant qu'à mon occasion il arrive aucun scandale, que si les Concurrens veulent encore céder leur prétendu droit, je suis prêt à céder mon légitime droit au Pontificat.* 1409.

Ce qui fait le plus de peine à l'Auteur, & par consequent à l'Archevêque de Mayence son Maître, c'est que le Roi des Romains, par le conseil & l'assistance de quelques Princes Electeurs, tels qu'étoient les Ducs de Baviere & d'Autriche, s'opposoit au Concile de Pise, & persistoit dans l'obeïssance de *Gregoire*. „ Je suis persuadé, „ *dit-il*, que le Roi mon Maître ne voudroit pour rien du monde „ tenir une pareille conduite, s'il étoit bien informé. Mais je crains „ bien qu'il ne soit la victime des Conseils de quelques-uns de ses „ Ducs, qui veulent être plus sages qu'il ne faut, & je suis bien fâ- „ ché de voir que l'Université de Heidelberg ma Maîtresse soit de- „ venuë la risée de tout le monde par cette opposition." Regardant les deux Prélats à qui il écrit comme les principaux Chefs de l'Eglise & comme des personnes d'autorité qui peuvent beaucoup pour faire pancher la balance en faveur du Concile de Pise, il les prie très-instamment & d'une maniere très-soumise d'y employer toute leur force & leur habileté, sur tout auprès du Roi des Romains & des autres partisans de *Gregoire* (4). La Lettre est dattée de la *St. Michel* de 1409.

On trouve dans le même Manuscrit à la fin de cette Lettre quelques observations où elle est refutée pied à pied. Je me contenterai d'en rapporter quelques-uns des traits qui peuvent servir à l'Histoire. Par exemple, sur le sujet de la Guerre de Liege arrivée à l'occasion du Schisme il dit que tous ces malheurs ne sont arrivez à l'Eglise de Liege, que parce qu'elle abandonna *Gregoire* pour suivre *Benoit XIII.*, à la sollicitation des François qu'il regarde comme les vrais Auteurs du Schisme. Sur ce qui est dit dans la Lettre que le présent Schisme est le plus inveteré de tous les Schismes, le Critique observe que le Schisme des Grecs est bien plus inveteré & *que quoi qu'il soit peut-être arrivé par la faute des Pontifes Romains qui l'ont perpetué, aucun d'eux n'a été réputé Schismatique pour cela.* Sur ce qui est dit dans quelque

xandre V. ne fut élû que le 15. de Juin de 1409.

(4) *Rogo, supplico & peto primo, secundo & tertio instanter, instantius, instantissimè madidis fletu genis, flexis genibus complicatis, quoties instando importune velitis exhortari & dirigere omnes, quos ad hoc salutare negotium potestis inducere, sicut de potentia vestra non dubito, quatenus in unitatis & pacis vinculo concurrant nobiscum, ut unum simus in Domino in caritate non ficta, prout ad hanc unionem Evangelica mandata frequenter nos invitant.*

1409. que endroit de la Lettre que les Concurrens combattoient à *armes égales*, il soutient que si au commencement du Schisme, lorsque *Clement* s'éleva contre *Urbain* on avoit fait une recherche exacte par toute l'Europe, *Urbain* auroit eu incomparablement plus de sufrages libres que *Clement*. Sur ce qui est dit que jamais semblable cas n'étoit arrivé, il dit qu'il n'arrive jamais de cas si semblables qu'ils ne soient differens en quelque chose, mais qu'en general & pour ce qui regarde le fond de la difficulté, ils peuvent être décidez par les Loix & les Canons. Il est certain, *dit-il*, qu'*Urbain VI.* fut depouillé sans connoissance de cause. Il falloit donc le rétablir à l'exemple du Pape *Symmaque*. C'est ce qui seroit arrivé si les Cardinaux François n'avoient pas gagné les autres pour mettre *Clement* sur le thrône. Le Critique fait retomber l'accusation d'inconstance sur les François qu'il appelle les *enfans de l'Inconstance*. Il les accuse d'avoir entretenu le Schisme en refusant un Concile qui leur étoit offert pour finir le Schisme, d'avoir embrassé dans la suite cette voye avec précipitation, d'avoir soutenu *Benoit*, & puis de l'avoir abandonné selon leur inconstance naturelle. Sur ce qui est dit que l'Ennemi a jetté de la zizanie dans le Champ de l'Eglise, il dit que cet ennemi, c'est le Roi de France & *Boucicaut* son Gouverneur de Genes. Sur le reproche qu'on faisoit à *Gregoire* d'avoir dit qu'il iroit plutôt à pied un bâton à la main à Savone & de ne s'y être pourtant pas voulu rendre, il soutient que ce Pape seroit prêt encore à aller à pied non seulement à Savone, mais à Paris & à Avignon, s'il s'agissoit de la Paix de l'Eglise. Mais qu'aucune Loi ne l'obligeoit à se commettre à ses ennemis. C'est ce qu'il prétend que l'experience justifia, puis que les François & leur Pape *Benoit* firent tout ce qu'ils purent pour surprendre *Gregoire* & l'arrêter prisonnier.

On fait ici un portrait des Florentins, qui ne leur est pas fort avantageux. C'est sur ce que *Jean de Bensheim* avoit dit que les Concurrens avoient été inutilement sollicitez à s'aboucher non seulement par les Cardinaux, mais aussi par les Députez de plusieurs Communautez très-nobles. „ Il est vrai, *dit l'Auteur des Remarques*, que les „ Florentins étoient toûjours là, mais sous prétexte de hâter l'Union „ de l'Eglise, ils n'avoient à cœur que leurs propres avantages. Leur „ unique vuë étoit, de chasser *Ladislas* de leur voisinage, par le se„ cours des François. Car quoique les Florentins passent pour *Archi-Guelfes*, ils ne se sont jamais gueres soucié des censures de l'Eglise, „ même avant le Schisme. Plus attentifs aux interêts de leur Répu„ blique qu'à ceux de toute la Chrétienté, ils ne se soucient ni du „ Pape, ni de l'Empereur, ils ne craignent ni Dieu ni les hommes. „ On les a vû, pendant le Schisme, reconnoitre tantôt *Urbain*, „ tantôt *Clement*, pour Papes, tantôt *Robert*, tantôt *Wenceslas*, „ pour Rois des Romains, menez çà, & là, par le vent de la pros-

„ pe-

„ perité. " L'accusation de *Bégardisme* (1), intentée contre *Gregoire*, est traitée de calomnie qui mérite la peine du talion, aussi bien que celle d'avoir usé de collusion avec *Benoit*, pour ne pas ceder. *Ce ne sont*, dit-on, *que des soupçons, sur lesquels on ne condamneroit pas le moindre Prêtre.* Quant à ce qu'il est dit, que les Cardinaux sont les Successeurs des Apôtres, on soutient que cela n'est vrai, que par la concession du Pape, & que *Gregoire* n'avoit point autorisé ses Cardinaux, à se porter dans cette affaire pour Successeurs des Apôtres. Au reste, comme la Lettre de *Bensheim* suppose toujours, que dans le temps de la réünion des deux Colleges, les vrais Cardinaux étoient ceux de *Gregoire*, on en conclut ici, que *Gregoire* par consequent est le vrai Pape. Que si, comme on le disoit, il a maltraité, & même deposé quelques-uns de ses Cardinaux, pour en faire de nouveaux; on prétend qu'il en avoit eu de bonnes raisons. Il n'ignoroit pas qu'ils minutoient contre lui, toutes les pratiques qui ont éclaté par le Concile de Pise, mais on soutient qu'il n'a jamais refusé absolument l'union. Il peut bien, dit son Apologiste, lui être échappé, par fragilité, & dans la chaleur, quelques paroles contre cette voye, mais on ne doit pas les lui imputer, puis qu'il en est revenu & qu'il a offert de ceder selon les conditions de son serment. „ Au fonds, *dit l'Auteur*, „ un Pape ne devient pas, par cette Dignité, exempt de toutes sortes „ de fautes, soit en paroles soit en actions; *St. Pierre* a péché fort „ grievement, sans que pourtant J. C. l'ait depouillé pour cela de son „ Pontificat. A plus forte raison *Gregoire* ne devoit-il pas l'être, puis „ que plusieurs estiment, que, selon le Droit Canon, un Pape ne „ peut être jugé de personne, beaucoup moins d'un Conciliabule „ assemblé par des Cardinaux d'un si mauvais Caractere, que si on „ leur compare *Gregoire*, il paroîtra comme une Rose entre des épi- „ nes. " L'Auteur de ces Remarques trouve beaucoup de nullitez dans la réünion des Cardinaux, & par conséquent dans leur Concile. 1. De s'être réünis avec des Cardinaux excommuniez, & de s'être autorisez eux-mêmes à les faire Cardinaux. Sur ce que *Bensheim* avoit dit que si les Grecs, tout excommuniez qu'ils sont, vouloient entrer en conference, il ne faudroit pas le refuser, parce que l'union de l'Eglise est une necessité au dessus de toutes les formalitez. On répond qu'à la verité, une telle Conference seroit fort à désirer, mais qu'au moins ne faudroit-il pas admettre les Grecs aux Charges Ecclesiastiques, avant que l'union fût faite, comme on a fait dans cette occasion, où les Cardinaux de *Gregoire*, gagnez par la France, ont habilité les Anti-Cardinaux, avant que les deux Colleges fussent réünis. Le College des Cardinaux de *Gregoire* est fort blâmé de s'être uni avec l'autre College, avant que d'en être convenu avec les Princes, & les Prélats de l'Obedience de *Gregoire*, à l'exemple de l'autre Col- 1409.

(1) Voyez L. III. p. 327. de cette Histoire.

1409. College qui en étoit convenu avec le Roi de France. 3. A l'égard du terme marqué pour le Concile, on y trouve deux defauts, l'un, c'est qu'il étoit trop court, l'autre, c'est qu'on n'y avoit pas appellé plusieurs de ceux qui devoient l'être, dans un Concile general. 4. Il n'y avoit pas moins de difficulté, sur le lieu que sur le terme, parce que les Cardinaux de Pise avoient fait une ligue, avec les Florentins, & le Duc d'*Anjou*, pour élire un Pape. C'est ce qui parut assez, puis qu'aussitôt après l'élection de *Pierre de Candie* (*illius* Petri de Candia *prophanatorie facta*) le Duc d'*Anjou* vint avec des forces, pour soutenir cette Election. On trouvoit encore cette nullité à l'égard du lieu, c'est qu'il n'y en avoit point de determiné dans la Lettre de Convocation. *Bensheim* avoit retorqué, contre cette nullité, les Lettres de Convocation de *Gregoire*, où il n'y avoit point non plus de lieu fixé. On répond à cela deux choses. L'une, que *Gregoire* avoit mieux aimé ne point marquer de lieu que de mentir, comme ont fait les Cardinaux qui n'ont point fixé de lieu, quoi qu'ils fussent bien résolus de s'assembler à Pise. L'autre, que *Gregoire* avoit marqué deux Provinces voisines, ne pouvant s'expliquer plus positivement à cause des obstacles qui lui étoient suscitez par les Cardinaux. On soutient au reste, ici fortement, la validité du Concile de *Gregoire*. „ Il y a „ appellé toute la Chrétienté autant qu'il a dépendu de lui. L'oppo- „ sition des François & des autres n'a pû lui ôter son droit & son „ autorité, tout de même que l'opposition des Juifs n'empêcha pas „ J. C. de donner à *St. Pierre* les Clefs de l'Eglise, ni cet Apôtre „ d'exercer le souverain Pontificat, & d'assembler plusieurs Conci- „ les. Et quoi qu'il fût partie dans ce Concile, il n'étoit pas moins „ en droit de l'assembler, que *Marcellin* & *Symmaque*, qui, quoique „ Papes douteux, ne laisserent pas d'en assembler un, & de se juger „ eux-mêmes.

Le Protonotaire de Mayence, voulant disculper les François, d'avoir cabalé pour faire élire un Pape de leur Nation, avoit dit, qu'ils avoient agi de concert avec les vrais Cardinaux, c'est-à-dire, avec ceux de *Gregoire*, & qu'ils avoient consenti à l'élection de *Pierre de Candie*, Italien, & du parti de *Gregoire XII.* & par conséquent de l'Obédience opposée à la leur. Celui-ci replique que s'ils ont agi de concert avec les vrais Cardinaux, ce n'a été que dans l'accessoire, afin de les gagner dans le principal, qui étoit la déposition de *Gregoire*, & l'élection d'un autre Pape: Qu'au reste c'étoit un bruit commun, selon l'Auteur, fort bien fondé qu'ils vouloient faire élire le Cardinal *Louis de Bar* fils du Duc de ce nom, & que s'ils consentirent à l'élection d'un Cardinal d'une autre Nation, ce ne fut que parce que leur brigue étoit éventée, & qu'ils vouloient donner cette satisfaction aux autres Cardinaux, pour parvenir à leur but, qui, comme on l'a dit, étoit de chasser *Gregoire*. Voici ce qu'il répond sur le sujet des Cardinaux de Naples, qui avoient risqué leur vie & leurs biens pour s'unir

s'unir au Concile de Pise. „ Ils esperoient, *dit-il*, de se délivrer du 1409.
„ joug de *Ladislas*, par le secours des François, & des Florentins,
„ & acquerir pour eux & pour les leurs de grands biens & de gran-
„ des Dignitez dans la Pouille, & dans le Royaume de Naples, ou
„ au moins d'intimider *Ladislas* par cette Union & de l'engager à
„ s'unir au Concile. Mais quand ils ont vû que *Ladislas* n'en faisoit
„ ni plus ni moins, ils ont commencé à filer doux, & ils n'ont pas
„ voulu se trouver à l'investiture solemnelle que *Pierre de Candie* don-
„ na du Royaume de Naples, à *Louis d'Anjou*." Quant aux Venitiens, il soutient que les plus Grands de cet Etat, aussi bien que le Peuple, sont encore pour *Gregoire*, malgré le Doge, & ses partisans. Il dit la même chose du Roi de Hongrie. Longtemps après l'élection de Pise on lui a entendu dire, & même il l'a écrit aux Grands de son Royaume, que nonobstant ce qui s'étoit passé à Pise il vouloit demeurer dans l'Obedience de *Gregoire*, jusqu'à ce qu'il fût mieux informé; qu'il n'ignoroit pas *les intrigues des François, qui n'aspiroient qu'à se rendre Maîtres de l'Eglise, & de l'Empire, & même de tout l'Univers*. Il ne conteste pas que depuis, le Roi de Boheme n'ait pû extorquer au Roi de Hongrie, une procuration, mais il soutient que ce dernier n'a point envoyé au Concile, des Ambassadeurs particuliers. Et même, *dit-il*, le Comte de *Prat* qu'il avoit envoyé à Pise pour traiter du lieu du Concile est encore actuellement dans l'Obedience de *Gregoire*.

Il est au reste fort éloigné du compte de *Jean de Bensheim* au sujet des Membres du Concile. „ Il n'y a pas eu, *dit-il*, cent Evêques
„ en tout; il ne s'y en est pas trouvé un seul d'Allemagne en personne.
„ Il n'y a pas eu dix Archevêques ou Evêques des six grandes Pro-
„ vinces d'Allemagne qui y ayent envoyé leurs Députez. Il n'y a
„ point eu non plus d'Evêques de Suede, de Norwege, de Dannemark, de Livonie, de Lithuanie, de Hongrie, de Boheme, &
„ des huit Royaumes que possedent les Rois de Castille & d'Arragon,
„ & de toute l'Espagne, & il en est venu fort peu de Prusse & de Pologne. A l'égard des Docteurs, il y en a en plus grand nombre à
„ Florence, à Bologne, que dans toute l'Allemagne, & il falloit
„ bien qu'ils y fussent pour décider au gré de leurs Tyrans. Il en est
„ de même des Docteurs François qui étoient venus tout préparez
„ pour la voye de la Cession, que le Roi de France voulut imposer
„ à toute la Chrétienté. La cabale étoit si terrible, qu'un Anglois
„ ayant entrepris de proposer quelque doute, il n'eut point d'autre
„ reponse que la prison. On sait les difficultez que proposerent les
„ Ambassadeurs de *Robert* Roi des Romains. Elles ne furent levées
„ que par des menaces, des injures, des pieges, & des embûches
„ Il est vrai qu'un Docteur, nommé *Pierre d'Ancorano*, y fabri-
„ qua quelques réponses, mais il ne satisfaisoit point aux principales dif-
„ ficultez; ce n'étoit qu'un verbiage embrouillé, & toutes ces ob-

1409. „ jections & réponses ne furent point examinées en plein Concile.
„ Les Cardinaux se contenterent de dire que l'affaire ne souffroit
„ point de délai, & personne n'osa les contredire le moins du monde.
L'argument tiré de la multitude de tant de Docteurs est fort vigoureusement réfuté. „ S'il falloit juger, dit-on, de la bonté d'une
„ cause par le nombre de ceux qui la soutiennent, la bonne cause au-
„ roit eu souvent du dessous. Les Juifs qui soûtenoient la Loi de
„ Dieu étoient en petit nombre en comparaison de tout l'Univers.
„ Les Apôtres & les hommes Apostoliques ont soutenu l'Evangile
„ contre les oppositions de tout le monde. Les Catholiques n'étoient
„ pas à beaucoup près en aussi grand nombre que les Ariens, & le
„ nombre des Réprouvez l'emporte de beaucoup sur celui des Elûs.
„ D'ailleurs dans ce nombre de trois-cens Docteurs qu'on allegue
„ avec tant d'étalage, peut-être n'y en avoit-il pas trente qui ne fus-
„ sent déja gagnez, ou qui n'eussent des ordres qu'ils n'osoient pas
„ outrepasser.

A ce que *Bensheim* avoit dit qu'il savoit de bonne part que le Soleil n'avoit jamais éclairé un plus grand scelerat que *Ladislas* Roi de Naples, qui avoit traversé de tout son pouvoir le Concile de Pise, l'Auteur des Remarques oppose d'autres scelerats qui avoient favorisé ce Concile, comme le *Duc de Bourgogne qui en fut le principal fauteur*, *Balthazar Cossa Tyran de Bologne*, *& le Peuple Florentin*. On ne traite guere mieux *Pierre de Candie*, c'est-à-dire, *Alexandre V*, dont *Bensheim* avoit fait un Heros. *C'étoit*, dit-on, *le Conseiller de cette vipere* Jean Galeasse *Duc de Milan*, *& c'est par ses pratiques & ses fourberies que ce Duc s'est emparé des terres de l'Eglise & de l'Empire.* On n'y épargne pas non plus *Landolphe Maramaur* Cardinal de *Bari* que les Cardinaux avoient envoyé à la Diete de Francfort pour engager les Allemans à venir à leur Concile (1). „ Comme un Ange de Satan trans-
„ formé en Ange de Paix il n'a pas tenu à lui de brouiller toute l'Allema-
„ gne. Il s'y est arrogé des Droits & des Privileges qui n'appartiennent
„ qu'au Pontife de Rome. Il a lié & delié à sa fantaisie. Il a promû aux
„ Dignitez qui il a voulu. Il a rétabli des Prélats déposez pour en fai-
„ re des créatures du Concile, & cela sans y être autorisé, comme
„ l'ont déclaré les Cardinaux eux-mêmes." Il y a ici une particularité, qui mérite d'être remarquée. C'est que dans ce voyage le Cardinal de *Bari* fit avec *Wenceslas* Roi de Boheme un Traité, par lequel il le reconnoissoit Roi des Romains, quoi qu'il eût été déposé par sentence des Electeurs & avec l'approbation du Siege Apostolique & de *Boniface IX*. Ce que l'Auteur trouve d'autant plus messéant, que c'étoit ce Pape qui avoit tiré le Cardinal de *Bari* de prison & qui lui avoit rendu ses Dignitez, dont il avoit été depouillé par *Urbain VI*.

(1) Voyez cette Histoire Liv. III. §. XIX. Il fut créé Cardinal en 1368. par *Urbain VI*.

VI. Ce Traité du Cardinal avec le Roi de Boheme, qui est appellé ici scelerat, fut confirmé par le Concile de Pise. *C'est ainsi que cette Congregation*, dit l'Auteur, *a fait renaitre dans l'Empire des troubles & des divisions qui étoient assoupies depuis longtemps.* 1409.

Comme *Bensheim* conjuroit les Doyens de Spire & de Wormes d'inspirer au Roi des Romains des sentimens favorables au Concile de Pise, l'Auteur de la Critique dit que quand même le Roi des Romains prendroit le parti de ce Concile, les consciences ne seroient pas pour cela tranquillisées en plusieurs endroits de l'Allemagne ni même dans le Diocèse & dans la Ville de Mayence, où, malgré les brigues de l'Archevêque, il y avoit encore plusieurs gens qui tenoient pour *Gregoire*. C'est à cette occasion qu'il caractérise ainsi ce Prélat. „ Il y a longtemps, *dit-il*, qu'on voit bien les vuës ambitieuses & „ interessées de l'Archevêque. Dès le commencement des Traitez „ de Pise, il a affecté la domination sur tout le Clergé de Mayence. Il „ a établi & destitué les Prélats à son gré pour s'acquerir plusieurs „ Domaines, & s'assujetir les Grands & le Peuple. Comme il ju„ geoit le Concile fort propre à favoriser l'ambition qui l'aveugle, il „ a promis par avance de s'y conformer, & ensuite il l'a élevé jus„ ques aux nuës, soulevant la plus grande partie de l'Allemagne con„ tre le vrai Pontife. Si cette Lettre qu'il a écrite produit son effet, „ on verra bientôt une Bulle d'*Alexandre V.* pour établir l'Archevê„ que de Mayence & ses Successeurs pour Légats du Siege de Rome „ en Allemagne avec une souveraine autorité. On envoyera de tou„ tes parts des *Visiteurs* pour tenir en bride les Evêques qui oseront „ contredire le moins du monde à ce Prélat ambitieux. On verra „ ensevelis tous les Privileges des exempts. Toutes les causes seront „ portées à grands frais à la Cour de Mayence. On épuisera les „ bourses. On écorchera les brebis pour remplir les greniers de l'Ar„ chevêque. L'autorité du Pontife Romain ne sera plus qu'un fan„ tôme. Il ne sera plus permis d'appeller à Rome. On accordera, „ ou, on refusera le *Vidimus*, selon que cela accommodera l'Elec„ teur. C'est par cette esperance qu'on a gagné l'Archevêque de „ Cantorberi en Angleterre, ceux de Cologne, de Saltzbourg & „ d'autres en Allemagne." C'est à peu près ce qu'il y a de plus important dans cette Apologie de *Gregoire* & de *Robert*, ou, si l'on veut, dans cette invective contre le Concile de Pise & ses Partisans, contre *Alexandre V*, contre *Wenceslas* & contre l'Archevêque de Mayence.

F I N.

L I S T E

DES MEMBRES

DU

CONCILE DE PISE.

CARDINAUX EVEQUES.

1. Guy de Maillesec Limousin, Cardinal Evêque de *Palestrine* de la creation de *Gregoire XI.*

2. Henri Minutolo Napolitain, Cardinal, Evêque de *Frescati* (Tusculanus) de la creation de *Boniface IX.* Il fut fait Légat de Boulogne, par *Jean XXIII. Alexandre V.* lui donna le titre de *Ste. Sabine* au lieu de celui de *Frescati* que lui avoit donné *Gregoire XII.* & laissa ce dernier titre à *Pierre Dupuy* qui lui avoit été donné par *Benoit XIII.* Il mourut en 1412.

3. Nicolas Brancacio Napolitain, Cardinal Evêque d'*Albe* ou d'*Albane* de la création de *Clement VII.* Son élection fut confirmée par le Concile de Pise, parce qu'il quitta *Benoit XIII.* pour s'y ranger. Il reconcilia *Ladislas* avec *Jean XXIII.* & mourut en 1412.

4. Jean de Brogni ou Brognie d'*Annesi* en Savoye, Cardinal Evêque d'*Ostie*, appellé de *Viviers* & Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine. Voyez l'*Histoire du Concile de Constance*, où il présida, presque toujours depuis l'évasion de *Jean XXIII.* jusqu'à l'Election de *Martin V.* Il étoit de la creation de *Benoit XIII.* & mourut en 1425. ou 1426.

5. Antoine Cajetan Romain, dit Cardinal d'*Aquilée* dont il avoit été Patriarche, créé Cardinal par *Boniface IX.* en 1401. sous le titre de *Ste. Cecile*, puis sous le titre de *Palestrine* par *Innocent VII. Alexandre V.* lui changea ce titre pour celui de *Port & de Ste. Rufine.* Il mourut en 1412.

6. Pierre Girard, dit du Puy en Velay (*de Podio*) du Païs de *Forez*, Evêque de *Frescati*, fut créé Cardinal par *Benoit XIII.* & mourut en 1415.

CARDINAUX PRETRES.

1. Pierre de Thurey ou Thury Cardinal Prêtre de *Sainte Suzanne.*

2. Ange d'Anna Napolitain dit de *Lodi*, parce qu'il avoit été Evêque de cette Ville de Lombardie, Cardinal Prêtre de *Ste. Pudentiane.* Il fut élû par *Urbain VI.* en 1386. *Jean XXIII.* lui donna l'Evêché de *Palestrine.* Il fut au Concile de Constance & mourut en 1428.

3. Pierre Ferdinand de Frias, dit d'Espagne, de *Medine* en Castille, Cardinal Prêtre de *Ste. Praxede* élu en 1394. mort en 1420.

Ces trois sont de la Création d'*Urbain VI.*

4. Conrad Caracciolo Napolitain dit de *Mileto* ou de *Malte*, Cardinal Prêtre de *St. Chrysogon*, créé en 1405. mort en 1411.

5. François dit de Bourdeaux, Anglois de nation, Cardinal Prêtre *des quatre Saints couronnez*, créé en 1405. mort en 1412.

6. Jordan ou Jourdain des Ursins Romain, apparavant Archevêque de *Naples*, Cardinal Prêtre de *St. Silvestre* & de *St. Martin* créé en 1405. sous *Gregoire XII.* Il changea ce titre pour celui de *St. Laurent in Damaso*, & puis en celui d'*Albo* sous *Jean XXIII.* Il fut au Concile de Constance & présida à la cinquieme Session. *Martin V.* qui fut élû dans ce Concile, l'envoya Legat en France pour negotier la paix entre les Rois de France & d'Angleterre. Il fut depuis envoyé Légat en Boheme où il publia une Croisade contre les Hussites. Le Pape *Eugene IV.* le créa Cardinal Evêque de *Sabine* & lui donna charge d'aller au devant de l'Empereur *Sigismond* qui venoit de prendre la Couronne Imperiale à Rome. Il mourut en 1439.

7. Jean Meliorato de *Sulmone* dans le Royaume de Naples, dit de Ravenne dont il avoit été Archevêque,

Car-

Cardinal Prêtre (de *Ste. Croix de Jerusalem.*) Il fut créé en 1405. & mourut en 1410.

8. Pierre Philargi de Candie ou de Crete, dit de Milan, Cardinal Prêtre *des douze Apôtres*, créé Cardinal en 1405. élû Pape en 1409. mort en 1410.

Ces 4. sont de la création d'*Innocent VII*.

CARDINAUX DIACRES.

1. Amede'e de Saluces Cardinal de *Ste. Marie la neuve*, créé en 1383. par *Benoît XIII.* mort en 1419. Il étoit au Concile de Constance.

2. Rainaud Brancacio Napolitain, Cardinal Diacre de *St. Vite & St. Modeste*, créé en 1385. par *Urbain VI.* pour lequel il eut beaucoup à souffrir pendant les brouilleries de ce Pape avec *Charles de Duras* Roi de Naples; *Jean XXIII.* le fit Gouverneur de la Campagne de Rome. Ce fut lui qui ferma le Concile de Constance.

3. Landolphe Maramaur. Napolitain, Cardinal Diacre de *Saint Nicolas in Carcere Tulliano. Urbain VI.* le fit Cardinal en 1381. & l'excommunia ensuite, le soupçonnant d'être dans les interêts de *Charles de Duras* Roi de Naples. *Boniface IX.* le rétablit dans sa dignité & l'envoya Légat au Royaume de Naples pour ramener la Noblesse qui s'étoit soulevée contre *Ladislas*. Les Cardinaux de Pise l'envoyerent à la Diete de Francfort. *Alexandre V.* l'envoya Légat en Espagne pour tâcher de ramener *Benoit XIII.* Notre Cardinal accompagna *Jean XXIII.* à Constance où il mourut en 1415.

4. Balthazar de Cossa Napolitain, Cardinal Diacre de *St. Eustache*, créé en 1402. par *Boniface IX.* élû Pape en 1410. mort en 1419.

5. Otton ou Eudes de Colonne Romain, Cardinal Diacre de *St. George in Velabro*, créé en 1405. par *Innocent VII.* élû Pape à Constance en 1417. mort en 1431. Voyez l'*Histoire du Concile de Constance.*

6. Louis de Bar, fils de *Robert* Duc de Bar, Cardinal Diacre de *Ste. Agathe*, créé par *Benoit XIII.* en 1397. mort en 1430.

7. Pierre Hannibaldi de Stephanescis Romain, Cardinal Diacre de *St. Ange*, puis de *St. Come & St. Damien*, créé par *Innocent VII.* en 1405 mort en 1417. *Gregoire XII.* l'établit Vicaire General à Rome, lors qu'il fit mine d'aller à la Conference de Savonne. La Tyrannie qu'il exerça dans cette Capitale souleva tellement les Romains contre lui qu'il fut obligé de se retirer auprès du Pape à Lucques. Ce Cardinal fut envoyé sous *Jean XXIII.* Légat au Royaume de Naples. Le même Pape le declara son Vicaire Général en Italie à son départ pour le Concile de Constance. Il mourut en 1417.

8. Pierre Blavi, ou, Blain, du Diocese de *Mende* en *Givaudan* dans les Sevennes, Cardinal Diacre du titre de *Ste. Ange*, créé en 1396. à Avignon par *Benoit XIII.* mort en 1409. en s'en retournant du Concile de Pise.

Il manque quelques Cardinaux dans cette liste des Cardinaux.

1. Angelo Acciaiolo Noble Florentin qui, au rapport d'*Ughel*, fut Archevêque de *Florence* en 1382. puis en 1384. Cardinal de *St. Laurent in Lucina* sous *Urbain VI.* ensuite Cardinal d'*Ostie* & Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine sous *Boniface IX*, Il mourut à Pise en 1409. selon le même Historien, apparemment avant que le Concile s'assemblât, puis qu'il ne paroit point dans cette liste. A moins qu'*Ughel* ne se soit trompé ou qu'il n'y ait faute dans son texte, puis qu'*Auberi* & *Ciaconius* rapportent la mort d'*Acciaiolo* en 1407.

2. Antoine Calvo ou de Calvis Noble Romain, Evêque de *Todi* & Cardinal de *Ste. Praxede*, créé par *Innocent VII.* & mort en 1411.

3. Antoine de Chalant qui assista à la même élection.

PATRIARCHES.

1. Simon de Cramaud Limousin, Patriarche d'*Alexandrie*. Il avoit été successivement Evêque d'*Agen*, de *Carcassonne*, d'*Avignon*, de *Poitiers*, & Archevêque de *Reims*. Ce Patriarche se trouva en 1394. à l'Assemblée de Paris, où la voye de la Cession fut résoluë. Il fut ensuite envoyé en Angleterre, pour engager ce Royaume à embrasser la même voye, en quoi il réüssit. Depuis il alla en Arragon, mais la mort de *Jean* Roi d'Arragon interrompit cette negotiation. Au retour

tour d'Espagne, il eut ordre de passer vers les Electeurs de l'Empire pour savoir leurs sentimens sur le sujet de l'Union, mais il n'en pût tirer aucune réponse positive. Cependant on pretend qu'il fit entendre au Roi de France que les Allemans étoient disposez à la voye de la Cession & que cela ne s'étant pas trouvé veritable, le Roi lui défendit l'entrée de son Conseil. Ayant été rappellé en Cour en 1417. le Roi l'envoya avec l'Evêque de *Beauvais*, & les Abbez de *St. Denis*, & du *Mont St. Michel* à l'Antipape *Benoît XIII*, pour l'engager à renoncer au Pontificat. Il conclut avec cet Antipape qu'il se rendroit à Savonne pour s'aboucher avec *Gregoire XII. Simon de Cramaud* fut fait Cardinal Prêtre de *St. Laurent in Lucina* par *Jean XXIII.* en 1413. Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1426.

2. WENCESLAS Patriarche d'*Antioche*. Il eut l'administration de l'Evêché d'*Olmutz* en Moravie quand *Conrad* fut élu Archevêque de *Prague*. *Dubrauski*, Evêque d'*Olmutz*, en parle fort desavantageusement dans sa liste des Evêques de ce Diocese. Il dit entre autres choses qu'ayant fait mine de vouloir aller au Concile de Constance il extorqua au Chapitre de sa Cathedrale une grosse somme d'argent qu'il mangea en chemin, sans aller au Concile. Il mourut en s'en retournant. *Dubrauski* dit que ce fut en 1406. mais il y a faute au Texte. C'est apparemment en 1416. puisque nous le voyons au Concile de Pise.

3. HUGUES DE ROBERT Patriarche de *Jerusalem*. Inconnu.

4. FRANÇOIS LAUDO, Venitien, Patriarche de *Grade* en 1408. puis de *Constantinople* en 1409. Il fut élû Cardinal par *Jean XXIII.* en 1411. assista au Concile de Constance, où l'Histoire dit qu'il eut beaucoup de voix pour le Pontificat. *Aubery*. T. II. Il mourut en 1427.

ARCHEVEQUES PRESENS.

1. FRANÇOIS DE CONZIE' Archevêque de Narbonne. Il avoit été Evêque de *Grenoble*, puis d'*Arras*, puis d'*Avignon*, Archevêque de *Toulouse*, & enfin de *Narbonne*. Le Pape *Jean XXIII.* l'envoya dans le *Venaissin* pour tenir en bride les Places de ce Comté qui tenoient encore pour *Benoît XIII.* Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1432.

2. PHILIPPE DE THURREY Archevêque de Lyon. Il étoit frere du Cardinal *Pierre de Thurrey* & mourut en 1415.

3. PIERRE AYMERIC de *Clermont*, Archevêque de *Bourges*. Il fut élû en 1404. ou 1405. & mourut en 1409.

4. NICOLAS. Ni *Dacheri*, ni *Labbe* ne disent point d'où il étoit Archevêque. C'est apparemment *Nicolas Kirouski* Archevêque de *Gnesne* en Pologne & Vice-Chancelier du Royaume. Il étoit au Concile de Constance.

5. AMELIUS DE MAILLE' Archevêque de *Tours*, élû en 1394. Messieurs de *Ste. Marthe* ne marquent point le temps de sa mort.

6. PILE MARIN Archevêque de *Genes*. Il étoit au Concile de Constance.

7. VITAL DE CASTELNAUR Archevêque de *Toulouse*, élû en 1401. Quoiqu'il l'eût été canoniquement par le Chapitre, *Benoît XIII.* cassa sa nomination & mit en sa place *Pierre* Evêque de *St. Ponts de Tomieres*. *Alexandre V.* le rétablit. Il mourut en 1410.

8. ALAMAN ADIMAR, Archevêque de *Pise*. Il avoit été Archevêque de *Tarente*, & fût fait Cardinal en 1411. Il mourut en 1422.

9. BERTRAND Archevêque d'*Oristagni* (Arborensis) en Sardaigne.

10. JEAN DE NORRY d'*Auvergne*, Archevêque de *Vienne* en Dauphiné: Il fut au Concile de Constance & mourut en 1438. comme il alloit prendre possession de l'Archevêché de *Besançon* (1).

ARCHEVEQUES qui envoyerent leurs DEPUIEZ ou PROCUREURS.

Les Archevêques qui envoyerent leurs Deputez ou Procureurs furent

1. FRIDERIC III. Comte de Satverden Archevêque de *Cologne*, élû en 1370. & confirmé par *Urbain V.* Il fut au Couronnement de trois Empereurs, savoir, *Wen-*

(1) Le Pere *Alexandre* met 12. Archevêques, aussi bien que la liste du Vatican produite par *Raynaldus*, savoir NICOLAS, Archevêque de *Siponte*, aujourd'hui *Manfredonia* dans le Royaume de Naples. FRANÇOIS Archevêque de *Smyrne*, JEAN Archevêque de *Lisbonne*.

Wenceslas. *Robert* & *Sigismond*. Il mourut en 1414. & en réputation de savoir & de probité.

2. Jean de Nassau Archevêque de *Mayence* élu en 1389. Il fut un des principaux promoteurs de la déposition de l'Empereur *Wenceslas*. On l'accusa d'avoir trempé dans l'assassinat de *Frederic de Brunswic* élu Successeur de *Wenceslas*, mais il s'en purgea par serment, & par la Confession du Comte de *Waldec* Auteur de ce meurtre. Il assista au Concile de Constance & mourut en 1419. *Joan. Arnold*. Decus Magdeb. p. 261.

3. Thomas de Puppio Archevêque d'*Aix* en Provence, élû en 1397. & mort en 1420.

4. Artaud Archevêque d'Arles en Provence élu en 1405. & mort en 1409.

5. L'Archevêque d'*Ambrun* en Dauphiné. Je ne sai qui c'est, puisque dans la *France Chrétienne* on ne trouve personne entre *Michel Stephani* mort en 1379. & *Jaques Gelu* élu Archevêque d'*Ambrun* en 1427.

6. L'Archevêque de *Torre* en Sardaigne. Cet Archevêché a été transferé à *Sassari* à quelques-milles de *Torre* qui ne subsiste presque plus.

7. Louis de Harcourt Archevêque de *Rouen*, élu en 1406. mort en 1422.

8. Gui de Roye, Archevêque de *Rheims*, il avoit été Evêque de *Verdun*, Archevêque de *Sens*, de *Tours*, & enfin de *Rheims*. Il fut tué en allant au Concile de Pise. Apparemment il avoit déja son Ambassadeur à ce Concile.

9. Thibaud de Rougemont Archevêque de *Besançon*. Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1429.

10. Heberhart de Neuhausen Archevêque de *Saltzbourg* en Baviere. Il y eut en ce temps-là deux Archevêques de *Saltzbourg*, savoir *Berchtold de Wekingen* Chancelier d'Aurriche, Evêque de *Frisingen* aussi en Baviere, & mis à *Saltzbourg* par *Boniface IX*. mais *Heberhart*, qui avoit été élû par le Chapitre, l'emporta sur son competiteur. Ce Prélat se trouva au Concile de Constance, & assembla ensuite un Concile Provincial pour la Réformation de l'Eglise.

11. Gunthier de Schwartzenbourg 35. Archevêque de *Magdebourg* élu en 1403. Il eut de grands démêlez avec *Rodolphe* Prince d'Anhalt & avec le Comte de Mansfeld dès le commencement de son Administration. Il fut au Concile de Constance.

12. Thomas Arundel Archevêque de Cantorberi. Ce Prélat signala beaucoup son zele contre les Wiclefites.

13. L'Archevêque d'York au nord de l'Angleterre.

DEUX PROTONOTAIRES.

D. Arragonensis de Malespinis.

D. Dominicus de Flisco. Je place ces deux Protonotaires dans l'ordre de ma liste.

EVEQUES PRESENS.

1. Pierre Fresnel, Normand, Evêque de *Meaux*, élû en 1391. Ce Prélat s'est rendu célèbre par plusieurs beaux endroits. Il fut Procureur de *Charles VI*. pour l'acquisition de Genes en 1396. En 1404. il fut Procureur de *Louïs* Dauphin pour l'acceptation de la Cession du Comté de *Valence* faite par *Louïs de Peitiers*. Je tiens ce fait de la *France Chrétienne*. *Mezerai* met cette affaire en 1444. Je trouve dans l'Histoire des Evêques de Metz pag. 541. *Pierre Fresnel* transferé en 1415. de l'Evêché de *Noyon* en Picardie, à celui de *Lisieux* en haute Normandie par *Jean XXIII*. au Concile de Constance.

2. Guillaume d'Estouteville Evêque de *Lisieux*, élû en 1397. mort en 1414.

3. L'Evêque d'*Albinga* dans l'Etat de Génes. Il n'est pas nommé dans la liste. C'est au rapport d'*Ughel* Antoine du Pont (*de Ponte*) noble Venitien. Il fut promû de l'Evêché de *Porto Gruaro* (Concordia) à celui ci en 1402. L'an 1409. *Gregoire* le fit Patriarche d'*Aquilée* contre *Antoine Panciatine* que ce Pape persecuta. Si *Ughel* ne s'est pas trompé, on s'est trompé dans cette Histoire, quand on a dit que c'étoit *Antoine Cajetan*. Il est certain au moins que ce dernier portoit le nom d'*Aquilée*. Comme *Antoine du Pont* ne put jamais être tranquille possesseur du Patriarchat d'*Aquilée*, lassé de procès, il reprit l'Evêché d'*Albinga*. Il fut un des Procureurs de la Nation Italienne pour l'élection de *Martin V*. au Concile de Constance.

4. Dominique de Florence Dominicain Evêque de *St. Pons de Tomieres* en

en Languedoc, puis d'*Albi* dans le haut Languedoc en 1392. Il avoit été Confesseur de *Clement VII.* en 1411. Il fut Archevêque de *Toulouse* dont il réforma les Chanoines par ordre de *Martin V.* Il mourut en 1421.

5. Gentilis, Evêque de *Nicastro* petite Ville Episcopale dans le Royaume de Naples, élû en 1398. Il fut au Concile de Constance.

6. Elie de l'Estrandes Neveu de l'Archevêque de Rouen, élû Evêque du *Puy en Velay* dana les Sevennes. Il avoit été Evêque de *Xaintes*. Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1418. Il a passé pour grand Orateur, & pour grand Theologien.

7. Bertrand d'Ornesan élû Evêque de *Pamiers* dana le Comté de Foix en 1380. Il étoit parent du Comte *Gaston Phœbus de Foix*, avec lequel il eût de si grands démêlez qu'il fut obligé de se retirer à Avignon auprès de *Clement VII.* jusqu'à la mort de ce Comte arrivée en 1390. On croit que cet Evêque mourut en 1410.

8. Julien Evêque de *Marsico*. Il y a deux Villes Episcopales de ce nom en Italie. 1. *Marsico* dans l'*Abbruzze ulterieure* qui étoit autrefois une Ville Episcopale, près du Lac *Celano*. Son Evêché a été transferé à *Piscina* dans la même Province. 2. *Marsico Nuovo* dans le Royaume de Naples près de *Salerne*. C'est de ce dernier qu'il s'agit ici. Je ne le trouve point dans l'*Italie Sainte* d'*Ughel*. J'y trouve *Nardis de Gayette* depuis 1420. jusqu'à 1440.

9. Nicolas Evêque de *Bosa* en Italie sur la côte Occidentale de l'Isle de Sardaigne.

10. Benoit Evêque de *Ventimille* Ville Episcopale de l'Etat de Genes. Apparemment il mourut au Concile, puis qu'on voit un *Barthelemi de Ventimille* dans la liste de ceux qui y envoyerent leurs Députez.

11. Guillaume, ou, Guy de Soibert Evêque d'*Uzez* dans le bas Languedoc. Il fut Evêque de *Carpentras* en Provence & mourut en 1446.

12. Lanfranc Evêque de *Bethlehem* in *Partibus*. Cet Evêque titulaire reside à *Clameci* dans le *Nivernois*, au raport de *Baudrand*.

13. Pierre de Savoiai, Président de la Cour des Aides de Paris, élû Evêque de *Beauvais* dans l'Isle de France en 1397. Il fut envoyé à *Benoit XIII.* pour l'Union de l'Eglise. Il mourut en 1412.

14. Louis Evêque de *Vultura* ou *Volturan* petite Ville Episcopale du Royaume de Naples dans la Pouille. *Louis* n'est point dans l'*Italie Sainte* d'*Ughel*. J'y trouve *Thomas* depuis 1402. jusqu'à 1412.

15. Pierre Evêque de *Famagouste* dans l'Isle de Cypre. Inconnu.

16. Guillaume Evêque de *Vesta*, ou *Veste* dana la Pouille. Cet Evêque suivit d'abord le parti de *Clement VII.* & ensuite l'abandonna pour adherer à *Boniface IX.* & se démit volontairement de son Evêché, dont il fut bien dedommagé. Il semble par le rapport d'*Ughel*, qu'ensuite il reprit le parti de *Benoit XIII.* qui le pourvût de l'administration des Eglises de *Beziers*, & de *St. Pons de Tomieres*. *Alexandre V.* l'y confirma suivant le temoignage du même Auteur.

17. Jaques Palladin Evêque de Florence élû en 1401. Il fut Evêque de Spolete en 1410. & eut *François Zabarelle* pour Successeur à Florence.

18. Giles de les Cours Evêque de Nimes au bas Languedoc en 1391. Il vivoit encore en 1416. Il a passé pour un Prélat de grande litterature.

19. Pierre de Foix Evêque de *Lombez* sur la *Save* près de Toulouse. Il fut aussi Evêque de *St. Bertrand de Cominge*, en Gascogne, sur la Garonne près de *Lescar* en Bearn. Il fut fait Cardinal en 1408. par l'Antipape *Benoit*, & fut confirmé dans cette Dignité au Concile de Constance, où il se trouva. Il mourut fort vieux à Avignon en 1464.

20. Nicolas Archevêque titulaire de *Nazareth*. Il étoit Inquisiteur en Boheme de la part du Siege de Rome. C'est lui qui donna un témoignage authentique d'Orthodoxie à *Jean Hus* (a) en 1414. avant que ce dernier partit pour Constance. Les Evêques de *Nazareth* resident à *Barleti* dans la Pouille. Je ne le trouve point au reste dans l'*Italie Sacrée* d'*Ughel*. J'y trouve bien *Jean Paul* de l'Ordre des Freres Mineurs, depuis 1400. jusqu'à 1431.

21. Alvarus (ou Alvart) *Ovetensis*. C'est *Oviedo* dans les Asturies en Espagne. Inconnu.

22. Pier-

(a) Oper. *Joan. Hus.* Tom. I.

22. PIERRE DE VISCH Evêque de *Cracovie*.

23. NICOLAS ANTOINE Evêque de *Lucera*, ou *Nocera* dans le Royaume de Naples. Il n'eſt point dans l'*Italie Sainte* d'*Ughel*. J'y trouve *Baſſetachio de Formica*, depuis 1396. jusqu'à 1412.

24. PIERRE d'AILLI de *Compiegne* en Picardie, Evêque de *Cambrai*. Il avoit été Evêque du *Puy en Velay* dans les Sevennes. Il fut fait Cardinal en 1411. Il preſida à la troiſieme Seſſion du Concile de Conſtance, & mourut en 1426.

25. ANTOINE Evêque de *Caleno*, ou, *Carinola* au Royaume de Naples dans la Terre de Labour.

26. RAYMOND DE CASTELNAU de *Bretenous*, Evêque de *Perigueux* dans le *Perigord* en 1407. il fut enſuite Evêque de *Sarlat* dans la même Province.

27. JEAN DE DULMEN Docteur en Droit, & Auditeur *du Sacré Palais*, fut élû Evêque de *Lubec* par *Boniface IX.* en 1399. Il eſt fort loué dans l'Hiſtoire pour ſa probité, & ſon Caractere pacifique. Il ſiegea 21. ans (a).

28. FRANÇOIS Evêque de *Guescar*, ou *Huescar* (*Oſcenſis*) dans le Royaume de Grenade en Eſpagne.

29. BLAISE Evêque de *Sulci* ou *Solci* dans l'Iſle de *Saint Antioge* ſur la côte meridionale de Sardaigne. Cette Ville ne ſubſiſte plus. Son Evêché a été transferé à *Villa d'Igleſias* auſſi en Sardaigne.

30. GREGORIUS LANDEMIRIENSIS. Inconnu.

31. GUILLAUME Evêque de *Carlile* dans le Cumberland en Angleterre.

32. SIMON Evêque du *Mont Caſſin* célèbre Abbaïe de Benedictins dans la Terre de Labour Province de Naples. Ici ma Liſte ne s'accorde pas avec ce que rapporte *Ughel* qu'en 1367. *Urbain V.* ôta le titre d'Evêché à la Cathedrale du Mont Caſſin, & la remit ſur le pied d'Abbaïe, comme elle étoit auparavant.

33. MATTHIEU Evêque de PISTOYE dans le Florentin. *Ughel* le nomme *Mattheus Domini Lazari de Diamantibus*. Il fut élû en 1400. & aſſiſta au Concile de Conſtance en 1415. où il fut Procureur de la Nation Italienne pour les Appels.

34. GUILLAUME DE CANTIERS Evêque d'*Evreux* en haute Normandie élû en 1400.

35. WALTHERUS BONON. On ne ſait ſi c'eſt la *Bologne Italienne* ſurnommée *la Graſſe*, ou la *Boulogne Françoiſe*. Je ne le trouve point dans la *France Chrétienne*. On y trouve bien *Matthieu Renaud* de *Bapaume* qui écrivit les Vies des Papes, & mourut en 1414. A l'égard de Bologne d'Italie ſurnommée la *Graſſe*, voici ce que j'en trouve dans *Ughel*. Il y eut en ce temps-là deux Evêques de Bologne, l'un nommé *Barthelemi de Raymond* élû par *Benoit XIII.* l'autre *Antoine Corario*, Neveu de *Gregoire* XII. élû par ce Pape en 1407. Il mourut Cardinal en 1445.

36. JEAN Evêque de *Frejus* en Provence. Voici ce qu'on trouve dans la *France Chrétienne*: *Sedit* ann. 1409. & 1413. *prout conſtat ex actis Epiſcopatus*, & en ſuite, *Johannes* I. *ann.* 1413. C'eſt apparemment le même dans ces deux Articles.

37. GUILLAUME DUPUY Evêque de *Mirepoix* en haut Languedoc. Il fut élû en 1405. & mourut en 1431.

38. *Jaques* Evêque d'*Autun*. Je ne trouve point de *Jaques* Evêque d'*Autun* en ce temps-là dans la *France Chrétienne* de Mrs. de *Ste. Marthe*. J'y trouve bien *Milon de Grangé* élû en 1401. & mort en 1414.

39. *Paulus Cerviensis* dans le Florentin. C'eſt apparemment l'Evêque de Cervia, autrement de *Ficode* dans le Royaume de l'*Exarchat* de Ravenne. Celui qui en étoit alors Evêque s'appeloit *Paul* élu en 1402. par *Boniface IX.* Comme il demeura toûjours dans le parti de *Gregoire XII.* il fut depouillé de ſon Evêché par *Jean XXIII.* qui en mit un autre en ſa place, ce qui dura jusqu'au Concile de Conſtance, auquel temps *Martin V.* remit *Paul* dans ſon Poſte. Il mourut en 1431.

40. L'EVEQUE d'*Arezzo*. Il n'eſt pas nommé dans ma Liſte. C'étoit *Petre Riccio* Chanoine de Florence de l'Ordre de Cîteaux, élû en 1403. Il fut Archevêque de Piſe en 1411.

41. TRISTAN Evêque de *Treguier* ou *Lantriguet* en Baſſe Bretagne. Comme je ne le trouve point dans l'Ouvrage que je viens de citer, je ne doute pas qu'il ne faille lire *Chriſtianus* au lieu de *Triſtanus*. *Chrétien de Haute Rive*, étoit Evê-

(a) Meibom. *Rer. Germ.* Tom. II. p. 400.

Evêque de *Tregnier* en ce temps-là. Il mourut en 1411. Il étoit natif de Tonrnai, & Moine de St. Augustin.

42. PAUL DE SADO Provençal, Evêque de Marseille en 1406. L'Histoire en parle comme d'un Prelat d'un grand merite. Il fût Conseiller de la Reine *Iolande* d'Arragon épouse de *Louis d'Anjou* Roi de Naples. Il fut d'un grand secours à son Diocèse lors qu'en 1423. *Alfonse* Roi d'Arragon brûla, & saccagea Marseille. Ce fut par son conseil qu'on engagea le tresor de *St. Lazare* à un Marchand d'Avignon, pour une certaine somme d'argent. *Cesar Nostradamus* en parle avec eloge dans son *Histoire de Provence.* Il mourut en 1433.

43. JAQUES Evêque *de Comachio* Ville de l'Etat de l'Eglise dans le Duché de Ferrare. *Ughel* met *Jean de Strata* Evêque de Comachio depuis 1404. jusqu'à 1411. & *Jaques Bertucio* depuis 1402. jusqu'à 1404. Il faut que les Memoires d'*Ughel* l'ayent trompé, si ma Liste n'est pas fautive, à moins que *Jaques* n'eût conservé le Titre d'Evêque de Comachio depuis qu'il fut Evêque d'*Adria* dans l'Abbruzze. Quoi qu'il en soit, *Jaques* fut dépouillé de son Evêché par *Alexandre V.* sans doute à cause de son attachement pour *Gregoire XII.* Il fut rétabli au Concile de Constance, & mourut en 1444.

44. N. SISTARICENSIS, Evêque de *Sisteron* en Provence. Il faut que ce soit *Robert de Furno* dont il est fait mention en 1417. dans la *France Chrétienne.*

45. BRANDA DE CASTIGLIONE, Noble Milanois, Evêque de *Plaisance.* Ce fut *Boniface IX.* qui lui donna cet Evêché. *Jean XXIII.* le fit Cardinal en 1411. Il prêcha la Croisade contre les Hussites sous *Martin V.* Après avoir été employé à diverses Ambassades il mourut à Castiglione en 1443.

46. PHILIPPE, François de Nation, Evêque de Savonne élû en 1405. Il fut accusé d'avoir voulu livrer Savonne à ses ennemis. Cette Ville étoit alors aux François comme étant de l'Etat de Genes.

47. JEAN DE SAINTS Evêque de *Gap* en Dauphiné, & ensuite de *Meaux* en 1409. Il mourut en 1410.

48. LEONARD Evêque de *Fermo* dans la Marche d'Ancone en Italie.

49. BERTRAND RODOLPHE de l'Ordre des Freres Mineurs. Il assembla un Concile. En 1414. il étoit Evêque de *Digne* en Provence. Il mourut en 1431.

50. ETIENNE COEUVRET Evêque de *Dol* en Haute Bretagne. Il avoit été Official de *Paris*, Archidiacre de *Nantes.* En 1418. il fit des Statuts Synodaux. Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1429.

51. *Bartholomaus Alariensis.* C'est peut-être *Olorensis*, d'*Oleron* en Bearn. Il y eut en 1414. un Evêque d'*Oleron* au Concile de Constance, nommé *Sancio Muller*, de la part du Comté de *Foix.*

52. PIERRE DE AUGO Evêque de *Fayence*, ou *Faenza* dans la Romagne. Il fut depuis Archevêque de *Spalatro* en Dalmatie.

53. MARTIN PORE'E Dominicain, Evêque d'Arras, Confesseur de *Jean* Duc de Bourgogne dont il soutint les interêts au Concile de Constance, où il en est souvent parlé. Il mourut en 1426.

54. ALEXIS DE SARENIO, Milanois de l'Ordre des Freres Mineurs, élû Evêque de *Bobio* dans ce Duché en 1404. & promû par *Alexandre V.* à l'Evêché de Gap, en 1412.

55. JACOBUS ARNOBUS de l'Ordre des Dominicains, élû Evêque de *Lodi* en Lombardie, en 1407. Il parut plusieurs fois avec éclat au Concile de Constance. Il y logea *Jean XXIII.* pendant deux mois.

56. L'EVEQUE de *Saintes* en Saintonge sur la Charente. Il n'est pas nommé. Il y a apparence que c'est *Bernard de Chevenon* qui siegeoit en 1410. ou *Bernard de Saut* (de Saltu) qui étoit Evêque de Saintes en 1399.

57. JOHANNES *in Universali Ecclesia.* C'est-à-dire *Weld Kirch.* Il y a dans le Tirol une Ville qu'on appelle *Feld Kirch*, ou *Veld Kirch*, mais on dit qu'elle n'est pas Episcopale, au moins à present. C'est la Capitale du Comté de ce nom, qui appartient à l'Autriche. Elle est aux confins des Suisses à deux lieues d'Appensel entre Coire (*Curia*) & le Lac de Constance. Il y a beaucoup d'apparence que *Feld Kirch* veut dire *Campagne de Coire*, *Curiensis Ager*, & que ceux qui ont fait la Liste confondant *Welds*, avec *Felds* en ont fait *Ecclesia Universalis*, selon la signification du mot *Welds Kirch* en Allemand, c'est-à-dire *Eglise du monde.*

58. *Bertrand Botinand* Evêque de Tulles en Limousin, élû en 1407. & mort en 1416.

59. *Gilles* Evêque de Frejus, ou de Frioul,

Frioul. (*Forojuliensis.*) Frejus y est déja.

60. *Gilles des Champs* de Rouen célèbre Docteur en Theologie, Evêque de *Coutance* en Normandie. Auparavant il avoit été Evêque de *Senlis* dans l'Isle de France. *Jean XXIII.* le fit Cardinal en 1411. Il mourut en 1413.

61. JEAN DE LA TETE DE COQ (*de capite Galli*) Romain, Dominicain, Evêque de Novarre dans le Milanois, élû en 1402. & mort en 1413. Il fit le Sermon pour l'élection d'*Alexandre V.*

62. IMBERT Evêque d'*Agen* en Guienne en 1405. Il vivoit encore en 1425.

63. FRANCISCUS CICEN. Inconnu.

64. JEAN DE LINIERES Evêque de Viviers en Vivarets. Il fut élû en 1407. Il vivoit encore en 1443. Il étoit neveu de *Boucicaut* Maréchal de France, & Gouverneur de Genes. Il fut au Concile de Constance.

65. GUNDENIS ELECTUS SCONIGINENSIS. Inconnu.

66. NICOLAS Evêque de *Fano*, Ville de l'Etat de l'Eglise sur le Golphe de Venise. *Ughel* met *Antoine David*, Venitien, Evêque de *Fano* depuis 1407. jusqu'en 1410.

67. LEONARID Administrateur de l'Eglise de *Chiemzee* dans le Cercle de Baviere.

68. NICOLAS Franciscain Administrateur de l'Eglise de *Trieste* dans l'Etat de Venise.

69. Il manque dans cette Liste ROBERT HALAM, Evêque de *Salisburi* qui étoit a ce Concile aussi bien qu'à celui de Constance pendant lequel il mourut à Gotleben, après y avoir paru avec éclat.

Le P. *Alexandre* compte 80. Evêques presens aussi bien que la Liste de Rome, où ils ne sont point nommez, au lieu qu'il n'y en a ici que 69.

Liste des Evêques qui envoyerent leurs DEPUTEZ ou PROCUREURS.

1. PIERRE d'ORGEMONT Evêque de *Paris*, élû en 1384. & mort en 1409. Il avoit été auparavant Evêque de *Therouane*, en Artois.

2. AIMON DE CHISSE' Evêque de *Grenoble*. On peut conclure de la *France Chrêtienne*, qu'il fut élû en 1388. & qu'il mourut en 1443.

3. HUGUES DE MANHAC ou de *Jugniac* Evêque de Limoges. La *France Chrêtienne* ne marque point son élection, mais bien sa mort en 1412.

4. GUILLAUME FABRI Evêque de *Riez* en Provence élû en 1400. & mort en 1425.

5. LEONARD Evêque de *Grasse* en Provence. Je crois que c'est *Bernard* dont la *France Chrêtienne* marque la mort en 1417. Il put succeder en 1394. à *Pierre Bonnet*.

6. JEAN Evêque de *Vence* en Provence. Je ne le trouve point dans la *France Chrêtienne*. J'y trouve bien un *Raphaël* en 1404. & en 1415. un *Paul de Carie* qui avoit été Evêque de *Glandeve* dans la même Province.

7. JEAN DE BONIFACE Evêque de *Glandeve* en Provence. Il n'est point dans la *France Chrêtienne*.

8. JEAN DE FILLET du Païs de Forez en Auvergne, Evêque d'*Apt* en Provence, élu en 1396. & mort en 1410. Il étoit Neveu ou Petit-fils de *Jean de la Grange* Cardinal d'*Amiens*, dont il est souvent parlé dans cette Histoire.

9. JEAN IV. Evêque de *Toulon* en Provence, élû en 1403. mort en 1409.

10. ULRIC Evêque de *Lamego* en Portugal. Inconnu.

11. LEONARDUS CARN. Je ne sai ce que c'est.

12. ENGELMAR, Evêque de *Vienne* en Autriche. Je ne trouve cet *Engelmar* nulle part, & même selon *Gaspar Bruschius*, Vienne en Autriche ne fut erigée en Evêché qu'en 1460.

13. BERTRAND Evêque de *Montauban*. Je ne le trouve point dans la *France Chrêtienne*. J'y trouve *Bertrand Robert* en 1401. *Gerard* en 1403 *Raimond de Barro* en 1406. & qui vivoit en 1421.

14. JEAN Evêque de Ratisbonne. Il fut élû en 1384. malgré le Chapitre de Ratisbonne. On prétend qu'il étoit bâtard d'*Etienne le Jeune*, Duc de Baviere d'Ingolstad. Il mourut en 1409.

15. JEAN, Evêque de *St. Paul*. Si c'est *St. Papoul* au haut Languedoc, ce *Jean* n'est point dans la *France Chrêtienne*. J'y trouve bien *Pierre du Cros*, Cardinal de *Clement VII.* qui mourut à Avignon, on ne dit point quelle année, & *Pierre de Cros* mort en 1412. Si c'est *St. Paul de Leon*, je n'y trouve point non plus de *Jean*. J'y trouve bien *Guy le Barbu* élû en 1385. mort en 1410.

16. ETIENNE DE VASSIGNAC Evêque de *Vabres* en Rouergue. Il mourut en 1412.

17. Conrad Comte de *Wecta* Westphalien, Evêque de *Ferden* en 1403. d'*Olmutz* en 1408. & Archevêque de *Prague* en 1413. La plupart des Historiens en disent beaucoup de mal, peut-être parce qu'il embrassa le parti des Hussites. On en a parlé dans l'Histoire du Concile de Constance, p. 34. 35. 55. Voyez notre Histoire Liv. VIII. p. 223. 224. Il mourut en 1430. ou 1431. excommunié, & déposé.

18. Henri le Barbu Evêque de *Nantes*. Il n'est pas dans la *France Chrétienne*. On y trouve *Gilles de Les Ceurs*, élû en 1395. & qui vivoit encore en 1416.

19. Gratian de Monceaux Nantois Evêque de *Cornouaille* ou *Quinpercorantin* en Bretagne, élû en 1408. & mort en 1416.

20. Guillaume d'Olhergues, autrement d'*Ortolan*, de *Moissac* dans le *Querci*, élû Evêque de *Rodés* en Rouergue en 1398. Il vivoit encore en 1416.

21. Jean Angard, Evêque de *Castres*, élû en 1388. mort en 1418.

22. Gui le Barbu Evêque de *St. Paul de Leon* en Basse Bretagne, frere de *Henri le Barbu* Evêque de *Nantes*. Voyez ci-dessus au Num. 15.

23. Jean Evêque de *Maillesaiz* en bas Poitou. Il est parlé de lui dans la *France Chrétienne*, à l'an 1387. & d'un autre *Jean le Maste III.* mort en 1421. L'Evêché de *Maillesaiz* a été transferé à la *Rochelle* en 1648.

24. Germain Paillardi Evêque de *Luçon* en bas Poitou, élû en 1407. mort en 1418.

25. Jean de Rouci de la Noble Maison de *Rouci*, Conseiller & Parent du Roi de France, élû Evêque de *Laon* en Picardie élû en 1384. mort en 1415.

26. Jean de Boissay Gentilhomme Normand Evêque de *Bayeux* en basse Normandie, élû en 1409. mort en 1412.

27. Jean de St. Avit de *Châteaudun* en Beauce Evêque d'*Avranches* en basse Normandie élû en 1390. mort en 1444.

28. Jean Evêque de *Seez* en Normandie. Il n'est point dans la *France Chrétienne*, à moins que ce ne soit *Jean Jelis* qui est mis en 1384. Evêque de *Seez* dans les Regîtres du Parlement de Paris. Ce qui ne s'accorde pas à ce qui est dit dans le même Ouvrage que *Gregoire l'Anglois* élu Evêque de *Seez* en 1379. est mort seulement en 1404 à moins que *Gregoire* n'eût abdiqué en 1384. & fait place à *Jean Jelis*. Encore y auroit-il de la difficulté, parce que je trouve *Pierre de Beaublé* Evêque de *Seez* mort en 1408. Il faut que *Jean* de cette Liste ait été entre *Beauble* & *Robert de Rouvres* élû en 1422.

29. Philippe de Moulins, Conseiller du Roi de France & President de la Cour des Aides, fut élû Evêque de *Noyon* en Picardie en 1388. & mourut le dernier de Juillet en 1409. c'est-à-dire aussi-tôt après son retour de Pise. Il fut employé par *Charles VI.* à diverses affaires importantes.

30. Bertrand de Maumont Gentilhomme Limousin élû Evêque de *Beziers* en Languedoc en 1408. Ce Prélat étant allé, malgré les defenses de *Charles VI.*, à Perpignan, au Concile qu'y tenoit *Benoit XIII.* fut privé de son Bénéfice. Mais il lui fut ensuite restitué par la faveur du Duc de *Berri* Gouverneur du Languedoc.

31. Acard (c'est *Sicard* dans la *France Chrétienne*) *de Burgairolis*, Evêque de *Coserans* en Gascogne, mort en 1412.

32. Hardouin de Bueil, de la Maison des Comtes de Sancerre, Evêque d'*Angers* élû en 1372. mort en 1439.

33. Victor de Camerino ou de *Cameno* Eêque de *Soissons*, élû en 1404. mort en 1413.

34. Martin Evêque de *Tournai*, en Flandre. Il n'est point dans la *France Chrétienne*. J'y trouve *Louis de la Trimouille* élû en 1367. mort en 1410. Il faut que *Martin* ait siegé entre *Pierre d'Auxi* mort en 1387. & *Louis de la Trimouille*.

35. Jean de Boisi Evêque d'*Amiens* en Picardie. Il étoit Neveu du Cardinal de la *Grange*, & fils de *Jean de Boisi* President du Parlement de Paris. Il avoit été Evêque de *Mâcon* en Bourgogne, & fut transferé à *Amiens* en 1389. Il mourut en 1410.

36. Charles de Poitiers Evêque de *Châlons* sur Marne, élû en 1390. Il fut ensuite Evêque de *Langres*.

37. Matthæus Morinensis. Si c'est *Therouane*, cet Evêché ne subsiste plus, non plus que la Ville de ce nom. Elle fut rasée par *Charles Quint* en 1552. & son Evêché fut partagé en trois, sa-

favoir, celui de *Boulogne* en Picardie, celui de *St. Omer* & celui d'*Ipres* en Flandres.

38. ADAM CHASTELAIN de Laon en Picardie, Evêque du *Mans* fur la Sarte élû en 1394. Il fiegea 41. ans.

39. MARTIN DE CHARPAGNE, furnommé *Gouge*, Chancelier du Duc de *Berri*, fut élû Evêque de *Chartres* en Beauffe en 1406. puis Evêque de *Clermont* en Auvergne en 1415. Il eut grande part au Gouvernement de la France fous *Charles VI.* Il mourut en 1444. (a)

40. ULRICUS BRIXINENSIS. S'il s'agit de *Breffe* en Lombardie, je ne trouve point d'*Ulric*, Evêque de cette Ville en ce tems-là. J'y trouve bien *Guillaume Prefterla*, qui fut élû Evêque de *Breffe* en 1399. mais qui n'ayant pu jouïr de cet Evêché fut transferé par *Gregoire XII.* à celui de *Cosme* dans le Milanois, & qui mourut en 1416. Peut-être s'agit-il de *Brefnon* Ville Epifcopale dans le Tirol.

41. WENCESLAS Duc de *Lignitz* en Siléfie, Evêque de *Breflau*, Capitale de cette Province, élû en 1382. du confentement unanime du Chapitre, mais contre le gré de *Wenceflas* Roi de Boheme, qui étoit Souverain Duc de Silefie. Il avoit été auparavant Evêque de *Lebus* fur l'Oder. Il refufa la Dignité de Cardinal que lui voulut donner *Urbain VI.* Après avoir gouverné fon Eglife pendant 35. ans, il la remit à *Martin V.* pour vivre dans la retraite où il mourut en 1419. (b)

42. JEAN Duc de *Baviere*, fils d'*Albert* Duc de Baviere, pourvû de l'Evêché de *Liege* en 1390. à l'âge de 17. ans. Il refigna fon Evêché entre les mains de *Martin V.* en 1418. au Concile de Conftance, & fe maria par difpenfe, étant Soudiacre, avec *Elizabeth de Luxembourg*, Veuve d'*Antoine* Duc de Brabant, fa commere. Il mourut fubitement en 1424. ou 1428. à ce qu'on croit de poifon. Il en eft fouvent parlé dans cette Hiftoire.

43. FRANCISCUS TENEASZENSIS. Je ne fai ce que c'eft.

44. HENRI DE VILLE SUR YRON Evêque de *Toul* en Lorraine, élû en 1409. Il fut au Concile de Conftance & mourut en 1436.

45. FREDERIC Baron de *Blanckenheim*, neveu de *Guillaume* Duc de Gueldres & de Juliers, fut transferé de l'Evêché de Strasbourg à celui d'Utrecht en 1393. à la recommandation de fon Oncle, contre *Roger de Broncborft* Threforier de Cologne poftulé par *Albert* Duc de Baviere & Comte de Hollande. Frederic fut confirmé la même année par *Boniface IX.* Il a paffé pour un Prelat belliqueux auffi bien que favant. Il mourut en 1423. ou 1424.

46. MILON DE GRANGE Evêque d'*Autun* élû en 1401. mort en 1414.

47. HENRI, Evêque d'*Aleth*. Je ne trouve point d'Evêque d'*Aleth* de ce nom en ce tems-là. J'y trouve *Jean de Boiſſi* transferé en 1389. du fiege de *Macon* à celui d'*Aleth*, & mort en 1410.

48. PIETRO CRASSO DE CASTRO NOVO de l'Ordre des *Humiliez*, (Ordre inftitué fur la fin du XII. fiécle, par quelques Gentilhommes Milanois) Evêque de Pavie, élu en 1402. & mort en 1409.

49. BARTHOLE Evêque d'*Alexandrie de la Paille* dans le Milanois.

50. PIERRE Evêque de *Badajox* en Efpagne.

51. ANTOINE Evêque de *Troie* dans le Royaume de Naples. Je trouve dans l'*Italie Sacrée* d'*Ughel*, *Nicolas* Evêque de *Troie*, élu en 1408. & transferé en 1410. à l'Evêché de *la Cava* dans la Marche d'Ancone.

52. GONSALEZ Evêque de *Lamego* en Portugal. Il faut qu'il y ait faute ici ou au N° 10.

53. JEAN DE MALESTROIT Evêque de *S. Brieux* en haute Brétagne élu en 1405. Il étoit Chancelier du Duc de Bretagne & Confeiller de *Charles VI.* Il fut Evêque de *Nantes* en 1419. & mourut en 1443.

54. MICHEL DE CRENEY de Troyes en Champagne, Docteur du College de Navarre, Confeffeur de *Charles VI.* fut élû Evêque d'*Auxerre* en Bourgogne en 1390. & mourut en 1409. *Nicolas de Clemangis* en parle avec éloge, dans fon *Traité de ne point inftituer de nouvelles Fêtes*. Nôtre Prelat voyant les excès & les débauches qui fe faifoient les jours de Fête, difpenfa en partie les Diocefains de les chommer; *Annus ecce quartus agitur ex quo pia ac fancta memoria* Michael, Antiffiodorenfis *Epifcopus, ex hac luce ad Chriftum feliciter migravit, cui in magna devotione & abftinentia, multis Cha-*

(a) *Jean Juv. des Urfins.* p. 155. 411. (b) Mart. Hank, *de Silef. Indigen. erud.* cap. 20.

Charitatis operibus vivens, servivit. Is aliquot annis ante suum obitum, tum propter detestabiles insolentias quas in diebus Festis, fieri videbat, & propter quandam aliam causam justissimam quam posterius, Christo propitio, commemorabo, majorem longe partem dierum festorum Synodalibus in illa Diœcesi edictis coli consuetorum, à coarctatione observantiæ pia motus consideratione relaxavit, salutarius esse existimans, Deo & Sanctis acceptius, vineam putare aut propaginem ducere quam inerti torpendo otio, crapulo & ingurgitationi cæterisque maleficiis insistere.

55. Estienne de Givry Conseiller au Parlement de Paris élû Evêque de *Troye* en Champagne en 1395. & mort en 1426. âgé de 92. ans.

56. Pierre de Juys Gentilhomme de la Principauté de *Dombes* dans le Lyonnois, fut élû Evêque de *Mascon* en Bourgogne en 1395. & mourut en 1412.

57. Raoul de Couci 76. Eveque de Mets succeda dans l'Evêché de *Metz* au Cardinal *Pierre de Luxembourg* en 1387. Il fut confirmé par *Clement VII.* & gouverna cette Eglise pendant vingt-huit ans jusqu'en 1415. où il fut pourvû de l'Evêché de *Noyon* par *Jean XXIII.* au Concile de Constance, comme le rapporte *Meurisse* Evêque de *Madaure* dans son *Histoire des Evêques de Metz.* Il faut donc qu'il ait été pourvu de cet Evêché tout au commencement de cette année-là, puisque *Jean XXIII.* ceda le Pontificat au commencement, du mois de Mars & qu'il s'enfuit à Schaffouse le 21. du même mois. *Raoul de Couci* mourut en 1424.

58. Robert de Dangeul de Chartres Chanoine de Paris, & Secretaire de *Charles VI.* élû Evêque de Nevers en Nivernois en 1401. & mort en 1430.

59. George Evêque de *Padouë*. Cette Liste ne s'accorde pas avec celle d'*Ughel* au Tome V. de son *Italie Sainte.* Il met *Alban Michel* Noble Venitien Evêque de *Padoue* élû en 1406. & mort en 1409. auquel succeda la même année au mois de Novembre *Pierre Martel* Noble Venitien.

60. Jaques *de Korszkiew*, Gentilhomme Polonois fut élû Evêque de *Plozko* en Pologne. L'Histoire dit beaucoup de bien de ce Prélat.

61. Arnold Evêque de *Culme* dans la Prusse Royale. On le voit en 1404. à une Diete tenue à Roczialch Ville Episcopale en Pologne en qualité d'Envoyé, de l'Ordre Teutonique pour pacifier les démêlez des Chevaliers de cet Ordre avec le Roi de Pologne & le Grand Duc de Lithuanie; les conditions du Traité furent que *Ladislas* Roi de Pologne & *Alexandre Withauwd* sortiroient de la *Samogitie*, pour la laisser aux Chevaliers Teutoniques & que ce même Roi leur donneroit 40000. mille Florins pour racheter le territoire de *Dobrzin* en *Mazovie* (a) *Arnold* mourut en 1416.

62. Jean Evêque de *Pomesanie* dans la Prusse Ducale. Il étoit à la même Diete avec le même caractere, qu'*Arnold*.

63. Henri Heilsberg de Vogelsanck, Evêque de *Varmie* dans la Prusse Royale. Il siegea depuis 1401. jusqu'à 1415. On prétend qu'il fut empoisonné par le Grand Maitre de l'Ordre Teutonique.

64. Henri Evêque dans la *Sambie*, ou *Samlende* dans la Prusse Ducale. Il residoit à Konigsberg, & relevoit de l'Archêveque de Riga en Livonie.

65. Henri de la Tour Evêque de *Clermont* en Auvergne élû en 1376. mort en 1415.

66. Philibert Seigneur Bourguignon de Chalons sur Saone élû en 1409. par *Benoit XIII.* Il fut ensuite Evêque d'*Amiens* & mourut en 1415.

67. Gerard de Montagu Chancelier du Duc de *Berry* & Frere de l'Archevêque de *Sens*. Il fut élû Evêque de *Poitiers* en 1405. & ensuite Archevêque de *Paris* en 1409. Il mourut en 1410.

68. Udalric Evêque de *Naumbourg* en Saxe.

69. Walter de Kokeritz Evêque de *Mersbourg* en Misnie élû en 1407. & mort en 1411.

70. Barthelemi Evêque de *Ventimille*, dans l'Etat de Genes, voyez la Liste des Evêques presens N°. 10.

71. Jean de Sarebruche Seigneur de *Commerci* élû en 1403. Evêque de Verdun en Lorraine. Il fut ensuite Evêque de Chalons en Champagne.

72. Pierre IV. de ce nom élû en 1374. Evêque d'*Orange* sous *Jean I.* Prince d'Orange, & Comte de Chalons. Il mourut en 1412.

73. Plocensis. Il faut qu'il y ait ici

(a) *Dlugoss.* Hist. Pol. T. I. Lib. X. p. 178. 179.

ci une faute, puis que ci-dessus on fait mention de l'Evêque de *Plocsko* comme present.

73. L'EVEQUE de *Banger* dans le Païs de Galles sous l'Archevêque de Cantorberi.

74. L'EVEQUE de *St. Asaph* dans la même Province.

75. L'EVEQUE de *Hereford* aux confins du Païs de Galles.

76. L'EVEQUE de *Londres*. Il s'appelloit *Richard* ou *Robert*, étant designé par R. dans l'*Anglia Sacra*.

77. HENRI DE BEAUFORT fils de *Jean de Lancastre* & Oncle de *Henri V.* Roi d'Angleterre, fut élû Evêque de Winchester en 1405. Le Pape *Martin V.* le fit Cardinal en 1414. Il mourut en 1447. Voyez l'*Histoire du Concile de Constance*.

78. RICHARD YONG confirmé par *Gregoire XII.* dans l'Evêché de *Rochester* en 1407. Il mourut en 1418.

79. JEAN BRUGIL Dominicain Confesseur de *Richard* Roi d'Angleterre fut établi Evêque de *Lichtfield*, & de *Conventri*, en 1398. & siegea 17. ans.

80. THOMAS PEVEREL, Carme, fut élû Evêque de *Worcester* en 1407. & mourut en 1418.

81. NICOLAS BURWIT, Grand Tresorier d'Angleterre, élû Evêque de *Bath* en 1408. Il fut en 1414. au Concile de Constance, & mourut en 1424.

82. JEAN FORDHAM élû Evêque d'*Eli* en 1388.

Le P. *Alexandre* compte 102. Evêques qui envoyerent leurs Deputez, comme la liste de Rome.

ABBEZ PRESENS.

1. BERNARD Abbé du Monastére de *Ste. Marie* de *Vallombreuse*, de l'Ordre de *St. Benoît* dans le Florentin. Ce Monastére fut fondé par *Jean Galbert* en 1070. ou, selon d'autres, en 1040.

2. JEAN DE MARTINIAC élû Abbé de *Cisteaux en Bourgogne*, de l'Ordre de *St. Benoît* en 1405. Il fut à ce Concile aussi bien qu'à celui de Constance pour tout l'Ordre, & mourut en 1428. Ce Monastére fut fondé en 1098. par *Robert* Abbé de *Molesme*, en Bourgogne.

3. L'ABBE' de *Camaldoli*. C'est un Hermitage dans le Florentin. Il fut fondé par *Romuald* dans l'onzieme Siecle.

4. JEAN Abbé de *Ste. Marie* de *Agar*, de *Agario*, aussi de l'Ordre de *Camaldoli*.

5. ANDRE' Abbé du Monastére de *Casa Dei*, la *Case-Dieu* dans le Diocese d'Ausch en Gascogne, de l'Ordre des Chanoines de *St. Augustin* de *Prémontré* en Picardie, fondé par *St. Norbert* en 1120. Le Monastére de la *Case-Dieu* fut fondé en 1135. L'Abbé *André* ne se trouve point dans la *France Chrétienne*. Ma liste porte que la *Case-Dieu* est un Monastére de Benedictins dans le Diocese de Clermont, au lieu que la *France Chrétienne* le met dans le Diocese d'*Ausch* & le fait de l'Ordre de Premontré.

6. D. A. S. MARIÆ DE FABBORO, de l'Ordre de *St. Benoît* dans le Florentin.

7. GUI Abbé de *St. Serge lez Angers*, Monastere de Benedictins fondé en 711. par *Theodebert* Abbé de *St. Medard*.

8. SIMON DE BOSCO Abbé de *Jumieges* en Normandie, proche Roüen. Ce Monastere de Bénédictins fut fondé par *St. Philibert* dans le 7. Siecle. *Simon* fut au Concile de Constance.

9. L'ABBE' de *St. Sauveur* de l'Ordre de *Citeaux* dans le Florentin.

10. PIERRE DE RODINDELLE Abbé de *Grandmont* dans la Marche de Limoges, de l'Ordre de *St. Benoît*. Ce Monastere fut fondé dans l'onzieme Siecle par *Estienne de Moret*. *Pierre* mourut en 1431.

11. GUILLAUME Abbé Benedictin de *Noyers* en Touraine.

12. GUI DE ROPHIAC Abbé Bénédictin de *Ste. Marie de la Grasse* dans le Diocese de Carcassonne. Il fut fondé en 806. par *Charlemagne*.

13. PIERRE DE TUERSOL ou *Tursol* Abbé Bénédictin de *Tiron*, Monastere dans le Diocese de Chartres fondé par *Bernard d'Abbeville* en 1109.

14. JEAN Docteur en Theologie Abbé de *Pontiniac*, de l'Ordre de Citeaux, dans le Diocese d'*Auxerre*. Ce Monastére fut fondé en 1114. par *Thibaud* Comte de Champagne. *Jean* fut envoyé en Ecosse par le Concile de Constance.

15. L'ABBE' de *Ste. Justine* de *Padoue* de l'Ordre de *St. Benoît*.

16. JEAN Abbé de *Gringniano de Prato* de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Diocese de Pistoye.

17. BERNARD Abbé de *St. Michel* de *Podiobonzi*, de l'Ordre de *St. Benoît*, dans le Diocese de Florence.

18. L'ABBE' de *Chambon*, de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese de Viviers.

19. MARC Abbé de *St. Salvio* de Florence, de l'Ordre de *Vallombreuse*.

20. MICHEL Abbé du Monastere de *St.*

St. Barthelemi de Beno Solatio, de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese de Florence.

21. BALTHAZAR, Abbé de *St. Michel de Pasignano*, de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Florentin.

22. JEAN Abbé de *St. Pierre sur Dive*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Séez en Normandie. Cet Abbé ne se trouve point dans la *France Chrétienne*.

23. ABBAS *Michaelis de Fuscoulis de Pisterio, Ord. Vallis Umbrosa.*

24. PHILIPPE Abbé Benedictin d'*Aniano* dans le Diocese de Montpellier. Ce Monastere fut fondé en 817. par l'Abbé *Benoit*. Je ne trouve point cet Abbé dans la *France Chrétienne*. J'y trouve bien *Hugues* de *Château-Neuf* en 1405. mort en 1417. & *Faucon de Montcanus* qui fut au Concile de Constance.

25. ANTOINE Abbé de *St. Michel* de *Bargepisano*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

26. ETIENNE Abbé de *Crudas*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Vivarés. La *France Chrétienne* ne parle d'aucun Abbé de cette Abbaïe.

27. L'ABBE' de *St. Maixant*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Poitiers. Cet Abbé n'est pas nommé dans la liste non plus que dans la *France Chrétienne*.

28. L'ABBE' de *St. Augustin* de Limoge, de l'Ordre de *St. Benoit*. Il n'est pas nommé dans la liste. Ce peut être *Nicolaus Arlumensis* qui se trouve dans la *France Chrétienne* à l'an 1422.

29. FRANÇOIS Abbé de *Ste. Marie de Perciana*, de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Diocese de Pistoye.

30. GUILLAUME Abbé de *Gimont Ste. Marie*, de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese d'Ausch.

31. PAULUS *Abbas S. Anastasia de Amandulo.*

32. ABBAS *Martini ad pinum*, *Ord.* ....

33. ETIENNE *des Vallées* Abbé *de la Charité* dans le Diocese de Besançon, de l'Ordre de *Citeaux*. Ce Monastere fut fondé en 1133. Cet Abbé mourut en 1410.

34. GILLES Abbé de *St. Eloy* de de *Noyon*, l'Ordre de *St. Benoit*, élû en 1405. mort en 1420.

35. PIERRE FLAMANGUY Abbé de *St. Victor* de *Marseille*, de l'Ordre de *St. Benoit* fondé dans le cinquieme Siecle par *Jean Cassien*.

36. ANTOINE Abbé de *St. Paul* de *Rosnelle*, de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Diocese de Fayence.

37. ABBAS *Cesanensis Ord.* Cesenne; est une Ville Episcopale dans l'Etat de l'Eglise dans la Romagne.

38. JEAN DE BRAINA, ou *Jean de Pors* Abbé de *St. Crispin le Grand* de *Soissons*, de l'Ordre de *St. Benoit*. Ce Monastere fut fondé dans le 12. Siecle.

39. GUILLAUME Abbé de *Cormeille*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Lisieux.

40. FRANÇOIS Abbé de *Upel*, de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Diocese de Florence.

41. GUISPARD Abbé de la Sainte Trinité de Florence de l'Ordre de *Vallombreuse*.

42. FRANÇOIS de *Nyons* Docteur en Theologie, Abbé de *Ste. Genevieve du Mont à Paris* fondée en 511. par *Clovis* premier Roi *François Chrétien*, & par *Clotilde* son Epouse.

43. RICHARD Abbé de *St. Pavas* de Florence de l'Ordre de *Vallombreuse*.

44. SEBASTIEN Abbé de *St. Sauveur* de l'Ordre de *Camaldoli*.

45. NICOLAS Abbé de *Ste. Marie* de Florence.

46. JEAN DE SAYENS Docteur en Theologie, Abbé de *St. Gislin*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Cambrai.

47. A. S. DOMINICI *Pisan. Ord.*

48. JEAN Abbé de *St. Baronti*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Pistoye.

49. LAURENT Abbé de *St. Pierre* de *Ceveo*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

50. PHILIPPE Abbé du *Mont Cassin*, de l'Ordre de *St. Benoit*.

51. GREGOIRE Abbé de *St. Sauveur* de *Salvamunda*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

52. JEAN Abbé de *St. Pierre de Machero* de *Camaldoli* dans le Diocese de Florence.

53. JAQUES Abbé de *St. Etienne* de *Cencono* de l'Ordre de *Camaldoli*.

54. PIERRE LE ROI Abbé du *Mont St. Michel in periculo maris*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese d'*Avranche* en Normandie. Ce Monastere fut fondé dans le dixieme Siecle. L'Abbé *Pierre* se rendit célèbre par son zèle pour l'extinction du Schisme, & par diverses Ambassades à ce sujet. Il mourut en 1410. après avoir tenu son Abbaïe 24. ans.

55. MAXIMILIEN Abbé de *St. Tudias* de Pise, de l'Ordre de *Camaldoli*.

56. SAL-

56. SALVATOR Abbé de *St. Gilles*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Nismes. Cet Abbé ne se trouve point dans la *France Chrétienne*.

57. RAOUL ou *Radulphe* Abbé de *Toussaints* d'Angers. Il mourut en 1415. La *France Chrétienne* ne met son election qu'à 1411. Mais cette liste verifie qu'il etoit déja Abbé en 1409.

58. RUFFIN Abbé de *St. Laurent* hors des murs de Novarre.

59. ANDRE' Abbé de Gaillac, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese d'Albi. Ce Monastere fut fondé dans le dixieme Siecle par le Comte *Raimond de Toulouse*.

60. JEAN DEL BARE Abbé de *Gemblou* ou *Gemblou*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Cambrai*.

61. L'ABBE' de *Viliers*, de l'Ordre de *Citeaux*. Il y a trois *Viliers* de cet Ordre, l'un dans le Diocese de Sens, l'autre dans le Diocese de Mets, le troisieme dans le Diocese de Liege.

62. ANDRE' Abbé de *St. Barthelemi* d'*Anglar*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

63. JOSSERAND DE POMEROI Abbé de *Vezelay* en Bourgogne, de l'Ordre de *St. Benoit*. Ce Monastere fut fondé dans le 9. Siecle.

64. BERTRAND de *Mascon* Docteur en Theologie, Abbé de *Molesme* dans le Diocese de *Langre* en Bourgogne.

65. BARTHELEMI Abbé de *St. Barthelemi* de *Ste. Joconde*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

66. ABB. XII. *Apostolorum Ord.*

67. JAQUES Abbé de *St. Donat de Sienne*, de l'Ordre de *Vallombreuse*.

68. BARTHELEMI Abbé de *St. Fidele Puppio* dans le Diocese d'Arezzo, du même Ordre.

69. LANDULPHE *Ab. Saganen.* C'est apparemment *Zeigan* Ville de la Silesie.

70. MATTHIEU PILLARD Abbé de *Clairvaux* en Champagne de l'Ordre de *Citeaux*. Ce Monastere fut fondé en 1115. par *St. Bernard* aidé de *Thibaut* Comte de Champagne. Cet Abbé fut envoyé au Concile de Constance par l'Eglise Gallicane. Il persecuta le Monastere de *Citeaux*.

71. MESZILAUS ou *Mietslaus Ab. Monast. Curtiensis Ord. St. Bened. Cracov. Dioc.* C'est apparemment *Kortzin* Ville de Pologne dans le Diocese de *Cracovie* où *Casimir* fonda un Monastere dans le 14. Siecle.

ABBEZ qui envoyerent leurs DEPUTEZ.

1. GERENTON Abbé du Monastere de *St. Antoine de Vienne*, de l'Ordre de *St. Augustin*.

2. RAIMOND DE CADOENE Abbé du Monastere de *Cluny*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de *Mascon* en Bourgogne. Il fut fondé en 910. par l'Abbé *Bernon* aidé de *Guillaume* Comte d'Auvergne.

3. ESTOLD D'ESTOUTEVILLE Abbé Benedictin du Monastere de *Fescamp* dans le Diocese de Rouen fondé en 1001.

4. HELIE Abbé du Monastere de *Bourgdieu*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Bourges*. Cette Abbaye a été supprimée.

5. GUILLAUME RIGAUT Abbé du Monastere de *Lezat* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Rieux* en haut Languedoc fondé en 840.

6. JEAN BERTRAND Abbé du Monastere de *St. Cyprian de Poictiers* de l'Ordre de *St. Benoit* fondé dans le dixieme Siecle par *Pepin* Roi d'Aquitaine, renté par *Rodolphe* Roi des Francs.

7. AYMERIC Abbé Benedictin du Monastere de *St. Benoit* de *Quincey* près *Poictiers*.

8. PIERRE Abbé du Monastere de *Ste. Croix* dans le Diocese de *Poict*[illegible]

9. JEAN HUGOLIN Abbé du Monastere de Montmajour lez Arles, de l'Ordre de *St. Benoit*.

10. BERTRAND Abbé du Monastere de *St. Hilaire*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Carcassonne*.

11. JAQUES Abbé du Monastere de *Notre Dame de Quarante*, de l'Ordre de *St. Augustin* dans le Diocese de *Narbonne*. Cet Abbé n'est point marqué dans la *France Chrétienne*. On y trouve *Matthieu de Dury* depuis 1398. jusqu'à 1413. Comme c'etoit en tems de Schisme il pouvoit y en avoir deux de même titre.

12. JEAN Abbé du Monastere de *Fontfroide* de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese de Narbonne. La *France Chrétienne* place ici l'Abbé *Bernard* depuis 1398. jusqu'à 1422. Il est vrai qu'elle ajoute que *Jean* Cardinal de *Montibus en Aragon* Religieux du même Ordre jouissoit, en vertu d'une Bulle Apostolique, des revenus que ce Monastere possedoit en Catalogne & dans le Diocese de Perpignan.

13. Abbas *Monasterii S. Justi de Wlteris Ord. Camald.* *Wltura* est une petite Ville dans le Royaume de Naples.

14. Leo Abbé du Monastere de *St. Pierre de Thenaill* de l'Ordre de *Premontré* dans le Diocese de *Laon* en Picardie.

15. Michel d'Atennes Abbé du Monastere du *Mont St. Eloy lez Arras*, de l'Ordre de *St. Augustin.*

16. Philippe Prunile Abbé du Monastere de *St. Taurin* d'Evreux, de l'Ordre de *St. Benoit* & de la Congregation de *St. Maur.*

17. Gervaise le Juif Abbé du Monastere de *Beaulieu lez Mans*, de l'Ordre de *St. Augustin.*

18. Jean Abbé du Monastere d'*Ivry*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese d'Evreux.

19. Guillaume Patri Abbé de la *Couture* de l'Ordre de *St. Benoit* au Fauxbourg du Mans.

20. Jean Abbé du Monastere de *St. Vincent lez le Mans*, de l'Ordre de *St. Benoit* & de la Congregation de *St. Maur.*

21. Jean Abbé du Monastere de *St. Cales*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese du Mans: Cet Abbé n'est pas dans la *France Chrétienne.*

22. Jean Abbé du Monastere de *Vaas* au Mans, de l'Ordre de *St. Augustin.*

23. Jean Abbé du Monastere de *St. George des Bois*, de l'Ordre de *St. Augustin*, dans le Diocese du Mans.

24. Pierre Abbé du Monastere de *Vadialnet* ou de *Gué de Launay* (*Vadialnetum*) de l'Ordre de *St. Benoit* au Mans.

25. Jean Abbé du Monastere de la *Pelice*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese du Mans.

26. Simon Abbé du Monastere d'*Evron* de l'Ordre de *St. Benoit* au Diocese du Mans.

27. Le Prieur du Monastere de *Lonlay*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese du Mans.

28. Guillaume Abbé du Monastere de *St. André* d'Avignon, de l'Ordre de *St. Benoit.*

29. Jean Abbé du Monastere de *Prémontré*, Chef de l'Ordre des Chanoines reguliers de *St. Augustin.* Ce Monastere fut fondé en 1120. par *St. Norbert.* Je trouve dans la *France Chrétienne Jean de Morleau* Abbé de Premontré, mort en 1384. puis *Pierre Hermi* mort en 1423. Il faut que notre *Jean* ait été entre ces deux.

30. Jean Abbé du Monastere de *St. Pierre au Mont de Châlons* en Champagne de l'Ordre de *St. Benoit.* Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne.*

31. Guillaume Abbé du Monastere de *Toussaints* en l'Isle de Châlons de l'Ordre des Chanoines réguliers de *St Augustin.*

32. Jean de Cannebiere Abbé du Monastere de *St. Mange lez Châlons*, de l'Ordre de *St. Augustin.* Cet Abbé mourut en 1415. à *Senlis* dans l'Isle de France pendant un Concile Provincial.

33. Guy Abbé du Monastere d'*Uzerche* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Limoge. Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne.*

34. Pierre Abbé de *Selles* en *Berri* de l'Ordre de *St. Augustin.* Les Abbez de cette Abbaie ne se trouvent point dans la *France Chrétienne.*

35. Jean Abbé de *Vierzon* en *Berri* de l'Ordre de *St. Benoit.* Les Abbez ne sont point marquez dans la *France Chrétienne.*

36. Guillaume Abbé du Monastere de *Chezal-Benoit* en *Berri* de l'Ordre de *St. Benoit.* Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne.*

37. Jean Abbé du Monastere de *St. Gildas* en *Berri* de l'Ordre de *St Benoit.* Ce Monastere a été supprimé.

38. Guillaume Abbé du Monastere de *Fontgombaut* en *Berri* de l'Ordre de *St. Benoit.* Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne.*

39. Jean Abbé de *St. Genou* de l'Ordre de *St. Benoit*, en *Berri.* Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne.*

40. Gacien Abbé du Monastere d'*Issoudun*, en *Berri* de l'Ordre de *St. Benoit.* Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne.*

41. Jaques Abbé du Monastere de *Nant* dans le Diocese de *Vabres* de l'Ordre de *St. Benoit* en Rouergue. Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne.*

42. Le Prieur du Convent du Monastere de *Maubec* en *Berri*, de l'Ordre de *St. Benoit.* Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne.*

43. Aimeric Abbé du Monastere de *St. Ambroise* de *Bourges*, de l'Ordre de *St. Augustin.* Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne.*

44. Robert Abbé du Monastere de *Miseray* en *Berri*, de l'Ordre de *St. Augus-*

gustin. Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne*.

45. RAYMOND Abbé du Monastere de *Congues* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Rodez* en Rouergue. Il y a dans la *France Chrétienne* plusieurs *Raymonds* Abbez de *Congues*, mais les années ne sont point marquées.

46. AYMERIC Abbe de *Psalmodi* dans le Diocese de Nismes, de l'Ordre de *St. Benoit*. Ce Monastere a été transferé à *Aiguemortes* au voisinage, & secularisé.

47. GERMOND Abbé du Monastere de *Mauleon*, de l'Ordre de *St. Augustin* dans le Diocese de *Maillesez* à present de la *Rochelle*. La *France Chrétienne* n'en marque point les Abbez.

48. PIERRE Abbé du Monastere de *Sendray* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Nismes. Point d'Abbez dans la *France Chrétienne*.

49. JEAN Abbé de *St. Lo* dans le Diocese de *Coutance* en Normandie de l'Ordre de *St. Benoit*. Point d'Abbez marquez dans la *France Chrétienne*.

50. JEAN Abbé de *Ste. Marie de Anglis*, de l'Ordre de *St. Augustin* dans le Diocese de *Luçon* en bas Poictou. La *France Chrétienne* ne met pas cette Abbaye dans le Diocese de Poictiers, si c'est la même que celle d'*Anglé*, ou bien celle de *Luçon* a été supprimée.

51. GUILLAUME Abbé du Monastere de *Ste. Marie de Hambuye* de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de Coutance.

52. PIERRE Abbé du Monastere de *Lieu-Dieu en Jard*, de l'Ordre de *Prémontré* dans le Diocese de *Luçon*.

53. MICHEL Abbé de *St. Sauveur le Vicomte*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Coutance.

54. PONCE Abbé du Monastere de *Nobiliac*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de *Poictiers*. Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne*.

55. ETIENNE Abbé du Monastere de *Montbourg*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de Coutance.

56. L'ABBE' de *Belle-Fontaine*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de la *Rochelle*, il n'est nommé ni dans la liste ni dans la *France Chrétienne*.

57. JEAN Abbé du Monastere Benedictin de *St. d'Angel* dans le Diocese de *Xaintes*.

58. NICOLAS Abbé du Monastere de *St. Liguaire* (*Leodegasie*) dans le Diocese de *Xaintes*. La *France Chrétienne* ne fait qu'indiquer cette Abbaye.

59. MICHEL Abbé du Monastere de *Villemagne*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de *Beziers*.

60. ADEMAR Abbé du Monastere de *Charroux* de l'Ordre *St. Benoit* dans le Diocese de *Poictiers*. Cet Abbé manque dans la *France Chrétienne*.

61. RAIMOND Abbé du Monastere de *Jocou*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese d'*Aleth* en Languedoc.

62. GUILLAUME DE LA VALLE'E Abbé du Monastere nommé *le Bec*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Roüen.

63. ARNAUD Abbé du Monastére de *Joncel* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Beziers. Cette Abbaye n'est qu'indiquée dans la *France Chrétienne*.

64. JEAN Abbé du Monastere des Benedictins de *St. Signan* dans le Diocese de *St. Pons* de Tomieres en Languedoc.

65. MATHIEU Abbé du Monastere Seculier de *St. Afrodise* de Beziers. Ce Monastere fut d'abord de l'Ordre de *St. Benoit*. Il fut ensuite sécularisé & changé en Eglise Collegiale.

66. BERNARD Abbé du Monastere Benedictin de *St. Tibery* dans le Diocese d'*Agde* en Languedoc, de la Congregation de *St. Maur*.

67. JAQUES Abbé du Monastere de *St. Maur* de l'Ordre de *St. Benoit* sur Loire fondé dans le sixieme Siecle par *St. Maur* Disciple de *Benoit*. L'Abbé *Jaques* ne se trouve pas dans la *France Chrétienne*. Il y a un *Jean* depuis 1393. jusqu'à 1410. *St. Maur* est dans le Diocese d'*Autun*.

69. THIBAUD Abbé du Monastere de *St. Aubin* d'Angers de l'Ordre de *St. Benoit* fondé par *Childebert*. Cet Abbé n'est pas dans la *France Chrétienne*.

70. JEAN Abbé du Monastere de Bourgueil près de Saumur de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese d'Angers.

71. JEAN DE CONSOLANS, Abbé du Monastere de *St. Martin aux Bois dit de Runicour*, de l'Ordre des Chanoines Réguliers de *St. Augustin* dans le Diocese de Beauvais. On attribue l'origine des Chanoines Reguliers à *Chrogand* Evêque de Metz en 742.

72. SIMON Abbé du Monastere de *St. Nicolas d'Angers*, de l'Ordre de *St. Benoit*.

73. REGNAUT (*Reginaldus*) de la Ro-

Rochelle du Pont Mauzion Abbé du Monastere de *St. Venne*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de *Verdun*.

74. RAOUL (*Radolphus*) Abbe de *Ste. Marie de la Roue* de l'Ordre de *St. Auguſtin* dans le Diocese d'Angers. Cet Abbé n'eſt pas dans la *France Chrétienne*.

75. L'ABBE' du Monastere de *Staulo* (*Stabulatum*) de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Liege.

76. PIERRE Abbé du Monastere de *St. Jean de Melines*, de l'Ordre de *St. Auguſtin* dans le Diocese d'*Angers*.

77. L'ABBE' de *St. Tron* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Liege.

78. L'ABBE' de *St. Umbert* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le même Diocese. Je ne trouve point cette Abbaye dans la *France Chrétienne*, non plus que l'Abbaye d'*Uliderbat* du même Diocese.

80. L'ABBE' d'*Aune* de l'Ordre de Citeaux dans le même Diocese.

81. GUILLAUME DE GADONIO *Prior Monaſter. Maria de Caſſiano Bitterenſis Diœceſis*. Ce Monastere eſt près de Valence & releve de l'Abbaye de *St. Roſſ* dans le Diocese de Valence en Dauphiné de l'Ordre de *St. Auguſtin*.

82. L'ABBE' de *Vau St. Lambert* de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese de *Liege*.

83. L'ABBE' de *Vaudieu* de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese de *Liege*.

84. L'ABBE' du Monastere de *Grand-Pré* du même Ordre, & dans le même Diocese.

85. ABBAS *Monaſterii Floreffienſis Ord. Pramonſtr. Leod. Diœces.*

13. Abbez de divers Monasteres du même Diocese.

99. JEAN Abbé d'un Monastere de Benedictins dans le Diocese d'*Arezzo*.

100. ANTOINE Abbé de *St. Janual* dans le Diocese d'*Arezzo*. L'Ordre eſt en blanc dans la liſte.

101. JEAN Abbé de *Campuano*, de l'Ordre de *Camaldoli*, dans le même Diocese.

102. D. ABBAS *Monaſterii St. Andrea de Sexto Ord. . . . . Januens. Diœces.*

103. D. ABBAS *Monaſt. S. Maria de Pervallo Ord. . . . Januens. Diœces.*

4. ABBEZ de divers Monasteres dans le même Diocese.

107. L'ABBE' du Monastere de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Bourges*.

108. L'ABBE' du Monastere de *la Vernuce* de l'Ordre de *St Auguſtin* dans le Diocese de *Bourges*.

109. ABBAS *Monaſterii de Mareſii*.

110. L'ABBE' de *St. Sulpice*. La *France Chrétienne* met deux Monasteres de ce nom en France, l'un de Benedictins dans le Diocese de Bourges, l'autre, de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese de *Bellay* en *Breſſe*.

111. L'ABBE' du Monastere *de la Sainte Trinité à Vendome* dans le Diocese de Chartres, de l'Ordre des Benedictins fondé par *Martel* Comte d'*Anjou* & *Agnès* son épouse. Cette Abbaye releve immediatement du Siege de Rome. Son Abbé avoit autrefois le titre de Cardinal Prêtre né du titre de *St. Priſque au Mont Aventin*. Il le poſſedoit encore au Concile de Conſtance.

112. BERNARD Abbé du Monastere de *St. Polycarpe* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Marseille.

113. JEAN Abbé de la Trinité à *Leſſay* (*Exaquenſis*) de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Coûtance. Cet Abbé n'eſt pas nommé dans la *France Chrétienne*.

114. L'ABBE' de *St. Honorat*. Je ne ſai où eſt ce Monaſtere. Il y a en France dans le Diocese de *Meaux*, un *St. Honoré aux Dames*, mais ce ſont des Benedictines.

115. ABBAS *Monaſt. de Croſſo*.

116. L'ABBE' de *Toronet*, de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese de Frejus en Provence.

117. ABBAS *Monaſt. de Salvarie*.

118. L'ABBE' de *St. Sauveur* de Blaye de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Bourdeaux.

ABBEZ & PRIEURS d'Angleterre qui envoyerent leurs Deputez au Concile.

Il y avoit ſoixante & dix-huit Abbez Anglois, entre leſquels il y en avoit 34. Benedictins, & trente-cinq de l'Ordre de Citeaux, outre 28. Prieurez de Monaſteres & d'Egliſes. On peut voir dans la liſte les noms des Abbaïes, Monaſteres & Egliſes. Les noms des Abbez & Prieurs n'y ſont point.

Selon ces Liſtes d'Abbez, il y en avoit bien plus que le P. *Alexandre* n'en compte, puiſqu'il n'en met que 87. au lieu qu'il y en avoit 136. ſans compter les Prieurs.

FIN.